

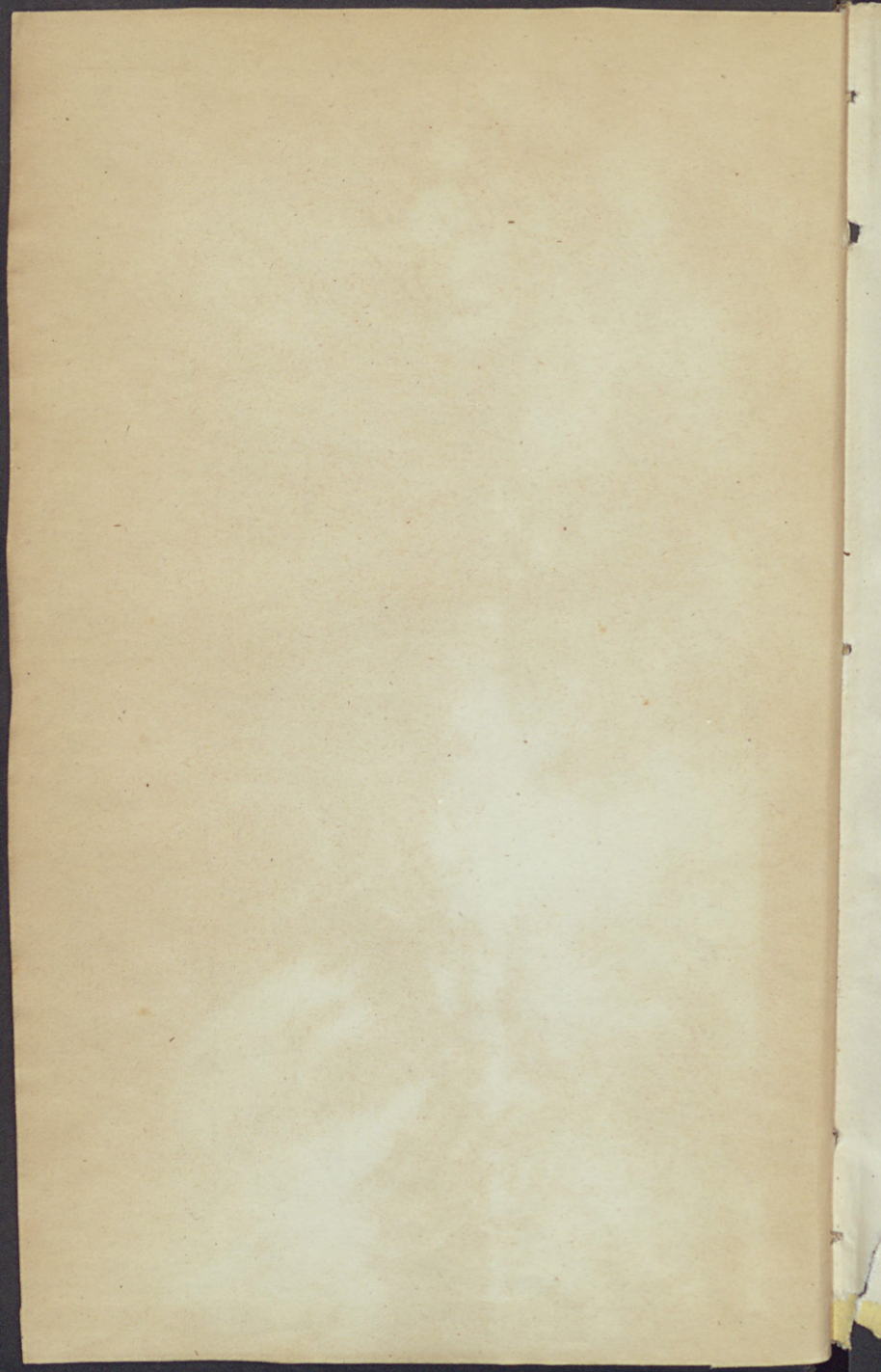
nl 969

H-

Setia Gula

1814 marokinsio.

Bandar.



ARISTOTE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGIRARD, N° 9

ARISTOTE

LA POLITIQUE

TRADUCTION DE CHAMPAGNE

REVUE ET CORRIGÉE

PAR M. HOEFER

L'ÉCONOMIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. HOEFER

LETTRE A ALEXANDRE

SUR LE MONDE

TRADUCTION DE BATTEUX

REVUE ET CORRIGÉE

A PARIS

CHEZ LEFÈVRE, ÉDITEUR

RUE DE L'ÉPERON, N° 6

CHEZ CHARPENTIER, ÉDITEUR

RUE DE SEINE, N° 29

1843

ARISTOTE

130200

LA POLITIQUE

TRADUCTION DE CHAMPAGNE

PAR J. BOITE

LECOZONIQUE

PAR M. BOITE

LETTRE A



A PARIS

chez M. LAFITE

chez M. LAFITE

1788

AVERTISSEMENT.

Les traductions de *la Politique* d'Aristote sont nombreuses; la première en date, est celle de Louis Le Roi, la dernière, celle de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Sans vouloir porter un jugement sur les divers systèmes des divers traducteurs, nous dirons en général que les uns, sacrifiant tout au sens littéral, sont secs et arides, tandis que les autres, sacrifiant tout à l'élégance, sont tombés dans la diffusion. Entre ces excès, il fallait chercher la bonne route, la route du bon goût; c'est ce qu'a fait Champagne. Sa traduction n'est ni trop libre, ni trop littérale; il ne manque ni d'élégance, ni de fermeté, et, sans violenter le génie de la langue française, qui est la clarté, il rend toujours fidèlement, sinon le mot à mot, au moins la pensée de l'auteur. C'est son ouvrage, consacré par une estime de plus de quarante ans, que nous publions aujourd'hui; toutefois cette traduction avait besoin d'être corrigée sur l'excellent texte grec publié par M. Barthélemy Saint-Hilaire; c'est la tâche dont M. Hoefler a bien voulu se charger, tâche aussi difficile et plus ingrate qu'une traduction nouvelle.

PRÉFACE.

La Politique d'Aristote est un des ouvrages les plus précieux de l'antiquité, et le plus profond peut-être de ceux que ce philosophe nous a laissés. Aristote vivait dans le siècle, non pas le plus vertueux, mais le plus éclairé de la Grèce : il avait vu Épaminondas et la gloire de Thèbes. La splendeur de Sparte et d'Athènes n'était pas encore éclipsee : Carthage, dont il venge le sage gouvernement de la partialité des Romains, brillait de tout son éclat ; Lycurgue et Solon, Socrate et Platon, avaient paru, et semblaient avoir épuisé les sciences de la législation et de la morale. Aristote, le plus savant homme de son temps, avait encore ajouté à tant de ressources que lui offrait son siècle. Il avait recueilli et discuté les constitutions de cent cinquante-huit peuples différents, ouvrage immense qui malheureusement est perdu *. C'est au sein de tant de lumières qu'Aristote, dans sa retraite de Mitylène, a écrit sa *Politique*. Aussi cet ouvrage est-il le résultat le plus complet des principes de la législation et de l'ordre social des peuples de la Grèce. L'auteur avait pour lui une science profonde, l'expérience d'un siècle éclairé, et son génie.

Quand *la Politique* d'Aristote ne serait que le tableau fidèle et raisonné des mœurs, des lois, des révolutions du peuple le plus étonnant qui ait existé sur la terre, cet ouvrage serait fait pour exciter toute notre curiosité. Mais

* Diog. Laert. *Aristotelis Vita*.

il acquiert pour nous un nouveau degré d'intérêt, depuis que nous avons adopté un mode de gouvernement si rapproché de celui des anciens peuples de la Grèce. Que sera-ce, lorsque nous y verrons que notre révolution a suivi à peu près le cercle qu'ont parcouru celles de tant de peuples dont Aristote cite les exemples; lorsque nous y retrouverons les mêmes passions, les mêmes erreurs, les mêmes crimes, ayant les mêmes résultats; lorsque nous y reconnaitrons les mêmes caractères, et sous d'autres noms, les mêmes hommes? Alors Aristote nous semblera souvent, moins un écrivain du siècle d'Alexandre, que l'historien et le censeur sévère des faits qui se sont passés de nos jours. La lecture du cinquième livre nous convaincra surtout de cette vérité.

On n'y lira point encore sans étonnement qu'Aristote, en développant les principes des bons gouvernements*, donne à celui qu'il appelle vraie république, les bases mêmes de notre constitution**.

La vraie république, dit-il, n'est point une oligarchie dans laquelle une minorité tient les rênes de l'État par le privilège des richesses. Elle n'est point une démocratie dans laquelle tous gouvernent par l'influence de leur multitude. Elle est la prépondérance politique de la classe moyenne, tenant à la patrie par le lien de la propriété; classe qui, dans toutes les nations, se distingue par son amour de l'ordre, sa haine pour les révolutions, ses talents, sa vertu.

Voici quelles sont les bases de sa vraie république.

Premier principe. La vraie république, comme tous les bons gouvernements, est essentiellement fondée sur la

* Les trois bons gouvernements sont, selon Aristote, la royauté, l'aristocratie, suivant la rigoureuse acception du mot, c'est-à-dire le gouvernement des meilleurs, et la vraie république.

** Cette préface fut écrite en 1797.

vertu et sur la justice égale pour tous dans l'exercice de leurs droits.

2°. L'égalité doit être proportionnelle, c'est-à-dire dans la raison des talents, des vertus, des moyens que chacun apporte dans la mise commune de l'association.

3°. La vraie république a un cens ou revenu nécessaire pour prendre part aux affaires. Ce cens sera tellement calculé, que la majorité du peuple seulement, et non tous, participent au gouvernement. Ceux qui ne tiennent par aucun lien à la patrie, et qui sont presque toujours livrés aux passions et à l'ignorance, ne doivent point avoir d'influence sur la chose publique.

4°. Elle a un cens plus élevé pour être éligible aux honneurs. Il faut que les magistrats soient à l'abri des séductions et du besoin.

5°. Le droit des citoyens, dans les assemblées, doit se borner à élire les magistrats, à juger leur responsabilité. La multitude ne doit faire que ce qu'elle est en état de décider suffisamment.

6°. Les emplois seront temporaires : le droit d'obéir et de pouvoir commander à son tour, tient à l'essence de l'homme libre.

7°. La cité doit avoir un conseil suprême pour la direction générale des affaires, et des magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois. Les pouvoirs seront perpétuels, et les hommes qui en seront chargés, alterneront.

8°. Ces principes une fois adoptés, quels que soient le nom, l'organisation, les attributions des conseils ou des magistrats, vous aurez constitué une véritable république.

A ces caractères généraux qu'Aristote expose et démontre sans cesse dans sa *Politique*, qui ne reconnaît les bases sur lesquelles repose le pacte social du peuple français?

Cependant, malgré ces traits de ressemblance, Aristote,

d'après ses principes, eût fait un reproche sévère à notre constitution. Les anciens, dans l'institution d'un gouvernement, ne séparaient jamais l'organisation du pacte social, des moyens de le conserver. L'organisation était l'établissement des pouvoirs publics; la conservation était les moyens politiques employés par le législateur pour former les mœurs et les habitudes, pour inspirer aux citoyens l'amour de la patrie et le respect pour les lois, pour donner à tous un caractère et un esprit national. C'était l'organisation des pouvoirs, réunie aux moyens de conservation, qu'ils appelaient une constitution. Nous avons organisé notre gouvernement. Aristote nous demanderait avec Lycurgue et Solon, où sont nos institutions conservatrices, afin que nous ayons, dans les principes des anciens, un système complet de constitution.

Mais ce n'est point là le seul rapport qui se trouve entre notre constitution et celles des peuples anciens. Voici une ressemblance plus frappante. Qu'on lise l'examen de la constitution carthaginoise, on y retrouvera le système presque entier de notre gouvernement. Ce peuple fameux avait comme nous son conseil des cinq cents, *senatus*; son conseil des anciens tiré du sénat, *seniores*; son directoire, composé, comme le nôtre, de cinq membres, *sanctius consilium*. Cette conformité est-elle une imitation véritable, ou bien n'est-elle due qu'au hasard?

Quoi qu'il en soit, Aristote eût mis notre constitution au rang des bons gouvernements: en effet, il déclare que les trois constitutions de Crète, de Lacédémone et de Carthage, sont les plus sages qui aient existé sur la terre. Cependant il a fait à Carthage une grande prédiction qui s'est vérifiée cent dix ans après lui: « Si jamais, dit-il, les « Carthaginois éprouvent quelques grands revers, si leurs « sujets se refusent à l'obéissance, ils ne trouveront aucun « moyen dans la constitution pour ramener la tranqui-

« lité. » Nous avons adopté les bases du gouvernement de Carthage; que cette leçon, qui fut perdue pour elle, ne le soit pas pour nous.

Tel est encore le mérite de cet ouvrage, que les écrivains politiques les plus célèbres y ont puisé comme dans une source féconde, et ne l'ont pas fait oublier. Je ne parlerai pas de Bodin et de Grotius. Montesquieu y a peut-être pris l'idée de son immortel ouvrage. En effet, Aristote consacre son sixième livre à l'examen de cette question : *Quels doivent être les principes des lois dans leurs rapports avec les différentes espèces de gouvernements?* Qu'est-ce que ce traité, sinon un véritable *Esprit des lois*? Rousseau cite et critique souvent Aristote dans le *Contrat social*. Cependant qu'on y lise les chapitres si fortement pensés du souverain, du peuple, du gouvernement en général, du législateur, on y retrouve tous les principes du précepteur d'Alexandre. Machiavel, surtout, l'a suivi presque pas à pas dans son fameux ouvrage du *Prince*. D'abord il établit la démocratie entre les bons et les mauvais gouvernements, comme l'a fait Aristote dans son livre troisième. Le reste du *Prince* n'est presque que le commentaire des chapitres 10, 11, 12 du cinquième livre de *la Politique*. Voici la seule différence : Machiavel, s'enveloppant dans lui-même, ne laisse pas entrevoir son opinion sur la moralité et les crimes de ses tyrans. Aristote, au contraire, indique les ressorts de la politique de ces mêmes tyrans; mais il déclare en honnête homme que ces moyens sont vicieux, et qu'ils sont tous marqués au sceau de la perversité *. Machiavel ajoute à son plagiat un trait digne de lui; il s'est fait honneur de l'ouvrage, et s'est bien gardé d'indiquer la source où il a puisé.

La méthode d'Aristote se ressent quelquefois de l'argumentation de l'école. La matière, la forme, les espèces, les

* Voyez liv. V, ch. XI, p. 255.

différences, les causes finales, prises moins dans la nature que dans la métaphysique, étaient les grands principes de l'école péripatéticienne. Leur usage trop fréquent donne quelquefois à sa pensée un air sophistique et vague qui lui a mérité ce reproche de Bacon, qu'il met quelquefois sa méthode à la place de l'évidence. Il dispute trop souvent contre ses adversaires, et surtout contre Platon, au point que, suivant Montesquieu et Rousseau, il semble n'avoir fait sa *Politique* que pour en opposer les principes à ceux de Platon.

On peut encore lui reprocher une sorte d'obscurité qui vient de plusieurs causes : d'abord, Aristote avoue lui-même qu'il a quelquefois, à dessein, voilé ses principes et sa pensée, et qu'il avait deux doctrines, l'une publique et l'autre réservée à ses seuls disciples. Lorsque Alexandre lui reprocha, dans sa lettre qu'Aulu-Gelle nous a conservée *, d'avoir publié sa doctrine, de manière que ses disciples n'avaient plus d'avantage sur le commun des hommes, sachez, lui répondit Aristote, que ma doctrine est publique sans l'être, et que mes seuls disciples qui m'ont entendu en ont la clef ; j'entends par là ma doctrine de vive voix, que j'ai réservée pour eux et pour moi. Plusieurs passages de *la Politique* prouvent que cette lettre n'est pas une excuse ingénieuse, mais une vérité.

En second lieu, que l'on fasse attention à la différence prodigieuse qui se trouve entre les mœurs, les coutumes, les institutions, les convenances, les rapports politiques des peuples de la Grèce et les nôtres ; on comprendra que le code politique de ces temps si reculés offre nécessairement une foule de lois, d'exemples, de principes mêmes, qui, après vingt-deux siècles, doivent présenter quelque obscurité.

* Aul. Gell., liv. XX, ch. 5.

Enfin, la méthode même employée, non-seulement par Aristote, mais par les anciens en général, contribue encore à rendre difficile la lecture de *la Politique*. Les modernes divisent la politique en droit naturel, droit public, droit de la paix, droit de la guerre, etc., et ils appellent l'ensemble de ces connaissances, science des gouvernements. Les anciens, et surtout Aristote, qui est ici d'accord avec Platon, n'admettaient point ces divisions; ils posaient en principe que la science des gouvernements est l'art de rendre les hommes heureux en société; qu'ainsi la politique n'est qu'une partie et le complément de la morale. Aristote était tellement persuadé de cette vérité, qu'il avait fait de sa *Politique* une suite de ses traités moraux, et que sa morale même est souvent un traité de politique. De là des dissertations sur la nature de la vertu, sur le bonheur, sur la perfectibilité de l'homme, qui nous paraissent étrangères au sujet, mais qui y tiennent essentiellement dans le plan des anciens, qui ne séparaient jamais la politique de la morale.

Cependant, si cette manière d'envisager la politique donne lieu à des discussions que nous pourrions regarder comme étrangères au sujet, d'un autre côté elle offre un grand et beau résultat, digne d'être adopté par les vrais législateurs, c'est que la politique n'étant, chez les anciens, que le complément de la morale, vertu, bonheur, ordre social et gouvernement ne sont que des expressions synonymes; qu'ainsi il n'y a pas deux sortes de vertus, mais une seule, qui est la même pour les individus et pour les gouvernements.

LA POLITIQUE D'ARISTOTE.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

La politique n'étant, chez les anciens, que le complément de la morale, qui est la science du bonheur, Aristote part de ce principe pour établir que le bonheur se trouve éminemment dans la société par excellence, qui est la cité.

Il cherche dans la nature l'origine des sociétés. La nature veut que l'homme et la femme se réunissent pour avoir des enfants. Elle veut encore que des êtres faibles de raison et d'intelligence se rapprochent de ceux qui ont la prudence nécessaire pour leur commander. Le père, mari et maître, la femme, les enfants et les esclaves forment la première société organisée, qui est la famille.

Les enfants de la première famille, tous égaux et indépendants, en forment bientôt de nouvelles, qui se réunissent en hameaux, dont l'agrégation constitue la cité.

Le maître, par le droit de nature, ordonne à l'esclave; voilà le despotisme.

Le père et mari, par le même droit, est obéi par sa femme et ses enfants, à titre d'attachement et de reconnaissance: voilà la monarchie.

Les chefs des familles indépendants et égaux se réunissent pour les intérêts et la défense commune. Ils obéissent sous la condition de pouvoir commander à leur tour: voilà la république.

Ces trois pouvoirs établis par la nature sont la base de l'organisation des cités.

D'un autre côté, la nature a pourvu à la subsistance de

l'homme, en lui gardant son indépendance. L'agriculture, la chasse, la pêche, la guerre, voilà les moyens naturels de l'homme pour exister en demeurant libre et sans se dégrader. L'ensemble de ces professions constitue ce qu'Aristote appelle la spéculation naturelle.

D'autres hommes s'écartent de la nature pour pourvoir à leur subsistance. Ce sont les mercenaires et les gens de main-d'œuvre qui sont entachés d'esclavage, parce qu'ils opèrent passivement sous les ordres et pour les caprices des autres. Leurs professions sont des spéculations artificielles, c'est-à-dire contre nature.

Les premiers, conservant l'indépendance de la nature, doivent seuls être membres du corps social.

Les seconds, dépendants par habitude, ne sont pas faits pour commander, et doivent être exclus de l'exercice des droits politiques.

Telle est la théorie des pouvoirs publics établis dans ce premier livre.

CHAPITRE PREMIER.

De la formation des sociétés.

Tout État est une association, et toute association se forme dans la vue de quelque avantage; car l'homme dirige nécessairement ses actions vers ce qu'il regarde comme un bien. Les individus ne se réunissent donc en société que dans la vue d'un bien: or ce bien doit se trouver éminemment dans cette société par excellence, qui, renfermant toutes les autres, porte le nom d'État et d'association politique.

Quelques politiques soutiennent à tort que le magistrat, le monarque, le père de famille, et le maître, sont investis de pouvoirs de même nature*. Ils pen-

* Platon amatores, p. 7; Politicus seu de regno, p. 170, ed. Marcil. sic.

sent que ces pouvoirs diffèrent moins par leur essence que par le nombre des gouvernés; qu'un maître commande à peu d'individus, un père de famille à un plus grand nombre, un magistrat ou un monarque à une société plus étendue. Il suivrait de ce principe, qu'il n'y aurait pas de différence entre une grande famille et un petit État, entre un monarque et un magistrat républicain: seulement on appellerait monarque, un chef unique et indépendant; et magistrat, celui qui, d'après les termes de la constitution politique, est tout à la fois chef et sujet.

Nous démontrerons le vice de ce principe*, à l'aide de la méthode qui nous a guidé dans nos autres ouvrages. L'analyse est la clef de toutes les sciences: par elle, le tout est décomposé en ses éléments. Ainsi, nous examinerons la cité dans les plus simples parties qui la constituent. Nous saisissons plus aisément leurs différences, et nous réunirons ces connaissances isolées pour essayer d'en former un art.

Examinons l'ordre de la nature dans la composition des êtres; nous suivrons sa marche: c'est la plus belle des méthodes.

La première société se forme de deux individus, qui ne peuvent exister l'un sans l'autre, ce sont l'homme et la femme. Ils se rapprochent par le desir de se reproduire; leur union n'est pas le résultat d'une volonté réfléchie; elle est commandée par cet instinct de la nature qui entraîne les animaux et

* Aristote semble n'avoir fait sa Politique que pour opposer ses sentiments à ceux de Platon. *Espr. des lois*, l. IV, ch. VIII.

les plantes mêmes vers le plaisir de laisser après eux des êtres qui leur ressemblent.

La seconde société se forme entre deux individus que la nature a faits, l'un pour commander, l'autre pour obéir. Ils se réunissent pour leur mutuelle conservation. L'homme qui a la force de l'entendement et de la prudence, a reçu de la nature le commandement et l'empire. Celui qui n'a que la force du corps pour exécuter, est par l'ordre de la nature obéissant et esclave. Le maître et l'esclave trouvent donc dans leur réunion un commun avantage.

Il suit de ces premières bases, que la nature a mis une différence essentielle entre la femme et l'esclave : car la nature ne procède pas mesquinement comme les couteliers de Delphes, dont les couteaux servent à plusieurs usages ; elle donne à chaque être sa destination particulière ; ainsi chaque pièce de son grand œuvre est d'autant plus parfaite, qu'elle a un emploi plus exclusif. Les Barbares, il est vrai, ne distinguent pas la femme de l'esclave, mais aussi la nature ne leur a point départi l'instinct du commandement : tous, hommes et femmes, ne sont qu'un troupeau d'esclaves. Aussi, lorsque les poètes nous disent :

Les Grecs ont droit de commander aux Barbares *,

ils partent de cette idée, que, dans la nature, esclaves et barbares sont synonymes.

Cette double réunion de l'homme et de la femme,

* *Iphigénie* d'EURIPIDE, v. 1400.

du maître et de l'esclave, constitue d'abord la famille : de là cette pensée vraie d'Hésiode*.

La maison d'abord, puis la femme et le bœuf labourer.

Le poëte compte le bœuf comme partie de la famille, parcequ'il est l'esclave du pauvre.

Voilà une première maison établie par la nature. Là, dit Charondas, tous mangent le même pain; tous, dit Épiménides de Crète (1), se chauffent au même foyer : cette société est celle de tous les jours.

Bientôt il se forme une agrégation de maisons, ayant besoin de services réciproques, mais non de secours de tous les moments. Voilà le premier hameau, qui semble être la colonie naturelle de la maison primitive. Il comprend en effet la génération des enfants, et celle des enfants des enfants, qui tous, comme on dit, ont sucé le même lait.

De là, le berceau des monarchies. Les premières sociétés étaient soumises au pouvoir monarchique. Les peuples ont conservé jusqu'à nos jours cette forme de gouvernement, parceque leurs aïeux avaient vécu sous des rois. En effet, une maison est administrée par le plus âgé, qui est une espèce de monarque ; les colonies qui en sont descendues ont conservé le gouvernement de la mère patrie. C'est l'idée d'Homère, lorsqu'il dit :

Aux femmes, aux enfants, un seul donne des lois**.

Cette institution était naturelle, lorsque les premières familles vivaient éparses et indépendantes.

* *Les OEuvres et les Jours*, v. 402.

** *Odyss.*, liv. IX, v. 114.

La monarchie adoptée, tant par les premiers hommes que par ceux d'aujourd'hui, a donné l'idée de la hiérarchie céleste. Tous s'accordent à dire que les dieux reconnaissent un maître suprême. L'homme a fait les dieux à son image : il leur donne aussi ses mœurs.

CHAPITRE II.

De l'État.

La fusion parfaite de plusieurs villages dans un seul corps, constitue un État ; cet État forme déjà un tout à peu près parfait dans son organisation ; car les hommes en avaient fondé les premières bases pour conserver leur existence, et le résultat de l'ordre politique de l'État est pour eux de bien vivre. Si donc les associations élémentaires de l'État sont dans la nature, l'État est aussi dans la nature : or la nature était la fin de ces associations, et la nature est la vraie fin de toutes choses. Ainsi nous disons des différents êtres, par exemple, d'un homme, d'un cheval, d'une famille, qu'ils sont dans la nature, lorsqu'ils sont constitués suivant le système complet d'organisation qui leur est propre. D'ailleurs les éléments disposés pour une fin sont bons, mais le complément de l'organisation est une fin aussi, et une fin plus parfaite encore.

Il résulte de là que l'État est dans la nature ; que la nature a créé l'homme pour vivre en société politique ; que celui qui, par sa nature n'appartient à aucun État, sans qu'il puisse en accuser la fortune, est, ou plus qu'un homme, ou un être dégradé : on

peut lui appliquer ce vers qu'Homère adresse comme un reproche sanglant*.

Sans famille, sans lois, sans foyer.

Un tel être est indocile au joug comme un oiseau de proie. Il est en guerre avec la nature.

Oui, l'homme est l'animal social par excellence : il l'est davantage que l'abeille, que tous les autres animaux qui vivent réunis. La nature ne fait rien en vain. Seul entre les animaux, l'homme a l'usage de la parole ; d'autres ont, comme lui, le développement de la voix pour manifester la douleur et le plaisir. La nature, en leur donnant des sensations agréables ou pénibles, les a pourvus d'un organe propre à les communiquer aux individus de leur espèce ; elle a borné là leur langage ; mais elle a doué l'homme de la parole pour exprimer le bien et le mal moral, et par conséquent le juste et l'injuste ; elle a fait à lui seul ce beau présent, parcequ'il a exclusivement le sentiment du bon et du mauvais, du juste et de l'injuste, et de toutes les affections qui en dépendent. C'est la communication de ces sentiments moraux qui constitue la famille et l'État.

L'État est avant la famille et les individus, parce que le tout est avant sa partie. Ainsi un homme est un tout : s'il meurt, on ne peut plus dire que son pied ou sa main existent encore. On appellera bien pied ou main ces membres inanimés, mais par analogie, comme on appelle main, la main d'une statue.

* *Iliade*, liv. IX, v. 63.

Tous les êtres ont également leurs fonctions et leurs propriétés déterminées. S'ils perdent les caractères qui leur sont propres, il ne reste plus qu'une ressemblance sans réalité. D'après ces principes, l'État est par sa nature avant l'individu ; car si chaque individu isolé ne peut se suffire à lui-même, tous seront, pris séparément, dans le même rapport avec le tout. S'il se trouvait donc un homme qui ne pût vivre en société, ou qui prétendît n'avoir besoin que de ses propres ressources, ne le regardez point comme faisant partie de l'État : c'est une bête féroce ou un dieu.

La vie sociale est pour l'homme un penchant impérieux de la nature. Le premier qui constitua un État, fut l'auteur du plus grand des bienfaits. L'homme perfectionné par la société est le meilleur des animaux ; il est le plus terrible de tous, lorsqu'il vit sans justice et sans lois. Quel fléau que l'injustice qui a les armes à la main ! Les armes que la nature donne à l'homme, sont la prudence et la vertu, pour combattre surtout les passions et les vices. Sans vertu, il n'est qu'un être impur et féroce, qui ne sait que se remplir et se reproduire. La justice est la base de la société ; le jugement constitue l'ordre de la société : or le jugement est l'application de la justice.

CHAPITRE III.

Des éléments de la famille.

Nous connaissons les parties constituantes de l'État. Nous allons maintenant les examiner en détail, en commençant par la famille.

Les parties de l'État sont les familles, qui ont aussi leurs éléments. Une famille complètement organisée se compose d'individus libres et d'esclaves; mais il est nécessaire de la décomposer encore pour arriver à de plus simples éléments. Ces éléments sont le maître et l'esclave, le mari et la femme, le père et les enfants; de là résultent trois pouvoirs différents dont il faut connaître l'étendue et la nature. Ces pouvoirs sont le pouvoir du maître, le pouvoir marital et le pouvoir paternel. On ne compte ordinairement que ces trois éléments de la famille. Il y en a un quatrième bien important, c'est la spéculation ou industrie qui pourvoit au bien-être des individus qui composent la maison. Quelques-uns la confondent avec l'économie, d'autres soutiennent qu'elle en est seulement la partie la plus essentielle. Nous discuterons ces deux opinions.

Nous commencerons la discussion par le maître et l'esclave.

Voyons comment l'esclave est, par la nature de ses services, partie essentielle de la famille. Développons aussi la théorie de l'esclavage; peut-être y a-t-il sur cette matière quelque chose de mieux à dire que ce qu'on en a écrit jusqu'à présent. En effet, les uns prétendent que les pouvoirs du maître, du père de famille, du magistrat et du monarque sont tous de même nature *. Nous avons déjà parlé de cette opinion au commencement de cet ouvrage. D'autres soutiennent que le pouvoir du maître sur l'esclave est

* C'est l'opinion de Platon, liv. I, chap. I.

contre la nature : la loi, disent-ils, établit seule la différence entre l'homme libre et l'esclave. Or la nature fait les hommes égaux, donc l'esclavage est une injustice, attendu qu'il est le résultat de la violence.

Le bien est un élément essentiel de la famille, donc le moyen d'acquérir ce bien est aussi partie de la famille; car il faut avoir le nécessaire pour vivre, et surtout pour vivre commodément. Voyez les arts dont l'objet est déterminé. N'ont-ils pas tous besoin d'outils particuliers pour la perfection de leur œuvre? Or ceci s'applique également à l'économie domestique. Actuellement il y a deux sortes d'outils, les uns sont vivants et les autres inanimés. Ainsi un pilote a un outil inanimé, qui est le gouvernail, et un outil animé, qui est le timonier, parceque l'ouvrier est dans les arts un véritable instrument. De même le bien est un instrument essentiel à l'existence; posséder ce bien, c'est avoir dans sa main les instruments nécessaires pour arriver à ce but; or, qu'est-ce qu'un esclave? c'est un instrument animé dont on est propriétaire.

L'esclave n'est, par sa nature, qu'un instrument plus parfait et susceptible de manier d'autres instruments. Ainsi les statues de Dédale avaient un principe d'action, les trépieds de Vulcain, dit Homère, accouraient d'eux-mêmes aux divins combats *. Si un outil pouvait pressentir l'ordre de l'artiste et l'exécuter, si la navette courait d'elle-même sur la trame, si le plectrum tirait spontanément des sons de la ci-

* *Iliade*, XVIII, 376.

thare, l'art n'aurait pas besoin d'ouvriers, ni le maître d'esclaves.

J'ajouterai que parmi les objets qui constituent essentiellement la propriété de la famille, les uns sont des instruments proprement dits, et servent à produire quelque chose; les autres servent simplement par leur usage. Ainsi une navette, non-seulement sert au tisserand, mais lui sert à faire de la toile; tandis qu'on fait simplement usage d'un lit et d'un vêtement. Il y a donc de la différence entre ce qui sert comme fin, et ce qui sert pour parvenir à une fin; d'où il suit qu'il faut des instruments différents pour l'un et pour l'autre. Mais la vie nous est propre simplement et comme fin, par conséquent l'esclave est un instrument nécessaire pour servir à la vie simplement et comme fin.

D'ailleurs, notre propriété peut être considérée comme partie de nous-mêmes; mais une partie, non-seulement est une section d'un tout, mais encore elle lui appartient tout entière. Ce principe s'applique également à la propriété; par conséquent un maître est propriétaire de son esclave, et est autre que lui; l'esclave, au contraire, non-seulement est l'esclave du maître, mais encore il est tout entier à lui.

Ces raisonnements servent à démontrer quelles sont les propriétés et la nature de l'esclavage. Être homme et n'être pas à soi par nature, mais être à un autre, n'est-ce pas être esclave par nature? Or l'esclave est homme, et homme d'un autre, autrement sa propriété. Mais qu'est-ce qu'une propriété? un

instrument hors de nous, qui est nécessaire comme fin à l'existence.

Actuellement n'est-il pas démontré que la nature elle-même a créé l'esclavage? Est-il utile et juste qu'il y ait des esclaves? ou bien toute espèce de servitude est-elle contre nature? C'est ce que nous allons examiner; nous arriverons aisément à la vérité. La raison et l'expérience vont nous servir de guides.

Le commandement et l'obéissance sont non-seulement nécessaires, mais encore utiles; ils sont tellement dans la nature des choses, que la naissance seule assigne souvent l'état de soumission ou d'empire. Les êtres faits pour obéir ou commander se divisent en plusieurs espèces. Le commandement est aussi d'autant plus relevé, que les êtres obéissants sont plus parfaits; ainsi il est plus beau de commander à des hommes qu'à des animaux. L'œuvre est d'autant plus noble que les agents sont plus parfaits; or il y a œuvre, dès qu'il y a d'une part commandement, et de l'autre, obéissance.

Considérez la marche de la nature dans la création des êtres; soit que des éléments divers constituent leur organisation, soit que des parties se rapprochent sans se confondre, pour former un corps, elle combine constamment le commandement avec l'obéissance. Cette dépendance coordonnée existe même dans les êtres inanimés. Je citerai pour exemple la musique. Mais je m'aperçois que je m'écarte de mon sujet.

Tout animal est composé de corps et d'ame. Celle-ci commande, l'autre est essentiellement obéissant. Telle est la loi qui régit les êtres vivants, lorsqu'ils

ne sont pas viciés. Supposons donc un homme dont le corps et l'ame soient en parfaite harmonie, car je ne parle pas de ces êtres dégradés chez lesquels le corps commande à l'ame; ceux-là sont constitués contre le vœu de la nature. D'abord, cet homme trouve dans son organisation un double commandement, celui du maître et celui du magistrat. L'ame commande au corps, comme un maître à son esclave. L'entendement commande à l'instinct, comme un magistrat à des citoyens, et un monarque à des sujets. Ainsi la nature veut, l'instinct réciproque exige que le corps obéisse à l'ame, que la raison et l'entendement commandent à l'instinct. L'égalité, ou le droit de commander tour à tour, les perdrait tous deux. Le même rapport existe entre l'homme et la bête. La nature a été plus libérale pour l'animal qui vit dans la société de l'homme, qu'à l'égard de la bête sauvage: cependant il est avantageux à tous les animaux d'obéir à l'homme; ils trouvent leur bien-être dans cette obéissance. De plus, les animaux se divisent en mâles et femelles. Le mâle est plus parfait, il commande. La femelle est moins accomplie, elle obéit. Cette loi de nature s'applique aussi à l'homme.

Or, il y a dans l'espèce humaine des individus aussi inférieurs aux autres que le corps l'est à l'ame, ou que la bête l'est à l'homme; ce sont ces êtres propres aux seuls travaux du corps, et qui sont incapables de faire rien de plus parfait. En partant des principes que nous venons de poser, ces individus sont destinés par la nature à l'esclavage, parcequ'il n'y a rien de meilleur pour eux que d'obéir. Un homme est voué

à l'esclavage par la nature, lorsque, par la mesure de ses facultés, il peut appartenir à un autre; et par là même il doit être à autrui, lorsqu'il ne participe à la raison que par un sentiment vague, sans avoir la plénitude de la raison même. Les autres animaux, dépourvus de raison, obéissent à un aveugle instinct. Y a-t-il donc une si grande différence entre l'esclave et la bête? Leurs services se ressemblent; c'est par le corps seul qu'ils nous sont utiles.

Aussi la nature, conséquente à elle-même (2), crée-t-elle des corps différents à l'homme libre et à l'esclave; elle donne à celui-ci des membres robustes pour des travaux grossiers; l'homme libre a le corps droit et sans destination pour les œuvres serviles*: il est constitué pour la vie politique qui se divise en travaux de la paix et de la guerre. Il est vrai que ce vœu de la nature est souvent contrarié; que les uns

* Il est curieux de rappeler ici que la différence d'organisation a été aussi de nos jours invoquée comme un argument contre l'émancipation des nègres. Ainsi, les non-abolitionnistes prétendaient que les nègres n'appartiennent pas véritablement à l'espèce humaine, en ce qu'ils offrent de nombreux points de ressemblance avec la famille des quadrumanes, et particulièrement avec le genre pongo ou orang-outang. Ils alléguaient, entre autres raisons anatomiques, que la capacité crânienne du nègre est constamment plus petite que celle des autres races humaines; que les circonvolutions du cerveau présentent la même disposition régulière que chez les singes; que les os du tarse se relèvent sensiblement chez le nègre comme chez les animaux en dehors de l'espèce humaine, etc. M. Tiedemann, dont le nom fait ici autorité, démontra, dans un Mémoire spécial, le peu de fondement de ces prétentions qui avaient été mises en avant au sein du parlement britannique, à l'époque où se débattait la grande question de l'abolition de l'esclavage.

ont seulement le développement physique, et les autres les qualités morales de l'homme libre. Mais s'il naissait des mortels aussi beaux que les images des dieux, le reste des hommes s'accorderait pour jurer à ces êtres supérieurs une entière obéissance. Que mériterait donc la beauté de l'ame, si celle du corps obtenait une si belle prérogative? Mais il est moins aisé d'apercevoir la perfection de l'ame que celle du corps.

Concluons de ces principes, que la nature crée des hommes pour la liberté, et d'autres pour l'esclavage; qu'il est utile et qu'il est juste que l'esclave obéisse.

CHAPITRE IV.

Suite et réfutation des systèmes opposés.

Les partisans des systèmes opposés sont forcés d'admettre jusqu'à un certain point la vérité de nos assertions; c'est ce qu'il est aisé de démontrer.

Ils admettent un esclavage différent du nôtre; c'est celui qui est établi par la loi. On appelle esclavage légal, ce droit des gens en vertu duquel tout ce qui est pris à la guerre devient la propriété du vainqueur. D'un autre côté, des hommes versés dans la théorie des lois citent ce droit prétendu au tribunal de la raison, comme on accuse un démagogue pervers qui a provoqué un injuste décret. Il est atroce, disent-ils, de se voir esclave et soumis aux caprices d'autrui, parcequ'on a trouvé des hommes plus puissants et plus forts. Ces deux sentiments sont également soutenus par des sages.

Au milieu de la divergence et de l'incertitude de

ces opinions, posons un principe : c'est que la violence est en quelque sorte le résultat nécessaire de la vertu qui a des moyens ; que la victoire est le prix naturel des qualités brillantes et de la supériorité , et qu'ainsi il ne peut y avoir de violence sans vertu. Il ne reste donc à discuter que la légitimité du droit positif qui établit l'esclavage ; mais les uns prétendent que le droit résulte de la bienveillance qui se soumet , d'autres qu'il est fondé sur la force qui contraint à l'obéissance. Au milieu de tant de raisonnements qui se combattent et se croisent, on ne peut adopter tous ceux qui tendent à prouver que la supériorité de la vertu ne donne pas le droit de commander et de dominer ; ils sont faibles et ne démontrent rien. Nous n'avons donc plus qu'une seule espèce d'adversaires, parmi ceux qui prétendent que l'esclavage vient du droit positif, car la loi est une sorte de droit : ce sont ceux qui soutiennent que l'esclavage est légitimé par le droit de la guerre ; mais ils ne prétendent pas que ce droit soit absolu : premièrement , parceque la cause de la guerre peut être injuste ; secondement , parcequ'on ne peut jamais appeler esclave l'homme qui n'est pas fait pour l'esclavage. Autrement , ajoutent-ils , les hommes de l'origine la plus noble deviendraient esclaves et race d'esclaves, s'ils avaient le malheur d'être pris et vendus. Pour éviter la difficulté, ils nous disent que les captifs de cette classe ne doivent point être appelés esclaves , mais barbares. Où les conduit ce raisonnement ? à chercher l'esclave par nature, comme nous l'avons fait ; car ils sont forcés de convenir comme nous , que certains

individus sont esclaves partout, et que d'autres ne peuvent l'être nulle part. Ils appliquent le même principe à la noblesse. Celle-ci porte, disent-ils, un caractère distinctif non-seulement en Grèce, mais dans tout l'univers; quant aux Barbares, cet avantage se restreint à leur pays, comme s'il y avait noblesse et liberté absolue, noblesse et liberté relative. C'est là l'idée de l'Hélène de Théodecte*, lorsqu'elle s'écrie :

Esclave, moi! quel homme assez audacieux
Pourrait ainsi nommer une fille des dieux!

Or, quel est le résultat de ce raisonnement? de prouver, comme nous, que la vertu et la dégradation morale forment la différence entre la noblesse et le sang impur, entre l'esclavage et la liberté. Ils prétendent que le bien vient du bien, comme l'homme naît de l'homme, et la bête de la bête. Telle est à la vérité l'intention de la nature, mais son vœu n'est pas toujours rempli.

Actuellement la discussion a prouvé que notre principe est fondé en raison, et que la nature a fait des hommes libres et des esclaves. On a vu qu'il est utile que certains êtres soient soumis à d'autres, qu'il est juste, indispensable même qu'il y ait commandement et obéissance dans l'ordre des pouvoirs établis par la nature. Donc il est aussi dans la nature qu'il y ait maître et esclave. Ce principe est si vrai,

* Théodecte était un poète tragique, ami et disciple d'Aristote. Il ne nous reste de lui que fort peu de fragments. Voy. *Fabricii biblioth. græc.*, t. II, p. 19.

que le rapprochement contre nature du maître et de l'esclave, est nuisible à tous les deux. En effet, ce qui est utile au tout, l'est à la partie ; ce qui est avantageux à l'ame l'est par là même au corps. Or, l'esclave fait partie du maître, il en est pour ainsi dire un organe vivant, qui existe séparément. Donc il existe entre le maître et l'esclave par nature, des rapports nécessaires d'attachement et d'avantages communs, puisque la nature n'a fait des deux qu'un seul tout. Mais si la loi seule a fait l'esclave, s'il n'est enchaîné que par la violence, où seront l'attachement et les communs avantages ?

Il suit de là que le pouvoir du maître et celui du magistrat sont très différents, et qu'en général la nature des pouvoirs n'est pas la même, quoique le contraire ait été avancé par quelques écrivains. La nature a fait le pouvoir politique pour l'homme libre, et le pouvoir du maître pour l'esclave. Le pouvoir du père est monarchique, parceque toute famille est gouvernée par un monarque ; celui du magistrat est politique, car c'est l'art de gouverner des égaux. Le pouvoir du maître ne s'enseigne pas ; il est tel que la nature l'a fait, et il s'applique également à l'homme libre et à l'esclave.

J'accorderai cependant, si l'on veut, qu'il y a une sorte de science du maître, et de science de l'esclave. Celle de l'esclave se borne à savoir ce qu'enseignait à prix d'argent une espèce d'instituteur de Syracuse. Il apprenait aux jeunes esclaves le service domestique, comme la cuisine et autres offices de la maison. Il peut même y avoir des occupations serviles plus ou

moins relevées, plus ou moins nécessaires, parceque, dit le proverbe, *il y a maître et maître, valet et valet*. Quant à la science du maître, elle se réduit à savoir user de son esclave. Il est maître, non parcequ'il est propriétaire, mais parcequ'il se sert de sa chose. Une pareille science n'a rien de beau ni d'estimable; savoir ordonner ce que l'esclave sait faire, voilà la science tout entière : aussi les maîtres qui peuvent se dispenser de ces soins ennuyeux, chargent-ils un intendant de cette peine, tandis qu'ils se livrent aux affaires publiques ou à la philosophie.

Au reste, il ne faut pas confondre cette espèce de science du maître et de l'esclave, avec l'art d'acquérir. Celui-ci est un art véritable qui a ses principes, comme la chasse et la guerre. Nous terminerons là notre discussion sur le maître et l'esclave.

CHAPITRE V.

De l'acquisition des biens nécessaires à la vie, et des vraies richesses.

Nous venons de voir que l'esclave fait partie de la richesse de la famille. Nous allons traiter de la propriété en général, et de l'acquisition des biens. Nous suivrons notre méthode ordinaire.

D'abord, il faut examiner si l'acquisition des biens est le même art que l'administration domestique, ou s'il en fait seulement partie, et lui est subordonné. Si l'acquisition des biens est aux ordres de l'administration domestique, en quoi consiste ce rapport? En dépend-elle, comme le tablier du tisserand, comme le fondeur du statuaire? Or ces rapports sont

différents. Le tabletier donne la navette qui n'est qu'un instrument, mais le fondeur fournit la matière même de l'ouvrage. J'appelle matière, le fond et le corps de l'œuvre, c'est-à-dire la laine pour le tisserand, et le bronze pour le statuaire.

D'après cela, il est évident que l'acquisition des biens diffère de l'administration domestique. La première fournit les objets de consommation : la seconde les emploie en dépense. Car, à qui appartient-il de disposer des biens de la maison? c'est à la seule administration domestique.

Mais l'acquisition des biens fait-elle partie de l'administration domestique, ou forme-t-elle un objet à part? Nous allons examiner cette question. Sans doute il est du ressort de la spéculation industrielle de connaître les sources de l'abondance et de la richesse; mais cette abondance arrive à la maison par différents canaux. Il faut donc savoir, comme préliminaire nécessaire, si l'agriculture, et généralement si les moyens d'industrie naturelle pour procurer des subsistances à la famille, font partie de la spéculation industrielle, ou s'ils forment un objet séparé.

La nature diversifie à l'infini les substances nutritives : de là cette prodigieuse variété dans la manière d'être des hommes et des animaux, qui tous ne maintiennent leur existence qu'au moyen des aliments. Or, la seule différence de nourriture modifie leur vie et leurs caractères. Les animaux se réunissent en société, ou vivent errants et seuls suivant leur genre de nourriture : les uns sont carnivores, les autres frugivores ou herbivores, et d'autres omnivores.

Tous ont reçu de la nature un instinct analogue au genre de leurs aliments et à la facilité de les trouver ; mais ils n'ont pas tous les mêmes goûts. La nourriture qui plaît aux uns est dédaignée par les autres ; voilà pourquoi les frugivores et les carnivores n'ont pas les mêmes habitudes. La même variété de mœurs s'observe parmi les hommes, et forme entre leur manière de vivre des nuances très prononcées : les uns sont pasteurs ou nomades ; c'est la classe d'hommes la plus oisive, parce que leurs paisibles troupeaux leur procurent sans travail une facile nourriture : toute leur peine consiste à conduire leurs troupeaux dans de gras pâturages : c'est une sorte d'agriculteurs cultivant un champ vivant. D'autres vivent de chasse, genre d'industrie très varié ; on renferme sous le nom de chasseurs ceux qui enlèvent des troupeaux (3), ceux qui s'occupent de pêche, lorsque le hasard les a placés près de la mer, des lacs ou des rivières, enfin ceux qui poursuivent les oiseaux ou les animaux sauvages. D'autres, et c'est le plus grand nombre, se nourrissent des productions de la terre et des fruits que leur industrie a fait naître. Ainsi, éducation des troupeaux, agriculture, brigandage, pêche, chasse, voilà les moyens d'industrie naturels à l'homme pour se procurer sa subsistance ; car le commerce et le courtage sont des moyens factices. Quelquefois les hommes réunissent plusieurs de ces professions pour augmenter leurs jouissances ; ils remplissent le vide d'une occupation peu productive par une autre qui puisse y suppléer et leur donner le nécessaire ; ainsi ils sont en même

temps pasteurs et brigands , chasseurs et laboureurs. Chacun adopte plusieurs genres de vie suivant ses besoins et les circonstances : c'est la nature elle-même qui assure ces moyens de subsistance à tout ce qui respire, à l'animal adulte comme à celui qui vient de naître, jusqu'à ce qu'il puisse la chercher lui-même : telles sont les classes des ovipares et des insectes*. Les vivipares portent dans leurs mammelles la nourriture propre pour un temps à leurs petits : c'est cette substance naturelle qu'on appelle lait. Concluons de cet ordre invariable que la nature a voulu pourvoir aussi aux besoins de l'animal adulte ; qu'elle fait végéter les plantes pour les animaux , et croître les animaux pour l'homme. En effet, les uns vivent avec nous ; ils nous aident et nous nourrissent ; les autres sont sauvages : tous, ou presque tous nous fournissent des aliments, des vêtements, ou d'autres objets d'utilité.

La nature ne fait rien en vain ; il n'y a point d'imperfection dans son ouvrage. Elle a donc créé tout ce qui peuple et orne la terre pour les besoins de l'homme. Il suit de là que l'art de la guerre est un moyen d'acquisition naturelle, car la chasse est une partie de cet art ; ainsi la guerre est une espèce de chasse aux bêtes et aux hommes nés pour obéir, et qui se refusent à l'esclavage. Il semble que la nature

* Il y a dans le texte *ὅσα σκολημοποιεῖ*, tout ce qui engendre des vers. Les mouches et en général tous les insectes étaient compris sous cette dénomination. On ignorait encore du temps d'Aristote que les insectes sont ovipares comme tous les animaux, à l'exception des mammifères. (H.)

imprime le sceau de la justice à de pareilles hostilités.

Voilà l'espèce d'acquisition conforme à la nature, qui fait partie de l'économie domestique. C'est par elle que le sage administrateur doit avoir d'avance sous sa main, ou bien être en état d'acquérir les moyens d'existence et l'abondance nécessaire tant à la famille qu'à la cité. C'est là ce qu'on doit appeler la vraie richesse; ce sont là ces vrais biens suffisants pour le bonheur, qui ont une fin déterminée, qui n'excitent pas ce desir insatiable que Solon nous peint dans ses vers, lorsqu'il dit* :

L'homme veut amasser des richesses sans fin.

L'art d'acquérir des biens a une fin et des limites comme les autres arts, parceque tous ne peuvent avoir que des instruments bornés tant pour le nombre que pour l'étendue, et que les diverses espèces de biens naturels ne sont que des instruments de l'économie domestique pour l'usage de la famille et de l'État.

Il y a donc une espèce de richesse conforme à la nature qui tient à l'économie politique et privée. C'est ce que nous avons démontré.

CHAPITRE VI.

Des produits artificiels; origine du commerce et de la monnaie.

Il y a une autre espèce de biens, qu'on appelle plus ordinairement richesses. L'art de les acquérir

* V. SOLONIS *Gnomica*. Eleg. I, v. 71.

mérite plus particulièrement le nom de spéculation industrielle : ce sont ces produits artificiels que l'avarice accumule sans mesure et sans fin. On confond quelquefois ces deux espèces de spéculation à cause de leur affinité ; il est vrai qu'elles se touchent , mais leurs caractères ne sont pas les mêmes. La première est fondée sur la nature ; l'autre n'est que le résultat de l'industrie et de l'adresse : c'est de celle-ci que nous allons traiter.

sans doute
 Tout objet de propriété a deux usages , tous deux inhérents à l'objet , avec une destination particulière ; l'un est l'usage naturel , l'autre l'usage artificiel. Ainsi l'usage naturel d'une chaussure est de servir à marcher ; son usage industriel est d'être un objet d'échange. Un homme a besoin de chaussures : le cordonnier qui lui en fournit en échange , contre des subsistances ou de l'argent , se sert de chaussures ; mais ce n'est point là leur usage naturel , parcequ'il n'est point de leur essence d'être des objets de trafic. Ce double rapport existe dans toute espèce de propriété. Le commerce , dans son origine , était fondé sur la nature , il avait lieu entre les hommes , à raison de l'abondance ou de la disette respective des objets de première nécessité ; donc le trafic qui consiste à acheter pour revendre , ne fait point partie de l'industrie naturelle , parceque l'échange ne se faisait que dans la juste proportion du nécessaire. Il fut inconnu à la société primitive qui était concentrée dans la famille ; alors tous les biens étaient communs : la société s'agrandit ; on se dispersa ; on connut le mien et le tien ; on fut obligé d'échanger respectivement les objets de consommation

dont on eut besoin : tel est encore aujourd'hui l'état du commerce chez plusieurs peuples barbares qui échangent des objets utiles contre d'autres objets utiles, par exemple, subsistances contre subsistances, et ainsi du reste. Ce genre de commerce n'est point contraire à la nature, puisqu'il ne sort pas du cercle des besoins naturels. On ne peut donc le classer dans l'espèce des spéculations qui donnent des produits artificiels; cependant, par la force même des choses, il y a donné lieu. Plus les hommes s'éloignèrent les uns des autres, plus il fut difficile de s'aider, et d'importer le nécessaire, ou d'exporter le superflu. Les objets de première nécessité sont en général d'un transport incommode : le besoin fit inventer la monnaie. On convint de donner et de recevoir dans les transactions, une matière convenable (4) et d'une circulation aisée. On adopta pour cet usage le fer, l'argent et autres substances. Ce premier signe d'échange ne valut d'abord qu'à raison du volume et du poids; ensuite on le frappa d'une empreinte qui en marquait la valeur, afin d'être dispensé de toute autre vérification. Après l'adoption nécessaire de la monnaie pour les échanges, il apparut une nouvelle espèce de transaction commerciale, le trafic. Celui-ci fut compliqué dans l'origine; mais bientôt il fit des combinaisons plus habiles, afin de tirer des échanges le plus grand bénéfice possible.

Il est arrivé de là qu'on s'est accoutumé à restreindre l'art commercial à la seule monnaie; on a pensé que son but était d'amasser de l'argent, parceque le ré-

sultat de ses opérations est de procurer des richesses et de l'argent.

Cependant la monnaie ne serait-elle pas un bien imaginaire ? Sa valeur est toute dans la loi : où est celle qu'elle a de la nature ? Si la convention qui l'admet dans la circulation vient à changer, où est son prix réel ? Quel besoin de la vie pourrait-elle soulager ? A côté d'un morceau d'or, on manquerait des plus indispensables aliments. Quelle folie, d'appeler richesse une abondance au sein de laquelle on meurt de faim ! C'est bien la fable de Midas dont les dieux avaient exaucé le souhait avare, et qui périssait d'inanition parceque tout ce qu'il touchait se changeait en or.

On a donc raison de chercher une autre espèce d'industrie commerciale et de richesses. Or cette industrie et ces richesses existent et sont dans la nature. L'art véritable est l'économie elle-même. L'art factice est ce commerce de courtage qui procure la richesse uniquement par le moyen du trafic, et dont la monnaie paraît être l'agent naturel, parcequ'elle est la base et le dernier résultat de toute transaction de commerce. Or, cet art factice d'amasser des richesses n'a pas de fin déterminée. Les arts véritables tendent sans cesse à leur fin, parcequ'ils visent de plus en plus à une perfection absolue ; ainsi la médecine veut guérir, et le veut jusqu'à l'infini ; mais ces arts sont bornés dans les moyens pour arriver à leur fin, attendu que tous ont des bornes ; de même, l'art factice de se procurer l'abondance tend sans cesse à sa fin, mais cette fin

n'a point de limites : il ajoute sans cesse richesses à richesses. Au contraire, l'art industriel, bien différent de cet art qui ne s'occupe que d'argent, a sa fin déterminée. Il n'est pas dans son essence d'entasser toujours.

Il est donc dans la nature de l'économie, que toute espèce de richesse ait sa limite ; mais ce qui se passe sous nos yeux est l'opposé de ce principe. Tous ceux qui emploient l'argent comme moyen de spéculation, acquièrent et entassent sans mesure ; pourquoi ? parce que les deux espèces de spéculation se touchent. Leurs résultats étant les mêmes, on les emploie l'une pour l'autre. Toutes deux ont une fonction commune, qui est de procurer les moyens de satisfaire les besoins de la vie, mais leurs opérations sont bien différentes. L'une s'arrête à sa fin, l'autre tend à accroître la richesse dans une progression indéfinie ; aussi se persuade-t-on souvent que la tendance d'amasser sans fin est du ressort de l'économie naturelle : en conséquence, on regarde comme un devoir de conserver et d'entasser trésors sur trésors. D'où vient ce renversement de principes ? de ce qu'on ne pense qu'à vivre sans s'inquiéter de bien vivre. Le désir de la vie est infini ; on veut posséder à l'infini des moyens de vivre. Ceux même qui cherchent à bien vivre, ne laissent pas de rechercher aussi les plaisirs du corps ; mais ce sont les richesses qui procurent ces jouissances ; tous courent donc après les richesses. Voilà ce qui a donné lieu à l'espèce de spéculation factice qui ne s'occupe que d'argent.

L'homme insatiable dans ses desirs poursuit sans mesure tous les moyens de jouissance. Si l'économie

*minderli
gordagiag
utan vaggel*

naturelle ne le conduit pas à son but , il a recours à d'autres ressources , en employant ses facultés contre le vœu même de la nature. Il appartient à la grandeur d'ame , non de gagner des richesses , mais du courage. Où tendent les talents du général et du médecin ? n'est-ce pas uniquement à vaincre et à guérir ? On a fait de tout cela des spéculations d'argent , comme si l'argent était la fin de tout , car tout dans la nature tend nécessairement à sa fin.

Il y a donc une espèce d'industrie hors nature. Nous l'avons définie , et nous avons indiqué sous quel rapport elle était utile. Il y a aussi une espèce d'industrie différente de la précédente : c'est l'industrie naturelle qui pourvoit aux besoins de la famille , et fait partie de l'économie ; celle-ci a sa fin déterminée , l'autre , au contraire , n'a ni but fixe ni mesure.

CHAPITRE VII.

La spéculation naturelle est aux ordres de l'économie : ses attributions.
Du produit artificiel et de ses divisions ; arts honnêtes et vils.

Nous venons de résoudre la question que nous avons posée au commencement de cette discussion. Il s'agissait de savoir si l'industrie naturelle fait partie ou non de l'économie domestique et politique ; or , elle en fait partie. J'ajoute de plus que l'industrie naturelle doit , sous le rapport de ses acquisitions , exister avant l'économie.

En effet , la politique ne crée pas l'homme , mais elle le reçoit tout formé des mains de la nature ; son art consiste à savoir l'employer. De même , c'est à l'industrie naturelle à chercher les objets de première

nécessité, sur la terre, dans la mer, partout où la nature les a placés ; l'économie les reçoit de sa main pour en faire l'emploi. Ainsi, l'économiste ne fait pas la laine. Son art consiste à la mettre en œuvre, à connaître si elle est de bonne ou de mauvaise qualité, si elle est convenable ou non à la fabrique.

Ici s'élève une question : Puisque l'industrie naturelle tient à l'économie domestique, pourquoi la médecine n'en fait-elle pas aussi partie ? Or, il est évident que les individus qui composent la famille ont autant besoin de santé que d'aliments, ou de tout autre objet de première nécessité.

Je réponds que l'économie domestique ou politique doit, par son essence, soigner la santé des administrés, mais comme surveillance seulement. L'application de l'art appartient exclusivement à la médecine. De même, l'acquisition des biens nécessaires est, sous un rapport général, un des devoirs de l'économie, mais c'est la fonction plus directe de l'industrie qui opère sous ses ordres. Cependant, je le répète encore : que cette industrie soit dans la nature, parce qu'à la nature seule appartient de pourvoir à la nourriture de tout ce qui respire, sa marche constante est de placer les aliments des différents êtres dans le sein même qui les engendre : d'où il suit que la spéculation, qui tire les subsistances des productions de la terre ou des animaux, est parfaitement dans la nature. Ainsi, il y a deux espèces d'industrie, comme nous l'avons déjà dit : l'une naturelle, et faisant partie de l'économie ; l'autre factice, et consistant dans les opérations du trafic ; la première, essentielle

..

à nos besoins, est un art noble et honnête; la seconde est justement méprisée, parcequ'elle n'existe que par l'avarice des hommes qui l'ont créée.

Une des branches de cette espèce d'industrie mérite surtout l'exécration générale : c'est ce trafic d'argent qui tire un profit de la monnaie, et altère ainsi sa véritable destination. Le signe monétaire a été inventé pour faciliter les échanges; l'usure le rend productif par lui-même, et c'est de là qu'elle a tiré son nom*; car, de même qu'un être engendre son semblable, de même l'usure est monnaie qui engendre monnaie. On a eu raison de regarder cette espèce d'industrie comme la plus contraire à la nature.

Après le développement des principes, passons à leur application. S'il est beau pour un écrivain d'approfondir une théorie, n'oublions pas que les connaissances pratiques sont surtout vraiment utiles.

L'industrie naturelle embrasse plusieurs branches de première nécessité. Il est essentiel d'avoir approfondi la nature des objets à acquérir, de savoir ceux qui sont d'un meilleur rapport, et comment on les obtiendra. Il faut se connaître en chevaux, en bœufs, en moutons, en troupeaux de tout genre; savoir quelles sont les races les plus productives, et dans quel lieu elles se trouvent, parceque les localités influent sur la perfection des animaux. La science agricole est également nécessaire : elle embrasse le défrichement et la plantation; l'éducation des abeilles, des volailles, des poissons et de tous les animaux qui

* *Τόκος* signifie en grec tout à la fois *usure* et *enfantement*, jeu de mots difficile à rendre.

peuvent servir à nos besoins : ces connaissances font partie de l'industrie naturelle, elles en sont même la base. L'industrie artificielle embrasse aussi plusieurs branches, dont la plus importante est le commerce, qui se fait de trois manières : par eau, par transport et par vente sur place. Ces genres de trafic diffèrent entre eux : les uns présentent un produit plus sûr, les autres offrent l'appât d'un plus gros bénéfice. La seconde branche de l'industrie artificielle comprend toutes les opérations d'argent qui produisent un intérêt. La troisième se compose des salaires du travail : elle se divise en deux parties, savoir, les métiers mécaniques et les travaux grossiers qui n'exigent que la force du corps.

Il y a encore une autre espèce d'industrie qu'on peut regarder comme un moyen terme entre les deux autres, parcequ'elle se compose des produits de la nature et des opérations du trafic : c'est l'art d'exploiter les productions renfermées dans le sein de la terre ou croissant à sa surface ; productions qui, sans être des fruits, sont cependant très utiles : telles sont la coupe des bois et la fouille des mines. La métallurgie comprend plusieurs espèces, à raison des divers minéraux que l'on extrait de la terre. Nous nous contenterons d'indiquer sommairement ces différentes branches d'industrie ; des développements de détails seraient utiles aux progrès de ces arts ; mais nous ne nous appesantirons pas sur ces détails ennuyeux (5). Il suffit de poser en principe que, plus un métier demande d'art et de combinaison, plus il est honnête ; plus il déforme et abâtardit le

corps, par l'emploi des forces physiques, plus il est servile; enfin, que moins la main-d'œuvre a besoin d'intelligence, plus la profession est ignoble. Au reste, il y a des écrivains qui ont traité de toutes ces matières : Charès de Paros et Apollodore de Lemnos ont écrit sur la culture des champs et des bois; toutes les parties des arts et métiers ont été approfondies par d'autres auteurs. Ceux qui veulent acquérir des connaissances plus précises sur ces objets peuvent consulter leurs ouvrages*.

On peut encore recueillir des préceptes ingénieux épars dans divers écrits. Des spéculateurs adroits en ont tiré grand parti, et ceux qui attachent du prix aux richesses ne doivent pas négliger des connaissances qui peuvent leur apporter un bon intérêt. Je me contenterai de citer ici la spéculation de Thalès de Milet : il fit une affaire d'argent dont le succès fut attribué à ses rares connaissances, quoique, dans le fait, son opération fût fort ordinaire et sûre. On lui reprochait sa pauvreté, d'où l'on concluait que la philosophie ne servait à rien. Il avait prévu par ses connaissances astronomiques qu'il y aurait l'année suivante une grande abondance d'olives; on était encore en hiver; il se procura quelque argent, loua tous les pressoirs de Milet et de Chio, et donna des arrhes; il lesafferma tous à un prix très modéré, attendu qu'il ne se trouva pas d'enchérisseurs; au moment de la récolte, il y eut concurrence; alors il mit à ses pressoirs le

* Aucun de ces ouvrages n'est parvenu jusqu'à nous. Il ne nous en reste pas même de fragments. Apollodore de Lemnos est cité par Varron, *de Re rustica*, I, 8. (H.)

prix qu'il voulut, fit de gros bénéfices, et prouva ainsi qu'il était facile aux philosophes de gagner de l'argent, quoique les spéculations mercantiles ne soient pas l'objet de leurs études.

Thalès, dit-on, fit cette affaire afin de prouver l'étendue des ressources de la philosophie; mais, je le répète, son opération n'exigeait pas une science profonde, attendu que l'accaparement réussit toujours. Ainsi, les gouvernements emploient quelquefois le monopole dans la pénurie de leurs finances, et la vente exclusive leur forme une branche de revenu. Un Sicilien avait une somme d'argent en dépôt; il en acheta tout le fer qui se trouva dans les forges; bientôt les marchands arrivèrent de différentes contrées, et ne trouvèrent du fer que chez lui. Quoiqu'il n'en eût pas trop élevé le prix, il doubla cependant sa mise de fonds qui était de cinquante talents.

Denys eut connaissance de cette spéculation. Il ne dépouilla pas cet adroit monopoleur de son argent; mais il lui ordonna de sortir de Syracuse, attendu qu'un tel système de commerce était nuisible à l'État. Ce Sicilien avait fait le même calcul que Thalès, c'est-à-dire que tous deux avaient habilement accaparé à leur profit.

Il est bon que les hommes qui sont à la tête des gouvernements, connaissent ces sortes de spéculations; elles sont utiles à un État qui a souvent autant et plus besoin qu'une famille, d'argent et de moyens d'en acquérir. Aussi voit-on partout que quelques-uns des premiers magistrats sont uniquement chargés des finances.

CHAPITRE VIII.

Du pouvoir marital et paternel. Si ceux qui obéissent ont des vertus.

Nous avons dit que l'économie se compose de trois pouvoirs, de celui du maître; nous avons traité cette question; de celui du père, enfin de celui du mari.

En effet, le père de famille est investi d'une autorité naturelle sur sa femme et ses enfants; mais il leur commande comme à des êtres libres, le pouvoir qu'il exerce sur eux n'est pas le même sous tous les rapports. Il a sur sa femme l'autorité d'un magistrat constitué dans le système de l'égalité; il règne sur ses enfants en roi. Le mâle doit commander à la femelle; c'est un ordre naturel qui ne doit point être interverti. Le père, qui a la maturité de l'âge et de la raison, doit diriger l'enfant qui est plus jeune et moins formé: telle est la loi de la nature. Il est vrai que dans l'ordre politique, fondé sur les principes de l'égalité, le magistrat commande pour obéir à son tour, parceque des égaux n'admettent pas de prérogative; mais il existe des distinctions réelles extérieures de respect, de marques d'honneur, entre celui qui commande de fait et celui qui obéit, distinctions qu'Amasis fit si bien valoir en parlant de son vase à laver les pieds (6). De même l'homme, dans ses relations avec la femme, a une prérogative, et il a l'avantage de ne pouvoir jamais la perdre. Quant aux enfants, le père règne sur eux en monarque, parcequ'il est père, parceque c'est l'amour qui commande, parcequ'il a la préémi-

nence de l'âge, caractères distinctifs de la royauté. C'est la pensée d'Homère lorsqu'il appelle Jupiter :

Père des dieux et des hommes.

La nature donne aux rois la même origine qu'au reste des hommes, mais elle lui assigne des caractères particuliers qui les font distinguer, comme l'âge mûr se distingue de la jeunesse, ou le père de l'enfant.

Il suit de là que celui qui est investi du pouvoir dans la famille, doit s'occuper plus des hommes que de l'acquisition des choses, plus de la vertu des individus que de la qualité des biens, plus enfin des êtres libres que des esclaves. Mais avant d'aborder la discussion de ces objets, on fait une question préliminaire. L'esclave a-t-il des vertus autres que celles qui sont dans la nature de son travail manuel et passif? Peut-il être doué de qualités plus relevées, comme de tempérance, de force, de justice? En un mot, est-il susceptible de posséder les vertus morales, ou bien est-il réduit aux vertus physiques d'une matérielle obéissance? Des deux côtés la question est également difficile à résoudre; car si l'esclave est susceptible de vertus morales, où est la différence entre l'homme libre et l'esclave? Prétendra-t-on qu'il est incapable de vertus? Mais il est homme, il a la raison en partage; ce serait une absurdité. Il semble qu'on peut demander aussi, à l'égard de la femme et des enfants: Ont-ils des vertus? la femme peut-elle être douée de tempérance, de force et de justice? l'enfant est-il ou non susceptible de mettre un frein à ses desirs. et à ses passions?

Toutes ces questions se réduisent à savoir si tous les êtres, tant ceux qui sont faits pour commander que ceux destinés à l'obéissance, ont les mêmes vertus. Si tous sont susceptibles du développement des mêmes vertus, pourquoi les uns jouiraient-ils de la prérogative de toujours commander, tandis que les autres seraient réduits à une perpétuelle obéissance? Or il n'est pas possible d'admettre ici la différence du plus et du moins, commander et obéir sont deux choses essentiellement distinctes qui ne permettent pas d'établir le plus et le moins. Car, d'un autre côté les uns seraient-ils vertueux, et les autres sans vertus? Alors quelle étrange désorganisation? Si celui qui doit commander n'a ni tempérance ni justice, où sera la sagesse de ses ordres? Si celui qui obéit est sans vertus, comment agira-t-il avec discernement? Être intempérant et pusillanime, il ne fera rien à propos. Il est donc indispensable que les uns et les autres soient doués de vertus, mais de vertus qui diffèrent entre elles dans la raison du commandement et de l'obéissance. Ceci ressort de la nature même de l'ame. Elle a deux parties, l'une faite pour commander, l'autre essentiellement obéissante; la première est douée de raison, et la dernière en est privée. Or cette harmonie existe dans toutes les œuvres de la nature: il y a seulement différents genres de commandement et d'obéissance. Ainsi le maître, le mari et le père commandent différemment à l'esclave, à la femme et à l'enfant: ces êtres obéissants ont reçu de la nature les deux parties de l'ame, mais

le développement des facultés n'est pas le même pour tous. L'esclave n'a pas la faculté consultative; la femme la possède faiblement; l'enfant n'en a que le germe. Cette différence entre les facultés intellectuelles existe aussi entre les vertus morales. Tous doivent participer à ces vertus, chacun dans la mesure donnée de sa fonction. Ainsi celui qui commande sera susceptible du développement parfait de la vertu morale. Son emploi consiste à être simplement ordonnateur comme un architecte; or, l'architecte, c'est la raison. Quant aux individus faits pour obéir, il leur suffit d'être assez vertueux pour remplir respectivement leurs devoirs d'obéissance: tous auront donc des vertus morales, mais ces vertus auront des différences. Ainsi la tempérance, la force et la justice de l'homme ne ressembleront pas à ces mêmes vertus de la femme, comme Socrate l'a pensé. Dans l'homme, elles auront le caractère du commandement; dans la femme, celui de l'obéissance. La même nuance existe entre toutes leurs autres vertus. On en demeurera convaincu, en les comparant toutes en détail: c'est la méthode qu'il faut suivre, plutôt que de donner des définitions générales de la vertu, de l'appeler bonne disposition de l'âme, conduite conforme à la raison, enfin de la définir par toute autre idée vague équivalente. Préférons à ces expressions insignifiantes, la méthode de ceux qui, à l'exemple de Gorgias, ont dressé le tableau détaillé de toutes les vertus. Il est indispensable d'assigner individuellement le caractère de toutes. Un poète a dit de la femme:

Un modeste silence est sa belle parure.

Cette qualité ne conviendrait pas à l'homme. L'enfant étant un être encore incomplet, sa vertu ne consiste pas à s'appuyer sur lui-même, mais bien sur une vertu plus parfaite, qui doit le diriger. Le même rapport existe entre l'esclave et le maître : mais nous avons dit que l'esclave était fait pour nos besoins physiques : il aura donc un peu de vertu, c'est-à-dire autant qu'il en faut pour que la pusillanimité et l'intempérance ne l'empêchent pas de remplir sa tâche.

Mais en partant de ce dernier principe, j'entends qu'on me demande si les artisans sont susceptibles de vertus, car on les voit souvent devenir le jouet de l'intempérance, et s'acquitter fort mal de leurs travaux. Je réponds qu'il y a une grande disparité entre l'esclave et l'artisan. L'esclave vit sous les yeux de son maître : l'artisan existe plus indépendant ; car il ne tient à une sorte d'esclavage que sous le rapport de ses travaux grossiers. Il a donc la même proportion de vertu que de servitude ; mais l'esclave est tout entier l'homme de peine de la nature, qui n'a créé ni cordonniers ni aucune autre espèce d'artisans.

Nous concluons des principes posés dans cette discussion, que l'esclave a des vertus dont le maître est la cause nécessaire ; mais qu'il en est la cause comme maître qui ordonne, et non comme instituteur qui enseigne. Par conséquent on a tort de refuser la raison à l'esclave et de prétendre qu'il n'a que l'instinct pour exécuter ce qui lui est commandé. Seulement il faut le diriger dans ses actions plus soigneusement

encore que l'enfant. Nous terminerons là notre discussion sur l'esclave.

Il nous reste à traiter de la femme et du mari, du père et des enfants; des vertus propres à chacun d'eux; de leurs rapports dans le commerce de la vie, des devoirs qu'ils ont à remplir, des écarts qu'ils doivent éviter. Ces connaissances sont indispensables pour l'organisation d'un gouvernement. En effet, une famille est partie intégrante de l'État; les femmes et les enfants sont partie de la famille, la partie doit être en harmonie avec le tout; la saine politique veillera donc soigneusement à l'éducation des femmes et des enfants. Pourrait-on douter de l'immense intérêt qu'a l'État de renfermer dans son sein des femmes et des enfants vertueux? Qu'on songe seulement que les femmes composent la moitié de la population libre, et que les enfants sont la pépinière de l'État. Mais ces questions importantes trouveront leur place ailleurs (7). Celles que nous venons de traiter nous paraissent suffisamment développées: ainsi nous regardons cette discussion comme terminée, et nous allons passer à une autre matière. •

Nous examinerons d'abord les opinions qui ont été émises sur le mode le plus parfait de gouvernement.

LIVRE SECOND.

SOMMAIRE.

Aristote, après avoir exposé ses principes d'organisation sociale dans le premier livre, examine dans le second les constitutions les plus célèbres de son temps.

Il les divise en deux espèces ; celles qui n'étaient que des projets de gouvernements, et celles qui ont été réellement mises à exécution.

Il commence par les projets de constitution les plus vantés. Ce sont : 1°. les deux Républiques de Platon, décrites, la première, dans son traité *de la Justice*, et la seconde, dans son traité *des Lois*. Il les censure amèrement, surtout les principes sur l'unité absolue, que Platon regarde comme le caractère essentiel d'une république parfaite, et ses opinions sur la communauté universelle des biens, des enfants et des femmes.

Il examine en passant les plans de constitution proposés par Phaléas de Chalcédoine et Hippodame de Milet.

Il arrive ensuite aux constitutions des peuples les plus célèbres de son temps. Il discute la constitution de Lacédémone, à laquelle il est loin de donner des éloges sans restriction, comme l'ont fait Xénophon et Platon.

Il examine aussi celle de Crète donnée par Minos, et qui a beaucoup de conformité avec celle de Lacédémone ; celle de Carthage, qu'il trouve fort sage ; enfin celle d'Athènes, qu'il ne considère que sous le point de vue des changements que Solon avait faits à l'ancienne constitution. Il ne considère dans sa discussion que l'espèce du gouvernement et l'organisation politique des différents pouvoirs.

Il finit par quelques observations sur plusieurs anciens législateurs.

CHAPITRE PREMIER.

Examen des constitutions des différents peuples. Réfutation du système de Platon, qui ordonne la communauté des biens dans sa République.

Quelle est la meilleure forme de constitution, pour procurer aux membres de l'association politique la plus grande somme de bonheur ? Voilà le problème que nous cherchons à résoudre.

Il est nécessaire de commencer par examiner nos constitutions actuelles les plus vantées par la sagesse de leurs combinaisons. Nous exposerons aussi les plans de gouvernements que nous ont tracés quelques écrivains qui jouissent d'une grande réputation. Ainsi nous réunirons sous un seul point de vue toutes les institutions politiques qui ont un caractère marqué de sagesse et d'utilité. Qu'on ne nous accuse ni de présomption ni d'orgueil, si nous cherchons un plan de gouvernement différent de ceux que nous connaissons. Nous avons vu ces gouvernements : tous nous ont paru viciés dans leurs institutions. Connaître leurs défauts, telle est notre intention.

Posons d'abord un principe qui est la base de toute recherche sur l'organisation sociale.

Il faut que tout soit commun entre les membres de la société politique, ou que rien ne le soit; ou que certaines choses soient communes et que d'autres ne le soient pas. D'abord il est impossible qu'il n'y ait rien de commun à tous. En effet, une organisation politique est en quelque sorte la propriété de tous. Or cette organisation exige d'abord un local commun; car, qui dit cité dit unité de lieu, qui dit citoyen dit jouissance commune de la même cité. Mais ce point, une fois convenu, une bonne constitution doit-elle ordonner que tous les biens susceptibles d'être communs appartiendront à tous; ou bien serait-il plus sage de statuer, qu'abstraction faite des biens qui doivent être communs, il y aura des propriétés individuelles? Dans la première supposition, les femmes, les enfants et les biens pourraient être

communs à tous les membres du corps social, comme le veut Platon dans sa République. En effet, Socrate dit formellement, qu'enfants, femmes et biens doivent être communs. Adopterons-nous une pareille institution, ou préfererons-nous les lois sur la propriété telles qu'elles existent aujourd'hui* ?

La communauté des femmes, entre autres, présente de graves inconvénients, et les raisons de Socrate, pour motiver sa loi, ne sont rien moins que concluantes. Il y a plus, cette institution, telle que Socrate la propose, loin d'atteindre ce qu'il regarde comme la fin de la cité, est sans rapport déterminé avec cette fin. En effet, Socrate regarde comme fin de la cité l'unité absolue; mais il est évident qu'à force de centraliser, il finit par n'avoir plus de cité, car qu'est-ce qu'une cité? c'est une multitude composée d'éléments divers; donnez-lui plus d'unité, votre cité devient une famille; centralisez encore, votre famille se concentre dans l'individu: car il y a plus d'unité dans la famille que dans la cité, et plus encore dans l'individu que dans la famille. On doit donc se garder d'admettre cette unité absolue dans le plan d'une organisation politique, puisqu'elle anéantirait la cité. En effet, la cité n'est pas seulement une réunion d'hommes, mais une réunion d'éléments divers; ainsi elle n'est pas un tout formé de parties homogènes, et cité et association militaire sont deux choses bien différentes. Ayant pour but la défense

* La réfutation qu'Aristote va faire des idées politiques de Platon ne pourra être bien comprise qu'en ayant sous les yeux le texte même de la République de Platon. (H.)

commune, celle-ci tire son utilité du nombre même, lorsque les associés sont identiques : c'est comme pour les plateaux d'une balance, le plus fort l'emporte. Sous ce point de vue, une ville est au-dessus d'un peuple, lorsque les individus qui le composent vivent isolés comme les Arcadiens.

Un tout politique doit être formé de parties hétérogènes dont l'amalgame, en opposition, mais en équilibre *, conserve la cité, comme nous l'avons prouvé dans la Morale : ce système de balance est indispensable, là où tous sont égaux et libres. Tous ne peuvent être magistrats à la fois ; quelques-uns commandent pendant un an, ou tel autre espace de temps déterminé. Il résulte de cette combinaison que tous sont appelés à participer au gouvernement ; on y arrive chacun à son tour, à peu près comme feraient des cordonniers et des maçons qui alterneraient dans leurs professions. Quoique cet ordre de choses soit nécessaire dans les sociétés politiques où les droits sont égaux, cependant il est vrai qu'un gouvernement a plus de stabilité lorsque les mêmes commandent toujours. Mais si cela est impossible, en vertu des droits naturels de l'égalité, il est juste que tous, les bons comme les méchants, aient part à l'autorité, et qu'ils alternent et se succèdent comme des égaux. Voilà des hommes qui passent successivement du commandement à l'obéissance, comme s'ils étaient des êtres différents. Ce principe s'applique également aux magistrats qui remplissent des fonctions plus ou moins subalternes.

* *Morales ad Nicom.*, liv. V, ch. VI et seq.

Concluons de là qu'il n'est pas dans la nature de la cité d'avoir autant d'unité que quelques-uns l'ont dit *, et que ce principe, qu'ils regardent comme le bien suprême de la cité, tend au contraire à la détruire : or, le bien d'une chose est ce qui en assure le salut.

Une autre raison prouve encore la fausseté du principe de l'unité trop concentrée du corps politique. Une famille a plus d'abondance et de moyens de bonheur qu'un individu. La cité réunit tous ces moyens bien plus éminemment que la famille. Or, on entend par cité une réunion nombreuse, ayant l'abondance de tous les moyens d'où résulte le bonheur ; mais, en politique, le plus est préférable au moins : donc l'unité moins concentrée de la cité vaut mieux que trop d'unité.

CHAPITRE II.

De la communauté des femmes et des enfants dans la République de Platon : qu'elle n'est pas admissible.

Supposons pour un moment que l'unité absolue soit la perfection de l'ordre social, l'existence de cette unité ne me paraît pas démontrée, parceque tous diront en même temps, ceci est à moi et n'est pas à moi. Voilà cependant le signe caractéristique que donne Socrate pour reconnaître que la cité est parfaitement une. Le mot *tous* a une double acception : s'il est pris pour désigner chaque individu, alors chacun dira, cet enfant, cette femme, ce bien, cette

* PLATON.

propriété sont à moi ; et, sous ce rapport, il se rapprochera peut-être davantage du résultat que Socrate a cherché. Mais ce n'est pas dans ce sens que le mot *tous* sera employé par un peuple chez lequel les femmes et les enfants seraient communs. Il signifiera là, non pas chaque individu, mais la collection des individus. Ainsi, tous appelleront *mien*, les biens et toute espèce de propriété, mais collectivement et non comme individus. Le mot *tous* est à double sens, comme le mot *tous deux*, qui présente l'idée du pair et de l'impair, l'un et l'autre sont toujours embarrassants dans un syllogisme. Ainsi, que tous disent d'un même objet, il est mien, je le conçois dans la première acception, mais la loi ne le veut pas. Qu'ils le disent dans la seconde, je ne vois là rien qui puisse amener la concorde et l'unité; j'y trouve même un grave inconvénient. Plus un bien a de co-propriétaires, moins il est soigné; on développe toute son industrie pour le sien, mais on ne fait valoir celui de tous que dans la proportion de son intérêt individuel. On le néglige, parcequ'on se repose sur l'activité des autres, comme souvent une maison est plus mal tenue avec beaucoup d'esclaves qu'avec un petit nombre; ainsi, chacun aura mille fils, qui ne seront pas plus les siens que ceux des autres: qu'arriverait-il? que tous les enfants seront également négligés. D'ailleurs, chacun appellera mon fils, tous les individus vertueux ou pervers; mais quel citoyen pris individuellement pourrait appeler un des enfants quelconques de l'État, mon fils, plutôt que le fils d'un autre? Son incertitude sera fondée: sait-il s'il a été père, si son

..

filz a échappé aux dangers qui environnent le berceau?

Je le demande, vaut-il mieux appeler mien, le premier venu, deux mille, dix mille individus, plutôt que de conserver à ce mot l'idée que nous lui attachons dans nos cités? Nous appelons filz, frères, cousins, ceux qui le sont par le vœu de la nature; nous donnons d'autres noms à ceux qui nous tiennent par les liens du sang ou de l'affinité; nous distinguons encore nos liaisons de canton et de tribu. Il vaut mieux être chez nous le dernier des arrière-neveux, que le filz dans la République de Platon.

Au reste, c'est vainement qu'on veut empêcher des frères, des enfants, des pères et mères de se reconnaître. N'y a-t-il pas quelquefois des ressemblances si frappantes entre les père et mère et les enfants, qu'elles deviennent pour les uns et les autres des preuves incontestables? Selon quelques géographes, il y a des peuplades dans la Haute-Libye, qui ont adopté la communauté des femmes. Le père reconnaît pour son filz l'enfant qui lui ressemble; les femelles de quelques animaux, comme les vaches et les juments, produisent ordinairement des petits qui ressemblent au mâle. On cite comme exemple la jument de Pharsale, qu'on appelait la Juste.

Voici d'autres inconvénients de cette communauté, auxquels il est difficile de parer. Il y aura des injures, des rixes, des voies de fait, des meurtres involontaires ou prémédités. Ces délits graves à l'égard des étrangers, deviennent des sacrilèges, lorsqu'ils attaquent des proches parents, et surtout ceux qui nous

ont donné le jour. Ces crimes seront plus fréquents chez un peuple où personne ne connaît ses parents, que dans les cités où l'on ne peut les méconnaître. Il est possible, lorsque les parents sont connus, de se purifier de ces forfaits par des lustrations religieuses ; mais si les parents sont inconnus, comment expier le sacrilège ?

Voici un point absurde. Par une suite de la loi, qui veut que les enfants soient communs, Platon éloigne les amants de la société de leurs maîtresses, et il ne défend pas les plus grands écarts de l'amour. Ainsi, le fils peut recevoir les caresses du père, le frère celles de son frère : la décence abhorre ces liaisons. Platon n'y voit que de l'amour. Il sépare l'amant de sa maîtresse, parcequ'il ne veut pas qu'ils s'abandonnent à l'excès de la volupté, et il voit d'un œil indifférent que les pères se mêlent avec leurs enfants, les frères avec leurs frères !

Il eût été peut-être plus utile d'ordonner la communauté des femmes et des enfants entre les laboureurs, plutôt qu'entre les guerriers : cette institution aurait relâché dans la classe agricole les liens les plus doux de l'amour. Il est bon qu'il y ait peu d'union parmi les hommes faits pour obéir ; c'est un moyen de prévenir les révolutions.

Enfin, cette communauté des femmes et des enfants donnerait un résultat opposé à une bonne législation et au but que Socrate s'est proposé. On regarde l'amitié comme le bien le plus précieux pour une cité, puisqu'elle en éloigne les divisions et la dis-

corde. N'est-ce pas l'amitié qui est le lien de cette unité politique si recommandée par Socrate? Lui-même, dans ses Dialogues érotiques, ne dit-il pas par la bouche d'Aristophane, que deux amants, dans le transport de la volupté, brûlent de s'identifier et de ne faire qu'un; d'où il suit que l'un et l'autre, ou du moins l'un des deux serait complètement effacé. Au contraire, l'amitié, dans la République de Platon, est comme une parcelle de matière douce délayée dans beaucoup d'eau, produisant un mélange insipide. Les noms de père et de fils n'y rappellent que des sentiments vagues, puisqu'on s'y attache surtout à dispenser réciproquement les pères, les enfants et les frères, des affections les plus légitimes. Quel principe rend l'homme aimant et soigneux? c'est lorsqu'il trouve un objet aimable, et qu'il le possède exclusivement. Or, tendresse et doux soins sont nécessairement inconnus dans la communauté universelle de Platon.

Platon veut encore qu'on fasse passer des enfants de laboureurs et d'artisans dans la classe des guerriers, et réciproquement. Comment faire ces échanges dans l'esprit de la loi? Comment empêcher que les agents de ces échanges ne connaissent, et ceux qu'ils donnent, et ceux à qui ils remettent? N'arrivera-t-il pas encore que ces fils adoptifs donneront plus souvent lieu aux rixes, au libertinage, au meurtre? Les enfants des guerriers qui auront passé dans les autres classes, ceux des autres classes qui auront passé dans celle des guerriers, ne pourront donner à

personne les noms de père, de mère, de frère et d'enfants; le respect naturel pour des parents ne les retiendra pas dans leurs emportements.

Voilà ce que nous avons à dire sur la communauté des femmes et des enfants.

CHAPITRE III.

Suite. Inconvénients de la communauté des biens dans la République de Platon.

L'ordre naturel des idées amène ici la question de la propriété. Quelle sera la loi sur les propriétés dans le plan d'une bonne constitution? Seront-elles communes ou individuelles?

Cette question est indépendante de la législation sur les femmes et les enfants. Nous ne considérons ici que les biens-fonds.

Les fonds étant divisés en propriétés particulières, comme ils le sont aujourd'hui, serait-il plus avantageux que les produits fussent communs? Ainsi les champs seraient des propriétés particulières, et les récoltes appartiendraient à tous. Cet usage existe chez quelques nations.

Le sol pourrait être commun, mais les récoltes seraient réparties entre tous comme propriétés individuelles. On retrouve cette espèce de communauté parmi quelques peuples barbares.

Enfin la loi ordonnera-t-elle que champs et récoltes, tout sera commun?

Si les terres étaient cultivées (1) par d'autres mains que celles des citoyens, peut-être serait-il possible de trouver un mode de partage. Mais, si les récoltes

sont le fruit des sueurs des citoyens eux-mêmes , la répartition présente mille difficultés. Si les produits ne sont pas départis dans la proportion du travail , tel aura moins travaillé , qui enlèvera ou consommera davantage ; tel autre n'aura qu'une faible part pour indemnité de travaux plus considérables : or , il est rare de voir les hommes vivre en bonne intelligence, lorsqu'ils forment ensemble des sociétés d'intérêt : que sera-ce , dans l'ordre de choses que nous supposons ? Voyez les sociétés de voyageurs : une bagatelle, un rien amène souvent entre eux la discorde et des scènes violentes. Les domestiques qui nous servent journellement au sein de nos maisons , ne sont-ils pas les plus exposés à nos reproches et à notre humeur ? En général , toute propriété commune , quel que soit le mode de jouissance , présente de graves inconvénients.

Tenons-nous-en donc à nos lois actuelles sur le droit de propriété : avec de bonnes mœurs et de sages institutions , elles l'emportent sur toutes les théories de communauté universelle. Ces lois peuvent réunir le double avantage de la communauté des biens et de la propriété individuelle. Il faut pour cela que les biens appartiennent aux individus , et que les produits soient communs. En partageant les soins , on tarit la source des querelles , et on donne plus de ressort à l'industrie qui tend à l'amélioration. Faites ensuite que la vertu soit dispensatrice de ces biens , suivant la maxime que tout est commun entre amis. Ces institutions sont comprises implicitement dans les lois de plusieurs États , où il ne serait pas impos-

sible de les mettre à exécution. Il y a plus, les gouvernements les plus sages les ont adoptées, ou peuvent les mettre aisément en vigueur. Là, chaque citoyen a sa propriété qu'il partage avec ses amis ; mais il use du bien des autres, comme s'il était commun. Ainsi, à Sparte, on fait usage d'un esclave étranger comme du sien ; chacun se sert des chevaux et des chiens qu'il rencontre sur sa route, et dont il a besoin pour son voyage. Il est donc évident que la plus sage des lois serait celle qui, en consacrant le principe de la propriété individuelle, porterait les citoyens à regarder leurs biens comme communs. Mais comment y parvenir ? c'est la tâche du législateur.

N'est-il pas vrai qu'on ressent un plaisir inexprimable, lorsqu'on peut se dire : ceci est à moi ? Ce n'est pas une illusion que l'amour de nous-mêmes : ce sentiment est tout naturel. L'égoïsme, voilà le genre d'amour qui est justement décrié, parcequ'il n'est pas l'amour de soi, mais une passion désordonnée de soi, passion funeste qui entraîne l'avare vers son argent, et tous les hommes vers l'objet de leurs desirs.

Est-il encore un plaisir plus pur que de secourir ses semblables et de répandre des bienfaits dans le sein de ses amis, de ses compagnons, de ses hôtes ? L'homme qui a des propriétés peut seul connaître cette jouissance. Ils en ignorent le prix, ceux qui ordonnent la communauté des biens pour donner plus d'unité à leur État. Ils font plus, ils ôtent à l'homme l'exercice de deux vertus. Quel devoir sacré l'oblige à respecter une femme qui n'est pas la sienne ? Ils le

privent donc de la tempérance. La générosité consiste dans le noble emploi de la fortune. Quel moyen lui laissent-ils de développer ce beau sentiment? Ils lui enlèvent donc encore la libéralité.

Cette législation, je le sais, paraît séduisante par son apparence de philanthropie. A peine est-elle proposée qu'on l'adopte avec transport, parcequ'on se persuade qu'elle peut former entre les hommes une merveilleuse liaison. Que sera-ce, lorsqu'on cherchera la cause de tous les maux qui assiègent nos gouvernements, dans le prétendu fléau de la propriété? On citera les procès dont les contrats sont la source, les jugements rendus sur de faux témoignages, la flatterie qui corrompt les riches. Oui, ce sont des maux; mais viennent-ils du tien ou du mien plutôt que de notre propre méchanceté?

Cependant jetons nos regards sur les hommes qui possèdent et jouissent en commun; nous verrons qu'ils ont entre eux des débats plus fréquents que les propriétaires individuels.

Si nous entendons peu parler des querelles des hommes qui possèdent tout en commun, c'est qu'ils sont en immense minorité, comparativement au nombre des propriétaires. S'il est juste de calculer les maux dont la communauté nous délivrerait, il faut aussi compter les biens qu'on nous ôterait. En somme, la communauté des biens est chose impossible; Socrate, en adoptant cette erreur, est parti d'un principe faux. Sans doute il faut de l'unité dans la cité comme dans la famille, mais cette unité ne doit pas être exagérée; il ne faut pas centraliser jus-

qu'à n'avoir plus de cité : une pareille cité, qui cesserait presque d'être elle-même, serait un détestable gouvernement. Que diriez-vous d'une harmonie faite sur un seul ton, d'un rythme, d'une mesure uniforme? C'est par la sagesse des institutions qu'il faut donner de l'unité à l'État, qui, comme nous l'avons dit, est composé d'éléments divers. Mais établir la communauté des biens comme moyen universel pour rendre un État vertueux, c'est une absurdité. On ne règle les États que par les mœurs, la philosophie et les lois. C'est ainsi que les législateurs de Crète et de Lacédémone se sont contentés de modifier le principe de la propriété par l'établissement des repas communs.

Rappelons-nous que nous avons devant nous l'expérience des siècles qui nous précèdent. Si le système de Platon était si admirable, pensez-vous qu'on eût été si long-temps avant d'en faire la découverte? Presque toutes les inventions sont faites; les unes sont rejetées, les autres restent encore à appliquer. Cette vérité paraîtrait dans tout son jour, si l'on voyait en action la machine politique de Platon. Comment mettrait-il en jeu son gouvernement, s'il n'établit ni distinctions ni divisions? s'il n'organise ni les assemblées de banquets, ni sections, ni tribus? Tout le résultat de cet appareil de législation est de constituer des guerriers qui ne sont pas laboureurs, abus qui aujourd'hui s'introduit à Lacédémone. Il faudrait des lois fondamentales pour régler le mode de cette communauté universelle : Socrate n'en pro-

pose aucune, il lui eût été difficile de les donner. Les habitants qui ne sont pas guerriers forment la presque totalité de la république. Les laboureurs auront-ils des biens communs, ou des propriétés individuelles? La communauté des femmes et des enfants existera-t-elle aussi pour eux? Rien de tout cela n'est réglé. Si le même mode de communauté universelle existe pour tous indistinctement, où sera la différence entre les laboureurs et les guerriers? quel avantage auront ceux-ci, de soutenir le poids du gouvernement? comment se maintiendront-ils à la tête des affaires? adopteront-ils la politique des Crétois, qui accordent à leurs esclaves la jouissance commune des autres droits, et leur interdisent seulement la gymnastique et le port d'armes; ou bien, la condition de leurs gens de peine sera-t-elle chez eux ce qu'elle est dans les autres gouvernements? Alors, où sera le lien de l'unité politique? Il y aurait donc nécessairement, dans cette république, deux cités distinctes avec des intérêts opposés, car Platon veut que ses guerriers soient les gardiens du gouvernement, et que les laboureurs, les artisans et autres soient de simples citoyens. Or, cet ordre de choses n'empêche pas de faire naître là, comme ailleurs, les accusations, les procès, enfin tous les maux que Platon reproche aux autres États.

Socrate prétend, qu'au moyen d'une bonne éducation, sa cité n'aura besoin que d'un petit nombre de lois, et qu'elle sera dispensée d'instituer des magistrats pour surveiller l'ordre public, faire la police

des marchés et suivre les autres objets d'administration; et pourtant il ne donne d'éducation qu'aux seuls guerriers.

Il veut que les laboureurs soient propriétaires des fonds, sous la condition d'une redevance. Cette classe serait évidemment très difficile à contenir. Comment n'a-t-il pas vu qu'elle serait plus entreprenante, que les hilotes de Lacédémone (2), les penestes de Thesalie et les esclaves de tous les autres États?

Ces points, importants ou non, sont entièrement oubliés. Quels seront les droits politiques des laboureurs, leur éducation, les lois particulières à leur condition? Il n'en parle pas davantage. Cependant il était du plus grand intérêt de fixer les rapports entre les laboureurs et les guerriers, afin de maintenir entre ceux-ci la communauté universelle. Il était même difficile de trouver un mode parfait d'équilibre.

Que les laboureurs soient propriétaires individuels, ou qu'ils possèdent tout en commun, s'il y a communauté de femmes dans cette classe, qui prendra soin de l'intérieur des maisons, pendant que les hommes seront occupés à la culture des champs?

Il est absurde d'établir une comparaison avec les animaux pour ordonner que les femmes remplissent les mêmes fonctions que les hommes, qui ne s'entendent guère aux détails du ménage.

Les réglemens de Socrate pour la nomination des magistrats entraînent aussi de graves inconvénients. Il veut que les mêmes citoyens administrent toujours (3). Cette prérogative est de nature à soulever les hommes les moins faits pour gouverner. Que

feront donc des hommes pleins d'honneur et belliqueux ? Mais écoutons la raison que Socrate donne de la nécessité de rendre le pouvoir permanent : c'est que le ciel ne verse pas alternativement dans les ames son or divin, et que les mêmes hommes en sont toujours pétris ; au moment de la naissance, telle ame est imprégnée d'or, telle autre d'argent ; le fer et l'airain sont réservés pour les ames des artisans et des laboureurs.

Socrate soutient que le but du législateur est de rendre heureux tout l'État, et pourtant il ôte aux guerriers tout élément de bonheur. Mais si la majorité, si une partie, si même quelques individus seulement ne jouissent pas du bonheur, il sera donc impossible que tout l'État soit heureux. On ne calcule pas le bonheur comme les nombres : une somme peut être paire, quoique ses diviseurs soient impairs. En fait de bonheur, les éléments et le tout doivent être de même nature. D'ailleurs, si les guerriers ne sont pas heureux, quelle autre classe le sera ? est-ce parmi les artisans et les manœuvres que vous irez chercher le bonheur ?

Voilà quelques-uns des défauts de la république de Socrate. Il y en a bien d'autres encore qui sont tout aussi graves.

CHAPITRE IV.

Réfutation de la seconde République proposée par Platon, dans son traité des Lois.

Le traité *des Lois*, écrit postérieurement au traité *de la République*, contient à peu près les mêmes doctrines; aussi n'examinerons-nous en détail que quelques points de la constitution qui s'y trouve exposée.

Socrate, dans *la République*, s'est contenté d'établir quelques principes concernant la communauté des femmes et des enfants, la propriété et les bases du gouvernement. Il divise les habitants en deux classes, celle des laboureurs et celle des guerriers; il tire de celle-ci un troisième ordre de citoyens, qui constitue le conseil et le pouvoir suprême de l'État. Quant aux artisans et laboureurs, participeront-ils au gouvernement, ou seront-ils exclus de toutes les fonctions publiques? auront-ils le droit de porter des armes? serviront-ils à la guerre? Socrate n'en dit rien, tandis qu'il n'oublie pas d'ordonner que les femmes partageront les travaux militaires, et recevront la même éducation que les guerriers. Le reste de l'ouvrage ne contient que des dissertations étrangères à son sujet, ou des détails sur l'éducation des guerriers.

Le traité *des Lois* est consacré presque tout entier au développement d'un grand nombre de lois. L'auteur y parle peu de constitution politique. Cependant, en voulant mettre sa République plus à la portée des différents États, il la modifie de manière qu'il lui donne presque une autre forme. Il supprime dans ses

lois la communauté des femmes et des biens, il y conserve l'éducation de ses guerriers, et la défense qui leur est faite de se livrer aux arts de première nécessité. Il y maintient la loi des repas communs; il y ajoute seulement que les femmes auront aussi leurs banquets; enfin il y porte à cinq mille (4) le nombre des guerriers qui était fixé à mille dans sa première République.

Sans doute, les entretiens de Socrate sont pleins d'élévation et de noblesse : ils renferment des questions neuves et des recherches profondes; mais il est difficile que tout y soit sagement combiné. Citons, par exemple, les guerriers dont nous venons de parler. Convenons qu'il faudrait toutes les plaines de la Babylonie, ou tel autre territoire immense, pour nourrir ces cinq mille oisifs (5), et avec eux un peuple plus nombreux encore de femmes et de domestiques. Formez des projets, à la bonne heure; mais que leur exécution ne soit pas impossible.

Socrate dit que le législateur doit avoir sans cesse deux choses sous les yeux, le sol et les hommes. Il fallait ajouter qu'il doit étendre aussi ses regards sur les pays voisins, ce qui est indispensable pour assurer l'existence politique de la cité; en effet, il ne suffit pas d'avoir une force militaire utile à la défense du pays, il faut encore qu'elle soit organisée pour attaquer l'étranger. Sans doute on n'approuverait pas un législateur qui ferait un camp de la cité, et de chaque citoyen un soldat; cependant il est nécessaire d'avoir des moyens pour être redoutable à l'ennemi qui attaque, comme à celui qu'on poursuit.

Socrate devait fixer avec plus de précision et de clarté l'étendue des propriétés. Il faut, dit-il, que la propriété suffise pour vivre avec tempérance : il aurait dû dire pour vivre commodément. Cette définition est trop vague, parcequ'on peut vivre avec tempérance, et se trouver en même temps dans la misère. Il devait dire : vivre avec tempérance et libéralité, parceque la libéralité seule suit l'opulence : la tempérance seule vient après la pauvreté, et que la réunion de ces vertus peut seule déterminer la juste mesure de nos jouissances. On ne dit pas jouir avec douceur, jouir avec courage ; la tempérance et la libéralité ne peuvent donc être séparées, pour déterminer exactement le mode de jouissance.

Passons à une inconséquence. Socrate établit l'égalité des fortunes ; mais il ne statue rien, ni sur le nombre des citoyens, ni sur l'augmentation progressive de la population. Il suppose que la stérilité compensera le nombre des naissances, parceque ceci semble arriver dans les États actuels ; cependant il devait sentir qu'il aurait dans sa république des résultats bien différents ; personne, dans nos gouvernements actuels, n'est réduit à une misère absolue, parceque les propriétés, grandes ou petites, sont partagées par têtes d'héritiers : mais les propriétés sont indivisibles dans la République de Platon : ainsi le nombre des enfants qui excédera celui des propriétés, n'aura rien du tout.

Peut-être serait-il plus sage de fixer le nombre des enfants, plutôt que celui des propriétés, et de permettre ou de restreindre les naissances, d'après des

calculs basés sur la stérilité ou le nombre des morts. C'est l'imprévoyance de nos gouvernements sur un point si essentiel, qui peuple aujourd'hui nos cités de tant de misérables; de là, tant de séditions et de crimes dont la pauvreté est la source. Phidon de Corinthe (6), un des plus anciens législateurs, se rapprochait de cette opinion : il voulait établir des inégalités dans l'étendue des possessions, et que le nombre des héritages et celui des citoyens restassent ensuite invariablement les mêmes. Platon adopte dans son traité *des Lois* un système tout opposé. Nous espérons, plus tard, présenter des idées plus saines sur cette question.

Dans ses *Lois*, l'auteur oublie encore de régler les rapports nécessaires entre les magistrats et les citoyens. Il se contente de dire que le gouvernement est au gouverné, comme la laine de la trame est à celle de l'ouvrage.

Il permet d'accroître la richesse mobilière jusqu'au quintuple *. Pourquoi ne pas autoriser aussi une pareille augmentation dans la propriété foncière ?

Il veut que chaque citoyen ait deux habitations assez distantes l'une de l'autre. Il est assez incommode d'avoir deux ménages. Ce double établissement n'est guère favorable à l'économie domestique.

L'ensemble de la constitution de Socrate n'est ni une démocratie, ni une oligarchie, mais ce gouvernement mixte qu'on appelle république; car l'autorité réside entre les mains de ceux qui portent les armes. Si Socrate propose cette forme de constitution, comme

* PLATON dit le *quadruple*. Voy. *Lois*, liv. V.

très convenable aux cités, je crois qu'il a raison ; mais il a tort de dire, qu'après sa première République, c'est le plus parfait des gouvernements. On pourrait facilement lui préférer la constitution lacédémonienne, et même tel autre gouvernement qui aurait plus de tendance à l'aristocratie. Quelques philosophes pensent que la constitution la plus parfaite résulte de l'heureux mélange des divers gouvernements. Aussi font-ils l'éloge de la constitution de Lacédémone, qu'ils regardent comme une combinaison de l'oligarchie, de la royauté et de la démocratie. Elle est, disent-ils, monarchique par ses rois, oligarchique par son sénat, démocratique par ses éphores, qui sont toujours pris dans la classe du peuple. D'autres, il est vrai, prétendent qu'elle est tyrannique par ses éphores, et qu'elle tient à la démocratie par les repas publics, et par l'égalité des exercices communs à tous.

Dans le traité *des Lois*, il est dit que la vraie république est une combinaison de la tyrannie et de la démocratie, résultat étrange de deux systèmes politiques qu'on ne met pas au rang des gouvernements, ou qu'on regarde comme les pires de tous. Préférons le système qui admet dans la république un plus grand nombre de mélanges.

De plus, cette république de Socrate n'a pas même de bases monarchiques ; c'est plutôt un gouvernement oligarchi-démocratique, avec une tendance plus marquée à l'oligarchie ; c'est ce que démontre l'élection des magistrats : ils sont choisis au sort, parmi un certain nombre d'élus. Ce mode est dans

l'esprit combiné de l'oligarchie et de la démocratie ; mais les riches sont tenus de se trouver aux assemblées, de voter dans les élections, de remplir tous les devoirs politiques ; les autres classes sont dispensées de cette obligation. Le vœu secret de la loi est de porter les plus riches aux emplois, et de faire arriver aux premières charges ceux qui ont le plus fort revenu. Voilà la tendance à l'oligarchie.

La nomination du sénat a aussi un caractère oligarchique. Lorsqu'on élit les sénateurs de la première classe, tous les citoyens sont tenus de voter. Même obligation pour les élections de la seconde classe ; aux élections de la troisième, ceux de la quatrième peuvent s'en dispenser ; enfin, aux élections pour la quatrième classe, les seules deux premières classes sont tenues de donner leurs suffrages. Ensuite, dit-il, il sera formé de tous ces candidats, en nombre égal par classe, une liste de nomination. Il est évident que les électeurs les plus riches auront la principale influence, parceque les pauvres n'étant pas tenus de voter, très peu useront de leur droit.

Il est donc évident qu'une pareille constitution n'est pas une combinaison de la monarchie et de la démocratie : nous le démontrerons encore plus évidemment, lorsque nous traiterons de la République.

Au reste, le mode de choisir les gouvernants dans une première liste d'élus, est sujet à de graves inconvénients : un petit nombre d'intrigants coalisés peut aisément se rendre maître des nominations.

Telles sont nos observations sur le mode de république proposé dans le traité *des Lois*.

CHAPITRE V.

Examen de la Constitution de Phaléas de Chalcédoine.

Des philosophes, de simples citoyens et des hommes d'État nous ont aussi donné des projets de constitution. Tous se rapprochent, plus que les deux républiques de Platon, de la forme des anciens gouvernements, ou de ceux qui existent de nos jours. Aucun de ces législateurs n'admet ni la communauté des femmes et des enfants, ni les banquets publics des femmes. A la place de ces innovations, ils posent des bases plus solides : persuadés que l'intérêt matériel est une source féconde de révolutions, presque tous ont regardé comme le plus important de leurs devoirs de régler par de sages lois le mode de propriété. Phaléas (7) est le premier qui est parti de ce principe.

Il veut l'égalité de fortune entre les citoyens. Il est aisé, dit-il, d'établir cette égalité, lorsqu'on organise une société politique ; mais le principe est d'une exécution plus difficile, si l'on réforme une ancienne cité ; cependant voici le moyen de ramener promptement les fortunes au même niveau : les riches donneront des dots à leurs filles, et n'en recevront pas de leurs femmes ; la loi sera en raison inverse pour les pauvres. Lorsque Platon veut dans ses Lois rapprocher les fortunes de l'égalité, il propose de fixer le *maximum* (8) de la richesse au quintuple * du revenu

* PLATON dit au *quadruple*.

de la dernière classe. Mais les législateurs ne devraient pas ignorer qu'on ne peut établir un pareil tarif des fortunes, sans fixer en même temps le nombre des enfants; car s'il y a plus d'héritiers que d'héritages, il faudra abolir la loi. Si elle est maintenue, il en résultera un mal: des enfants élevés dans l'aisance seront réduits à la misère; et ces hommes-là sont des instruments tout prêts pour opérer des révolutions.

Quelques législateurs anciens ont parfaitement senti l'influence que le nivellement des fortunes exerçait sur la société politique. C'est d'après ce principe que Solon institua ses lois (9), et que d'autres législateurs ont défendu d'acquérir des fonds au delà d'une quantité déterminée. Ainsi, à Locres (10), la loi défendait de vendre son bien, à moins qu'il ne fût prouvé qu'on y était forcé par des circonstances malheureuses. Ailleurs, il est défendu de vendre son héritage antique. Cette loi fut abrogée à Leucade (11). Il s'ensuivit qu'on n'exigea plus la condition d'un revenu pour arriver aux magistratures, et bientôt la constitution dégénéra en pure démocratie. Cependant le législateur qui veut le nivellement des fortunes, doit éviter deux excès: la trop grande étendue des propriétés (12), qui amènerait le luxe, et la petitesse des héritages, qui entraînerait la misère. Il prendra le moyen terme, qui est la médiocrité. Au reste, il ne suffit pas de fixer les héritages d'après les bases d'une sage proportion. La grande affaire est de niveler les passions plutôt que les fortunes, et cela dépend de l'éducation et de la sagesse des lois.

Ici, Phaléas me répond qu'il a rempli ce double

objet, et que son but est d'établir dans sa république la double égalité de l'éducation et de la fortune; mais alors il faudra dire quelle sera cette éducation. Quand l'éducation serait une, égale pour tous, croyez-vous avoir beaucoup fait? Où est la preuve que cette éducation, bien qu'elle soit égale pour tous, n'excitera pas dans le cœur des hommes l'ambition des honneurs ou la soif des richesses, et peut-être ces deux passions ensemble? L'inégalité des honneurs révolte autant les hommes que l'inégalité de la fortune; les motifs seuls forment la différence. La multitude regarde d'un œil jaloux l'inégalité des fortunes, la classe distinguée se soulève contre l'égalité des honneurs, lorsqu'elle voit

Le lâche et le brave partager le même honneur*!

Trois grands mobiles poussent les hommes au crime : la misère ; l'homme pressé par le besoin, veut l'égalité des biens, pour se garantir du froid et de la faim autrement que par le brigandage : la cupidité ; l'homme veut satisfaire ses desirs, et, s'ils sont plus grands que ses besoins, il a recours au crime pour assouvir sa passion : le plaisir ; on veut écarter de ses jouissances les épines de la douleur. Quel sera le remède à ces cruelles maladies? Faites que le pauvre ait un petit héritage, et donnez-lui des occupations utiles ; guérissez l'ambition par l'exercice de la tempérance ; quant au vrai plaisir, l'homme qui veut le trouver dans lui-même ne doit le chercher qu'au sein de la sagesse ; les autres jouis-

* Hom., *Iliade*, IX, 319.

sances exigent des moyens étrangers. Il y a plus : les plus grands crimes se commettent, non pour apaiser les besoins de première nécessité, mais pour satisfaire des desirs superflus : ce n'est pas pour se garantir du froid qu'un ambitieux se fait tyran. Aussi donne-t-on de si belles récompenses à celui qui tue un tyran, tandis qu'on n'accorde que peu à celui qui débarrasse la société d'un voleur. Concluons de là que la constitution de Phaléas n'est bonne que pour empêcher de légères injustices.

Après cela, toutes les institutions de Phaléas se bornent à des réglemens pour assurer le bonheur intérieur de l'État. Ne fallait-il pas aussi jeter un regard sur les peuples voisins et les étrangers ? un État ne doit-il pas avoir une force militaire ? Phaléas n'en parle pas. Il oublie aussi les finances. Ce n'est pas assez de pourvoir aux dépenses de l'intérieur, il faut aussi des moyens pour parer aux dangers du dehors. Un peuple doit éviter, et de trop grandes richesses qu'il ne pourrait défendre contre la convoitise d'un voisin plus puissant, et cette étroite parcimonie qui le mettrait hors d'état de repousser un ennemi égal en nombre et en force : Phaléas n'a rien défini à ce sujet. C'est un principe général, qu'un gouvernement sage doit avoir une somme de richesses à sa disposition. Dans quel rapport ? le voici : Faites qu'un voisin plus puissant ne soit pas tenté de vous attaquer par l'espoir d'un riche butin, parce que les frais de la guerre lui coûteraient plus cher que ne vaudrait la conquête. C'est ce que fit Eubule lorsque Autophradate méditait le siège d'Atarnée (13). Eubule

le pria de calculer le temps et la dépense du siège , et lui fit comprendre qu'il serait plus sage de laisser cette place , qui lui coûterait plus qu'elle ne valait. Il persuada Autophradate , qui se désista de son projet.

Sans doute il y a un bien réel dans le nivellement des fortunes. C'est un moyen de prévenir les discordes , mais étouffera-t-il tous les germes de division ? non. Il n'empêchera pas la classe distinguée de se soulever contre cette égalité qu'elle traitera d'injustice , prétention qui a plus d'une fois troublé les États et causé des révolutions.

Telle est la perversité de l'homme , que ses desirs sont insatiables. D'abord il se contente de deux oboles (14) ; à peine les possède-t-il , qu'il veut avoir plus , et toujours sa cupidité va croissant. La nature de cette passion ne connaît point de bornes , et la plupart des hommes ne vivent que pour la satisfaire. Ainsi le point essentiel n'est pas de niveler les fortunes , mais de faire des lois telles , que l'homme né pour la vertu ne veuille pas être injuste , et que le méchant ne puisse jamais l'être. Le moyen d'enchaîner ainsi la cupidité est de réduire les méchants en minorité , sans cesser d'être juste à leur égard.

Au reste , les lois de Phaléas sont imparfaites pour opérer le nivellement des fortunes. Il n'établit l'égalité que pour les propriétés foncières. Mais , des esclaves , des troupeaux , de l'argent , des étoffes , enfin toutes les propriétés mobilières , ne sont-elles pas aussi des richesses ? Il fallait établir aussi l'égalité pour ce genre de fortune , ou la soumettre à des

règlements fixes , ou bien ne rien statuer sur le mode de propriété. Du reste , sa législation ne paraît faite que pour un petit État ; car il ne veut pas que les artisans soient partie intégrante de la cité , et il les réduit tous à la condition d'ouvriers publics.

Si les hommes de main-d'œuvre sont obligés de travailler pour l'État , il faut au moins qu'ils le soient aux mêmes conditions que les ouvriers d'Épidamne (15) , ou de ceux que Diophante (16) établit à Athènes.

On jugera , d'après cette discussion , du mérite de la législation de Phaléas.

CHAPITRE VI.

Examen de la Constitution d'Hippodamus de Milet.

Hippodamus , fils d'Euriphon , était de Milet. Il fut l'inventeur d'un plan de distribution des quartiers des villes (17). Ce fut lui qui traça le nouveau plan du Pirée. C'était un homme vain et peut-être trop soigneux de sa personne. Il ne semblait vivre que pour l'ornement et l'épaisseur de sa chevelure ; il était revêtu , l'hiver comme l'été , d'habits magnifiques et chauds ; il avait de plus des prétentions à la science universelle. C'est le premier qui ait traité de la république parfaite , sans être homme d'État.

Il constitue sa cité de dix mille citoyens divisés en trois classes , comprenant les artisans , les laboureurs et les gens de guerre. Il partage le territoire en trois parts ; la première , sacrée , pour fournir aux dépenses du culte des dieux ; la seconde , publique , pour nourrir les gens de guerre ; la troisième , privée , pour la sub-

sistance des laboureurs. Il établit qu'il n'y a que trois espèces de lois, parcequ'il ne compte que trois espèces d'actions judiciaires, qui sont l'injure, le dommage et le meurtre. Il crée un tribunal suprême, devant lequel seront portés par appel tous les jugements qui ne seraient pas conformes aux lois. Ce tribunal est composé de vieillards qui sont nommés par voie d'élection. Il ne veut pas que les suffrages se donnent par boules dans les tribunaux; mais chaque juge aura une tablette sur laquelle il écrira son arrêt purement et simplement, ou qu'il remettra blanche, s'il absout pleinement; ou bien il écrira les motifs du jugement s'il condamne ou absout en partie. Il blâme la manière de voter dans nos tribunaux, parceque le juge qui opine par oui ou non est souvent forcé de se parjurer.

Il ordonne d'honorer le citoyen qui a bien mérité de la patrie par des découvertes utiles. Il veut que les enfants des guerriers morts en défendant leur patrie, soient nourris aux dépens de la république; et il regarde cette loi comme entièrement nouvelle. Mais elle existe aujourd'hui à Athènes et dans quelques autres cités.

Enfin tous les magistrats sont élus par le peuple, c'est-à-dire par les trois ordres de l'État. Il leur assigne leurs fonctions, qui sont l'administration générale, la surveillance des étrangers et la tutelle des orphelins.

Voilà les lois les plus remarquables de la république d'Hippodamus.

D'abord, la division des citoyens, dans le système

d'Hippodamus, ne paraît pas bien combinée. Les artisans, les laboureurs et les gens de guerre ont un droit égal au gouvernement; mais le laboureur n'a pas d'armes, et l'artisan n'a ni armes ni propriétés. En sorte que ces deux classes sont à peu près les esclaves de celle qui a les armes à la main; car je ne conçois pas qu'il leur soit possible de participer à tous les honneurs. Dans quelle classe choisira-t-on les généraux, les chefs de la police intérieure, enfin presque tous les premiers magistrats? ils seront pris nécessairement parmi les militaires. Que deviendra l'amour de la patrie dans le cœur de tant de citoyens qui n'auront aucune part au gouvernement? Il est évident que les citoyens armés auront la prépondérance sur les deux autres classes. Mais comment la conserveront-ils, s'ils ne sont pas les plus nombreux? Et s'ils se maintiennent en possession du gouvernement, à quoi bon appeler les autres à la participation des affaires, et leur donner la principale influence dans l'élection des magistrats?

Ensuite, quelle est l'utilité des laboureurs dans la république d'Hippodamus? Je conçois les services que les artisans peuvent lui rendre. Ils sont nécessaires dans toutes les cités, et là, comme ailleurs, ils vivront des produits de leur industrie. Quant aux laboureurs, s'ils étaient tenus de cultiver la terre pour nourrir le militaire, je concevrais pourquoi ils seraient partie intégrante de la cité; mais ici, les laboureurs sont des propriétaires qui exploitent le sol à leur profit.

A présent, qui cultivera les propriétés nationales destinées à l'entretien de la force armée? Est-ce le

soldat? mais vous n'aurez plus deux classes distinctes de militaires et de laboureurs, et le législateur veut expressément qu'elles soient séparées. Ferez-vous cultiver les champs par d'autres que les laboureurs et les soldats? alors vous introduisez dans l'État une quatrième classe, qui, ne jouissant d'aucun droit, devient une superfétation sociale; et si vous chargez les laboureurs de faire valoir les terres nationales en même temps que leurs propriétés particulières, alors ces fonds ne rapporteront plus la quantité de subsistances nécessaires à la consommation de deux familles. N'était-il pas plus simple d'assigner, dès l'origine, aux laboureurs un seul héritage, assez étendu pour nourrir leurs familles et alimenter les militaires? Une pareille législation amènerait de grandes perturbations.

La loi sur la manière d'opiner dans les tribunaux, me paraît également vicieuse. Hippodamus veut que le juge donne une opinion mi-partie sur une question qui ne peut être complexe. Ce n'est plus alors un jugement, mais une sentence arbitrale. Des arbitres peuvent modifier plus ou moins leur avis, parcequ'ils délibèrent entre eux pour former la sentence; mais c'est tout le contraire pour des juges (18); la plupart des législateurs leur défendent expressément de se communiquer réciproquement.

D'ailleurs, quelle confusion introduisez-vous dans les jugements, si le juge prononce qu'il est dû, mais une somme moindre que celle qui est réclamée? Par exemple, le demandeur répète vingt mines; un des juges en adjuge dix; un autre plus ou moins; celui-

ci réduit la demande à cinq, l'autre à quatre : au milieu de tant d'opinions divergentes, le procès se trouve perdu et gagné. Où trouver un mode pour compter les voix et former le jugement ?

Je soutiens aussi que le juge n'est pas forcé de se parjurer dans nos tribunaux, lorsqu'il prononce sur une question simple par oui ou non (19). Ainsi, dans le cas précédent, le juge ne dit pas qu'il n'est rien dû, mais qu'il n'est pas dû vingt mines. Il serait parjure, s'il condamna le défendeur à payer vingt mines, avec la conviction qu'elles ne seraient pas dues.

Hippodamus propose encore de récompenser le citoyen qui aura découvert quelque chose d'utile à l'État. Cette loi, fort belle en théorie, pourrait être bien dangereuse dans l'exécution, et devenir une source féconde de calomnies et de révolutions. Cette question tient à une autre, qui exige un mûr examen.

Est-il utile ou nuisible de changer les institutions anciennes, même pour y substituer de meilleures lois ? Voilà un problème difficile à résoudre. S'il était nuisible de changer les institutions par l'abrogation de certaines lois, on ne pourrait guère admettre le système d'Hippodamus ; car on pourrait proposer l'abrogation de certaines lois ou de la constitution comme un bien public. Puisque nous avons touché cette question, nous allons entrer dans plus de détails.

En général, disent les uns, le changement est un bien. C'est par d'heureuses innovations que la médecine, la gymnastique, en général tous les arts et

toutes les sciences enfin , ont fait de rapides progrès ; et puisque la politique est une science , le principe lui est applicable. Ici les faits viennent à l'appui de la théorie. Les lois anciennes étaient grossières et barbares. Nos pères marchaient toujours armés , et trafiquaient entre eux de leurs femmes. A Cumès , la loi sur le meurtre ordonnait que l'accusé fût condamné , si l'accusateur produisait en témoignage un certain nombre de ses parents. L'homme doit en général s'attacher à des coutumes , non parcequ'elles viennent de nos pères , mais parcequ'elles sont bonnes. Il est vraisemblable que les premiers hommes , enfants de la terre (20) , ou bien échappés à quelque grand bouleversement , furent d'abord , comme le vulgaire de nos jours , simples et ignorants ; et il serait absurde de maintenir aujourd'hui leurs coutumes. Il y a plus , la raison dit de ne pas même conserver invariablement les lois écrites. Il est impossible en législation , comme dans toute autre connaissance , d'épuiser la science tout entière. L'art se réduit à donner des lois générales , tandis que nos actions sont autant de faits particuliers. Il suit de là que quelques lois peuvent être imparfaites , et qu'arrive un moment où il est bon de les changer.

D'autres , envisageant la question sous un autre point de vue , pensent qu'on ne doit toucher aux lois qu'avec une religieuse sollicitude. Si l'amélioration est insignifiante , il est dangereux d'accoutumer les hommes à l'inconstance des lois : souffrez plutôt quelque imperfection dans la législation et le gouvernement. Il y a moins d'avantage à innover que

de danger à accoutumer les hommes à la versatilité de l'obéissance. Il n'est pas vrai que la législation se perfectionne par les innovations comme les autres arts. La loi n'a de force que par l'habitude de l'obéissance, habitude qui ne prend de la consistance, que par le temps et les années ; ainsi plus il vous sera facile de changer les lois, plus vous énervez la force et l'empire de vos institutions.

Ici on se demande si en admettant qu'on peut innover en législation, il sera permis de proposer l'abrogation de toutes les lois sans exception, et cela, dans toute espèce de gouvernement. Tous auront-ils ce droit, ou sera-t-il réservé à quelques citoyens seulement ? La solution de ces questions donnerait des résultats bien différents. Mais cette discussion nous écarterait trop de l'objet qui nous occupe.

CHAPITRE VII.

Examen de la Constitution lacédémonienne.

* Nous allons examiner les constitutions de Crète et de Lacédémone. Nous traiterons la question sous deux points de vue qui embrassent tous les gouvernements. Premièrement, les bases sont-elles bien ou mal posées pour élever un édifice politique parfait ? En second lieu, toutes les lois sont-elles en harmonie avec l'ensemble de la constitution ?

C'est un principe reconnu, que, dans un bon gouvernement, les citoyens occupés à la chose publique, doivent être débarrassés du soin de pourvoir à leurs premiers besoins ; mais ce principe est difficile à mettre

en pratique. Les pénestes thessaliens ont souvent causé des troubles en Thessalie ; il en est de même des hilotes de Lacédémone ; tous ces esclaves spéculent sans cesse sur les désastres publics. Il n'en est pas ainsi en Crète. Peut-être les Crétois doivent-ils cet avantage à des circonstances locales. Lorsque les petits États de cette île se font la guerre, ils ne favorisent jamais la révolte des esclaves, attendu qu'ils en ont aussi dont la condition est la même. Mais les Lacédémoniens ont pour voisins, et souvent pour ennemis, les peuples de l'Arcadie, de l'Argolide et de la Messénie, qui n'ont point d'hilotes. Il en est de même des Thessaliens. Pendant leurs guerres contre les Achéens, les Magnésiens et les Pérébiens, qui n'ont point de pénestes, ceux-ci ont souvent conspiré. En général, l'organisation de l'esclavage exige une rare prudence. Trop de douceur rend l'esclave insolent, il prétend égaler son maître ; mais des traitements barbares comme à Lacédémone, font des esclaves autant d'ennemis et de conspirateurs. Il est donc évident que les lois de Sparte ne sont pas les meilleures, sous le rapport des hilotes.

La licence des femmes est encore un vice dans la constitution, comme un obstacle au bonheur public. L'homme et la femme sont deux parties de la famille ; ils forment de même les deux grandes divisions de la cité. Par conséquent, s'il existait un gouvernement où les femmes ne fussent retenues par aucune institution, la moitié de l'État n'aurait pas de lois. Or, telle est la position de Lacédémone. Le législateur voulait que la cité tout entière fût un modèle de

tempérance. Il a réussi quant aux hommes. Quant aux femmes, le but est entièrement manqué ; elles vivent dans la licence ; elles se livrent à tous les excès du luxe et de l'intempérance. Par une conséquence naturelle, les richesses sont en honneur dans un pareil gouvernement, surtout si les hommes y ont un grand penchant pour les femmes, penchant qui est assez ordinaire parmi les peuples guerriers, si vous exceptez les Celtes (21) et quelques autres nations, qui préfèrent l'amour du sexe masculin. Les fables nous représentent Mars à la suite de Vénus, car tous les guerriers s'abandonnent à l'amour des deux sexes. Aussi les Lacédémoniens ont-ils laissé aux femmes une grande influence ; elles n'y gouvernent pas, mais elles maîtrisent ceux qui gouvernent, et n'est-ce pas le même résultat ? Ce caractère indomptable dans les femmes, toujours nuisible dans les affaires privées, peut au moins être de quelque utilité dans les temps de danger. Cependant jamais femmes ne furent plus lâches que celles de Lacédémone ; elles le prouvèrent au temps de l'invasion des Thébains (22). Non-seulement, elles furent inutiles, comme partout ailleurs, mais encore elles causèrent plus d'embarras et de trouble que l'ennemi même.

L'origine de cette grande liberté des femmes de Lacédémone remonte à une cause connue. Les citoyens laissèrent leurs femmes seules pendant les guerres de l'Argolide (23), de l'Arcadie et de la Messénie, qui durèrent si longtemps. Lorsque la paix fut rétablie, les maris accoutumés à la discipline militaire, qui est

sous un rapport une école de vertu, se plièrent aisément au joug des nouvelles lois ; mais les femmes opposèrent une si forte résistance, que Lycurgue, dit-on, abandonna ses projets de réforme à leur égard. C'est donc aux femmes qu'il faut attribuer ce défaut dans la constitution. Je ne prétends faire ici ni censure, ni apologie : j'examine seulement la sagesse ou le vice des institutions. Je le répète ; l'absence des lois, à l'égard des femmes, est une tache dans la constitution, et leur licence une des principales causes qui introduisirent à Sparte l'amour de l'argent.

A ces vices de la constitution lacédémonienne, ajoutez une législation imparfaite sur la répartition des propriétés. Les uns possèdent des biens immenses, tandis que les autres sont à peine propriétaires, de manière que le pays presque entier est le patrimoine de quelques individus. Ce désordre est la faute des lois. Il est bien vrai que le citoyen qui vend ou achète une propriété se déshonore ; mais il lui est permis de disposer librement de sa fortune, soit par donation, soit par testament : or, des deux côtés le résultat est le même. De plus, les femmes sont devenues propriétaires des deux cinquièmes des fonds, parcequ'un grand nombre d'entre elles sont restées uniques héritières, et qu'elles apportent de grosses dots en mariage. C'est un abus. Il faudrait qu'une femme n'eût point de dot, ou du moins la loi devrait en fixer le *maximum* à un taux très modéré. Ajoutez qu'un père marie son unique héritière à qui il veut, et que s'il meurt *ab intestat*, le tuteur naturel lui donne un

époux à son gré. Il est résulté de cette imprévoyance de la loi , que le territoire de Sparte , qui pouvait entretenir 1 500 cavaliers et 30 000 hommes d'infanterie , compte à peine aujourd'hui mille guerriers. L'expérience n'a que trop prouvé le vice de ces institutions. Sparte n'a pu soutenir un revers , et la disette d'hommes l'a perdue. On dit que les anciens rois donnaient le droit de citoyen à des étrangers , qu'ils réparaient ainsi le vide de la population causé par de longues guerres , et que Sparte comptait alors dix mille citoyens. Que le fait soit vrai ou non , il n'en est pas moins certain que l'égalité des fortunes est un moyen plus sûr pour augmenter le nombre des citoyens.

Mais la loi pour encourager la population , n'est guère propre à ramener cette égalité. Le législateur invite les pères de famille à donner à l'État un grand nombre d'enfants ; celui qui en a trois est dispensé de la garde , celui qui en a quatre est exempt de toute charge publique : or , d'après la mauvaise répartition des propriétés , plus un père laisse d'enfants , plus il fait de pauvres.

L'institution des éphores est également vicieuse. Quoique ces magistrats aient entre leurs mains le pouvoir suprême , ils sont tous choisis dans la classe du peuple (24). Il arrive souvent que des hommes sans ressources sont élevés à cette magistrature éminente , et que l'indigence les rend accessibles à toutes les séductions. On leur a souvent reproché leur vénalité (25) , et dans ces derniers temps ils ont justifié ce reproche

dans l'affaire des Andries. La corruption de quelques-uns d'entre eux a beaucoup contribué à la ruine de leur pays.

De plus, les pouvoirs de cette magistrature sont trop étendus et trop voisins de la tyrannie. Les rois eux-mêmes sont obligés de flatter les éphores en se faisant démagogues (26) ; de là une altération dans l'esprit de la constitution, qui d'aristocratique est devenu démocratique ; cependant, il faut convenir que cette magistrature donne de l'aplomb au gouvernement, parceque le peuple, qui arrive par elle aux premiers honneurs, ne cherche pas à innover. Quelle est la garantie d'un gouvernement durable ? c'est lorsque les différents ordres de l'État l'aiment tel qu'il est, et ne veulent pas de changement : or, les rois de Lacédémone sont contents de leur prérogative, et la classe distinguée a l'espoir d'entrer au sénat, comme récompense de sa vertu. Le peuple a droit à l'éphorie à laquelle tous peuvent arriver. Que cette adroite combinaison soit due à la sagesse du législateur ou à la fortune, elle n'en produit pas moins les plus heureux effets. Je voudrais seulement, qu'en conservant à tous le droit de suffrage pour l'élection des éphores, on adoptât une autre manière de voter. Celle qui est en usage aujourd'hui est puérole.

De plus, les éphores, quoique pris dans la classe la moins instruite, décident en dernier ressort des plus importantes affaires. C'était un motif de plus de ne pas abandonner les décisions à leur arbitraire, et de leur donner pour guide un droit écrit et des lois.

Enfin le régime des éphores n'est point en harmonie

avec l'esprit de la constitution. La loi ne les astreint à aucune responsabilité dans leur gestion, tandis qu'elle pèse sur tous les autres citoyens par son extrême sévérité. Il est vrai qu'ils se dédommagent de cette contrainte par la jouissance de tous les plaisirs, lorsqu'ils ne sont plus sous les yeux de la loi.

L'organisation du sénat est également défectueuse sous plusieurs rapports. Sans doute, c'est un avantage pour l'État de voir au timon des affaires des hommes recommandables par leur expérience (27) et leur vertu. Mais, est-il politique de leur confier pour la vie la direction des plus grandes affaires? L'esprit a sa décrépitude comme le corps, et le législateur lui-même se défie des hommes si instruits comme s'il ne comptait pas sur leur probité. N'a-t-on pas vu en effet des sénateurs accessibles à l'or, d'autres dilapider la fortune publique? Il eût mieux valu que le sénat eût une responsabilité; or il n'en a point aujourd'hui. Il est vrai que toutes les autorités sont soumises à la surveillance des éphores; mais ce n'est là qu'une disposition vague, et je voudrais pour le sénat une responsabilité plus précise.

Je ne parlerai pas du mode d'élection qui est pué-
ril et sans dignité. Mais comment approuver la loi
qui veut, que le citoyen digne d'occuper le poste
éminent de sénateur, se présente comme candidat?
C'est le plus digne qui doit être nommé, sans égard
pour son consentement ou sa répugnance. Mais on
reconnaît ici l'intention politique qui semble avoir
dirigé le législateur dans l'ensemble de ses institu-
tions. Il cherche partout à éveiller l'ambition. Il la

met donc en jeu dans l'élection des sénateurs ; car on ne demande pas un poste éminent, si l'on n'est pas ambitieux. Cependant la plupart des crimes prémédités proviennent en général de l'ambition ou de la cupidité.

Quant à la royauté, nous en examinerons ailleurs les avantages et les inconvénients. Cette institution telle qu'elle existe aujourd'hui à Lacédémone, ne vaut pas l'élection à vie de chaque roi *. On voit que le législateur ne compte guère sur la vertu de ses rois ; il se défie d'eux, comme n'étant pas assez bons. Si les rois vont à la guerre, on leur donne pour satellites des hommes qui ne sont pas leurs amis (28). On regarde la discorde entre les rois comme la sauvegarde de l'État.

On trouvera encore des vices essentiels dans l'organisation des repas publics appelés *phidities*, ces vices remontent à l'institution même. Il eût été plus sage d'ordonner, comme en Crète, que la dépense entière de ces repas fût à la charge de l'État. Mais à Lacédémone, chacun contribue à la dépense commune, et plusieurs sont si pauvres qu'ils ne peuvent contribuer dans la proportion déterminée. De là un ordre de choses tout opposé à l'intention du législateur. Il voulait faire de ces repas communs une institution démocratique, mais le mode de l'organisation n'est rien moins que populaire. Il est difficile que le citoyen très pauvre puisse fournir son contin-

* Les deux rois de Lacédémone étaient choisis par ordre de primogéniture, dans la famille des Héraclides, depuis la conquête du Péloponèse par les Doriens, au XII^e siècle avant J.-C.

gent pour la dépense commune, et une coutume ancienne qui a force de loi, exclut des droits de citoyen celui qui ne peut contribuer.

Quelques-uns blâment avec raison la loi qui règle les attributions des amiraux ; ils pensent qu'elle menace la sûreté de l'État. Il est vrai, que réunir dans la main des rois les pouvoirs d'amiraux et ceux de généraux, c'est presque leur conférer une double royauté.

Nous blâmerons encore l'intention générale du législateur, comme Platon l'a fait dans le traité *des Lois*. Son but principal est de former les citoyens aux vertus militaires, ce qui est bien, si l'on ne veut qu'organiser la victoire. Aussi qu'est-il arrivé ? que Lacédémone s'est maintenue avec éclat pendant la guerre, et qu'elle s'est perdue après la conquête. Toutes ses institutions lui apprenaient à se battre : aucune ne l'avait préparée à vivre au sein de la paix.

Voici une grande erreur des Lacédémoniens. Ils pensaient que les biens, que les hommes se disputent avec tant d'acharnement, devaient être le prix, non du vice, mais de la vertu. Ce sentiment est louable ; mais ils ont fait plus de cas de ces biens que de la vertu même ; c'est là une grande faute.

Leurs finances sont mal organisées. Bien qu'ils soient exposés à de rudes guerres, ils n'ont point de trésor public, et les impositions sont mal payées. Comme ils sont propriétaires de presque tous les fonds du pays, ils sont respectivement intéressés à ne pas exiger sévèrement la rentrée des contributions. Il en résulte un effet contraire à l'intention du

législateur. L'État est pauvre, et le particulier riche et cupide.

Voilà les principaux défauts que nous avons remarqués dans la constitution lacédémonienne. Nous finirons ici cette discussion.

CHAPITRE VIII.

Examen de la Constitution crétoise.

La constitution crétoise a de grandes ressemblances (29) avec celle de Lacédémone. Elle renferme quelques institutions aussi belles, quoiqu'elle ne présente pas un ensemble aussi bien combiné. On a dit que la constitution crétoise a servi de modèle à celle de Lacédémone. Le fait est vrai; mais il est naturel que les derniers venus perfectionnent les institutions de leurs prédécesseurs. Lycurgue, dit-on, quitta la tutelle du roi Charilaüs pour voyager. Il s'arrêta longtemps en Crète, dans une ville alliée de Lacédémone; c'était à Lycte (30), colonie lacédémonienne, qui avait adopté la constitution crétoise, comme l'ont fait tous les peuples de l'île, dont Minos passe aujourd'hui pour le premier législateur.

La nature semble avoir placé l'île de Crète dans la position la plus favorable pour tenir l'empire de la Grèce. Elle domine sur la mer et sur une grande étendue de pays maritimes, que les Grecs ont choisis de préférence pour y former des établissements. D'un côté, elle est près du Péloponèse, de l'autre, elle touche à l'Asie, par le voisinage de Triope et de l'île de Rhodes. Cette heureuse position valut à Minos

l'empire de la mer. Il soumit plusieurs îles , forma des établissements dans quelques autres , et porta ses vues jusque sur la Sicile , où il mourut au siège de Camique (31).

Voici les points de conformité entre les deux constitutions. Les Lacédémoniens font cultiver leurs terres par des esclaves qu'ils appellent hilotes , et les Crétois par des serfs qu'ils nomment *periacces* (32). Les deux peuples ont des repas publics. Les *phidities* de Lacédémone s'appelaient anciennement *andries* (33) comme en Crète , preuve évidente que cette institution est empruntée des Crétois.

Il y a également analogie dans l'organisation des deux gouvernements. Les éphores de Lacédémone et les *cosmes* (34) de Crète exercent les mêmes pouvoirs , avec cette seule différence , que Lacédémone n'a que cinq éphores , et que les Crétois ont dix cosmes. Le sénat de Sparte et le conseil de Crète ont la même organisation. Les Crétois avaient aussi anciennement leurs rois. Ils ont depuis aboli la royauté , et les cosmes sont devenus les généraux de la république. Les Crétois ont des assemblées générales , où tous les citoyens ont droit de suffrage ; mais ces assemblées n'ont pas l'initiative dans les affaires ; leur droit se borne à ratifier les décisions combinées des cosmes et du sénat.

Maintenant , si nous comparons les institutions , nous trouverons les repas de Crète plus sagement organisés que ceux de Lacédémone. A Sparte , chacun est tenu de fournir une quantité déterminée de subsistances ; autrement la loi le prive , ainsi que nous

l'avons dit, de l'exercice des droits de citoyen. L'institution de Crète est plus populaire. Les *periæces* paient leurs redevances en grains, bestiaux et argent. Une partie de ces redevances sert au culte des dieux et aux charges communes; l'autre est employée aux dépenses des repas publics, de manière qu'hommes, femmes, enfants, tous sont nourris aux frais de l'État. Quant à la parcimonie de ces repas communs, et à la loi sur le divorce pour arrêter les progrès de la population, et aux encouragements donnés à l'amour pour le sexe masculin, nous n'en parlerons pas. Le législateur essaie de justifier ces institutions par de belles maximes. Nous examinerons ailleurs ces questions. Nous ajouterons seulement que l'établissement des repas publics est plus parfait en Crète qu'à Lacédémone.

L'institution des cosmes a de plus grands inconvénients que celle des éphores. Même vice dans le mode d'élection; c'est le hasard qui décide le choix; mais on ne retrouve pas en Crète l'avantage politique que l'on remarque à Lacédémone. A Sparte, tous les citoyens ont droit à l'éphorie, et l'espoir d'arriver à cette éminente dignité attache le peuple au gouvernement. En Crète, les cosmes ne sont pas choisis parmi le peuple entier, car l'éligibilité est la prérogative de certaines familles.

Ensuite, les sénateurs sont choisis parmi les cosmes, sortis de leur fonction. Ici, même vice dans l'organisation du sénat qu'à Lacédémone: le conseil de Crète est aussi à vie, et non responsable. Tant de pouvoir devrait-il être confié à des hommes qui n'en sont guère dignes? De plus, ils n'ont point de loi

écrite, et décident arbitrairement de toutes les affaires. Quelle dangereuse puissance !

Mais, dit-on, le peuple de Crète est tranquille, quoiqu'il n'ait aucune part au gouvernement. Pourquoi ? parceque la magistrature des cosmes n'est pas lucrative comme celle des éphores. Les cosmes isolés dans leur île ne trouvent personne qui ait besoin de les acheter ; ainsi le calme du peuple ne prouve rien en faveur de l'institution.

Mais le mode adopté par les Crétois pour balancer les mauvais effets de pareilles lois, est non-seulement absurde, impolitique, mais tyrannique. Veut-on destituer un cosme ? ses propres collègues, ou de simples citoyens organisent une insurrection contre lui. Il peut conjurer l'orage en donnant sa démission. Pourquoi préférer des volontés arbitraires à la raison de la loi ? Une pareille décision n'est rien moins que sûre. Elle cause un mal incalculable, en ce qu'elle offre souvent aux coupables un moyen de se soustraire à la sévérité des lois. Cet ordre de choses tient, dit-on, aux formes républicaines. Non, ce n'est pas là une république, mais une factieuse tyrannie ; car le peuple se divise, les amis prennent parti, on se range sous un chef, il y a tumulte, on s'égorge. Légitimer ces terribles crises, n'est-ce pas suspendre pour un temps la garantie sociale et briser tous les liens de l'ordre politique ? Alors, quel danger pour l'État, si des ambitieux ont la volonté ou le pouvoir de s'en emparer ! Heureusement que leur position dans une île les préserve de ce péril : c'est par elle qu'ils sont à l'abri de l'invasion étrangère ; c'est par

elle encore qu'ils maintiennent leurs serfs dans l'obéissance, tandis que les hilotes se mettent si souvent en rébellion.

Les Crétois ont pour principe de ne point étendre leur domination hors de leur île ; mais la guerre a été portée de nos jours jusque dans leurs foyers ; c'est alors qu'on a reconnu toute la faiblesse de leur gouvernement. Voilà nos observations sur la constitution crétoise.

CHAPITRE IX.

Examen de la Constitution carthaginoise.

La constitution carthaginoise présente un grand caractère de sagesse. Elle a des institutions plus complètes qu'on ne trouve pas ailleurs, et se rapproche, sous plusieurs rapports, de celle de Lacédémone. Ces trois constitutions de Crète, de Sparte, de Carthage, ont de nombreux points de contact et se distinguent essentiellement des autres gouvernements ; celle de Carthage est surtout excellente. Quoique le peuple y ait part au gouvernement, jamais sédition n'a troublé l'État, jamais tyran n'a menacé la liberté. Parcourons ses points d'affinité avec la constitution de Lacédémone. Carthage a ses banquets d'hétéries qui rappellent les phidities de Sparte. L'une a ses éphores ; l'autre a ses cent-quatre, dont l'institution est bien plus sage. Les éphores de Lacédémone sont pris parmi le peuple, tandis que les cent-quatre de Carthage sont choisis dans les classes les plus distinguées.

Toutes deux ont leur sénat et leurs rois* ; mais l'institution de Carthage est préférable ; la royauté n'y est ni la prérogative d'une famille, ni le droit de tous. L'âge n'y indique pas le roi dans la ligne du sang, mais les suffrages le désignent dans une classe illustre. Il est sage en effet de ne pas investir des hommes obscurs d'une très grande puissance. Ils font souvent beaucoup de mal. Lacédémone en a fait la cruelle expérience.

Les vices de législation, que nous avons censurés, ont démontré comment une constitution incline vers le gouvernement corrompu qui l'avoisine, comment des institutions aristocratiques penchent vers l'oligarchie, et comment une république dégénère en démocratie. Ces principes qui embrassent toute espèce de gouvernement, trouvent ici leur application. Le sénat et les rois peuvent tout décider sans l'intervention du peuple ; mais il faut pour cela que la résolution soit prise à l'unanimité, autrement l'affaire est portée devant le peuple. Alors celui-ci n'est pas tenu d'écouter seulement la proposition pour décider en conséquence, mais il ordonne ce qui lui plaît, et tout citoyen a le droit d'attaquer le rapport dans toutes ses parties. Cette institution populaire ne se trouve pas dans les autres États.

Mais les pentarques exercent les pouvoirs les plus étendus. Ils choisissent leurs collègues ; ils nomment aussi les cent-quatre, magistrature fort importante :

* Les rois des Carthaginois étaient appelés en phénicien et en hébreu *choffim*, suffètes, c'est-à-dire *juges*, de *chaffat* juger. (H.)

leur autorité est de plus longue durée que celle des autres magistrats, attendu qu'ils étaient en fonction avant d'arriver à ce poste éminent, et qu'ils s'y trouvent encore au sortir de leur exercice. Cette institution est toute dans l'esprit de l'oligarchie.

D'un autre côté, nul magistrat n'est élu par le sort, et les fonctions publiques ne sont pas rétribuées. Les magistrats jugent toute espèce de procès, et il n'y a point, comme à Lacédémone, d'attributions particulières. Ces lois sont dans les principes de l'aristocratie. Cependant la puissance de l'opinion fait pencher insensiblement l'aristocratie carthaginoise vers les formes de l'oligarchie; on croit devoir consulter non-seulement le mérite, mais encore la fortune, dans le choix des magistrats. On y est persuadé qu'un indigent ne peut en même temps laisser son travail et remplir une magistrature avec intégrité. On tient compte de la fortune dans les élections: voilà de l'oligarchie. On consulte aussi la vertu: c'est le principe de l'aristocratie. Cette double combinaison, qui constitue une troisième espèce de gouvernement, influe dans la nomination des pouvoirs suprêmes, des rois et des généraux.

Cette constitution s'écarte donc de son institution primitive, qui était aristocratique. C'est une faute du législateur: il devait, dès l'origine, assurer une existence honnête à la classe distinguée, de manière que tous eussent les moyens de vivre avec dignité, et comme magistrats, et même comme simples citoyens. Mais exiger que le magistrat soit assez riche pour être dispensé de travailler, c'est un bien dangereux prin-

cipe ; c'est mettre l'or en balance avec le commandement des armées, la royauté et les fonctions les plus importantes de l'État. Quel est le résultat d'une pareille loi ? d'inspirer à tous plus d'estime pour l'argent que pour la vertu, et de faire d'une nation entière un peuple d'avidés spéculateurs : car l'opinion d'un peuple suit l'impulsion des grands. Il n'y a pas d'aristocratie solide là où le premier des biens n'est pas la vertu. Ceux qui ont acquis le pouvoir par leur argent, cherchent naturellement par tous les moyens à rentrer dans leurs frais ; il est absurde de croire qu'un homme pauvre, mais vertueux, cherche à s'enrichir par des voies illicites, et que l'homme corrompu n'essaiera pas toujours de retrouver ce qu'il aura dépensé. C'est pourquoi il est de l'essence de l'aristocratie que le pouvoir soit le prix de la vertu. Le législateur de Carthage avait négligé d'assurer un bien-être à la classe distinguée ; il devait au moins assurer l'aisance au magistrat.

Voici encore un point vicieux. On regarde à Carthage comme un honneur de cumuler plusieurs emplois ; cependant, un seul homme ne fait bien qu'une seule chose. Le législateur devait prévenir ce désordre, et ne pas enjoindre au même individu d'être en même temps musicien et cordonnier. Il est plus politique et plus dans l'esprit des institutions républicaines, de ne point cumuler les emplois dans un grand État. Indépendamment de la popularité, l'individu qui n'a qu'une fonction à remplir fait mieux et plus vite. Ainsi, dans une armée et sur une flotte, chacun est chargé individuellement, ou de commander, ou d'obéir.

Le gouvernement des Carthaginois est donc une véritable oligarchie; mais ils le maintiennent habilement par l'appât des richesses. Ils ont d'opulents établissemens, où ils ont soin de placer un grand nombre de citoyens de la classe du peuple; c'est ainsi qu'ils remédient au vice de leur gouvernement, et qu'ils assurent chez eux la tranquillité. Mais cette paix est un bienfait de la fortune; elle devrait être le résultat de la sagesse du législateur. Si jamais il leur arrivait quelque grand revers, si leurs sujets se refusaient à l'obéissance, les Carthaginois ne trouveraient aucun remède dans leur constitution pour rétablir la tranquillité*.

Voilà ce qu'il y avait à dire des constitutions de Sparte, de Crète et de Carthage, qui du reste méritent leur célébrité.

CHAPITRE X.

Examen de la Constitution athénienne.

Parmi les plans de gouvernement que nous connaissons, il y en a qui appartiennent à des hommes privés qui n'ont jamais eu part aux affaires publiques. Nous en avons examiné les plus remarquables. Il y en a aussi qui ont été législateurs, soit de leur pays ou de peuples étrangers. Parmi ces législateurs, les uns n'ont donné que des lois civiles; d'autres, comme Solon et Lycurgue, ont donné non-seulement

* Ces paroles étaient prophétiques. En effet les Carthaginois succombèrent moins par la valeur opiniâtre des Romains qu'à cause des rouages vicieux de leur propre gouvernement.

un code de lois , mais encore une constitution à leur pays. Nous avons parlé des lois que Lycurgue donna à Lacédémone ; nous allons examiner la législation politique de Solon , qui a trouvé des admirateurs.

Solon réprima l'oligarchie devenue trop puissante, délivra le peuple de l'esclavage , rétablit l'ancienne démocratie, et amalgama habilement les diverses espèces de gouvernement dans l'établissement de sa république. En effet , on y trouve l'oligarchie dans l'aréopage (35), l'aristocratie dans le mode d'élection des magistrats , et la démocratie dans la forme des tribunaux. Il paraît que l'intention politique de Solon fut de ne toucher ni à l'aréopage , ni à l'élection des magistrats , mais seulement d'appeler le peuple au gouvernement , en le constituant juge dans toutes les affaires.

Mais on lui reproche d'avoir détruit lui-même cet équilibre qu'il voulait établir , en donnant la décision suprême à des juges élus par le sort. Dès que la loi fut en vigueur , des démagogues flattèrent le peuple comme un tyran , et bientôt la constitution devint démocratique. Éphialte et Périclès (36) abaissèrent la puissance de l'aréopage ; Périclès salaria les juges. Chaque démagogue voulant ainsi augmenter la puissance du peuple , il en est résulté l'espèce de démocratie qui gouverne aujourd'hui.

Il est vrai que cette altération dans la constitution n'était point dans la pensée de Solon ; elle fut l'ouvrage des circonstances.

Dans le temps de la guerre des Mèdes , le peuple gagna par sa valeur cette victoire qui lui donna l'em-

pire de la mer *. Il devint superbe et fier, il ôta la direction des affaires à la classe distinguée, et éleva des hommes obscurs et vils qui flattaient ses caprices. Solon s'était borné à donner au peuple une juste portion de pouvoir. Il l'avait constitué maître des élections et juge des magistrats ; c'était assez pour qu'il ne devînt ni esclave, ni ennemi du gouvernement. Mais les magistrats ne pouvaient être choisis que dans les classes distinguées et riches : il fallait avoir 500 médimnes de revenu **, être *zeugites*, ou appartenir à la troisième classe, celle des chevaliers, pour être éligible. La quatrième classe, composée des mercenaires, n'avait point droit aux magistratures.

On compte encore quelques autres législateurs célèbres. Zaleucus donna des lois aux Locriens d'Occident (37) ; Charondas fut le législateur de Catane sa patrie et des colonies chalcidiennes répandues sur les côtes de Sicile et d'Italie.

On a prétendu qu'Onomacrite avait été le premier des législateurs distingués par la sagesse de ses institutions ; qu'il était né à Locres, et qu'il alla demeurer en Crète, pour s'instruire et y apprendre l'art de la divination (38). On ajoute qu'il avait été l'ami de Thalès, et que celui-ci eut pour disciples Lycurgue et Zaleucus, qui fut le maître de Charondas. Mais ces assertions sont d'autant moins fondées que les époques ne s'accordent pas.

* C'est la bataille navale de Salamine.

** En évaluant le médimne, mesure de capacité, à 54 litres, ce revenu était de 270 hectolitres, ou environ 20 250 kilogrammes (de froment). (H.)

Philolaus de Corinthe fut le législateur de Thèbes. Il était de la famille des Bacchides , et fut l'amant de Dioclès , qui remporta le prix aux jeux olympiques. Celui-ci , voulant se dérober aux poursuites incertaines d'Alcyone , sa mère , quitta Corinthe et se retira à Thèbes. Philolaus l'y suivit , et ils y finirent tous deux leurs jours. On voit encore près de Thèbes leurs tombeaux , tous deux en regard l'un de l'autre , de manière que l'un domine le territoire de Corinthe , et que de l'autre on ne peut le découvrir. Suivant une ancienne tradition , c'étaient eux-mêmes qui avaient ordonné cette disposition. Dioclès , par ressentiment du malheur qui l'avait forcé à l'exil , défendit que du haut de son sépulcre on pût voir Corinthe ; Philolaus voulut au contraire que son tombeau fût placé en regard de sa patrie. Tous deux étaient partis du motif qui avait fixé leur séjour à Thèbes. Philolaus ne donna aux Thébains que des lois civiles , et entre autres des réglemens sur les naissances , que ceux-ci appellent lois *thétiques*. Sa loi la plus remarquable est celle qui ordonne de conserver toujours le nombre égal des héritages.

La loi de Charondas la plus caractéristique est celle qui concerne les faux témoins. Il est le premier qui ait traité ce point de législation ; il l'emporte par la précision et la clarté de ses lois sur les législateurs de nos jours.

On remarque parmi les lois de Philolaus celle qui consacre l'inégalité des fortunes. On distingue parmi celles de Platon , la loi sur la communauté des femmes , des enfants et des biens , et les repas pu-

blics des femmes ; celle contre l'ivrognerie , qui ordonne de ne nommer présidents des banquets que des hommes sobres ; une autre , sur les exercices militaires , qui veut que les guerriers s'habituent à être ambidextres afin de ne pas avoir une bonne et une mauvaise main.

Dracon a donné des lois civiles à sa patrie , qui avait déjà un gouvernement. Il n'y a de frappant dans ses lois que leur rigueur et la sévérité des peines.

Pittacus (39) a aussi donné des lois ; mais il n'a pas fait de constitution. Il a une loi remarquable qui ordonne de punir plus sévèrement l'homme ivre qui aura blessé quelqu'un que celui qui jouit de sa raison. Comme on commet plus de délits dans l'état d'ivresse qu'à jeun , il n'a considéré que l'utilité générale , sans égard pour l'indulgence que mérite un homme pris de vin.

Androdamas de Rhège a été le législateur de Chalcis en Thrace. Ses lois concernent le meurtre et les filles , uniques héritières. Il n'a pas de loi qui mérite une attention particulière.

Telles sont nos observations , tant sur les projets de gouvernement que sur les constitutions qui ont réellement existé.

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE.

Après avoir examiné les constitutions des peuples les plus célèbres, Aristote va discuter les différentes espèces de gouvernements, qui sont celui d'un seul, de plusieurs et de tous.

Mais les anciens pensaient que la politique n'est qu'une partie de la morale. Avant d'entrer en matière, il examine différentes questions, qu'il considère sous le double point de vue de la morale et de la politique.

Il fixe : 1°. les caractères auxquels on doit reconnaître un citoyen ; 2°. ceux qui constituent l'identité d'un gouvernement.

Il établit ensuite une discussion isolée sur la vertu de l'homme privé, comparée avec celle du bon citoyen. Il entend par homme parfait celui que la nature a fait pour commander, suivant le système qu'il a développé dans son premier livre. Platon avait dit que la vertu du gouvernement est la même que celle de l'homme de bien. Aristote entasse sophisme sur sophisme, pour prouver le contraire.

Il traite ensuite des bons et mauvais gouvernements, des droits, de l'exercice de la souveraineté, des prérogatives politiques, de l'ostracisme. Toutes ces questions sont considérées sous leur point de vue général, et toujours dans leurs rapports avec la morale. C'est véritablement la partie morale de sa politique. La forme de la discussion tient beaucoup à la méthode qu'il a employée dans ses Morales à Nicomaque.

Enfin, au chapitre X, il aborde la discussion sur les différentes espèces de gouvernements. Il commence par la monarchie, dont il fixe les espèces. Il examine en même temps, sous le point de vue de la politique, si le règne d'un seul est préférable à celui de plusieurs, ou même à celui de la loi. Il procède souvent, dans cette question, d'après la méthode du doute qui lui est familière, et surtout utile, pour réfuter les différentes opinions des philosophes de son temps.

Il termine par poser en principe, que si un seul excelle par-dessus tous en vertu politique, il est juste que tous le reconnaissent pour souverain.

CHAPITRE PREMIER.

De la Cité et du Citoyen.

Celui qui traite des gouvernements, de leurs espèces et de leurs différences, doit fixer d'abord avec précision l'idée attachée au mot de Cité. Aujourd'hui surtout, on n'est pas d'accord sur son acception ; ainsi les uns prétendent que tels actes de gouvernement sont l'expression de la volonté de la cité, les autres soutiennent qu'ils ne sont point le vœu de la cité, mais celui d'une minorité oligarchique ou d'un tyran. La cité : tel est donc le grand objet des méditations des hommes d'État et des législateurs, car la constitution n'est que la règle politique des habitants de la cité.

Une cité est composée de parties ; elle est un tout qui, par son essence, a des éléments. Or, ces éléments sont les citoyens dont le nombre constitue la cité ; examinons donc d'abord qui doit être appelé citoyen et ce qu'on entend par citoyen. Cette discussion est nécessaire, car on ne s'accorde pas généralement sur l'idée de citoyen. Ainsi, l'individu qui est citoyen dans une démocratie, peut ne pas l'être dans une oligarchie.

En général, ne sont pas citoyens :

1°. Les individus auxquels on ne donne ce nom qu'accidentellement, comme ceux qui ont obtenu le droit d'incolat. Ce n'est pas le domicile qui constitue le citoyen ; car les étrangers et les esclaves sont domiciliés.

2°. Ceux qui n'ont que le droit d'action juridique comme poursuivants et défendeurs. Ce droit n'est

qu'un privilège des peuples avec lesquels on a des traités de commerce. Les étrangers n'en jouissent même pas dans certains États où ils sont obligés de prendre un répondant (1), ou du moins ils n'en jouissent pas d'une manière absolue.

3°. Les enfants qui ne sont pas encore inscrits au rôle de la milice et les vieillards exempts du service peuvent être regardés comme citoyens, mais les premiers sont citoyens imparfaits, et les autres citoyens émérites; nous nous servons de ces expressions, que l'on rejettera si l'on veut. Nous ne les employons que pour nous faire entendre, parceque nous cherchons ici le citoyen dans la rigueur du droit, et sans aucune modification qui atténue sa prérogative. Cette observation s'applique aux exilés ainsi qu'aux individus notés d'infamie et prévient à leur égard toutes les difficultés.

A présent, établissons une définition précise : J'appelle citoyen celui qui a droit d'être juge et magistrat dans la cité.

Or, il y a deux espèces de magistrature : l'une est temporaire, de manière que le même individu ne peut la remplir plus d'une fois, ou à des époques fixes; l'autre est d'une durée illimitée; telles sont les fonctions de juge et de membre de l'assemblée générale. On dira peut-être que ce n'est point là une magistrature, attendu que les pouvoirs ne donnent pas le droit de commander de fait; nous ne nous arrêterons point à cette dispute de mots qui tendrait à refuser le nom de magistrat au souverain même. La langue n'a pas d'expression pour désigner la double prérogative de juge et de membre de l'assemblée gé-

nérale. Nous adoptons le mot de magistrature de durée illimitée pour rendre cette idée complexe avec clarté, et nous appelons citoyens ceux qui en jouissent. Voilà le type auquel doivent plus ou moins ressembler tous ceux qu'on appelle citoyens, quel que soit le gouvernement.

En effet, il ne faut pas ignorer que les sujets ont entre eux les différences du premier, du second et du troisième genre tellement nuancées, que leurs rapports finissent souvent par ne conserver que peu ou point d'affinité. Or, on observe cette gradation marquée entre les différentes espèces de gouvernements : les uns tiennent le premier rang, parcequ'ils se sont maintenus dans leur pureté ; les autres n'occupent que la seconde place, parcequ'ils sont dégénérés ; nous expliquerons par la suite ce que nous entendons par cette altération. La prérogative du citoyen varie donc suivant l'espèce du gouvernement ; mais notre définition s'applique surtout au citoyen d'un État démocratique. Cependant elle ne laisse pas de convenir aux citoyens des autres États, quoique dans un sens moins strict. Ainsi, il y a des gouvernements où le peuple n'est rien et ne délibère pas en assemblée ; ce sont des sénateurs qui gouvernent et se divisent par tribunaux pour juger ; comme à Lacédémone, où les éphores partagent entre eux les attributions civiles ; le sénat juge les procès criminels, et tout le reste des affaires est également partagé entre les autres magistrats. A Carthage, quelques magistrats délégués jugent toutes les affaires. Or, voilà des restrictions à notre définition du citoyen ;

car, dans les gouvernements qui ne sont pas démocratiques, les magistratures sont limitées, et l'on n'y connaît pas cette espèce de magistrature revêtue du droit indéfini de juger et de délibérer dans l'assemblée générale de la nation. Cependant, lorsque la constitution n'admet que des magistrats temporaires, ou tous, ou seulement quelques-uns ont le droit d'administrer et de juger, soit toutes les affaires, soit quelques-unes seulement; de là une règle sûre pour reconnaître le citoyen. Celui qui a droit de parvenir aux magistratures instituées pour administrer et juger souverainement, voilà le vrai citoyen dans toute espèce de gouvernement, c'est-à-dire dans toute association politique formée par des hommes pour se procurer les besoins et les avantages de la vie.

Cette définition nous paraît plus exacte que celle qu'on adopte ordinairement. On appelle citoyen, non pas l'individu né d'un père ou d'une mère, mais de père et mère ayant le droit de cité. D'autres exigent une généalogie qui remonte à deux ou trois aïeux, et même au delà. On prétend que cette définition est simple et plus conforme à l'ordre politique, sans s'apercevoir que remonter ainsi jusqu'à la troisième ou quatrième génération, c'est embarrasser la question d'état du citoyen. Gorgias de Leontium adopte cette opinion. Mais est-ce plaisanterie, est-ce embarras de donner une bonne définition lorsqu'il dit que, de même qu'un pot est l'ouvrage d'un potier, de même il tient pour Larisséen la progéniture d'un citoyen de Larisse, parcequ'à l'œuvre on reconnaît l'ouvrier? La chose est cependant bien simple; car tout individu qui, in-

dépendamment de la naissance, jouit de la prérogative dont nous avons parlé, est citoyen. D'ailleurs si, pour être citoyen, il fallait être né d'un père et d'une mère ayant droit de cité, comment adapter ce principe aux premiers habitants ou fondateurs de la cité?

Ici se présente une question plus difficile à résoudre. Doit-on regarder comme citoyens ceux qui ont obtenu le droit de cité dans une révolution qui a changé la forme du gouvernement? Par exemple, les esclaves étrangers et les affranchis que Clithènes admit dans les tribus après l'expulsion des tyrans, étaient-ils vraiment citoyens?

Il ne s'agit pas ici de la nature du droit, mais de son exercice illégal ou légitime.

Mais, ajoute-t-on, l'exercice illégal de la prérogative de citoyen vicie le droit dans son essence. C'est un résultat nécessaire de l'injustice et de la fraude.

A cela on peut répondre que nous appelons souvent magistrats des hommes qui exercent l'autorité, quoique leur pouvoir ne soit pas légal. Nous appelons de même citoyen l'homme investi de la puissance dont nous avons assigné les limites; ainsi les affranchis de Clithènes devaient être appelés citoyens.

Mais l'exercice du droit est-il légitime ou non? Cette question rentre dans celle que nous avons posée au commencement de ce chapitre. Quels sont les actes que nous pouvons regarder comme émanant de la cité ou d'un pouvoir étranger à la cité? Telle est, par exemple, la position d'un peuple qui a renversé l'oligarchie ou la tyrannie pour établir le régime démocratique. Alors, disent quelques-uns, on ne doit

pas maintenir les engagements contractés par le tyran, comme n'étant pas l'ouvrage de la cité. On peut aussi annuler une multitude d'actes de l'ancienne autorité. C'est alors vouloir régner pour soi plutôt que gouverner pour l'avantage de tous. Mais si une démocratie agissait d'après ces principes, ses actes n'en seraient pas moins ceux du gouvernement. Il en est de même pour les actes émanés de la tyrannie et de l'oligarchie.

CHAPITRE II.

De l'identité de la Cité.

Voici une question qui est une conséquence naturelle de la discussion précédente. A quels caractères peut-on reconnaître qu'une cité est la même, et que son essence n'est point altérée ? La première question qui se présente est celle du sol et des hommes. Il est possible que le sol se divise en plusieurs parts, toutes habitées par une portion de citoyens. Ce point de vue n'offre aucune difficulté, et, attendu les acceptions diverses du nom de cité, la solution se présente naturellement.

De même, si les hommes habitent le même lieu, on ne jugera pas de l'identité de la cité par celle de ses murailles ; car si le Péloponèse était enfermé dans le même rempart, formerait-il pour cela une même cité ? A la vérité, des sociétés politiques, ou plutôt des nations entières ont été enveloppées dans des circonvallations immenses. Telle est Babylone, dont l'ennemi avait forcé un des points trois jours avant que les habitants de l'autre extrémité en eussent appris la

nouvelle. Nous traiterons ailleurs cette question. Un législateur doit connaître quelles sont les justes proportions de l'étendue d'une cité, et s'il est politique ou non d'y renfermer des peuples entiers.

Mais si le local et les individus restent les mêmes, la cité sera-t-elle la même, tant que les mêmes hommes habiteront le même sol? Appliquerons-nous à la succession des naissances et des mortalités, nos idées sur les fleuves et les fontaines, que nous regardons comme les mêmes, quoique leurs eaux s'écoulent et se renouvellent sans cesse? Ou bien, en considérant les hommes comme les mêmes, malgré cette perpétuelle vicissitude, n'appellera-t-on changement que les révolutions du gouvernement? Une cité est une société composée de citoyens: si l'organisation politique de la cité est changée, il est évident que la cité ne sera plus la même. Les chœurs, dans nos spectacles, passent alternativement du tragique au comique, et nous disons que la scène a changé, quoique les acteurs restent les mêmes. Ainsi toute société qui adopte une autre manière d'être, modifie et son espèce et sa forme. L'harmonie produit avec les mêmes tons des modes différents, qui sont tantôt le dorien, tantôt le phrygien*.

Si ces principes sont vrais, il est certain que l'iden-

* Faut-il attacher au nom de *mode* la signification qu'on y attache aujourd'hui en musique? En ce cas, il n'y aurait en effet que deux modes, le *majeur* et le *mineur*. Le premier, grave et triste, serait le mode *dorien*, et le dernier, gai et léger, le *phrygien*. Mais on prétend que les Grecs eurent, plus tard, plus de douze modes dans leur musique. Il y a ici évidemment une confusion de termes techniques, car il ne peut y avoir en musique, ancienne ou moderne,

tité de la cité doit être considérée surtout sous le rapport de son gouvernement , et qu'elle peut conserver ou changer sa dénomination, soit avec les mêmes individus , soit avec un autre peuple.

Actuellement, lorsque le gouvernement a changé, est-il juste d'annuler ou de maintenir les actes de l'ancienne autorité ? C'est une question qui ne tient pas à celle que nous venons de traiter.

CHAPITRE III.

Digression sur la vertu du bon citoyen. Est-elle la même que celle de l'homme privé ? L'artisan a-t-il cette vertu, et doit-il être citoyen ?

Examinons à présent une question qui se présente naturellement après celles que nous venons de traiter. La vertu de l'homme privé est-elle la même que celle du bon citoyen ? Cette question exige des développements ; mais il est utile de fixer auparavant les caractères de la vertu du bon citoyen.

Comme le marin est membre d'une association , de même un citoyen est partie intégrante d'une société. Chaque individu de l'équipage a sa fonction ; l'un est rameur, l'autre est pilote , celui-ci dirige la proue ; tous ont leur emploi sous une dénomination différente. Une exacte précision dans le service , voilà la vertu de chaque marin , d'où résulte une vertu générale qui est le bien de tous ; car l'ensemble de la

que deux modes, le majeur, et le mineur ; mais il y a *douze tons*, d'après la gamme chromatique de l'octave. C'est sans doute ces tons que certains auteurs peu versés en harmonie ont confondus avec les modes. Au reste, nous ne savons presque rien sur le véritable état de la musique ancienne, comparée à la nôtre ; et les travaux de Meibome et d'autres érudits laissent encore beaucoup à désirer sur ce sujet. (H.)

manœuvre , qui tend à sauver l'équipage , n'est que le résultat des volontés individuelles qui tendent à se conserver. De même , chaque citoyen a sa fonction différente , qui toutes ont pour but la conservation de la société. Or , cette société , c'est l'État. La vertu du citoyen sera donc dans le rapport de la nature du gouvernement. Mais les gouvernements sont de plusieurs espèces : il y aura donc aussi plusieurs espèces de vertus du bon citoyen. Mais la vertu de l'homme privé est une ; donc la vertu du bon citoyen n'est pas la même que celle de l'homme privé.

L'idée de la république parfaite nous offre une nouvelle démonstration de cette vérité. Une cité composée de citoyens tous parfaits , ne pourrait exister ; car il faut que chacun , en supposant un ordre parfait , remplisse sa fonction dans la perfection de sa vertu. Mais il est de l'essence de la vertu parfaite d'être semblable à elle-même. Tous feraient donc une même chose. La vertu de l'homme privé n'est donc pas la même que celle du bon citoyen. En effet , il est de l'essence de la cité parfaite , que tous aient la vertu du bon citoyen : il est aussi de son essence que les citoyens ne soient pas tous parfaits. La vertu de l'homme privé ne peut donc y appartenir à tous les citoyens.

De plus , la cité est formée d'éléments dissemblables ; l'être vivant est composé d'un corps et d'une ame ; l'ame comprend la raison et l'instinct ; la famille est constituée par le mari et la femme , la propriété par le maître et l'esclave. Ces éléments divers , et d'autres également hétérogènes , entrent dans la

composition de la cité. La vertu de tous les citoyens ne peut donc être la même , comme dans le chœur l'emploi du coryphée n'est pas celui du figurant. Enfin la vertu de l'homme en général n'est pas la même que celle du bon citoyen.

Mais n'y a-t-il pas quelques bons citoyens qui auront la vertu de l'homme privé ? Nous avons posé en principe que l'homme fait pour commander * est bon et prudent, et que le citoyen qui prend part aux affaires doit être essentiellement prudent. Aussitôt quelques-uns concluent de là qu'il y a une science particulière à celui qui commande, qu'ainsi les enfants des rois apprennent surtout l'équitation et l'art militaire ; que c'est la pensée d'Euripide, lorsqu'il dit :

Point de vains talents ; il me faut des connaissances utiles à l'État.

Comme s'il était nécessaire d'apprendre à commander. Mais, la vertu de l'homme parfait commande essentiellement ; le citoyen doit non-seulement commander, mais encore obéir ; sa vertu n'est donc pas exactement la même que celle de l'homme de bien privé, quoique citoyen ; elle n'est pas non plus identique avec celle du magistrat qui gouverne. C'était l'idée de Jason disant qu'il souffrait quand il ne régnait pas, et qu'il ne savait pas être homme privé.

A coup sûr, il est beau de savoir obéir et commander. N'est-ce pas une vertu pour le bon citoyen que de savoir également l'un et l'autre ? Oui, sans doute : il y a une vertu faite pour commander dans l'homme

* Ce sont ses principes sur l'esclavage qu'il rappelle ici. Voyez liv. I, ch. III, IV.

de bien , et une vertu faite pour commander et obéir dans le bon citoyen ; mais les rapports de perfection sont très différents. L'homme fait pour commander, réuni à celui qui est fait pour obéir, doit savoir les deux choses , mais toutes deux séparément. Le citoyen doit les savoir aussi , et les savoir seul toutes deux. C'est ce que nous allons démontrer.

Il y a un commandement despotique. C'est celui du maître qui ordonne dans les choses nécessaires aux premiers besoins. Cette science du maître ne consiste pas à savoir travailler , mais à savoir employer. L'autre partie du commandement est l'obéissance de l'esclave qui exécute passivement. Or , l'esclavage a plusieurs nuances , suivant la nature des travaux. La classe des manœuvres tient à la servitude ; on appelle ainsi , comme l'indique le nom, tous ceux qui gagnent leur pain par le travail de leurs mains ; à cette classe appartient aussi l'ouvrier d'une profession mécanique. C'est pourquoi plusieurs peuples ont exclu les artisans des fonctions publiques, tant que le gouvernement n'a pas dégénéré en extrême démocratie. L'homme vertueux, l'homme d'État et le bon citoyen ne doivent point apprendre ces professions, si ce n'est pour leur strict nécessaire. Autrement, les uns cesseraient d'être maîtres, et les autres ne seraient plus esclaves.

Mais il y a une autre espèce de commandement : c'est le pouvoir exercé sur des hommes libres et égaux. Ce commandement s'appelle politique ; il ne s'acquiert que par l'exercice de l'obéissance. Ainsi on n'apprend à être général, à commander la cavalerie, à conduire un régiment , un bataillon , qu'après avoir obéi dans

les grades subordonnés. Voilà pourquoi il est vrai qu'on ne peut bien commander sans avoir bien obéi. Mais ceci ne détruit pas le principe que la vertu du commandement n'est pas la même que celle de l'obéissance.

Le bon citoyen saura donc et pourra obéir et commander. Ce double caractère est la marque distinctive de la vertu qui doit commander à des hommes libres. L'homme de bien aura aussi ces vertus , avec cette différence que sa tempérance et sa justice, faites pour commander , sont d'une autre espèce. En effet , l'homme qui obéit et qui est libre, ne peut avoir la même vertu que l'homme de bien ; par exemple, il ne peut pas avoir la même justice. Cette vertu se modifie dans ses espèces, suivant qu'elle est en action pour le commandement ou pour l'obéissance. Ainsi la force et la tempérance de l'homme sont différentes de celles de la femme. Si un homme n'avait que la force d'une femme forte , il passerait pour timide. Si une femme avait la modestie qui sied à l'homme de bien, on l'accuserait d'effronterie. Leur économie diffère également : l'homme travaille pour acquérir, la femme conserve et ménage. Enfin il paraît être dans l'ordre de la nature, que certaines vertus appartiennent également à celui qui commande et à celui qui obéit ; mais la prudence est exclusivement la vertu de celui qui commande. Celui qui obéit n'a pas besoin de cette vertu, mais il lui faut une confiance motivée. Celui qui obéit ressemble à l'ouvrier qui fait un instrument de musique ; celui qui commande , est l'artiste qui en tire des sons.

La vertu du bon citoyen est-elle la même que celle

de l'homme de bien ? Comment n'est-elle pas la même ? En quoi consiste la différence ? C'est ce que nous croyons avoir démontré *.

Il nous reste encore quelques difficultés à résoudre sur l'état de citoyen **. Nous avons défini le citoyen, celui qui a droit d'arriver aux magistratures. Le manouvrier doit-il être regardé comme citoyen ? Si vous donnez ce titre à celui qui n'a pas droit au pouvoir, que devient le caractère distinctif du citoyen ? Si vous lui refusez cette qualité, à lui qui n'est ni étranger, ni naturalisé (2), quelle place tiendra-t-il dans l'ordre social ?

Nous répondrons que ce raisonnement ne prouve rien contre nous ; car les affranchis et les esclaves n'appartiennent à aucune des classes que nous venons de citer. De ce que l'État ne peut exister sans ces hommes, il ne s'ensuit pas que tous soient nécessairement citoyens ; ainsi un enfant n'est pas citoyen dans la même acception qu'un homme adulte ; celui-ci jouit du droit de cité dans toute son étendue ; l'enfant n'est citoyen qu'hypothétiquement et incomplètement ***. Dans les anciens gouvernements, les ouvriers

* Cette conclusion est celle qu'Aristote emploie à la fin de presque tous ses chapitres, suivant la méthode des anciens. Elle prouve que le chapitre finit là. Perionius, Sylburg et Heinsius ont adopté la division des chapitres que j'ai suivie. Je n'ai pas cru devoir la changer, mais seulement prévenir le lecteur que je pense que cette discussion de métaphysique obscure est une intercalation ou une transposition.

** La fin de ce chapitre est évidemment la suite du premier de ce livre, qui traite des conditions requises pour être citoyen. Cette fin n'a aucun rapport avec la question qu'Aristote vient de traiter.

Voyez *Fabric. biblioth. græc.*, t. 3.

*** Voyez chap. I de ce livre.

étaient tous esclaves ou étrangers. Cette institution se maintient encore dans plusieurs États.

Mais une bonne constitution n'élève pas l'artisan à la dignité de citoyen, et si l'artisan est aussi citoyen, c'est que la vertu du citoyen, telle que nous l'avons définie, aura plus de latitude. Elle comprendra, indépendamment de l'homme libre, l'artisan qui ne travaille point à des œuvres essentiellement serviles; car tout homme qui s'occupe à ces sortes de métiers, pour le compte d'un seul, est esclave. Tous ceux qui s'y livrent, pour servir le public, sous le nom de mercenaires et de gens de peine, sont entachés d'esclavage. Un peu de réflexion prouvera la justesse de ce principe, qui jette un nouveau jour sur la question qui nous occupe.

Autant il y a de variétés dans les gouvernements, autant on compte d'espèces de citoyens, et surtout de classes différentes parmi ceux qui obéissent. Ainsi tel système de constitution admet l'artisan et l'ouvrier au rang de citoyen; tel autre, les exclut nécessairement du droit de cité. Par exemple, une des bases de l'aristocratie est de n'accorder les dignités qu'à la considération personnelle et à la vertu: or, se livrer aux nobles occupations qui rendent l'homme vertueux, et gagner son pain par un travail manuel, sont deux choses incompatibles. Au contraire, dans une oligarchie, le mercenaire, quoique exclu des droits de citoyen, par la raison que l'éligibilité aux magistratures est dévolue à la classe riche, peut arriver à cette prérogative; car, la plupart des artisans s'enrichissent. Cependant, à Thèbes, la loi, en lui ouvrant la car-

rière des honneurs, y mettait pour condition, que depuis dix ans, au moins, il aurait quitté son commerce. Ailleurs, la loi accorde aux étrangers le droit de cité; dans quelques démocraties, le fils d'une citoyenne est citoyen: il y a même des États qui admettent les bâtards. Au reste, c'est la pénurie des vrais citoyens qui force les gouvernements à de pareilles mesures. Dès qu'une population plus nombreuse a réparé le mal, on élague insensiblement les races moins pures; on exclut d'abord les enfants nés d'un esclave, ensuite ceux qui n'ont que leur mère citoyenne; enfin on n'accorde plus le droit de cité qu'aux enfants de père et de mère citoyens. Il résulte de là qu'il y a plusieurs espèces de citoyens, mais que l'individu qui en a les vrais caractères, est celui qui a la prérogative d'être éligible aux magistratures. C'est la pensée d'Homère lorsqu'il fait dire à Achille:

Moi laissé sans honneurs comme un vil étranger * !

Il regarde comme étranger dans la cité celui qui n'y participe point aux honneurs.

Mais il y a des gouvernements qui cachent habilement ce résultat, afin de ne pas indisposer la classe nombreuse des simples domiciliés.

La vertu du vrai citoyen est-elle la même que celle de l'homme privé? C'est ce que la discussion a mis à portée de décider. Elle a démontré que les vertus sont les mêmes dans certains gouvernements; qu'elles diffèrent dans d'autres: que tous n'y jouissent pas de la prérogative de citoyen, mais seulement celui qui

* *H.*, liv. IX, v. 644.

participe aux affaires , et qui commande , ou bien qui a droit d'arriver au commandement des affaires soit seul , soit avec des collègues.

CHAPITRE IV.

Caractères généraux des bons et des mauvais gouvernements.

Nous venons de définir la prérogative du citoyen. La question qui suit naturellement consiste à savoir s'il y a un ou plusieurs modes d'organisation politique ; et en admettant qu'il y en a plusieurs , combien y a-t-il de gouvernements , quelles sont leurs espèces et leurs différences ?

Le gouvernement est l'ordre politique qui établit les autorités constituées , et surtout le souverain ; or le souverain est partout l'ordonnateur suprême de la cité , et l'ordonnateur suprême c'est le gouvernement. Ainsi le peuple est le souverain dans une démocratie ; le petit nombre est aussi le souverain dans une oligarchie *. Ceci s'applique à toutes les autres espèces d'organisation sociale.

Posons d'abord les principes , et voyons pourquoi les hommes se réunissent en société politique. Nous trouverons là l'origine des différentes espèces de pouvoirs qui dérivent de la nature de l'homme , et tiennent aux bases de la société.

Il est dans notre nature de vivre en réunion ; l'homme est un être essentiellement doué de l'ins-

* Oligarchie , suivant Aristote et tous les anciens , signifie gouvernement du petit nombre , établi sur la prérogative de la richesse , et quelquefois sur celle de la naissance ; elle est différente de l'aristocratie , qui est essentiellement basée sur la vertu.

inct de la sociabilité : nous l'avons démontré dans notre premier livre, lorsque nous avons traité des pouvoirs du maître et de ceux du père de famille; par conséquent, lors même que l'homme peut se passer du secours des autres, il n'en éprouve pas moins l'irrésistible besoin de vivre avec ses semblables. Il est très vrai que des avantages communs, et l'espérance d'une plus grande somme de bonheur individuel, sont la fin particulière et générale de l'association politique; mais les hommes se rassemblent aussi pour le seul plaisir de vivre réunis, doux instinct qui est peut-être une sorte de vertu. Ils aiment leur réunion politique, pour la réunion même; l'excès du malheur peut seul rompre ces liens. Voyez quelles angoisses cruelles tant d'hommes ont éprouvées pour l'amour de la vie sociale! Oui, cette vie est une délicieuse jouissance. Ainsi l'a voulu la nature.

Mais quelles sont les différentes espèces de pouvoirs qui résultent de la vie sociale? C'est ce qu'il est aisé d'établir, d'après les principes que nous avons déjà posés.

Premier pouvoir. C'est celui du maître. L'esclave et le maître trouvent dans leur réunion un intérêt commun; cependant, l'avantage est essentiellement la chose du maître, et accidentellement celle de l'esclave, de manière que s'il n'y a plus d'esclave, c'en est fait du maître.

Second pouvoir. C'est celui qui s'appelle domestique, ou pouvoir du père sur sa femme, ses enfants et sa famille. Ce pouvoir existe pour l'utilité de ceux qui obéissent, sans exclure l'intérêt de celui qui com-

mande. Mais constitué essentiellement pour l'avantage des gouvernés, comme la gymnastique, la médecine, et quelques autres arts, il ne procure qu'accidentellement l'avantage du gouvernant. Ainsi rien n'empêche un maître de gymnastique de se mettre en rang pour s'exercer lui-même; un pilote qui dirige, est aussi un des membres de l'équipage. Mais le pilote et le maître de gymnastique sont essentiellement constitués pour l'avantage de leurs subordonnés. Ils peuvent mettre la main à l'œuvre, l'un comme matelot, et l'autre comme élève; mais le premier comme maître de gymnastique, le second comme pilote, ne participent qu'accidentellement à la sûreté commune.

Par une conséquence naturelle, si tous sont égaux et pairs, ordre de choses qui peut exister entre des citoyens, tous alors regardent comme un droit d'exercer à leur tour les pouvoirs politiques. D'abord, on a suivi les principes de l'éternelle équité: on a trouvé juste qu'un autre fût homme public à son tour, et jugeât par lui-même de ses vrais intérêts, comme soi-même on avait jugé de ceux d'autrui. Bientôt on a spéculé sur les avantages des emplois et des honneurs; l'ambition a fini par vouloir toujours commander: on dirait que c'est comme une maladie qui ne peut être guérie que par l'application du pouvoir continu; car, où trouver une autre cause à cette fureur de dominer?

Il résulte de tout cela que tout gouvernement constitué pour l'avantage commun est bon et rigoureusement juste.

Tout gouvernement institué pour l'avantage des

gouvernants est vicieux : il n'est qu'une corruption de la bonne organisation sociale ; c'est là le despotisme, et la cité ne doit être qu'une réunion d'hommes libres.

CHAPITRE V.

Des différentes espèces de gouvernements.

En partant du principe que nous venons de poser, nous demanderons : Combien y a-t-il d'espèces de gouvernements, et quelle est leur nature ? Et d'abord, quels sont les bons gouvernements ? Nous indiquerons leurs caractères, et par là même nous connaissons les gouvernements corrompus.

Le gouvernement est l'administration suprême, et l'administrateur suprême est le souverain. Or, le souverain est ou un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre.

Lorsqu'un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre exercent le pouvoir suprême pour l'avantage commun, le gouvernement est sage et bon. Lorsqu'un seul, ou quelques-uns, ou le grand nombre commandent pour leur intérêt personnel, le gouvernement est corrompu ; car, de deux choses l'une : ou les gouvernés ne sont pas citoyens, ou, s'ils le sont, ils doivent participer à l'avantage commun.

Le gouvernement d'un seul, basé sur l'avantage de tous, s'appelle royauté. Celui de plusieurs, quel qu'en soit le nombre, pourvu qu'il ne soit pas réduit à un seul, s'appelle aristocratie, c'est-à-dire gouvernement des meilleurs, ou gouvernement qui a pour but le bien souverain de l'État et des citoyens.

Celui du grand nombre, lorsqu'il est institué pour l'utilité de tous, prend le nom générique des gouvernements, et s'appelle république. Cette dénomination est fondée en raison. Les deux autres gouvernements tirent leur nom des qualités morales parcequ'il est possible qu'un seul ou quelques-uns soient recommandables par leur vertu ; mais la perfection ne peut être que difficilement le caractère saillant de la multitude. Il n'y a guère qu'une vertu qui lui soit propre, parcequ'elle se développe naturellement chez les hommes lorsqu'ils sont rassemblés : c'est la vertu militaire. Par une conséquence naturelle, les guerriers tiennent un rang distingué dans la république, et tous ceux qui portent les armes y sont citoyens.

Trois gouvernements corrompus correspondent à ceux-ci : la tyrannie, l'oligarchie et la démocratie, qui sont la dégradation de la royauté, de l'aristocratie et de la république.

En effet, la tyrannie est le pouvoir d'un seul qui rapporte tout à lui. L'oligarchie est la suprématie de quelques-uns à l'avantage des riches. La démocratie est l'autorité suprême de la multitude au profit des pauvres. Or, aucun de ces gouvernements ne s'occupe de l'intérêt général.

Il est nécessaire de donner ici quelques développements généraux sur les différentes espèces de gouvernements, et de résoudre quelques difficultés qui se présentent. Telle doit être la marche du philosophe, quel que soit l'objet de ses méditations. Ce n'est pas assez pour lui de discourir sur les actions, mais il doit aussi examiner tous les rapports de son objet,

n'en omettre aucun, et les éclairer tous successivement du flambeau de la vérité.

La tyrannie, avons-nous dit, est le despotisme d'un seul qui opprime la société politique. L'oligarchie est la puissance suprême des riches dans l'État. La démocratie est la souveraineté des pauvres, à l'exclusion des riches.

Voici d'abord une difficulté contre la définition même.

Il serait possible que les riches fussent en majorité, et qu'ils exerçassent les pouvoirs souverains. Or, la démocratie est le pouvoir de la multitude : il y aurait donc démocratie de riches.

Il pourrait arriver aussi que les pauvres, quoiqu'en minorité contre les riches, fussent les maîtres de l'État; mais l'oligarchie est le pouvoir du petit nombre; or il y aurait oligarchie de pauvres. Notre définition des différentes espèces de gouvernements est donc vicieuse.

En second lieu, si l'on attache l'idée de la richesse au petit nombre, et celle de la pauvreté à la multitude; si on appelle oligarchie, le gouvernement d'un petit nombre de riches, et démocratie, la suprématie d'une multitude pauvre, il se présente une autre difficulté:

Nous n'avons établi que trois grandes espèces de gouvernements; dans quelle classe rangerons-nous les deux espèces dont nous venons de parler, c'est-à-dire l'oligarchie des pauvres, et la démocratie des riches?

Il est rationnel d'admettre que cette minorité de

pauvres constituant une oligarchie, et cette majorité de riches dans une démocratie, ne sont qu'une probabilité, parcequ'il est de fait que les riches sont partout le petit nombre, tandis que les pauvres forment constamment le grand nombre. Ainsi les résultats que l'on a supposés ne présentent pas une véritable différence.

Au reste, la richesse et la pauvreté sont les caractères essentiels de l'oligarchie et de la démocratie. Indépendamment de la majorité ou de la minorité, si c'est la richesse qui tient le pouvoir, il y a oligarchie; si c'est la pauvreté, il y a démocratie. Mais nous le répétons, minorité de riches, majorité de pauvres, voilà ce qui arrive toujours. Le petit nombre se prévaut de sa richesse; la multitude est forte de sa liberté. De là leurs luttes violentes pour s'emparer exclusivement de la suprême puissance.

CHAPITRE VI.

Des droits dans l'oligarchie et la démocratie : que le véritable droit consiste dans la vertu.

Examinons quelles limites on assigne au droit dans l'oligarchie et la démocratie.

De part et d'autre, on avoue des droits, mais chacun veut en poser les limites, sans consulter les principes de l'exacte équité. Dans la démocratie, on fait consister le droit dans l'égalité : sans doute elle est un droit, mais ce droit n'existe qu'entre égaux*. Dans l'oligarchie, on prétend que l'inégalité est un

* Voy. le développement de ce principe, l. V, c. I.

droit : on a raison. Mais ce droit s'étend-il à tout ? non : sa limite est là où finit l'inégalité. Mais, des deux côtés, on ne convient pas de ces limites, et là commencent les prétentions injustes. Pourquoi ? parce que les intéressés sont juges dans leur propre cause ; et ce sont en général de bien mauvais juges. Le droit consiste dans une proportion égale, qui embrasse les choses et les personnes, ainsi que nous l'avons démontré dans notre *Morale*. De part et d'autre, on convient du principe ; mais on ne s'accorde plus dès qu'il s'agit d'en faire l'application ; pourquoi ? Nous le répétons : parce qu'on est mauvais juge dans sa propre cause. Les uns et les autres ont un droit déterminé ; tous veulent que leur droit n'ait pas de limites. Ainsi, dans l'oligarchie, les riches sont un élément d'inégalité à cause de leurs richesses, ils veulent l'inégalité absolue ; dans la démocratie, les individus sont absolument égaux sous le rapport de la liberté, et ils perdent de vue l'objet principal, la vertu.

Si les hommes n'avaient formé de pacte social que pour la garantie des propriétés, ils auraient droit au gouvernement dans la proportion de leur mise de fonds. Alors les prétentions de l'oligarchie seraient en quelque sorte fondées. Par exemple, si la mise était de cent mines *, serait-il juste que l'individu, qui n'en aurait donné qu'une, eût un droit égal à celui qui aurait contribué des quatre-vingt-dix-neuf centièmes, tant capital qu'intérêt ? Mais ce n'est pas seulement pour vivre que les hommes ont établi l'ordre politique :

* La mine attique valant 90 fr., cent mines faisaient 9 000 fr.

c'est surtout pour vivre heureux. Autrement, pourquoi les esclaves et les animaux n'auraient-ils pas de gouvernement? Ils n'en ont point, parcequ'ils n'ont pas de libre arbitre.

Le pacte social n'est ni une alliance pour la garantie des personnes ni une convention pour la sûreté des relations ou des échanges. Autrement, les peuples qui ont fait des traités de commerce, comme les Carthaginois et les Tyrrhéniens, seraient citoyens de la même cité. Il est vrai que ces deux peuples ont entre eux des traités d'importation, de garantie des individus et de secours militaires; mais ils n'ont pas de magistrats communs. Leurs autorités constituées ne sont pas les mêmes; de part et d'autre on ne s'inquiète ni de la morale des alliés, ni des vices, ni de la corruption de ceux qui sont compris dans le traité; on veille seulement à se préserver réciproquement de tout dommage. Seraient-ce là les bases d'une bonne organisation sociale? non. Le vice et la vertu politique, voilà ce qui doit occuper le législateur.

La vertu : tel est le grand but des institutions dans une cité véritable, qui justifie son nom. Sans la vertu, la société n'est plus qu'une fédération militaire, semblable à une ligue de peuples éloignés, avec la seule différence de l'unité de lieu. Les lois d'une telle cité ne sont qu'un pacte, ou, pour me servir de l'expression de Lycophon le sophiste (3), une garantie de justice réciproque; mais elles seraient insuffisantes pour rendre les citoyens bons et justes, résultat nécessaire qu'il est aisé de démontrer.

Supposons que les distances fussent rapprochées, de manière que les murs de Corinthe touchassent à ceux de Mégare (4). Y aurait-il unité de cité ? non ; pas même si les deux peuples s'unissaient par des mariages, qui sont pourtant un des caractères distinctifs de l'unité politique.

Supposons encore que des hommes habitent isolés, mais à des distances assez rapprochées pour communiquer aisément entre eux ; qu'ils aient des lois de garantie pour la sûreté des échanges ; que l'un soit charpentier, l'autre laboureur, celui-là cordonnier ; qu'enfin tous, au nombre de dix mille, exercent diverses professions, mais qu'il n'existe entre eux d'autre convention que pour le commerce et la défense générale, je dis que cette agrégation ne formera pas encore une cité. Ce n'est pas que les communications ne soient suffisamment rapprochées ; mais si tel est le système de cette réunion, que chacun regarde sa maison comme une cité, et que l'union ne soit qu'une ligue pour repousser l'injustice et la violence, je maintiens qu'en examinant de près les éléments de cette association, on ne peut lui donner le nom de cité. Où trouver une cité là où chacun ne traite en commun que comme individu isolé ?

Il suit de là qu'une cité n'est constituée ni par l'unité de lieu, ni par la garantie des personnes, ni par les relations de commerce. Ce ne sont là que les préliminaires de l'établissement d'une cité, qui ne forment point l'organisation même. Réunion de familles et de maisons, pour vivre commodément au sein de l'abondance et de la vertu : tel est le caractère de la

cité ; il suppose nécessairement unité de lieu et union conjugale ; il entraîne par une suite naturelle l'établissement des tribus, des affinités, des sacrifices, des réunions fraternelles. Tout cela est l'ouvrage de l'amitié, de ce penchant irrésistible qui nous porte à vivre avec nos semblables.

La fin de la cité, c'est le bonheur : toutes les institutions doivent être des moyens pour arriver à cette fin. Cité, réunion de famille et de hameaux, pour une vie parfaite au sein de l'abondance, c'est ce que nous appelons bonheur et vertu. Le but de la société politique n'est donc pas seulement de vivre avec ses semblables, mais de faire des actions bonnes et honnêtes.

Par conséquent, l'homme qui apporte plus de vertus dans la mise en société, a plus de droit à la cité que celui qui lui est égal, ou supérieur en naissance ou en liberté, mais qui lui est inégal en vertu. Il en a plus encore que celui qui le surpasse en richesse, et qui lui cède en vertu.

Concluons de là, que les partis qui se disputent le pouvoir se prévalent bien de quelques droits, mais qu'ils ne s'appuient pas sur le véritable.

CHAPITRE VII.

De l'exercice de la souveraineté.

Qui doit exercer le pouvoir suprême dans la cité ? Est-ce la multitude, ou les riches, ou les gens de bien, ou un seul, qui serait le plus vertueux, ou un tyran ? Toutes ces questions présentent des difficultés.

Comment ! parceque les pauvres sont en majorité,

ils auraient le droit de partager le bien des riches, et l'on ne pourra traiter cette mesure d'injuste, parceque la volonté du souverain est le droit! Cependant, qu'appellerez-vous injustice, si celle-là n'est pas la plus criante? D'ailleurs, cet envahissement universel, ce partage des dépouilles du petit nombre, fait par la majorité, tue la cité. Il est de l'essence de la vertu de ne rien corrompre; la justice ne peut être un poison pour les États: une loi de partage ne peut donc jamais être juste. Telles en seraient les conséquences, que les actes d'un tyran seraient nécessairement justes. Comment viole-t-il tous les droits? parcequ'il a le pouvoir. C'est par le même principe que ceux des riches seraient violés par la multitude.

Vaut-il mieux que des riches en petit nombre soient investis de tous les pouvoirs? Mais ceux-ci, à leur tour, ne seront-ils pas usurpateurs? ne dépouilleront-ils pas aussi la multitude? Si cet ordre de choses était juste, le premier le serait aussi. En résumé, ces deux gouvernements sont également injustes et vicieux.

Faut-il confier le pouvoir suprême à la classe distinguée par ses vertus? Mais alors vous avilissez toutes les autres classes de citoyens, qui ne pourront arriver aux magistratures; car les magistratures sont les honneurs. Or, si les mêmes hommes les occupent exclusivement et toujours, les autres sont nécessairement avilis.

Déférerons-nous la prérogative souveraine à un seul qui serait le plus vertueux? Mais c'est concen-

trer encore l'oligarchie, et augmenter le nombre des citoyens dégradés.

Eh bien ! dira-t-on, puisque les hommes sont sujets aux passions, qu'ils ne dominent pas, constituez pour souverain la loi seule. Mais si la loi est le résultat de volontés oligarchiques ou démocratiques, la difficulté subsiste tout entière, et vous retombez dans les inconvénients que nous venons d'exposer. Il en est d'autres encore que nous développerons par la suite.

Cependant, s'il fallait décider la question, il paraîtrait plus convenable de remettre la souveraineté à la multitude plutôt qu'à la classe distinguée et au petit nombre. Cette opinion semble approcher le plus de la vérité.

En effet, il est possible qu'aucun individu ne se distingue dans une multitude. Cependant la collection peut être meilleure qu'un petit nombre d'hommes distingués, si on compare, non les individus, mais les masses. Ainsi, le dîner où chaque convive apporte sa part vaut mieux que le repas dont un seul fait la dépense. Chaque individu, dans une multitude, a sa portion de prudence et de vertu. Réunis en assemblée, ils forment un corps organisé à l'instar d'un seul homme, corps qui a ses pieds, ses mains, ses sens, et qui a aussi ses mœurs et son intelligence. Voilà pourquoi la multitude est le juge le plus sûr des ouvrages de musique et de poésie. L'un saisit une beauté, l'autre un défaut, et ces jugements réunis apprécient parfaitement tout l'ouvrage. L'homme distingué diffère de l'individu pris au hasard, comme la beauté diffère

de la laideur, comme un tableau soigné diffère de la réalité. Il réunit l'ensemble des belles formes dont les traits sont épars dans un grand nombre d'hommes. Mais si vous examinez les beautés individuelles, l'un a l'œil plus beau, d'autres auront également des parties de détail plus parfaites. Cependant, il n'est pas évident que toute espèce de peuple et de multitude ne diffère d'un petit nombre d'hommes distingués, que par des nuances aussi peu prononcées ; le contraire serait peut-être plus exactement vrai, relativement à certaines nations. Prenons garde que la comparaison que nous avons faite ne soit aussi applicable aux animaux : et quelle différence si sensible y a-t-il entre certains hommes et les animaux ? Mais le principe peut être vrai en faveur d'une multitude donnée.

Ces réflexions, en jetant du jour sur la question du souverain, préparent la solution de celle-ci, qui lui est intimement liée : à savoir quel degré de pouvoir doit être confié aux individus d'une multitude libre ; et l'on entend par là tous ceux qui n'ont ni richesses ni cette noblesse de sentiments qui tient à la vertu. Leur confierez-vous les premières magistratures ? c'est risquer beaucoup : la multitude est sans prudence, sans idées nettes de la justice. De tels hommes commettront des vexations et des fautes cruelles. Les éloignerez-vous entièrement des honneurs ? vous courrez de grands dangers. Tout gouvernement dans lequel le grand nombre est pauvre et avili, a nécessairement une foule d'ennemis. Il reste donc à prendre un moyen terme, qui est d'ad-

mettre la multitude à voter dans les élections, et à juger la responsabilité des magistrats. Telles furent les intentions politiques de Solon et de quelques autres législateurs : ils donnèrent au peuple le droit d'élire et de censurer les autorités constituées ; mais ils privèrent les individus de l'accès aux premières magistratures. Ces législateurs pensèrent, qu'un peuple en corps a le tact assez sûr, et que les citoyens distingués se trouvant fondus dans la masse, un pareil ensemble opère le bien ; ainsi un aliment pur, mêlé avec un aliment impur, forme un ensemble de nourriture plus profitable qu'une petite quantité de nourriture ; mais ils crurent que l'individu de la classe du peuple, pris séparément, serait incapable de bien gouverner.

Cependant ce système politique a trouvé des contradicteurs. N'est-il pas vrai, dit-on, que pour juger sainement de la bonté d'un remède, il faut savoir connaître, traiter, guérir une maladie, et par conséquent être médecin ? Ce raisonnement s'applique à toutes les autres connaissances. Un médecin doit être jugé par des médecins, comme en général nos juges naturels sont nos pairs. Or, on appelle médecin tout à la fois celui qui pratique, celui qui établit les bases de la science, et celui qui connaît la théorie de l'art de guérir. On peut en dire autant de presque tous les arts ; mais dans la question présente, le jugement des magistrats est abandonné autant à l'ignorant qu'à l'homme instruit.

Même inconvénient, dit-on, dans les élections ; il est nécessaire d'avoir des connaissances pour faire

un bon choix. Voulez-vous élire un pilote ou un géomètre? il faut que les électeurs soient des géomètres ou des pilotes. Des ignorants peuvent se mêler de donner leur avis dans les sciences et les diverses opérations de la vie; mais jugent-ils aussi sagement que les gens mêmes de l'art? Ainsi, la multitude ne devrait ni voter dans les élections ni juger la responsabilité des magistrats.

Mais ces raisonnements ne sont pas sans réplique. D'abord il est possible, comme nous l'avons dit, qu'on ait affaire à une multitude qui ne soit pas trop dégradée. Les individus de cette classe ne décideront pas avec la sagacité d'hommes instruits, mais la masse jugera aussi bien, et peut-être mieux. D'ailleurs l'ouvrier n'est pas toujours le meilleur juge de son œuvre. Il y a des arts qu'on apprécie parfaitement par leurs résultats, sans en connaître la pratique. Ainsi, l'architecte n'est pas le seul homme en état de juger de la bonne construction d'une maison : le père de famille qui doit l'habiter en jugera plus sûrement encore. Un pilote se connaît mieux en gouvernail qu'un charpentier; un parasite est plus fin gourmet qu'un cuisinier. Ces observations peuvent suffire pour répondre à la difficulté, mais il s'en présente naturellement une autre.

Il semble qu'il y a plus que de l'inconséquence à vouloir qu'une multitude sans vertu, plutôt que les bons citoyens, aient la décision des plus importantes affaires de l'État. Or, quelles affaires plus majeures que l'élection des magistrats, et le jugement de leur responsabilité? Cependant le peuple, ainsi que nous l'avons

vu, exerce cette prérogative dans quelques États, et l'assemblée générale statue souverainement sur ces objets. D'ailleurs, l'assemblée est une réunion d'individus de tout âge, ayant droit de voter et de délibérer, pourvu qu'ils aient le revenu fixé pour la dernière classe. Au contraire, les trésoriers, les généraux, et les premiers magistrats sont élus nécessairement dans les classes qui ont le plus fort revenu.

Cette difficulté peut se résoudre d'après les principes déjà établis, et l'ordre de choses que l'on critique, pourrait être sagement combiné. En effet, ce n'est pas tel homme en particulier qui a jugé, voté, délibéré, mais la personne du peuple entier formant un tribunal, et délibérant en assemblée, qui a décidé souverainement. L'individu votant, jugeant, délibérant, n'était qu'un infiniment petit du grand tout.

Il suit de là qu'il est dans les principes de la justice que le peuple ait la suprématie sur la classe distinguée. Qu'est-ce que le peuple, le sénat, le tribunal? c'est la multitude. Mais le grand nombre possède en masse des revenus plus considérables qu'un seul ou que plusieurs qui ont exclusivement droit aux grandes magistratures.

La question incidente nous paraît suffisamment traitée; revenons à la première: qui doit être le souverain? Nous concluons des inconvénients qui nous ont frappé, que de bonnes lois doivent être le souverain, de manière que le pouvoir d'un chef unique, ou d'un plus grand nombre de magistrats, se borne à suppléer à l'imperfection de la loi, qui ne peut prévoir tous les cas particuliers.

Mais à quels caractères reconnaître les bonnes lois ? Ce point si important n'est pas encore traité, et la question reste dans son entier. Seulement, il faut se rappeler que les lois sont constamment en rapport avec la constitution, et qu'elles sont justes ou injustes, bonnes ou mauvaises, suivant le système du gouvernement. Par conséquent, un bon gouvernement a de bonnes lois ; un gouvernement corrompu en a de mauvaises.

CHAPITRE VIII.

Des prérogatives politiques.

Le bien est la fin des arts et des sciences. Le premier des biens est donc la fin de la première des sciences ; or, cette science, c'est la politique : le premier des biens se trouve donc dans l'ordre politique. Ce bien est la justice, c'est-à-dire l'intérêt général.

Les hommes semblent s'accorder à placer la justice dans l'égalité, et cette opinion est conforme aux principes philosophiques que nous avons exposés dans notre *Morale* *. Tous conviennent qu'il y a des droits, que ces droits appartiennent à quelqu'un, qu'ils appartiennent également à ceux qui sont égaux. Mais en quoi consiste l'égalité et l'inégalité ? Voilà ce qu'il importe de définir avec précision. Cette recherche mérite toute l'attention du philosophe politique.

En général, toute supériorité donne des droits à l'inégalité, dans la raison de sa prééminence. Mais suit-il de là que les honneurs politiques doivent être

* *Moral. ad Nicom.*, liv. V, ch. VIII.

inégalement répartis, dès qu'il se trouve un avantage quelconque, quoique tout le reste soit dans l'équilibre parfait de l'égalité?

Si ce principe était vrai, un beau teint, une belle taille et toute autre qualité physique, donneraient droit à des prérogatives politiques, puisque ce sont des avantages. Or, cela est absurde : nous allons le démontrer par des exemples tirés des sciences et des arts.

Je suppose que vous fassiez une distribution d'instruments à des joueurs de flûte; auquel donnerez-vous le plus parfait? sera-ce au plus noble? Non; la naissance ne fait pas le talent : vous confierez donc la meilleure flûte au plus habile artiste. Cette comparaison n'est peut-être pas assez claire ; donnons-lui plus de développement.

Supposons que ce joueur de flûte soit un artiste très habile, mais que d'autres artistes de sa profession l'emportent sur lui par la noblesse ou la beauté, qualités plus précieuses que son talent; ajoutons de plus, que ceux-ci sont doués de ces avantages dans une raison supérieure au degré de talent du premier; je dis, que le plus habile n'en doit pas moins obtenir l'instrument le plus parfait. Pourquoi? parcequ'il s'agit ici d'exécution musicale, et que noblesse et beauté n'y ont aucun rapport.

De plus, en admettant ce principe, les avantages les plus disparates deviendraient objets de comparaison. Si toute grandeur, en général, l'emporte sur une autre grandeur, toute espèce de grandeur pourrait entrer en concurrence avec la richesse ou la liberté. Or, si quelqu'un était plus remarquable par sa gran-

deur qu'un autre par sa vertu, et que toute grandeur indéterminée pût surpasser la vertu, il n'y a point d'objets sur la terre qui ne puissent être mis en parallèle; car si toute grandeur est susceptible d'en surpasser une autre, elles peuvent donc aussi se rencontrer au point de l'égalité.

De pareilles suppositions sont des chimères en théorie. De même, en politique, on ne peut se prévaloir de toute espèce d'avantage, pour s'en faire un droit aux honneurs. Que des concurrents soient légers ou lents à la course, qu'importe ces qualités dans l'ordre politique? Qu'ils aillent aux jeux gymnastiques, c'est là que le plus agile recevra le prix de sa vertu.

Quels avantages seront donc en concurrence, dans la carrière politique? Ceux-là seulement qui maintiennent l'État. C'est pourquoi on accorde avec raison des honneurs aux nobles, aux libres et aux riches; car les hommes libres et les censitaires sont essentiels à l'État; une réunion d'esclaves et d'individus strictement pauvres ne peut former un corps politique; à ces bases il faut en ajouter deux autres également nécessaires à l'État: la justice et la valeur guerrière. Les premières constituent l'État, les autres en assurent la durée. Or, ces avantages peuvent entrer plus ou moins en concurrence, attendu qu'ils sont la vie de l'État, et la vie de l'État est constituée, comme nous avons dit, par la sagesse et la vertu. Voilà les avantages éminents, qui, par-dessus tout, doivent être mis en balance dans la concurrence au pouvoir.

Mais si des hommes, égaux dans un point, usurpent l'égalité sous tous les rapports, ou s'ils préten-

dent à une supériorité absolue , quoiqu'ils ne soient inégaux que par une seule prérogative, de pareils gouvernements sont essentiellement corrompus. En effet, tous ont des droits qui dérivent , comme nous l'avons dit , de leur qualité politique ; mais ils n'ont pas droit à tout. Quelle est la prérogative des riches ? C'est de posséder une plus grande étendue de territoire , car le sol est un avantage politique ; c'est encore de jouir d'un plus grand crédit dans les transactions et les affaires. Quelle est celle des hommes libres et des nobles (5), dont les prérogatives se ressemblent beaucoup ? C'est d'être citoyens plus accomplis que l'homme de la foule. En effet, la noblesse est honorée dans tous les gouvernements ; on y présume que les meilleures races produisent des individus meilleurs : la noblesse est une vertu de race. La vertu a de même sa prérogative légitime ; car la justice est la véritable vertu sociale , qui accompagne nécessairement toutes les autres vertus. Enfin, la multitude a également sa prérogative : c'est d'être , comme corps , plus puissante, plus riche, et meilleure que le petit nombre. A présent, je suppose qu'un même État renferme dans son sein des hommes bons , riches, nobles, enfin une multitude libre ; je demande laquelle de ces classes pourrait prétendre exclusivement au droit de gouverner ? Il est inutile d'envisager la question sous le rapport de chacun des gouvernements dont nous avons parlé. Tous se réduisent à deux classes, caractérisées par la nature des gouvernants : le petit nombre des riches et la multitude des hommes libres ; les autres espèces ne sont que des nuances intermédiaires. Je

suppose donc ces deux classes réunies en même temps dans la cité, et je demande laquelle aurait des droits légitimes au commandement? Sera-ce le petit nombre ayant une prérogative? Mais quelles seront les bases du nombre même? sera-t-il déterminé dans la raison du travail, de manière qu'il suffise pour l'administration de l'État? ou bien, faudra-t-il qu'il soit dans une proportion telle, que la minorité puisse former un corps de cité? Au reste, voici une considération qui renverse toutes ces prétentions au pouvoir exclusif: De quel droit les riches veulent-ils dominer parcequ'ils ont la prérogative de la fortune, et les nobles, parcequ'ils ont celle de la naissance? S'il se trouvait un homme plus opulent que tous les riches ensemble, il aurait donc droit à l'autorité suprême? De même, si un seul l'emportait sur tous par l'éclat de sa naissance, il prétendrait donc au diadème au milieu d'un peuple qui n'aurait que sa liberté? On fera le même raisonnement pour l'aristocratie; car un seul qui aurait plus de vertu que la masse des gouvernants, devrait aussi, en partant du principe, être constitué seul souverain. Enfin, même résultat pour la multitude qui prétendrait à l'autorité parcequ'elle vaut mieux que le petit nombre: car, s'il arrivait qu'un seul, ou quelques-uns, ou une minorité quelconque fussent meilleurs que la majorité, pourquoi la souveraineté ne leur serait-elle pas dévolue de droit, plutôt qu'à la multitude? Que conclure de ceci? Que tous veulent se prévaloir injustement de leur prérogative pour usurper le pouvoir et asservir les autres. Quelles que soient les prétentions, soit

de la vertu, soit des richesses, la multitude peut avec raison se prévaloir des mêmes avantages. N'est-il pas possible qu'elle soit et meilleure et plus riche, non pas individuellement, mais collectivement?

Ces principes préparent d'avance la solution d'une question que quelques hommes d'État ont proposée. On a demandé si le législateur qui veut obtenir un gouvernement parfait, doit considérer plutôt les bons que le grand nombre, lorsqu'ils se trouvent réunis en même temps dans la cité, ainsi que nous l'avons supposé.

Le législateur ne doit connaître que les bases de l'impartiale justice. C'est cette justice strictement égale, qui seule est utile à la cité et à la masse des citoyens. Or, on entend par citoyen, en général, l'homme social participant également au commandement et à l'obéissance; il n'y a de nuances qu'à raison de l'espèce d'organisation politique. Dans un bon gouvernement, le citoyen est celui qui peut et veut également participer au commandement et à l'obéissance, pour vivre conformément à la vertu.

CHAPITRE IX.

De l'ostracisme.

S'il s'élève un ou plusieurs citoyens tellement supérieurs aux autres par l'éclat de leur vertu, qu'ils soient trop grands pour entrer dans le système du gouvernement; si telle est leur force et leur influence, qu'un seul ou quelques-uns pèsent davantage dans la balance politique que le reste des citoyens, de tels personnages ne peuvent être partie intégrante de la cité.

Soumettez-vous au niveau de l'égalité des hommes si distingués par leur force et leur vertu politique ? C'est faire une injustice à des dieux qui habitent parmi les mortels. Les placerez-vous sous le joug de la loi ? non ; les lois ne sont faites que pour des égaux par la naissance et la vertu, et de tels hommes sont eux-mêmes la loi. Il serait ridicule de les réduire par des lois à l'obéissance ; car ils répliqueraient alors comme les lions d'Antisthène, lorsque les lièvres eurent décrété le principe de l'égalité *. Les constitutions démocratiques, toutes basées sur le système de l'égalité, ont voulu se préserver contre cet excès de grandeur : de là l'ostracisme. Dès qu'il se trouve dans leur sein un citoyen qui s'élève au-dessus des autres par sa puissance, par ses amis ou tout autre influence, on le comprime par l'ostracisme, en le forçant de s'éloigner pour un temps déterminé. Ainsi, la mythologie nous apprend que les Argonautes délaissèrent Hercule, et ne voulurent plus l'admettre dans le navire Argo, à cause de sa supériorité sur le reste de l'équipage. On a blâmé et la tyrannie de Périandre, et le conseil qu'il donna à Thrasybule (6). Sous le point de vue qui nous occupe, a-t-on pleinement raison ? Thrasybule envoya un courrier à Périandre pour lui demander conseil ; celui-ci, pour toute réponse, coupa tous les épis qui s'élevaient au-dessus des autres, et nivela ainsi un champ de blé. Le courrier rendit compte de ce qu'il avait vu, sans en deviner le sens ; mais Thrasybule comprit aisément

* Il ne nous reste rien des ouvrages d'Antisthène, chef de l'École cynique.

que Périandre lui conseillait de se défaire des hommes qui avaient trop d'influence. Au reste, les tyrans ne sont pas les seuls qui emploient ce moyen, comme mesure utile pour eux; on le retrouve dans l'oligarchie et la démocratie: l'ostracisme y produit à peu près les mêmes résultats par l'humiliation des hommes supérieurs et leur condamnation à l'exil. On cite même des gouvernements qui ont usé de cette mesure contre des villes et des nations entières: telle fut la politique des Athéniens à l'égard des peuples de Samos, de Lesbos et de Chio. A peine eurent-ils assuré leur domination qu'ils firent tout pour les affaiblir, malgré les traités les plus solennels. Les rois de Perse ont aussi rabaissé souvent les Babyloniens, les Mèdes, et d'autres nations impatientes du joug, parcequ'elles avaient autrefois commandé.

L'ostracisme n'est pas seulement utile dans les gouvernements corrompus, mais encore dans ceux qui sont basés sur la justice. Seulement, les premiers en font usage pour l'intérêt des gouvernants, et les autres dans la vue du bien général. Cette vérité deviendra sensible par des comparaisons tirées des arts. Ainsi, un peintre ne laisserait pas, dans un tableau, un pied peint d'après l'idée du vrai beau, si ce pied était hors de proportion avec l'ensemble de la figure; un constructeur n'emploierait pas une poupe dont les dimensions ne seraient point en rapport avec le corps du vaisseau; enfin, un maître d'orchestre n'admettrait pas dans un chœur une voix trop pleine et trop sonore, qui couvrirait celle des autres chanteurs.

Les monarques peuvent donc imiter ici les républiques, pourvu qu'ils n'aient en vue que le maintien de l'ordre établi et le bien public; car, l'ostracisme (7) n'est véritablement qu'une sorte de justice politique contre une trop grande prépondérance. Cependant, un sage législateur combinera ses lois constitutionnelles, de manière à se passer de ce violent remède, ou, s'il n'est chargé que de diriger le vaisseau de l'État, il redressera habilement les abus politiques. C'est à quoi nos cités n'ont jamais pensé. L'intérêt général n'entraît pour rien dans cette mesure, et l'ostracisme n'y était qu'une affaire de cabale. Cependant, si cette institution est utile aux gouvernants, et même juste dans les gouvernements corrompus, elle ne l'est certainement pas, dans l'idée absolue de la justice.

En effet, si on suppose un gouvernement basé sur la vertu, la question de l'ostracisme est plus difficile à résoudre. S'il s'élevait au sein de la cité un personnage supérieur à tous, non par ses prérogatives politiques, telles que la fortune et le nombre de ses amis, mais par la prééminence de sa vertu, quel parti prendre? Dans cette supposition, pourrait-on dire qu'un tel personnage doit être banni de la cité? Encore moins prétendra-t-on qu'il est fait pour obéir. Ce serait commander à Jupiter, si l'on partageait le pouvoir. Que faire donc? Il semblerait naturel de lui obéir volontairement, et de lui déférer la royauté perpétuelle.

CHAPITRE X.

De la monarchie en général et de ses espèces.

Voici la place naturelle pour traiter de la monarchie, que nous avons mise au nombre des bons gouvernements.

La monarchie est-elle une forme d'organisation sociale utile aux peuples et aux États qui veulent un bon gouvernement; ou doit-on lui préférer un autre système politique? Y a-t-il des peuples faits pour la monarchie, et d'autres auxquels ce genre de gouvernement ne convient pas? C'est ce que nous allons discuter.

Nous examinerons d'abord s'il y a une ou plusieurs espèces de monarchies.

Il est évident que ce genre de gouvernement a ses espèces, et que les pouvoirs monarchiques ne sont pas les mêmes dans tous les États. Ainsi, à Lacédémone, la monarchie est légalement établie par la constitution; mais les rois ne sont pas ordonnateurs suprêmes de toutes les affaires: ils n'exercent les pouvoirs royaux que comme chefs militaires, hors du territoire de la république seulement. Ils ont encore la surintendance de tout ce qui concerne la religion. Le roi n'est donc, à Lacédémone, qu'un général perpétuel et absolu; il n'a le droit de vie et de mort que dans une des attributions de la royauté, droit qu'il tient de la loi, comme les anciens monarques lorsqu'ils marchaient à la guerre, ainsi qu'Homère nous l'apprend. Agamemnon au conseil souffre les injures

avec patience : à la tête des armées, son pouvoir est absolu. Aussi, dit-il* :

Celui qui loin des rangs fuirait une blessure,
Des chiens et des oiseaux deviendrait la pâture :
J'ai droit de vie et de mort.

Cette première espèce de monarchie, limitée à la prérogative de général perpétuel, est élective ou héréditaire.

La seconde espèce de monarchie est la royauté établie chez quelques peuples barbares, royauté qui par ses attributions approche beaucoup de la tyrannie. Cependant, elle est légale, et constituée par l'assentiment des sujets, parcequ'il y a des peuples qui se plient avec moins de peine à la servitude. Ainsi, les Barbares et les Asiatiques ne se révoltent pas contre le pouvoir absolu, comme les Européens et les Grecs. Ce gouvernement est légitime, malgré ses formes tyranniques, parcequ'il est appuyé sur les mœurs et la loi. Aussi la garde qui environne ces monarques est-elle royale, c'est-à-dire composée de citoyens, tandis que celle qui veille à la sûreté du tyran, est tyrannique, c'est-à-dire formée d'étrangers. La monarchie légitime obtient la soumission volontaire; la tyrannie force à l'obéissance; en conséquence, le monarque est gardé par ses sujets, et le tyran contre ses sujets. Voilà deux espèces de monarchies caractérisées.

Troisième espèce. C'est celle qui était connue dans les temps antiques de la Grèce. On l'appelait *asym-*

* II., liv. II, v. 390.

nétie (8) (dictature); elle n'est, à proprement parler, qu'une tyrannie élective. Elle diffère de la monarchie des Barbares, non en ce qu'elle n'est pas légitime, mais en ce qu'elle est un pouvoir extraordinairement constitué. Elle était tantôt à vie, tantôt temporaire, et finissait avec la cause politique qui l'avait fait naître. Ainsi les Lesbiens choisirent pour tyran Pittacus, pour repousser les bannis, qui avaient à leur tête Antiménide et Alcée le poète. Aussi ce dernier en fait-il un reproche à sa patrie dans ses vers mordants : « Ville malheureuse et désolée, dit-il, tu t'es donc précipitée sous le joug d'un tyran, d'un Pittacus, l'assassin de sa patrie; et tous de concert lui applaudissent ! » Ce genre de gouvernement était autrefois, ce qu'il est aujourd'hui, tyrannique, parcequ'il est absolu; monarchique, parcequ'il est constitué en vertu d'une élection, et que la soumission est volontaire.

Enfin, la quatrième espèce de monarchie est celle des temps héroïques : elle est constituée par la loi, les mœurs et la volonté des peuples. Les chefs anciens commandaient souverainement tout ce qui concernait la guerre et les sacrifices, à l'exception des rites qui exigent le ministère sacré des pontifes (9); ils étaient aussi juges du peuple. Lorsqu'ils entraient en fonctions, les uns prêtaient un serment qui consistaient à élever leur sceptre : d'autres ne prononçaient point de serment. Ainsi, ces monarques antiques étaient investis de tous les grands pouvoirs de l'intérieur et de l'extérieur. Mais, par la suite, les uns remirent une partie de leur prérogative; d'autres en furent dépouillés par

le peuple : il ne leur resta, dans quelques États, que la surintendance des sacrifices. Ailleurs, cette monarchie n'en mérite le nom que par la suprématie militaire qui a été conservée au souverain dans les guerres contre les étrangers*.

CHAPITRE XI.

De la cinquième espèce de monarchie; le gouvernement d'un seul est-il préférable à celui de la loi, ou à celui de la multitude? Questions diverses.

Nous avons établi quatre espèces différentes de monarchies : celle des temps héroïques, fondée sur la soumission volontaire, et limitée à la suprématie de la guerre, de la religion et de la justice. Celle des peuples barbares, qui est despotique et héréditaire, en vertu de la loi. L'asymétrie (dictature) qui est une tyrannie constituée par des suffrages libres; enfin la royauté de Lacédémone, qui n'est, à proprement parler, qu'un généralat perpétuel héréditaire.

Indépendamment de ces quatre espèces, dont nous venons d'assigner les différences, il y en a une cinquième, dont voici les caractères : Cette monarchie est le pouvoir suprême d'un seul sur tous, semblable à celui d'un peuple ou d'une cité sur la chose publique, pouvoir organisé à l'instar de celui du père de famille. Le père est une sorte de roi qui gouverne un petit empire; le monarque dont nous parlons, est à la cité, ou même à une nation, ce que le père est à la famille. Or, il n'y a véritablement que deux grandes espèces

* Telle était la royauté de Lacédémone.

de monarchies : celle-ci et celle de Lacédémone. Ou la prérogative royale est plus restreinte que dans la monarchie absolue, ou bien elle est plus étendue qu'à Sparte ; les autres espèces ne forment que des nuances intermédiaires. La question se trouve donc réduite à deux points : Est-il utile ou non à l'État d'avoir pour chef un général perpétuel, électif ou héréditaire ? Est-il avantageux ou non à l'État d'avoir un monarque investi de tous les pouvoirs ?

Comme le roi de Lacédémone n'est qu'un chef militaire, et que cette institution n'est pas un mode de gouvernement, mais seulement une loi réglementaire qui peut avoir lieu dans toute espèce d'organisation politique, nous l'écartérons de notre question, comme n'étant pas une vraie monarchie.

Reste la vraie monarchie, qui est une espèce particulière de gouvernement. Nous allons la discuter, et parcourir rapidement les difficultés qu'elle présente.

Première question : lequel est plus avantageux d'avoir pour souverain, un homme parfait, ou des lois parfaites ?

La loi, disent les amis de la monarchie, n'est qu'une volonté générale, et ne prévoit pas les cas particuliers. Obéir dans une science, aux lettres d'un livre, n'est-ce pas une folie ? Qu'on se rappelle cette loi d'Égypte, qui ne permettait aux médecins de traiter activement un malade qu'après le quatrième jour de la maladie, sous peine de répondre des événements *. Ainsi, point de doute que des lois prises

* Voici ce que dit à ce sujet Diodore de Sicile : « Si les méde-

à la lettre ne peuvent jamais constituer un bon gouvernement.

Mais on leur répond, si un homme est le souverain, il faut qu'il soit doué, comme la loi, de cette raison universelle qui statue sur l'ensemble des actions. Mais un souverain exempt de passions n'est-il pas préférable à celui qui en est le jouet naturel ? Or, la loi est essentiellement impassible, et l'homme, qui ne connaît ses desirs et sa faiblesse !

Oui, réplique-t-on, mais cet avantage est balancé. N'est-il pas vrai qu'un homme décidera mieux que la loi, dans les cas particuliers ? Il faut donc qu'un homme soit juge souverain. Sans doute il faut des lois, mais elles cesseront de régner là où elles cesseront de parler.

Voilà donc un point d'accordé : savoir, que la loi doit décider des affaires générales. Mais quant aux cas particuliers que la loi ne peut régler, ni entièrement, ni bien, il reste à examiner si la décision en doit être déléguée à un seul homme parfait plutôt qu'à la multitude.

Or, nous voyons tous les jours le peuple en corps, juger, délibérer, élire ; et ces décisions s'appliquent à des cas particuliers. Peut-être l'homme parfait sera-t-il meilleur que chaque individu de la multitude ; mais, l'État ne se compose que d'une réunion d'individus. Un

cins, en suivant les préceptes du livre sacré, ne parviennent pas à sauver le malade, ils sont déclarés innocents et exempts de tout reproche ; si, au contraire, ils agissent contrairement aux préceptes écrits, ils peuvent être accusés et condamnés à mort. » *Bibliothèque historique*, I, 82. (H.)

banquet où chacun apporte son plat est meilleur qu'un dîner particulier. De même, une masse d'hommes est souvent un juge plus sûr qu'un seul homme. D'ailleurs elle est moins accessible à la séduction. De même qu'une grande nappe d'eau se conserve plus pure, de même la multitude est moins corrompible que le petit nombre. Un seul peut céder à la colère, à quelque autre passion, et sa décision sera inique; mais il est difficile que tout un peuple se laisse aller à l'emportement et à l'erreur. Qui empêche d'ailleurs d'admettre une multitude d'hommes libres, marchant toujours suivant le sens de la loi, et n'allant seuls que lorsque celle-ci cesse de leur servir de guide?

Direz-vous que tant de sagesse est presque impossible à tout un peuple? Eh bien, je suppose une aristocratie d'hommes parfaits et de bons citoyens. Un seul sera-t-il plus incorruptible que de pareils hommes, parcequ'ils sont en nombre? non, assurément.

Vous m'objecterez, que plusieurs formeront des partis, et qu'un seul n'est jamais factieux. Mais je les veux tous honnêtes, et tels que j'ai supposé le roi lui-même. Par conséquent, si le gouvernement de plusieurs, tous hommes de bien, s'appelle aristocratie, et si celui d'un seul est une monarchie (que plusieurs soient investis ou non de l'autorité exécutive), l'aristocratie est un gouvernement plus avantageux aux États que le système monarchique; mais, je le répète, à la condition que plusieurs soient égaux en vertu.

C'est le défaut de cette condition qui, dans les temps antiques, donna naissance à la monarchie. Comment, en effet, eût-on trouvé plusieurs citoyens

d'une éminente vertu, surtout dans de si petits États. Les rois étaient anciennement nommés par la reconnaissance, vertu des hommes de bien. Mais lorsqu'il y eut concurrence de citoyens égaux en mérite, ces âmes fières s'indignèrent du joug; elles voulurent l'égalité, et constituèrent la république. Insensiblement elles se laissèrent corrompre. On voulut des emplois salariés et lucratifs; les richesses furent en honneur, et le gouvernement dégénéra naturellement en oligarchie. Une autre révolution amena la tyrannie, à laquelle la démocratie a succédé. La soif de l'or et d'un vil gain porta sans cesse les gouvernants à resserrer le nombre des leurs. Le peuple acquit des forces dans la même proportion, et établit la démocratie. Peut-être aussi est-il difficile qu'il existe une autre espèce de gouvernement que la démocratie, lorsqu'un État s'est élevé à une certaine puissance.

A présent, faisons une question à ceux qui regardent la monarchie comme le meilleur des gouvernements. Que deviendront les enfants des rois? Succéderont-ils à leur père? Mais, s'ils ont dégénéré de sa vertu, leur règne sera une calamité. Cependant il est difficile de croire qu'un roi délaisse ses héritiers, ses enfants, avec tant de moyens de les placer sur le trône. Cet héroïsme de vertu est au-dessus de la nature humaine.

Un mot encore sur le pouvoir exécutif. Le roi aura-t-il auprès de lui un corps armé pour ranger au devoir ceux qui se refuseraient à l'obéissance, ou bien aura-t-il d'autres moyens pour faire marcher le gouvernement? Quand il régnerait sous la garantie de

la loi, quand il s'abstiendrait de tout acte arbitraire contraire à la loi, encore lui faudra-t-il une puissance pour donner force à la loi. La question est aisée à résoudre, s'il s'agit d'un roi légitime. Celui-ci doit avoir un corps armé à ses ordres, de manière qu'il soit plus puissant qu'un seul ou que plusieurs réunis, mais plus faible que le corps du peuple. C'est dans cette proportion que nos pères composaient la garde de ceux qu'ils constituaient asymnètes (dictateurs) ou tyrans. C'était la pensée de ce Syracusain lorsqu'il conseillait à ses concitoyens d'accorder les gardes que Denis avait demandés.

CHAPITRE XII.

De la royauté absolue : qu'un seul ne doit pas être roi au milieu de ses pairs. Qu'un seul supérieur à tous par sa vertu, doit obtenir la suprématie dans la cité.

Nous continuerons de traiter du roi absolu. On se rappellera, qu'en principe, la royauté constituée par une loi réglementaire n'est pas une espèce particulière de gouvernement; et qu'un général perpétuel n'est point incompatible avec le système de l'aristocratie et de la démocratie. On trouve en effet des exemples d'administrateurs uniques, dans plusieurs gouvernements républicains. Tel est le magistrat suprême à Épidaure (10) et à Opuntium; seulement ses pouvoirs sont plus limités.

Nous n'envisagerons donc la question que sous le rapport de la monarchie absolue, ou pouvoir d'un seul, n'ayant d'autre loi que sa volonté.

Il ne paraît pas conforme à la nature qu'un seul

juvés commande à tous, lorsque l'État est composé de pairs. Des hommes naturellement égaux, doivent, dans les principes de la justice, avoir des droits égaux. Si des individus ont une constitution inégale, leur donnerez-vous des aliments et des vêtements égaux ? Appliquez cette inconvenance physique aux distinctions politiques, et concluez de même, que l'égalité se refuse à l'inégalité de partage. Nul n'a donc le droit de commander plutôt que d'obéir ; mais tous ont le droit d'obéir et de commander tour à tour. Telle est la loi, et la loi, c'est l'ordre.

Il paraît conforme aux principes, qu'il faut accorder la souveraineté à la loi plutôt qu'à un individu, et, par une conséquence naturelle, ceux qui sont investis des pouvoirs pour le bien de l'État, ne doivent être que les gardiens et les ministres de la loi. Mais, de ce qu'il faut des magistrats, il nes'ensuit pas qu'un seul doive être chef suprême, à l'exclusion de ses égaux.

On dit, que la loi ne peut tout prévoir ; mais, un homme a-t-il plus qu'elle une prescience universelle ? La loi est une règle générale qui instruit et guide. Elle confie l'application des principes à la justice et au sage discernement du magistrat ; elle lui permet même des amendements, si l'expérience lui prouve que la règle écrite est susceptible de mieux. Aussi, vouloir que la loi commande, c'est établir pour chef suprême la raison et la loi ; préférer un monarque, c'est constituer souverains l'homme et la bête : car l'appétit aveugle des passions dégrade l'homme le plus parfait ; et la loi, c'est la raison sans l'instinct brutal.

On fait une objection tirée des sciences , mais la comparaison porte à faux. La théorie écrite est , dit-on , un mauvais moyen pour traiter un malade ; il vaut mieux employer celui qui possède la pratique de l'art ; un tel médecin ne fait point de prescriptions irrationnelles pour vous complaire , il ne consulte dans ses ordonnances ni l'amitié ni la faveur , car son but est de guérir moyennant salaire. Mais , un chef politique est souvent injuste et passionné. D'ailleurs , si vous soupçonniez un médecin d'être vendu à vos ennemis , n'auriez-vous pas alors recours à la médecine écrite ? Un médecin malade appelle un autre médecin ; un maître d'exercice qui veut connaître sa force fait assaut avec un autre maître. Tous deux semblent se défier de leur jugement , parcequ'il s'agit de décider sur eux-mêmes , et qu'ils craignent la surprise de leurs prédilections. Il est évident , que ceux qui veulent la justice cherchent le moyen terme ; or , le moyen terme , c'est la loi.

Носеп

D'ailleurs , il existe des lois fondées sur les mœurs et l'opinion , dont l'autorité est supérieure à la loi écrite , et dont les décisions sont d'une tout autre importance. Qu'un monarque soit une règle plus sûre que la loi écrite , j'y consens ; mais ces lois antiques , identifiées avec les mœurs , sont un guide plus sûr encore.

De plus , un seul ne peut tout voir par lui-même. Il sera donc forcé de constituer des magistrats. Pourquoi ne pas établir ces magistrats immédiatement , plutôt que de les avoir par un intermédiaire ?

Enfin , s'il est vrai , comme nous l'avons déjà dit ,

qu'un bon citoyen est digne de commander, parce qu'il est le meilleur; certes, deux bons valent mieux qu'un seul. C'est ce qui a fait dire en proverbe : Deux compagnons qui marchent bien ensemble *. C'est le vœu d'Agamemnon qui dit ** :

Ciel ! fais que dix Nestors conseillent ma faiblesse.

Mais, réplique-t-on, il y a dans plusieurs gouvernements des autorités constituées pour décider souverainement des cas non prévus par la loi. Par conséquent, on semble avouer que la loi n'est pas toujours un juge ou un chef parfait, et qu'elle n'a ce caractère incontestable que lorsqu'elle ordonne positivement. Mais, si la loi n'embrasse que certains objets, et ne peut tout prévoir, s'il est évident, par exemple, qu'elle ne peut décider là où il ne faut que délibérer, on a donc raison de demander si la loi parfaite doit commander plutôt que l'homme parfait.

Mais, encore une fois, on ne conteste pas la nécessité de constituer des pouvoirs, pour décider lorsque la loi ne parle pas. Seulement, on ne veut pas qu'un seul homme soit investi de cette prérogative plutôt que plusieurs. Pourquoi plusieurs, pénétrés individuellement de l'esprit de la loi, ne seraient-ils pas capables de bien gouverner? Un seul n'a que deux yeux, deux oreilles, deux pieds et deux mains : dire qu'il aura plus de moyens physiques que plusieurs doués des mêmes organes, c'est une absurdité. Ne voit-on pas nos monarques avoir l'art de multiplier

* II., X, 224.

** II., II, 372.

leurs yeux, leurs oreilles, leurs mains et leurs pieds, en associant leurs amis à leur puissance? Des ennemis n'agiraient pas suivant l'intention du monarque ; des amis marchent dans le sens du prince et de la monarchie. Or, un ami est notre égal, un autre nous-même. Si les rois estiment que leurs amis doivent partager leur pouvoir, ils prouvent donc eux-mêmes, que des égaux ont aussi le droit de commander.

Tel est l'ensemble des objections contre le système de la royauté. Cependant, si elles sont solides sous plusieurs rapports, elles exigent des modifications à l'égard de certains peuples. Consultez leurs caractères : l'un préfère la monarchie absolue, l'autre les formes de la royauté, celui-là est né pour la république. Tous adoptent un gouvernement conforme à leurs idées de justice et à leur intérêt. Mais, la nature n'a point fait la tyrannie; elle n'a point fait les autres gouvernements corrompus, qui tous sont contraires à la nature. Nous le répétons encore : il n'est ni juste, ni utile qu'un seul soit investi de l'autorité suprême au milieu de ses égaux et de ses pairs, qu'il n'y ait pas de loi, et que le prince tienne lieu de la loi. D'après les principes de la justice, bons ou mauvais doivent arriver aux honneurs dans toutes les suppositions, et nul n'a le droit de commander à ses égaux. La vertu supérieure n'a elle-même cette prérogative que dans une circonstance précise que nous allons développer, et que nous avons déjà indiquée*.

Fixons d'abord les caractères auxquels on recon-

* Voyez liv. III, ch. 9.

naît qu'un peuple est fait pour la monarchie, l'aristocratie ou la démocratie. Un peuple est monarchique, lorsqu'il est dans ses mœurs d'adopter une famille d'une vertu supérieure, pour lui confier les rênes du gouvernement. Il est aristocratique, lorsqu'il se soumet, sans aliéner sa liberté, à des hommes doués de cette éminente vertu, qui est digne de commander. Il est républicain, lorsqu'il est constitué par une multitude guerrière, capable de commander et d'obéir, et distribuant les pouvoirs dans la raison combinée du cens et du mérite.

Mais, si une classe entière, ou même un individu, brille de l'éclat d'une vertu si sublime, que les vertus réunies de tous ne puissent soutenir le parallèle, alors il est juste que cette classe soit royale ou que cet individu soit monarque. D'abord, ce droit est avoué, ainsi que nous l'avons dit, par les législateurs; car, ils admettent, comme bases de l'aristocratie, de l'oligarchie, et même de la démocratie, que les honneurs sont la prérogative de la supériorité de la vertu; ils modifient seulement le principe, suivant la nature du gouvernement. En second lieu, rappelez-vous un motif que nous avons déjà donné : que ferez-vous de cet homme éminent? Vous ne pouvez raisonnablement ni le tuer, ni le chasser, ni le bannir par l'ostracisme. Vous n'exigerez pas non plus qu'il obéisse à son tour; ce serait renverser l'ordre de la nature, qui ne veut pas que la partie l'emporte sur le tout. Or, le tout est ici cette vertu plus grande que toutes les autres réunies. Il ne reste donc qu'à

obéir à cet homme ; il doit être souverain permanent et absolu.

Nous avons traité de la monarchie et de ses espèces ; nous avons examiné si elle convient ou non aux États ; quels peuples doivent adopter ou rejeter cette espèce de gouvernement, et pourquoi. Nous finissons là cette discussion.

Nous avons dit qu'il y avait trois bons gouvernements, et que le meilleur est nécessairement celui dans lequel les meilleurs gouvernent. Telle est la position d'un État ayant pour souverain un monarque, une classe de citoyens, ou bien une multitude vertueuse sachant obéir et commander tour à tour, de manière que tous vivent au sein du bonheur. Nous avons aussi démontré précédemment que la vertu de l'homme parfait est essentiellement celle du bon citoyen, et, par conséquent, que les moyens qui forment l'homme parfait, constituent aussi un gouvernement aristocratique et royal ; d'où il suit que l'éducation et les institutions sont presque les mêmes pour former l'homme parfait, le républicain et le monarque.

Après avoir posé ces principes, nous allons traiter de la vraie république, de sa nature, de son organisation. Nous donnerons à cette importante question tous les développements nécessaires.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE.

Aristote a établi, liv. III, chap. 4 et suiv., qu'il y a trois bons gouvernements : la royauté, lorsque le commandement est déferé au plus digne ; l'aristocratie, lorsqu'une minorité gouverne par la prérogative de la vertu ; la république, lorsque la classe moyenne a l'empire, parceque la vertu se trouvant dans les moyens termes ou la médiocrité, cette classe est nécessairement bonne et juste. Ces gouvernements sont bons, parcequ'ils sont conformes à la justice, parcequ'il est de leur essence d'administrer pour l'avantage des gouvernés.

A ces trois gouvernements correspondent trois gouvernements dégénérés. La tyrannie, dégradation de la royauté, parcequ'elle est fondée sur l'usurpation et la violence ; l'oligarchie, corruption de l'aristocratie, parcequ'elle est le gouvernement d'une minorité par la prérogative de la richesse, qui n'est pas une vertu ; la démocratie ou souveraineté de la multitude, qui domine par le nombre, sans tenir compte de la vertu. Ces gouvernements sont dégénérés, parcequ'ils s'écartent de la justice, parcequ'ils n'ont pas la vertu pour base, parcequ'ils administrent pour l'avantage des gouvernants.

Le livre commence par des vues sur la science nécessaire au législateur.

L'auteur traite ensuite des gouvernements suivant sa méthode, en établissant leur genre, leurs espèces, et leurs différences.

Il trouve ces différences dans la diversité des professions, produite par des causes locales.

Il traite avec une sorte de prédilection de la république, qui lui paraît le gouvernement libre par excellence, parceque la vertu lui paraît tenir à la nature de la classe moyenne, parceque c'est là surtout qu'on trouve la justice, parceque cette classe modérée, sans ambition, tranquille, est la plus propre à établir un gouvernement juste et durable.

Enfin, après avoir établi que le gouvernement est constitué par les magistrats institués pour gouverner, il donne une théorie générale du mode de nomination des trois pouvoirs, délibérant, exécutif et judiciaire, dans les différentes espèces de gouverne-

ments républicains. Cette théorie mérite toute l'attention des législateurs.

CHAPITRE PREMIER.

De la science nécessaire au législateur.

Lorsque les sciences ou les arts ne forment pas une connaissance isolée, mais un ensemble générique, il faut que le même être pensant embrasse toutes les parties qui composent cet ensemble. Ainsi la gymnastique est un art : quelle est sa nature ? quels exercices conviennent aux différents individus ? en quoi consiste la perfection de l'art ? quels sont ses moyens pour former l'homme bien constitué ? quel mode d'instruction est applicable au commun des hommes ? Voilà les différentes parties qui composent l'ensemble de cette science. Quoique tous les élèves ne soient pas jaloux d'acquérir cette adresse et cette précision, qui est le chef-d'œuvre de la gymnastique, le maître qui veut former des guerriers ou des athlètes n'en doit pas moins posséder la théorie parfaite de son art. La même chose arrive pour la médecine, la construction des vaisseaux, la fabrication des vêtements, enfin pour tous les arts en général. Ce principe évident s'applique aussi à la science des gouvernements. Quel est le plus parfait ? lequel présentera le plus d'avantages, en supposant qu'aucun obstacle étranger ne s'oppose à son établissement ? Quelle constitution convient aux mœurs des différents peuples ? car un gouvernement parfait semble être chose impossible pour bien des nations. Un législateur, un

véritable homme d'État doit savoir, en théorie, quel est le gouvernement le plus parfait ; quel est le meilleur, d'après certaines données ; enfin quel serait le vice ou le mérite d'un plan proposé de constitution. Il faut qu'il puisse juger l'ensemble, combiner le jeu de l'organisation, et prévoir quelle en sera la durée. Autrement, un État pourrait n'avoir pas un bon gouvernement, parcequ'on n'aurait pas calculé les ressources qui lui manquent, ou bien sa constitution serait mauvaise, malgré ses moyens de prospérité. A ces connaissances, le législateur ajoutera la science du gouvernement le plus favorable en général aux États.

Certains écrivains politiques ont développé avec profondeur quelques principes d'organisation sociale, mais ils se sont trompés sur des points de la plus haute importance. Il ne suffit pas de proposer en théorie une république parfaite. Il faut qu'une constitution soit possible, qu'elle présente les moyens les plus simples d'organisation, et qu'elle convienne au plus grand nombre des États. Mais, aujourd'hui on nous présente des théories d'une perfection imaginaire, sans calculer l'immensité de la dépense. D'autres proposent des plans moins inexécutables ; mais, admirateurs exclusifs du gouvernement de Lacédémone, et d'un autre encore, ils réprouvent toutes les constitutions de nos jours. Or voici le principe en fait de constitution : Un gouvernement proposé doit être tel, que les hommes puissent l'accepter, qu'ils le veuillent, et qu'il soit aisé de l'organiser. Il est

bon de savoir, qu'en politique, il est plus difficile de réformer que de créer, comme il est plus aisé d'apprendre ce qu'on ne sait pas, que de désapprendre ce que l'on sait. Indépendamment de ces connaissances, le législateur saura distinguer les vices qui affligent les divers gouvernements. Mais comment indiquera-t-il les remèdes convenables, s'il ne connaît pas les différentes espèces d'organisation politique? Ainsi nous voyons des écrivains qui n'admettent qu'une seule espèce d'oligarchie et de démocratie; certes, c'est une erreur: on ne peut se dispenser de connaître les caractères distinctifs des gouvernements, leur nombre, et les différentes manières dont ils se combinent.

On devra encore juger de la perfection des lois, et distinguer celles qui sont propres aux différents systèmes d'organisation sociale; car les lois ne sont pas le gouvernement, comme le gouvernement n'est pas les lois, principe admis par tous les législateurs. Qu'est-ce en effet qu'un gouvernement? c'est l'organisation des autorités constituées, la distribution des pouvoirs, l'attribution de la puissance suprême, et la fin de toute espèce d'association politique. Mais, les lois sont très différentes du gouvernement. Elles ne sont que la règle du magistrat qui est établi par la constitution, et tenu de défendre ces mêmes lois contre les prévaricateurs. Il est donc évident, qu'un homme d'État doit connaître les différentes espèces de gouvernements pour leur donner de bonnes lois. Il suit de là, qu'une même législation ne peut con-

venir aux différentes espèces d'oligarchie et de démocratie ; car, chacun de ces gouvernements a des nuances très variées.

CHAPITRE II.

Des différentes espèces de gouvernements, et des Républiques en général. Questions à examiner.

Nous avons dit qu'il y a trois bons gouvernements : la royauté, l'aristocratie et la république ; et qu'il existait trois gouvernements, qui sont l'aberration des premiers : que la tyrannie est la dégradation de la royauté, que l'oligarchie est l'aristocratie dégénérée, et que la démocratie est la corruption de la république.

Nous avons suffisamment traité de l'aristocratie et de la royauté. Il suffit de les nommer pour les placer au rang des bons gouvernements : leur caractère indique assez qu'ils sont basés sur la plénitude de la vertu. Nous avons aussi examiné quelle est la différence de ces gouvernements, et dans quelles circonstances la puissance doit passer entre les mains d'un monarque. Nous ne nous y arrêterons pas davantage*.

Il nous reste à traiter du gouvernement appelé proprement république, et des gouvernements dégénérés, qui sont l'oligarchie, la démocratie et la tyrannie. Il est aisé d'assigner leurs degrés de dégradation ; le pire des gouvernements est nécessaire-

* Voyez liv. III, chap. 12.

ment celui qui est dégénéré du meilleur et du plus dévoué. Ou la royauté n'est plus qu'un nom sans réalité, ou le monarque brille de l'éclat de la vertu la plus pure*. La tyrannie est donc le pire des gouvernements, et celui qui s'éloigne le plus de la vraie république. L'oligarchie est au second rang, attendu sa distance de l'aristocratie ; enfin, la démocratie est le gouvernement le moins dégénéré.

Un écrivain qui nous a précédé**, a gradué comme nous ces trois gouvernements ; mais, nous différons sur le fond même de la question. Il pense que ces gouvernements renferment de bonnes espèces ; qu'il y a bonne et mauvaise oligarchie, et ainsi des autres ; que la pire des démocraties est le meilleur des mauvais gouvernements. Nous prétendons, au contraire, que ces trois gouvernements sont essentiellement corrompus. Nous n'admettons point qu'une oligarchie est meilleure qu'une autre, mais seulement qu'elle est moins mauvaise. En voilà assez sur cette différence d'opinion.

Nous allons maintenant examiner les questions suivantes :

Combien y a-t-il d'espèces de républiques ?

Y a-t-il plusieurs espèces d'oligarchie et de démocratie ?

Quelle est l'espèce de république la plus conforme au caractère des peuples ? s'éloigne-t-elle beaucoup du genre de république le plus parfait ?

* La monarchie étant, suivant Aristote, un des trois bons gouvernements, elle est essentiellement basée sur la vertu.

** PLATON, *de Regno*, p. 189.

N'y a-t-il pas une espèce de république aristocratique, formant un bon gouvernement, et convenable au plus grand nombre d'États?

Quels peuples doivent adopter les autres gouvernements, et dans quelles circonstances une nation doit-elle préférer l'oligarchie ou la démocratie?

Nous traiterons ensuite des moyens de constituer les différentes espèces de républiques, quelles que soient leurs formes oligarchiques ou populaires.

Enfin, après avoir parcouru rapidement ces questions, nous développerons les causes générales et particulières qui ont une influence plus marquée sur la conservation ou la ruine de chaque espèce de gouvernement.

CHAPITRE III.

Des différentes espèces de Républiques.

C'est parceque la cité se compose d'éléments divers, qu'il y a différentes espèces de républiques. Les bases premières de la cité sont les familles, dont l'ensemble forme un peuple. Cette multitude se partage en classes riche, pauvre et moyenne. Elle se divise aussi en riches portant les armes et pauvres non armés. Enfin, elle se compose, sous un troisième rapport, d'individus occupés à l'agriculture, au commerce, aux arts mécaniques. La classe distinguée forme aussi plusieurs nuances, à raison de ses richesses, de ses propriétés, telles que l'entretien des chevaux, qui exige des fonds considérables. Anciennement, tous les États, où la cavalerie était la prin-

cipale force, étaient oligarchiques. En effet, il fut un temps où la cavalerie était l'arme exclusivement employée contre les peuples voisins : Erétrie, Chalcis et Magnésie(1), près du Méandre, durent leur gouvernement à cette cause unique. Indépendamment des différences établies par la variété des richesses, il y en a d'autres encore, résultant de la noblesse du sang, de la vertu et de toute autre prérogative que nous avons indiquée en traitant de l'aristocratie. Alors nous avons indiqué avec précision les parties intégrantes de l'État; or, toutes ces classes prennent part aux affaires, ou bien elles dominent plus ou moins. Il y a donc plusieurs espèces de républiques qui se nuancent, dans la raison de la différence, entre les éléments constituants du corps politique. En effet, le gouvernement est l'organisation des autorités constituées. Or, les honneurs sont distribués partout, soit sous la condition d'une prérogative, soit sous le rapport de l'égalité, soit entre les riches, soit entre les pauvres, soit entre ces deux classes de citoyens. Il peut donc y avoir autant d'espèces de républiques qu'il y a de nuances dans les prérogatives, et de classes dans l'État.

De même que les physiciens n'admettent que deux vents principaux(2), l'aquilon et le vent du midi, dont les autres ne sont que des dérivés, de même aussi, dit-on, il n'y a que deux grandes espèces de républiques : l'une oligarchique, et l'autre démocratique. L'aristocratie rentre dans l'espèce oligarchique, puisqu'elle n'est de fait que le gouvernement d'un petit nombre; la république proprement dite

tient de même de la démocratie. Ainsi, le zéphire et le vent d'est sont des sous-espèces de l'aquilon et du vent du midi.

On a voulu aussi comparer les républiques à l'harmonie. Comme il y a deux principaux modes dans la musique, le dorien et le phrygien, dont les autres ne sont que des dérivés, de même, ajoute-t-on, il existe deux grandes espèces de républiques, ayant au-dessous d'elles un grand nombre de sous-divisions. Sans contester la justesse de ces comparaisons, nous préférons notre distinction, plus précise et plus vraie. Nous n'admettons qu'une ou deux bonnes républiques (3). Toutes les autres espèces sont des dégénérescences de la vraie république, ou, si l'on veut, de la vraie harmonie politique. Elles sont ou des oligarchies concentrées, et tendant au despotisme, ou des démocraties sans ressort et sans ordre.

CHAPITRE IV.

Des différentes espèces de Démocraties et d'Oligarchies.

Quelques écrivains de nos jours appellent démocratie le gouvernement du grand nombre : cette définition n'est point exacte. Il est possible que, dans l'oligarchie, le grand nombre soit le souverain. Ils nomment oligarchie le gouvernement dans lequel le petit nombre a les pouvoirs ; cette dénomination manque également de précision. En effet, supposons une cité peuplée de mille trois cents citoyens, dont mille riches gouvernant exclusivement sans partager les pouvoirs avec les trois cents autres, quoique

libres, quoique leurs égaux sous tous les autres rapports; on n'appellera pas ce gouvernement une démocratie. De même, si les pauvres en petit nombre étaient les maîtres du gouvernement, à l'exclusion des riches en majorité, certes, ce mode d'organisation ne serait point une oligarchie. Disons plutôt, pour définir avec exactitude, qu'il y a démocratie, lorsque les hommes libres commandent, et oligarchie, lorsque les riches ont l'autorité suprême. Il est vrai que minorité de riches et majorité d'hommes libres, ne sont qu'un résultat accidentel, qui n'est pas de l'essence de la société. En partant de ce principe, si les magistratures étaient, comme on l'assure, données en Éthiopie à ceux qui se distinguent par leur taille et leur beauté, il y aurait oligarchie : car la nature n'a doué que le petit nombre de ces avantages.

Cependant, richesse et liberté ne suffisent pas encore pour caractériser entièrement l'oligarchie et la démocratie. Il y a plusieurs espèces de majorités et de minorités politiques. Ainsi, je suppose qu'une minorité d'hommes libres jouisse des pouvoirs, à l'exclusion du grand nombre qui serait privé de tout droit politique, il n'y a point là démocratie. Tel était le gouvernement d'Apollonie, en Ionie, et celui de Thera. Or, il n'y avait dans ces deux cités que les citoyens de race ancienne et descendants des premiers fondateurs qui eussent droit au gouvernement, quoiqu'ils formassent le petit nombre, en comparaison du reste des habitants. De même, si les riches sont en majorité, il n'y a pas démocratie. C'est ce qui avait lieu

autrefois à Colophon (4), où le grand nombre était dans l'opulence, avant la guerre contre les Lydiens. En résumé : liberté, pauvreté, majorité, revêtues de la suprématie politique, voilà les caractères de la démocratie; richesse, noblesse, minorité, voilà ceux de l'oligarchie. Il y a donc plusieurs espèces de républiques : c'est ce que nous voulions démontrer.

A présent, nous disons que ces espèces se sous-divisent. Quelles sont ces sous-divisions et leurs causes? C'est ce que nous allons développer, en rappelant nos principes sur l'ordre social.

Nous avons dit que la cité n'est pas un tout homogène, et qu'elle se compose de plusieurs éléments divers. Lorsque nous voulons connaître les diverses espèces d'animaux, nous classons d'abord les parties essentielles qui constituent l'être vivant : les organes des sens, ceux qui servent à la nutrition, comme la bouche et l'estomac, ceux qui composent le mécanisme du mouvement sont le premier objet de nos études. Si nous trouvons des différences sensibles entre ces mêmes parties organisées, comme la bouche, l'estomac, les organes des sens, les membres locomoteurs, l'ensemble de ces différences servira pour distribuer les animaux en espèces : car il est impossible que les animaux de même espèce aient une configuration, une bouche, une oreille différentes. Ainsi, la réunion des organes qui constituent un animal, donne l'espèce, et réciproquement.

Ceci s'applique aux républiques; car l'État ne forme pas, ainsi que nous l'avons dit, un tout

homogène , mais , il se compose de plusieurs éléments.

En effet , l'État se divise en classes , savoir : les laboureurs , qui fournissent les subsistances ; les ouvriers pour les arts et métiers indispensables à l'ordre social ; ces arts sont de première nécessité , d'utilité ou de luxe ; les marchands qui s'occupent de ventes , d'achats , d'échanges et de courtage ; les mercenaires , enfin les guerriers , dont la profession est indispensable , pour préserver la cité de l'invasion et de l'esclavage. J'ai dit indispensable , parceque les idées d'esclavage et de cité sont incompatibles. En effet , l'État , c'est l'indépendance ; et l'esclavage , c'est tout le contraire.

Platon , dans sa République , a embelli cette question de toutes les graces de son éloquence , mais il laisse trop à desirer. Socrate y dit qu'il n'y a que quatre professions indispensables pour constituer un État , savoir , le tisserand , le laboureur , le cordonnier et le maçon. Bientôt il s'aperçoit que sa cité est incomplète : il ajoute le forgeron et le nourrisseur de bestiaux ; enfin , il y joint encore le négociant et le courtier.

Voilà , selon Platon , le complément d'une cité naissante. Ainsi , le beau et l'honnête ne seraient point des bases sociales ! La cité ne serait constituée que pour les besoins physiques : des cordonniers et des laboureurs suffiraient à tout ! Pas même des guerriers ! Platon ne les admet qu'au moment où la cité étend son territoire , et empiète sur les voisins , parcequ'alors la guerre est inévitable.

Cependant, entre ces quatre professions et celles que vous ajoutez en supplément, il y a des droits à régler, une justice à rendre. Quelle est la partie qui constitue l'homme essentiellement? c'est l'ame plutôt que le corps. Pourquoi donc les seules professions qui pourvoient aux premiers besoins composeraient-elles une cité plutôt que la profession militaire, plutôt que l'arbitre impartial des droits, ou le sénateur délibérant pour l'avantage de l'État? Ces professions ne sont-elles pas l'ame agissante de la cité? Qu'on les exerce séparément, ou qu'on les cumule, c'est le même résultat pour la question présente. Nous voyons souvent réunies les professions de laboureur et de soldat; mais, il est indispensable de les admettre comme partie intégrante de la cité.

Nous ajoutons donc aux professions de Platon la classe militaire. Une septième est également nécessaire, c'est celle des riches : il faut à la cité des moyens de fortune. En voici une huitième : c'est la classe destinée à occuper les magistratures, car un État sans magistrats est chose impossible : il faut des hommes propres à commander, pour remplir tour à tour ou perpétuellement les fonctions publiques. Nous avons déjà indiqué les classes de juges et de sénateurs. Une organisation sage et bien combinée exige que tous ces hommes aient des vertus politiques.

Mais, si diverses professions peuvent être cumulées, comme celles de guerriers, de laboureurs et d'artisans, et celles de sénateurs et de juges, tous préten-

dront à un pouvoir, et revendiqueront le droit d'être habiles à presque tous les emplois? Non, ils ne le seront pas, parcequ'il est impossible qu'un individu soit en même temps pauvre et riche. Or, telle est la grande ligne de démarcation entre les parties de l'État. Riches en petit nombre, pauvres en multitude, voilà deux éléments fortement opposés qui partagent l'État. Mais ces éléments constituent le gouvernement, suivant que leur prérogative a plus ou moins de prépondérance. De là, deux espèces distinctes de républiques, l'oligarchie et la démocratie; d'où il suit, qu'il y a plusieurs espèces de républiques, ainsi que nous l'avons déjà démontré.

A présent, nous allons prouver qu'il existe plusieurs espèces d'oligarchies et de démocraties; c'est une conséquence du développement précédent. Nous avons vu que la multitude se divise en classes: la minorité distinguée a aussi les siennes.

Les professions de la multitude sont, l'agriculture, les arts et métiers, le courtage (5); la marine, qui a plusieurs branches, comme la partie militaire, le commerce, le pilotage, la pêche. Les gens de mer forment la majorité en plusieurs endroits: Bysance et Tarente sont peuplées de pêcheurs, Athènes, de matelots pour la guerre, Egine et Chio, de négociants, Ténédos, de pilotes-conducteurs. Nous compterons encore parmi ces professions, les mercenaires, ordinairement pauvres et ne vivant que de leur travail journalier. Nous classons aussi dans la multitude, les hommes libres, qui ne sont issus que d'un

père ou d'une mère ayant droit de cité, enfin tous les autres habitants ayant une existence analogue à ces divers états.

La classe distinguée se divise, à raison des richesses, de la naissance, de la vertu, de l'instruction, et de toute autre prérogative qui résulte de ces différences.

Première espèce de démocratie. Son caractère distinctif est l'égalité. La constitution repose sur cette base, lorsqu'il y a balance entre les pauvres et les riches; qu'aucune des deux classes n'a la prépondérance, et que leur prérogative est en équilibre. En effet, s'il est vrai que liberté, égalité, constituent essentiellement une démocratie, il suit qu'elle existe dans toute sa pureté, là surtout où les droits sont strictement égaux. Car, c'est la multitude qui est toujours en majorité, par conséquent, c'est sa volonté qui fait la loi: voilà la première espèce de démocratie.

Seconde espèce. Sa marque essentielle est le cens fixé à un taux très modéré, de manière que tout citoyen qui a le revenu fixé par la loi, puisse arriver aux fonctions publiques, et que celui qui ne l'a plus, ne soit plus éligible.

Troisième espèce. Sa forme caractéristique est le droit égal de tous d'arriver aux magistratures, dès que la qualité de citoyen n'est point contestée, avec la condition que la loi sera le souverain suprême.

Quatrième espèce. Ce sont les mêmes principes d'égalité, avec cette différence que la multitude est souveraine à la place de la loi. C'est ce qui arrive,

lorsque la loi n'est rien, et que les décrets de la multitude sont tout.

Ce désordre politique est l'ouvrage des démagogues. Lorsque les démocraties tiennent aux principes, la loi règne : la classe distinguée est à la tête des affaires, et le peuple n'a point de meneurs. Les démagogues ne se montrent que là où le sceptre de la loi est brisé. Alors le peuple est un monarque à mille têtes, il est souverain, non pas individuellement, mais en corps. C'est ce despotisme de plusieurs, soit comme corps, soit comme individus, qu'Homère censure amèrement*. Un tel peuple, vrai monarque, veut régner en monarque. Débarrassé du joug de la loi, il devient despote, et comme le despote, il aime les flatteurs. Cette espèce de monarchie a tous les caractères de la tyrannie. Mêmes mœurs, même despotisme à l'égard de la classe distinguée, même arbitraire dans les décrets des uns, et le bon plaisir de l'autre. Le flatteur et le démagogue emploient les mêmes manœuvres. Tous deux, auprès de leurs maîtres respectifs, jouissent d'un immense crédit. Ce sont les démagogues qui substituent les décrets à l'empire de la loi, en ramenant tout au tribunal du peuple. Bientôt ils acquièrent une énorme influence, parceque le peuple est le maître, et qu'ils sont les maîtres de l'opinion du peuple, dont ils ont surpris la confiance. Ennemis de tout pouvoir, ils ne cessent de répéter que le peuple doit décider par lui-même. La multitude accueille avidement ces appels, et les pouvoirs constitués sont entièrement paralysés.

* *Il.*, II, 204.

Non, on ne pourra blâmer celui qui prétendra qu'une pareille démocratie n'est pas une république. Car, là où les lois ne règnent pas, il n'y a point de république. Les lois doivent être souveraines, et les magistrats en faire les applications particulières. Nous avons dit que la démocratie est une des espèces de république. Il suit de là, que la démagogie où les décrets sont tout, n'est pas une véritable démocratie. Un décret ne doit statuer que sur des cas particuliers. Tels sont les principes sur les différentes espèces de démocraties.

CHAPITRE V.

Des différentes espèces d'Oligarchies.

Il y a quatre espèces d'oligarchies. Dans la première, il y a un tarif de fortune pour être éligible aux magistratures ; mais il est si élevé que la majorité ne peut prétendre aux emplois publics. Cependant, dès qu'un citoyen a le revenu prescrit, il devient éligible.

Seconde espèce. La loi n'exige des éligibles qu'un faible revenu ; mais le corps des magistrats nommé aux places vacantes. Si tous, sans distinction, sont admissibles, le régime est aristocratique. Si le choix ne peut tomber que sur une classe déterminée, le gouvernement a les caractères de l'oligarchie.

Troisième espèce. C'est lorsque les fils succèdent aux magistratures de leurs pères.

Enfin, la quatrième espèce a des rapports marqués avec la démagogie, dont nous venons de parler. C'est lorsque le magistrat règne à la place de la loi.

Ce gouvernement est à l'oligarchie ce que la tyrannie est à la royauté, ce que la démagogie est à la démocratie. Il prend le nom particulier de dynastie.

Telles sont les différentes espèces d'oligarchie et de démocratie.

Nous ferons ici une observation essentielle. Il arrive quelquefois qu'une constitution n'est pas démocratique, tandis que les mœurs et l'action du gouvernement sont populaires. Au contraire, la constitution peut être populaire, tandis que les mœurs et les institutions sont dans l'esprit de l'oligarchie. Cette contradiction apparente est le résultat ordinaire d'un changement de gouvernement. Les agents de la révolution se gardent bien d'innover brusquement. Ils tiennent aux anciennes institutions, et n'établissent qu'insensiblement leur suprématie. Il arrive de là, que les lois précédentes sont encore en vigueur, quoique la force ait changé la forme du gouvernement.

CHAPITRE VI.

Suite et causes des différentes espèces de Démocraties et d'Oligarchies.

Les principes que nous avons posés précédemment nous indiquent la cause de cette variété dans les espèces de la démocratie et de l'oligarchie. On se rappellera que la multitude se divise en différentes professions ; or, toutes les classes ont part au gouvernement, ou quelques-unes seulement, à l'exclusion des autres.

Lorsque les laboureurs et la classe ayant un modique revenu, sont investis de l'autorité, le gou-

vernement marche sous la souveraineté de la loi. Nul d'entre eux ne peut être oisif, parceque tous sont contraints de travailler pour vivre. Ils établissent donc des lois, et ne se réunissent en assemblées que dans les circonstances indispensables. Tous les citoyens qui ont le revenu prescrit, prennent part aux affaires. La carrière des honneurs est donc ouverte à tous, condition essentielle, autrement il y aurait oligarchie. Ils ne peuvent point chômer pour se livrer aux affaires publiques; car, ils n'ont pas assez de revenus. Telles sont les causes de cette espèce de démocratie.

La seconde espèce tient à la condition de l'élection des magistrats. Elle existe, lorsque tous ceux dont l'origine est connue, peuvent prendre part aux affaires, et que néanmoins les charges sont la prérogative de ceux qui peuvent vivre sans travailler, parceque l'État n'a pas de revenus pour accorder des indemnités. La loi sera souveraine dans cette espèce de démocratie.

Si tous ont droit au gouvernement, sous la seule condition d'être libres, mais de manière qu'ils n'arrivent aux honneurs qu'avec la restriction déjà exigée, la loi sera encore le souverain. C'est là la troisième espèce de démocratie.

Enfin, la quatrième espèce a pris naissance plus tard au sein des cités. Des républiques, faibles dans l'origine, sont devenues de grandes puissances: tous les citoyens ont droit au gouvernement, parceque la multitude a su acquérir une respectable influence. Tous exercent leurs droits, et gouvernent; car, les pauvres reçoivent une rétribution qui les dispense

de travailler. Or, une telle multitude est oisive par excellence. Elle n'a point d'affaires particulières qui la détournent de la chose publique, tandis que les riches, embarrassés par mille soins, s'absentent souvent des assemblées, ou des tribunaux. Les pauvres qui composent la multitude ont le champ libre; ils restent les maîtres du gouvernement, et la loi n'est plus le souverain.

Telles sont les causes des variétés que l'on observe dans les gouvernements démocratiques; passons à celles qui produisent les espèces diverses d'oligarchie.

Voici la cause qui donne lieu à la première espèce. C'est lorsqu'un certain nombre de citoyens vivent dans l'aisance sans être opulents, et qu'il est permis à tous ceux qui auront acquis la fortune prescrite, d'arriver au gouvernement. Comme beaucoup d'individus pourront se rendre habiles à prendre part aux affaires, la loi, et non l'homme, est nécessairement le souverain. En effet, plus ils s'éloignent par leur nombre de l'unité monarchique, et se rapprochent de cette aisance qui dispense l'État de leur donner un salaire, sans posséder néanmoins cette richesse qui leur permettrait de vivre exempts de tout travail, plus ils sont intéressés à maintenir contre eux-mêmes la souveraineté de la loi.

S'il arrive qu'il y ait moins de citoyens aisés, et plus de grosses fortunes, cette circonstance donnera lieu à la seconde espèce d'oligarchie. Plus de tels hommes ont de moyens, plus ils veulent étendre leur prérogative. Ils nomment exclusivement les autres aux charges publiques. Trop faibles encore pour do-

miner sans l'appui de la loi, ils sont assez forts pour faire la loi, qui leur donne le droit de nommer.

Mais si l'influence se concentre encore davantage dans un plus petit nombre ayant de plus grandes richesses, ce sera la troisième espèce d'oligarchie. C'est celle dans laquelle les magistratures sont héréditaires, en vertu de la loi.

Enfin, si quelques hommes acquièrent une immense prépondérance par leurs richesses et leurs amis, il en résulte une puissance concentrée, voisine de la royauté, que l'on appelle dynastie. Là, les hommes sont tout, et la loi rien. Cette quatrième espèce est à l'oligarchie ce que la démagogie est à la démocratie.

CHAPITRE VII.

Des différentes espèces d'Aristocraties.

Indépendamment de la démocratie et de l'oligarchie, il y a deux autres espèces de républiques. L'une d'elles est comptée par tout le monde au nombre des quatre grandes divisions de l'organisation sociale*, qui sont la monarchie, l'oligarchie, la démocratie et l'aristocratie. Il en existe une cinquième, qui prend le nom générique des gouvernements et s'appelle république. Mais cette combinaison politique se rencontre rarement, et elle a échappé à nos écrivains qui ont traité des différentes espèces de gouvernements. Voilà pourquoi ils n'en comptent que quatre, comme l'a fait Platon dans sa République.

* L'aristocratie.

L'aristocratie, telle que nous l'avons définie dans les livres précédents, remplit parfaitement l'idée attachée à son nom. Un gouvernement basé sur la vertu absolue, et qui n'admet point de vertu relative, mérite exclusivement la dénomination d'aristocratie. Or, ce gouvernement est le seul dans lequel la vertu de l'homme de bien soit rigoureusement celle du bon citoyen. Partout ailleurs la vertu est relative à l'espèce du gouvernement.

Il y a plusieurs espèces d'aristocraties : elles résultent des différences particulières qu'offrent l'oligarchie et la république.

Si les magistrats sont nommés dans la raison combinée de la richesse et de la vertu, ce sera un gouvernement différent de la république et de l'oligarchie ; c'est une véritable aristocratie. Or, quoique le système d'un gouvernement ne soit pas essentiellement basé sur la vertu, cependant on ne laisse pas d'en tenir compte, en faisant tomber les choix sur des riches, qui paraissent en même temps gens de bien. Tout gouvernement qui s'appuie à la fois sur la richesse, sur la vertu et le peuple, est encore aristocratique : tel est celui de Carthage.

Tout gouvernement qui n'est basé que sur deux de ces prérogatives, savoir, la vertu et le peuple, est un mélange de démocratie et d'aristocratie.

Voilà deux espèces d'aristocratie, indépendamment de la parfaite aristocratie dont nous avons parlé.

Il y en a une troisième espèce, qui comprend toutes les nuances de la république inclinant à l'oligarchie.

CHAPITRE VIII.

De la République proprement dite. Vues générales.

Il nous reste à traiter de la république proprement dite, et de la tyrannie. Si nous avons adopté cet ordre de discussion, ce n'est pas que la république, ni les espèces d'aristocraties dont nous venons de parler, soient des gouvernements dégénérés. Cependant, ils ne sont pas strictement dans la ligne de la parfaite république. Nous les avons donc placés au nombre des gouvernements dégénérés, dont nous avons prouvé qu'ils étaient des combinaisons.

La tyrannie devait occuper la dernière place. Elle est de tous les modes d'organisation sociale celui qui mérite le moins le nom de gouvernement. Quant à la république, nous avons dû différer d'en parler jusqu'à présent. Il était indispensable de connaître l'oligarchie et la démocratie dans tous leurs développements, afin de bien saisir l'organisation de la république.

La république n'est qu'un mélange d'oligarchie et de démocratie. Si le gouvernement est tellement combiné, qu'il incline à la démocratie, il conserve la dénomination de république. S'il a plus de tendance à l'oligarchie, il n'en prend pas le nom, et préfère celui d'aristocratie; parceque l'éducation et la noblesse accompagnent ordinairement la richesse. D'ailleurs, les riches possèdent déjà ces biens que l'on achète si souvent au prix de l'injustice, et c'est d'après ces idées qu'on les appelle bons, illustres, excellents. Si le caractère distinctif de l'aristocratie consiste à

élever la vertu aux premiers honneurs, c'est donc aussi celui de l'oligarchie, qui n'admet que les hommes les plus distingués à la tête du gouvernement. Or, il est possible qu'un gouvernement ne soit pas bon, lorsque les gouvernants ont les qualités aristocratiques; il ne pourrait qu'être mauvais, là où une multitude sans vertu tient les rênes de l'État. De même il est impossible que les gouvernants ne soient pas aristocratiques, si le gouvernement est bon.

Mais un bon gouvernement ne consiste point dans de bonnes lois auxquelles on n'obéit pas. Obéissance aux lois, sagesse des institutions, afin qu'on leur obéisse, quoiqu'on puisse obéir à de mauvaises, voilà les bases d'un bon gouvernement. Quant aux lois, ou elles sont parfaites dans un sens absolu, ou elles ne sont bonnes que relativement à ceux pour lesquels elles sont établies.

Ainsi, je maintiens qu'il n'y a de véritable aristocratie que là où les honneurs sont déférés à la vertu. Quelle est la fin de l'aristocratie? la vertu, comme celle de l'oligarchie est la richesse, comme celle de la démocratie est la liberté. Ces gouvernements n'ont qu'un point de ressemblance: c'est que dans tous, la volonté de la majorité des gouvernants fait la loi.

Cependant, une foule de gouvernements prennent le nom de républiques. Il est très vrai que l'influence des pauvres et des riches ne peut produire en résultat que l'oligarchie ou la démocratie; mais, les hommes donnent souvent aux richesses les caractères distinctifs de la vertu.

A présent, on se rappellera qu'il y a trois préroga-

tives qui se disputent l'égalité des droits politiques : la liberté, la richesse et la vertu ; quant à la quatrième, qu'on appelle la noblesse, elle implique les deux dernières ; car, la noblesse n'est autre chose que la richesse et la vertu de tradition.

Richesse et liberté donnent pour produit la république. Richesse, liberté, vertu, combinées, donnent pour résultat l'aristocratie, non pas l'aristocratie parfaite, mais ses espèces, et surtout la première.

Il existe donc des gouvernements autres que la monarchie, l'oligarchie et la démocratie. Quels sont ces gouvernements ? quelles sont les espèces de l'aristocratie ? quelles sont les différences entre l'aristocratie et la république ? quels sont leurs points de ressemblance ? C'est ce que nous avons démontré.

CHAPITRE IX.

Des combinaisons de la Démocratie et de l'Oligarchie, qui constituent la République.

Nous allons examiner les diverses combinaisons de la démocratie et de l'oligarchie, dont les résultats constituent la république. Nous en trouverons les données dans les limites de l'oligarchie et de la démocratie.

Prenons les bases de ces deux gouvernements, amalgamons celles dont le caractère est le plus prononcé, nous aurons la république. Trois combinaisons différentes donneront le résultat demandé.

On amalgamera les institutions des deux gouvernements. Prenons pour exemple, les règlements

judiciaires. Dans l'oligarchie, le riche paye l'amende s'il ne remplit pas les fonctions de juge; le pauvre ne reçoit point de salaire s'il est membre des tribunaux. Dans la démocratie, le pauvre qui est juge, reçoit une indemnité; le riche qui néglige les tribunaux ne paye point d'amende. Prenez les moyens termes, amende aux riches, salaire aux pauvres: ce mélange vous donne une institution républicaine. Voilà une première combinaison,

La seconde consiste à modifier les lois des deux gouvernements, d'après un mode proportionnel. Ainsi, dans l'oligarchie, on exige un revenu considérable pour avoir droit aux assemblées; dans la démocratie, le cens est faible, pour ne pas dire nul. Il y a ici opposition. Prenez le moyen terme des deux tarifs.

Troisième combinaison. Créez des institutions mixtes, qui tiennent aux deux systèmes de gouvernement. Par exemple, voulez-vous établir une loi pour l'élection des magistrats? la voie du sort est démocratique, la voie d'élections est oligarchique. D'un autre côté, le cens est oligarchique, la non condition du cens est démocratique. La république adoptera en principe l'un et l'autre mode. Les magistrats seront élus comme dans l'oligarchie; ils seront éligibles comme dans la démocratie, sans condition de cens.

Voilà comment les éléments doivent être amalgamés pour constituer la république; mais à quel signe reconnaître que le mélange est imparfait? lorsque vous pourrez dire indifféremment de la république, qu'elle est une oligarchie, ou une démocratie. L'embarras de la définir prouvera la bonté du mé-

lange. Ainsi la propriété du moyen terme est de renfermer les deux extrêmes.

Nous citerons en exemple la république de Lacédémone. Les uns ont prétendu qu'elle était démocratique, parcequ'elle a des caractères de démocratie. Ils citent l'éducation des enfants. En effet, tous, pauvres et riches, sont nourris à la même table ; tous reçoivent la même instruction, qui n'excède pas les moyens du pauvre. Les adolescents et les adultes y vivent dans les mêmes principes d'égalité. Les pauvres et les riches n'ont rien qui les distingue. Les mêmes mets sont servis sur toutes les tables ; le riche ne porte que des vêtements simples, au prix desquels le pauvre peut atteindre. Il y a deux grands pouvoirs constitués ; le peuple peut arriver à l'un, et nomme l'autre ; en effet, il élit les sénateurs, et il est éligible aux fonctions d'éphores.

D'autres soutiennent que cette constitution est une oligarchie, parcequ'elle a des institutions oligarchiques. Ainsi, les magistrats sont élus par voie de suffrage, et jamais par le sort. Un petit nombre condamne sans appel à la mort ou à l'exil : on y trouverait encore une foule d'autres caractères d'oligarchie.

Or, pour constituer une vraie république, il faut qu'on retrouve les deux modes, de manière que ni l'un ni l'autre ne domine ; il faut qu'elle se maintienne par elle-même, indépendamment de toute volonté étrangère ; quand je dis par elle-même, je ne prétends pas que des étrangers ne puissent désirer sa conservation ; ils sont quelquefois intéressés à soutenir

même un mauvais gouvernement. Mais j'entends par là une combinaison telle qu'aucune des deux parties de l'État ne desire de révolution. Voilà les bases de la république et de ses espèces, lorsqu'elles prennent le nom d'aristocratie.

CHAPITRE X.

De la Tyrannie et de ses espèces.

Il nous reste à parler de la tyrannie. Un pareil sujet ne mérite guère de nous occuper ; mais nous l'avons mise au nombre des gouvernements, il faut en dire un mot, comme complément de cet ouvrage.

Nous avons traité de la monarchie au livre précédent ; nous avons examiné dans quelle circonstance la royauté surtout est avantageuse ou nuisible aux cités, quelle est sa nature, son origine et comment il faut l'établir. Nous avons classé parmi les espèces de monarchies deux sortes de tyrannies, parceque les pouvoirs sont à peu près les mêmes, et qu'elles ne sont pas le résultat de l'usurpation. Ce sont, la monarchie des Barbares, où le souverain est investi, par la volonté de ses sujets, d'une puissance illimitée ; et l'espèce de monarchie absolue que nos pères nommaient asymnétie (dictature). Ces deux gouvernements ont des caractères qui les distinguent de la royauté ; les rois régnaient, parcequ'ils étaient légitimement élus, et que l'obéissance était volontaire. Mais, leur pouvoir était despotique, et leur volonté était la loi. La troisième espèce, ou tyrannie proprement dite, est l'exagération vicieuse de la monarchie.

Elle est le despotisme d'un seul, qui commande, sans responsabilité, à ses égaux en droits, tous meilleurs que lui, et qui règne, non pour l'avantage du peuple, mais pour son profit. Il suit de là, que l'obéissance est forcée, et que tout homme se révolte nécessairement contre cette espèce d'autorité. Voilà quelles sont les espèces de tyrannie et leurs causes.

CHAPITRE XI.

De la classe moyenne dans le rapport du gouvernement.

Les hommes ne calculent guère quelle est l'influence de la vertu et de l'éducation, fruits de la fortune et de la nature, sur la perfection de la vie sociale et du gouvernement. Ils n'élèvent pas leurs pensées jusqu'à la république parfaite, pour en faire l'objet de leurs vœux. Ils ne desirent qu'un genre de vie analogue aux goûts du plus grand nombre, et se contentent d'un gouvernement moins parfait, pourvu qu'il convienne suffisamment aux États. Ainsi, ces institutions politiques que nous appelons aristocraties, trop en dehors de la condition de la plupart des États, se modifient pour se rapprocher de la république. Nous ne les considérerons donc que comme formant un même gouvernement. Toutes les questions secondaires seront traitées d'après le même principe.

Nous avons dit dans la Morale*, que le bonheur consiste dans la vertu sans entraves, et que la vertu tient le milieu entre les extrêmes. Le bonheur existe donc dans le moyen terme, c'est-à-dire dans l'état de

* Liv. II, chap. 20 et 21.

médiocrité analogue à la position de chaque individu. Nous jugerons, d'après ce principe, de la vertu ou des vices d'un gouvernement; car, le gouvernement est la vie de l'État.

Toute société politique se divise en trois classes, les riches, les pauvres et la classe moyenne. S'il est vrai que la médiocrité ou le moyen terme est le point de perfection, la médiocrité de fortune sera le bien le plus desirable; du moins est-il constant, que l'homme, dans cette position, est très disposé à suivre la voie de la sagesse.

Voyez l'homme fier de sa beauté, de ses forces, de sa naissance, ou de ses richesses; voyez le pauvre accablé par la misère, le défaut de moyens et l'humiliation: tous deux sont souvent sourds à la voix de la raison. Les premiers sont insolents et orgueilleux; les autres deviennent fourbes et fripons. De là, mille injustices, résultat nécessaire de la méchanceté et de l'insolence; également déplacés dans un conseil et dans une tribu, les uns et les autres sont très dangereux dans un État. Ajoutez que des hommes puissants par leurs richesses, leurs forces, leurs amis, et tant d'autres moyens, ne veulent ni ne savent obéir. Ils sucent l'indépendance avec le lait: élevés au sein de toutes les jouissances, ils commencent dès l'école à mépriser la voix de l'autorité. Les pauvres, au contraire, obsédés par la détresse, perdent tout sentiment de dignité: incapables de commander, ils obéissent en esclaves, tandis que les riches qui ne savent pas obéir, commandent en despotes. L'État n'est alors qu'une agrégation de maîtres et d'esclaves; il n'y a

point là d'hommes libres. Jalousie d'un côté, mépris de l'autre, où trouver l'amitié, et cette bienveillance mutuelle qui est l'ame de la société? Voudrait-on voyager avec un compagnon qu'on regarde comme un ennemi?

Un État, d'après le vœu de la nature, doit être composé d'éléments qui se rapprochent le plus possible de l'égalité. Or telle est la classe intermédiaire. Elle est l'élément que la nature destine à la composition de l'État; c'est par elle que l'État sera bien gouverné; c'est encore cette classe moyenne, dont l'existence est la plus assurée : elle ne desire pas le bien d'autrui comme les pauvres; sa fortune n'est pas convoitée comme celle des riches; elle ne conjure point, on ne conspire pas contre elle, elle vit dans une profonde sécurité; c'est la pensée si vraie de Phocylide * :

Honnête médiocrité, objet de mes vœux.

Oui, il est vrai que la classe moyenne est la base la plus sûre d'une bonne organisation sociale; il est vrai qu'un État aura nécessairement un bon gouvernement si cette classe a la prépondérance sur les deux autres réunies, ou du moins sur chacune d'elles en particulier. C'est elle qui, se rangeant d'un côté, fera pencher l'équilibre et empêchera l'un ou l'autre ex-

* Phocylide de Milet (vivant vers 530 avant J.-C.), poète gnomique, dont il ne nous reste que fort peu de fragments. Le recueil de sentences, qui porte son nom, appartient à un auteur récent, peut-être chrétien. Voyez L. WACHLER, *Dissertatio de Pseudo-Phocylide*; Rintelia, 1788, in-4. (H.)

trême de dominer; aussi les gouvernants jouissant d'une honnête aisance assureront-ils le bonheur de l'État. Si le gouvernement est entre les mains de ceux qui ont trop ou trop peu, ce sera ou une fougueuse démocratie ou une oligarchie despotique. Or, quel que soit le parti dominant, l'emportement de la démocratie ou de l'oligarchie conduit droit à la tyrannie. La classe moyenne est bien moins exposée à tous ces excès. Nous en développerons les causes, lorsque nous traiterons des révolutions. Un autre avantage inappréciable de la classe intermédiaire, c'est qu'elle seule ne s'insurge jamais : partout où elle est en majorité, on ne connaît ni ces inquiétudes, ni ces réactions violentes qui ébranlent le gouvernement. Les grands États sont moins exposés aux mouvements populaires. Pourquoi? parceque la classe moyenne y est nombreuse. Mais les petits États sont souvent divisés en deux partis, parcequ'on n'y trouve que des pauvres et des riches, c'est-à-dire les extrêmes sans intermédiaire.

C'est cette classe moyenne qui assure aux démocraties une solidité et une durée que n'a pas le régime oligarchique. Elle est ordinairement nombreuse dans les démocraties, et y parvient aux honneurs plus aisément que dans l'oligarchie. Mais, s'il arrive que le nombre des pauvres augmente, et que la classe moyenne ne croisse pas dans la même proportion, le corps politique éprouve des convulsions qui le conduisent bientôt à la mort.

Nous appuierons encore sur un fait. Les législateurs les plus sages, Solon, qui nous l'apprend dans

ses vers, Lycurgue *, qui n'était pas roi, Charondas, enfin presque tous étaient de la classe moyenne.

Ces développements nous conduisent à l'origine des causes qui ont introduit dans la plupart des États l'oligarchie ou la démocratie. Lorsque la classe moyenne se trouve en minorité, les riches et les pauvres établissent une lutte pour s'emparer du gouvernement : la classe qui dépasse le moyen terme établit la démocratie ou l'oligarchie. En effet, le parti qui l'a emporté ne reste pas le maître sans résistance. Il se garde bien d'établir une constitution suivant le juste équilibre de l'égalité. Le vainqueur regarde le gouvernement comme le prix de la victoire ; et il tend à dépasser son but.

Voici encore une cause qui influe sur le mode de gouvernement. Les peuples qui ont tenu alternativement l'empire de la Grèce (6), ont voulu propager le système de leur organisation politique. Ils ont donc établi ou l'oligarchie ou la démocratie pour leur propre intérêt, et celui des peuples n'y entrainait pour rien. Voilà pourquoi on ne trouve que bien rarement ce gouvernement moyen qui s'appelle république.

De tous ceux qui, dans les temps reculés, ont exercé l'autorité suprême, il ne s'est trouvé qu'un seul homme **, qui ait établi cet ordre de choses. Au-

* Le recueil le plus complet des fragments qui nous restent de Solon est de A. Fortlage : *Sententiosa vetustissimorum gnomiorum quorundam poetarum opera* ; Lips., 1776, vol. II, in-8. (H.)

** On ne sait pas au juste quel homme Aristote a voulu ici désigner. On donne à choisir entre Thésée, Théopompe, Clisthènes, Gélon de Syracuse, Phaléas et Pittacus (H.)

jourd'hui nous ne connaissons que les extrêmes. Personne ne veut l'égalité. On est décidé de part et d'autre à être le maître ou à subir le sort du vaincu.

Cette discussion a jeté assez de lumières sur la nature et les causes de la bonne république.

Nous avons distingué plusieurs espèces de démocraties et d'oligarchies ; si nous voulons graduer ces gouvernements dans l'ordre de leur mérite, nous dirons que le premier, le second et ainsi de suite, doivent être jugés d'après le type de la république-modèle. L'espèce qui lui ressemblera le plus sera la meilleure. Celle qui s'écartera le plus du moyen terme sera la plus mauvaise. J'excepte cependant de ce principe des cas spéciaux : un gouvernement pourrait être plus parfait en théorie, et être moins avantageux pour certains États.

CHAPITRE XII.

Suite ; que la législation doit être combinée pour la classe moyenne.

C'est ici la place d'examiner quel gouvernement convient aux différentes classes, et quels hommes conviennent aux différents gouvernements. Mais nous nous contenterons d'envisager la question sous un point de vue général. Quelle est la classe de citoyens qui veut la conservation du gouvernement ? Cette classe ne doit-elle pas être préférée à celles qui ne pensent qu'à renverser l'État ? voilà le point que nous allons traiter.

Les éléments qui composent l'État sont à distinguer en qualité et en quantité. J'entends par qualité,

la liberté, les richesses, l'éducation, la noblesse ; j'appelle quantité, la prépondérance du nombre. Or, les parties qui constituent l'État ont ou la prérogative de la qualité, ou celle de la quantité. Par exemple, il peut arriver que la dernière classe soit plus nombreuse que la classe distinguée, c'est-à-dire que les pauvres l'emportent en nombre sur les riches, de manière que l'excès en quantité soit balancé par l'excès en qualité. Alors il y a compensation réciproque.

Si les pauvres sont en trop grande majorité, et que leur nombre rompe l'équilibre de l'État, il y aura démocratie, et l'espèce de démocratie analogue à la classe dominante. Par exemple, si la classe des laboureurs est la plus nombreuse, on aura la première espèce de démocratie ; si les ouvriers et les mercenaires dominent, on aura la démagogie. Les autres classes donneront pour résultat les espèces intermédiaires.

Si les riches et les nobles ont un excédant en qualité qui rompt l'équilibre du nombre, on aura une oligarchie, et l'espèce sera dans la raison de la classe oligarchique qui aura la prépondérance.

Mais un sage législateur appuiera toujours son gouvernement sur la classe moyenne. S'il veut faire des lois oligarchiques, c'est à la classe moyenne qu'il devra songer. Imprime-t-il à ses lois un caractère démocratique ? que la classe moyenne soit encore l'objet de sa sollicitude. C'est la prépondérance de ce moyen terme, sur les extrêmes ou sur chacun d'eux, qui donnera de la stabilité au gouvernement. Il n'a point à craindre la coalition des pauvres et des riches contre

ce tiers intermédiaire. Jamais ils ne s'aideront respectivement dans leurs projets. Quel pourrait être leur but? de chercher un gouvernement auquel les uns et les autres eussent plus de part? ils n'en trouveraient pas. Jalouses l'une de l'autre, ces deux classes ne s'accorderaient jamais pour obéir et commander tour à tour. L'arbitre est partout l'homme de confiance : où se trouve-t-il? dans la classe moyenne. Ainsi, plus le gouvernement se rapprochera du moyen terme, plus il aura de stabilité.

Plusieurs législateurs ont méconnu ce principe dans leurs constitutions de gouvernements aristocratiques. Ils ont trop donné aux riches et trop ôté aux pauvres. Un faux bien finit par devenir un vrai mal. La prépondérance des riches a renversé plus de gouvernements que celle de la multitude.

CHAPITRE XIII.

Que les législateurs, au lieu de combiner la législation pour la classe moyenne, ne savent souvent qu'employer des ruses en politique. Quel est le moyen terme, afin que les lois soient justes.

Dans tous les gouvernements on mine sourdement l'influence de la multitude, de cinq manières : on la trompe dans les assemblées, dans les magistratures, dans les tribunaux, dans la possession des armes et les exercices du gymnase.

On invite tous les citoyens à se rendre aux assemblées; mais on met à une forte amende les riches qui ne s'y trouvent pas. La condamnation pécuniaire contre les pauvres est légère ou même nulle.

On force les citoyens portés au rôle du cens d'ac-

cepter les charges publiques ; les pauvres peuvent refuser.

On met à l'amende les riches qui ne remplissent pas les fonctions de juges. Les pauvres sont libres de s'en dispenser ; ou bien l'amende est très forte contre les riches, et très faible contre les pauvres ; c'était là une des dispositions des lois de Charondas. Dans quelques endroits, les citoyens sont tenus de se faire inscrire pour avoir entrée dans les assemblées et les tribunaux ; mais alors ceux qui y manquent sont condamnés à de fortes amendes. On veut dégoûter le peuple de se faire inscrire, par la crainte de la condamnation pécuniaire ; on l'éloigne des tribunaux et des assemblées, parcequ'il n'est pas inscrit.

Même intention politique dans les lois sur les armes et les exercices du gymnase. Amende contre les riches qui n'ont pas leurs armes, faculté aux pauvres d'en manquer.

Amende contre les riches qui manquent aux exercices des armes. Permission aux pauvres de s'en dispenser. Les premiers y sont assidus parcequ'ils encourrent l'amende ; les autres n'y vont pas parceque rien ne les y force.

Voilà les ruses politiques des gouvernements oligarchiques.

Dans les démocraties, les ruses ont un caractère opposé. Les pauvres reçoivent une indemnité pour assister aux assemblées ou juger dans les tribunaux. Les riches, qui se dispensent de ces devoirs, ne payent point d'amende.

Or, pour établir un juste équilibre , il faut adopter

un terme moyen, indemniser les pauvres présents, et mettre à l'amende les riches qui s'absentent. Voilà comment il faut faire participer tous les citoyens à la chose publique. Autrement, ce n'est plus qu'un parti qui reste le maître du gouvernement.

Il faut exiger dans ce gouvernement mixte, que tous les citoyens aient leurs armes.

Quant au cens, il n'est guère possible de le fixer avec précision. Cependant, voici une base d'approximation : Que le *maximum* du cens soit calculé de manière que les citoyens qui auront part au gouvernement soient en majorité contre ceux qui n'auront point de droit à la chose publique. La minorité ne réclamera pas. Le pauvre est porté naturellement à éviter l'embarras des affaires, pourvu qu'on se garde de l'outrager et qu'on respecte sa propriété*. Malheureusement, on néglige souvent ce devoir de prudence, et l'on ne trouve pas toujours des administrateurs bienveillants à l'égard du pauvre. Ainsi, en temps de guerre, on veut le forcer de servir. Il résiste faute de moyens. Donnez-lui une ration militaire, il volera aux combats.

Au reste, il y a des pays où le cens n'est pas exigé. Il suffit d'être militaire en exercice, ou d'avoir servi, pour être citoyen. A Malée, tout homme qui porte ou qui a porté les armes, jouit du droit de cité; mais le magistrat ne peut être choisi que parmi les soldats.

* Ils ne sont pas si jaloux de leur liberté : ils sont trop occupés et trop pleins de leurs affaires particulières... Eux, dit Cicéron, à qui tous les gouvernements sont égaux, pourvu qu'ils soient tranquilles. Voy. *Espr. des Lois*, liv. XVIII, ch. I.

Lorsque nos ancêtres eurent aboli la monarchie, les guerriers furent d'abord seuls citoyens, et les seuls cavaliers étaient considérés comme guerriers. La cavalerie faisait alors toute la force des armées, et l'infanterie, sans discipline, n'était comptée pour rien. Nos pères ne connaissaient ni la tactique, ni l'importance de cette arme, et la cavalerie seule décidait du sort des combats. Bientôt les États augmentèrent en puissance. L'infanterie devint la force armée prépondérante; la multitude qui sert dans l'infanterie prit une part active aux affaires. Voilà pourquoi nos pères appelaient populaires les gouvernements que nous nommons aujourd'hui républiques. Ces gouvernements étaient, dans ces temps reculés, des oligarchies royales*. Le nombre des citoyens était si petit, que la classe intermédiaire était à peine sensible: une poignée d'hommes, sans classes distinctes**, consentait plus aisément à se laisser gouverner.

Nous avons prouvé qu'il existe plusieurs espèces de républiques, ayant des sous-espèces: ainsi la démocratie et les autres républiques se subdivisent encore. Nous avons développé les différences de ces gouver-

* Tel était le gouvernement d'Athènes après Codrus. L'archonte était nommé à vie, et exerçait les pouvoirs suprêmes. Les riches seuls, ou les propriétaires, formaient le sénat, et arrivaient aux magistratures. C'était une vraie oligarchie royale.

** La base de tous les gouvernements anciens était la division des citoyens en tribus, cantons, curies, etc., division qui servait à l'ordre politique qu'au culte religieux. C'était l'ordre admirable qui régnait dans l'organisation de ces petites sections du peuple qui contribuait, plus que les lois mêmes, au maintien du gouvernement. Les lois de Moïse, de Lycurgue, de Solon, de Numa, et de Servius Tullius, en sont la preuve.

nements, les causes de leurs variétés, et nous avons examiné quelle est la meilleure forme de république, et à quels peuples elle convient.

CHAPITRE XIV.

Des grands pouvoirs considérés dans la République en général. De l'organisation du pouvoir délibérant ou conseil souverain dans les différentes espèces de gouvernements républicains.

Nous allons traiter des pouvoirs constitués dans la république en général, et dans les espèces particulières de ce gouvernement. Posons un principe avant d'entrer en matière.

Trois grands pouvoirs entrent nécessairement dans l'organisation d'une république, et le devoir d'un sage législateur est de les mettre en harmonie avec l'espèce du gouvernement. Si ces pouvoirs sont bien ordonnés, le gouvernement sera bon, et la différence de leur organisation indiquera celle des républiques. Ces pouvoirs sont, 1°. le pouvoir délibératif; 2°. le pouvoir exécutif, considéré dans les attributions et l'élection des magistrats; 3°. le pouvoir judiciaire.

Le pouvoir délibératif décide en souverain de la paix et de la guerre, contracte ou rompt les alliances; il fait les lois; il statue sur les condamnations à mort*, le bannissement, les confiscations et la responsabilité des magistrats.

Voici les cas possibles : Ou tous statuent sur tout,

* Dans les républiques anciennes, la condamnation d'un citoyen à la mort ou à l'exil n'était jamais prononcée que par le pouvoir suprême de l'État. Il n'y avait que le souverain en corps, qui pût juger un des membres du souverain. Ce principe de droit politique n'était applicable qu'aux seuls citoyens.

ou quelques-uns (j'entends par quelques-uns, un seul, ou plus d'un, ou un nombre donné, suivant la nature du gouvernement) : ou bien tous statuent sur certaines affaires, et quelques-uns sur les autres.

Lorsque tous délibèrent sur tout, il y a démocratie. Ce conseil est dans les principes de l'égalité : il peut être organisé de quatre manières :

1°. Le peuple peut délibérer par tribus, sans se former en assemblée unique. C'est la combinaison proposée par Téléclys de Milet; elle est adoptée dans quelques républiques, où les gouvernants délibèrent partiellement. D'après ce mode, le magistrat recueillerait les avis par tribus et sections de tribus, en parlant de la plus petite division politique, jusqu'à ce que tous eussent voté. Il n'y aurait d'assemblée de tout le peuple que pour la législation, les affaires générales, et le jugement de la responsabilité des magistrats.

2°. Le peuple peut voter en corps pour les élections, la sanction des lois, la guerre, la paix et la responsabilité des magistrats, en laissant la décision des autres affaires aux magistrats et autres autorités constituées par la voie du sort ou par élection.

3°. Le peuple nommerait et jugerait les magistrats, et déciderait de la paix, de la guerre et des alliances; les autorités constituées statueraient sur les autres affaires, suivant la nature de leurs attributions; et on appellerait nécessairement, à ces fonctions, ceux qui ont de l'expérience et des talents.

4°. Enfin l'assemblée générale peut statuer sur tout, et ne laisser au magistrat que la fonction de

rapporteur. Cette dernière forme de gouvernement est à la démocratie ce que la dynastie est à l'oligarchie, ce que la tyrannie est à la royauté. Ces quatre modes d'organisation du conseil national sont tous dans les principes de la démocratie.

Lorsque quelques-uns seulement ont la décision souveraine de toutes les affaires, le gouvernement est oligarchique. Son organisation peut être aussi diversement modifiée :

1°. Si le cens est si modéré, que la majorité a part aux affaires, s'il est permis à tout individu qui acquiert le revenu prescrit, d'exercer les droits politiques, si les lois sont observées, de manière que personne ne s'élève au-dessus d'elles, ce conseil est oligarchique; mais le gouvernement sera une vraie république, parceque les moyens termes sont la base de la constitution.

2°. Si toute la classe oligarchique ne gouverne pas immédiatement, mais par un conseil qu'elle nomme; et si ce conseil administre, en se conformant aux lois, ce mode est encore oligarchique.

3°. Si le conseil nomme ses membres, si le fils succède au père, si la volonté des gouvernants fait la loi, cette organisation est fortement oligarchique.

Si quelques citoyens seulement statuent sur la paix, la guerre et la responsabilité des magistrats seulement, et que les magistrats, nommés au sort ou par élection, statuent sur le reste des affaires, ce mode de gouvernement sera aristocratique et républicain.

Si on nomme pour quelques fonctions par la voie

des suffrages , et pour d'autres , par la voie du sort , soit sur la masse ou sur une liste de candidats ; et si l'élection et le sort s'appliquent en même temps à tous les citoyens , ce mode tiendra à la fois de l'aristocratie et de la république.

C'est ainsi que l'organisation du conseil varie suivant la forme du gouvernement , et que le gouvernement est modifié suivant la forme du conseil.

Nos États populaires d'aujourd'hui qui ont exagéré la démocratie , et dans lesquels la volonté de l'assemblée est la loi suprême , feraient sagement d'adopter une loi des gouvernements oligarchiques. Là , les riches payent l'amende s'ils refusent de remplir les fonctions de juges , tandis que , dans les démocraties , on salarie les pauvres qui exercent des emplois judiciaires. Il faudrait transporter cette institution dans les assemblées générales démocratiques. Le mélange des pauvres et des riches donnerait des résultats plus sages.

Il serait encore très politique de nommer au scrutin , ou au sort , un nombre égal de riches et de pauvres , pour former le conseil dans la démocratie.

On pourrait aussi donner une indemnité à un nombre de pauvres égal à celui des riches ; et comme les premiers sont en majorité , l'excédant serait exclu par la voie du sort.

Dans les États oligarchiques , il serait bon d'admettre à la participation des affaires quelques individus de la classe du peuple , ou bien d'instituer , comme dans quelques États , des proviseurs ou gardiens des lois. L'assemblée ne pourrait délibérer que sur leur

proposition. Ainsi, le peuple voterait sans danger pour la constitution. Il adopterait la loi, et n'aurait que le droit d'y ajouter des amendements dans le sens du projet. Enfin, on pourrait statuer, que les résolutions prises par l'assemblée auraient besoin de la sanction du magistrat.

De plus, on devrait adopter, en raison inverse, une loi en usage dans les républiques. Le droit d'absoudre doit appartenir au peuple. Il faut lui ôter celui de condamner, à moins que le magistrat ne confirme la sentence. C'est précisément le contraire dans les démocraties. Le petit nombre peut absoudre, et c'est le grand nombre qui condamne, parcequ'il y a toujours appel de la peine à la multitude.

Voilà ce que nous avons à dire sur le premier des pouvoirs, qui est le corps délibérant.

CHAPITRE XV.

De l'organisation du pouvoir exécutif dans les différentes espèces de gouvernements républicains.

Le second pouvoir est celui des magistrats. Cette partie de l'organisation politique varie aussi suivant l'espèce du gouvernement.

Qu'est-ce que le magistrat? combien y en aurait-il? la durée de leurs fonctions sera-t-elle fixée à six mois ou moins, à un an ou plus, suivant le mode établi dans diverses constitutions? les magistratures seront-elles perpétuelles, ou à un long terme, ou ni l'un ni l'autre? les mêmes individus pourront-ils être élus, une fois seulement, ou deux fois, ou plus sou-

vent? quelles seront les conditions des élections, des électeurs et des éligibles? Il faut examiner ces questions sous tous leurs rapports, et suivre leurs modifications suivant l'espèce de république.

D'abord, quels sont les caractères distinctifs du magistrat? L'ordre social exige un grand nombre de fonctionnaires, mais tous ceux qui sont élus par la voie des suffrages ou du sort, ne sont pas toujours magistrats. Ainsi les pontifes, les choréges, les héraults d'armes, les ambassadeurs, quoique nommés suivant les formes des élections, ne peuvent être considérés comme magistrats politiques. D'autres fonctionnaires, comme les généraux, ont autorité sur tous, mais dans une seule attribution. D'autres n'ont inspection que sur une seule classe, comme les censeurs qui surveillent les femmes et les enfants. Enfin il y a des fonctions purement économiques, qui sont aussi nommées d'après le mode ordinaire. Tels sont les distributeurs du blé, et autres fonctions subalternes, qui sont quelquefois déléguées à des esclaves, lorsqu'ils sont riches.

Mais, nous cherchons ici le magistrat dans un sens rigoureux. J'appelle magistrat le fonctionnaire public investi du droit de délibérer dans le conseil national, de juger, et de commander. J'appuie surtout sur cette dernière attribution, qui est le caractère essentiel de la puissance.

J'avoue que tant de précision n'est pas nécessaire dans l'usage ordinaire de la vie, et on ne s'est jamais disputé sur une définition de nom; c'est là un point purement théorique.

Mais quelles seront les magistratures ? Combien y a-t-il d'espèces de pouvoirs nécessaires pour organiser un gouvernement ? N'y a-t-il pas des magistratures utiles pour une bonne police, sans être tout à fait indispensables ? Voilà des questions importantes qui intéressent également les grands et les petits États.

Dans les grands États, chaque magistrat ne doit remplir qu'une fonction. Une population considérable offre nécessairement un grand nombre d'individus propres aux charges publiques. Ainsi, on pourra statuer, que telle charge ne sera occupée qu'une fois, et qu'on ne sera rééligible à telle autre qu'après un long intervalle. Mais, que chaque magistrat n'ait jamais que des attributions de même nature; gardez-vous de le distraire par la complexité des affaires.

Dans les petits États, un petit nombre de magistrats remplira nécessairement plusieurs fonctions : la pénurie des citoyens en fait une loi impérieuse, parcequ'on ne trouverait pas d'hommes pour leur servir de successeurs. D'ailleurs, un petit État exige souvent un aussi grand nombre de lois et d'autorités constituées qu'une vaste république. On y est donc forcé d'employer souvent les mêmes hommes, tandis qu'un grand État peut se dispenser de leur confier si fréquemment les mêmes pouvoirs. Mais si les circonstances politiques vous obligent de multiplier les attributions du même magistrat, faites que les affaires ne se croisent pas. Employez le magistrat, vu le manque d'hommes, à plusieurs fonctions, mais comme un même fanal à plusieurs lumières.

A présent, quelles espèces de fonctions sont susceptibles d'être cumulées? Nous avons ici une donnée : on examinera quels magistrats sont nécessaires à l'État, et quels autres ne sont pas nécessaires. Prenons la police pour exemple. Est-il indispensable qu'il y ait un inspecteur pour le marché, d'autres inspecteurs encore pour différents endroits? De même, est-il essentiel de séparer la police des choses de celle des personnes? Il faut des inspecteurs des mœurs, y en aura-t-il un pour les femmes, un autre pour les enfants? non. Un seul magistrat peut suffire pour chacune de ces attributions.

Les autorités constituées ne varient-elles pas suivant l'espèce du gouvernement? Seront-elles les mêmes dans la démocratie, l'oligarchie, l'aristocratie, et la monarchie? Seront-elles modifiées suivant l'inégalité des prérogatives, de manière à les confier aux gens instruits dans l'aristocratie, aux riches dans l'oligarchie, et au peuple libre dans la démocratie? ou bien, la nature des pouvoirs constitués ne modifiera-t-elle pas certains gouvernements?

Je réponds, que quelques magistratures seront les mêmes, et d'autres nécessairement différentes. Tel gouvernement exige de grandes magistratures : tel autre n'en veut que de petites. Quelques autorités constituées ne sont même pas dans le système de certaines organisations politiques. Telle est la magistrature des gardiens des lois. Celle-là ne convient point à la démocratie qui veut un sénat. Un gouvernement populaire a besoin d'un pouvoir sénatorial, pour faire marcher les affaires pendant que les citoyens

sont occupés à leurs travaux. Si ce conseil était peu nombreux, il serait dans le système oligarchique; or il est nécessaire que des gardiens des lois soient en petit nombre; cette magistrature est donc propre à l'oligarchie. Si vous établissiez dans un même gouvernement, et des sénateurs qui conviennent à la démocratie, et des gardiens qui sont dans le système oligarchique, les gardiens primeraient le sénat.

De même, un sénat est une autorité nulle dans l'espèce de démocratie où l'assemblée générale est le gouvernement. C'est ce qui arrive lorsque les citoyens sont riches, ou qu'il y a une rétribution pour assister aux assemblées. Alors la multitude ne travaille pas, elle se rassemble fréquemment, et gouverne.

La surveillance des femmes et des enfants, et en général nulle espèce de censure, ne convient au régime démocratique. Cette magistrature appartient exclusivement à l'aristocratie. Comment un censeur empêcherait-il de sortir les femmes de la classe pauvre? comment réprimerait-il leur luxe dans une oligarchie? Mais en voilà assez sur cette matière.

Passons au mode de création des magistrats; nous en développerons à fond la théorie.

Il y a dans les élections trois termes, dont les combinaisons différentes donnent tous les modes possibles. Ces termes sont, 1°. les électeurs; 2°. les éligibles; 3°. la nomination: ces trois parties ont chacune leur caractère distinctif, car,

1°. Les électeurs sont, ou tous les citoyens, ou quelques-uns;

2°. Les éligibles sont, ou tous, ou quelques-uns;

3°. La nomination se fait au suffrage ou au sort.

Je dis que les éligibles sont, ou tous, ou quelques-uns, c'est-à-dire qu'ils sont pris dans une classe déterminée par le cens, ou la naissance, ou la noblesse, ou toute autre prérogative. Ainsi, à Mégare, les éligibles étaient circonscrits dans les familles de ceux qui avaient combattu pour renverser la démocratie.

Ces termes se combinent de nouveau ; car,

1°. Les électeurs peuvent être, tous, nommant à telles fonctions, et quelques-uns à telles autres.

2°. Les éligibles peuvent être, tous habiles à telles fonctions, et quelques-uns à telles autres.

3°. Les nominations peuvent se faire, partie au suffrage, et partie au sort.

Ces termes se combinent encore, et offrent chacun quatre modes différents ; car,

Les électeurs peuvent être tous les citoyens, qui nomment :

1°. Parmi tous au suffrage ;

2°. Parmi tous au sort ;

3°. Parmi tous simultanément ;

4°. Parmi tous alternativement ;

5°. Ou partie simultanément ;

6°. Ou partie alternativement.

Je dis alternativement, c'est-à-dire par tour de tribu, canton ou curie, jusqu'à ce que tous les citoyens aient joui de leur droit successivement.

Ou bien les électeurs peuvent être quelques citoyens qui nomment :

1°. Parmi tous au suffrage ;

- 2°. Parmi tous au sort ;
- 3°. Parmi quelques-uns au suffrage ;
- 4°. Parmi quelques-uns au sort ;
- 5°. Ou partie au suffrage ;
- 6°. Ou partie au sort.

C'est-à-dire partie au suffrage parmi tous, partie au sort parmi quelques-uns.

Ainsi, indépendamment des deux combinaisons, voilà douze modes de nominations.

Deux modes sont démocratiques. C'est lorsque tous élisent parmi tous, au suffrage ou au sort, ou partie au suffrage et partie au sort.

Si la majorité nomme parmi tous, ou parmi quelques-uns, au suffrage ou au sort, ou partie au suffrage et partie au sort, ou partie parmi tous et partie parmi quelques-uns, et cela des deux manières, c'est-à-dire partie au suffrage et partie au sort, ces modes sont tous dans le système de la république.

Si quelques-uns nomment parmi tous au scrutin ou au sort, ou des deux manières, c'est-à-dire partie au sort, partie au scrutin, ce mode est dans l'esprit de l'oligarchie ; la seconde manière est davantage dans le sens de ce gouvernement.

Si certains magistrats sont élus parmi tous, et d'autres parmi quelques-uns, les premiers au suffrage et les derniers au sort, ce mode appartient à l'aristocratie inclinant à la république.

Si quelques-uns sont élus parmi quelques-uns, le mode est oligarchique.

Mais si quelques-uns sont élus parmi quelques-uns, au sort, sous un autre rapport, c'est-à-dire si

quelques-uns étant élus parmi quelques-uns, au suffrage et au sort, quelques autres sont élus de même parmi tous, ce mode n'est point oligarchique.

Si tous nomment parmi quelques-uns, par voie d'élection, le mode est aristocratique.

Telles sont les différentes combinaisons qui forment le système des élections, et varient suivant les espèces de gouvernements.

Quel mode d'élection convient aux différences d'organisation sociale? Comment doivent être constitués les magistrats investis du pouvoir? c'est ce que nous venons de développer. J'appelle magistrat investi du pouvoir, celui qui dirige les finances et veille à la sûreté de l'État; car il existe d'autres espèces de magistratures, comme celle de général d'armée ou celle de magistrat chargé des transactions et des traités.

CHAPITRE XVI.

De l'organisation du pouvoir judiciaire dans les différentes espèces de gouvernements républicains.

Il nous reste à traiter de la troisième autorité constituée, qui est le pouvoir judiciaire. Nous en examinerons les rapports en suivant la même méthode. Le pouvoir judiciaire présente trois termes qui établissent les différences : 1°. Le juge; sera-t-il élu parmi tous ou parmi quelques-uns? 2°. Les attributions. Combien y a-t-il d'espèces de tribunaux? 3°. La nomination se fera-t-elle par la voie du sort ou par la voie des suffrages?

Nous commencerons par distinguer les différentes

espèces de tribunaux. Il y en a huit : 1°. le tribunal des comptables ; 2°. pour venger les injures publiques ; 3°. pour juger les crimes d'État ; 4°. pour les actions entre les magistrats et les particuliers, pour appel de condamnation ; 5°. pour les transactions particulières, lorsque l'objet est important ; 6°. pour l'accusation d'homicide ; 7°. pour les causes des étrangers. Les causes d'homicide peuvent appartenir à différents tribunaux, suivant que le meurtre est prémédité ou involontaire ; que le fait est constant ; qu'il y a doute sur l'application de la loi ; que l'accusé, après un exil, vient purger la contumace ; c'est ce qu'on appelle à Athènes le Tribunal du Puits. Au reste, ces crimes sont rares, et l'on en voit peu d'exemples, même dans les grands États. Les causes des étrangers sont de deux espèces, celles des étrangers contre des étrangers, et celles des étrangers contre les nationaux.

Il y a un dernier tribunal pour juger les petites causes, depuis la valeur d'une drachme jusqu'à cinq, ou un peu au delà. Il faut des juges pour décider ces sortes d'affaires, qui ne sont pas de nature à être portées devant les grands tribunaux.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les tribunaux institués pour juger les causes criminelles et celles des étrangers. Nous parlerons des tribunaux politiques dont la mauvaise organisation prépare des soulèvements et des révolutions.

Les juges sont élus, ou parmi tous pour juger toutes les affaires, au suffrage, ou au sort, ou partie au suffrage et partie au sort ; ou bien ils sont élus parmi

tous pour juger certaines affaires, avec les mêmes combinaisons du suffrage et du sort. Voilà quatre modes, dont les différences en offrent quatre autres ; car, les juges peuvent être élus parmi quelques-uns pour toutes les affaires, au suffrage, ou parmi quelques-uns pour toutes les affaires, au sort, ou partie au suffrage et partie au sort. Ces différents modes présentent les résultats et les doubles combinaisons que nous avons déjà développés. Ainsi, les juges peuvent être élus partie parmi tous, partie parmi quelques-uns, d'après les diverses combinaisons des suffrages et du sort ; par exemple, les juges d'un même tribunal pourraient être élus, quelques-uns parmi tous, quelques autres parmi un certain nombre, ou au sort, ou au suffrage, ou dans la raison combinée de l'un et de l'autre.

Voilà les différents modes qu'il est possible d'employer dans la nomination des juges. Les premiers, c'est-à-dire les élections faites parmi tous, pour juger tout, sont démocratiques. Les seconds, c'est-à-dire les élections faites parmi quelques-uns pour juger tout, sont oligarchiques. Les troisièmes, c'est-à-dire les élections faites partie parmi tous, partie parmi quelques-uns, sont à la fois aristocratiques et républicaines.

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRE.

Aristote a exposé jusqu'à présent les principes de l'organisation des divers gouvernements. Il va traiter de leurs causes de révolutions et des moyens de les conserver.

La cause générale des révolutions se trouve dans la jalousie de la multitude, qui tend sans cesse à tout ramener au niveau de l'égalité absolue, et dans l'ambition de la classe distinguée qui ne veut point d'égalité.

Il expose avec autant de rapidité que de profondeur, comment, dans toute espèce de gouvernement, d'un côté, les outrages, l'avilissement et l'avidité des gouvernants entraînent la dissolution des États; de l'autre, comment le ressentiment des injures, l'indignation contre l'oppression, et la haine des gouvernés amènent le renversement de toute puissance qui est devenue despotique.

Il indique aux gouvernants, quelle que soit l'espèce de l'organisation sociale, comment ils peuvent conserver longtemps l'autorité: c'est par l'exécution sévère des lois, par la sagesse de leur gouvernement, surtout, par leur modération dans l'exercice des pouvoirs, et leur habileté à en faire usage.

Il enseigne même aux tyrans les moyens de se maintenir dans leur usurpation. Tout en les vouant au mépris, il faut avouer qu'il leur donne des conseils de scélératesse et d'hypocrisie dignes de Machiavel.

Ce traité des révolutions est, par ses développements et la profondeur de la politique, le plus beau de l'ouvrage. C'est un tableau aussi vrai que rapide des révolutions d'une multitude incroyable de peuples, qu'Aristote peint d'un seul trait, ainsi que les tyrans et les ambitieux qu'il démasque à chaque instant dans cette scène aussi variée que mobile.

Il rappelle tant d'exemples, et cite tant de faits, qu'on peut regarder ce livre comme l'analyse de son ouvrage qui contenait l'examen des constitutions de cent cinquante-huit peuples, et qui est perdu pour nous.

CHAPITRE PREMIER.

Des révolutions. Vues générales.

Les questions que nous venons de traiter, nous paraissent suffisamment approfondies. A présent, nous allons parler des révolutions, de leur fréquence, de leur nature et des causes qui les amènent; enfin nous parlerons de la marche que suivent les révolutions, en substituant un gouvernement à un autre. Nous traiterons encore en général de l'art de maintenir les constitutions, et nous assignerons à chaque gouvernement en particulier, les moyens de se conserver.

Voici la cause première de toutes les révolutions. Au milieu de tant de gouvernements divers, tous conviennent que les hommes ont des droits, et qu'ils doivent en jouir dans la raison de l'égalité; mais tous se trompent dans l'application du principe, comme nous l'avons démontré*.

Quelle est l'origine de la démocratie? Les hommes égaux sous un rapport, ont voulu l'être en tout. Égaux en liberté, ils ont voulu l'égalité absolue.

Quelle cause a produit l'oligarchie? Quelques hommes avaient une prérogative qui les rendait inégaux: ils ont voulu l'inégalité en toutes choses. Inégaux par les richesses, ils ont voulu l'inégalité absolue.

Les premiers, en vertu de l'égalité, veulent tout partager comme égaux: les autres, en vertu de l'inégalité, veulent augmenter leurs privilèges; or, une telle augmentation implique l'inégalité.

* Voyez liv. III, chap. 6.

Ainsi, tous ont des droits fondés en principe ; mais il y a erreur dans leur application absolue. On se persuade de part et d'autre qu'on est lésé dans l'exercice de ses droits politiques : on s'insurge. S'il y a des hommes qui ont le droit d'insurrection, certes, ce sont les citoyens vertueux : ceux-là seuls ont des droits incontestables à l'inégalité ; mais, ils n'en usent jamais. D'autres encore, fiers de leur noblesse, c'est-à-dire des richesses et de la vertu de leurs pères, se prévalent de cette prérogative, et réclament aussi pour eux l'inégalité.

Voilà les causes premières, et les sources des révolutions.

Les révolutions se font de deux manières : 1°. on change le système du gouvernement ; par exemple, en substituant le régime oligarchique à la démocratie, ou la démocratie à l'oligarchie, ou en les remplaçant par l'aristocratie, ou en renversant celle-ci, pour établir les premières ; 2°. on ne pense pas à changer la forme du gouvernement, mais on conspire pour s'en emparer : la monarchie et l'oligarchie surtout sont exposées à ce genre de révolution. Quelquefois on conspire pour le plus ou le moins ; par exemple, pour obtenir une oligarchie plus ou moins concentrée ; pour rendre un gouvernement populaire plus ou moins démocratique ; enfin, pour donner à un gouvernement plus ou moins de force et de caractère. Souvent on se propose seulement d'ajouter ou d'ôter un rouage à la machine politique, comme Lysandre qui voulait abolir la royauté à Lacédémone, et Pausanias qui essaya de détruire la magistrature des éphores. Ainsi,

à Épidamne, le gouvernement fut modifié lorsqu'on y substitua un sénat aux philarques (1). Tous les membres du gouvernement sont obligés de se rendre à l'assemblée générale sur l'ordre d'un chef; et ce chef unique rappelle, dans ce gouvernement, le système oligarchique.

L'inégalité est la source de toutes les révolutions; car aucune compensation ne dédommage de l'inégalité. Ainsi, la royauté perpétuelle parmi des égaux est une inégalité, contre laquelle tous les citoyens cherchent à se soulever.

L'égalité peut être considérée sous deux rapports: l'un de quantité, l'autre de qualité. Dans le premier, on ne considère que les grandeurs absolues; dans l'autre, les grandeurs proportionnelles: ainsi, en progressions arithmétiques, trois surpasse deux, comme deux surpasse un; et dans la progression géométrique, quatre sont à deux comme deux sont à un; car deux sont contenus dans quatre, comme un est contenu dans deux, puisqu'ils en sont les moitiés.

Les hommes sont d'accord sur des droits considérés en eux-mêmes, mais ils ne sont pas d'accord sur les limites de ces droits, ainsi que nous l'avons dit. Les uns, égaux sous un rapport, veulent l'égalité dans toute son étendue. Les autres, inégaux en vertu d'une prérogative, revendiquent l'inégalité sous tous les rapports.

De là, deux espèces principales de gouvernement: l'oligarchie et la démocratie. La noblesse et la vertu sont l'apanage du petit nombre: les autres qualités appartiennent à la multitude. Nulle part on ne trou-

vera plus d'une centaine d'hommes distingués et nobles. Partout les pauvres forment l'immense majorité.

Mais établir exclusivement une constitution sur l'une ou l'autre de ces bases, c'est une faute politique, et l'expérience le prouve. Un pareil gouvernement ne sera jamais durable, parcequ'un vice de principe ne peut donner que de mauvais résultats. Un législateur sage combinera donc l'égalité dans la raison du nombre et de la qualité des citoyens.

Cependant, le régime démocratique est plus stable et moins exposé aux révolutions que l'oligarchie. Celle-ci renferme deux principes d'agitation : la discorde entre les gouvernants, et la jalousie du peuple. La démocratie n'en a qu'un, qui est la lutte de la majorité contre la minorité; en effet, on ne cite guère d'insurrections du peuple contre lui-même qui aient amené des révolutions. D'ailleurs, la vraie république, basée sur la classe moyenne, approche plus du système démocratique que de l'oligarchie, et elle est le plus stable de tous les gouvernements*.

CHAPITRE II.

De l'origine et des causes des séditions.

Puisque nous traitons de ces mouvements tumultueux qui amènent les révolutions, nous commencerons par en assigner les causes générales. Il y en a trois dont nous fixerons rapidement les caractères. La disposition des esprits à la sédition; les motifs

* Voyez liv. IV, ch. 11 et 12.

de l'insurrection, les causes particulières de soulèvement et de discorde.

La disposition des esprits à la sédition part du principe général que nous avons développé. D'un côté, ceux qui veulent l'égalité, s'insurgent, s'ils croient avoir moins, quoique égaux à ceux qui ont plus. D'un autre, ceux qui prétendent au pouvoir, en vertu de l'inégalité, se soulèvent, si, étant inégaux, ils pensent qu'ils n'ont pas plus ou qu'ils n'ont que l'inégalité, ou moins que l'égalité. Ces prétentions peuvent être justes, et quelquefois mal fondées, par exemple, lorsqu'on est inférieur et qu'on s'insurge pour avoir l'égalité, ou lorsqu'ayant l'égalité on veut être plus qu'on n'est. Voilà ce que nous avons à dire de la disposition des esprits.

Les motifs de l'insurrection sont l'intérêt, l'honneur, et leurs contraires. Pour éviter à soi, à ses amis, une amende, une flétrissure, on organise une révolte.

Les causes particulières du soulèvement sont ordinairement au nombre de sept, quoiqu'on puisse en compter davantage. Nous venons d'en citer deux qui influent ici sous un autre rapport. Dans le cas précédent, l'intérêt et l'honneur portent à la sédition, parcequ'on les veut pour soi; dans celui-ci, parcequ'on est jaloux de l'élévation des autres, que cette élévation soit juste ou non. Les autres causes sont, l'insulte, la peur, la prépondérance, le mépris, l'accroissement excessif d'une des parties de l'État. On peut y ajouter, sous un autre point de vue, l'avilisse-

ment, la négligence, les petites causes, les différences locales.

CHAPITRE III.

Suite et développements.

Il est aisé de sentir quelles conséquences graves peuvent amener l'insulte et l'intérêt. Si les gouvernants sont insolents et cupides, ils provoquent l'insurrection des citoyens, et contre eux et contre un gouvernement qui tolère de pareils abus.

L'intérêt donne lieu à l'insurrection lorsque les biens des particuliers ou la fortune publique sont dilapidés.

Il est facile de comprendre l'ambition des hommes, et son influence sur les révolutions. Si la carrière des honneurs est fermée aux uns, et ouverte aux autres, on se soulève. Cet ordre de choses est injuste, lorsque des citoyens sont admis aux fonctions publiques ou exclus de ces emplois, sans tenir compte de leur droit; il est équitable, si chacun est traité suivant son mérite.

La prépondérance est une source de troubles, lorsqu'un seul ou quelques citoyens s'élèvent à un degré de puissance qui est hors de proportion avec la constitution du gouvernement. Ce sont ces personnages qui introduisent ordinairement dans un État, la dynastie ou la royauté. C'est contre eux que l'ostracisme a été institué; Athènes et Argos (2) en sont la preuve. Un sage devrait arrêter dès l'origine cet excès de pouvoir, au lieu de lui laisser prendre de la consistance pour le renverser.

La peur cause des séditions : des coupables craignant le châtement, se soulèvent ; il en est de même de ceux qui, par une révolte, préviennent l'injustice qui menace de les frapper. Ainsi, à Rhodes (3), la classe distinguée conspira contre le peuple pour se soustraire à des poursuites judiciaires.

Le mépris entraîne aussi des mouvements séditions. Par exemple, dans l'oligarchie, le grand nombre est exclu du gouvernement : il calcule sa force, et se soulève. Dans la démocratie, les riches méprisent le désordre et l'anarchie ; ils conspirent. Ainsi, à Thèbes, après la bataille des OEnophytes (4), la mauvaise administration amena la ruine de la démocratie. A Mégare (5), elle fut vaincue par l'anarchie et le désordre. A Syracuse, elle fut remplacée par la tyrannie de Gélon. A Rhodes, elle n'existait plus à l'époque de la rupture de l'alliance.

L'accroissement excessif d'une des classes de la cité est encore une cause de révolution. Un corps est un composé de membres qui doivent croître dans le même rapport, afin que l'ensemble conserve ses proportions. Si le pied croissait de quatre coudées, et le corps de deux palmes seulement, l'animal périrait, ou il se transformerait en un autre animal si l'ensemble de ces éléments venait à changer en quantité et en qualité. Cette comparaison s'applique à l'État. Si l'une de ses parties prend insensiblement un accroissement extraordinaire ; par exemple, si dans la démocratie ou la république, la classe pauvre augmente sans mesure, le corps politique éprouvera une révo-

lution. Ainsi, à Tarente (6), la classe distinguée fut presque anéantie par les Iapyges, peu après la guerre des Mèdes; et le gouvernement, qui était républicain, dégénéra en démocratie. De même, Argos (7), après la bataille d'Hebdome, gagnée par Cléomène, fut obligée de donner le droit de cité à ses serfs. La classe distinguée diminua de même à Athènes, dans la guerre contre les Lacédémoniens, parcequ'après de sanglantes défaites, elle fut forcée de servir dans l'infanterie. Le même phénomène s'observe, quoique plus rarement, dans les démocraties. Quelquefois les biens augmentant de valeur, la multitude devient riche; alors le gouvernement change, et devient une oligarchie très prononcée.

L'intrigue est aussi une cause de révolutions; mais celles-ci arrivent alors sans secousses violentes. On abolit à Hérée (8) la loi qui ordonnait de voter au scrutin dans l'élection des magistrats. Les charges furent tirées au sort, parceque l'élection faisait nommer des intrigants.

La négligence amène aussi des révolutions. C'est ce qui arrive, lorsqu'on laisse s'élever aux premiers emplois des hommes qui ne sont pas amis du gouvernement. C'est ainsi que l'oligarchie fut renversée à Orée (9). Héracléodore fut élevé au rang de magistrat, et il substitua à l'oligarchie le système démocratique et républicain.

Les petites causes ont aussi leur influence. J'entends par petites causes, l'infraction de certaines lois, minutieuses en apparence, mais dont l'oubli altère insensiblement la constitution. Le cens était très

modéré à Ambracée (10). On y finit par nommer les magistrats sans exiger cette condition, parcequ'on regardait ce peu comme rien.

Enfin la différence des races est encore un foyer de discorde, tant que leur mélange n'est point intime. Comme tous les temps ne sont pas également favorables pour donner à un peuple une constitution, de même toute espèce d'hommes n'est pas propre à composer une cité. Aussi presque tous les gouvernements qui ont donné le droit de citoyen à des étrangers établis ou à de nouveaux arrivants, ont été le jouet des révolutions. Les Achéens s'étaient joints aux Trézéniens pour fonder Sybaris. Cet alliage fit le malheur de cette ville : les Achéens, devenus les plus forts, chassèrent les Trézéniens. Les Sybarites expièrent plus tard ce forfait : les Sybarites furent traités de même par leurs colons de Thurium ; car, voulant s'emparer du territoire, comme de leur propriété, ils furent chassés. A Bysance (11), les étrangers formèrent une conspiration : ils furent découverts, vaincus et bannis. On avait reçu à Chio (12) les exilés d'Antisse : on fut obligé de les expulser par la force. La ville de Zancle avait accueilli les réfugiés de Samos (13) : ceux-ci chassèrent leurs hôtes. Les Apolloniates (14) du Pont-Euxin furent agités par des troubles continuels pour avoir admis chez eux des étrangers. Les Syracusains accordèrent le droit de cité à des étrangers et à des soldats mercenaires, après la révolution qui les délivra de la tyrannie ; ils furent désolés par les séditions, et se déchirèrent entre eux. Amphipolis (15) avait reçu

une colonie de Chalcis : ces nouveaux hôtes chassèrent presque tous les anciens habitants.

Dans les oligarchies, c'est la multitude qui fait les révolutions. Elle prétend à l'égalité, comme nous l'avons dit, et se soulève, parceque les avantages ne sont pas égaux. Dans la démocratie, c'est la classe distinguée qui conspire. Elle se croit supérieure, et ne veut point de l'égalité.

Quelquefois la seule position d'une cité est une cause de sédition. C'est ce qui arrive, lorsque le sol n'est pas disposé commodément pour l'établissement uniforme d'une seule ville. Ainsi à Clazomène (16), les habitants du Chytre ne s'accordent pas avec ceux de l'île. A Colophon, même division entre les habitants du nord et ceux du midi. A Athènes, il y a de même un germe d'opposition entre les deux parties de la ville : les habitants du Pirée (17) sont plus attachés à la démocratie que ceux de la cité. En général, toute espèce de démarcation locale peut être une cause de troubles, comme à la guerre, un simple fossé sépare souvent les phalanges prêtes à se combattre.

Cependant, les éléments de discorde les plus marqués, sont le vice et la vertu ; ensuite la richesse et la pauvreté. Ces causes agissent plus ou moins suivant les circonstances. Nous avons déjà démontré quelle est l'influence de la seconde.

CHAPITRE IV.

Suite du même sujet.

Les révolutions éclatent par des causes légères; mais leurs résultats sont immenses. Ces causes légères ont surtout de l'importance, lorsqu'elles touchent à des hommes puissants. C'est ce qu'on a vu anciennement à Syracuse. Le gouvernement fut renversé, parceque deux jeunes magistrats eurent une querelle d'amour. L'un des deux fit un voyage; l'autre profita du moment pour captiver le cœur d'un jeune homme que son collègue aimait. A son tour, le premier, pour se venger, séduisit la femme de son rival. Les magistrats prirent parti, et bientôt la sédition gagna toute la ville. Une sage politique doit prévenir ces germes de divisions, et étouffer ces mouvements dont les auteurs sont des hommes puissants, ou des magistrats; car, le mal est dans la racine, et chose commencée est à moitié faite. Arrêtez donc le mal dans son principe; autrement la moindre négligence amènera des suites graves. En général, les querelles entre les puissants finissent par embraser tout l'État.

La ville d'Estiée (18) nous en fournit un exemple peu après l'époque de la guerre des Mèdes. Deux frères étaient en querelle pour le partage de la succession paternelle. Le plus pauvre accusait son frère d'avoir spolié la succession et détourné un trésor que leur père avait trouvé; il mit le peuple dans ses intérêts. L'autre qui était riche, fut soutenu par les riches.

A Delphes, un mariage rompu fut l'origine de tous les troubles qui ont depuis agité cette cité. Le fiancé consulta les dieux qui lui annoncèrent un certain malheur; aussitôt il revint trouver la fiancée, retira sa parole et refusa de conclure le mariage. Les parents outragés jetèrent sur lui des objets sacrés, l'accusèrent de les avoir volés pendant qu'il offrait le sacrifice, et le firent condamner à mort comme sacrilège. A Mitylène (19), quelques jeunes héritières furent la cause première de grands maux et de la guerre contre les Athéniens, dans laquelle Pachès se rendit maître de la ville. Timophanes, homme riche, avait laissé deux filles; Doxandre les demanda en mariage pour ses deux fils, et essuya un refus. Alors il conspira, et comme il était le chargé d'affaires des Athéniens, il les fit intervenir dans sa querelle. Dans la Phocide (20), Mnasée, père de Mnéson, et Euticrate, père d'Onomarque, demandèrent tous deux la main d'une riche héritière pour leurs fils. Leur rivalité fut la première cause des troubles qui amenèrent la guerre sacrée. A Epidamne, le gouvernement changea à l'occasion d'un mariage. Un citoyen avait promis sa fille : le père du futur, qui était alors magistrat, condamna à une amende le père de la fiancée; celui-ci regarda le jugement comme une insulte, et fit soulever tous ceux qui n'avaient point part au gouvernement.

Quelquefois la constitution change et le gouvernement devient démocratique, aristocratique ou républicain, si un corps de magistrats ou une classe particulière de citoyens acquiert de la considération et de la puissance. Ainsi l'aréopage (21), qui s'était fait

une grande réputation pendant la guerre des Perses, parut concentrer davantage le gouvernement ; mais après la victoire de Salamine, la multitude, fière d'avoir conquis l'empire de la mer, fixa la prépondérance en faveur de la démocratie. A Argos, les nobles s'étaient distingués à Mantinée contre les Lacédémoniens : ils essayèrent de renverser le gouvernement démocratique. A Syracuse, le peuple dont la valeur avait repoussé les Athéniens, substitua la démocratie à la république. A Chalcis, le peuple chassa le tyran Phoxus et la noblesse, et établit aussitôt la république. A Ambracie, le peuple se constitua de même en république après l'expulsion de Périandre et des complices de sa tyrannie.

En général, les hommes qui ont augmenté la puissance et la gloire de leur patrie ; citoyens, magistrats, particuliers, tous, sous quelque dénomination que ce soit, deviennent des causes de sédition ; soit que des envieux, jaloux de leur gloire, intriguent contre eux ; soit qu'eux-mêmes, élevés si haut, ne veuillent plus d'égalité.

Quelquefois les gouvernements éprouvent une secousse, lorsque les classes du peuple, qui sont naturellement en opposition, comme les pauvres et les riches, se trouvent en force égale, et que la classe moyenne est nulle ou à peine sensible. Mais lorsque l'un des deux partis a la prépondérance, l'autre ne cherche point à lutter contre une supériorité trop décidée. La classe distinguée par sa vertu n'entreprend que rarement une révolution ; c'est qu'elle est toujours en minorité.

Telles sont les causes générales des révolutions dans les différentes espèces de gouvernements.

Les révolutions se font de deux manières : par la force ou par la ruse. La force renverse sur-le-champ ou se ménage l'occasion de frapper. La ruse marche à son but par deux moyens : d'abord, par des promesses mensongères, elle gagne l'adhésion des citoyens pour changer le gouvernement ; puis, elle s'y maintient par la force envers et contre tous. Ce fut le genre de ruse dont se servirent les quatre cents. Ils dirent au peuple que le grand roi leur avait promis de l'argent pour continuer la guerre contre les Lacédémoniens ; c'était un mensonge, mais ils s'en servirent pour essayer de se maintenir à la tête des affaires. Quelquefois la ruse obtient des changements par ses insinuations, et elle continue par la persuasion à conserver l'autorité.

Voilà en général les différentes causes de révolutions dans toute espèce de gouvernements.

CHAPITRE V.

Des causes de révolutions , particulières aux gouvernements
démocratiques.

Nous allons considérer les espèces de gouvernements en particulier, et examiner les causes de révolutions qui sont propres à chacun d'eux. Commençons par la démocratie.

C'est la turbulence des démagogues qui renverse les gouvernements démocratiques ; soit qu'ils calomnient individuellement les riches, soit que, par leurs violentes harangues, ils amentent contre eux la classe

qui n'a rien. Les riches se réunissent ; le danger commun rapproche les ennemis les plus irréconciliables : ils conspirent. On en peut citer mille exemples.

A Cos, les perfides manœuvres des démagogues forcèrent les riches à conspirer, et la démocratie fut renversée. A Rhodes, les démagogues disposaient des impôts, ils empêchaient que le prêt ne fût compté aux commandants des galères, et les désolaient par des poursuites judiciaires ; ceux-ci poussés au désespoir, conspirent et détruisirent la démocratie. A Héraclée, au temps même de l'établissement de la colonie, les démagogues entraînent la ruine du gouvernement démocratique. La classe distinguée, fatiguée de leurs vexations, émigra, se réunit, rentra en force et renversa la démocratie. La même chose arriva à Mégare : les démagogues avaient fait exiler un grand nombre de riches, afin de tirer de l'argent de la confiscation de leurs biens ; les bannis se trouvèrent en si grand nombre, qu'ils formèrent un corps d'armée, vainquirent le peuple et établirent l'oligarchie. Même événement à Cumes, où la démocratie fut détruite par Thrasymaque. Parcourez l'histoire des révolutions démocratiques, vous trouverez presque partout les mêmes résultats. Ici, ce sont des démagogues qui vexent les riches pour faire des largesses à la multitude, qui font passer des lois agraires, qui lèvent des contributions pour indemniser la classe du peuple qui s'occupe du gouvernement ; là, ce sont ces mêmes hommes qui accusent, sous de faux prétextes, la classe aisée, afin de confisquer ses biens, et qui la forcent de conspirer.

Autrefois les démagogues étaient en même temps chefs d'armée, et la révolution, dans un gouvernement démocratique, se faisait au profit de la tyrannie.

Dans ces temps reculés, le général de l'armée était presque toujours démagogue, ordre de choses que nous ne voyons guère aujourd'hui, parceque les circonstances ont changé. Alors les démagogues étaient choisis parmi les généraux, parceque l'éloquence n'avait pas encore d'influence. Aujourd'hui, grace aux progrès de l'éloquence, les orateurs les plus capables deviennent les meneurs du peuple ; mais dénués de connaissance dans l'art militaire, ils ne peuvent aspirer à la tyrannie où leurs entreprises ont eu peu de succès.

Deux autres causes contribuaient à rendre autrefois la tyrannie plus fréquente que de nos jours. D'abord on confiait à certains magistrats de très grands pouvoirs ; témoin le prytanée de Milet, où résidait la direction suprême des plus importantes affaires. En second lieu, les cités étaient fort petites, et le peuple vivait à la campagne, occupé à ses travaux agricoles. Si les chefs du peuple étaient guerriers, ils s'emparaient aisément de la tyrannie. Tous employaient la même manœuvre : c'était de gagner la confiance du peuple en déclarant la guerre aux riches. Pisistrate à Athènes, et Théagènes à Mégare, usèrent de ce moyen ; le premier en excitant un soulèvement contre les hommes de la plaine, l'autre en faisant tuer les troupeaux des riches, qui paissaient sur les bords du fleuve. Lorsque Denys accusa Daphnéus et les riches, la multitude crut, par le genre de ses enne-

mis, qu'il défendait la cause démocratique, et il fut porté à la tyrannie.

Quelquefois une démocratie ancienne est transformée en un gouvernement démocratique de forme nouvelle. Dans les cités où le peuple nomme les magistrats aux suffrages, mais sans condition de revenu, des démagogues avides de pouvoir parviennent à soumettre les lois au pouvoir de la multitude. Il y aurait un moyen de prévenir le mal, ou du moins d'en diminuer les progrès, ce serait que le peuple votât par tribus dans les élections, et jamais en assemblée générale.

Voilà quelles sont les principales causes des révolutions dans les gouvernements démocratiques.

CHAPITRE VI.

Des causes de révolutions particulières aux gouvernements oligarchiques.

Deux causes principales donnent lieu aux révolutions dans les gouvernements oligarchiques. Premièrement, lorsque les gouvernants oppriment le peuple ; alors, tout chef est bon à la multitude, et le danger devient encore plus pressant lorsque ce chef est né dans la classe oligarchique. Ainsi, Lygdamis, à Naxos (21), se mit à la tête du peuple et finit par s'emparer de la tyrannie.

Les autres causes de révolution viennent de la classe même des riches ; elles peuvent être très diverses. La révolution peut partir des riches qui ne sont pas membres du gouvernement, lorsque les pouvoirs sont concentrés dans un très petit nombre ;

c'est ce qui est arrivé à Marseille (22), à Istrie, à Héraclée et dans bien d'autres cités. Dans les oligarchies qui se rapprochent de la forme républicaine, le père et le fils, l'aîné et les cadets ne peuvent être en même temps membres du gouvernement. Or, les riches ne cessèrent de cabaler jusqu'à ce que le fils aîné et le père, ensuite les cadets avec les aînés, fussent admis à la participation des affaires. A Marseille, l'oligarchie inclina vers la république; à Istrie, elle se changea en démocratie; à Héraclée, le nombre des gouvernants qui était très petit fut porté à six cents; à Cnide, l'oligarchie fut renversée par les discordes des gouvernants. Ceux-ci étaient peu nombreux, parceque le père, comme nous l'avons dit, excluait le fils, et le frère aîné ses cadets. La division se mit dans la classe oligarchique; le peuple en profita, et, dirigé par un des nobles, il attaqua et resta le maître. Tel est l'effet de la discorde; elle affaiblit tout. A Erythrée, au temps de l'oligarchie des Basiliides, le peuple, malgré la sagesse de leur gouvernement, ne put souffrir d'être le sujet d'une poignée de souverains; il renversa l'oligarchie.

L'oligarchie trouve dans son propre sein un principe de révolution par l'ambition des démagogues; car ce gouvernement a aussi sa démagogie, qui prend deux formes différentes: quelquefois un démagogue s'élève au sein même des gouvernants; ainsi, à Athènes, Cariclès, un des trente, et Phrynique, un des quatre cents, acquirent sur leurs collègues une grande influence en les flattant sans cesse. Quelquefois des membres du gouvernement sont de vrais dé-

magogues auprès de la multitude ; ainsi, à Larisse, les gardiens de l'État flattaient bassement le peuple, parcequ'il était le maître des élections. On trouve cette espèce de démagogues dans toutes les oligarchies, où la classe des gouvernants ne nomme pas aux fonctions publiques, mais où ces fonctions sont décernées par les guerriers et le peuple à des hommes puissants et appartenant à quelque coterie. La révolution qui eut lieu à Abydes en est un exemple ; c'est ce qui arrive au reste dans tous les États où le pouvoir judiciaire n'est pas dans la main des gouvernants ; alors les démagogues changent le gouvernement en établissant la suprématie des tribunaux. Héraclée du Pont nous en fournit un exemple.

Le gouvernement peut être renversé, lorsque dans la classe oligarchique un petit nombre seulement s'est emparé du pouvoir. Alors ceux qui sont exclus voulant l'égalité se font soutenir par le peuple,

L'oligarchie est encore exposée à des révolutions, lorsque les citoyens, qui ont droit au gouvernement, ont dissipé leur fortune par le luxe et les plaisirs. Ces hommes-là cherchent à tout brouiller ; ils conspirent pour s'emparer eux-mêmes de la tyrannie, ou pour y porter quelque ambitieux. Ainsi, à Syracuse, Hypparin prépara les voies à Denys ; à Amphipolis, Cléotime, qui y conduisit la colonie de Chalcis, s'en servit aussitôt pour faire la guerre aux riches ; à Égine, celui qui intrigua pour Charès (23) voulait rétablir sa fortune par une révolution. Ces hommes-là cherchent à tout bouleverser, et souvent à voler le trésor public ; alors ils attaquent ceux qui pillaient

avant eux, ou bien ceux qui veulent s'opposer à leurs brigandages; c'est ce qui est arrivé à Apollonie du Pont.

Cependant s'il y a de l'harmonie entre les gouvernants, l'oligarchie ne se détruit pas aisément par elle-même. Le gouvernement de Pharsale en est la preuve. Les gouvernants vivent entre eux dans un accord parfait, et quoiqu'en petit nombre, ils tiennent la multitude dans l'obéissance.

Le gouvernement éprouve encore une révolution lorsque l'oligarchie s'établit dans l'oligarchie, c'est-à-dire lorsque le gouvernement étant entre les mains de la minorité, une seconde minorité a seule l'exercice des premières magistratures; c'est ce qu'on a vu à Élis. C'était la minorité qui était en possession du gouvernement. Cette première minorité était encore réduite à quatre-vingt-dix sénateurs perpétuels. Leur nomination se faisait dans le système de l'oligarchie que nous avons appelé *dynastie*, et d'après les formes établies pour la nomination des sénateurs de Lacédémone*.

L'oligarchie est encore exposée à des changements, soit pendant la guerre, soit au sein de la paix. Pendant la guerre, ce gouvernement, qui se défie du peuple, est forcé d'employer des troupes étrangères. Alors le chef de l'armée peut se constituer tyran, comme fit Timophanes (24) à Corinthe; ou bien quelques généraux coalisés établissent la *dynastie*. Quelquefois la crainte de ce danger engage les gouvernants eux-mêmes à admettre le peuple à la participation des affaires, parcequ'ils sont forcés de l'em-

* Voyez liv. II, chap. 7.

ployer contre l'usurpateur. Pendant la paix, les gouvernants, se défiant les uns des autres, entretiennent une force armée commandée par un chef étranger aux partis, mais qui finit quelquefois par les opprimer tous ; c'est ce que fit Samos (25) et ses compagnons, à Larisse, sous le règne des aleuades et à Abyde au temps des associations dont l'une était dirigée par Iphiade (26).

Le régime oligarchique est aussi exposé à des révolutions qui ont leur principe dans les agitations des oligarques entre eux. Des mariages et des procès sont pour eux des occasions de troubler l'État. Nous en avons déjà cité des exemples. Diagoras détruisit à Érétrie l'oligarchie des chevaliers à cause d'un mariage ; Héraclée essaya une révolution pour un jugement. La même chose arriva à Thèbes pour une condamnation d'adultère. Le châtimement d'Euryton d'Héraclée, et celui d'Archias, à Thèbes, était une affaire de parti. Leurs ennemis les poursuivirent avec tant d'acharnement, qu'ils les firent attacher au pilori sur la place publique.

Plusieurs oligarchies ont aussi été renversées parcequ'il y avait trop de despotisme dans le gouvernement ; c'est ce qui est arrivé à Cos et à Cnide.

Quelquefois le seul concours des circonstances amène des révolutions dans l'oligarchie, et même dans la république. Il est dans la nature de ces gouvernements d'exiger un certain revenu pour être éligible aux fonctions de sénateurs, de juges, ainsi qu'à toutes les hautes magistratures. Dans l'origine, la somme avait été fixée suivant le système du gouvernement

qui n'admet aux charges que le petit nombre dans l'oligarchie, et qui veut que la classe moyenne soit éligible dans la république ; mais la prospérité d'une longue paix ou quelques heureuses circonstances peuvent décupler la valeur des propriétés, de manière que tous les citoyens deviennent éligibles à tous les emplois. Quelquefois ce changement est lent et insensible ; d'autrefois aussi il est rapide.

Telles sont les causes des révolutions dans les gouvernements oligarchiques.

Cependant les oligarchies et les démocraties ne sont pas toujours remplacées par des gouvernements opposés ; quelquefois le changement se fait dans une des espèces qui se rattachent au gouvernement établi. Ainsi les démocraties et les oligarchies légales dégè- nèrent en gouvernements absolus et réciproquement.

CHAPITRE VII.

Des causes de révolutions dans les gouvernements aristocratiques.

Dans les gouvernements aristocratiques les révolutions peuvent venir d'abord :

1°. De ce que la minorité a seule droit aux honneurs. Nous avons développé les causes de ce principe de révolution en traitant de l'oligarchie ; en effet l'aristocratie n'est qu'une nuance de ce gouvernement, puisque dans tous les deux c'est la minorité qui a les pouvoirs ; il n'y a de différence que dans l'espèce de la prérogative. L'aristocratie sera donc, ainsi que l'oligarchie, exposée à des révolutions, 1°. lorsque des hommes pleins d'énergie, et se prétendant égaux en vertus, seront exclus du gouverne-

ment. Tels furent les Parthéniens de Lacédémone. Descendant de la même race, ils conspirèrent, furent surpris et forcés d'aller s'établir à Tarente; 2°. lorsque des citoyens distingués par l'éclat d'une vertu qui ne le cède en rien à d'autres sont humiliés par les magistrats, comme Lysandre qui fut outragé (27) par les rois; 3°. enfin, lorsqu'un guerrier intrépide est éloigné des honneurs, comme Cinadon qui conspira contre les citoyens de Sparte, sous le règne d'Agésilas.

L'aristocratie est encore menacée de révolutions, lorsque les uns sont riches et les autres pauvres. Cette disproportion dans les fortunes est souvent une suite de la guerre; elle eut lieu à Lacédémone pendant la guerre de la Messénie, ainsi que Tyrtée nous l'apprend dans son poème nommé *Eunomie*. Le peuple appauvri par le malheur des circonstances voulait le partage des propriétés.

L'aristocratie est également exposée à des troubles lorsqu'un citoyen déjà grand peut s'élever encore si haut, qu'il domine enfin comme un monarque. Tels furent Pausanias à Lacédémone après la guerre des Perses, et Hannon à Carthage.

Mais l'aristocratie, ainsi que la république, courent surtout les risques d'une révolution, si elles s'écartent de la justice, caractère distinctif de ces gouvernements. Ce danger existe, pour la république, si le mélange d'oligarchie et de démocratie qui la constitue est mal fait. Il existe aussi pour l'aristocratie, si ce premier mélange n'est pas sagement combiné avec la vertu; mais le point essentiel est l'amalgame de

l'oligarchie et de la démocratie. C'est de là que résultent ces gouvernements et leurs différences ; car l'un s'appelle aristocratie, s'il a une teinte plus forte d'oligarchie, et l'autre se nomme république, si la nuance de démocratie est plus prononcée. Il suit de là, que la république est moins exposée aux révolutions que les espèces d'aristocraties qui l'avoisinent, et que ce gouvernement a plus de stabilité. En effet, la république ayant le nombre pour point d'appui, l'égalité lui donne plus d'amis. Les espèces d'aristocraties dont nous avons parlé, étant basées sur la richesse, qui est une vraie suprématie, les gouvernants sont plus portés à l'injustice et à l'esprit de domination. En résumé, de quelque côté que les républiques laissent pencher l'équilibre, ces gouvernements vont se perdre dans l'un des deux extrêmes qui tendent sans cesse à entraîner la balance. Ou la république devient une démocratie, et l'aristocratie une oligarchie, ou bien le contraire a lieu. Alors l'aristocratie se change en démocratie, parceque les pauvres, dépouillés de leurs droits, entraînent avec eux le gouvernement, et la république dégénère en oligarchie. Il n'y a qu'un moyen d'assurer la stabilité de ces gouvernements, c'est de garantir les droits de tous et de maintenir l'égalité suivant la proportion des prérogatives.

C'est l'oubli de ces principes qui amena la révolution de Thurium. Dans l'origine, il fallait un très gros revenu pour être membre du gouvernement. Le cens fut réduit, de manière qu'un plus grand nombre de citoyens eut part aux affaires ; cependant ce gou-

vernement était moins une république véritable qu'une oligarchie dans laquelle les gouvernants ont droit de tout faire. Bientôt la classe oligarchique envahit toutes les propriétés du pays contre le vœu de la loi. Alors le peuple, qui était aguerri, attaqua et défit les troupes du gouvernement, et contraignit les riches d'abandonner les terres qu'ils possédaient au delà de la quantité fixée par les règlements.

En général, tous les gouvernements aristocratiques sont exposés à des troubles, parcequ'ils se rapprochent beaucoup de l'oligarchie, dans laquelle la première classe abuse souvent du pouvoir. Ainsi à Lacédémone, le petit nombre a envahi toutes les propriétés : il se permet tout : il contracte les alliances qu'il veut. C'est cette cause qui a perdu Locres, parce que Denys eut la liberté d'y choisir une femme. Il n'aurait eu cette permission, ni dans une démocratie, ni dans une aristocratie sagement gouvernée.

Mais l'influence des petites causes dont les progrès insensibles minent tous les gouvernements, agit surtout sur l'aristocratie, et lui prépare des révolutions. D'abord, on néglige une infraction légère à l'esprit de la constitution ; bientôt des ambitieux violent hardiment des lois plus importantes, et finissent par saper le système entier du gouvernement ; c'est ce qui arriva à Thurium. La loi défendait de commander les armées pendant plus de cinq ans : quelques généraux, bons guerriers, estimés des troupes et méprisant les magistrats, entreprirent de faire abroger cette loi ; ils demandèrent qu'il fût permis de continuer indéfiniment le commandement des troupes aux mêmes ci-

toyens; ils étaient sûrs d'être réélus, parcequ'ils avaient la faveur du peuple. D'abord les premiers magistrats (ils s'appelaient conseillers à Thurium), opposèrent une vigoureuse résistance à cette innovation; bientôt ils cédèrent, dans la persuasion que les ambitieux satisfaits d'avoir emporté ce point, ne toucheraient plus à la constitution; mais ceux-ci formèrent demande sur demande; l'opposition des magistrats devint nulle, et les novateurs renversèrent le gouvernement, qui devint une oligarchie despotique.

A ces germes de destruction, que les gouvernements renferment dans leur sein, il faut ajouter les causes qui viennent du dehors. Il suffit d'avoir près de soi et même au loin, une puissance prépondérante qui ait un système opposé de gouvernement. Ainsi les Athéniens détruisaient partout l'oligarchie: les Lacédémoniens ne laissaient subsister nulle part le régime démocratique.

Telles sont les causes principales des troubles et des révolutions dans les divers gouvernements républicains.

CHAPITRE VIII.

De la conservation des gouvernements. Vues générales et particulières.

Nous avons à traiter des moyens généraux et particuliers de maintenir les gouvernements. Cette question est le complément de celle qui nous occupe. Si nous connaissons les causes qui entraînent la dissolution des gouvernements, nous savons aussi par quels moyens il faut les conserver. Les contraires

produisent les contraires ; la conservation est le contraire de la destruction.

La véritable garantie d'un bon gouvernement consiste à surveiller l'exécution des lois, à ne jamais permettre qu'on y porte la moindre atteinte. Chaque infraction légère est insensible, mais ces transgressions sont comme les menues dépenses qui, trop multipliées, finissent par ruiner. Elles échappent d'abord à l'attention et déroutent l'intelligence comme ce sophisme d'après lequel, si chaque partie est petite, le tout doit l'être aussi ; ce qui est tout à la fois vrai et faux ; car, le tout n'est pas petit, mais il se compose de parties qui sont petites. Il faut donc arrêter le mal dès l'origine.

Il faut se défier des ruses employées pour surprendre le peuple. Il est aisé de juger les démagogues par leurs œuvres. Nous avons déjà dévoilé toutes ces manœuvres perfides ; nous n'en parlerons pas davantage*.

On peut se convaincre que plusieurs espèces de gouvernements aristocratiques et oligarchiques se maintiennent moins par la bonté de leur constitution que par la rare prudence des gouvernants, lorsqu'ils sont habiles à ménager, et ceux qui ont part aux affaires, et ceux qui en sont exclus. L'art consiste à n'être jamais injuste à l'égard de ceux-ci, à ne jamais priver les autres de leur droit, à ne blesser ni l'ambition de ceux qui ont des prétentions légitimes aux honneurs, ni l'intérêt de la multitude qui s'oc-

* Voyez liv. IV, chap. 4.

cupe d'intérêts pécuniaires ; enfin à établir une sage popularité parmi ceux qui ont droit au gouvernement. Car l'égalité qui est la base du système démocratique , est un principe juste et qui doit trouver son application partout où il y a des égaux. Il y a donc des institutions démocratiques qui doivent être adoptées dans l'oligarchie. Telle est la loi qui fixe à six mois la durée des magistratures, afin que les égaux puissent y arriver à leur tour. Or les égaux, dans l'oligarchie, ne forment-ils pas entre eux une sorte de peuple démocratique? Cela est si vrai, qu'ils ont aussi leurs démagogues, comme nous l'avons démontré *. D'ailleurs, une pareille loi est une garantie dans les gouvernements oligarchiques, contre le danger du despotisme. Un magistrat qui reste peu de temps en fonctions, a moins de chances pour conspirer. Voyez les tyrans qui se sont élevés dans les démocraties ou dans les oligarchies. Qu'étaient-ils? des démagogues, des citoyens puissants, des magistrats suprêmes qui ont joui longtemps de l'exercice des pouvoirs.

Pour les gouvernements, ils se maintiennent non seulement par l'éloignement des causes de destruction, mais quelquefois par l'approche des dangers. Les gouvernants, mis sur leurs gardes, tiennent alors plus vigoureusement les rênes de l'État. Ainsi, ceux qui sont jaloux de maintenir le gouvernement, laisseront se répandre des sujets d'alarmes. Le magistrat, plus attentif, veillera à son poste, semblable à une

* Voyez liv. V, chap. 6.

sentinelle de nuit, qui épie un danger lointain, comme s'il était à ses côtés.

Il faut prévenir la discorde et les dissensions entre les grands, par tous les moyens de la loi, et vous préserverez de la contagion ceux qui ne sont pas encore engagés dans la querelle. Il n'est pas donné à tous de juger des symptômes du mal : il faut pour cela le coup d'œil exercé d'un profond politique.

Il importe de suivre exactement dans l'oligarchie et la république les variations du cens fixé pour arriver aux honneurs. Le cens primitif peut n'être plus en rapport avec l'abondance du numéraire. Il faudra comparer la valeur actuelle des revenus avec celle du temps de l'institution. Le cens sera fixé tous les ans dans les petites cités, et tous les trois ou cinq ans dans les grands États. Si les revenus ont changé et ne sont plus les mêmes qu'au temps de l'institution, la loi augmentera ou diminuera le cens, dans la raison de la prospérité ou de la décadence de la fortune publique, en prenant pour base la première valeur. Prenez garde de négliger ce point essentiel. Autrement, si votre gouvernement est une vraie république, il ira se perdre dans l'un ou l'autre de ses deux extrêmes, dans l'oligarchie ou la démocratie; s'il est oligarchique, il dégénérera en république ou en démocratie.

Un principe général, qui s'applique également à la démocratie, à l'oligarchie et à toute espèce de gouvernement, c'est de ne jamais augmenter outre mesure l'influence d'un citoyen, et d'accorder des pouvoirs très limités et de longue durée, plutôt

qu'une puissance considérable pour peu de temps. L'élévation corrompt les hommes, et il est donné à bien peu de supporter une grande prospérité. Si l'on n'a pas suivi ce principe, il faut se garder d'ôter brusquement le pouvoir à celui qui en avait été investi tout d'un coup; mais il faut l'en dépouiller insensiblement.

Il faut des lois pour empêcher un citoyen de devenir trop puissant par ses richesses ou son crédit. Sinon, vous l'obligerez à établir son luxe à l'étranger.

Surveillez soigneusement la conduite privée des individus qui aiment les innovations. Vous établirez un magistrat pour inspecter toute manière de vivre qui ne s'accorderait pas avec l'esprit du gouvernement : dans la démocratie avec l'esprit démocratique, et dans l'oligarchie avec l'esprit oligarchique. C'est d'après ce principe que vous surveillerez aussi la classe de citoyens qui prendrait un trop grand essor de prospérité. Autrement, guérissez le mal, en donnant la direction des affaires à la partie opposée, c'est-à-dire aux pauvres ou aux riches, suivant que l'un ou l'autre parti a la prépondérance. Surtout travaillez à amalgamer les pauvres et les riches ou à augmenter la classe moyenne. C'est par elle que vous comprimerez les révolutions dont l'inégalité est le germe.

Voici le point le plus essentiel dans toute espèce de gouvernement. Combinez tellement vos institutions et vos lois que les fonctions publiques ne puissent jamais être l'objet d'une spéculation d'intérêt. Ce principe est d'une nécessité rigoureuse, surtout dans le gouvernement oligarchique. L'exclusion des hon-

neurs affecte peu la multitude qui est contente de vaquer à ses affaires ; mais elle s'irrite, si elle soupçonne que le magistrat dilapide la fortune publique. Alors elle est doublement affectée : elle envie et les honneurs et le profit. L'esprit de cette loi tend à mettre en parfaite harmonie les prétentions de l'aristocratie et de la démocratie, parceque la classe distinguée et la multitude auront ce qu'ils desirent. Il est dans le système de la démocratie d'ouvrir à tous la carrière des honneurs, et dans celui de l'aristocratie de concentrer davantage cette prérogative. Toutes les prétentions sont d'accord, si les magistratures ne sont pas un objet de spéculation. Les pauvres préféreront de vaquer à leurs affaires, plutôt que de remplir des fonctions qui ne seront point lucratives. Les riches occuperont les magistratures, parcequ'ils n'ont pas besoin de salaire. Il en résultera que les pauvres arriveront à l'aisance, parceque rien ne les détournera de leurs travaux, et que la classe distinguée ne sera point soumise à des gens de rien.

Afin de prévenir la dilapidation, faites que l'argent soit remis au magistrat en présence du peuple, et que le compte rendu soit distribué dans les phratries, les cantons et les tribus. Pour que les magistrats remplissent leurs fonctions d'une manière désintéressée, il faut leur accorder des distinctions honorifiques, en récompense de leur bonne administration.

Pour maintenir la démocratie il faut respecter les propriétés des riches. Que le peuple se garde de vouloir partager leurs terres, ni même toucher à leurs

revenus, spoliation injuste qui se fait par des voies sourdes dans quelques cités. Cependant le peuple fera sagement de refuser l'offre des riches qui se présentent pour fournir les frais considérables, mais inutiles des chœurs de théâtre, des fêtes aux flambeaux, et d'autres représentations semblables.

Dans l'oligarchie, il faut beaucoup ménager la classe pauvre, et la nommer aux emplois rétribués; que le riche qui outragerait le pauvre, soit puni plus sévèrement que s'il avait insulté un de ses égaux; que nul ne puisse hériter à titre de donation, mais seulement par le droit de naissance; qu'il ne soit pas permis de recueillir plus d'une succession. De pareilles lois amèneront insensiblement l'égalité des fortunes; un plus grand nombre de pauvres arriveront à l'aisance.

Voici encore un principe politique dont il est bon de ne point s'écarter dans les gouvernements démocratiques et oligarchiques: Que la classe qui a la moindre part au gouvernement, c'est-à-dire, les riches dans la démocratie, et les pauvres dans l'oligarchie, partagent également et même au delà tous les autres emplois. Mais les magistratures suprêmes doivent être réservées exclusivement au parti dominant, soit qu'elles soient conférées à un seul ou à plusieurs.

CHAPITRE IX.

Suite du même sujet. De la conservation de la vraie république. Digression sur les qualités du magistrat suprême.

Trois qualités sont nécessaires au magistrat suprême : l'attachement au gouvernement établi ; de grands talents pour remplir dignement ses fonctions ; enfin la justice et la vertu qui conviennent à la nature du gouvernement. Le droit varie suivant l'espèce de l'organisation politique, et la justice doit se modifier dans le même rapport.

Ici on se demande, s'il n'est pas possible de trouver dans un seul homme la réunion de toutes ces qualités, comment faire son choix ? Par exemple, si tel qui a des talents stratégiques, est vicieux et point dévoué à la constitution ; si tel autre, est un homme vertueux et ami de la constitution, mais sans talents stratégiques, comment arrêter son choix ? Considérez deux choses pour vous déterminer : la qualité commune et la qualité rare. Ainsi, dans la nomination d'un général, donnez votre voix au talent militaire plutôt qu'à la vertu, parcequ'il y a moins de bons généraux que d'hommes probes. Mais s'il s'agit d'élire un garde du trésor, faites le contraire. Tous les hommes ont la science nécessaire pour surveiller un dépôt : nommez celui qui a plus de vertu que n'en a le commun des hommes.

Il se présente ici une nouvelle question. Si un candidat est plein de capacité, d'amour de la patrie, a-t-il besoin de vertu ? Doué de ces deux avantages,

n'est-il pas propre à remplir les fonctions qui lui seront confiées ? non, parceque ces deux qualités n'excluent pas l'intempérance. Les hommes, malgré l'amour d'eux-mêmes, malgré leur conscience, n'agissent-ils pas souvent contre leurs propres intérêts ? A plus forte raison qui les empêcherait d'agir contrairement à l'intérêt public ?

* En général, tout ce qui dans les lois est utile au gouvernement, tend à la conservation de l'État. Mais le moyen le plus sûr d'en assurer la durée, est de tenir au principe que nous avons si souvent recommandé, et qui consiste à établir la prépondérance de la classe qui veut le maintien du gouvernement, sur celle qui ne le veut pas.

Surtout il ne faut pas oublier un principe méconnu aujourd'hui par les gouvernements corrompus, savoir, la modération. Bien des institutions populaires en apparence, renversent la démocratie; il en est de même pour les institutions en apparence oligarchiques, qui détruisent l'oligarchie. On s'imagine avoir trouvé la base unique de tout gouvernement; et on a poussé les conséquences à l'excès. Ainsi, le nez tout en s'écartant de la ligne droite, qui est la forme la plus belle, pour devenir aquilin ou camus, peut encore être agréable; mais si on le tirait outre mesure, il perdrait sa proportion naturelle, et ne conserverait plus rien de la forme d'un nez. Il en est de même de tout autre membre. Cette comparaison s'applique aux gouvernements. Ainsi, une démocratie, une oligarchie

* Il est évident que le chapitre commence ici, et que ce qui précède est une transposition qui rompt la chaîne des idées.

peuvent se maintenir convenablement, quoiqu'elles ne soient pas les meilleurs gouvernements. Mais si l'on veut en exagérer les privilèges, on en fera d'abord des gouvernants mauvais, qui finissent par ne plus être des gouvernements. Le législateur et l'homme d'État ne doivent pas ignorer quels sont les principes qui maintiennent ou détruisent la démocratie et l'oligarchie. Il est de l'essence de la démocratie et de l'oligarchie, d'être composées de pauvres et de riches ; or, si toutes les fortunes sont nivelées, ces deux gouvernements cesseront d'être ce qu'ils sont ; et en abolissant les lois qui établissent l'inégalité, on détruit toute la constitution.

C'est une faute politique qui se commet dans les oligarchies et dans les démocraties. Dans les États où la multitude est l'arbitre suprême des lois, les démagogues font la guerre aux riches, et divisent la cité en deux factions ennemies ; tandis qu'on doit, en apparence, défendre les intérêts des riches ; de même que dans l'oligarchie, les oligarques doivent paraître défendre le peuple, et renoncer à des serments semblables à ceux qui se prêtent aujourd'hui dans quelques cités : *Je serai l'ennemi du peuple, et je lui ferai tout le mal que je pourrai*. Pourquoi ne pas professer publiquement, ou du moins feindre des sentiments opposés, et dire dans le serment : *Je ne serai jamais injuste à l'égard du peuple ?*

Mais il est un moyen plus efficace que tous, de conserver les gouvernements, quoiqu'il soit négligé de nos jours : c'est d'élever les citoyens dans l'esprit du gouvernement. Les lois les plus utiles et portées

par des suffrages unanimes ne seront rien , si les mœurs et l'éducation ne portent pas l'empreinte du gouvernement , suivant qu'il est oligarchique ou démocratique. Si un seul citoyen n'est pas maître de ses passions , c'est que la cité lui ressemble.

Cependant, élever les hommes dans l'esprit du gouvernement, ce n'est pas les façonner au gré d'un parti oligarchique ou démocratique, c'est les rendre propres à maintenir l'oligarchie ou la démocratie. Mais aujourd'hui, dans nos oligarchies, les enfants des gouvernants sont élevés au sein du luxe et de la mollesse, tandis que ceux des pauvres s'exercent et s'endurcissent au travail. Il en résulte que ceux-ci ont et la volonté et la force pour opérer des révolutions. Dans les démocraties, et surtout dans celles qui ont le caractère le plus populaire, on y fait aussi ce qui est contraire à l'intérêt de l'État, parcequ'on s'y fait une idée fausse de la liberté: on croit que les vrais caractères de la démocratie sont la souveraineté de la multitude et la liberté. Les droits de tous semblent égaux, mais, par le fait, l'égalité est la volonté de la multitude, qui fait la loi; alors égalité et liberté sont le droit de faire ce qu'on veut. Aussi, dans ces espèces de démocraties, chacun agit à son gré et vit à sa guise, comme dit Euripide; c'est là un mauvais système. Vivre suivant l'esprit du gouvernement, ce n'est point exister en esclave, mais pourvoir à son salut.

Telles sont les causes de révolutions, et les moyens de conservations des différentes espèces de républiques.

CHAPITRE X.

Des révolutions dans les gouvernements monarchiques.

Il nous reste à traiter des causes de destruction et de conservation des monarchies.

La royauté et la tyrannie sont exposées presque aux mêmes révolutions que les républiques. Qu'est-ce en effet que la royauté? une espèce d'aristocratie. Qu'est-ce que la tyrannie? une sorte d'oligarchie et de démocratie poussée jusqu'à l'excès. Elle est le plus détestable régime, parceque, composée de deux principes viciés, elle réunit la corruption et les écarts de l'un et de l'autre gouvernement.

Ces deux espèces de monarchies doivent leur origine à des causes entièrement opposées. Il est de l'essence de la royauté de défendre la classe élevée contre les entreprises de la multitude. Le monarque est choisi parmi les hommes distingués, à cause de sa vertu, de ses actions, ou de son illustre origine. Le tyran s'élève du sein de la multitude. Il est établi contre la classe distinguée, sous prétexte de préserver le peuple de ses violences. Les faits viennent à l'appui de cette assertion; presque tous les tyrans furent des démagogues qui avaient gagné la confiance du peuple, en calomniant les citoyens marquants. Cette espèce de tyrannie ne s'est formée que dans des cités déjà puissantes. Une autre plus ancienne, est celle des rois mêmes, qui foulant aux pieds les coutumes antiques et les lois, ont établi le despotisme. Une troisième espèce doit son origine à l'ambition de quelques citoyens légit-

mement promus aux premières magistratures, dont les fonctions, dans les temps antiques, étaient de très longue durée. Enfin la tyrannie s'est quelquefois élevée dans les gouvernements oligarchiques, qui remettaient tous les pouvoirs entre les mains d'un seul magistrat. Il était alors facile d'usurper la tyrannie, à celui qui était déjà au faite des honneurs ou de la puissance, témoin Phidon, à Argos, et tous les autres tyrans qui s'étaient d'abord emparés de la royauté. Phalaris (28) et les tyrans d'Ionie s'élevèrent par le moyen des emplois dont ils étaient revêtus. Panetius à Leontium (29), Cypselus à Corinthe, Pisistrate à Athènes, Denys à Syracuse, se firent démagogues pour arriver à la tyrannie.

La royauté, comme nous l'avons dit, repose sur les mêmes bases que l'aristocratie ; car elle est le mérite personnel de la vertu, de la naissance, des services rendus, ou de tous ces avantages aidés de la puissance. Tous ceux qui avaient bien mérité d'un peuple, ou qui pouvaient être des bienfaiteurs des nations et des cités, ont été élevés sur le trône. Les uns, comme Codrus, avaient délivré leur patrie de la servitude. Les autres avaient tiré des peuples de l'esclavage, comme Cyrus. D'autres avaient fondé des cités, ou conquis un territoire, comme les rois des Molosses (30), de Macédoine et de Lacédémone. Un roi, gardien des intérêts de tous, protège les riches contre les injustices, et les pauvres contre les outrages : le tyran, comme nous l'avons dit, ne règne que pour son profit. Le but de la tyrannie est le plaisir ; celui de la royauté est la vertu. Celui-là veut primer par

les richesses, celui-ci par l'honneur ; le roi veut être gardé par des citoyens, le tyran par des étrangers.

Nous avons dit que la tyrannie réunit les vices de l'oligarchie et de la démocratie. C'est ce qu'il est aisé de démontrer. Quelle est la fin de l'oligarchie ? c'est d'amasser des richesses. C'est par le moyen de l'argent que le tyran s'entourne d'une garde et s'abandonne aux plaisirs. Se défier de la multitude, la désarmer, vexer les citoyens, les exiler et les bannir, ces violences sont communes à la tyrannie et à l'oligarchie. La tyrannie partage aussi les excès de la démocratie. Comme celle-ci, elle fait la guerre aux citoyens distingués, elle les détruit clandestinement ou par la force, elle les bannit comme des rivaux et des ennemis du despotisme. Elle sait que le foyer de la révolution est dans le cœur des citoyens distingués, parce que les uns cherchent à régner, et que les autres ne veulent pas être esclaves. Enfin, les principes de la tyrannie sont ceux de Périandre, qui conseillait à Thrasibule de couper les épis les plus élevés, c'est-à-dire de se défaire des hommes trop éminents.

Il suit de ce que je viens de dire, que ce sont presque les mêmes causes qui produisent les révolutions dans les monarchies et les républiques ; l'injustice, la crainte, le mépris *, sont les principales causes des conspirations des sujets contre les monarques.

On conspire dans la monarchie pour se venger surtout d'une injure, ou quelquefois d'une spoliation injuste. Les conjurés s'y promettent le même prix de

* Voyez liv. V, chap. 3.

leur entreprise que dans les autres gouvernements. Ils veulent des honneurs et des richesses, parceque les rois aussi jouissent de ces avantages, objets constants de l'ambition et des desirs de tout le monde. Les conspirations sont dirigées, tantôt contre la personne du monarque, tantôt contre la monarchie.

Comme il y a plusieurs sortes d'injures, le ressentiment a aussi différents caractères. L'injure qui a provoqué la colère attaque le monarque plutôt que la royauté. Tel fut le genre des conspirations contre les Pisistratides. Ils avaient déshonoré la sœur d'Harmodius, qui ressentit vivement cette injure. Harmodius conspira pour venger sa sœur, et Aristogiton, pour soutenir Harmodius. On conjura contre Périandre, tyran d'Ambracie, parceque, dans une partie de débauche, il demanda à un de ses mignons s'il ne lui avait pas fait un enfant. Pausanias tua Philippe, parceque celui-ci avait négligé de le venger des outrages d'Attale. Derdas conspira (31) contre Amyntas le jeune, qui se vantait d'en avoir obtenu des faveurs. Eunuque tua Evagoras de Chypre, dont le fils l'avait outragé en lui enlevant sa femme (32).

L'histoire est pleine de conspirations contre les monarques qui s'étaient couverts de souillures. Ainsi Cratès avait servi avec répugnance aux plaisirs d'Archélaüs. Il prit un prétexte moins grave et conspira contre lui. Archélaüs lui avait promis une de ses filles en mariage, et lui manqua de parole. Pressé par la guerre contre Sirra et Arabée, il donna l'une au roi d'Elimée, et l'autre au fils d'Amyntas, dans l'espérance que ce prince et le fils de Cléopâtre ne se

déclareraient pas contre lui. Ce refus fut l'occasion de la révolte de Cratès ; mais l'origine de son ressentiment fut la violence que lui avait faite Archélaüs. Hellanocrate de Larisse entra dans la conspiration pour un semblable outrage. Archélaüs avait abusé de la fleur de sa jeunesse et négligea de le renvoyer dans sa patrie comme il lui en avait fait la promesse. Le jeune homme ne vit plus dans le prince qu'un brutal au lieu d'un amant. Paron et Héraclides d'Énée tuèrent Cotys pour venger leur père. Adamas trahit Cotys qui l'avait fait eunuque dans son enfance.

D'autres ont conspiré pour venger des mauvais traitements ou des blessures, et plus d'un roi a péri ou couru risque de la vie par suite de ces ressentiments. Des magistrats, investis des pouvoirs suprêmes, ont également éprouvé ces terribles vengeances. A Mitylène, Mégacès, aidé de ses amis, extermina les Pentholidés qui parcouraient la ville, en frappant les passants avec des bâtons ; plus tard Smerdis tua Penthilus lui-même qui l'avait battu, et dont la femme l'avait aussi frappé. Décaménique se mit à la tête de la conjuration contre Archélaüs, et fut l'ame du complot. Ce prince l'avait livré à Euripide, qui le fit cruellement fouetter, parcequ'il avait raillé le poète sur sa mauvaise haleine. Une foule de princes ont payé ou failli payer de leur tête de semblables outrages.

La peur est aussi une des causes de révolutions dans les monarchies comme dans les républiques. Artabane tua Xercès, parcequ'il craignait d'avoir dé-

sobéi à Xercès qui lui avait ordonné de pendre Darius; il croyait d'abord que Xercès oublierait cet ordre qu'il lui avait donné au milieu d'un festin.

Le mépris est une autre cause de révolution. On conspira contre Sardanapale, parceque, s'il faut en croire la tradition, il fut surpris filant de la laine au milieu de ses femmes. Si ce fait est douteux à l'égard de Sardanapale, il peut être vrai de quelque autre efféminé. Dion conjura par mépris contre Denys le jeune, en le voyant méprisé par les citoyens, et plongé dans l'ivrognerie. Quelquefois les amis eux-mêmes conspirèrent contre le tyran. Abusant de sa confiance, ils forment des projets perfides avec sécurité.

C'est encore par un sentiment de mépris qu'on conspire quelquefois pour envahir la puissance. Des hommes comptant sur leurs forces, qui les mettent au-dessus du danger, sont très portés à ce genre de conspiration. Ainsi, des généraux d'armée ont souvent attaqué des monarques. Cyrus dépouilla Astyage par mépris pour son genre de vie et sa puissance. Astyage passait sa vie au sein des délices, et son armée était sans discipline. Seuthès le Thrace (33), qui était à la tête d'une armée, renversa de même Amodocus. Quelquefois, au mépris, se joint un autre motif, par exemple, la cupidité. Tel fut le caractère de la conjuration de Mithridate contre Ariobarzane.

En général ceux qui trament les conjurations de ce genre dans les monarchies, sont des chefs militaires auxquels la nature a donné du courage et de la hardiesse. La hardiesse, aidée de moyens puissants, de-

vient de l'audace. Ces deux qualités suggèrent la pensée de conspirer, parcequ'on se croit à peu près sûr du succès.

On conspire encore pour acquérir de la gloire; mais le but et les vues sont bien différents. Les conspirateurs de ce genre n'envient ni la fortune du monarque, ni les honneurs dont il est environné. Ils ne veulent que courir les hasards d'un glorieux danger. Ils n'envisagent qu'une entreprise éclatante, qu'un nom fameux : le trône n'est rien pour eux, la gloire est tout. Mais c'est le petit nombre qui court les chances des conspirations dans l'unique vue de la renommée, parcequ'un tel motif suppose la volonté de périr si le projet ne réussit pas. Il faut, pour ce genre de conspiration, porter dans son ame la pensée de Dion, et la nature a fait bien peu d'hommes capables de cela. Dion, avec un petit nombre de soldats, attaqua Denys, déclarant que, quel que fût l'événement, il croyait toujours avoir assez fait, s'il venait à mourir en touchant la terre de Sicile, et qu'une pareille mort lui semblerait assez belle.

La tyrannie est particulièrement exposée à un genre de révolution qui lui est commun avec les républiques. Elle a tout à craindre du dehors, si elle est à portée d'un État plus puissant ayant un système opposé de gouvernement. Le contraste des institutions fait naître la volonté de nuire, et dès qu'on peut, on fait ce que l'on veut. Les gouvernements opposés sont rivaux; ainsi la démocratie est l'ennemie de la tyrannie, comme dit Hésiode, le potier est jaloux du po-

tier *. Or, nous avons prouvé que l'extrême démocratie est aussi une tyrannie. De même l'aristocratie est l'ennemie de la royauté, à cause de la différence du système social. Aussi les Lacédémoniens détruisaient-ils partout la tyrannie. Syracuse suivait la même politique, tant qu'elle fut une vraie république.

Les discordes intestines perdent encore la tyrannie. Ce sont elles qui ont accablé Gélon, et qui, de nos jours, ont renversé Denys. Gélon laissa un fils (34), que Thrasybule, frère d'Hiéron, flattait et laissait vivre au sein des délices pour régner sous son nom. Les parents du jeune prince conspirèrent, moins contre la tyrannie que contre la puissance de Thrasybule : mais ils s'associèrent des partisans qui saisirent l'occasion favorable pour chasser les tyrans et les amis de la tyrannie. Dion, parent de Denys, se mit de même à la tête d'un parti, et, soutenu par le peuple, il renversa le tyran. Il fut tué peu de temps après.

Les conspirations contre les tyrans dérivent généralement de deux sources, la haine et le mépris. Cependant, quoique la haine soit un sentiment naturel contre les tyrans, ils sont plus souvent renversés par le mépris. C'est que le tyran qui a usurpé la puissance est ordinairement assez habile pour la conserver; mais l'héritier qui lui succède est presque toujours renversé, parcequ'il s'endort souvent au sein des délices, devient un objet de mépris, et fournit mille occasions de conspirer contre lui.

* *Les OEuvres et les Jours*, p. 25.

La colère est aussi une cause de révolution, parce qu'elle est un élément de la haine. Elle conspire pour les mêmes motifs, mais elle est passionnée et ne raisonne pas. Elle conspire surtout pour venger des outrages. Les Pisistratides et tant d'autres tyrans renversés en sont la preuve. Cependant la haine est plus à craindre que la colère. Celle-ci, toujours passionnée, ne prend guère les conseils de la prudence. La haine est calme et bien plus réfléchie.

En résumé, toutes les causes de révolutions qui détruisent l'oligarchie trop concentrée, et l'extrême démocratie, sont applicables ici; car nous avons prouvé que ces deux formes de gouvernements sont de véritables tyrannies.

La royauté est moins exposée que la tyrannie aux dangers extérieurs d'une révolution; aussi est-elle plus durable; mais elle renferme dans son sein deux germes de mort; la discorde entre les grands et la tendance au despotisme. C'est ce qui arrive lorsque le prince veut étendre sa prérogative et s'élever au-dessus de la loi.

Au reste, nous ne voyons guère à présent de véritables royautés; car toutes nos royautés sont des monarchies ou des tyrannies. La vraie royauté consiste dans l'obéissance volontaire à un chef unique investi de la suprême puissance. Aujourd'hui, presque tous les citoyens se valent, et nul n'a une vertu si éclatante, que seul il puisse prétendre exclusivement à la prérogative de commander. L'obéissance à la royauté n'est donc plus volontaire;

si des rois règnent par la force ou la ruse , alors ils ne sont plus que des tyrans.

Les royautés héréditaires sont exposées à un genre de révolution qui leur est propre , indépendamment des causes que nous venons d'exposer. Il arrive quelquefois qu'un trône qui n'est point usurpé , est avili par une suite de princes méprisables , qui se conduisent avec insolence. Alors le caractère de la royauté peut aisément disparaître , parcequ'il n'y a plus de roi dès que la soumission n'est plus volontaire. Cette cause de révolution n'existe pas dans la tyrannie , parcequ'il est de son essence de contraindre à l'obéissance.

Voilà les causes principales des destructions des gouvernements monarchiques.

CHAPITRE XI.

De la conservation des gouvernements monarchiques.

Les monarchies en général se conservent par les contraires de leurs causes de destruction , et , pour faire une application plus particulière du principe , par la modération dans l'étendue des pouvoirs. Plus la puissance des rois est restreinte , plus elle a de durée. Alors ils songent moins à être despotes , leurs mœurs les rapprochent davantage de l'égalité , et les sujets sont moins disposés à l'envie. Pourquoi la royauté se maintient-elle depuis si longtemps chez les Molosses , et surtout à Lacédémone ? parceque , dès l'origine , elle fut partagée entre deux rois ; parceque Théopompe modéra la prérogative royale

en plusieurs points, et surtout par l'établissement des éphores. En affaiblissant la puissance, il en augmenta la durée. Il ne diminua donc pas, mais il étendit réellement la royauté. Ce fut là le sens de la réponse qu'il fit à sa femme. Ne rougissez-vous pas, lui dit-elle, de laisser à vos enfants la royauté moindre que vous ne l'avez reçue de votre père? Non pas, répliqua-t-il, car je la leur laisse plus durable.

La tyrannie se conserve par deux moyens tout opposés. Le premier employé par tradition, est comme le code des tyrans, qui a été, dit-on, en grande partie, dressé par Périandre de Corinthe (35); quelques institutions empruntées du despotisme des Perses en forment le complément.

Voici en quoi consiste la politique des tyrans pour conserver leur puissance : abaisser les grands, se défaire des hommes de cour, ne permettre ni banquets, ni réunions, ni éducation, ni établissements de ce genre ; repousser toute institution propre à faire naître la grandeur d'ame ou la confiance, ne permettre ni écoles ni collèges destinés à l'instruction ; faire en sorte que les sujets n'apprennent pas à se connaître, parceque les relations amènent la confiance réciproque ; forcer les citoyens de se montrer et de sortir fréquemment, afin de mieux savoir ce qu'ils font ; avilir les hommes, en les tenant dans un perpétuel esclavage : ces moyens ou d'autres employés par la politique des monarques perses ou barbares, sont tous dans l'esprit de la tyrannie et efficaces pour la maintenir. En voici d'autres : tâcher de savoir tout ce qui se dit, tout ce qui se fait ; avoir dans cette

vue des espions, comme ces femmes chargées de rapporter tout ce qui se passait à Syracuse; envoyer, comme Hiéron, des oreilles dans les groupes et les assemblées, parceque la défiance empêche de parler librement, ou que si cela arrive, les gens hardis sont signalés; semer la discorde et la calomnie, mettre aux prises les amis avec les amis, le peuple avec les grands, les riches avec les riches.

Un autre principe de la tyrannie, est d'appauvrir les sujets, afin qu'ils n'aient pas les moyens d'entretenir une force armée, et que, réduits tous les jours à travailler pour vivre, ils n'aient pas le temps de conspirer. Telle fut la cause politique qui a fait construire les pyramides d'Égypte, les monuments sacrés des Cypsélides, le temple de Jupiter l'Olympien par les Pisistratides, enfin les fortifications de Polycrate, de Samos (36). Le but de tous ces monuments était de tenir le peuple pauvre et occupé.

Le système d'impôts, tel qu'il était établi à Syracuse, tendait à un but semblable. Ainsi, Denys de Syracuse leva dans cinq ans des contributions qui égalaient la valeur de toutes les propriétés.

Le tyran fait aussi la guerre, afin de tenir ses peuples en haleine, et d'être leur chef nécessaire. Les rois se maintiennent par leurs amis. Le tyran se défie surtout des siens, parcequ'il est naturel que tous veuillent lui nuire, et que des amis surtout en ont les moyens.

Les institutions de l'extrême démocratie sont toutes dans l'esprit de la tyrannie : licence accordée aux femmes dans l'intérieur des maisons, afin qu'elles

dénoncent leurs maris ; indulgence pour les esclaves, afin qu'ils trahissent leurs maîtres. Les femmes et les esclaves ne conspirent point contre les tyrans, et, vivant selon leur bon plaisir, sont très attachés aux tyrannies et aux démocraties, car le peuple veut aussi faire le tyran. La démagogie et la tyrannie se rapprochent encore par leur goût pour les flatteurs ; le peuple veut des démagogues qui l'adulent ; le tyran aime le langage de la soumission, qui est une sorte de flatterie ; aussi aime-t-il les méchants, parceque ceux-là le flattent. L'homme généreux et libre ne descendrait pas à tant de bassesse : il aime, et ne flatte jamais. D'ailleurs le tyran a besoin des méchants pour exécuter ses projets pervers ; car, comme dit le proverbe, un clou chasse l'autre. Il est encore dans son caractère de ne point aimer les hommes graves et libres, parcequ'il prétend posséder seul ces qualités, et qu'un tel homme lui paraît un rival de supériorité et de puissance. Il le hait donc comme un ennemi de son gouvernement. Il est encore dans son système de prendre pour amis et pour compagnons de ses plaisirs des étrangers plutôt que des citoyens. Il regarde ceux-ci comme des ennemis, et ceux-là comme indifférents. Tels sont les moyens de conservation de la tyrannie. On voit qu'ils sont tous marqués au sceau de la perversité.

Actuellement, si nous considérons l'ensemble de ces moyens, nous pouvons les réduire à trois genres, qui sont les règles de conduite des tyrans : 1°. avilissement des sujets : l'homme sans ame ne conspire pas ; 2°. défiance entre les sujets : tant qu'il n'y a pas

de confiance, les tyrans ne sont pas renversés. Aussi poursuivent-ils les hommes vertueux comme des ennemis de leur gouvernement, non-seulement parcequ'ils ne veulent pas courber la tête sous le despotisme, mais encore parcequ'ils savent garder leur parole et celle des autres, parcequ'ils sont incapables de s'accuser entre eux et de compromettre leurs amis; 3°. affaiblissement des sujets : on ne tente guère ce qui est impossible; on ne conspire pas contre la tyrannie sans moyens pour la renverser. Ainsi, triple but de toutes les pensées des tyrans : défiance, impuissance, bassesse, telle est leur politique.

Voilà le premier moyen de conserver la tyrannie. Le second est presque en tout opposé à celui-ci; il dérive des causes qui détruisent la royauté.

En effet, la royauté périt si elle se change en tyrannie; mais la tyrannie se maintient si elle adopte les principes de la royauté. Seulement elle se réservera les moyens de force, de manière que, même en obtenant la soumission volontaire, elle puisse néanmoins contraindre à l'obéissance; car s'il n'y avait plus de soumission forcée, il n'y aurait plus de tyrannie. Cette base nécessaire une fois assurée, pour conserver le caractère essentiel de la tyrannie, le tyran gouvernera tantôt d'après les saines maximes de la royauté, tantôt il en prendra hypocritement les dehors. D'abord, il paraîtra s'intéresser vivement à la chose publique. Il évitera les dépenses qui irritent le peuple, lorsqu'il voit prodiguer à des étrangers, à des histrions, à des courtisanes le produit de ses privations et de ses travaux. Il rendra un compte exact

de la recette et de la dépense, mesure déjà adoptée par quelques tyrans. Alors on oubliera le tyran pour ne voir que le sage administrateur. Il ne craindra pas de manquer de fonds, puisqu'il n'ignore pas qu'à tout événement il est le maître absolu de la cité. D'ailleurs cette manière d'employer l'argent est plus sûre que de l'entasser dans des trésors. Les tyrans qui voyagent ont plus à redouter les gardiens de leurs trésors que les citoyens; car les uns les suivent dans leur voyage, les autres demeurent dans la cité. Il paraîtra n'exiger les impôts et les contributions que dans la vue d'une sage économie, et pour avoir des ressources, s'il est forcé de faire la guerre. En un mot, il faut qu'on ne voie en lui que le bon économiste qui a soin des finances de l'État, plutôt que de sa propre fortune.

Le tyran ne doit pas se montrer sévère, mais grave, de manière que ceux qui l'approcheront éprouvent moins de crainte que de respect, sentiment si difficile à inspirer lorsqu'on est voué au mépris. Il faut, pour obtenir ce respect, que, s'il fait peu de cas de la vertu, il ait au moins l'adresse de passer pour vertueux; que jamais ni lui, ni tout ce qui l'environne, ne se permette ni injure ni violence, qu'il n'outrage jamais aucune personne de l'un ou de l'autre sexe; que ses femmes se conduisent avec la même réserve à l'égard des autres femmes; car les femmes aussi ont par leur insolence renversé plus d'une tyrannie. S'il veut se livrer au plaisir, qu'il se garde d'imiter certains tyrans de nos jours: plongés dans les délices dès le matin, et prolongeant leurs débau-

ches pendant plusieurs jours de suite, ils veulent encore des témoins pour admirer tant de félicité et de bonheur. Qu'il sache user modérément de ses plaisirs, ou du moins qu'il ait l'air de les fuir : on ne surprend et on ne méprise jamais l'homme qu'on sait être sobre et éveillé, mais bien l'homme ivre et endormi. Il devra se conduire presque toujours d'après des principes opposés à ces anciennes maximes que nous avons citées. S'il élève des édifices, ce sera pour embellir la ville en sage administrateur, et non en tyran. Surtout il prendra grand soin de la religion et des dieux. Les sujets redoutent moins les injustices du prince, lorsqu'ils sont persuadés qu'il est religieux et qu'il respecte la divinité. Ils sont moins disposés à conspirer contre lui, parcequ'ils le croient protégé du ciel. Mais ici qu'il soit habile à éviter le plus léger soupçon d'hypocrisie.

Le talent sera honoré par des récompenses si belles, qu'il n'ait pas lieu d'envier les prix distribués par un peuple libre. Le tyran sera lui-même le dispensateur des distinctions flatteuses, et laissera aux magistrats et aux juges le soin de punir. Il se gardera de faire un citoyen trop grand, politique qui lui sera commune avec tous les gouvernements monarchiques; ou du moins il en élèvera plusieurs à la fois, parcequ'ils s'observeront réciproquement. Cependant il peut être forcé de confier à un seul homme de grands pouvoirs : alors, qu'il ne choisisse point un esprit fier et entreprenant. Les hommes de ce caractère sont toujours prêts à tout. Si la politique lui ordonne de détruire une trop grande puissance, il la

sapera insensiblement, au lieu de la briser d'un seul coup. Il ne se permettra jamais d'outrages contre les personnes, ni d'insulte contre la jeunesse. Il ménagera principalement la délicatesse des ames fières. L'avare craint par-dessus tout la diminution de son trésor. De même, les ames fières s'indignent lorsqu'on diminue leur honneur. Il ne faut pas sévir ainsi contre de tels hommes, ou, les punitions doivent être infligées paternellement, et non pas avec mépris. Si quelque objet a captivé son cœur, qu'il jouisse en amant, non en maître; enfin s'il a flétri l'honneur, que la réparation soit plus grande que l'offense.

Les conspirateurs les plus dangereux contre la personne sont ceux qui s'inquiètent peu de survivre au tyran, pourvu qu'ils l'aient frappé. Il se défiera donc surtout de ceux qui croient avoir à venger leurs propres outrages ou ceux de leurs proches. Ceux qui sont aveuglés par le ressentiment méprisent tout danger personnel. Il est difficile, dit Héraclide, de combattre la colère; car elle joue la vie.

Comme la cité est composée de pauvres et de riches, le tyran persuadera aux deux partis que leur conservation dépend du maintien de son autorité; il empêchera leurs injustices réciproques. Si l'un des deux partis est le plus fort, il s'attachera surtout à se concilier son affection, afin que, dans un moment de crise, il ne soit pas obligé d'armer les esclaves ou de désarmer les citoyens. Au reste, quelle que soit la classe qu'il aura pour lui, ce moyen de puissance, ajouté à ses autres ressources, lui donne la prépondérance sur toute espèce de conspirateurs.

Mais il est inutile d'entrer dans de plus grands détails ; le but évident du tyran consiste à s'effacer, de manière à ne laisser voir que l'administrateur et le roi , à rapporter tout au bien général plutôt qu'à son intérêt particulier, à vivre avec retenue en évitant les excès, à se familiariser avec les grands, en même temps qu'il sera libéral envers le peuple.

Avec de tels moyens , il fera aimer son gouvernement, et lui imprimera un caractère de grandeur , parceque ses sujets seront meilleurs, et point avilis. Il ne vivra pas toujours craint, toujours haï , et il assurera la durée de sa puissance.

En un mot, le tyran doit être ami de la vertu ou demi-bon , point méchant ou demi-méchant.

CHAPITRE XII.

Que la tyrannie est le moins durable des gouvernements. Examen de l'opinion de Platon sur les révolutions politiques.

L'oligarchie et la tyrannie sont les moins durables de tous les gouvernements.

La tyrannie qui s'est maintenue le plus longtemps est celle d'Orthagoras et de ses descendants à Siccyone ; elle a duré cent ans. Elle se conserva si longtemps, parceque les princes traitèrent leurs sujets avec douceur, et qu'ils administrèrent constamment selon les principes des lois. Ils s'appliquèrent surtout à se concilier la bienveillance du peuple. Clisthènes fut un grand guerrier, et ne pouvait être un objet de mépris ; ce fut lui qui donna une couronne à un juge qui s'était prononcé en faveur de son antagoniste.

Quelques-uns assurent que c'est la statue de ce juge qu'on voit encore aujourd'hui sur la place de Sicyone. On cite un trait semblable de Pisistrate, qui se laissa citer en jugement devant l'aréopage.

La seconde en durée est la tyrannie des Cypselides à Corinthe; elle subsista pendant soixante-treize ans et demi. Cypselus régna trente ans, Périandre quarante-quatre, Psammétique, fils de Gordius, trois ans. Elle dura aussi longtemps pour les mêmes raisons qu'à Sicyone. Cypselus flattait le peuple, et n'eut jamais de gardes. Périandre fut despote, mais grand général.

La tyrannie des Pisistratides à Athènes est la troisième pour la durée; encore eut-elle des interruptions; car Pisistrate fut exilé deux fois, et, pendant trente-trois ans, à dater de l'époque de sa tyrannie, il n'en régna que dix-sept. Ses enfants en régnèrent dix-huit, ce qui fait en tout trente-cinq ans.

Celle d'Hiéron et de Gélon à Syracuse ne dura que dix-huit ans; Gélon mourut après sept ans de règne. Hiéron régna pendant dix ans, et Thrasybule fut chassé après avoir régné onze mois. Nous ne citerons pas une foule d'autres tyrannies qui toutes n'ont eu qu'une très courte durée.

Telles sont les causes de ruine et de conservation, tant pour les gouvernements monarchiques que républicains.

Socrate, dans la République de Platon, traite aussi des révolutions; mais il est loin d'approfondir ce sujet. Il n'assigne aucune cause particulière de

révolution à son premier gouvernement qui est sa république parfaite. Il dit seulement que, d'après les lois constantes de la nature, rien n'est stable sur la terre, et que tout ce qui existe doit parcourir ses périodes de révolutions. « Elles arrivent, dit-il, lorsque la racine épiternaire, combinée avec le nombre quinaire, donne deux harmonies, et lorsque le nombre du diagramme est élevé au cube. Alors, ajoute-t-il, la nature produit des êtres méchants et radicalement incorrigibles* . » Peut-être cette conclusion est-elle vraie, car il peut y avoir des hommes incapables de recevoir les leçons de la vertu, et d'être jamais bons. Mais pourquoi cette cause prétendue de révolution serait-elle particulière à la république parfaite, plutôt qu'à tous les êtres qui existent dans la nature ? Il assigne une époque déterminée aux révolutions, de manière que les choses qui n'ont pas commencé ensemble, changeront cependant simultanément. Quoi ! les êtres créés la veille même de ce jour fatal, se trouveront donc aussi mûrs pour le changement ?

Platon dit encore que sa république parfaite dégénérera en république de Lacédémone. Et pourquoi cette transformation ? Au contraire, il est prouvé qu'une révolution dans une république, amène plutôt un gouvernement opposé qu'une nuance du même gouvernement. Il part du même principe pour toutes les autres révolutions. La république de Lacédémone,

* Ces paroles n'étaient intelligibles que pour les initiés. Les nombres deux, quatre, et leurs multiples jouaient un grand rôle dans les doctrines mystiques de l'antiquité. Voyez sur les nombres magiques mon *Histoire de la Chimie*, tome I, pag. 68 et 228. (H.)

dit-il, dégénère * en oligarchie, celle-ci en démocratie, et cette dernière en tyrannie. C'est précisément le contraire. Dans une démocratie, la révolution amène plutôt l'oligarchie que la monarchie.

À propos de la tyrannie, Platon ne dit rien des révolutions de ce gouvernement, ni de leurs causes, ni du gouvernement qui lui succède. Il en a une excellente raison. Que pouvait-il dire avec son cercle sans fin ? Mais, d'après son système de révolution circulaire et continue, il s'ensuit que son premier gouvernement, qui est sa république parfaite, doit remplacer la tyrannie. Or, la tyrannie succède quelquefois à la tyrannie : ainsi le tyran Myron remplaça Clisthènes à Sicyone. Elle est aussi remplacée par l'oligarchie, comme à Chalcis, après la ruine d'Antiléon. Souvent même c'est la démocratie qui lui succède, comme à Syracuse, après l'expulsion de Gélon. Enfin, après la tyrannie, vient quelquefois l'aristocratie, comme on l'a vu à Carthage (37) et à Lacédémone, du temps de Charilaüs (38).

Souvent la tyrannie succède sans intermédiaire à l'oligarchie. C'est ce qu'on a vu anciennement en Sicile. Panétius à Léontium (39), Cléandre à Gélé, Anaxilaüs à Rhéges, élevèrent leurs tyrannies sur les ruines de l'oligarchie. On pourrait en citer bien d'autres exemples.

Platon prétend encore que la seule avarice des magistrats qui cherchent à s'enrichir **, est la cause des révolutions qui introduisent l'oligarchie (40). Il

* *Rép.*, liv. VIII.

** *Ibid.*

n'admet pas cet autre principe, que lorsqu'un grand nombre de citoyens sont opulents, ils trouvent injuste que ceux qui n'ont rien aient autant de droits que les riches. Or, cette opinion est tout à fait déraisonnable. Car il y a beaucoup d'oligarchies dans lesquelles il est impossible de faire des spéculations d'intérêt, attendu que les lois s'y opposent. D'un autre côté, à Carthage, où le système politique tend à la démocratie, on est très avide de gain, et cependant l'État n'a pas encore éprouvé de révolution.

Il est aussi absurde de prétendre qu'un gouvernement oligarchique est composé de deux cités, les pauvres et les riches. Pourquoi cette division formerait-elle le caractère distinctif de l'oligarchie, plutôt que celui de l'aristocratie lacédémonienne, ou de tout autre gouvernement dans lequel il y a inégalité de fortune ou de vertu? D'ailleurs, il n'est pas nécessaire que personne devienne plus pauvre qu'il n'était, pour qu'il y ait une révolution. Si le nombre des pauvres domine, ou si les riches ont la prépondérance, et si les uns manquent de vigilance, tandis que les autres manœuvrent habilement, il y aura là des causes suffisantes pour amener le changement de l'oligarchie en démocratie, ou pour remplacer celle-ci par le système oligarchique.

Enfin, quoiqu'il y ait une infinité de causes de révolutions dans l'oligarchie, Platon n'en cite qu'une, la prodigalité, mère de l'usure et par suite de la pauvreté. Mais il faudrait donc que tous, ou du moins la majorité eût été riche dans l'origine, ce qui est une supposition inadmissible. Le fait est qu'il y a

danger de révolution, lorsque les grands ont dissipé leur fortune. Si ce sont des citoyens de toute autre classe, la constitution ne court aucun risque. De plus, il n'est pas vrai qu'une pareille cause de révolution amène la démocratie plutôt que toute autre espèce de gouvernement.

Au surplus, l'exclusion des honneurs, les outrages, les injures ne sont-elles pas des causes de troubles qui occasionnent le renversement de l'oligarchie, à cause de l'extrême licence qui règne dans ce système de gouvernement? Platon se contente de dire que ces excès ne proviennent que d'une trop grande liberté.

Enfin il est démontré qu'il y a plusieurs sortes de démocraties et d'oligarchies. Platon, en traitant de leurs révolutions, ne suppose qu'une espèce de chacun de ces gouvernements.

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRE.

Aristote examine dans ce sixième livre cette grande question politique, que les lois organiques doivent être conformes au système de gouvernement que le législateur veut établir.

Il traite la question dans ses généralités. Tous les gouvernements, dit-il, se réduisent à deux, le gouvernement de la minorité, soit qu'un seul ou plusieurs gouvernent, et celui de la majorité, soit que le grand nombre ou que tous aient part au gouvernement. Or, ces deux grandes espèces de gouvernements sont l'oligarchie et la démocratie. Il ne traite donc que du principe des lois relatives à ces deux espèces d'organisation politique, attendu qu'il est aisé d'en déduire des conséquences pour toutes les autres formes de gouvernement, qui ne sont que des nuances plus ou moins rapprochées de l'oligarchie et de la démocratie.

Mais l'organisation d'un gouvernement exige deux choses : établir et conserver. Aristote expose donc : 1°. quelles doivent être les bases des lois organiques : 2°. quelles doivent être les bases des lois conservatrices, tant dans la démocratie que dans l'oligarchie.

Enfin il termine, en donnant des bases générales pour l'institution des magistratures dans les différentes espèces de républiques.

CHAPITRE PREMIER.

Que les lois doivent être relatives au principe des divers gouvernements.
Vues générales.

Nous avons établi les caractères distinctifs du pouvoir suprême délibérant, de la puissance des magistrats, et de l'organisation de l'ordre judiciaire, considérés dans le rapport des différents gouvernements.

Nous avons aussi traité des causes qui amènent les révolutions, et qui conservent les États.

Mais comme chaque gouvernement a ses nuances, et que, par exemple, la démocratie se scindise en plusieurs espèces, il est nécessaire d'ajouter ce qui reste à dire sur ces gouvernements divers, et de fixer avec précision le mode d'organisation qui convient à chacun d'eux en particulier.

Nous examinerons aussi les combinaisons diverses auxquelles ces gouvernements peuvent donner naissance. Ainsi une combinaison double peut altérer le principe constitutionnel de manière à rendre une aristocratie oligarchique, et une république démagogique. Je m'expliquerai sur ces gouvernants dualistes, qui méritent d'être approfondis, et dont personne n'a parlé jusqu'à présent.

Il peut arriver, que le pouvoir délibérant et le pouvoir exécutif soient organisés oligarchiquement, et que le pouvoir judiciaire le soit aristocratiquement : ou bien les pouvoirs délibérant et judiciaire peuvent être dans l'esprit de l'oligarchie, et le pouvoir exécutif dans celui de l'aristocratie ; on peut de même supposer toute autre combinaison, pourvu que ses éléments n'appartiennent pas tous à un même système de gouvernement.

Nous avons déjà exposé quelle espèce de démocratie ou d'oligarchie, enfin quel genre de gouvernement convient au caractère des différents peuples*.

* Voyez liv. IV, ch. 6.

Mais il ne suffit pas de connaître le système politique le plus favorable à chaque cité, il faut savoir aussi d'après quelles bases il doit être organisé. Nous traiterons rapidement cette matière, en commençant par la démocratie ; la discussion embrassera nécessairement le système de gouvernement opposé, c'est-à-dire l'oligarchie (1).

Nous ferons entrer dans nos recherches tous les principes populaires, et qui semblent accompagner les constitutions démocratiques. C'est de ces combinaisons que résultent les espèces de démocraties si nombreuses et si variées.

Deux causes ont donné naissance aux variétés de ce gouvernement : d'abord la différence des classes dont nous avons parlé : la multitude, avons-nous dit, se divise en laboureurs, artisans et mercenaires ; si vous combinez ensemble les deux premières classes, et la troisième avec les deux autres, vous aurez pour résultat, non pas seulement un gouvernement populaire plus ou moins parfait, mais des espèces très différentes de démocraties.

La seconde cause dérive du principe que nous venons de poser. Les institutions plus ou moins essentielles à la démocratie produisent par leurs combinaisons variées diverses espèces de démocraties. Or, la science du législateur doit embrasser toutes ces différences, soit qu'il organise une démocratie, soit qu'il en corrige la constitution.

Nos législateurs cherchent à faire entrer dans leur plan indistinctement toute espèce d'institutions. C'est

une faute, comme nous l'avons prouvé en traitant de la conservation des gouvernements et de leurs révolutions*.

Maintenant examinons les principes et les institutions qui doivent faire la base des différentes espèces de gouvernements.

CHAPITRE II.

Quelles doivent être les bases des institutions démocratiques.

La liberté est la base du système démocratique. C'est, dit-on, dans ce seul gouvernement que les citoyens jouissent vraiment de la liberté, qui paraît être le but vers lequel tendent toutes les démocraties.

Le premier caractère de la liberté est le droit de commander et d'obéir tour à tour. Mais qu'est-ce que le droit dans la démocratie ? c'est l'égalité basée sur le nombre, et non sur le mérite. Il suit de là que le peuple y est nécessairement le maître, et que ce qui plaît au grand nombre est la loi suprême et le droit. En effet tous, dans le système de la démocratie, ont une influence égale ; or, les pauvres y ont la prépondérance sur les riches, attendu qu'ils sont en majorité ; donc la volonté du grand nombre y fait la loi. C'est là un des caractères de la liberté, et tous les partisans de ce système politique le regardent comme la base de ce gouvernement.

* Liv. V, ch. 9.

Le second caractère de la liberté, c'est la faculté de vivre comme on veut ; c'est là, dit-on, une prérogative de l'homme libre, comme il est dans la nature de l'esclave de faire la volonté d'autrui. Voilà la seconde base du système démocratique.

De là résulte cette conséquence, que nul, dans la démocratie, n'est obligé d'obéir, ou s'il obéit, c'est à la condition de commander à son tour. C'est ainsi que dans ce système la liberté sera combinée avec l'égalité.

Ces principes posés et admis, surtout pour l'organisation des pouvoirs, voici quelles seront les diverses combinaisons d'un système démocratique :

Le magistrat sera élu par tous, et parmi tous.

Tous commanderont à chacun, et chaque individu commandera à tous à son tour.

Les charges seront nommées au sort, du moins celles qui n'exigent ni expérience ni connaissances acquises.

Le cens exigé pour arriver aux fonctions publiques sera faible ou nul.

Personne n'occupera deux fois la même charge, ou le cas sera rare, ou les fonctions seront peu importantes ; on exceptera les emplois militaires.

La durée des magistratures sera limitée autant qu'il est possible.

Tous seront juges et statueront sur tout, ou du moins sur les affaires les plus importantes, et principalement sur celles qui tiennent à la souveraineté, comme la responsabilité des magistrats, les affaires d'État, les contrats civils.

L'assemblée du peuple sera investie du pouvoir suprême.

Le magistrat ne décidera rien sans appel, ou ses attributions seront peu importantes, et ne s'étendront point aux grandes affaires.

Un sénat est une institution très démocratique, là où la multitude n'est pas salariée. Autrement le sénat est paralysé, parceque le peuple, qui reçoit une indemnité de présence, attire à lui toutes les affaires, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Tous recevront des indemnités, comme citoyens délibérants, comme juges et comme magistrats. Si l'État ne peut faire cette dépense, les magistrats, les juges, les sénateurs, les membres présents aux assemblées convoquées pour l'exercice de la souveraineté, seront salariés. Les magistrats surtout, que leurs fonctions appellent à vivre ensemble, recevront une indemnité.

Les caractères de l'oligarchie sont la richesse, la noblesse, l'instruction. Ceux de la démocratie sont l'obscurité, la pauvreté, l'exercice des métiers.

Nul magistrat ne sera permanent. S'il reste, après la révolution, quelque fonction à vie, ses attributions seront diminuées. Au lieu d'y nommer par la voie des suffrages, on la donnera au sort.

Telles sont les institutions communes à toutes les espèces de démocraties. Elles dérivent du principe reconnu démocratique : savoir, de la parfaite égalité entre tous les citoyens, quel qu'en soit le nombre. Or, l'égalité existe, lorsque les pauvres et les riches

indistinctement arrivent aux magistratures, et que les pauvres ne sont pas seuls les maîtres, mais que tous le sont également en raison du nombre.

Voilà comment il faudra entendre, dans un gouvernement démocratique, la liberté et l'égalité.

CHAPITRE III.

Des moyens d'établir l'égalité politique d'après les bases de la justice.

Comment établir l'égalité, en partant des principes qui viennent d'être posés? Voilà une question à résoudre.

Supposons cinq cents citoyens ayant une fortune donnée, et mille autres ayant une somme de biens égale aux premiers, tous auront-ils les mêmes droits politiques? ou faut-il établir l'égalité d'après une autre base, et en prenant un nombre égal de citoyens parmi les cinq cents et parmi les mille, et en leur confiant les pouvoirs suprêmes pour délibérer et juger?

Examinons si cette combinaison est plus conforme à la justice, selon les principes de la démocratie, que d'établir le droit d'après le nombre des individus.

Le droit, dit le parti démocratique, est la volonté du grand nombre; et, d'après les partisans de l'oligarchie, le droit est ce qui plaît à la prépondérance des richesses, parceque c'est à la majorité des propriétaires à faire la loi.

Il y a de part et d'autre inégalité et injustice.

Si le droit est le bon plaisir d'une minorité, il y a tyrannie. En effet, si la fortune d'un seul citoyen était plus grande que la somme des biens de tous les riches, cet individu, suivant les principes de l'oligarchie, aurait donc des droits légitimes à régner seul? D'un autre côté, si la volonté du grand nombre fait le droit, elle confisquera les biens des riches et de la minorité; enfin, comme nous l'avons déjà dit, les démocrates commettront des injustices*.

Où donc trouver une base d'égalité qui convienne aux deux partis?

Dans la définition même du droit, telle qu'elle est donnée par les uns et les autres. On convient des deux côtés que la volonté de la majorité doit être la loi. Soit, mais avec l'amendement que voici: attendu que la cité se compose de pauvres et de riches, ce qui plaira aux deux partis réunis, ou du moins à la majorité des uns et des autres, sera la loi suprême. Mais si les avis sont partagés, établissez que la majorité combinée du nombre et de la richesse fasse la loi. Par exemple, supposons dix riches et vingt pauvres: six riches sont d'un avis, et quinze pauvres d'un autre. Quatre riches se réunissent aux quinze pauvres, et cinq pauvres aux six riches; comptez les fortunes, et que leur majorité forme la décision suprême. S'il y a nombre égal de part et d'autre, suivez l'usage reçu aujourd'hui lorsque les voix sont partagées dans les assemblées ou les tribunaux: adoptez la décision par le sort, ou par tout autre mode semblable.

* Liv. III, ch. 7.

Rien n'est plus difficile que d'arriver à la vérité, lorsqu'il s'agit de droit et d'égalité; mais il est plus facile d'arrêter par le sort que par la persuasion des hommes capables de satisfaire leur cupidité. Les faibles réclament sans cesse l'égalité et la justice; les forts ne s'en soucient pas.

CHAPITRE IV.

Quelles doivent être les bases des institutions relatives aux différentes espèces de démocraties.

Il y a quatre espèces de démocraties *. La première, qui est la plus ancienne, est aussi la plus parfaite, comme nous l'avons déjà démontré. Je l'appelle première, d'après les divisions du peuple en classes.

Le meilleur de tous les peuples est le peuple agriculteur. On peut établir une démocratie sans inconvénient lorsque la multitude s'occupe de l'agriculture et de l'élevé des troupeaux. Sa mince fortune ne permet pas au laboureur de rester oisif et ne lui laisse guère le temps de fréquenter les assemblées. Forcé de se procurer le nécessaire, il est tout à ses travaux et ne desire point de distractions; il préfère ses travaux au plaisir de commander et de gouverner, surtout si les emplois ne sont pas très lucratifs; car les hommes en général sont plutôt avides d'argent que d'honneurs.

Pourquoi, dans les temps antiques, les peuples supportaient-ils la tyrannie, et de nos jours tolèrent-

* Voyez liv. IV, ch. 6.

ils le régime oligarchique? c'est qu'ils n'étaient ni pillés ni troublés dans leurs travaux, ce qui laissait aux uns la facilité de s'enrichir, et aux autres celle d'arriver à l'aisance. Laissez à un tel peuple le droit d'élire ses magistrats et de juger leur responsabilité, il sera content et bornera là son ambition. Il y a même des gouvernements populaires où le peuple n'élit pas immédiatement ses magistrats et délègue ce droit à quelques électeurs envoyés au nom de tous. Le peuple s'y contente d'avoir la prépondérance dans les délibérations, comme on l'a vu anciennement à Mantinée. Cette forme de gouvernement était une véritable démocratie.

Revenons à notre première espèce de démocratie. Voici les bases d'après lesquelles elle doit être organisée.

Tous éliront les magistrats, jugeront leur responsabilité, et seront admis aux fonctions de juges.

Les grandes charges seront nommées aux suffrages; nul ne sera éligible, s'il n'a le revenu prescrit, et les fonctions les plus importantes seront accordées en raison du revenu. S'il n'y a point de cens établi, on n'élèvera aux emplois que ceux que leur aisance met en état de les remplir.

Un bon gouvernement doit reposer sur de pareilles bases. En effet, les fonctions publiques seront remplies par les citoyens les plus recommandables, du consentement du peuple, et sans exciter sa jalousie. La classe distinguée sera flattée d'une prérogative qui la dispensera d'obéir à des gens de rien. Elle sera

forcée d'administrer suivant les principes de la justice, parcequ'elle aura des comptes à rendre à une autre classe que la sienne. Voulez-vous que vos magistrats se tiennent sur leurs gardes, et leur ôter toute idée de gouverner arbitrairement ? qu'ils soient soumis à ce genre de responsabilité. La liberté, qui peut dégénérer en abus, a besoin d'un frein contre la méchanceté des hommes. Il faut une garantie dans toute espèce de république, afin que les magistrats gouvernent sans reproche et que le peuple ne soit pas opprimé.

Telles seront les bases de la meilleure espèce de démocratie. On voit que les avantages de cette constitution tiennent au genre de vie de la nation.

Mais comment tourner les idées d'un peuple vers les occupations agricoles ? Pour obtenir ce résultat, il faudrait adopter quelques lois fort sages de l'antiquité : fixer, par exemple, l'étendue des propriétés ; empêcher qu'elles ne fussent trop voisines du chef-lieu ; défendre, comme autrefois dans quelques cités, d'aliéner les héritages primitifs ; ne pas permettre, suivant la loi attribuée à Oxilus (2), d'emprunter sur l'hypothèque des propriétés foncières. On pourrait encore se servir aujourd'hui d'une loi des Aphytéens (3), qui serait très propre à produire les résultats que nous désirons. Quoique leur État renferme une nombreuse population, et que leur territoire soit peu étendu, tous sont cultivateurs. Mais ils ont eu la sagesse de ne comprendre dans le cens qu'une partie des fonds, de manière que tel citoyen

de la classe pauvre peut avoir une propriété plus étendue que celle qui est exigée pour arriver aux honneurs.

Après la classe des laboureurs, les hommes les plus propres au régime démocratique sont les pasteurs, et généralement ceux qui vivent de l'éducation des troupeaux : ce genre de vie a beaucoup d'analogie avec la profession agricole ; d'ailleurs cette race d'hommes est très propre à la guerre ; endurcie par les exercices, fortement constituée, elle peut supporter toutes les intempéries des saisons.

Quant aux éléments qui composent les autres espèces de démocraties, ils sont loin de valoir les deux classes dont nous venons de parler. Le genre de vie des autres est mauvais. Ce peuple d'ouvriers, de boutiquiers, de gens de peine, exerce des professions qui ne le portent point à la vertu. D'ailleurs les coureurs de ville et de marché s'organisent trop aisément en assemblée, au lieu que la classe agricole, dispersée dans les campagnes, ne se trouve jamais en masse, et ne cherche même pas de si fréquentes réunions. Cependant, si le pays était disposé de manière que les champs fussent à une certaine distance du chef-lieu, il serait aisé d'y établir la bonne espèce de démocratie, et même la république. La majorité des citoyens habiterait alors nécessairement les campagnes, et il faudrait statuer, que sans leur concours cette tourbe de marché ne pourrait se constituer en assemblée.

Telles sont les bases de l'institution pour la première et meilleure espèce de démocratie. Il sera aisé

d'en déduire les principes d'après lesquels les autres espèces de démocratie devront être organisées. On suivra l'ordre des classes du peuple, en excluant constamment la dernière.

Quant à la démagogie, dans laquelle tous participent à la chose publique, toutes les cités ne sont pas en état de la supporter, et il est difficile de maintenir un pareil gouvernement, s'il ne s'appuie pas sur les mœurs et les lois. Nous en avons donné les motifs, lorsque nous avons développé ses causes de dissolution, ainsi que celles des autres espèces de démocraties*.

Lorsque les meneurs veulent établir la démagogie et donner la prépondérance à la multitude, ils inscrivent au rôle le plus d'individus qu'ils peuvent. Non-seulement ils y admettent les vrais citoyens, mais encore les bâtards et les enfants dont seulement le père ou la mère a droit de cité. Toute espèce d'hommes est bonne pour ce genre de gouvernement : tel est le principe constant des démagogues. Mais qu'ils aient au moins la prudence de n'admettre ces nouveaux citoyens qu'autant qu'il en faut, afin que la multitude ait la prépondérance sur la classe moyenne et les riches : qu'ils n'aillent pas au delà. S'ils excèdent la mesure, ils organiseront l'anarchie : la classe distinguée sera trop mécontente, et le régime démocratique lui deviendra insupportable : la révolution arrivée à Cyrène (4) en est une preuve. On néglige d'abord un mal qui paraît de peu de conséquence,

* Voyez liv. V, ch. 5.

et on ne s'en aperçoit que lorsqu'il a déjà pris un trop grand développement. La politique emploiera encore, pour consolider ce gouvernement, les moyens de Clisthènes, lorsqu'il voulut augmenter à Athènes la puissance du peuple. Les établissements faits à Cyrène, lorsqu'on y organisa la démocratie, conduiront aussi au même but. On augmentera donc le nombre des tribus et des phratries : on substituera aux sacrifices des particuliers des fêtes religieuses peu fréquentes, mais publiques. Tous les moyens d'adresse seront employés pour fondre ensemble les diverses classes des citoyens : toutes les associations précédentes seront supprimées. On ne négligera pas non plus les institutions propres à la tyrannie, qui toutes sont dans le système de la démagogie. On accordera une extrême liberté aux esclaves, aux femmes, aux enfants, politique utile dans cette espèce de gouvernement. On laissera vivre chacun comme il l'entend ; la multitude aime mieux la licence que la sagesse.

CHAPITRE V.

Quelles doivent être les bases des institutions propres à conserver la démocratie.

La mission la plus importante du législateur ou de l'homme d'État qui veut établir une démocratie, n'est pas d'organiser le gouvernement, mais d'en assurer la durée. Quel est en effet le système politique, même le plus vicieux, dont l'existence ne pourrait être garantie au moins pour deux ou trois jours?

Il faut donc examiner les causes qui influent sur le renversement ou le maintien des républiques , et tirer de là des moyens de conservation. Il s'agit d'étouffer les germes de destruction , et de faire en sorte que les lois écrites et les coutumes concourent au maintien du gouvernement. Persuadons-nous bien que l'esprit de la démocratie ou de l'oligarchie ne consiste pas à organiser un État, d'après un système exagéré de démocratie ou d'oligarchie, mais plutôt à lui assurer la plus longue durée possible.

Ainsi les démagogues de nos jours font prononcer par les tribunaux des confiscations au profit du peuple pour capter la faveur de la multitude. Le législateur qui voudra conserver une démocratie, ordonnera que les confiscations n'appartiendront point au peuple, qu'elles ne seront point employées pour quelque objet d'utilité publique, mais qu'elles seront consacrées aux dieux. La peine atteindra toujours le coupable, puisqu'elle sera la même; mais le peuple sera moins disposé à prononcer une confiscation qui ne tournera point à son profit.

Il sera bon de maintenir le droit des accusations publiques. Mais il faut les rendre très rares, en établissant des lois sévères contre les calomnieux. Car ceux-ci n'attaquent guère les hommes du peuple, et ne poursuivent que les citoyens distingués. Il importe à un gouvernement de s'attacher tous les citoyens, et surtout de ne pas avoir pour ennemis des hommes influents.

Les assemblées du peuple sont nécessairement nombreuses dans la démagogie, et il est difficile de

ne pas donner aux citoyens un droit de présence. Si l'État n'a pas de revenus, la classe distinguée vivra dans une continuelle inquiétude, parceque les fonds de cette dépense seront le produit des contributions forcées, des confiscations, des condamnations injustes. Or, ce sont là autant de causes de révolution qui ont renversé plus d'une démocratie.

Si l'État n'a pas de revenus, il faut diminuer le nombre des assemblées délibérantes et judiciaires. Que tous y soient admis, mais que ces assemblées ne durent que quelques jours. Vous pourrez alors donner aux pauvres un droit de présence; les riches ne recevront point d'indemnité; mais ils ne s'effraieront pas d'une dépense qui durera peu. Il en résultera encore cet avantage, que l'expédition des affaires sera plus prompte, parceque les riches qui quittent volontiers leurs occupations pour quelques jours, ne se soucient pas de les abandonner trop longtemps.

Si l'État a des revenus, évitez les dilapidations des démagogues de nos jours. Ils distribuent à la multitude tous les fonds disponibles; celle-ci reçoit et reste pauvre, parceque lui faire des largesses, c'est verser dans un tonneau percé. L'homme sincèrement populaire s'occupera plutôt des moyens d'arracher le peuple à l'indigence, vraie cause de la corruption démocratique, et il travaillera à donner à la classe pauvre une aisance durable. Après la rentrée des impôts, il faut faire une seule distribution aux indigents. Les riches y trouveront leur avantage et les pauvres aussi, surtout si la somme est assez forte pour que ceux-ci puissent acheter un petit champ,

..

ou se livrer à des spéculations commerciales et agricoles. S'il n'est pas possible de donner à tous en même temps, faites la distribution par tribus, ou par toute autre division politique, de manière que chacune reçoive à son tour. Quant aux frais des assemblées, après les avoir réglés avec une sévère économie, que les riches se cotisent pour en payer les dépenses.

C'est en suivant ces maximes que le gouvernement de Carthage s'est fait aimer du peuple. Il a soin d'envoyer les citoyens de la classe du peuple dans les colonies, où ils amassent bientôt des richesses*.

La classe distinguée, si elle entend ses intérêts, doit accueillir les indigents et leur donner du travail.

Les Tarentins ont encore une coutume très bonne à imiter. Ils ont des biens communaux dont les indigents ont la jouissance; ils gagnent ainsi l'amitié du peuple. De plus, ils ont doublé le nombre des fonctions publiques, dont les unes sont données au sort et les autres par voie de suffrages. La voie du sort ouvre au peuple la carrière des honneurs; celle des suffrages donne à l'État de bons administrateurs. On pourrait perfectionner cette institution, en établissant tous les emplois doubles, dont l'un serait donné au sort et l'autre au scrutin.

Voilà les bases des institutions conservatrices dans la démocratie.

* Voyez liv. II, ch. 9.

CHAPITRE VI.

Quelles doivent être les bases des institutions oligarchiques.

La discussion précédente nous indique d'avance quelles sont les bases des institutions oligarchiques. Comparez les contraires, c'est-à-dire chaque espèce d'oligarchie, avec le genre de démocratie qui lui est opposé : vous en conclurez l'organisation du régime oligarchique, et surtout celle de la première espèce qui est le meilleur de ces gouvernements.

Cette première oligarchie a beaucoup d'affinité avec la république. Il faut y établir deux cens, l'un plus fort et l'autre moins élevé. Le premier sera une condition nécessaire pour être éligible aux premières fonctions dans l'État. L'autre suffira pour obtenir les magistratures civiles.

Tout citoyen qui aura le revenu prescrit, prendra part aux affaires. Le taux du cens sera tellement calculé, que la partie du peuple qui aura droit au gouvernement soit en majorité contre celle qui ne sera point admise à jouir des droits politiques. Vous aurez pour principe d'associer toujours au gouvernement les citoyens les plus honnêtes de la classe du peuple.

En concentrant un peu plus la prérogative politique, vous aurez les bases organiques de la seconde espèce d'oligarchie.

Quant à la dernière espèce, qui est l'opposé de la démagogie et le plus mauvais des gouvernements oligarchiques, attendu qu'elle est un despotisme voisin

de la tyrannie, elle exige plus de précautions pour se maintenir. Un corps robuste, un navire bien équipé, peuvent éprouver de violentes secousses sans périr; mais un corps maladif, un vaisseau entr'ouvert et monté par un mauvais équipage, se perdent au moindre choc. Ainsi un mauvais gouvernement exige plus qu'un autre d'être habilement soutenu.

La multitude est la garantie de la démocratie; le droit du nombre tient de celui du mérite. Au contraire, le bon ordre est le salut de l'oligarchie.

CHAPITRE VII.

Quelles doivent être les bases des institutions conservatrices de l'oligarchie. De la force armée dans le rapport du gouvernement.

De même que le peuple se divise ordinairement en quatre classes, les laboureurs, les artisans, les marchands, les mercenaires; de même la guerre exige quatre espèces d'armes, qui sont, la cavalerie, l'infanterie, les troupes légères et les marins.

Le pays, qui est riche en cavalerie, est très convenable pour l'établissement d'une puissante oligarchie. La cavalerie est l'arme propre à la défense du pays; d'ailleurs il faut de grands moyens de fortune pour entretenir des chevaux. La seconde espèce d'oligarchie se conservera très bien dans les pays qui entretiennent une infanterie pesamment armée; car les hoplites sont formés par les riches plutôt que par les pauvres; mais si la troupe légère ou les marins dominant, le pays convient mieux à la démocratie. En effet, si ces deux sortes d'armes ont la prépondé-

rance, à la première insurrection, le petit nombre, c'est-à-dire les riches, courent grand risque d'être battus. Il faut, pour parer à cet inconvénient, imiter, dans l'oligarchie, la tactique des bons généraux, qui entremêlent dans une juste proportion la troupe légère avec la cavalerie et l'infanterie. C'est cette troupe légère qui, dans les séditions, donne au peuple la supériorité; leste et agile, elle attaque avec avantage la cavalerie ou la grosse infanterie. Le gouvernement oligarchique qui lève cette troupe dans la classe du peuple, donne des armes contre lui-même. Mais comme il y a partout deux âges, la jeunesse et les hommes faits, il faut que les fils des riches soient formés pendant leur adolescence aux manœuvres de la troupe légère, et qu'ils n'apprennent l'exercice de l'infanterie qu'au sortir de la jeunesse.

Une oligarchie qui veut se maintenir doit ouvrir au peuple la carrière des honneurs. Admettez à la participation des affaires ceux qui ont acquis le revenu prescrit ou du moins, comme à Thèbes, ceux qui, depuis un temps déterminé, n'exercent plus de profession mécanique. Imitiez encore l'exemple de Marseille, où l'on nomme aux magistratures les hommes d'un mérite reconnu, sans distinction de classes.

Un autre moyen de conservation consiste à forcer les premiers magistrats à des dépenses considérables. Alors les charges ne seront plus un objet d'ambition pour le peuple, qui pardonnera aux riches de payer si cher l'honneur de commander. Ainsi, que les magistrats qui entrent en fonctions offrent aux dieux des sacrifices somptueux, qu'ils élèvent quelque édifice :

le peuple invité au banquet, et voyant la ville ornée de monuments sacrés et de constructions utiles, prendra plus d'intérêt au maintien du gouvernement. Les riches à leur tour seront payés de leurs frais, parce que leur nom ne périra pas. Mais aujourd'hui, nos gouvernants dans les oligarchies suivent des maximes tout opposées. Tous veulent des honneurs, et plus encore des profits. Ce ne sont là, à vrai dire, que des démocraties dirigées par un petit nombre de gouvernants.

Telles sont les bases des institutions oligarchiques et démocratiques.

CHAPITRE VIII.

Bases générales de l'institution des magistratures dans les différentes espèces de républiques.

La discussion nous conduit naturellement à traiter des autorités constituées, de leur nombre, de leurs espèces, de leurs attributions, que nous n'avons fait qu'indiquer précédemment.

D'abord, tout État a des magistrats nécessaires, et tout gouvernement bien réglé en a d'autres encore, pour maintenir le bon ordre et la splendeur de l'État. Ensuite, un vaste empire exige un plus grand nombre de magistrats qu'une petite cité. Un législateur saura donc quelles fonctions peuvent être réunies, et quelles autres doivent être exercées séparément.

La première des magistratures nécessaires est l'intendance des marchés, chargée de surveiller les transactions et la police du commerce. En effet, dans

toutes les cités, il y a des achats, des ventes, des échanges d'objets de première nécessité. C'est cette facilité d'échanges pour les besoins de la vie qui semble avoir porté les hommes à se réunir pour former un gouvernement.

La seconde fonction nécessaire est l'inspection des propriétés nationales et particulières. Elle comprend la conservation et la reconstruction des monuments publics, l'entretien des chemins, la sûreté des limites communes, de manière à éviter les contestations judiciaires; enfin toutes les attributions analogues à ce genre de surveillance; ces magistrats s'appellent ordinairement *astynomes**. Comme leur fonction est très complexe, on peut, dans les États populeux, la confier à plusieurs, de manière à avoir des inspecteurs particuliers pour l'entretien des fortifications, les réparations des fontaines et aqueducs, la surveillance des ports. Il y a encore d'autres fonctions analogues à celles-ci, mais dont l'exercice *extra muros* ne concerne que les campagnes. Ce sont les inspections des champs et des forêts. Ainsi l'astynomie a trois grandes attributions.

Il faut une troisième autorité pour percevoir les revenus publics, garder le trésor, et payer les diverses dépenses de l'État. Ces magistrats s'appellent *receveurs* ou *trésoriers*.

Une quatrième autorité doit être chargée du dépôt

* Le chef de police d'une ville s'appelle encore aujourd'hui chez les Grecs *astynome*. Je me rappelle même l'avoir entendu, dans la Morée, nommer *astronome* par les gens de la campagne, pour lesquels le mot ancien et inusité de *ἄστυ*, *ville*, n'avait apparemment aucun sens.

des contrats particuliers et des sentences des tribunaux. Les actes des procès, les accusations, les requêtes en demandes litigieuses sont encore de sa compétence. Quelquefois ces fonctions sont divisées entre plusieurs magistrats, qu'on appelle *hieromnémones*, greffiers, conservateurs, ou de tout autre nom; mais il doit y avoir une seule surintendance générale de ces diverses attributions.

La magistrature qui vient après, a des fonctions aussi indispensables que pénibles: elle doit être chargée des exécutions, de la poursuite de toute espèce de condamnation, et de la garde des prisonniers. C'est un emploi difficile, parcequ'il est odieux. Aussi n'est-il pas aisé de trouver des citoyens qui veuillent s'en charger, à moins qu'il ne soit richement salarié, encore ne le remplissent-ils guère d'après le vœu de la loi: cependant, c'est une fonction de première nécessité; la justice serait inutile, si ses arrêts n'étaient pas exécutés. D'après ces considérations, la politique semble exiger que ces fonctions ne soient pas confiées à un seul homme, mais qu'elles soient divisées suivant la nature des affaires; on partagerait dans le même rapport les attributions des tribunaux. Ainsi des autorités différentes seraient chargées des diverses exécutions; les jeunes magistrats poursuivraient celles des jeunes gens; les citoyens plus âgés seraient condamnés par un magistrat, et le jugement exécuté par un autre. Par exemple, si l'intendant du commerce a jugé, l'astynome poursuivra la condamnation: ce mode d'exécution serait adopté pour toute espèce de jugements. Moins le magistrat chargé de l'exécu-

tion des jugemens sera odieux, plus les affaires seront promptement terminées; mais si le magistrat qui condamne poursuit en même temps la condamnation, il est doublement haï, et cette cumulation de pouvoirs le fait abhorrer comme un ennemi public. Il y a même des cités où le magistrat qui surveille les prisons n'est jamais chargé des exécutions; ainsi, à Athènes, les onze ont cette attribution. Divisez donc ces pénibles fonctions, et trouvez le moyen de les départir habilement, car elles sont aussi indispensables que celles dont nous venons de parler. Les gens de bien ne veulent point de cet office : il y a du danger de le confier aux méchants, parcequ'au lieu de garder les autres, ils ont besoin eux-mêmes d'être gardés. Tout considéré, il serait sage de ne pas établir de magistrature particulière pour cet objet, et de ne confier à personne ces fonctions pour un terme trop long. On pourrait en charger les gardes de la ville ou la jeunesse armée, dans les lieux où elle forme une troupe militaire. Chacun à son tour serait investi de cette magistrature momentanée.

Voilà les magistrats de première nécessité pour l'organisation d'un gouvernement. Il en est d'autres encore tout aussi indispensables; ils sont investis d'une autorité plus imposante; leurs fonctions exigent un mérite reconnu et toute la confiance de leurs concitoyens. Tels sont les emplois de commandants de la ville et d'ordonnateurs de la guerre. Il faut, en effet, au sein de la paix, comme pendant la guerre, des magistrats chargés de la garde des portes et des remparts, du classement des citoyens, et de leur distribution

dans les divers corps de la force armée. Quelquefois ces différentes attributions sont réparties entre plusieurs magistrats : ailleurs un très petit nombre, et même dans les petites cités, un seul est chargé de tous les détails militaires ; on l'appelle polémarque ou général. Lorsqu'un État entretient de la cavalerie, de la troupe légère, des archers, une marine, on établit quelquefois pour chaque arme un chef qui s'appelle amiral, hipparque, commandant. Ceux-ci ont d'autres officiers sous leurs ordres, en raison des divers grades militaires. On les nomme chefs de trirèmes, capitaines, commandants de section, et ainsi du reste. Toutes ces attributions sont comprises sous l'inspection du magistrat militaire : voilà quelle est l'étendue de ses fonctions.

Mais tous ou presque tous les magistrats disposent plus ou moins de la fortune publique. Il est donc indispensable de constituer une magistrature qui soit uniquement chargée de recevoir et de contrôler les comptes des autres magistrats. On l'appelle communément vérificateur, liquidateur, contrôleur et agent de finances.

Enfin, il faut une magistrature supérieure à toutes en puissance, qui ait souvent la haute inspection sur la rentrée des revenus et l'assiette des impositions. Lorsque le peuple exerce le pouvoir suprême, c'est cette autorité qui est chargée de convoquer le peuple et de le présider. Elle s'appelle ordinairement sénat dans les démocraties : dans les autres gouvernements, elle se nomme proconseil, parcequ'elle a l'initiative des délibérations.

Tel est communément le nombre des magistrats nécessaires pour constituer un gouvernement.

Il y a encore d'autres fonctions nécessaires dans un État. Ce sont celles qui ont pour objet le culte divin. On appelle ces fonctionnaires prêtres et ministres de la religion. Ils doivent être chargés de l'entretien des temples, de leur reconstruction, enfin de tout ce qui concerne le culte des dieux. Quelquefois toutes ces fonctions sont confiées au même citoyen, surtout dans les petits États : souvent aussi les fonctions sacerdotales sont séparées de toute occupation étrangère. Alors il y a des architectes des temples, des gardiens, des trésoriers des revenus sacrés spécialement chargés de ces emplois.

Enfin il faut encore un sacerdoce politique et distinct, ayant la surintendance des sacrifices publics, pour lesquels la loi n'avoue point les prêtres ordinaires. Ces pontifes représentent l'honneur du foyer national. On les appelle archontes, rois ou prytanes.

En résumé, les magistratures nécessaires comprennent la religion, la guerre, les impôts, les dépenses, le commerce, la ville, les ports, les campagnes, les tribunaux, les transactions et contrats, les exécutions juridiques, la garde des prisons, les recensements, la conscription militaire, l'examen des comptes des magistrats, enfin le pouvoir délibérant sur les affaires de l'État.

Dans les cités florissantes par leur opulence et soigneuses des bonnes mœurs, il y a encore des magistrats pour surveiller les femmes, les enfants, l'exécution des lois et les gymnases. Il y aura, en outre,

des intendants des jeux gymnastiques, des fêtes de Bacchus et de tout autre genre de spectacle. Quelques-unes de ces magistratures ne sont pas démocratiques, comme la surveillance des femmes et des enfants, parceque la classe pauvre, qui n'a pas d'esclaves, les remplace par le service de sa propre famille.

Les magistratures suprêmes données aux suffrages, se réduisent ordinairement à trois, dans les États républicains. On appelle ces magistrats, gardiens des lois, procureurs, sénateurs. Les gardiens des lois sont une magistrature propre à l'aristocratie. Les procureurs sont plus dans l'esprit de l'oligarchie ; le sénat tient davantage de la démocratie.

Voilà un aperçu rapide de presque toutes les fonctions publiques.

LIVRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE.

Aristote vient d'examiner les principes des lois qui conviennent aux divers gouvernements ; à présent , à l'exemple de Platon , il va organiser une cité.

Parmi les gouvernements dont il a traité , il y en a un qu'il a regardé , non pas comme le meilleur , dans l'idée absolue de la perfection , mais comme le plus analogue au caractère des hommes , et le plus propre à les conduire au bonheur. C'est celui qu'il appelle république , ou gouvernement de la classe moyenne , qui est le moyen terme entre l'oligarchie et la démocratie. Il l'a choisi de préférence pour élever son édifice social.

La politique étant dans ses principes le complément de la morale qui est la science du bonheur , il suit de là que les hommes doivent être aussi heureux qu'il est possible dans un bon gouvernement.

Il commence donc par examiner en quoi consiste le bonheur. Il rappelle les principes de sa morale , dispute contre Platon , et établit que le bonheur se trouve dans la vie active conforme aux principes de la vertu. Il pose en principe que cette vie active et vertueuse est par excellence celle du citoyen dans une bonne organisation politique.

Il traite ensuite plusieurs questions importantes : la grandeur de la cité doit-elle être mesurée par l'étendue de son territoire , ou par sa force réelle ? Tous les citoyens doivent-ils prendre part aux affaires ? Est-il politique de placer une cité près de la mer ? Quelle est l'influence du climat sur le gouvernement ? La ville centrale doit-elle être fortifiée ? Il entre aussi dans des détails sur la salubrité , la construction des temples et des maisons , l'ordre public , etc.

Le gouvernement qu'il propose n'est ni une démocratie , ni une oligarchie , mais une république aristocratique , telle qu'il l'a définie , livre IV , ch. 9 , 11 et 12.

CHAPITRE PREMIER.

Vues générales sur le bonheur ; que le bonheur de la cité doit être basé sur la vertu.

Celui qui veut établir une discussion approfondie sur le meilleur mode de gouvernement, doit d'abord déterminer quel est le genre de vie le meilleur possible. De cette connaissance préliminaire dépend la solution du problème : il est dans la nature que la vie pratique soit d'autant plus parfaite que le gouvernement sera plus sagement organisé à raison de ses moyens de bonheur ; à moins que des causes étrangères ne dérangent cette harmonie.

Définissons donc cette vie parfaite, qui doit faire l'objet des desirs de tous les mortels ; nous examinerons ensuite si elle doit être la même pour l'homme privé, et pour celui qui est membre d'un corps politique organisé. Nous croyons avoir suffisamment* développé les principes sur la vie parfaite dans nos ouvrages exotériques (1) : nous nous contenterons d'en faire ici l'application.

D'abord, tout le monde conviendra qu'on peut diviser les biens en trois classes (2) : les biens de l'ame, les biens du corps et les biens extérieurs ; et que leur réunion est indispensable pour rendre l'homme heureux. Eh ! qui oserait prétendre qu'un mortel peut jouir du bonheur, s'il n'a pas même une faible portion de force, de tempérance, de justice ou de prudence, s'il tremble au bourdonnement d'une mouche,

* *Moral. ad Nicom.*, liv. I, chap. 11, 12, 13 ; liv. II, chap. 4, 5.

s'il se livre sans mesure à tous les excès de l'ivrognerie et de l'intempérance, s'il est prêt à sacrifier ses amis les plus chers pour une obole, s'il est sans réflexion, sans raison, comme un enfant ou un fou? Ceci est trop vrai pour pouvoir être nié. Mais jusqu'à quel point ces biens de l'ame sont-ils nécessaires au bonheur, voilà sur quoi l'on n'est pas d'accord. On prétend avoir assez d'un peu de vertu pour être heureux : mais des richesses, de l'argent, du pouvoir, de la gloire et d'autres biens semblables, on en veut sans mesure et sans fin.

Voici ce que nous répondrons à ces hommes avides : qu'il est aisé de se convaincre par les œuvres mêmes, lorsqu'on voit que c'est par les vertus que l'on acquiert et que l'on conserve ces biens extérieurs, et non réciproquement. D'ailleurs, que vous fassiez consister le bonheur dans le plaisir ou dans la vertu, ou dans tous les deux à la fois, il n'en est pas moins vrai que celui qui est riche en vertus, avec des biens médiocres, est l'homme heureux, et qu'il l'est plus que celui qui est riche en fortune et pauvre en vertus.

Prouvons encore cette vérité par un argument de raison. Les biens extérieurs sont restreints comme des instruments. Ils ont donc une mesure déterminée, car tout instrument qui aurait une grandeur démesurée serait ou nuisible, ou inutile. Mais les biens de l'ame peuvent avoir une étendue indéfinie, et n'en être que plus profitables. Ils sont non-seulement beaux, mais encore utiles.

Il est de principe que nos affections en général

sont comme les choses qui les produisent, et que plus leur objet est bon, plus elles sont parfaites. Or, l'ame est plus noble que le corps ou les richesses; donc les affections seront parfaites, suivant la qualité de l'un ou de l'autre.

D'ailleurs l'homme raisonnable ne peut desirer les biens extérieurs que pour l'ame, et non pas l'ame pour ces biens. Chacun ne jouira donc que d'une somme de bonheur qui sera en proportion avec sa prudence, sa sagesse et ses actions conformes à la vertu: nous en avons la preuve dans l'Être suprême, qui est par sa nature essentiellement heureux, non par les biens extérieurs, mais par la jouissance de lui-même. De là la différence entre la fortune et le bonheur. La fortune est cette espèce de biens, enfants du hasard, qui sont hors de nous; mais le bonheur, fruit de la prudence et de la sagesse, n'a rien de commun avec le hasard.

En appliquant ceci à l'État, il s'ensuit qu'il est heureux si sa constitution est bonne et si ses actes sont dans les principes de la justice; des actes injustes ne pourraient donner de bons résultats; et nul acte du citoyen ou de l'État ne peut être bon s'il n'a son principe dans la prudence; donc la force, la justice, la prudence de l'État ont les mêmes caractères et les mêmes résultats que la force, la justice et la prudence des individus.

Nous avons pensé que l'exposition de ces données était nécessaire à notre sujet. Nous nous sommes contentés de les indiquer rapidement sans entrer dans les développements convenables: ce sujet ap-

partient à un autre ouvrage *. Il nous suffit pour le moment de poser en principe que le bonheur des États, comme celui des individus, consiste dans la vertu aidée de moyens suffisants, de manière que les actions aient leur principe dans la vertu.

Le but de cet ouvrage ne nous permet pas d'approfondir davantage cette question. Nous lui donnerons par la suite les développements nécessaires, si quelqu'un élève des doutes sur ce que nous venons de dire.

CHAPITRE II.

Si les mêmes vertus qui constituent le bonheur des individus, font aussi celui de l'État. Réfutation de l'opinion de Platon, qui fait consister le bonheur de sa république dans celui des guerriers, et par conséquent dans l'esprit de domination.

Il nous reste à examiner si le bonheur de l'État est le même que celui des individus. Il est évident que c'est le même genre de bonheur ; tous les partis en conviennent. Les uns font consister le bonheur des individus dans la fortune ; ils vantent celui de l'État lorsqu'il est dans l'opulence. D'autres sont amis du pouvoir despotique : ils disent que l'État est d'autant plus heureux qu'il domine sur un plus grand nombre de sujets. D'autres enfin estiment la vertu dans les individus, et ils ne voient de bonheur pour l'État qu'autant que celui-ci est basé sur la vertu.

Voici maintenant deux questions qui méritent d'être discutées. Premièrement, quel genre de vie est

* Il veut parler de la Morale. Voyez sa Morale à Nicomaque, liv. I, chap. 5, 6, et son traité de Morale à Eudemos, liv. I et II.

le plus digne de notre estime, ou de celui du citoyen qui prend une part active au gouvernement, ou de celui de l'homme isolé qui vit en étranger loin du tumulte des affaires? En second lieu, quel genre de gouvernement est le plus parfait, ou de celui qui admet tous les citoyens à la chose publique, ou de celui qui, sans les appeler tous au gouvernement, ouvre la carrière des affaires à la majorité des citoyens?

Il appartient à la spéculation politique d'approfondir cette dernière question. Quant à la première, quel genre de vie est le plus désirable pour les individus? nous pourrions ne pas nous en occuper ici, parcequ'elle est à peu près étrangère à notre sujet; l'autre, au contraire, tient essentiellement au plan de cet ouvrage.

D'abord il est évident qu'un gouvernement est nécessairement parfait, lorsqu'il résulte de ses institutions que les citoyens agissent conformément à la vertu et vivent heureux.

Quant à ceux qui conviennent que la vie désirable consiste dans la vertu, ils ne sont pas d'accord entre eux. La vie active et politique est-elle plus désirable que cette vie isolée du tumulte des affaires que l'on nomme contemplative, que l'on dit être exclusivement celle du philosophe? Voilà sur quoi ils sont divisés. Or aujourd'hui, comme autrefois nos pères, presque tous les hommes passionnés pour la vertu ont suivi l'une ou l'autre carrière, les affaires publiques ou la philosophie.

Ici la recherche de la vérité ne peut être une question oiseuse, puisque les gouvernements comme les

individus doivent tendre sans cesse au meilleur but. Or les uns prétendent que tout commandement est mauvais ; car, disent-ils, ou il est despotique et par conséquent très injuste, ou il est politique, mais alors les inquiétudes sont un obstacle au bonheur. Les autres soutiennent que la vie politique et active est seule digne de l'homme, parceque l'individu isolé n'a pas autant de moyens pour pratiquer des œuvres et des actes de vertu, que ceux qui suivent la carrière des affaires et gouvernent l'État.

D'autres vont encore plus loin, et soutiennent qu'un État ne peut être heureux que sous un pouvoir despotique et tyrannique.

Les lois de plusieurs peuples semblent être en effet dirigées par l'esprit de conquête, et si l'on rapproche les institutions d'un grand nombre de gouvernements, on verra que leur intention générale est d'établir la domination par la force. Ainsi, à Lacédémone, en Crète, les institutions et les lois sont presque toutes tournées vers la guerre. Les Scythes, les Perses, les Thraces, les Celtes, enfin tous les peuples qui ont des moyens d'augmenter leur puissance, honorent le pouvoir despotique. Ailleurs, les institutions encouragent la bravoure ; ainsi, à Carthage, un militaire a droit de porter autant d'anneaux qu'il a fait de campagnes. En Macédoine, une loi ancienne obligeait celui qui n'avait pas tué d'ennemis de porter un licou. Chez les Scythes, celui dont l'épée n'avait pas été ensanglantée dans les combats, ne pouvait boire à la coupe qui se portait à la ronde dans une certaine solennité. Les Espagnols, peuple belliqueux, élèvent

sur la tombe d'un guerrier autant de colonnes qu'il a tué d'ennemis. Beaucoup d'autres peuples ont des institutions et des lois analogues.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on sentira combien il est absurde pour un homme d'État de donner une théorie sur le despotisme forcé ou volontaire. Qu'est-ce que l'organisation et la législation ont de commun avec un ordre de choses qui n'est point légitime? Quoi! le despotisme politique, soit qu'il suive, soit qu'il viole les règles de la justice, est le renversement de toute loi, et vous voulez légitimer l'empire de la force et de la violence! Pourquoi la politique s'écarterait-elle des principes des autres connaissances? L'art du médecin et du pilote ne consiste point à persuader ou à contraindre les malades et les matelots.

Mais, il arrive souvent de confondre le despotisme avec le pouvoir politique, et ce qu'on prétend n'être ni juste ni utile pour soi-même, on ne rougit pas de l'établir comme un droit pour les autres. On veut pour soi une autorité légitime, on ne compte pour rien le droit d'autrui; cela est absurde. Il n'y a qu'un despotisme légitime: c'est le droit naturel du maître sur l'esclave*. Si ce principe est vrai, ne cherchez pas à commander à tous en despote, mais seulement aux individus que la nature a faits pour l'esclavage. Ainsi, vous n'allez pas à la chasse aux hommes pour vous procurer une victime, ou garnir votre table; la

* Il rappelle les principes qu'il a donnés sur l'esclavage naturel, liv. I, chap. 3 et 4.

fin de la chasse est de surprendre des animaux sauvages et bons à manger.

D'ailleurs, il serait possible qu'un État trouvât le bonheur dans son propre sein et par la sagesse de son gouvernement. Supposons un État isolé du reste de l'univers et ayant de bonnes lois : certes, ses institutions ne seront dirigées ni vers les combats, ni vers les conquêtes ou la victoire, puisque ce seraient des choses dont il n'aurait pas même l'idée.

Il est donc évident que les institutions guerrières sont utiles et honnêtes, mais que loin d'être la fin de l'État, elles ne sont qu'un moyen pour arriver à la fin. Cette fin, but unique de la sagesse du législateur, consiste à combiner tellement l'organisation de l'État avec le caractère du peuple et les institutions qui lui conviennent, que tous soient vertueux et jouissent de tout le bonheur dont ils seront susceptibles. Sans doute, les circonstances mettront quelques différences dans les institutions et les lois. Un législateur habile les modifiera d'après le caractère des voisins et la conduite à tenir à leur égard.

Au reste, nous espérons traiter dans la suite cette question, et l'approfondir dans ses rapports avec l'institution d'un parfait gouvernement*.

* Par quelle fatalité Aristote et Rousseau se sont-ils accordés à promettre de parler de ce sujet si important, dont cependant ni l'un ni l'autre n'ont traité ?

CHAPITRE III.

Suite. Que la vie agissante et politique est plus parfaite que la vie contemplative. Examen de diverses opinions à ce sujet.

Ceux qui conviennent que la vie desirable consiste dans la vertu, ne sont pas d'accord sur le genre de vie le plus conforme à la vertu. Examinons les deux opinions entre lesquelles ils se divisent.

Les uns prétendent, que l'homme qui cherche le bonheur doit fuir toute espèce de commandement politique, et que la vie de l'homme libre qui veut atteindre à la perfection de la vertu est incompatible avec l'embarras des affaires. Les autres soutiennent, que la vie politique est préférable, parceque celui qui n'agit pas ne peut faire des actes de vertu, et que bonheur et bonnes actions sont synonymes. Ces deux opinions sont vraies sous un rapport et fausses sous un autre.

Les premiers veulent-ils dire que la vie de l'homme libre est préférable à celle du despote? ceci est vrai. L'empire d'un esclave, comme esclave, n'a rien d'estimable, et le commandement d'un maître qui fait exécuter des détails de ménage, n'a rien de commun avec les actes de vertu. Mais prétendent-ils que tout commandement est despotique? Ici ils se trompent. Il y a autant de disparité entre le pouvoir sur des hommes libres et l'empire sur des esclaves, qu'entre la nature de la liberté et celle de l'esclavage : nous l'avons prouvé au commencement de cet ouvrage. Enfin, lorsqu'ils soutiennent que l'inaction est plus digne d'éloges que le travail, ils sont encore dans

l'erreur. Le bonheur résulte des actions. Voyez le sage et l'homme juste; la fin de leurs actions n'est-elle pas le beau et l'honnête?

Mais, diront-ils, il suivrait de ces principes que le bien le plus desirable est le commandement, parcequ'on serait le maître de faire un plus grand nombre d'actions justes. Par conséquent, celui qui pourra s'emparer du pouvoir ne devra rien négliger pour s'en saisir ou même en dépouiller les autres: le père renversera son fils, le fils son père, l'ami son ami. Ils usurperont sans remords, parceque le bon est le bien le plus desirable, et que faire le bien est bon.

L'objection serait peut-être vraie si le brigandage et la violence pouvaient jamais conduire au bien le plus desirable: or un tel résultat est impossible, donc l'hypothèse est fautive. Afin que les actions de celui qui s'élève au pouvoir fussent bonnes, il faudrait qu'il se distinguât des autres autant que l'homme, le père et le maître se distinguent de la femme, de l'enfant et de l'esclave. Autrement il ne pourrait jamais faire autant de bonnes actions qu'il aurait froissé de vertus. Commander à des semblables, de manière que les pouvoirs alternent, voilà un mode de commandement qui est juste et bon. Inégalité avec des égaux, prérogative parmi des semblables, sont contre nature, et tout ce qui ne lui est pas conforme, n'est jamais honnête. Il suit de là, que s'il existait un mortel supérieur à tous par l'éclat de sa vertu et ses puissants moyens pour faire constamment des actions honnêtes, celui-là seul aurait des droits à la soumission des autres, et qu'il serait juste de lui

obéir. Mais la seule vertu ne suffit pas, et les moyens de bien faire sont aussi une condition indispensable.

Si ces principes sont bons, si le bonheur consiste dans les actes de vertu, la vie pratique sera la plus parfaite, tant pour les États que pour les individus.

Mais la vie pratique ne se rapporte pas nécessairement aux autres ; c'est une erreur ; et, comme quelques-uns le pensent, les pensées actives ne produisent pas nécessairement des actions et des résultats : ce sont bien plus souvent ces conceptions spontanées et ces méditations profondes qui se concentrent dans leur objet. Leur fin est le bien : donc il y a action. La cause agissante de nos actes extérieurs, c'est la pensée qui les dirige.

Ceci s'applique également aux États. Pourrait-on dire que ceux qui existent isolés et n'ont aucune relation au dehors n'agissent point ? non, les parties diverses se communiquent entre elles, et leurs relations communes sont nombreuses. Ainsi, chaque individu est pour lui-même un centre d'action. Si ce principe n'était pas vrai, Dieu et l'univers n'agiraient pas, puisque leur action concentrée dans eux-mêmes ne se manifeste jamais au dehors.

Ainsi donc, la vie parfaite est la même et pour les individus et pour les États.

CHAPITRE IV.

De l'étendue de l'État, ou des justes proportions que doit avoir le corps politique.

Après avoir traité des différentes espèces de gouvernements, nous avons pensé qu'il était utile d'éta-

blir les principes que nous venons d'exposer. Ce sont des bases nécessaires pour constituer un État tel que nous pouvons le désirer.

Pour organiser un État parfait, il faut avoir d'abord des moyens suffisants pour élever l'édifice social. Nous les supposons sous notre main et dans l'ordre des choses possibles. Les premiers éléments seront donc un nombre donné de citoyens, et une certaine étendue de territoire. Voyons dans les arts, le tisserand, par exemple, et le constructeur de vaisseaux. Il faut qu'ils aient la matière première de leur travail, et plus cette matière sera belle, plus l'ouvrage sera parfait dans l'exécution. De même, le législateur et l'homme d'État doivent avoir des matériaux propres à leur œuvre. Or, les matières premières en politique sont les hommes pris sous le double rapport de la qualité et de la quantité, ensuite le territoire considéré sous le point de vue de son étendue et de sa nature.

La plupart des hommes se persuadent que l'État doit être grand pour être heureux : si cela est vrai, on demande en quoi consiste la grandeur ou la petitesse d'un État ? Voilà ce qu'on ignore. On estime la grandeur de l'État par le nombre des habitants ; mais il faut plutôt avoir égard à la puissance et non à la population. Tout État a sa tâche à remplir : celui qui a plus de moyens d'exécution est le plus grand. Ainsi, on pourrait dire d'Hippocrate qu'il est plus grand qu'un autre, qui sera d'une plus haute taille, parce qu'on considère, non pas l'homme, mais le médecin. Vous voulez juger d'un État par le nombre ? Mais il

y a multitude et multitude. Ainsi des esclaves, des natifs, des étrangers, font souvent nombre dans une ville, et vous ne devez porter en compte que les citoyens qui sont partie intégrante ; car c'est là le nombre d'après lequel on doit mesurer la grandeur d'un État. Mais si la population se compose de beaucoup d'ouvriers et de peu de guerriers, l'État sera petit, parceque population et grandeur d'un État ne sont pas la même chose.

De plus, il est démontré qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de bien organiser un État trop peuplé. Aussi, parmi ceux qui sont célèbres par la sagesse de leur gouvernement, n'en cite-t-on pas un qui ait un excès de population. Ici l'expérience est confirmée par la raison.

La loi est un ordre établi ; et de sages lois sont nécessairement l'établissement d'un bon ordre. Mais une multitude trop nombreuse ne peut être jamais bien ordonnée ; c'est là l'œuvre de la puissance divine qui maintient l'univers. La beauté réside d'ordinaire dans le nombre et la grandeur. L'État qui réunit sous ce rapport les plus belles proportions, sera aussi le plus parfait. Les États sont soumis à de certaines proportions, comme les animaux, les plantes, les instruments et tous les autres objets. Donnez à ces objets des dimensions extrêmes de petitesse ou de grandeur, leurs propriétés essentielles se dégradent et se dénaturent. Ainsi, faites construire deux navires, dont l'un sera long d'un pouce et l'autre de deux stades, vous n'aurez pas de vaisseaux. L'un par son extrême petitesse et l'autre par son excessive grandeur, ne

pourront servir à la navigation. De même, un État trop petit pèche par la pénurie des moyens qui sont la condition essentielle d'un corps politique. Un État trop grand a bien des moyens suffisants, mais comme peuple et non comme État. Il n'est pas facile d'y organiser un ordre politique. Quel chef pourrait y faire entendre sa voix? Où trouver des stentors capables de servir de hérauts? La véritable cité est un corps politique composé d'un nombre de citoyens suffisant pour vivre heureux. Il sera possible qu'un corps politique plus nombreux constitue encore une plus grande cité; mais cette progression, comme nous l'avons dit, ne doit pas s'étendre à l'infini.

Quelle sera donc la dernière limite du corps politique? Il est aisé de la déterminer par les faits. Les actions des citoyens dans l'ordre social, se partagent entre l'exercice de la souveraineté et l'obéissance. Le magistrat ordonne et juge. Mais pour décider avec équité, pour distribuer les magistratures aux plus dignes, il est nécessaire que les citoyens puissent se connaître et s'apprécier, autrement les pouvoirs exécutifs et judiciaires seront mal organisés. On conçoit tous les maux qu'entraîne l'irréflexion en pareille matière, chose qui doit arriver dans un État trop peuplé.

De plus, il est facile aux simples habitants et aux étrangers de prendre part dans les affaires publiques. Comment les reconnaître au milieu d'une immense foule assemblée? Il est donc évident que l'État est constitué dans les meilleures limites, lorsqu'il est composé du plus grand nombre possible de

citoyens, ayant des moyens suffisants pour vivre réunis, et pouvant se reconnaître. Tels sont nos principes sur l'étendue de l'État.

CHAPITRE V.

Du territoire, de sa qualité et de son étendue.

Les principes que nous venons d'exposer s'appliquent au territoire. Le plus favorable est, de l'aveu de tous, celui qui fournit en abondance toutes les productions nécessaires à l'État. Le sol doit être riche en productions de tout genre, parcequ'il y a surtout des moyens suffisants, là où les subsistances abondent, de manière que les habitants n'éprouvent aucun besoin. Telle sera l'étendue du territoire que les citoyens puissent y vivre dans un honnête repos, en hommes libres et vertueux. Voilà le principe d'après lequel nous déterminerons les limites du territoire. Nous en discuterons le vice ou la sagesse, lorsque nous traiterons des propriétés et de l'emploi des biens. Cette question mérite d'être examinée, parcequ'il s'agit d'éviter les deux extrêmes qui fatiguent par leur opposition le corps social, la misère et l'opulence.

Quant à la configuration du territoire, il est aisé de la juger. Il sera sage de consulter dans plusieurs points la tactique militaire; il faut qu'un pays soit d'un accès difficile à l'ennemi, et que les citoyens en puissent sortir aisément.

Nous avons exigé que le nombre des citoyens soit dans une telle proportion, qu'ils puissent tous se connaître. Nous demandons la même condition pour

le territoire , parceque la connaissance du terrain est un des bons moyens de défense.

Quant à l'emplacement de la ville centrale , si vous êtes le maître de le choisir , cherchez une position également favorable du côté de la terre comme du côté de la mer. Qu'il soit aisé , comme nous l'avons dit , de la défendre sur tous les points ; puis , que le transport des denrées soit facile : enfin , que les communications soient commodes pour les convois de bois et autres travaux du pays.

CHAPITRE VI.

Si le chef-lieu d'un État doit être voisin de la mer.

Est-il avantageux ou non pour le maintien d'un bon gouvernement , que le chef-lieu d'un État soit placé près de la mer ? Quelques-uns voient de grands inconvénients dans cette position *. Ils prétendent que le concours de tant d'étrangers élevés sous d'autres lois est dangereux pour les institutions nationales ; qu'il nuit à la véritable population ; que cette multitude de marchands qui abordent au port et s'embarquent sans cesse , est incompatible avec un sage gouvernement.

Mais n'est-il pas possible de parer à ces inconvénients ? Nul doute que pour la sûreté et l'abondance , une ville maritime , un territoire prolongé sur les côtes n'offrent une position bien plus favorable. Avez-vous une guerre à soutenir ? L'avantage de pouvoir être secouru par terre et par mer , présente

* Platon, *des Lois*, liv. IV.

de grands moyens de défense et d'attaque. Si vous ne pouvez nuire aux assaillants des deux côtés à la fois, du moins vous pouvez les inquiéter sur l'un ou l'autre point. De plus, la mer facilite l'importation des objets dont on manque, et l'exportation de l'excédant des productions du pays. Bien entendu que ce commerce n'embranchera que les choses de première nécessité. Une cité ne doit voir qu'elle dans son commerce, et jamais les autres. Ceux qui ouvrent un marché à tout le monde ne sont que des spéculateurs avides. Une cité doit repousser cette sorte de gain, et par conséquent ne pas souffrir chez elle un pareil trafic*.

Enfin nous voyons aujourd'hui des ports et des rades placés favorablement, de manière qu'ils ne sont point dans la ville, et n'en sont pas éloignés. Ces ports sont des lieux sûrs, parcequ'ils sont protégés par des fortifications et des remparts. Or, il est évident qu'avec un port ainsi placé, la cité profitera des avantages immenses d'un pareil voisinage, et qu'il lui sera aisé d'en éviter les inconvénients. Il ne s'agira que de faire une loi pour désigner ceux auxquels il sera permis ou défendu de se mêler de commerce.

D'un autre côté, si nous considérons la question sous le point de vue de la puissance navale, tout le monde est d'accord sur les avantages d'une marine. Elle est utile pour le pays, pour se faire respecter de

* Loin de favoriser le commerce, les États de l'antiquité les mieux gouvernés eurent soin de l'avilir; il fut abandonné à des esclaves ou à des citoyens méprisés, pour que l'intérêt du commerce ne devint pas l'intérêt de la république. Qu'avons-nous gagné à nous écarter de ces principes? MABLY, *Princ. des lois*, t. IX, p. 114.

ses voisins, pour défendre des alliés, et ajouter la force des troupes marines à celle des armées de terre.

Quant à l'étendue d'une puissance maritime, elle doit être dans le rapport de l'existence de l'État. Si l'État est souverain, sa marine sera proportionnée à ses combinaisons politiques : cependant on évitera la trop grande multiplication de marins, parcequ'ils ne doivent point faire partie de l'État. Je ne parle pas ici de la force armée qui combat sur mer, et commande sur les flottes : ceux-là seront nécessairement citoyens, puisqu'ils sont tirés des corps d'infanterie ; mais j'entends la classe des matelots. Ceux-là doivent être pris parmi les étrangers domiciliés et les gens de la campagne. C'est le système adopté à Héraclée, et quoique le nombre des citoyens y soit moins considérable que dans bien d'autres cités, cet État ne laisse pas d'avoir une très belle marine.

Telles sont les bases politiques sur le territoire, la position de la cité et des ports, le voisinage de la mer, et la marine. Quant au nombre des individus qui doivent composer le corps politique, nous en avons déjà parlé.

CHAPITRE VII.

De l'influence du climat sur la nature du gouvernement.

Nous allons traiter des causes physiques qui influent sur le corps social.

Si l'on examine les cités fameuses des Grecs, et la position locale des différents peuples du monde, on trouvera partout que les causes physiques ont une

grande influence. Les habitants des régions froides et ceux de l'Europe sont pleins de courage, mais ils ont moins de pénétration et de finesse; aussi sont-ils faits pour la liberté qu'ils savent conserver; mais ils ne sont pas assez habiles pour organiser un bon gouvernement, ou arriver à dominer sur leurs voisins. Les Asiatiques ont plus d'esprit et d'aptitude aux arts, mais ils manquent d'énergie; aussi sont-ils nés pour le despotisme et l'esclavage*. Les Grecs, placés dans une contrée intermédiaire, réunissent les avantages des deux autres climats. Courageux et intelligents, ils savent en même temps maintenir leur liberté, et établir de sages gouvernements; ils sont en état de subjuguier l'univers. On observe aussi les mêmes différences, dont nous venons de parler, entre les diverses nations de la Grèce. Les unes ont une seule de ces qualités; les autres les possèdent toutes deux dans une heureuse proportion: en général, les hommes propres à recevoir le bienfait d'une législation basée sur la vertu, doivent être intelligents et naturellement courageux.

Quelques écrivains veulent que les guerriers gardiens de l'État soient doux avec les amis, et féroces contre les inconnus**. Le cœur est le principe de l'atta-

* La liberté n'étant pas un fruit de tous les climats, n'est pas à la portée de tous les peuples.

Plus on médite ce principe établi par Montesquieu, plus on en sent la vérité; plus on le conteste, plus on donne occasion de l'établir par de nouvelles preuves. Voyez Montesquieu, liv. XVII. Ce livre est employé tout entier à démontrer l'influence du climat sur le gouvernement.

** Voyez *Rép.* de Platon, liv. II.

chement; il est la faculté de notre ame par laquelle nous aimons; en voici la preuve. N'est-ce pas contre des amis qui nous outragent que le cœur s'irrite plutôt que contre des inconnus? De là cette pensée vraie d'Archiloque, qui s'adresse à son cœur pour se plaindre d'un ami.

O mon cœur, un ami te déchire et t'outrage !

Il est également vrai que le cœur est chez tous les hommes le principe de la liberté et des prétentions à l'empire, parceque le cœur ou le courage veut naturellement dominer, et ne jamais obéir. Il y a donc un vice de principe dans le précepte d'être féroces envers les inconnus. D'abord, il n'est jamais permis d'être féroce; puis, les cœurs magnanimes ne deviennent intraitables que pour venger une injure. Enfin, comme nous l'avons dit, on s'anime de fureur surtout contre un ami qui outrage, et ce sentiment est dans la nature. Car ici on est frustré dans ses espérances: au lieu de bons offices, on reçoit l'outrage. C'est pourquoi on dit:

La guerre entre frères est implacable.

Et ailleurs :

Qui aime à l'excès, hait aussi à l'excès *.

Nous pensons avoir à peu près démontré quel doit être le nombre des citoyens, quelle est l'influence du climat sur les hommes, quelles doivent être l'étendue et la nature du territoire; mais il ne faut pas cher-

* Ces vers sont d'Euripide; mais les pièces dont ils sont tirés n'existent plus. (Voy. EURIPIDE, *Fragm.*, édit. Musgrave, p. 486.)

cher dans des raisonnements théoriques l'exactitude des faits fournis par les sens.

CHAPITRE VIII.

Des éléments essentiels et des œuvres ou professions nécessaires à l'organisation d'une cité.

Les différentes parties qui composent les êtres ne sont pas toutes tellement de leur essence, qu'il faille leur réunion absolue pour constituer un corps organisé. Ceci s'applique aussi à l'État. Les parties qui le composent, quoique utiles à son organisation, ne sont pas toutes des éléments nécessaires. En général, les parties d'un tout quelconque ne sont pas toutes de l'essence du genre.

Il y a des éléments essentiels qui sont nécessairement communs à l'État : tels sont les subsistances, le sol et autres éléments de première nécessité, et tous doivent y avoir part dans tous les systèmes d'égalité ou d'inégalité. Mais, indépendamment de ces éléments essentiels, il y en a d'autres qui ne sont que secondaires, et ne sont pas des parties nécessaires du tout organisé. Une chose est faite par quelqu'un et pour quelqu'un, sans qu'il y ait là d'autre rapport que celui qui existe entre faire et recevoir ce qui est fait. Cette relation est comme l'ouvrage dans son rapport avec l'instrument et l'ouvrier, ou comme une maison dans son rapport avec l'architecte. Celui-ci n'est pas de l'essence de la maison, mais son art existe pour la construction de la maison. Ainsi des richesses sont nécessaires dans un État, mais elles ne sont pas des éléments essentiels

de l'État, bien que les richesses comprennent aussi la possession d'êtres vivants.

L'État est une réunion d'hommes égaux, ayant pour fin la vie parfaite. Mais la vie parfaite est le bonheur; le bonheur est la vie pratique, d'après les maximes de la vertu : or, les actions des hommes sont ou conformes à ce principe, ou ils s'en éloignent, ou lui sont tout à fait étrangères. De là tant d'espèces et de différences dans les États et les combinaisons de leurs gouvernements. Tous cherchent le bonheur, chacun à sa manière, et la différence dans la vie des individus produit les différences dans la vie du corps politique.

Examinons maintenant combien il y a d'éléments tellement essentiels que sans eux il n'y aurait pas de cité. Énumérons les choses, afin de démontrer la vérité.

Premier élément, les subsistances; second élément, les arts : une foule de professions sont indispensables à la vie. Troisième élément, les armes : une société politique en a besoin pour défendre l'empire contre des rivaux ou repousser d'injustes agresseurs. Quatrième élément, les finances : il faut de l'argent pour l'administration intérieure et les dépenses de la guerre. Cinquième élément, et le plus important de tous, le sacerdoce, pour vaquer au culte des dieux. Sixième élément enfin, et le plus nécessaire de tous, la justice, pour régler les intérêts et les droits entre les citoyens.

Voilà la somme des éléments qu'on peut appeler indispensables pour constituer un État. En effet, un

État n'est pas une agrégation quelconque, mais il est, comme nous l'avons dit tant de fois, une réunion politique, ayant les moyens suffisants pour vivre au sein du bonheur. Or, si vous retranchez un seul des éléments que nous venons d'assigner, votre association politique aura-t-elle les moyens suffisants qui sont de l'essence de l'État ?

L'État est donc nécessairement constitué comme nous venons de le dire, et ses éléments sont des laboureurs pour les subsistances, des ouvriers, des guerriers, des financiers, des prêtres, des juges pour décider sur le droit et l'intérêt.

CHAPITRE IX.

Que tous les individus qui composent la cité ne doivent point être admis aux charges publiques. Quelles classes de citoyens doivent jouir exclusivement de cette prérogative.

Après avoir posé ces principes, il nous reste à examiner si tous les citoyens exerceront toutes les fonctions de l'ordre social ; car il est aisé de concevoir que tous pourraient être laboureurs, ouvriers, et en même temps membres du corps délibérant et juges.

Y aura-t-il autant de classes que de fonctions ?

Certaines fonctions seront-elles particulières à quelques-uns, et d'autres communes à tous ?

L'exercice simultané de toutes les professions n'est pas compatible avec toute espèce d'organisation politique. En effet, nous avons dit * que les gouvernements diffèrent, suivant que tous les citoyens ont

* Voyez liv. III, chap. 3.

droit à tous les emplois ou n'ont pas droit à tous, de manière que certaines fonctions soient la prérogative de quelques-uns. Ainsi, la démocratie veut, que tous les citoyens puissent arriver à toutes les fonctions, et l'oligarchie admet le principe contraire.

Mais nous ne considérons ici qu'un gouvernement parfait, c'est-à-dire un gouvernement propre à procurer aux membres du corps social la plus grande somme possible de bonheur. Or, il n'y a point de bonheur sans vertu, comme nous l'avons démontré; donc, dans une cité dont le gouvernement est parfait et dont par conséquent les citoyens ne sont pas relativement, mais absolument vertueux, nul membre du corps social ne doit s'occuper ni de spéculations mercantiles, ni de professions mécaniques, parceque de pareilles occupations sont ignobles et s'opposent à la pratique de la vertu (3). Il faudra exclure même les laboureurs de l'exercice des droits politiques (4). Car, il faut du loisir pour acquérir la vertu et se livrer à la pratique des affaires publiques.

Il ne reste donc plus que la profession militaire et la classe instruite, pour délibérer sur les intérêts de l'État, et décider sur le droit d'après les principes de la justice. En effet, voilà ceux qui paraissent devoir être les vrais éléments du corps politique.

A présent, les fonctions militaires et civiles seront-elles cumulées, ou exercées séparément? Ici le vrai point sera facile à saisir. Que les mêmes hommes exercent ces fonctions, mais sous différents rapports. Ces fonctions exigent des âges différents, puisque les unes demandent de la prudence et les autres de la

force. C'est sous ce rapport que les individus peuvent n'être pas les mêmes. D'un autre côté, il faut qu'ils soient les mêmes. En effet, il est impossible de tenir toujours dans une soumission passive des hommes qui, ayant la force en main, peuvent secouer le joug, et sont les maîtres de maintenir ou de bouleverser le gouvernement. Le moyen terme sera donc de confier aux mêmes hommes la conduite des affaires, mais à des époques différentes de leur vie. On suivra l'ordre de la nature. Les jeunes gens exerceront les professions qui exigent de la force. Celles qui demandent de la prudence seront dévolues à l'âge mûr. Cette répartition utile et juste fixera les attributions suivant la nature du mérite.

Mais il est indispensable que des hommes occupés à la chose publique soient à l'abri du besoin. Ils auront donc des propriétés qui leur procureront l'aisance : c'est une condition nécessaire au vrai citoyen. En effet, les artisans et toute la classe des gens de peine ne doivent point être partie intégrante du corps politique, attendu que leurs occupations sont un obstacle à la vertu : c'est ce que nous avons démontré *. Si donc il est vrai qu'il n'y a pas de bonheur sans vertu, s'il est vrai qu'une cité ne peut être heureuse qu'autant que non-seulement une partie des citoyens, mais tous jouiront du bonheur, il est évident que cette classe de citoyens doit être exclusivement celle des propriétaires. Alors, vos laboureurs seront des esclaves, des barbares ou des étrangers domiciliés.

* Liv. III, chap. 3.

Il nous reste à parler du sacerdoce, que nous avons compté parmi les éléments essentiels de la cité. On prévoit d'avance à quelle classe ces fonctions doivent appartenir. Un laboureur ni un homme de peine ne doivent toucher aux choses saintes, et il ne convient qu'à des citoyens d'être chargés du culte des dieux. Le corps politique doit être composé de deux éléments : de guerriers et de conseillers. Les vieillards, dont le corps usé par le travail a besoin de repos, seront les pontifes de la divinité.

Nous avons exposé quels sont les éléments essentiels et constitutifs de la cité. Les laboureurs, les artisans et toutes les espèces de manouvriers sont aussi nécessaires dans un État. Les éléments essentiels sont les guerriers et la classe délibérante. Ces deux divisions ont encore un caractère qui les distingue. Les professions nécessaires sont perpétuelles, les fonctions qui constituent l'ordre politique sont alternatives.

CHAPITRE X.

Que la division des habitants en classes militaire et agricole remonte à la plus haute antiquité. Origine des repas communs. De la répartition des propriétés.

La division des citoyens en guerriers et en laboureurs n'est pas une découverte des philosophes de nos jours, ni même du temps de nos pères : elle remonte à la plus haute antiquité. Sésostris l'établit en Égypte, Minos en Crète, et cette institution se maintient encore dans l'un et l'autre pays.

L'institution des repas communs est également

ancienne. Elle existe en Crète depuis le règne de Minos, et elle remonte en Italie à des temps bien plus reculés. Italus, suivant le rapport des savants du pays, devint roi de l'OEnotrie. Il donna son nom à cette partie littorale de l'Europe qui est comprise entre les golfes Scyllétique (5) et Lamétique, distants l'un de l'autre d'une demi-journée de chemin, et lui fit prendre celui d'Italie. Italus changea, dit-on, les habitudes des OEnotriens qui étaient nomades; il leur fit adopter la vie agricole, et leur donna des lois, entre autres celle qui établit les repas communs. Cette institution existe encore dans quelques endroits du pays, qui a conservé plusieurs lois d'Italus. Elle s'était maintenue chez les Opiques (6), qui habitaient les bords de la mer Tyrrhénienne et s'appellent aujourd'hui Ausoniens (7). On la retrouve chez les Chaoniens (8) qui occupent la contrée appelée Syrte, sur les côtes de la mer Ionienne, en face de l'Iapygie, ce qui n'est pas étonnant, puisque les Chaoniens descendent des OEnotriens.

L'Italie a donc la première institué les repas communs. Mais la division politique du peuple en différentes classes est d'institution égyptienne (9); car Sésostris régna bien avant Minos (10).

Au reste, il paraît naturel de penser, que dans le cours des siècles le génie inventif des hommes s'est plus d'une fois rencontré. On a eu les mêmes besoins: la nécessité a dû conduire aux mêmes découvertes. Les premiers besoins une fois satisfaits, les inventions qui tiennent à l'ordre et à l'aisance se sont développées dans le même rapport. L'esprit humain

a certainement suivi la même route dans l'organisation des sociétés politiques, et ces institutions qui en sont la base, remontent à des temps très reculés. L'Égypte nous en fournit la preuve, puisque dès la plus haute antiquité ce peuple avait un gouvernement et des lois. C'est aux législateurs à employer les institutions sages qu'ils trouvent établies. Celles qui manquent seront l'objet de leurs recherches.

Nous avons dit plus haut que les propriétés territoriales devaient appartenir exclusivement à la classe des guerriers et à celle qui est chargée de l'administration de la république *. Nous avons aussi exposé pourquoi la classe des laboureurs doit être séparée des deux autres **: enfin nous avons traité de la qualité et de l'étendue que doit avoir le territoire ***.

Actuellement, comment les propriétés seront-elles réparties ; quelle classe d'hommes sera chargée de cultiver les terres ? Voilà des questions qu'il est important d'examiner.

Quant à la répartition des terres, nous ne sommes pas de l'avis de certains écrivains qui veulent que tous les biens soient communs : une communauté de philanthropie est la seule raisonnable. D'un autre côté, il faut pourvoir à la subsistance de tous les citoyens. Les repas communs paraissent remplir ce but dans un bon gouvernement, et nous donnerons par la suite nos motifs pour approuver cette institution. Mais il

* Liv. VII, chap. 9.

** *Ibid.*

*** *Ibid.*, chap. 5.

est indispensable que tous les citoyens soient admis aux repas publics, et si les citoyens peu aisés étaient obligés de prendre leur contingent sur leurs fonds, il leur serait difficile de pourvoir en même temps aux autres dépenses de leur famille. D'un autre côté, les frais du culte des dieux doivent être supportés par tout l'État. Il faudra donc partager le territoire en deux parts. L'une sera la propriété nationale, et l'autre formera les propriétés individuelles. Chacune de ces parts sera encore subdivisée de manière que les récoltes nationales soient réparties entre les dépenses des repas communs et les frais du culte des dieux. Les propriétés individuelles seront aussi partagées en deux parts. L'une sera située près de la ville, et l'autre à la frontière, et chaque citoyen aura un lot dans l'une et l'autre division. Cette répartition sera juste, conforme aux principes de l'égalité, et maintiendra la concorde entre les citoyens, s'il y a guerre contre les peuples voisins. Ce qui se passe dans les cités qui n'ont pas adopté cette mesure, prouve la nécessité de cette division; car s'il y a guerre contre des voisins, les uns s'en inquiètent peu et les autres la redoutent jusqu'à la pusillanimité. C'est pourquoi il existe dans quelques États une loi d'après laquelle on exclut du conseil qui délibère sur la guerre, les propriétaires de biens situés à la frontière, parcequ'on craint que l'intérêt particulier ne soit un obstacle à la sagesse de leur décision. Tel doit être l'ordre de répartition des propriétés, fondé sur les motifs que nous venons de développer.

Mais par qui les terres seront-elles cultivées? Em-

ployez à ce travail des esclaves. Ayez soin qu'ils soient de diverses nations et surtout sans énergie : alors ils seront très propres à la culture des terres et peu dangereux pour la tranquillité de l'État. Autrement, prenez des barbares voisins, pourvu qu'ils aient le caractère que nous avons exigé. Les uns seront des serfs attachés au service des particuliers, les autres appartiendront à l'État, et cultiveront les biens nationaux.

Comment doit-on user des esclaves? N'est-il pas utile de leur faire entrevoir la liberté comme le prix de leurs services? C'est ce que nous examinerons par la suite.

CHAPITRE XI.

De la position, de la salubrité, des embellissements de la ville centrale ; si elle doit être fortifiée.

Nous avons dit que la ville, chef-lieu de l'État, doit occuper une position en même temps continentale et maritime, qui soit la plus avantageuse possible pour tout le territoire. A présent, quelle sera sa situation, en ne la considérant que sous le rapport de ses habitants ?

Il est à désirer que la position de la ville réunisse quatre avantages.

1°. La salubrité. La ville sera bâtie au levant à cause des vents d'est qui sont très sains. Le nord est aussi une exposition favorable, quoique moins bonne que la première, à cause des vents du nord qui rafraîchissent l'air.

Il faudra aussi que le site soit favorable pour toutes les opérations civiles et militaires. La sortie de la

place doit être aisée pour ses défenseurs ; les approches et l'assaut difficiles pour l'ennemi.

2°. Elle renfermera dans son enceinte des fontaines et des eaux en abondance. Si le sol n'en fournit pas, ayez soin d'y suppléer par de vastes citernes pour recevoir les pluies, afin qu'elle ne soit pas exposée à manquer d'eau pendant un siège qui couperait la communication avec le pays. Pour en revenir à la salubrité : d'abord bonne exposition, ensuite eaux saines ; ce second point est surtout essentiel. Il est important que les choses dont nous faisons un usage considérable et fréquent soient bien salubres. On prendra pour exemple l'influence de l'air et des eaux. Ainsi, dans une ville bien tenue, si les eaux sont de différentes qualités et que les sources soient rares, on aura soin de séparer les eaux bonnes à boire de celles qui peuvent servir à tous les autres usages de la vie.

3°. Quelle sera la position de la ville, considérée comme place de défense ? Ici le système sera différent, suivant la nature des gouvernements. Une position sur des hauteurs convient à l'oligarchie ainsi qu'à la monarchie. Une forteresse sur un terrain plat est plus dans les principes de la démocratie *. L'aristocratie ne veut ni de l'un ni de l'autre ; elle préfère plusieurs positions fortifiées.

4°. Venons aux habitations particulières. Elles seront plus agréables et plus commodes pour les usages ordinaires de la vie, si elles sont alignées et bâties

* C'est un mauvais conseil pour un peuple libre que celui des places fortes. Partout elles deviennent tôt ou tard des nids à tyrans. Rouss., *Gouv. de Pologne*.

d'après la façon moderne et suivant le mode d'Hippodamus (11). Mais le genre de constructions anciennes offre plus de moyens de défense militaire. Il rend l'entrée d'une ville difficile à ceux qui ne la connaissent pas, et l'invasion très dangereuse pour l'ennemi. Il sera sage d'employer simultanément les deux modes et d'imiter ce que nos vigneron appellent vignes en quinconce. Tous les édifices de la ville ne seront pas alignés, mais une partie seulement, suivant la position des quartiers. En adoptant ce mode de construction, la ville réunira les deux avantages de la sûreté et de l'agrément.

La ville sera-t-elle environnée de remparts? Non, disent ceux qui prétendent qu'une ville ne doit être forte que de sa vertu. Mais c'est un vieux préjugé, et les cités qui tiraient vanité de tenir à ce principe, en ont été cruellement punies. Vous pensez avec raison qu'il est honteux de se cacher derrière des murailles pour vous défendre contre des ennemis avec lesquels vous pouvez vous mesurer pour le courage et le nombre. Mais vous pouvez être attaqué par des forces si considérables, qu'une poignée de guerriers sera obligée de succomber, malgré la plus intrépide valeur. Ainsi, pour vous conserver, pour éviter des malheurs et des outrages, ayez de bonnes fortifications. Aujourd'hui surtout elles sont indispensables, depuis l'intervention des balistes et de tant de machines dont l'effet est si terrible dans les sièges. Vouloir qu'une ville ne soit pas environnée de remparts, c'est préférer une position exposée aux invasions à celle qui serait défendue par la nature. J'aimerais

autant qu'on ne permît pas d'enclorre les maisons, pour empêcher les citoyens d'être des lâches.

Au reste, lorsqu'une ville est environnée de murailles, il est loisible aux citoyens de se servir de la fortification, ou de n'en pas faire usage : mais une ville démantelée n'a pas à choisir. Ainsi, élevez de bons remparts et construisez-les de manière qu'ils soient un ornement et en même temps une défense, surtout dans les principes de la tactique moderne. On a perfectionné l'art des sièges, mais on a augmenté en même temps les moyens de défense, et le génie doit s'efforcer d'en inventer de nouveaux. On ne pense guère à attaquer un peuple qui est tout prêt pour opposer une vigoureuse résistance.

CHAPITRE XII.

Des temples, des édifices publics, des lieux destinés aux repas communs.

Les citoyens doivent être partagés en compagnies pour les repas communs. Les remparts, garnis de distance en distance de tours et de corps de garde, semblent faits exprès pour l'emplacement de ces repas. Tout le monde sera d'accord pour leur donner cette destination. Quant aux premiers magistrats, leurs tables seront servies dans l'enceinte des édifices consacrés aux dieux. Le respect dû à la divinité ne s'y oppose point ; on exceptera seulement de cette destination les sanctuaires qui doivent être isolés en vertu de la loi, et le lieu où les dieux rendent leurs oracles.

On choisira pour l'emplacement du temple une

éminence susceptible d'être fortifiée, et qui dominera les quartiers voisins : voilà le local convenable à la vertu. Devant l'édifice, sera un forum qui s'appellera, comme en Thessalie, place libre. Cette place ne sera jamais encombrée par aucune espèce de marchandises. L'entrée en sera défendue aux laboureurs, aux artisans et à tous les gens de peine, à moins qu'ils ne soient mandés par le magistrat. Cet endroit, d'un aspect agréable, sera destiné aux exercices des hommes d'un âge mûr. Car, il est convenable que les hommes soient séparés ici d'après leur âge. Quelques magistrats assisteront aux exercices des moins âgés, et les plus âgés seront assis auprès des magistrats. La présence du magistrat inspire toujours le respect et une modeste retenue.

Le marché sera dans un endroit séparé de cette place, et dans une situation commode pour le transport de toutes les marchandises qui arriveront de l'intérieur du pays et de la mer.

La surveillance générale de la cité se partage entre le sacerdoce et la magistrature. Les prêtres auront leurs repas près des lieux sacrés. Les magistrats qui sont chargés de recevoir les contrats et les requêtes, et d'ordonner les poursuites judiciaires, les inspecteurs du commerce, les édiles, prendront leurs repas au centre des affaires : la place la plus convenable pour eux semble être les environs du marché, qui attire naturellement les citoyens, car la place libre ne doit jamais être embarrassée.

Cet ordre des repas communs sera également observé dans les cantons par les magistrats ruraux. Les

maîtres des forêts et les intendants des champs auront des maisons de surveillance , auprès desquelles leurs tables seront servies. Les campagnes auront aussi leurs temples consacrés aux héros et aux dieux.

Au reste , il est inutile de décrire tous ces détails avec tant d'exactitude. Ces dispositions sont aisées à prescrire , mais le point difficile est de les exécuter. L'homme peut former des vœux que la fortune seule peut réaliser. Nous n'en dirons pas davantage sur ce sujet.

CHAPITRE XIII.

Que le bonheur qui est la fin de la cité, dépend en partie de la fortune, en partie de la sagesse du législateur.

Nous venons d'organiser une cité. A présent, quelle sera la nature des éléments qui entreront dans sa composition, afin qu'elle soit heureuse et constituée d'après les principes de la vertu? C'est ce que nous allons examiner.

En général, le bien se compose de deux éléments, à savoir, les actions dont la fin est bonne, et les moyens convenables pour arriver à cette fin. Le concours de l'un et de l'autre est indispensable pour le bien, quoique souvent ils ne soient point en harmonie. Ainsi, la fin est quelquefois bonne, et les moyens mauvais, d'autres fois les moyens sont bons, et la fin mauvaise; enfin les moyens et la fin peuvent être également vicieux. Ainsi, la médecine se trompe souvent, et dans ses jugements diagnostiques sur l'état de santé ou de maladie, et dans ses moyens curatifs pour arriver à son but. Cependant les sciences et les

arts ne sont que le résultat de ces deux combinaisons, la fin et les moyens d'arriver à cette fin.

Ces principes s'appliquent à l'ordre social. Tous les hommes se proposent pour but la vertu et le bonheur. Mais les uns ont les moyens pour arriver à ce but, d'autres sont privés de ces moyens par la faute de la fortune ou de la nature. En effet, il nous faut à tous des secours pour bien vivre, secours plus ou moins nécessaires, suivant nos bonnes ou nos mauvaises dispositions. D'autres enfin s'écartent de la route dès leur entrée dans la carrière, bien qu'ils aient tous les moyens d'arriver au bonheur.

Qu'est-ce donc que le bonheur ? Puisque nous traitons du gouvernement parfait ; puisque le gouvernement parfait est l'administration parfaite de la cité ; puisque la cité parfaitement administrée est la plus heureuse, il est indispensable de savoir en quoi consiste le bonheur.

Nous avons déjà traité cette question dans notre *Morale* *, dont on appréciera le mérite. Le bonheur, avons-nous dit, consiste dans les actions parfaitement conformes à la vertu, et nous entendons par vertu, non pas la vertu relative, mais la vertu absolue. Nous entendons par vertu relative celle qui se rapporte aux choses nécessaires, et par vertu absolue celle qui a pour fin le beau et l'honnête. Ainsi, l'action qui a pour fin la punition légale d'un coupable, est juste, car elle est relative à la vertu : cependant, elle est forcée, et ne tient à l'honnête que par nécessité ; car il serait à désirer que l'exécuteur et la cité pussent se

* *Moral. Nicom.*, liv. I, 13.

dispenser de pareilles œuvres. Mais les actions relatives aux honneurs et à la postérité sont bonnes dans un sens absolu. Les premières ôtent seulement le mal : les autres produisent et opèrent directement le bien.

Mais, dira-t-on, est-ce qu'on ne peut appeler heureux l'homme de bien qui supporte avec une vertueuse constance la pauvreté, les maladies et le malheur? Non, le bonheur est dans les contraires de ces maux. En effet, l'homme de bien, comme nous l'avons démontré dans notre *Morale* *, est celui qui possède les biens simplement biens, résultats purs de la vertu, qui par conséquent en fait usage dans le sens absolu du beau et de l'honnête. Mais ce n'est point là l'homme heureux. Malheureusement les hommes font une fausse application du principe. Parceque les biens extérieurs sont nécessaires au bonheur, ils le font consister uniquement dans ces biens. C'est prétendre qu'une lyre est la cause première de l'harmonie, plutôt que l'art du musicien.

Que conclure de ceci? qu'il y a des biens que le législateur doit trouver sous sa main, pour constituer une cité, mais qu'il y en a d'autres que sa sagesse doit créer. Ainsi, il a besoin des biens de la fortune pour organiser sa cité, cependant il ne peut que les désirer, parceque la fortune en dispose à son gré. Mais la vertu de la cité! Ce bien n'est pas un bienfait de la fortune : il dépend absolument du discernement et de la sagesse du législateur. Or, la cité sera vertueuse, lorsque tous les citoyens qui prennent part au gou-

* *Moral. Nicom.*, liv. II, 3.

vernement seront vertueux; et, selon nous, tous les citoyens doivent prendre part au gouvernement.

Mais quels sont les moyens de rendre les hommes vertueux?

Sans doute il serait préférable, s'il y avait moyen, de former collectivement tous les citoyens à la vertu, sans être obligé de s'occuper de chacun d'eux en particulier. Mais la vertu de tous se compose de la vertu de chaque individu.

L'homme a trois moyens pour acquérir la vertu : la nature, les mœurs, la raison. D'abord, il faut naître : c'est-à-dire naître homme plutôt que tout autre animal, et avoir certaines qualités du corps et de l'ame. Puis, les qualités naturelles ne suffisent pas ; car elles sont susceptibles d'être modifiées par la nature et les mœurs, qui peuvent les perfectionner ou dégrader. Les autres animaux suivent surtout l'instinct de la nature ; quelques-uns même obéissent à l'empire des mœurs : l'homme suit la nature et les mœurs, et de plus il est exclusivement doué de raison. Ce moyen doit concourir avec les autres pour l'acquisition de la vertu ; car, guidé par la raison, l'homme agit souvent contre la nature et les mœurs, s'il est persuadé qu'il lui est utile de les méconnaître.

Nous avons déjà déterminé quelles sont les qualités nécessaires aux citoyens, afin qu'ils soient dociles à la voix du législateur. Il nous reste à traiter de l'éducation des citoyens. En général, il y a deux grands moyens de former les hommes : les leçons de l'exemple, et celles du maître.

LIVRE HUITIÈME.

SOMMAIRE.

Aristote pensait, à l'exemple des anciens philosophes et législateurs, qu'un État ne peut se maintenir, si la jeunesse n'est élevée dans l'esprit du gouvernement. Si un seul citoyen, dit-il, liv. V, ch. 9, n'a pas la physionomie nationale, c'est que l'État n'a pas de caractère. Il conclut de là que les institutions propres à former les hommes sont la base de toute espèce de constitution.

Il débute par l'exposé des connaissances nécessaires au législateur pour former les enfants à la vertu, et prouve que Lycurgue n'a pas atteint le vrai but par ses institutions.

Il examine ensuite l'éducation sous les rapports physiques et moraux. Il remonte jusqu'à l'union conjugale, parceque la première pensée du législateur doit être d'avoir des corps bien constitués.

Il divise ensuite l'éducation en trois âges. La première éducation embrasse l'enfance jusqu'à sept ans. Celle-là doit être négative, c'est-à-dire qu'elle consistera moins à apprendre qu'à éloigner des enfants ce qui pourrait les corrompre.

Dans le second âge, c'est-à-dire depuis sept ans jusqu'à la puberté, il veut qu'on apprenne aux enfants la grammaire, la peinture, la gymnastique et la musique. Il censure amèrement la gymnastique des athlètes, qui énerve le corps par la violence des exercices, au lieu d'augmenter la vigueur naturelle.

Il traite avec une certaine étendue de la musique, sous le rapport de l'éducation. Cette question fut très agitée de son temps, parcequ'il y avait deux espèces de musique, l'une ancienne et l'autre moderne, qui toutes deux avaient de nombreux partisans. Aristote se décide avec Platon pour l'ancienne, qui formait les mœurs, tandis que la nouvelle n'était propre qu'à les corrompre.

(Il ne parle ni de la grammaire, ni de la peinture, ni de l'éducation du troisième âge, qui commençait à la puberté, et finissait au moment de l'inscription au rôle des citoyens. Aristote a laissé cette partie de son ouvrage imparfaite, ou bien elle n'est point parvenue jusqu'à nous.)

CHAPITRE PREMIER.

De la science nécessaire au législateur qui veut former les hommes à la vertu. Que le législateur de Lacédémone n'a pas atteint le vrai but dans ses institutions pour élever les citoyens (1).

L'association politique est constituée par le commandement et l'obéissance. Les mêmes individus doivent-ils toujours commander, et d'autres toujours obéir? Cette question mérite d'être examinée, parce qu'elle influe nécessairement sur le mode d'éducation à donner aux citoyens.

S'il existait une classe d'hommes supérieurs aux autres, tels qu'on nous peint les héros et les dieux; si, comme eux, ils étaient doués de cet indomptable courage et de cette force extraordinaire qui les élevaient au-dessus des autres mortels, au point qu'on fût forcé de reconnaître dans eux cette supériorité qui commande la soumission, certes il vaudrait mieux que les uns commandassent toujours, et que les autres fussent voués pour jamais à l'obéissance. Mais ces mortels supérieurs ne se rencontrent guère, et nous ne voyons plus de ces belles races, telles que Scylax (2) nous représente celles des rois de l'Inde, qui sont plus parfaites que celles de leurs sujets.

Il est donc juste, et mille raisons le prouvent, de départir alternativement le commandement et l'obéissance : il faut de l'égalité parmi des êtres semblables; et il serait difficile de maintenir un gouvernement basé sur l'injustice. Les citoyens exclus des affaires se coaliseraient avec les autres habitants pour changer cet ordre de choses, et les gouvernants ne se-

raient jamais assez nombreux pour conserver leur autorité.

D'un autre côté, il est incontestable qu'il faut une différence entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent. Par quelle adroite combinaison cette différence sera-t-elle établie de manière que tous participent à l'autorité? C'est au législateur à résoudre le problème. Nous avons déjà parlé de ce sujet.

C'est la nature elle-même qui trace la ligne de démarcation entre le commandement et l'obéissance. En composant le genre humain de jeunes gens et de vieillards, elle destine les uns à commander, et les autres à obéir. Nul ne réclamera contre l'obéissance, nul ne se croira dégradé par l'infériorité de l'âge, lorsqu'il verra que la maturité des années lui donnera à son tour la prérogative de commander. Ainsi, les mêmes hommes commanderont et obéiront, sans être les mêmes sous un autre rapport. Or, l'éducation doit à son tour être la même sous un point de vue, et différer sous un autre.

C'est un principe avoué qu'il faut savoir obéir pour être propre à bien commander. Or il y a deux espèces de commandements, comme nous l'avons prouvé précédemment. L'un est au profit de celui qui commande, et l'autre à l'avantage de celui qui est obéi. Ces deux caractères établissent la différence entre le despotisme du maître, et le pouvoir des êtres libres. Cependant l'obéissance de l'homme libre et celle de l'esclave diffèrent quelquefois plutôt par la fin que par les œuvres. Ainsi, de jeunes citoyens libres peuvent quelquefois exécuter des travaux serviles sans se dé-

grader. Les œuvres ne sont pas honnêtes ou viles dans leur essence, mais dans leur intention et leur fin.

Mais nous avons établi que la vertu du citoyen qui est celle du commandement, est la même que celle de l'homme parfait; nous avons prouvé que l'homme parfait devait obéir d'abord et ensuite commander. Former des hommes parfaits, créer des institutions dans ce but, trouver la fin de la vie parfaite, tels sont les importants devoirs du législateur.

L'ame est composée de deux parties, l'une essentiellement raisonnable, l'autre irrationnelle, et susceptible cependant d'obéir à la raison. C'est dans ces deux parties de l'ame que réside le principe des vertus qui constituent l'homme parfait. Mais dans laquelle se trouve la fin de ces vertus? Cette question ne peut faire une difficulté pour ceux qui adoptent notre division. Ce qui est moins bon n'est que l'accessoire du bon; c'est une loi constante de l'art et de la nature. La fin se trouve donc dans la raison qui a la prééminence.

La raison, suivant nos principes, se divise encore en pratique et en spéculative. Cette division s'applique aussi aux actes de la raison pratique: ces actes sont d'autant plus parfaits que leurs principes sont plus parfaits; car la perfection est toujours leur dernier terme.

La vie se partage entre le travail et le repos, la paix et la guerre. Les occupations sont ou de première nécessité, ou utiles, ou honnêtes. Il est nécessaire d'établir ici la même division qu'à l'occasion de l'ame et de ses actes. Ainsi la paix est la fin de la

guerre ; celle des affaires est le repos ; celle des œuvres nécessaires et utiles est l'honnête. Les parties de l'ame, leurs actes, la perfection de ces actes et leur fin surtout, seront médités par le législateur, qui doit tout embrasser dans ses lois. Il considérera encore les différents âges de la vie, leurs occupations, les travaux de la paix, ceux de la guerre, et surtout les œuvres pacifiques faites au sein du repos. Il aura égard aux travaux nécessaires, à ceux qui sont utiles, et surtout aux actes honnêtes. Tous ces objets seront envisagés par le législateur, dans l'éducation des enfants et des hommes de tout âge qui ont besoin de s'instruire.

Ces principes ont été méconnus dans les constitutions les plus vantées de la Grèce ; les législateurs semblent avoir manqué la véritable fin des institutions sociales, et l'on ne voit pas qu'ils aient considéré l'ensemble des vertus comme la fin de leurs gouvernements et de leurs lois ; car celles-ci tendent plutôt à développer l'esprit d'égoïsme et de domination. C'est une faute dans laquelle plusieurs écrivains sont tombés par la suite. Ceux-ci préconisent la constitution de Lacédémone, et l'intention du législateur, dont toutes les institutions sont tournées vers la guerre et la conquête ; mais la raison, d'accord avec les événements actuels (3), prouve la fausseté de leurs principes. Le vulgaire appelle heureux ceux qui étendent au loin leur empire, parcequ'ils ont plus de moyens et de jouissances. C'est ainsi que Tibron (4), et tous ceux qui ont écrit sur le gouvernement de Lacédémone, semblent partager cette opinion, lorsqu'ils louent

Lycurgue d'avoir établi cette discipline et ce mépris des dangers qui a valu aux Lacédémoniens tant de puissance. Si ces principes étaient vrais, depuis que les Lacédémoniens ne dominent plus, ils ne seraient donc plus heureux, et leur législateur n'aurait pas été bon ? Quoi ! les Lacédémoniens ont conservé leurs lois ; rien ne s'oppose au maintien de leurs institutions ; quelle folie de prétendre qu'ils auraient perdu le bonheur !

Ces écrivains se sont encore trompés sur la nature du commandement, qu'un législateur doit recommander comme le seul estimable. Qu'est-ce que régner en despote sur des esclaves ? Il n'y a de vraiment honnête que le commandement sur des hommes libres, parceque celui-là tient essentiellement à la vertu. Certes, on ne peut ni vanter le bonheur d'une cité, ni louer un législateur qui forme ses citoyens à l'art de vaincre, dans l'intention de les rendre despotes. De pareilles vues sont bien dangereuses ; car il est évident, que celui qui a de puissants moyens pourra se tourner contre sa patrie et essayer de l'asservir. C'est cette tentative que les Lacédémoniens reprochent à Pausanias, bien qu'il fût déjà roi. De pareils principes sont aussi faux que les lois qui en dérivent sont dangereuses. Un législateur doit graver dans le cœur de tous, que le bonheur public est le même que celui des individus. Jamais on ne doit former des hommes à l'art de la guerre pour en asservir d'autres qui n'ont pas mérité l'esclavage. Le premier but des institutions est de se préserver de l'asservissement, le second est de ne viser à l'empire que pour l'avan-

tage des vaincus, empire qui ne doit pas s'étendre à tous, mais seulement aux hommes faits pour être esclaves. C'est à la paix et au repos surtout qu'un législateur doit rapporter toutes ses institutions et l'ensemble de sa législation. L'expérience s'accorde avec la raison pour démontrer cette vérité; car la plupart des cités animées de l'esprit de domination se conservent pendant la guerre, et périssent après la conquête; comme le fer, elles perdent leur trempe au sein de la paix. C'est la faute du législateur qui ne leur a point appris à vivre en repos.

CHAPITRE II.

Suite de la discussion précédente sur le principe des institutions de Lycurgue. Que l'homme doit être élevé sous le rapport de la nature, des mœurs et de la raison.

Puisque les gouvernements et les individus ont la même fin, puisque la même définition s'applique à l'homme parfait et au gouvernement parfait, les gouvernements ont donc besoin, comme les individus, des vertus du repos (5); car la paix est la fin de la guerre, comme le repos est la fin du travail. Le repos et la vie honnête de l'homme libre exigent, non-seulement les vertus du repos, mais encore celles du travail, puisqu'il y a beaucoup de choses nécessaires à faire pour obtenir le repos. Une cité sera donc douée de tempérance; mais il faut aussi qu'elle soit forte pour supporter les travaux. Si le proverbe dit que les esclaves n'ont pas de repos, c'est que n'étant pas doués de force pour repousser le danger, ils appartiennent au premier assaillant. La force armée de

constance est la vertu du travail : la prudence est celle du repos. La tempérance et la justice sont les vertus de l'un et de l'autre, et surtout celles du repos et de la paix. En effet, pendant la guerre, la nécessité force les hommes d'être tempérants et justes, mais le repos de la paix et la prospérité les portent naturellement à l'insolence ; c'est donc au moment où les hommes se distinguent par l'éclat de leurs actions, c'est au sein de toutes les jouissances que le vulgaire appelle bonheur, que semblables alors aux heureux habitants des Iles Fortunées dont nous parlent les poètes, ils ont surtout besoin de justice et de tempérance. Plus ils ont de repos et de moyens de jouissance, plus il leur est nécessaire d'avoir de philosophie, de prudence et de justice.

Or, une cité qui veut être heureuse et bien gouvernée, doit être ornée de ces vertus. Sans doute il serait honteux pour elle de ne pas connaître l'usage de ces biens précieux ; mais elle serait méprisable, si elle les possédait sans savoir s'en servir au sein de la paix, et si des citoyens développaient tous les genres de vertus pendant la guerre, et toute la bassesse des esclaves au sein de la paix ! Gardez-vous donc d'imiter les Lacédémoniens dans leur manière de pratiquer la vertu. Ce n'est pas qu'ils s'écartent des principes, en plaçant ailleurs que dans la vertu le souverain bien et le bonheur ; mais ils veulent y arriver au moyen d'une vertu de préférence. Or, cette vertu qui n'embrasse que les opérations militaires, n'est pas le plus grand des biens, car les autres procurent des jouissances par elles-mêmes, précieux

avantages que n'a pas la vertu tant prisée à Lacédémone. C'est là une vérité incontestable. Mais quels sont les moyens d'acquérir ces vertus ? Voilà ce qu'il importe d'approfondir.

L'homme *, comme nous l'avons déjà dit, a trois facultés qui le rendent susceptible de vertu : la nature, les mœurs et la raison. Nous avons déjà indiqué quels sont les moyens qu'il trouve dans la nature. Il nous reste à examiner si son éducation doit commencer par la raison ou les mœurs. Or, ces moyens doivent tous concourir au but, et être parfaitement en harmonie, car la raison peut s'écarter de sa véritable fin, et les mœurs peuvent également la maîtriser par leur influence.

L'ordre à suivre est ici, comme partout ailleurs, tracé par les lois de la nature. D'abord il faut naître ; mais ce n'est là qu'une fin première, qui elle-même a une autre fin. Or, la vraie fin de la nature est la raison et l'entendement : c'est donc pour la raison et l'entendement qu'on doit soigner le développement de la nature et des mœurs. En second lieu, l'ame et le corps sont deux choses distinctes : l'ame, à son tour, se divise en partie raisonnable et en partie irrationnelle ; elle se présente encore sous deux manifestations distinctes : l'instinct et l'entendement ; mais le corps existe avant l'ame, comme l'instinct avant la raison. Nous avons la preuve de ce dernier principe dans les enfants qui, dès leur naissance, manifestent de la colère, des volontés, des desirs, tandis que l'en-

* Voyez chap. 13 du livre VII.

tendement et le raisonnement ne se développent qu'avec l'âge*.

C'est pourquoi il faut songer à former le corps avant l'ame, l'instinct avant l'entendement, de manière cependant que le corps soit formé pour l'ame et l'instinct pour l'entendement.

Puisque la première pensée du législateur doit être de se procurer des corps bien conformés, ses premières institutions doivent concerner le mariage. Il commencera donc par déterminer les qualités nécessaires à l'union conjugale.

CHAPITRE III.

Bases des lois relatives à l'union conjugale.

Le législateur considérera dans ses institutions concernant l'union conjugale, l'âge et les personnes. Il faut que le couple soit assorti sous ces deux rapports, et que tous deux soient également propres aux devoirs de l'hymen. Si le mari était impuissant tandis que la femme pourrait avoir des enfants, ou réciproquement, ce serait là une source de haines et de mésintelligences.

Ensuite, le législateur fixera son attention sur la succession des enfants. Si la disproportion d'âge est

* Le principe animal se développe le premier... Il commence à agir dès que le corps peut sentir de la douleur ou du plaisir. Il nous détermine le premier, et aussitôt que nous pouvons faire usage de nos sens. Le principe spirituel se manifeste plus tard, il se développe, il se perfectionne au moyen de l'éducation; c'est par la communication des pensées d'autrui que l'enfant en acquiert, et devient lui-même pensant et raisonnable. BUFFON, *Discours sur la nature des animaux*, éd. in-12, t. V, p. 337.

trop grande, le temps manquera aux enfants pour donner à leurs pères des preuves de leur reconnaissance, ainsi qu'aux pères pour élever leurs enfants. Si les âges sont trop rapprochés, il y aura d'autres inconvénients ; les enfants seront moins respectueux, parcequ'il y aura trop d'égalité d'âge. D'ailleurs cette sorte d'égalité entraînerait des rivalités dans l'économie domestique.

Pour décider la question, partons du point que nous voulons établir, qui est d'avoir des enfants bien constitués pour remplir les vues du législateur. Celui-ci tranchera presque toutes les difficultés en songeant au point suivant : L'homme perd à peu près sa faculté génératrice à soixante-dix ans, et la femme à cinquante ; le temps de l'union conjugale sera fixé dans le rapport de ces époques. Les mariages prématurés sont nuisibles à la perfection de l'espèce. En général, les jeunes animaux mettent bas des petits qui sont débiles, languissants et de faibles proportions ; l'homme aussi est soumis à cette loi de la nature, et l'expérience l'a démontré. Ainsi, dans les États qui permettent les mariages de trop bonne heure, les habitants y sont faibles et n'ont pas de belles formes. De plus, les mères trop jeunes ont des couches plus laborieuses, et grand nombre d'entre elles y succombent. Les Trézéniens consultèrent l'oracle sur une épidémie qui emportait leurs jeunes femmes ; celui-ci répondit que le mal venait de ce que ces femmes étaient mariées trop jeunes, sans attendre que le fruit fût mûr. D'ailleurs, le mariage des femmes dans un âge plus formé est un préservatif contre la fougue

du tempérament; car elles semblent plus lascives lorsqu'elles ont connu trop tôt les plaisirs de l'amour. D'un autre côté, l'usage fréquent des femmes est nuisible aux jeunes gens pendant leur croissance. Il arrête le développement du corps, qui, autrement, acquiert de la force jusqu'au moment déterminé par la nature.

D'après ces observations, on pourra fixer l'époque du mariage à dix-huit ans pour les filles, et pour les hommes aux environs de trente-sept ans (6). Alors les époux seront dans la force de l'âge, et leurs facultés pour la génération cesseront au moment fixé par la politique et la nature. S'il naît des enfants aussitôt après le mariage, ceux-ci se trouveront, à la fleur de l'âge, pour remplacer leur père au temps de son déclin, qui arrivera vers l'âge de soixante-dix ans. Voilà notre opinion sur l'époque à fixer pour le mariage.

A présent, quelle est la saison la plus favorable à la génération? On pense généralement que celle de l'hiver est le temps le plus favorable, et l'expérience semble le prouver.

Les époux consulteront sur la génération des médecins et des physiciens. Les premiers les instruiront sur l'état opportun du corps; les autres leur feront connaître l'influence des vents, en préconisant surtout le vent du nord.

Quelle constitution physique est la plus propre à la génération? Nous examinerons ce point lorsque nous traiterons de l'éducation des enfants. Nous n'en dirons ici qu'un mot.

La constitution athlétique n'est utile, ni pour la société, ni pour la santé (7), ni pour la génération; la constitution chétive et faible ne convient pas davantage. La constitution la plus favorable est le moyen terme entre ces deux extrêmes. Il faut que le père ait le corps exercé par des travaux qui ne soient ni forcés comme ceux de l'esclave, ni uniformes comme ceux de l'athlète, mais modérés et variés comme ceux de l'homme libre; cette condition regarde aussi la mère. Celle-ci, pendant sa grossesse, aura soin de son corps; elle ne vivra pas dans l'oisiveté et ne suivra pas un régime trop léger. Le législateur pourra aisément à ce point en lui prescrivant de se rendre tous les jours au temple pour honorer les divinités qui président à la naissance. Son esprit a besoin d'une profonde tranquillité, tandis que le corps demande de l'exercice. La mère est pour les enfants qu'elle porte dans son sein ce que la terre est pour les plantes qui en tirent leurs principes.

C'est à la loi à déterminer quels sont les nouveaux-nés qui doivent être exposés ou nourris (8). On ne doit point élever les enfants difformes. S'il est nécessaire d'arrêter l'excès de la population, et que les institutions et les mœurs s'opposent à l'exposition des nouveaux-nés, le magistrat fixera aux époux le nombre de leurs enfants. Si la mère vient à concevoir au delà du nombre prescrit, elle sera tenue de se faire avorter avant que l'embryon soit animé. La criminalité ou la non criminalité de ce fait dépend de la condition de vitalité de l'embryon.

Nous avons fixé quel sera l'âge des deux époux

pour le mariage ; déterminons aussi à quelle époque doit cesser le devoir conjugal. Les enfants des pères trop jeunes, comme ceux des pères trop âgés sont faibles et imparfaits au moral et au physique ; ceux des vieillards sont maladifs. Que l'homme cesse de vouloir être père au moment où il a acquis toute la maturité de la raison ; ce sera, pour le plus grand nombre, vers la cinquantaine, s'il faut en croire les poètes qui mesurent l'âge par septénaires (9). A cette époque, ou quatre ou cinq ans plus tard, l'homme doit cesser de songer sérieusement à devenir père : il ne doit plus chercher l'approche de la femme que pour sa santé ou pour quelque autre motif.

Quant à l'infidélité dans le mariage, de quelque côté qu'elle vienne, elle est un déshonneur, tant qu'on s'appelle et qu'on est véritablement époux. Ceux qui s'écarteraient de leur devoir pendant l'époque déterminée pour avoir des enfants, doivent être notés d'infamie et punis suivant la qualité du délit.

CHAPITRE IV.

De la nourriture et de l'éducation première des enfants.

Le choix des aliments est de la première importance pour le développement du corps de l'enfant nouveau-né. Consultez l'instinct des animaux et l'expérience des peuples qui forment la constitution des enfants pour les travaux de la guerre, vous verrez que le lait est la principale nourriture qu'ils donnent aux enfants. Cet aliment est très convenable au corps, surtout si l'on n'y joint pas le vin qui engendre des maladies.

Il est également nécessaire de laisser aux enfants toute la liberté des mouvements que comporte leur âge. Cependant, comme leurs corps délicats peuvent se déformer aisément, on trouve chez quelques peuples de nos jours l'usage de certains instruments mécaniques pour maintenir le corps droit*.

Il est bon de les accoutumer au froid dès l'âge le plus tendre : ils en deviennent plus robustes et plus propres aux fatigues de la guerre. C'est dans cette vue que plusieurs nations barbares plongent leurs enfants dans l'eau froide d'un fleuve, dès l'instant de leur naissance, et les couvrent d'un vêtement léger, comme cela se pratique chez les Celtes. Quelques habitudes qu'on veuille faire contracter aux enfants, il est bon de s'y prendre dès l'âge le plus tendre, en procédant graduellement. Il est aisé de les accoutumer à supporter le froid ; car leur chaleur interne est plus grande**. Ces soins et quelques autres encore formeront toute l'éducation du premier âge.

Depuis cette époque jusqu'à cinq ans, on ne doit appliquer les enfants ni à l'étude, ni à des travaux pénibles qui arrêteraient leur croissance. On ne leur permettra d'exercice qu'autant qu'il est nécessaire, pour bannir l'indolence et la paresse. Cet exercice sera provoqué par divers moyens, et surtout par le jeu. Leurs amusements ne seront ni vils, ni fatigants, ni trop paisibles.

* C'est sans doute la première indication d'orthopédie dont l'histoire fasse mention.

** On sait que le pouls des enfants est bien plus fréquent que celui des adultes.

Les magistrats chargés de l'inspection des enfants (*pédonomes*) veilleront sur le récit des contes ou des fables dont on peut amuser ce premier âge : tout ce qui frappera leurs oreilles doit être une préparation à ce qu'ils doivent bientôt apprendre. Leurs jeux doivent être aussi une imitation des exercices qui seront par la suite l'objet de leurs travaux.

Les lois de certains peuples veulent que l'on comprime les pleurs et les cris des enfants. C'est un mauvais principe. Les cris des enfants aident à leur croissance, et sont une sorte d'exercice pour le corps. Les hommes qui veulent faire un rude effort augmentent leurs forces en retenant leur haleine. Le sanglotement produit le même effet dans les enfants.

Les *pédonomes* surveilleront soigneusement la manière d'être des enfants : ils empêcheront surtout une trop fréquente communication avec les esclaves ; puisqu'on ne peut se dispenser de les nourrir jusqu'à sept ans dans la maison paternelle.

On éloignera surtout loin de leurs oreilles et de leurs regards tout ce qui pourrait blesser la décence. Les discours malhonnêtes et tous les objets licencieux doivent être sévèrement proscrits par la loi. Il n'y a pas loin de mal dire à mal faire, et c'est la jeunesse surtout qui doit être surveillée, afin qu'elle ne puisse rien entendre et encore moins rien dire qui puisse la corrompre. Si un enfant libre est surpris à dire ou à faire ce que la loi défend, et qu'il ne soit pas encore admis aux repas publics, il sera châtié par des reproches et le fouet. Si le coupable est plus

agé, on lui infligera une peine humiliante pour avoir commis une action d'esclave.

Si les simples paroles sont si sévèrement défendues, à plus forte raison doit-on proscrire toute espèce de peinture ou de représentations qui blesseraient la décence. Le magistrat fera éloigner tous les tableaux, toutes les statues rappelant des actions dont la pudeur serait alarmée; il ne souffrira que les images des dieux dont le culte est autorisé. Mais la loi ne permettra d'honorer ces divinités qu'aux hommes faits qui voudront les implorer pour eux, pour leurs enfants ou leurs femmes.

Enfin, la loi défendra aux enfants d'assister aux représentations satiriques ou des comédies, jusqu'à ce qu'ils aient l'âge suffisant pour se trouver dans les festins. Alors l'éducation qu'ils auront reçue sera un préservatif contre l'ivrognerie et toute autre licence. Nous nous contentons de dire un mot en passant sur cet objet, qui vaut la peine d'être sérieusement discuté. Il s'agit d'abord de savoir si toute espèce de licence doit être absolument défendue, ou si le principe doit être modifié, et jusqu'à quel point il peut l'être. Mais en élevant ici cette question, nous nous contentons d'indiquer les principes généraux.

Théodore, acteur tragique (10), ne souffrait jamais que personne, pas même le plus misérable comédien, parût avant lui sur la scène, parceque les spectateurs se préviennent aisément en faveur de l'acteur qu'ils ont entendu le premier. De même, les premières impressions influent fortement sur nos

actions et nos habitudes, parceque nous aimons de préférence ce qui nous a d'abord frappés. Tout ce qui porte l'empreinte du vice sera donc éloigné des enfants, et surtout les objets qui ont un caractère de licence et de perversité*.

Depuis cinq ans jusqu'à sept, les enfants seront spectateurs des exercices qu'ils apprendront un jour.

La véritable éducation sera partagée en deux époques (11) : la première, depuis sept ans jusqu'à l'âge de puberté ; la seconde, depuis la puberté jusqu'à l'âge de vingt et un ans. Quelques-uns veulent que les époques de la vie soient rigoureusement partagées, d'après la division septénaire ; mais ce calcul est souvent en défaut. Suivons plutôt la division de la vie faite par la nature : celle-là sera plus sûre.

Tout art, comme toute éducation, tend à suppléer à la nature lorsqu'elle est incomplète. D'après ce principe, est-il indispensable de soumettre les enfants à un certain ordre d'éducation ? Puis, cette éducation doit-elle être publique ou particulière,

* Ce chapitre renferme, comme on voit, à peu près les mêmes préceptes que l'*Émile* de Rousseau. Seulement Aristote ne recommande pas aux mères de nourrir leurs enfants. Cette leçon était inutile pour les Grecs. Les mères ne se dispensaient jamais de ce devoir sacré. Aristote, comme Rousseau, veut que la première éducation soit purement négative ; c'est-à-dire qu'on ne donne aux enfants aucun enseignement positif, mais seulement qu'on écarte d'eux tout ce qui pourrait s'opposer au développement de leurs forces physiques, ou leur corrompre le cœur. Rousseau voudrait que cette éducation négative durât jusqu'à douze ans, *au point que l'enfant ne sût distinguer sa main droite de sa main gauche* ; il promet qu'alors on fera d'un tel enfant un *prodige d'éducation*. Aristote est bien plus sage, lorsqu'il borne cette éducation négative à cinq ans, et au plus, à sept ans.

usage qui prévaut aujourd'hui dans un grand nombre de cités? Enfin, quel sera le mode de cette éducation? Voilà ce que nous allons examiner.

CHAPITRE V.

Que l'éducation est nécessaire, et qu'elle doit être publique.

L'éducation des jeunes gens est sans contredit un des devoirs les plus importants du législateur; la négliger, c'est faire une plaie profonde à l'État.

En effet, chaque espèce de gouvernement doit avoir des institutions qui lui soient propres, et ce sont ces institutions qui assurent la durée du corps politique. Ainsi, c'est en donnant à un peuple des mœurs démocratiques ou oligarchiques, qu'un législateur affermit l'oligarchie ou la démocratie, et le gouvernement sera d'autant meilleur que les mœurs seront plus pures. Voyez les sciences et les arts : il faut des études et des exercices préalables pour les professer avec succès. De même, l'éducation est nécessaire pour nous former à la pratique de la vertu.

Puisque tous les membres du corps social ont une même fin, il faut évidemment que l'éducation soit une, et la même pour tous. Il suit de là, qu'elle doit être publique, et qu'elle ne peut être particulière. Cependant celle-ci a prévalu de nos jours. On isole les enfants, on les instruit d'une façon privée, et chaque père ne consulte que ses vues et ses goûts. Cependant, ce qui est commun à tous doit être appris en commun : un citoyen n'est pas à lui, mais tous appartiennent à la cité. Chaque individu est un

membre du corps social, et l'éducation de la partie doit être en rapport avec le tout.

Les Lacédémoniens, sous ce point de vue, sont dignes de tous nos éloges. Ils n'ont rien négligé pour l'éducation de leurs enfants, et cette éducation est toujours publique.

La loi doit donc fixer un mode d'éducation, et cette éducation devra être commune.

CHAPITRE VI.

De l'éducation libérale; en quoi elle consiste. Embarras de la définir avec exactitude.

Quel sera le mode d'éducation? Cette question mérite d'autant plus d'être examinée, qu'on n'est pas d'accord sur les bases mêmes. Plusieurs pensent que toute espèce de profession n'étant pas propre à la vertu et au bonheur, les jeunes gens ne doivent pas apprendre indistinctement toute sorte d'art. L'appliquera-t-on de préférence à former l'entendement ou les mœurs? Il faut avouer que si on rapproche ces questions du mode actuel de l'éducation, elles sont embarrassantes à résoudre.

Enseignera-t-on aux jeunes gens les arts de première nécessité, ou les connaissances qui tiennent à la vertu, ou les sciences d'agrément? Tous ces systèmes ont trouvé des partisans.

Quant aux connaissances qui tiennent à la vertu, on n'est pas d'accord sur ce point. Tous n'ont pas des idées uniformes sur ce qui constitue la vertu; par conséquent on diffère à l'égard de la pratique de la vertu.

Pour revenir à la question, on demande si les arts de première nécessité doivent entrer dans l'éducation? oui, mais pas tous; car les arts de main-d'œuvre se divisent en libéraux et serviles. Les jeunes gens doivent apprendre les arts utiles qui ne dégradent point par leur caractère d'esclavage. Or, j'appelle arts et professions serviles toutes celles qui ne forment ni le corps, ni l'esprit, ni la raison des hommes libres à la pratique de la vertu. Ainsi, tous les arts dont l'exercice affaiblit ou déforme le corps, tous les travaux mercenaires sont serviles, parcequ'ils rétrécissent et dégradent l'intelligence.

Quant aux connaissances libérales, le jeune homme peut s'y livrer, mais avec réserve; car s'il en fait une étude continuelle, de manière qu'il veuille atteindre à la perfection, il s'expose aux inconvénients dont nous venons de parler. Le grand point de démarcation est l'intention dans laquelle on apprend ou l'on exerce une connaissance. On peut l'apprendre pour soi, pour ses amis, pour la vertu, sans dégrader le caractère d'homme libre. Mais l'exercer pour les autres, c'est presque toujours faire le métier de mercenaire et d'esclave. Ceci démontre ce que nous avons dit, que les connaissances qui font aujourd'hui partie de l'éducation, présentent, par le double usage qu'on en peut faire, une question embarrassante à résoudre.

CHAPITRE VII.

Des arts qui entrent dans l'éducation des enfants. Si la musique doit être une partie essentielle de l'éducation.

Il y a quatre connaissances qui forment ordinairement la base de l'éducation : la grammaire, la gymnastique, la musique et la peinture : cette dernière étude est moins générale (12).

La grammaire et la peinture entrent dans l'éducation, comme nécessaires dans mille besoins de la vie ; et la gymnastique, comme indispensable pour augmenter la vigueur. Mais on élève des doutes sur la nécessité de la musique, qu'on ne regarde guère aujourd'hui que comme un art d'agrément. Les anciens la faisaient entrer dans l'éducation (13), persuadés qu'il est dans la nature, non-seulement d'apprendre à bien agir, mais encore de se préparer des jouissances honnêtes du repos. Car la nature est, pour le répéter, le principe de toutes choses.

La vie se compose de travail et de repos ; mais le repos est une manière d'être plus desirable. Cherchons donc ce qu'on doit entendre par repos. Le repos n'est pas le jeu, autrement le jeu serait la fin de notre vie, ce qui n'est pas vrai. Le jeu n'est réellement qu'une dépendance du travail, parceque l'homme occupé a besoin d'un délassement, et que le jeu en est le moyen. D'un autre côté, le travail est accompagné de fatigue et de contention. Il est donc nécessaire de l'entremêler de jeu, dont il faut user à propos, comme d'un médicament. Le jeu n'est

qu'une diversion à la tension de l'esprit qui se délasse par le plaisir.

Mais le véritable repos est le plaisir pur , le bonheur, la vie heureuse , avantages propres au seul repos , et qui ne peuvent se trouver avec le travail. En effet, celui qui travaille se tourmente pour une fin qui lui manque. Or, cette fin est le bonheur, qui est le plaisir exempt de douleur, c'est-à-dire le véritable repos. Le plaisir, il est vrai, n'est pas le même pour tous , et chacun se compose le sien d'après sa manière d'être et ses habitudes. Mais l'homme parfait ne connaît que les plaisirs parfaits , qui ne se trouvent que dans les biens suprêmes. Lorsque de tels hommes vivent au sein du repos, on ne saurait nier que quelques connaissances ne leur soient nécessaires pour charmer leurs loisirs. Les autres arts, qui ont rapport au travail, leur servent pour l'avantage des autres hommes.

C'est donc pour embellir le repos que les anciens ont fait entrer la musique dans l'éducation. Ils n'ont pas prétendu qu'elle était un art nécessaire , car elle n'est pas un besoin. Aussi ne la met-on pas sur la même ligne que la grammaire, qui est si utile dans l'économie domestique, dans les sciences et les travaux politiques. On ne l'assimile ni à la peinture qui apprend à juger des ouvrages de l'art et de leurs procédés, ni à la gymnastique qui développe les forces et contribue à la santé. Mais, si la musique ne procure pas des avantages aussi précieux , c'est par elle que l'homme goûte des jouissances honnêtes au sein du repos. Tel est l'usage que les anciens lui ont

donné. Lorsqu'ils veulent nous peindre les délassements de l'homme libre, ils s'adressent à la musique. C'est dans cet esprit qu'Homère a dit :

Il est juste d'inviter au festin un chantre harmonieux *.

Et quand le poète dit de quelques autres personnages :

Ceux-ci appellent le chantre dont la voix charme tout le monde **.

Ailleurs, Ulysse regarde la musique comme le plus doux des plaisirs des hommes, lorsque

Rangés dans le palais, autour du festin,
Ils entendent le chant du poète ***.

Il existe donc, dans l'éducation des enfants, des connaissances utiles, sinon nécessaires, qui conviennent à un homme libre.

N'y a-t-il qu'une ou plusieurs de ces connaissances? quelles sont-elles? et comment faut-il les envisager? c'est ce que nous examinerons par la suite. Nous nous contentons pour le présent d'avoir démontré jusqu'à un certain point, que les anciens pensaient comme nous sur les différentes connaissances qui doivent faire partie de l'éducation. Leur opinion sur la musique en est la preuve.

De plus, l'utilité des connaissances qui entrent dans l'éducation, ne se borne pas à ces connaissances mêmes. Ainsi, la grammaire est la clef de

* Ce vers, qui est évidemment tronqué dans le texte, ne se trouve pas aujourd'hui dans les poésies d'Homère.

** *Odysée*, XVII, 385.

*** *Ibid.*, IX, 7.

beaucoup d'autres sciences. Le dessin n'est pas seulement nécessaire pour nous diriger dans nos achats et ventes, et nous préserver de la fraude dans l'acquisition de meubles, d'ustensiles ou d'habits; il est bien plus utile encore pour nous apprendre à connaître les belles formes qui constituent la beauté. Il ne convient pas à l'homme libre et généreux de chercher partout le profit matériel.

Nous avons démontré qu'on doit former les habitudes des enfants avant la raison, et le corps avant l'esprit *. Il suit de là, qu'on leur apprendra la gymnastique et la pédotribique (14); l'une, pour donner au corps de la grace et de la vigueur; l'autre pour les former aux différents exercices.

CHAPITRE VIII.

De la gymnastique, sous le rapport de l'éducation.

Aujourd'hui les cités qui paraissent le plus soigner l'éducation des enfants, veulent qu'on leur donne par des exercices corporels une constitution athlétique. Ce genre d'instruction n'est bon qu'à déformer le corps et à retarder la croissance (15).

Les Lacédémoniens n'ont pas commis cette faute. Mais telle est la nature des exercices qu'ils emploient pour former leurs enfants, que sous prétexte de leur donner du courage, ils les rendent féroces (16).

Nous l'avons dit, un législateur ne doit pas se borner à développer dans les hommes une vertu exclusive. Le but qu'on se propose à Lacédémone en vou-

* Liv. VIII, chap. 2.

lant développer le courage, est manqué ; car pour les animaux comme pour les hommes, les plus courageux ne sont pas les plus féroces, et les plus braves sont doux et magnanimes comme le lion. Voyez les peuples anthropophages qui ne se plaisent que dans le sang, comme les Achéens du Pont, les Hénioques, et toutes ces peuplades plus avancées dans les terres, qui ressemblent aux premiers, s'ils ne sont encore plus féroces. Quoiqu'ils ne connaissent que le brigandage, ils n'ont pas de véritable courage.

Au surplus, on sait que les Lacédémoniens, au moyen de leurs exercices, ont gardé sur les autres peuples une véritable supériorité. Aujourd'hui ces mêmes peuples l'emportent sur eux et dans les jeux gymnastiques et dans les combats ; c'est que la supériorité des Lacédémoniens ne venait pas de la perfection de leurs exercices, mais de ce qu'ils se battaient contre des hommes qui ne connaissaient pas les principes de l'art gymnastique. Exercez donc surtout les enfants à ce qui est beau et honnête, et proscrivez les leçons de férocité. C'est l'homme vertueux qui sait braver le danger : le loup et les bêtes sauvages le fuient. Vous accoutumez vos enfants à la férocité, et vous négligez de les instruire dans les choses nécessaires (17). Vous ne travaillez réellement qu'à former des manœuvres. Vous avez voulu les rendre utiles à l'État par l'exercice d'une vertu exclusive : c'est dans cette vertu même qu'ils ont l'infériorité, et l'expérience l'a prouvé. En effet, jugeons les Lacédémoniens, non par leurs premiers exploits, mais par leurs actions d'aujourd'hui. Ils ont aujourd'hui

d'hui des adversaires aussi exercés qu'eux, tandis qu'ils n'en avaient pas autrefois.

La gymnastique est donc un art nécessaire, et il est aisé de concevoir comment elle doit faire partie de l'éducation. Jusqu'à l'âge de puberté, on formera les enfants par des exercices légers : on ne leur donnera pas de nourriture trop substantielle (18) : on ne leur imposera pas des travaux forcés qui arrêteraient leur développement. On voit aux jeux olympiques les inconvénients de ces travaux prématurés. A peine deux ou trois athlètes couronnés dans leur jeunesse ont obtenu le prix dans l'âge mûr, parceque les exercices trop violents du premier âge les ont entièrement épuisés (19).

Les trois années qui suivront l'époque de la puberté seront employées à l'étude des diverses sciences. Ensuite on reprendra la gymnastique, et les jeunes gens seront assujettis alors à un régime sévère et à des exercices fatigants. On évitera ainsi le travail simultané du corps et de l'esprit ; car ces deux genres d'occupations se contrarient toujours. Les travaux du corps nuisent à ceux de l'esprit, et les travaux de l'esprit à ceux du corps.

CHAPITRE IX.

De la musique sous le rapport de l'éducation ; opinions diverses à ce sujet.

Nous avons déjà mis en avant quelques principes sur la musique : nous rappellerons ici ces premières idées, qui serviront de base à la discussion, en leur donnant les développements nécessaires.

Quelle est l'influence de la musique, et sous quel rapport est-il utile de l'apprendre (20)? Voilà des questions qu'il n'est pas si aisé de résoudre.

La musique ne doit-elle être considérée que sous le rapport de l'amusement, comme le passe-temps de la table et du sommeil, qui, ne tenant point à la vertu par essence, ne sont que des plaisirs qui, dit Euripide, nous délassent et charment nos soucis? Or, quelques-uns ont rangé la musique dans cette classe de délassements auxquels ils ajoutent aussi la danse.

Ne doit-on pas considérer plutôt la musique comme tendant essentiellement à la vertu? c'est-à-dire, de même que la gymnastique forme le corps, de même la musique ne contribue-t-elle pas à former les mœurs, par l'habitude d'un plaisir honnête*?

Enfin, ne peut-on pas regarder la musique comme utile à la jouissance du repos et au délassement de l'esprit? C'est une troisième question que nous avons posée relativement à la musique.

D'abord, dit-on, si la musique n'est qu'un amusement, elle ne doit point entrer dans l'éducation des enfants; parce que amusement et étude sont incompatibles; l'instruction s'acquiert avec le labeur. La musique ne sera pas davantage un délassement pour les enfants, ni pour les adolescents; car le repos est la fin

* Aristote, qui semble n'avoir écrit sa *Politique* que pour opposer ses sentiments à ceux de Platon, est pourtant d'accord avec lui touchant la puissance de la musique sur les mœurs. Voyez PLATON, *Rép.*, liv. III.

de la vie , et cette fin ne peut exister pour des êtres qui sont encore imparfaits.

Mais on pourrait dire ici : l'étude de la musique dans l'enfance prépare des jouissances pour l'âge plus parfait.

Mais alors , dit-on , où est la nécessité que les enfants apprennent eux-mêmes la musique ? Ne pourraient-ils pas jouir , lorsqu'ils seraient hommes faits , de tous les plaisirs de cet art , comme les rois de Perse , par le talent des autres ? Or , le talent des musiciens de profession procurera des jouissances bien supérieures à celles qui résulteraient d'une simple étude bornée au temps de l'éducation. Prétendra-t-on qu'il est indispensable de savoir l'art par soi-même ? alors il faudrait donc apprendre aussi la cuisine et tout ce qui regarde l'apprêt des aliments ; ce qui est une absurdité.

La même objection se présente , si l'on considère la musique comme propre à former les mœurs. Pourquoi , dira-t-on , l'apprendre soi-même ? est-ce qu'en écoutant des artistes habiles , on n'aura pas tout autant de jouissances , en même temps qu'on jugera très sainement du mérite de la musique ? Ainsi les Lacédémoniens n'apprennent point la musique (21) ; cependant on dit qu'ils saisissent avec beaucoup de justesse les beautés et les défauts de l'harmonie.

Enfin , la même objection se présente , si l'on prétend que la musique est utile comme un délassement de l'homme libre. Pourquoi , dit-on , l'apprendre soi-même , et ne pas en jouir par le talent d'autrui ?

Qu'on en juge par l'exemple des dieux. Jupiter, suivant les poètes, ne chante jamais et ne joue point de la lyre.

Quel est le résultat de ces objections? de prétendre que la musique est un art servile, et que si un homme libre en fait usage, ce ne peut être que dans une partie de débauche, ou dans un état d'ivresse. Mais nous examinerons ailleurs ces difficultés*; revenons à l'état premier de la question.

La musique doit-elle ou non faire partie de l'éducation des enfants? Est-elle, comme nous venons de le demander, un moyen d'amusement, de vertu ou de bonheur?

Il paraît qu'il est dans la nature de la musique de tendre vers ce triple but, et qu'elle tient à tous ces avantages; car le but du jeu est le délassement; celui du délassement, le plaisir, le délassement n'étant qu'une sorte de remède contre la peine du travail. Mais la vie heureuse se compose de vertu et de bonheur, puisque c'est la combinaison du plaisir et de la vertu qui constitue le bonheur. Or tout le monde s'accorde à regarder la musique, soit seule, soit accompagnée de chant, comme la plus délicieuse jouissance. Musée appelle le chant

Le plus grand charme de la vie.

Aussi admet-on la musique dans les réunions et les divertissements, pour procurer des plaisirs. On peut donc en conclure avec raison, qu'elle doit faire partie de l'éducation des enfants.

* Voyez le chapitre suivant, où il parle de la musique instrumentale.

En effet, toutes les jouissances qui donnent des plaisirs innocents et purs, sont en harmonie, non-seulement avec la fin de notre nature, mais encore avec les délassements qu'exigent nos travaux. Mais l'homme arrive rarement à sa véritable fin, tandis qu'il entremêle souvent son travail de délassement et de jeux. Or si, ne pouvant atteindre à la perfection, il se dédommage par le plaisir, c'est dans la musique qu'il en trouvera le véritable moyen.

Il arrive souvent aux hommes de rechercher le plaisir comme la fin de leur nature. L'erreur vient peut-être de ce qu'il ne peut y avoir de fin sans plaisir, mais tous les plaisirs ne s'accordent pas avec la fin. On court après le véritable bien, on se trompe, et l'on saisit le faux pour le véritable, parceque les actions qui nous procurent l'un et l'autre plaisir ont souvent beaucoup d'analogie. La vraie fin de l'homme n'est pas dans un avenir loin de lui. Conséquent à ce principe, il cherche le plaisir, non pas pour ce qui doit arriver, mais à cause de ce qu'il a éprouvé; par exemple, à cause de la peine et de la douleur. Voilà, je pense, le vrai motif qui nous porte à chercher le bonheur dans toute espèce de plaisir.

Cependant si l'on ne considérait la musique que sous le rapport du plaisir et comme un art utile à nos délassements, ne serait-ce pas lui assigner une fonction trop secondaire? Oui, sans doute: la musique a, par sa nature, un plus noble emploi. Elle n'est pas seulement un art factice fait pour exciter ce plaisir qui agit avec tant d'empire sur nos sens, mais elle a, par essence, une volupté pure qui charme générale-

ment et les âges et les caractères. Son influence agit jusque sur les mœurs et l'ame; ceci sera inconteste si l'on admet que la musique modifie nos affections à son gré. Or, les exemples le prouvent, et surtout les chants mélodieux d'Olympus (22) qui embrasent les ames d'un si vif enthousiasme. Mais, qu'est-ce que l'enthousiasme? une affection du caractère de notre ame. En général, toute espèce d'imitation qui frappe nos oreilles nous rend sensibles, même sans le secours du rythme ou de la mélodie. La musique est donc un des plaisirs les plus purs, et, puisque la vertu consiste à aimer, haïr, jouir selon les principes de la sagesse, il faut en conclure que la musique doit entrer dans l'éducation, et qu'elle doit d'autant plus faire partie de nos habitudes, qu'elle donne de la rectitude à nos jugements, qu'elle nous porte aux actions honnêtes, et qu'elle forme nos mœurs par le plaisir.

Qu'on réfléchisse en effet sur la nature de la mélodie et du rythme, on leur trouvera une véritable analogie avec la nature de la colère, de la douceur, du courage, de la tempérance et de leurs contraires, enfin avec la nature de toutes les affections morales. L'expérience prouve cette vérité, puisque la mélodie et le rythme excitent dans notre ame toutes ces diverses passions.

En général, les objets d'imitation qui nous affectent par un sentiment moral de peine ou de plaisir, ont une grande analogie avec la réalité. Ainsi, lorsqu'un portrait nous plaît à cause de la beauté de celui qu'il représente, nécessairement nous contemplons avec

plaisir l'original dont le tableau n'était que l'image. Les objets qui tombent sous nos autres sens, comme le tact et le goût, n'ont aucune affinité avec les affections morales; les objets même qui sont du domaine de la vue n'ont avec ces affections qu'une analogie imparfaite. Les images extérieures que nous voyons ne s'identifient que peu à peu avec notre sentiment; ce n'est pas là une imitation de nos affections, c'en est plutôt le signe figuré, revêtu de couleurs, et ne traduisant que la partie toute corporelle de nos passions. Cependant on ne doit pas être indifférent sur les sentiments que la vue des images peut exciter: ainsi il est sage d'éloigner des regards de la jeunesse les œuvres de Pauson, et de ne lui offrir que celles de Polygnote ou de tel autre peintre ou sculpteur dont l'intention est morale.

Mais les chants et la mélodie sont des imitations véritables des affections morales, et cela est tout clair. Tout changement d'harmonie affecte aussitôt l'auditeur d'une manière qui n'est pas la même. Ainsi le mode mixolydien (23) resserre l'ame et l'attriste; d'autres harmonies inspirent une douce langueur. Entre deux extrêmes, le mode intermédiaire, qui est le dorien, porte seul dans l'ame le calme et la paix; le mode phrygien excite l'enthousiasme. Ces caractères de la musique ont été parfaitement saisis par les écrivains qui ont approfondi cet art, et l'expérience a justifié la théorie.

Le rythme a les mêmes propriétés que l'harmonie; il excite également dans l'ame des mouvements impétueux, vifs, déréglés, généreux.

Concluons de là qu'il est dans la nature de la musique d'émouvoir et de diriger les affections de notre ame ; si telle est son influence, il est évident qu'elle doit faire partie de l'éducation de la jeunesse. La musique est tout à fait en rapport avec le caractère qui ne s'accommode pas volontiers de ce qui n'est pas jouissance et plaisir ; or, la musique procure tout cela. Au surplus, l'harmonie et le rythme sont congénères avec la nature humaine ; c'est pourquoi beaucoup de philosophes prétendent que notre ame est une harmonie (24) ; d'autres disent seulement qu'elle a de l'harmonie.

CHAPITRE X.

De la musique instrumentale et vocale, dans ses rapports avec l'éducation.

Les enfants doivent-ils apprendre la musique en s'exerçant eux-mêmes par le chant et les instruments ? Nous avons laissé cette question indécise : nous allons l'examiner.

Il est hors de doute qu'il faut mettre la main à l'œuvre pour faire des progrès dans un art ; car il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de juger sainement des choses qu'on n'a pas pratiquées. D'ailleurs, il faut une occupation manuelle quelconque aux enfants, et Archytas a fort ingénieusement inventé pour eux sa crécelle (25). C'est un exercice pour les enfants, qui ne peuvent se tenir en repos, et de plus un moyen de les empêcher de rien briser dans la maison ; mais si ce jouet convient à la première

enfance, l'âge qui suit veut aussi ses jeux ; l'étude alors doit remplacer la crécelle. Il faut donc apprendre la musique aux enfants , et les exercer à l'exécution instrumentale.

Il est aisé de déterminer jusqu'à quel point la musique est un art honnête ou non, à raison des différences de l'âge. Il est reconnu que pour juger sainement il faut l'avoir pratiqué. Les jeunes gens s'exerceront donc à la partie manuelle de la musique ; mais dans l'âge mûr on s'abstiendra de la pratique, parcequ'il suffit de s'être exercé dans l'enfance, pour juger du pouvoir de la musique, et jouir par la suite des plaisirs qui résultent de la connaissance de cet art.

On accuse encore la musique d'avilir les hommes ; ce reproche n'est pas fondé. Lorsqu'il s'agit de former un enfant aux vertus qui constituent le citoyen, il faut seulement examiner jusqu'à quel point il doit se perfectionner dans la partie mécanique de la musique, quels sont les mélodies et les rythmes qu'il faut lui apprendre, enfin quels instruments peuvent être employés à son instruction ; toutes ces distinctions sont importantes, car elles répondent à l'objection.

Je conviens qu'il y a des genres de musique faits pour avilir ; mais qu'en doit-on conclure ? qu'il faut que les enfants s'appliquent à l'étude de la musique, de manière que l'exercice de l'art ne nuise point à leur destination future ; qu'il ne les avilisse pas et ne les rende pas inutiles pour les actions civiles et militaires. Ainsi vous enseignerez la partie pratique aux enfants, de manière à leur réserver la partie théorique pour un âge plus avancé.

Vous atteindrez ce but en ne permettant pas que l'enfance s'exerce au point d'arriver à la perfection des artistes, en bannissant de ses études ces tours de force et ces jeux brillants si applaudis de nos jours dans les combats de musique, d'où ils ont passé dans l'éducation. Cependant vous pousserez l'art jusqu'aux connaissances nécessaires pour pouvoir jouir des beautés des rythmes et des mélodies, et vous irez au delà de cette musique commune qui charme quelques animaux, et même de celle qui amuse les enfants et les esclaves.

En partant de ces principes, la question sur la musique instrumentale se trouve décidée. Vous bannirez de l'éducation la flûte (26), la cithare et tous les instruments semblables; vous n'y admettez que ceux qui peuvent former l'oreille et aider à développer l'esprit.

Vous rejetterez la flûte parceque, loin de tempérer le caractère, elle excite à l'emportement. Il faut la renvoyer dans les spectacles qui se proposent de corriger les mœurs plutôt que d'instruire; elle produit en effet un résultat bien opposé à l'éducation, puisque ses sons troublent la raison.

Aussi nos pères ont proscrit à juste titre l'usage de cet instrument pour la jeunesse et les hommes libres, quoiqu'ils l'eussent primitivement adopté. Au sein du repos et de l'abondance, ils eurent la noble ambition de la vertu. Avant et après la guerre des Mèdes, animés par la grandeur de leurs actions, ils se livrèrent à l'étude des sciences et des arts; mais alors, plus avides de savoir qu'habiles à juger, ils admirent

la flûte dans les instructions. A l'exemple de Lacédémone, où un chorège donna le ton aux chœurs, les Athéniens mirent cet instrument tellement en vogue, que presque tout le monde voulait l'apprendre ; c'est ce que nous indique le tableau consacré aux dieux par Trasippe, servant de chef des chœurs dans les comédies d'Ecphantides. Bientôt l'expérience la fit rejeter, lorsque nos pères surent mieux apprécier les choses utiles ou étrangères à la vertu. Ils proscrivirent de même plusieurs instruments anciens, tels que les barbytons, les pectides, et ceux qui excitent dans les auditeurs des sentiments de volupté ; les heptagones, les trigones, les sambuques (27), enfin tous les instruments qui exigeaient de la dextérité manuelle. Les anciens avaient, à l'occasion de la flûte, imaginé une fable qui trouve ici sa place. Minerve, disent-ils, inventa la flûte, et la jeta loin d'elle. On peut dire qu'elle réprouva cet instrument, parcequ'elle vit avec indignation qu'il déformait le visage, et, plus raisonnablement encore, parcequ'il ne forme point notre ame. Ce dernier motif est plus digne de Minerve, déesse des sciences et des arts.

On doit donc proscrire, en fait d'instruments et d'exécution musicale, cette perfection de l'art qui brille dans les jeux, de manière que l'artiste ne développe pas son talent pour devenir meilleur, mais joue en mercenaire pour le plaisir des autres. Or, nous pensons que c'est là se ravalier à la condition de manœuvre, car le but que l'artiste se propose est mauvais. En effet, il est obligé de conformer son art au gré d'auditeurs qui n'ont pas de goût. Or, un pareil

public avilit et le talent qui cherche à lui plaire et la main-d'œuvre qui s'efforce péniblement d'arriver à son but.

CHAPITRE XI.

Du rythme et de l'harmonie ; que la musique morale doit seule entrer dans l'éducation. Sous quel rapport on peut faire usage des autres espèces de musiques.

Examinons la question de l'harmonie et du rythme sous le rapport de l'éducation. Emploiera-t-on indistinctement toutes les espèces de rythmes et d'harmonies, ou bien y a-t-il un choix à faire ?

Ceux qui se livrent à l'éducation ne doivent-ils admettre que ces deux bases de la musique, savoir l'harmonie et le rythme, ou faut-il en admettre une troisième ?

Il est important de connaître quelle est l'influence du rythme et de la mélodie, et de savoir lequel des deux doit être préféré dans l'éducation, de l'harmonie ou du rythme. Mais les musiciens de nos jours, et des philosophes versés dans la théorie de l'art, ont traité savamment ces deux questions : nous renvoyons à leurs ouvrages ceux qui desirent approfondir ce sujet.

Pour nous, nous traiterons la question en législateurs, en nous bornant seulement à poser quelques principes.

Quelques philosophes ont établi trois espèces de chants : le chant moral, le chant passionné, le chant d'enthousiasme, et ils ont avancé que telle était la nature des différentes harmonies, qu'elles s'accordaient

parfaitement avec l'une ou l'autre de ces trois divisions. Nous adoptons ce système, persuadés, comme ces philosophes, que la musique ne doit pas être restreinte à un seul genre d'utilité, et que ses moyens doivent embrasser plus d'une espèce d'avantages. Ainsi elle ne sert pas seulement à l'instruction, mais elle est aussi utile pour corriger les passions (nous indiquons seulement ici cette propriété de la musique, dont on trouvera les développements dans notre Poétique *). En troisième lieu, elle embellit le repos de l'homme vertueux, en même temps qu'elle est un délassement.

Il suit de là qu'on peut faire usage de tous les modes d'harmonies, mais sous des rapports différents. Les modes qui ont un caractère moral seront seuls admis comme étude dans l'éducation. Quant aux genres de musique qui exigent une dextérité manuelle, ou bien à ceux qui ont un caractère de passion et d'enthousiasme, on se bornera à n'en jouir que comme auditeur seulement.

Si quelques hommes sont plus sujets à l'empire des passions, comme la pitié, la terreur, et même l'enthousiasme, ces mêmes passions se trouvent aussi dans les autres hommes, avec la seule différence du plus ou du moins. L'enthousiasme, par exemple, agite certains individus ; cependant, s'ils entendent une mélodie sacrée, alors même que des chants animés excitent des transports dans leur ame, ils sont paisibles, comme si un remède moral eût purifié leur passion.

* Voyez *Poétique d'Aristote*, chap. 6.

Il en est de même de la pitié, de la terreur et de toutes les autres passions. Enfin, les hommes, suivant le degré des passions qui les maîtrisent, éprouvent tous, par l'effet de l'harmonie, cette purification morale qui les soulage avec accompagnement de volupté. Or, les chants qui purifient les passions procurent tous aux hommes des plaisirs innocents. Il suit de là que les artistes qui s'étudient à briller dans nos théâtres peuvent employer tous les modes d'harmonies qui produisent de pareils effets.

Cependant, deux espèces d'hommes composent les spectacles : la classe libre et instruite, et cette classe d'ouvriers, de mercenaires, de gens de peine auxquels il faut des jeux et des spectacles pour se récréer. De même que leurs ames se sont écartées des habitudes de la nature, de même il y a des harmonies dégénérées, d'où résulte des chants excentriques et sans mesure. Comme chacun trouve son plaisir dans sa nature, il faut pardonner au théâtre de faire usage d'un pareil genre de musique.

Mais la musique qui entrera dans l'éducation se bornera à la mélodie et aux harmonies qui ont un caractère moral comme le mode dorien, comme nous l'avons déjà dit. Cependant je ne prétends pas exclure tel autre mode qui aurait l'approbation des philosophes instruits dans l'art de la musique.

Socrate, dans la République de Platon, a tort de joindre le mode phrygien au mode dorien dans l'éducation, surtout après avoir proscrit la flûte. Le mode phrygien est pour les harmonies ce que la flûte est parmi les instruments; l'un et l'autre n'excitent

dans l'ame que des mouvements impétueux et passionnés. Ici la poésie confirme l'observation. Pour exciter des mouvements désordonnés et des fureurs bachiques, la poésie exige avant tout l'accompagnement de la flûte, et le chant du musicien emploie pour le chant des paroles le mode phrygien. Ainsi, le dithyrambe appartient évidemment à ce mode ; les maîtres de l'art en conviennent, et l'exemple de Philoxène en est une preuve sans réplique. Cet artiste voulut chanter un poème dithyrambique sur le mode dorien (28) ; il ne put y réussir, et la nature du poème le ramena malgré lui au mode phrygien, qui seul convenait pour la circonstance.

Quant au mode dorien, on est généralement d'accord qu'il est calme et qu'il est fait surtout pour le caractère de l'homme libre ; d'ailleurs, le moyen terme est préférable aux extrêmes, et il doit être le point de nos recherches. Or, le mode dorien étant dans ce rapport avec les autres modes d'harmonies, il est évident qu'il est le plus convenable pour l'éducation de la jeunesse.

Deux choses sont ici à examiner, le possible et le convenable ; car chacun ne doit entreprendre que ce qui convient, et ce qu'il peut. Or, l'âge déterminera les limites de l'un et de l'autre. Ainsi, les hommes avancés en âge ne peuvent chanter des sons trop aigus, et la nature elle-même les force d'employer des modulations graves. Les maîtres de l'art ont donc encore raison de reprocher à Socrate d'avoir banni de l'éducation les harmonies graves (29), comme ne convenant qu'à l'ivresse : non pas à cette ivresse vio-

lente qui est transportée des fureurs de Bacchus, mais à celle qui déprime les forces. Il est utile d'avoir pris quelque connaissance de ces modes d'harmonies et de chants graves pour en faire usage un jour dans la vieillesse.

On pourrait même exercer la jeunesse dans tout autre genre d'harmonie en rapport avec son âge, s'il est propre à la former et à l'instruire; le mode lydien paraît le plus convenable de tous pour remplir cet objet.

Enfin, relativement à l'éducation, il y a trois choses à considérer : le moyen terme, la possibilité, la convenance (30).

LOIS DE CHARONDAS ,
LÉGISLATEUR DE THURIUM, EN ITALIE ,
ET DE ZALEUCUS ,
LÉGISLATEUR DE LOCRES.

JOSE DE CARRONDA
ENCARGADO DE LOS NEGOCIOS
ET DE SALUD
GOBIERNO DE LOS REYES

AVERTISSEMENT.

A la suite de la Politique d'Aristote , nous avons pensé qu'il serait utile de donner ce qui nous reste des Lois de Charondas et de Zaleucus. Ce sont deux monuments de la législation des anciens à peine connus.

Ce que nous avons encore des Lois de Charondas , nous a été conservé par Stobée et par Diodore de Sicile. Le morceau qui se trouve dans Stobée est d'autant plus précieux , qu'il est la déclaration entière des devoirs du citoyen , que ce législateur avait placée à la tête de ses lois.

Cette déclaration des devoirs du citoyen n'est qu'une suite de préceptes de morale pratique , qui entrain nécessairement dans le plan des anciens législateurs ; car tous pensaient , comme Aristote , que la politique n'est qu'une partie de la morale , et qu'elle n'en était que le complément.

On demandera pourquoi Charondas n'a pas fait aussi une déclaration des droits. Le voici. Dans les anciennes républiques , surtout celles de la Grèce (car Thurium était une colonie de ce pays) , les citoyens votaient individuellement , et concouraient tous à la confection ou à l'acceptation immédiate de la loi. Là se trouvaient leurs droits , puisque la loi n'était que le résultat des volontés immédiates et individuelles de tous les individus. Chacun votant pour les droits qu'il voulait se conserver , la loi était la déclaration de ces droits mêmes.

Diodore de Sicile nous a conservé quelques-unes des lois civiles de Charondas. Il nous reste peu de monuments de ses lois politiques. Seulement Aristote les cite souvent comme ayant un caractère oligarchique.

PRÉAMBULE
DES LOIS DE CHARONDAS,

OU

DÉCLARATION DES DEVOIRS DU CITOYEN.

Art. 1. Invoquez l'Être suprême avant de délibérer et d'agir. C'est Dieu qui est la cause première de tout bien; évitez surtout les actions injustes afin d'être en accord avec lui, car il n'y a rien de commun entre l'injustice et la Divinité.

Art. 2. Lorsque vous agissez, aidez-vous de tous vos moyens, et mettez dans vos actions autant de dignité que de justice. Il y a une sorte d'indécence et de pusillanimité à mettre une égale attention aux grandes et aux petites choses. Prenez garde d'être négligent dans les affaires importantes. Mettez à chaque chose l'importance et le soin qui lui conviennent; c'est le moyen de mériter la considération et le respect.

Art. 3. Que personne ne secoure ni la femme ni l'homme pervers notés par le jugement de la cité. Que tous fuient leur compagnie; sinon ils seront déshonorés, car on ressemble à ceux qu'on fréquente.

Recherchez au contraire ceux que l'opinion déclare gens de bien et aimez leur société; nous devons tous tendre à la perfection, qui est notre fin. C'est en imi-

tant la vertu qu'on devient réellement vertueux ; or, il n'y a point de perfection sans vertu.

Art. 4. Vous défendrez votre concitoyen opprimé, et dans votre patrie et dans une terre étrangère.

Art. 5. L'étranger respectable dans sa patrie, dont il suit les lois, sera accueilli avec bienveillance. Vous l'admettrez dans vos foyers, vous le laisserez aller librement. N'oubliez pas que Jupiter hospitalier est un dieu commun à tous, que ses regards s'abaissent et sur les hommes amis de leurs hôtes, et sur les êtres inhospitaliers qui les rejettent.

Art. 6. Que les vieillards commandent à la jeunesse par l'empire de la vertu et leur éloignement pour le vice ; que ce respect pour ce qui est honnête ne soit point chez eux une hypocrisie. Des vieillards vicieux ont des enfants vicieux, dont les enfants sont vicieux aussi. Or, le vice et l'impudeur engendrent l'injustice et l'outrage, d'où viennent la ruine et la mort. Que le vice soit donc en horreur à tous, et que tous soient vertueux ; c'est ainsi qu'ils mériteront la bienveillance et l'appui de la Divinité, car nul homme pervers n'est aimé du ciel.

Art. 7. Que tous aiment l'honneur et la vérité, et qu'ils détestent l'impudeur et le mensonge ; c'est à ces caractères qu'on reconnaît la vertu et le vice. Que tous soient formés dès l'enfance à d'heureuses habitudes, que la candeur soit honorée et le mensonge puni : c'est le moyen de naturaliser dans les âmes le germe précieux de la vertu.

Art. 8. Appliquez-vous à paraître sage plutôt que prudent. Une ostentation de prudence n'est souvent

qu'un indice d'inexpérience et de pusillanimité. Mais que la manifestation de la sagesse soit pure et vraie. La vertu ne doit point consister dans les paroles, tandis que les actions et les pensées seront vides de bien.

Art. 9. Que tous aiment les magistrats, les respectent et leur obéissent comme à leurs pères. Ceux qui s'écarteraient de ce devoir s'exposent à la vengeance des dieux domestiques, car les magistrats sont comme des dieux tutélaires qui protègent les citoyens.

Les magistrats doivent commander avec justice, regarder les citoyens comme leurs enfants, et n'écouter dans leurs décisions ni la haine, ni l'amitié, ni la passion.

Art. 10. Honorez et considérez l'homme riche qui aide le pauvre comme s'il était son fils, et qui soutient un défenseur de la commune patrie. Le pauvre qui mérite d'être aidé est celui qui, froissé par la fortune, ne doit son malaise ni à l'intempérance, ni à la paresse. La fortune ne dépend pas de nous, mais la paresse et l'intempérance sont le fait de l'homme pervers.

Art. 11. C'est un acte de vertu de dénoncer le crime. Tous ceux qui veillent au maintien de l'ordre et des lois sont les sauveurs de la patrie. Regardez comme un bon et vertueux citoyen celui même qui dénonce ses proches, parceque la patrie est le premier de nos parents. Cependant ne dénoncez que les crimes prémédités et non les erreurs et les faiblesses.

Si le coupable, mis à découvert, se déclare l'ennemi de son dénonciateur, qu'il soit voué à la haine

publique : c'est un ingrat qui poursuit le médecin qui a voulu le guérir de la cruelle maladie de la perversité.

On regardera comme des crimes l'irréligion, les injures volontaires faites aux parents, l'abaissement prémédité des magistrats et des lois, le mépris pour la justice. On considérera comme juste et pur le citoyen qui respectera ces objets sacrés, et qui dénoncera les prévaricateurs au magistrat et à ses concitoyens.

Art. 12. Il est plus beau de mourir pour la patrie que de vivre en abandonnant son poste et son honneur. Il vaut mieux périr avec gloire que de traîner des jours dans la honte et l'infamie.

On honore les morts, non par des gémissements et des larmes, mais par des souvenirs reconnaissants. Que tous les ans on leur offre les prémices des fruits. Des regrets immodérés sont une offense faite aux dieux qui président aux enfers.

Art. 13. Que celui qui a éprouvé une injustice ne la repousse pas par l'injure. Les dieux préfèrent les paroles douces aux outrages. Le citoyen qui sait vaincre sa colère est préférable à celui qui pêche par colère.

Art. 14. Celui qui élève une maison plus belle que les temples des dieux ou les édifices destinés au service public, bien loin d'être digne d'estime, ne mérite que l'infamie. Aucun édifice particulier ne doit insulter par sa magnificence aux monuments publics.

Art. 15. Que l'homme esclave de l'argent soit voué au mépris. Qu'il soit regardé comme un être pusillanime, avili, dégradé et sottement épris d'une

vaine décoration de théâtre. L'homme qui pense sait apprécier ces biens passagers, et ne se laisse pas éblouir par un vain éclat.

Art. 16. Abstenez-vous de tout discours honteux. Souiller sa pensée d'actions infâmes c'est se familiariser avec le crime et l'impudence. Ce qui est honnête et mérite nos affections a un nom analogue et décent qui est consigné dans la loi. Ce que nous devons haïr, nous devons rougir même de le nommer. Qu'il soit donc honteux de dire des choses honteuses.

Art. 17. Que chacun aime son épouse légitime, et qu'il ne connaisse qu'elle pour donner des enfants à la patrie. Qu'il ne prodigue pas ailleurs le don de la nature pour la propagation de l'espèce. Qu'il ne perde pas honteusement ce que la nature et la loi regardent comme un bien précieux. La nature nous le donne pour nous reproduire et non pour en abuser.

Que les femmes soient chastes et qu'elles rejettent loin d'elles les infâmes adultères, car il y a des dieux vengeurs qui poursuivent les femmes coupables, les chassent des foyers domestiques, et les chargent de haines cruelles.

Art. 18. Celui qui donne une belle-mère à ses enfants, bien loin d'être honoré, sera regardé avec mépris, parcequ'il introduit la discorde dans une famille.

Art. 19. Que tous ces préceptes soient religieusement observés et que le prévaricateur soit puni par l'exécration publique.

La loi ordonne à tous les citoyens de savoir par cœur cette déclaration préliminaire des lois. Elle sera

répétée dans les fêtes solennelles après les hymnes des dieux. Celui qui préside au festin sacré requerra les citoyens de la réciter. Il est indispensable que ces maximes soient gravées dans tous les cœurs. (STOBÉE.)

LOIS DE CHARONDAS,

EXTRAITES DE DIODORE DE SICILE.

Art. 1^{er}. Ceux qui donneront une belle-mère à leurs enfants seront exclus du conseil public.

Des hommes capables de rendre un si mauvais service à leur famille ne peuvent pas être de bons citoyens.

Art. 2. Ceux qui seront convaincus de calomnie seront conduits par la ville, portant sur la tête une couronne de tamarin*.

Il faut que tout le monde sache qu'ils sont parvenus au plus haut période de méchanceté.

Art. 3. Toute liaison est défendue avec les méchants. Ceux qui les fréquenteraient seront punis comme eux par un abandon universel.

Plusieurs de ceux mêmes qui ont d'abord aimé la vertu se sont souvent laissé entraîner par l'exemple jusqu'aux plus grands vices.

Art. 4. Tous les enfants des citoyens apprendront à lire et à écrire sous des maîtres payés par le trésor public.

C'est par l'écriture que s'exécutent les choses les

* C'était chez les anciens un bois maudit.

plus utiles à la vie, les scrutins, les lettres, les testaments, l'institution des lois et tous les devoirs de la société.

Art. 5. Les biens des orphelins seront administrés par les plus proches parents du côté du père, et les orphelins seront élevés par les plus proches parents du côté de la mère.

Les parents du côté du père étant par la loi les héritiers de l'orphelin, s'il venait à mourir, les biens seront sagement administrés. La personne de l'orphelin étant confiée aux parents de la mère, ceux-ci n'auront d'autre intérêt que la conservation de leur parent et pupille.

Art. 6. Ceux qui auront quitté leur poste à l'armée seront exposés trois jours de suite sur la place publique en habits de femme.

L'ignominie a souvent quelque chose de plus fâcheux que la mort même.

Art. 7. Si un homme crève un œil à un autre, on lui en crèvera un à son tour.

Art. 8. La femme qui aura divorcé ne pourra prendre un mari plus jeune que celui qu'elle aura quitté. Le mari qui aura divorcé ne pourra prendre une seconde femme plus jeune que la première.

Art. 9. Le plus proche parent d'une héritière universelle a droit de la demander en mariage devant les juges. L'orpheline a droit de requérir la main de son plus proche parent, si celui-ci n'aime mieux lui donner une dot de cinq cents drachmes. (*Diodore*, liv. XII.)

PRINCIPES DES LOIS

ET

DÉCLARATION DES DEVOIRS DE CITOYEN

DE ZALEUCUS.

Tous ceux qui habitent la ville centrale et le pays doivent reconnaître l'existence des dieux. La vue du ciel et de l'univers, l'ordre admirable de la nature indiquent la présence du grand Être qui les a organisés. Ce n'est pas là l'ouvrage de l'homme et encore moins de la fortune. Puisqu'il y a des dieux, il faut les adorer et les honorer comme les auteurs de tous les biens qui nous arrivent. Il suit de là que chacun doit veiller pour conserver son ame pure et sans tache, car l'Être suprême n'est point honoré par la prière du méchant. Il ne se laisse pas gagner, comme l'homme pervers, par de pompeux sacrifices ou par des présents, il veut pour offrandes un cœur pur, des pensées et des actions honnêtes et justes.

L'homme qui veut être chéri des dieux s'efforcera donc d'être bon et par ses pensées et par ses actions. Il craindra moins la perte de sa fortune que celle de sa vertu et de son honneur. Par conséquent le bon citoyen sera celui qui préfère la perte de ses richesses à celle de l'honneur et de la justice.

S'il y a des mortels qui se refusent à l'évidence de ces principes, et dont le cœur soit enclin au mal, hommes, femmes, citoyens, qu'ils sachent tous qu'il y a des dieux qui punissent les méchants, et qu'ils

envisagent par la pensée l'instant où ils cesseront de vivre. C'est à ce moment qu'ils seront en proie à des remords cuisants causés par leurs injustices, et qu'ils regretteront amèrement de n'avoir pas vécu suivant la justice et la vertu. Que tous, dans toutes leurs pensées, dans toutes leurs actions, aient donc présent à l'esprit ce dernier moment : cette idée les retiendra dans le chemin de la justice et de l'honneur.

Mais si quelqu'un, inspiré par les mauvais génies, est poussé à l'injustice, qu'il aille aux temples des dieux, qu'il embrasse leurs sanctuaires et leurs autels, qu'il cherche là un asile contre l'injustice, qui est le plus cruel et le plus terrible des despotes, et qu'il prie les dieux de l'aider à le délivrer de son joug. Qu'il fréquente les hommes célèbres par leur vertu, qu'il écoute docilement leurs discours sur ce qui constitue le vrai bonheur et sur la punition qui attend le méchant. Voilà les moyens de retirer son ame de la fange du crime.

Il n'y a que la superstition qui craigne les mauvais génies.

Tous sans exception honoreront les dieux du pays suivant les rites admis par la loi. Ils regarderont ces dieux comme les plus respectables de tous.

Tous obéiront aux lois, honoreront les magistrats, se lèveront en leur présence; exécuteront ponctuellement leurs ordres.

Après les dieux, les génies et les héros, les hommes raisonnables et qui veulent leur propre conservation, honoreront les parents, les lois et les magistrats.

Nul ne doit préférer le lieu qui l'a vu naître à la

patrie entière, autrement il s'expose à la colère des dieux protecteurs de l'État. Une telle pensée est un commencement de trahison.

C'est une faute encore plus condamnable d'abandonner sa patrie pour aller vivre dans une terre étrangère, parceque rien ne doit nous être plus cher que notre patrie.

Que personne ne garde une haine irréconciliable contre aucun des citoyens qui participent avec lui à la chose publique. Un tel homme serait incapable de commander à ses concitoyens, ou de juger conformément à l'équité, puisque la passion serait plus forte chez lui que la raison.

Que personne n'outrage ni le gouvernement ni même un seul citoyen. Le magistrat est là qui surveillera le prévaricateur. Il l'avertira d'abord, et punira la récidive.

S'il y a quelques lois dont la proposition paraisse avoir des inconvénients, qu'elle soit changée et corrigée. Mais dès qu'elle est décrétée et en vigueur, que tous lui obéissent rigoureusement. Dès qu'une loi est portée, il n'est ni bon ni utile qu'un homme soit plus fort et plus sage qu'elle ; mais il est honnête et utile que la loi soit plus sage et meilleure que l'homme. Ceux qui violeraient ce principe doivent être punis, parcequ'ils introduisent la désobéissance, qui est le plus grand fléau des cités.

Que les gouvernants ne soient jamais insolents ; que leurs jugements ne soient pas accompagnés d'outrages. Qu'ils ne connaissent dans leurs décisions ni amis ni ennemis, mais la seule justice : c'est le

moyen de porter des décrets sages, et de se montrer dignes du pouvoir qui leur est confié. Les esclaves se conforment à la justice par crainte : les hommes libres doivent être justes par honneur et par vertu. Les gouvernants doivent être tels, qu'ils obtiennent de leurs gouvernés une respectueuse confiance.

Si quelqu'un veut faire abroger une loi en vigueur, pour lui en substituer une autre, qu'il se mette la corde au cou, et qu'il fasse en cet état sa proposition à l'assemblée. Si tel est le résultat des suffrages, qu'il plaise d'abroger la loi existante et d'adopter la nouvelle, que le citoyen s'en retourne sain et sauf; mais si la loi ancienne est trouvée meilleure, ou si la loi proposée paraît injuste, que la corde soit serrée et l'orateur étranglé*. (STOBÉE.)

* Diodore de Sicile attribue la même loi à Charondas. Il est difficile de se refuser à l'autorité de Stobée, qui rapporte le texte précis de la loi de Zaleucus. Thurium et Locres étaient à si peu de distance, qu'il n'est pas étonnant que ces deux cités aient emprunté réciproquement leurs institutions. Charondas avait sans doute pris cette loi dans la législation de Zaleucus, qui avait donné ses lois l'an 770 avant notre ère; celles de Charondas étaient postérieures de trente ans. Voyez Diob. Sic., lib. XII.

NOTES.

LIVRE PREMIER.

(1) *Épiménides de Crète*. C'est ce fameux Épiménides qui dormit, selon la tradition, pendant cinquante-sept ans. Il était poète, et avait composé un poème de 5 000 vers en l'honneur des curètes et des corybantes. Il avait aussi mis en vers la constitution crétoise. Il mourut âgé, dit-on, de 157 ans.

(2) *La nature conséquente à elle-même*. Hippocrate dit bien que le climat influe sur les habitudes morales et le physique des hommes ; mais personne n'avait encore soutenu cette opinion étrange, que la nature donnait une constitution particulière aux hommes libres et aux esclaves.

(3) *On renferme sous le nom de chasseurs ceux qui enlèvent des troupeaux*. C'était une profession honorable dans les temps héroïques. Hercule était chasseur dans ce sens. Il enleva, dit Pindare (cité par Platon dans le Gorgias), les troupeaux de Géryon, parcequ'il en devint propriétaire par le droit de la force.

(4) *On convint de donner et de recevoir dans les transactions une matière convenable*. Les premiers hommes employèrent du bétail comme monnaie. Les Athéniens se servirent de bœufs, et les Romains de brebis. Mais un bœuf ou une brebis n'était pas toujours de la même valeur qu'un autre bœuf, ou une autre brebis, tandis qu'une pièce de monnaie est plus ordinairement égale en valeur à une autre de même espèce. Hérodote nous apprend que les Lydiens furent les premiers qui inventèrent l'art de battre monnaie, et que les Grecs leur empruntèrent cet usage. *Clio*.

(5) *Nous ne nous appesantirons pas sur ces détails ennuyeux*. Les écrivains politiques grecs s'accordaient tous à regarder le bas commerce et les arts mécaniques comme vils et indignes de l'homme libre. Platon dit que le commerce de boutique est vil, parceque ces sortes de marchands s'accoutument à mentir et à tromper. On ne les souffrira, dit-il, dans l'État que

comme un mal nécessaire. Le citoyen qui se sera avili par le commerce de boutique sera poursuivi pour ce délit. S'il est convaincu, il sera condamné à un an de prison. La punition sera doublée à chaque récidive. Ce genre de trafic ne sera permis qu'aux étrangers qu'on trouvera être les moins corrompus. Le magistrat tiendra un registre exact de leurs factures et de leurs ventes. On ne leur permettra de faire qu'un très petit bénéfice. *Lois*, liv. XI.

(6) *Amasis en parlant de son vase à laver les pieds.* Amasis, après avoir vaincu Apriès, roi d'Égypte, s'était emparé du trône. Mais les Égyptiens firent, dans le commencement, peu de cas de sa personne, parcequ'il était d'une naissance obscure. Il parvint à obtenir le respect par le moyen suivant : Il avait entre autres pièces d'un métal précieux, un bassin d'or qui servait à sa chaise percée. Il le fit fondre, et changer en une statue représentant une des divinités les plus respectées dans le pays. Le nouveau dieu fut placé dans l'un des lieux les plus apparents de la ville, et il se fit un grand concours d'Égyptiens qui vinrent l'adorer. Alors Amasis fit assembler le peuple, lui déclara la première destination du métal précieux dont il avait fait un dieu, et s'appliqua la comparaison. *HÉRODOTE, Euterpe.*

(7) *Trouveront leur place ailleurs.* Aristote n'a pas parlé des femmes, ni de leurs vertus. Fabricius en conclut qu'Aristote n'a pas terminé sa Politique, et qu'il y manque des parties qui étaient annoncées comme devant faire le complément de l'ouvrage. Mais il est bon de faire observer, qu'Aristote emploie souvent cette formule pour écarter une foule de questions importantes qu'il ne veut pas traiter. Il a également promis un traité sur l'Esclavage, un autre sur les Relations extérieures avec les peuples voisins, liv. VII, ch. 2; un autre sur l'emploi des Propriétés, liv. VII, ch. 5. Il n'en a pas dit un mot. *V. Fab. Biblioth. Gr.*, t. II, ch. 6.

LIVRE II.

(1) *Si les terres étaient cultivées par d'autres que les citoyens.* C'était une loi presque universelle, dans les républiques grecques, de faire cultiver les terres par des esclaves, ou des espèces de serfs. Les Romains sont les premiers qui aient véritablement honoré l'agriculture. Aristote lui-même exclut les laboureurs du droit de citoyen. *Voyez POL.*, liv. VII, ch. 9.

(2) Athénée cite un fragment d'Archemaque, dans son Histoire d'Eubée, qui raconte ainsi l'origine des pénestes. « Des Béotiens attirés par la beauté du pays d'Arna, se donnèrent aux Thessaliens pour être leurs serfs, à condition qu'on ne pourrait les vendre, et qu'on n'aurait pas sur eux le droit de vie et de mort. Ils s'engagèrent de leur côté à rester attachés à la glèbe, et à cultiver les terres, moyennant une redevance annuelle. Plusieurs sont aujourd'hui plus riches que leurs maîtres. On les appelle pénestes, qui vient de *πένομιαι*, être dans l'indigence ou la peine. » Ces pénestes étaient, comme l'on voit, les gens de mainmorte de nos jours. ATHÉNÉE, *Banquet*, liv. VI.

(3) *Il veut que les mêmes citoyens administrent toujours.* Aristote n'est pas exact. Platon veut que les censeurs des lois ne puissent être plus de vingt ans en exercice; qu'ils ne puissent être nommés avant cinquante ans, et qu'ils soient tenus de se démettre à soixante-dix ans, quelle qu'ait été la durée de leurs fonctions. Les autres magistrats sont institués pour cinq ans, le sénat est biennal.

(4) *Il porte à 5000.* Platon dit partout 5040. Il avait adopté ce nombre, parcequ'il se divise exactement par douze, nombre commode pour toutes les divisions qu'il établit. D'ailleurs, c'était un nombre sacré, attendu qu'il était celui des sphères célestes, et le plus parfait de tous parmi les hommes.

(5) *Il faudrait.... pour nourrir ces 5000 oisifs.* Aristote, qui fait ce reproche à Platon, n'ignorait pas cependant que les 9000 Spartiates, les 5000 Crétois vivaient ainsi sans rien faire, avec les redevances payées par leurs hilotes, et leurs *periœces*. Lui-même tombe dans le même inconvénient qu'il reproche à Platon: il ne veut pas, dans sa parfaite république, que ses citoyens s'occupent d'aucun travail mécanique, pas même de l'agriculture. Il ordonne que les terres soient cultivées par des esclaves. POL., liv. VII, ch. 10.

(6) *Phidon de Corinthe.* Il donna ses lois à Corinthe 50 ans avant Lycurgue, qui naquit 926 ans avant notre ère.

(7) *Phaléas est le premier.* C'était un écrivain politique qui vivait dans le 7^e siècle avant notre ère, quelques années avant Platon. Nous ne connaissons ses ouvrages que par cet extrait d'Aristote.

(8) *Il propose de fixer le maximum.* Platon veut que chaque lot ou héritage rapporte une mine ou 90 liv. de revenu. C'était la dernière classe. Par conséquent la première classe ne pouvait porter le *maximum* de fortune qu'à quatre mines, ou 360 liv., revenu

représentatif d'environ vingt-huit de nos arpents. *De Leg.*, liv. V.

(9) *Solon institua ses lois.* Il avait établi quatre classes, la première était celle des *pentacosiomédimnes*, qui percevaient de leurs héritages 500 mesures de blé ou d'huile. La seconde était celle des *zeugites*, qui recueillaient 300 mesures. La troisième était celle des *hippades*, qui tiraient 200 mesures. La quatrième était celle des *thètes*, qui n'ayant point ce revenu, n'étaient point admissibles aux magistratures. Voyez de plus grands développements, ch. XII.

(10) *A Locres, la loi défendait.* La ville de Locres était située dans la partie de l'Italie qu'on appelait Grande-Grece. Elle était à peu de distance de Rhège. Elle eut pour législateur Zaleucus, disciple de Pythagore, qui naquit 570 ans avant notre ère. Stobée nous a conservé le préambule de ses lois. Voici celle qui est la plus frappante : « Tout citoyen qui demandera l'abrogation d'une loi, ou qui en proposera une nouvelle, parlera sur l'admission ou l'abrogation, la corde au cou. Si le peuple, à la pluralité des suffrages, adopte le changement, ou admet la loi nouvelle, que le citoyen qui a fait la proposition, soit sous la sauvegarde publique ; si l'ancienne loi est maintenue, ou si la loi nouvelle paraît injuste, que la corde soit serrée, et l'orateur étranglé. » (Voy. page 389.)

(11) *Cette loi fut abrogée à Leucade.* C'est une île de 50 000 pas de circuit, située dans la mer Ionienne, au nord du promontoire d'Actium, aujourd'hui Sainte-Maure. Elle fut à ce qui paraît le chef-lieu d'un État démocratique qui dégénéra en démagogie.

(12) *La trop grande étendue des propriétés.* Les législateurs les plus fameux de l'antiquité fixèrent un *maximum*, au delà duquel il n'était plus permis d'acquérir. A Lacédémone, le territoire était partagé en 9 000 parts, le total de ce territoire étant d'environ 779 600 arpents. Chaque lot était de 85 arpents ; la proportion établie par les lois de Minos était à peu près la même. A Athènes, les *pentacosiomédimnes* pouvaient posséder jusqu'à 280 arpents. Solon ne fixa pas là le *maximum*, mais tout citoyen qui possédait une telle propriété, payait un talent d'imposition, ou 5 400 liv. de notre monnaie. A Rome, le *maximum* de la propriété fut fixé à 500 jugères, équivalant à 300 de nos arpents, par la loi Licinia, portée l'an de Rome 373. C'était à peu près la même fixation qu'à Athènes. Les anciens législateurs avaient deux vues politiques dans cette

institution. La plupart de leurs constitutions ayant des bases démocratiques, ils sentirent que la trop grande opulence de quelques citoyens amènerait nécessairement l'oligarchie, à raison de la trop grande disproportion des fortunes. En second lieu, ils étaient persuadés que les petits héritages favorisaient la population; il paraît que ce principe est vrai, car tant que les anciennes républiques ne s'écartèrent pas trop de cette institution, elles couvrirent l'Asie et l'Europe de leurs nombreuses colonies. V. TITE-LIVE, liv. VI, ch. 35.

(13) *Autophradate méditait le siège d'Atarnée.* Cet Autophradate était satrape de Lydie et de Phrygie, sous le règne d'Artaxerxès Memnon, l'an 362 avant notre ère. Les villes grecques de l'Ionie souffraient impatiemment le joug des Perses après l'expédition de Xerxès. La retraite des dix mille était récente. Elles se révoltèrent, et prirent le parti de Datamès contre le roi de Perse. Autophradate fut envoyé à la tête de 200,000 hommes pour réduire les rebelles, et fut battu par une poignée de braves, sous la conduite de Datamès. Atarnée était une ville d'Ionie à l'opposite de Lesbos.

(14) *De deux oboles.* Périclès fit ordonner que les citoyens d'Athènes recevraient en entrant au théâtre deux oboles, l'une pour payer leur place, et l'autre pour subvenir à leurs menues dépenses pendant le spectacle. Cette somme fut augmentée dans la suite, avec l'élévation du prix de l'argent. C'est probablement à cet usage qu'Aristote fait allusion ici. Ce ne peut être au droit de présence aux assemblées, car il était de trois oboles. L'obole était la sixième partie de la drachme, qui valait 18 sols.

(15) *Les ouvriers d'Epidaune, ou ceux que Diophante, etc.* Epidaune, ensuite Dyrrachium sous les Romains, aujourd'hui Durazzo, sur la côte de l'Illyrie, à l'extrémité du golfe Adriatique, en face de Brindes. Aristote nous apprend que c'était une petite république dont le gouvernement était oligarchique. Liv. V, ch. 1.

(16) *Diophante.* Il fut archonte la 94^e olympiade, 393 ans avant notre ère. Les étrangers ne pouvaient habiter à demeure à Athènes sans la permission des magistrats. Ils y étaient soumis à une capitation de douze drachmes pour eux (10 fr. 16 sous) et de six pour leurs enfants.

(17) *Hippodame.* Il est cité avec éloge par Vitruve, comme architecte. Il réforma l'ancienne construction. La disposition des anciennes villes de Grèce était un moyen de plus de défense mili-

taire. Rien n'était négligé pour la sûreté, là où la capitale était l'État entier. Indépendamment des remparts, l'intérieur offrait un moyen de défense dans le cas où la ville eût été forcée. Les rues n'étaient point alignées, et les maisons étaient bâties çà et là. Chaque habitation présentait une espèce de fort, sans ouverture au bas, avec une seule porte dont la vue et l'entrée étaient rendues les plus difficiles qu'il était possible. Elles offraient, dit Aristote, le coup d'œil d'une vigne plantée au hasard. Les étages étaient en saillie les uns sur les autres : l'ennemi se trouvait ainsi dans un labyrinthe inextricable. Telle était la cité de Lacédémone lorsqu'elle fut prise par Flaminius. Quoiqu'il eût forcé les remparts, il eut beaucoup de peine à se rendre maître de la ville, et y perdit plus de monde qu'à l'assaut. Hippodame introduisit la méthode des rues alignées et des façades, avec les portes sur la voie publique. Aristote recommande cependant de n'employer la construction d'Hippodame qu'au centre de la ville, et de laisser derrière les remparts une couronne d'édifices suivant l'ancienne méthode, afin de ne pas affaiblir le système de défense.

(18) *Les juges ne se communiquent pas.* A Athènes, comme à Rome, les juges ne quittaient point leurs sièges, après avoir entendu la discussion d'une affaire. On leur présentait une urne, et chacun d'eux, sans se communiquer avec ses collègues, y mettait une boule noire ou blanche. A Rome, le juge pouvait adopter seulement un tiers-parti, qui était le *non liquet*. Si la majorité des voix était pour cet avis, l'affaire était instruite de nouveau, jusqu'à jugement définitif.

(19) *Par oui ou non.* Les juges étaient élus par le sort à Athènes. Ils étaient très-nombreux. Les héliastes étaient au nombre de 500. Ce nombre était même augmenté dans les causes importantes. Il était également réduit, suivant la nature des affaires. Mais il était dans la nature des choses que la plupart des juges fussent peu instruits. Les thesmothètes qui présidaient les tribunaux ou les accusateurs, étaient obligés de poser des questions simples, et telles que le juge n'eût à prononcer que oui ou non. Avant de plaider, les parties étaient obligées de porter l'affaire devant des arbitres.

(20) *Enfants de la terre.* Presque tous les anciens pensaient que les premiers hommes étaient nés de la terre, qui contenait les germes des êtres vivants, comme ceux des plantes et des minéraux. Voy. DIODORE DE SICILE, I.

(21) *Les Celtes.* Les Celtes, du temps d'Aristote, étaient les peuples situés entre le Danube et l'Océan. Strabon dit positivement que le nom de Celtes n'appartenait pas anciennement aux Gaulois. Les Grecs appelaient Celtes tous les peuples occidentaux au nord de l'Europe, comme les Turcs les appellent Francs.

(22) *Au temps de l'invasion.* Après la bataille de Leuctres, Epaminondas vint attaquer Sparte. Il en força même un des quartiers. La ville était prise, sans la valeur et l'habileté d'Agésilas. Les hommes, dit Xénophon, quoiqu'en petit nombre, firent bonne contenance, mais les femmes ne surent que pleurer. La seule vue de la fumée qui s'élevait du camp ennemi, les jeta dans le désespoir. A cette époque, Aristote était âgé de 15 ans. XÉNOPH., *Hist. Græc.*, liv. VI.

(23) *Les guerres de l'Argolide et de la Messénie.* Les Lacédémoniens avaient juré de ne pas lever le siège de Messène, que la ville ne fût prise. Ce siège dura dix ans. Leurs femmes ne cessaient de se plaindre de leur longue viduité. Ils avaient perdu la fleur de leur jeunesse, et craignaient de voir leur population s'anéantir. Mais ils étaient retenus par leur serment. Ils venaient de faire une dernière levée de jeunes soldats, qui n'étaient point encore liés par le vœu de leurs concitoyens. On délibéra, et sur la proposition d'Aracus, on choisit les hommes les plus beaux et les plus vigoureux. On les renvoie à Sparte, munis d'un pouvoir spécial, pour coucher indistinctement avec toutes les femmes. Celles-ci remplirent exactement les intentions de leurs maris. Il en naquit une race qui, après avoir causé bien des troubles, fut forcée de quitter le pays, et alla s'établir à Tarente. JUSTIN, liv. III, ch. 4.

(24) *Les éphores sont choisis dans la classe du peuple.* On a discuté longtemps le point historique de l'établissement des éphores. Aristote n'avait pas été lu par ceux qui ont agité cette question. Il dit précisément, liv. V, ch. 2, qu'ils furent institués par Théopompe.

(25) *On leur a reproché leur vénalité.* Aristote parle ici d'une anecdote qui concerne Alexandre. Les éphores, gagnés par l'argent de Darius, distribuèrent des largesses aux pauvres, qui apportèrent leur contingent, et assistèrent en foule aux repas publics. Quelque temps après, l'assemblée du peuple étant augmentée par ces nouveaux venus, les éphores proposèrent de se joindre à Darius contre Alexandre. L'affaire passa. Alexandre dévoila cette intrigue dans son manifeste contre Darius. « Vous

« avez envoyé en Grèce, lui dit-il, des émissaires chargés d'or, « afin de me susciter partout des ennemis. Personne n'a voulu « recevoir votre argent, excepté les Lacédémoniens. » ARRIEN, *Esp. Alex.*

(26) *Les rois sont obligés de flatter les éphores.* Ils les citaient à leur tribunal. Ils condamnèrent Agis à la prison. Ils le mirent à l'amende de 100 000 drachmes (80,000). Ils firent tuer Pausanias, et raser la maison du roi Léotychide. Cléomène le fit assassiner tous cinq sur leurs sièges. Ainsi finit l'éphorie.

(27) *Recommandables par leur expérience.* La fonction de sénateur était à vie. On n'était éligible qu'à l'âge de 60 ans.

(28) *On leur donne pour satellites.* Cette institution ne venait point de Lycurgue. Thucydide en fixe l'époque et la cause. Pendant la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens éprouvèrent des revers qu'ils attribuèrent à la mauvaise conduite d'Agis, leur roi. Lorsqu'ils apprirent la prise d'Orchomène, dans le premier accès de leur emportement, ils ordonnèrent de raser la maison d'Agis, et portèrent une loi qui ordonnait qu'il y aurait près du roi, à la tête des armées, un conseil de dix personnes, sans l'avis desquelles il ne pourrait agir. Cette loi, qui fut maintenue depuis, est postérieure de 500 ans à Lycurgue. THUCYD., liv. V.

(29) *La constitution crétoise a de grandes ressemblances.* Aristote, Platon et Xénophon sont de cet avis. Polybe réfute cette opinion, et établit de grandes différences entre ces deux gouvernements. 1°. Le *maximum* de la fortune, dit-il, était fixé à Lacédémone, il ne l'était pas en Crète. 2°. Lacédémone avait des rois ou magistrats perpétuels héréditaires, les Crétois n'en avaient pas. 3°. Le sénat de Sparte était à vie, celui de Crète était temporaire. 4°. Leur gouvernement tendait à la démocratie, celui de Sparte était aristocratique. 5°. On ne voyait jamais de sédition à Sparte, les Crétois étaient perpétuellement en insurrection. Ils passaient pour fourbes. On disait en Grèce menteur comme un Crétois. POLYB., *Hist.*, liv. VI, ch. 44.

(30) *Lycte.* C'était une grande ville située dans la plaine, à 30 stades de Gnosse. Elle fut pendant quelque temps la capitale de l'île.

(31) *Il mourut au siège de Camique.* Hérodote n'est point ici d'accord avec Aristote. « Minos, dit-il, passa en Sicile, sous « prétexte d'y redemander Dédale, et y mourut. » Longtemps après, les Crétois équipèrent une flotte, et assiégèrent Camique,

qui était occupée par les Agrigentins. Le siège dura cinq ans ; ils furent obligés de le lever. HÉROD., liv. VII.

(32) *Periæces*, gens attachés à sa maison.

(33) *Phidities... andries*. Phidities, repas de l'amitié, banquets fraternels. — Andries, repas des hommes.

(34) *Cosmes*. C'étaient les magistrats suprêmes de ce pays. Cosme veut exactement dire ordonnateur.

(35) *L'oligarchie dans l'aréopage*. Les pouvoirs de l'aréopage furent augmentés par Solon. Il n'était d'abord qu'un tribunal criminel qui jugeait les empoisonneurs, les meurtriers, les incendiaires. Solon lui donna des pouvoirs politiques par sa loi, dont voici les termes : *Que l'aréopage soit le surveillant suprême, et le gardien des lois*. Les fonctions étaient à vie.

(36) *Ephialte et Périclès*. Périclès, gêné par la surveillance sévère que l'aréopage exerçait sur les mœurs, et surtout sur les finances, le fit dépouiller par le peuple de ses pouvoirs politiques, et le réduisit à n'être plus qu'une cour de justice comme il était auparavant. Cet événement eut lieu 149 ans après Solon. PLUT., *Vie de Périclès*.

(37) *Charondas* fut le législateur de Thurium, de Catane et des pays voisins ; il avait défendu d'entrer en armes dans les assemblées. Il revenait de la campagne. Le peuple était alors assemblé et très agité. Il accourt, et oublie qu'il a son épée ; on lui reproche de violer lui-même ses lois. A l'instant, il tire son épée et se perce le sein. Stobée nous a conservé le Préambule de ses lois.

(38) *On ajoute qu'Onomacrite*. Il vivait environ l'an 1 000 avant notre ère ; Lycurgue, l'an 926 ; Zaleucus, l'an 770 ; Charondas, l'an 740, et Thalès, l'an 635.

(39) *Pittacus*. Il est compté au nombre des sept sages. Il fut nommé chef suprême à Mytilène, vers l'an 590 avant notre ère. Il était à la tête du parti des riches, il établit l'oligarchie, et chassa le parti démocratique. Le poète Alcée était à la tête de ce dernier parti, et fut forcé de s'exiler. Il s'en vengea par une satire contre Pittacus. « Pauvre patrie, dit-il, tu t'es donné un tyran ; et quel tyran, un misérable Pittacus ! Et tu le flattes, et tu lui applaudis ! »

LIVRE TROISIÈME.

(1) *Ils sont obligés de prendre un patron.* Les étrangers domiciliés à Athènes étaient forcés par la loi de prendre un citoyen pour patron. S'ils négligeaient de remplir ce devoir, ils étaient poursuivis devant les tribunaux. Ils ne pouvaient faire aucun acte civil, qu'à la requête du patron; c'était même sous son nom qu'ils payaient leur impôt. SAM. PETIT, *Lois Att.*, titre 5.

(2) *Ni naturalisé.* Par la loi de Solon, il était ordonné d'admettre les étrangers dans les tribus, après certaines formalités. Mais jamais ils ne pouvaient aspirer ni aux charges, ni au sacerdoce, quoiqu'ils eussent le cens prescrit; leurs enfants y avaient droit, pourvu que leur mère fût athénienne. Les formalités devinrent plus sévères par la suite. Alors le droit de cité ne pouvait être accordé que par l'assemblée du peuple, et l'étranger devait obtenir au moins six mille suffrages. Ces citoyens non éligibles, et originairement étrangers, s'appelaient *μειτοιχοι*. *Leg. Att.*, t. 3.

(3, page 120, ligne 9) *Les Carthaginois et les Tyrrhéniens.* Il est ici question des Romains qu'Aristote appelle Tyrrhéniens. Il était né trois ans avant la prise de Rome par les Gaulois. Alors Rome était à peine connue, et n'occupait qu'une très petite partie de l'Italie. Scylax, dont nous avons un Périple, et qui existait peu de temps avant Aristote, en faisant la description de l'Italie, dit aussi que les Tyrrhéniens occupaient les côtes, jusqu'à Rome, où commençait le pays des Latins, *Périple, Scyl.*; il ne regardait pas les Romains comme une puissance. Les Carthaginois avaient fait deux traités avec les Romains au temps d'Aristote. Tous deux nous ont été conservés par Polybe. Le premier fut conclu l'année même de l'expulsion des Tarquins, et le second 344 ans avant notre ère, du vivant d'Aristote, qui avait alors 41 ans. Il est évident que c'est de ce traité qu'il parle ici. On y voit en effet qu'il s'agit surtout de la garantie du commerce et de la sûreté des personnes. V. POLYBE, liv. III, ch. 22 et 24.

(4) *Mégare et Corinthe.* Ces deux villes étaient à 20 stades l'une de l'autre. Dicéarque, qui vivait à peu près au temps d'Aristote, nous dit qu'elles étaient si voisines, qu'elles avaient un port commun. C'était le port connu sous le nom de Nisée.

(5) *Des nobles.* Il y avait de véritables nobles parmi les an-

ciens. Les 9 000 citoyens de Sparte, sur une population de plus de 600 000 âmes, étaient de vrais patriciens comme à Venise. A Athènes, il y avait, avant Solon, une tribu de nobles, appelés eupatrides. Voici comme Théophraste peint ceux de son temps : « On les reconnaît à l'élégance de leur coiffure. Ils marchent la tête haute ; ils se plaignent de la populace qui obstrue les rues ; ils ne parlent que de coalition pour chasser la canaille des emplois, et lui fermer la carrière des honneurs. Ils ne cessent de répéter le seul vers d'Homère qu'ils daignent apprendre : *A quoi bon tant de chefs ? il ne faut qu'un monarque.* »

(6) *Le conseil de Périandre et de Thrasybule.* Ce Périandre, fils et successeur de Cypsélus, premier tyran de Corinthe, vivait 640 ans avant notre ère. Il fut aussi habile général que tyran redoutable. *Polit.*, liv. V, ch. 12. Il eut un commerce incestueux avec sa mère, tua sa femme d'un coup de pied, et chassa son fils, parcequ'il donnait des larmes à la mort de sa mère. Il avait composé un code des tyrans. Cet ouvrage était digne du *Prince* de Machiavel. ARISTOTE, *Polit.*, liv. V, ch. 2, nous en a conservé les affreuses maximes.

(7) *Car l'ostracisme.* A Athènes, où le nombre total des votants n'excédait pas 20 000, il fallait 6 000 suffrages contre l'accusé, c'est-à-dire, la presque totalité des voix qui assistaient ordinairement aux assemblées. On n'était pas privé de ses biens. L'exil durait dix ans, à dater du jour de la condamnation. On rentrait alors dans la jouissance de ses droits sans autre formalité.

(8) *Asymnétie.* Denys d'Halicarnasse explique le mot, en disant que c'est une tyrannie élective, dont les pouvoirs étaient semblables à ceux des dictateurs de Rome.

(9) *A l'exception des rites qui exigent le ministère des pontifes.* Les magistrats recevaient, par leur institution, le droit d'offrir certains sacrifices. Mais il y avait des rites religieux qui exigeaient le ministère des pontifes. Tel était le ministère de Calchas dans Homère. Les magistrats pouvaient offrir des sacrifices pour obtenir la protection des dieux. Aux prêtres seuls appartenait de fixer les rites des sacrifices, et de consulter le ciel par l'inspection des entrailles des victimes. A Athènes, le troisième archonte était roi des sacrifices, mais il n'était pas pontife. A Rome, les consuls offraient des sacrifices, mais ils étaient forcés d'appeler des prêtres ou des augures pour consulter les dieux. Platon dit que l'oracle seul a le droit de nommer les pontifes,

et que tenant leur mission d'Apollon, leurs fonctions sont à vie, et qu'ils ont un caractère sacré. PLAT., *de Leg.*, liv. VI.

(10) *Epidaure, ville de l'Argolide.* Il paraît qu'elle était libre alors. Elle était fameuse par le temple d'Esculape, qui, disait-on, y avait pris naissance. Ce temple avait été construit sur les plans de Polyclète. On y voyait surtout une rotonde soutenue d'un grand nombre de colonnes, sur lesquelles étaient gravés les noms des malades que le dieu avait guéris.

LIVRE QUATRIÈME.

(1) *Erétrie, ville de l'île d'Eubée fondée par les Athéniens,* située sur l'Euripe. Elle fut détruite 490 ans avant notre ère par les Perses. Chalcis était aussi une ville puissante de l'île d'Eubée. On l'appelait la clef de la Grèce. Aristote s'y retira, pour se mettre à l'abri de la persécution que lui suscitèrent les prêtres de Cérés, et y mourut.

Magnésie sur le Méandre, ville de l'Asie Mineure dans l'Ionie. Elle était, dit une médaille de Magnésie, la septième des villes de l'Asie. Ce fut là que Thémistocle se retira après son bannissement d'Athènes. Artaxerce lui donna, pour pension, le domaine de cette ville, qui lui rapportait cinquante talents, 270 000 liv.

(2) *Les physiciens n'admettent que deux vents.* C'était au moins l'opinion d'Aristote. Le sec et l'humide, dit-il, sont la cause des vents. Le sec vient du nord, et l'humide du midi : de là la raison pour laquelle ces deux vents sont dominants, et donnent naissance aux autres. V. *Météorol.*, ch. 6. Pline dit au contraire que toute l'antiquité en a admis quatre avec Homère; qu'on en a porté ensuite le nombre à huit, et qu'enfin on les a sous-divisés à l'infini. V. PLINE, liv. II, ch. 47 et seq.

(3) *Qu'une ou deux bonnes républiques.* Il s'explique un peu plus loin. Sa vraie république est un mélange parfait d'oligarchie et de démocratie. S'il y a tendance à l'oligarchie, le gouvernement s'appelle de préférence aristocratie; s'il y a plus de pente vers la démocratie, il conserve le nom de république. Ces deux espèces de républiques sont, dans son système, de bons gouvernements. Voyez liv. IV, ch. 8.

(4) *Colophon, ville de l'Asie Mineure en Ionie.* Elle fut soumise du temps de Crésus aux rois de Lydie. Sa cavalerie, dit Strabon, était excellente, et décidait la victoire partout où elle donnait. Elle s'était enrichie par le commerce qu'elle devait à

son heureuse situation sur un promontoire , à l'opposé du golfe de Smyrne. Elle était une des sept villes qui prétendaient avoir donné naissance à Homère. Elle revendiquait aussi le peintre Apelles. Elle était la patrie du poète Mimnermes et du philosophe Xénophanes.

(5) Ce commerce se faisait à Athènes sur la place publique , car il n'y avait point de boutiques dans les maisons. Les marchandises étaient étalées sous des tentes , ou des abris de joncs qu'on dressait ou abattait à volonté. Les Thessaliens et les Spartiates , dont le gouvernement était oligarchique , affectaient de mépriser ce genre de trafic. Mais à Athènes , au sein de la démocratie , celui qui aurait insulté ce commerce d'échoppes , eût été poursuivi devant le juge , et puni.

(6) *L'empire de la Grèce.* Suivant que les Athéniens ou les Lacédémoniens eurent la prépondérance , ils établirent autant qu'ils le purent dans les petites républiques de la Grèce , ou la démocratie , ou l'oligarchie. Ainsi les Lacédémoniens ayant battu les Athéniens dans la guerre du Péloponèse , détruisirent la démocratie à Athènes , et établirent le système aristocratique. Ils y remirent l'autorité entre les mains d'un sénat composé de trente personnes , à l'instar de celui de Lacédémone. Ce fut Lysandre , roi de Sparte , qui y établit cette forme de gouvernement , aidé du parti aristocratique qui avait émigré ; il rentra avec lui dans la ville , et s'empara de l'autorité. Bientôt les trente exercèrent de cruelles vengeances. Les chefs du parti populaire prirent la fuite , mais ils entretenaient des correspondances secrètes avec les gens de la côte , ou marins du Pirée , qui , dit Aristote , étaient plus patriotes que ceux de la plaine. Thrasybule , à la tête de 500 soldats , vint les soutenir. La ville lui fut livrée , et les trente furent proscrits. Ils périrent tous , l'éloquence de Lysias ne put sauver Ératosthène , l'un deux , et la démocratie fut rétablie. Tous ceux que les tyrans avaient chassés furent rappelés , et Thrasybule proposa cette célèbre amnistie par laquelle les citoyens jurèrent d'oublier tout le passé.

LIVRE CINQUIÈME.

(1) *Un sénat aux philarques.* Ces philarques étaient des magistrats suprêmes et électifs , qui avaient l'administration générale. Ils étaient au nombre de deux ou trois au plus.

(2) *Argos.* Cette ville était une des plus anciennes et des plus

puissantes de la Grèce. Sa situation, à l'entrée du Péloponèse, au fond du golfe Argolique, entre Lacédémone et Corinthe, lui avait valu d'immenses richesses. Elle eut d'abord une longue suite de rois, dont Pausanias nous donne l'histoire abrégée. Le dernier fut condamné à mort par le peuple, qui établit la démocratie. Cependant la démocratie d'Argos ne fut jamais aussi turbulente que celle d'Athènes. La différence des gouvernements avait établi une cruelle rivalité entre Argos et Sparte. Les Argiens, peuple belliqueux, avaient résisté à tous les efforts de leurs ennemis, et les Lacédémoniens qui avaient pris Athènes, n'avaient jamais pu se rendre maîtres d'Argos.

(3) *A Rhodes.* Cette île située à la pointe méridionale de l'Asie, était la relâche naturelle et l'entrepôt du commerce entre la Grèce et l'Égypte. Les Rhodiens étaient très riches, les plus habiles marins, et les meilleurs constructeurs de navires. Aussi leur marine était-elle considérable et respectée. Ce furent eux qui donnèrent tant d'inquiétude aux Romains, dans la guerre qu'ils appelèrent des Pirates, et qui était réellement le dernier effort de la liberté grecque expirante. Aristote explique lui-même le fait historique dont il s'agit ici, ch. V.

(4) *Après la bataille des OEnophytes.* Diodore de Sicile fixe l'époque précise de cet événement. C'était dans la quatre-vingt-dix-huitième olympiade, trois ans avant la naissance d'Aristote. Le gouvernement de Thèbes était alors une démocratie.

(5) *A Mégare.* Cette ville était située à quelques lieues de Corinthe, sur le chemin d'Athènes à cette ville. La démocratie y subsista longtemps. Mais les démagogues excitèrent le peuple contre les riches. Théagène, chef du parti populaire, leur fit une guerre à outrance : il déclamaient contre les richesses dont ils abusaient, et fit tuer un jour tous leurs troupeaux, acte de violence qui fut approuvé par le peuple. Enfin les riches furent accusés de favoriser le parti des Lacédémoniens contre les Athéniens, et chassés de la ville. Alors les exilés se firent soutenir par Brasidas, général des Lacédémoniens, qui parvint à se rendre maître de Mégare. Le parti oligarchique s'empara du gouvernement, et publia un oubli du passé. Les chefs du parti populaire rentrèrent : c'était un piège. On ordonna une revue. Tous s'y rendent, mais les nouveaux magistrats avaient des troupes cachées, qui se présentent au signal donné : ils font sortir des rangs cent citoyens des plus attachés au parti populaire, forcent le peuple de délibérer sur-le-champ, et après cette vaine for-

malité, qu'ils appellent jugement, ils les mettent à mort comme légalement condamnés. L'oligarchie, dit Thucydide, se maintint fort longtemps à Mégare depuis cette époque. Les Athéniens furent si irrités de cette révolution qui avait détruit la démocratie, qu'ils portèrent la peine de mort contre tout Mégarien qui mettrait le pied sur leur territoire. V. PAUS., *Allica*, p. 36 et seq.; THUCYD., liv. IV.

(6) *A Tarente*. Cette ville avait été fondée par une colonie lacédémonienne. C'étaient ces Parthéniens ou bâtards, nés des femmes et des filles de Sparte, lorsque les Spartiates, craignant la destruction de leur population, pendant la guerre de la Messénie, avaient donné permission à de vigoureux jeunes gens de coucher avec leurs femmes. V. liv. II, ch. 7, note 23. Ces Parthéniens, sous la conduite de Phalante, avaient établi à Tarente un gouvernement qui avait beaucoup d'analogie avec celui de Lacédémone. Les Samnites avaient emprunté d'eux une partie de leurs institutions, aussi ces peuples défendirent-ils vigoureusement leur liberté contre les Romains, qui ne les soumièrent qu'après 60 ans de guerres les plus sanglantes qu'ils aient faites. Ces peuples qu'Aristote, après Hérodote, appelle Yapyges, sont les Salentins. Il s'éleva entre les deux peuples une querelle à l'occasion des bornes du territoire. Les Tarentins furent taillés en pièces. C'étaient les plus distingués, parcequ'alors il n'y avait que les citoyens proprement dits qui servissent dans les armées. Cet événement arriva peu après l'invasion de Xerxès, c'est-à-dire environ 80 ans avant Aristote.

(7) *De même, Argos*. Cette ville avait pris parti pour les Achéens, contre Cléomène, roi de Sparte. Les alliés étaient réunis à Argos, et célébraient tranquillement les jeux néméens. Cléomène choisit ce moment pour surprendre la ville. Il s'approcha des murs pendant la nuit, et il s'empara du quartier nommé Aspis et du théâtre. Il mit garnison dans la ville, et courut s'opposer à Antigone, qui marchait contre lui, à la tête des Macédoniens. Pendant cet intervalle, les Argiens attaquèrent la garnison lacédémonienne. Cléomène accourut, enfonça des vouées qui étaient près du théâtre, et rejoignit les siens. Il se livra dans ce lieu un sanglant combat, mais au même moment on aperçut les Macédoniens qui accouraient, et Cléomène fut obligé de se retirer. Cet événement eut lieu très peu de temps avant la mort d'Alexandre, et Aristote mourut dix-huit mois après lui.

Cette citation prouve que la Politique est un des derniers ouvrages d'Aristote.

(8) *On abolit à Hérée.* C'était une ville de l'Arcadie fondée par Cléombrote, qui avait été tué à la bataille de Leuctres, donnée du vivant d'Aristote. La démocratie, comme on voit, n'y dura que bien peu de temps. V. STRAB.

(9) *Orée.* Cette ville était située dans l'île d'Eubée, à l'entrée du canal, en face de Thèbes. Elle était très forte par sa situation et les ouvrages de l'art; elle était presque entièrement peuplée d'Athéniens. Les Romains l'assiégèrent et la prirent dans la guerre contre Philippe de Macédoine. TITE-LIVE, liv. XXXI, ch. 46.

(10) *Le cens était modéré à Ambracée.* Cette ville, située à l'entrée du golfe Ambracique, fut opprimée tour à tour par des tyrans et des étrangers. Elle gémit d'abord sous la tyrannie de Phaleucus. Celui-ci fut chassé par une colonie envoyée de Corinthe, sous le règne des Cypsélides.

(11) *Bysance.* Il nous reste peu de traces des révolutions politiques de cette ville. Soumise d'abord aux rois de Perse, les Ioniens l'aiderent à recouvrer sa liberté, comme nous l'apprend Hérodote. Elle fut alors soumise au régime oligarchique, comme toutes les villes de l'Ionie. Xerxès s'en empara. Elle fut remise en liberté par les Lacédémoniens, qui y établirent le gouvernement oligarchique, et y firent passer une colonie.

(12) *Chio et les exilés d'Antisse.* Cet événement eut lieu dans la quatre-vingt-douzième olympiade, environ trente ans avant Aristote. Chio était une démocratie, ainsi que Rhodes et Bysance. Ces républiques avaient contracté une alliance étroite avec les Athéniens, autant pour l'avantage de leur commerce, que pour la garantie de leurs gouvernements. Il y eut des troubles politiques à l'époque que nous avons citée. Le parti oligarchique fut chassé. Mais ces émigrés se firent soutenir par les Lacédémoniens, et rentrèrent de force dans leur pays. Ils exilèrent alors six cents citoyens du parti populaire. Ceux-ci étaient en grande partie venus d'Antisse. Rhodes, Bysance et Chio ayant alors un gouvernement oligarchique, non-seulement rompirent l'alliance avec les Athéniens, mais encore leur firent la guerre.

(13) *Les réfugiés de Samos.* Cette île est située près de la côte d'Asie, entre Éphèse et Milet. Elle éprouva plus qu'aucun pays de la Grèce de sanglantes révolutions. Après avoir défendu sa liberté contre les Perses par la supériorité de sa marine, les

deux partis qui divisèrent sourdement toutes les cités de la Grèce, se déchirèrent, et Polycrate en profita pour les opprimer et établir la tyrannie. Le despotisme fit fuir de Samos le philosophe Pythagore, et y attira le poète Anacréon. L'oligarchie s'établit enfin dans l'île. Mais Périclès, après avoir pris la ville, y établit le gouvernement populaire. Elle garda ce gouvernement jusqu'au temps de Lysandre, qui, dit Plutarque, après avoir détruit le foyer de la démocratie par la prise d'Athènes, parcourut toutes les villes qui tenaient pour eux, se rendit surtout à Samos, où il rétablit l'oligarchie, et chassa tous les partisans du régime populaire. Ceux-ci s'étaient retirés à Zancle. PLUT., *Vie de Périclès et de Lys.*

(14) *Les Apolloniates.* C'était une ville de Thrace sur le Pont-Euxin, fondée par les Milésiens. L'histoire ne nous apprend rien de ses révolutions politiques.

(15) *Amphipolis.* C'était une ville de Thrace bâtie sur les bords du Strymon. Les Athéniens y dominaient, et y avaient établi une colonie de dix mille hommes du temps de Cimon. Amphipolis était de la plus grande importance pour Athènes, qui en retirait de gros revenus, et surtout des bois de marine. Aussi, dans la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens attaquèrent-ils cette ville avec acharnement, sachant que la perte de cette colonie serait un coup mortel pour leurs ennemis. Brasidas, leur général, la surprit, favorisé par les Chalcidiens de Thrace, dont il s'agit ici. Le gouvernement était démocratique et concentré dans les mains de la colonie venue d'Athènes, le reste des habitants n'avait aucune part aux affaires. Les Chalcidiens y firent passer une colonie, sous la conduite de Cléotime, qui, appuyé par les Lacédémoniens, força l'ancienne colonie athénienne de quitter la ville. L'historien Thucydide commandait les Athéniens, lorsque Brasidas s'empara d'Apollonie, au moyen de ses intelligences. Ce malheur fut attribué à sa négligence, et devint la cause de son exil. THUCYD., p. 322 et seq.

(16) *A Clazomène.* Cette ville, patrie d'Anaxagore, était située sur la côte de l'Ionie dans une presqu'île, à l'entrée du golfe de Smyrne. Ce lieu, dit Strabon, s'appelait *chitre*, ou quartier des Bains. Lors de l'invasion des Perses, une foule d'Ioniens se réfugièrent dans une petite île située tout près de la ville, qui s'agrandit ainsi. Alexandre voulut joindre l'île à la terre ferme, au moyen d'une chaussée, mais il échoua dans son entreprise. Pausanias parle aussi de ce quartier des Bains dont

il s'agit ici. « Cette ville, dit-il, était remarquable par ses bains, « et on y adorait Agamemnon. » V. PAUS., *Acaïca*. V. STRAB., liv. XIII.

(17) *Ceux du Pirée*. Il y avait à Athènes trois partis qui se distinguaient par des noms particuliers. C'étaient les *paraliens*, ou gens de la côte ; ils étaient tous matelots et marins. Les *pédiens*, ou gens de la plaine ; c'étaient les riches propriétaires des campagnes situées sur les bords du Céphise. Enfin les *diacriens*, ou gens de la montagne, qui étaient presque tous bergers, sur les sommets du Parnès, ou de l'Hymette, où ils recueillaient ce miel si vanté. La différence des occupations leur donnait un caractère et des opinions politiques souvent opposées. Les pédiens favorisaient secrètement l'oligarchie. Les paraliens étaient tout dévoués à la démocratie. Les gens du Pirée étaient plus portés pour les paraliens. Dans le temps des trente tyrans, les gens du Pirée se soulevèrent, et combattirent pendant un an contre la ville : ils y entretenaient des intelligences, et finirent par la surprendre, et rétablir la démocratie. V. LYSIAS, *in Eratosth.*

(18) *Estiée*. C'était une ville de l'île d'Eubée. On observe ici les ménagements d'Aristote pour la ville d'Athènes. Il cite une époque vague, qu'il place quelque temps après la guerre des Perses : il en avait une plus précise. C'était celle de Périclès, c'est-à-dire trente ans plus tard. Périclès profita des troubles d'Estiée.

(19) *Mytilène*. Cette ville, capitale de l'île de Lesbos, fut la patrie d'Alcée, de Sapho et de Pittacus, l'un des sept sages. Avant Pittacus, Mytilène avait été libre ; elle tomba ensuite sous le despotisme des tyrans, dont Pittacus la délivra. Sa vertu lui valut d'être nommé chef suprême. Il apaisa les troubles, délivra sa patrie de la guerre, lui donna des lois, et abdiqua le pouvoir souverain, parceque, disait-il, il ne voulait pas être le tyran de son pays, après en avoir été le sauveur. Le gouvernement républicain se maintint depuis Pittacus jusqu'à la guerre contre les Athéniens.

(20) *Dans la Phocide*. Les Phocéens formaient une confédération, dont Delphes était le chef-lieu. La nation, indépendamment des constitutions particulières de chaque ville de la ligue, avait une assemblée générale, présidée par un seul magistrat. Mnasée et Eutiorate, devenus ennemis, se mirent à la tête, l'un du parti populaire, et l'autre du parti oligarchique. Ils entraînaient, par leurs discordes, la guerre sacrée. Les Thébains vo-

tèrent contre les Phocéens, dans l'assemblée des Amphictyons, piqués de n'avoir point eu de satisfaction d'un Phocéen qui avait enlevé une femme thébaine. Les Phocéens, pour soutenir la guerre, enlevèrent 10 000 talents déposés dans le temple de Delphes, dont les trésors, décrits par Pausanias et Strabon, passent toute croyance. Cette étincelle amena la ruine de Lacédémone, celle de Thèbes, et prépara la grandeur de Philippe, qui détruisit la liberté de la Grèce. Ces événements eurent lieu du temps d'Aristote, qui avait alors environ 25 ans.

(21) *Naxos*. Cette île, la plus étendue des Cyclades, se distingua au temps de la guerre des Perses, dont elle avait secouru le joug. Elle envoya des vaisseaux qui eurent part à la célèbre bataille de Salamine. Elle s'était constituée en démocratie; mais il y eut des révolutions qu'Hérodote se contente d'indiquer, en disant que les chefs du parti populaire furent obligés de s'enfuir à Milet. Quant à Lygdamis, qu'Aristote dit être parvenu à la tyrannie, Hérodote dit seulement que Naxos avait été conquise par Pisistrate pour les Athéniens; que Lygdamis vint au secours de Pisistrate, lorsqu'il fut chassé d'Athènes, et que celui-ci ayant recouvré sa puissance, lui donna en reconnaissance le commandement de Naxos. Cette île resta depuis sujette des Athéniens, et n'eut pas de gouvernement particulier. HÉRODOTE, liv. 1 et liv. 5.

(22) *A Marseille*. Cette ville était, comme on sait, une colonie de Phocéens. Les anciens ont décrit soigneusement la puissance et le commerce de Marseille, mais ils nous ont laissé peu de chose sur son gouvernement. Strabon nous apprend seulement que le gouvernement était aristocratique, et un des plus sages de la terre. L'État était gouverné par un sénat composé de 600 citoyens. Cette dignité était élective et à vie. Il fallait, pour être éligible, avoir des enfants, et être descendu de citoyens depuis trois générations. Il y avait, outre le sénat, un haut conseil de 15 membres, qui avait la direction immédiate des affaires, et parmi ceux-ci, on en élisait trois, qui étaient les premiers magistrats de la république. Il avait adopté les lois ioniennes, ainsi c'était le code de Thalès qui était la base de leur législation. L'histoire ne dit rien des révolutions dont Aristote parle ici. Cette ville fut l'alliée la plus fidèle des Romains. Après la prise de Rome par les Gaulois, les Marseillais sachant que le Capitole s'était racheté du siège par de l'argent, levèrent la somme chez eux, par forme de contribution volontaire, et l'envoyèrent pour

payer les Gaulois. Athénée dit que la loi défendait chez eux aux femmes de boire du vin. Lorsqu'ils étaient affligés de la peste, ils nourrissaient une victime humaine pendant un an, aux dépens de la république, et l'immolaient ensuite pour détourner ce fléau. STRAB., liv. IV.

(23) *Celui qui intrigua pour Charès.* L'histoire ne nous dit rien de précis sur le fait dont il s'agit. Charès était général des Athéniens dans la guerre entre Thèbes et Lacédémone. Egine tenait alors pour Sparte, et les généraux des deux partis intriguaient pour s'enlever réciproquement des alliés. Il est probable que si quelque citoyen d'Egine avait essayé de remettre la ville à Charès, le gouvernement eût changé, parceque les Athéniens n'eussent pas manqué d'y établir la démocratie. C'est ce Charès qui fut battu par Philippe à la bataille de Chéronée. Ainsi Aristote indique seulement cet événement qui avait eu lieu de son temps. V. EGINE, liv. IV, ch. 3, note 12.

(24) *Timophanes à Corinthe.* Il était frère du célèbre Timoléon, le libérateur de Syracuse. Nommé général des troupes étrangères que Corinthe avait prises à sa solde, il gagna ces mercenaires et s'empara de la tyrannie. Son frère au désespoir, employa tous les moyens pour l'engager à rendre la liberté à sa patrie. Alors Timoléon se rend chez lui, avec son beau-frère et un ami. Tous trois renouvellent leurs instances. Timophanes persiste, et finit par des menaces. Timoléon fait un signe, détourne la tête, et ses deux amis massacrent le tyran. Corinthe applaudit à cette action, mais Timoléon ne cessa de se reprocher le sang de son frère. Il se retira des affaires, et ne sortit de sa retraite qu'après vingt ans, pour aller renverser la tyrannie de Denys à Syracuse. PLUT., *Vie de Timol.*

(25) *Samos.* Larisse était opprimée par Polydore de Phères, qui avait renversé le gouvernement oligarchique, et s'était emparé de la tyrannie. Il y avait dans cette ville une famille noble et puissante, originaire de Samos, nommée les Aleuades. Ceux-ci conspirèrent contre le tyran et se firent soutenir par Alexandre, roi de Macédoine, un des aïeux d'Alexandre le Grand, qui se mit à la tête des exilés, prit Larisse et la garda pour lui. Cependant les Aleuades parvinrent à secouer le joug des Macédoniens, et s'emparèrent de l'autorité. Mais ils se conduisirent avec tant de hauteur, qu'ils révoltèrent les esprits, et qu'on prit les armes contre eux; ils commirent encore la même faute, en demandant du secours à Philippe, père

d'Alexandre, qui vint à leur secours, les rétablit, mais les tint dans sa dépendance. DIOD. SIC., liv. XV.

(26) *Dirigée par Iphiade*. L'histoire ne nous dit rien de cette révolution.

(27) *Lysandre qui fut outragé*. Agésilas devait le trône à Lysandre, qui l'avait fait préférer à Léotychide, l'héritier légitime, parceque, disait-on, ce prince était le fils d'Alcibiade, qui avait séduit sa mère. Mais Agésilas, jaloux des grandes actions et de la gloire de Lysandre, chercha partout à l'humilier. Pendant la guerre, il ne lui donna aucun commandement, et le fit seulement commissaire des vivres. Lorsqu'on venait à lui pour l'objet des subsistances : adressez-vous, répondait-il, à Lysandre, mon boucher. PLUT., *Vie de Lys.*

(28) *Phalaris et les tyrans d'Ionie*. C'est ce Phalaris, tyran d'Agrigente, si fameux par son taureau, que les Carthaginois enlevèrent après la prise de cette ville, et transportèrent chez eux. Les tyrans d'Ionie s'élevèrent sous la protection de Crésus et de Cyrus, qui se rendirent maîtres de ce pays, et qui ne voulaient point souffrir d'États démocratiques. Ce fut Mardonius, le même qui fut vaincu et tué à la bataille de Platée, qui chassa des villes d'Ionie tous ces petits tyrans, et y rétablit l'ancienne démocratie.

(29) *Panétius à Léontium. Cypsélus à Corinthe*. L'histoire ne nous dit rien des révolutions de Léontium, qui était une ville de Sicile. Aristote nous donne quelques notions sur Cypsélus de Corinthe.

(30) *Comme les rois des Molosses*. C'était un petit État qui faisait partie de l'Épire. Il fut constamment gouverné par des monarques, descendants de Pyrrhus, fils d'Achille, qui régnèrent avec autant de gloire que de sagesse pendant 900 ans. Jamais ce petit État n'éprouva de révolution. Lorsque le prince arrivait au trône, il était couronné, d'après certaines cérémonies religieuses, il prêtait serment de gouverner suivant les lois, et le peuple jurait à son tour de le défendre s'il était fidèle à sa promesse. Cinquante ans avant Aristote, cette monarchie éprouva une révolution pacifique, qui eut pour cause la modération des monarques. Aribas qui fut le grand-père d'Olympias, mère d'Alexandre, était resté héritier du trône, étant encore enfant. La nation, persuadée que la bonne éducation des princes influe sur le bonheur de l'État, lui choisit de sages gouverneurs, et l'envoya à Athènes pour y être élevé. Ce prince profita des sages vues de

sa nation. De retour dans ses États, il comprit qu'un seul homme ne pouvait se charger du bonheur d'un peuple entier. Il établit un sénat, des magistrats, une constitution, et bientôt les sciences et les arts fleurirent dans ses États. Alors ce petit empire prit un accroissement bien supérieur à celui qui n'arrive que par les conquêtes.

(31) *Derdas conspira*. Amyntas le Jeune ou second du nom, fut le père de Philippe et l'aïeul d'Alexandre. Derdas était un seigneur macédonien, prince d'Elimée, un des plus considérables du pays. Il rendit les plus grands services à Amyntas par sa valeur et son habileté dans le métier de la guerre. Il était aimé d'Eurydice, femme d'Amyntas, qui avait formé le projet de mettre son amant sur le trône. Mais le roi fut averti du complot par sa fille, qui lui révéla en même temps les amours de sa mère. Cette conspiration fut étouffée, et Amyntas mourut dans un âge très avancé. JUSTIN, liv. VII, ch. 4; XÉNOPH., *Hist. Gr.*, liv. V.

(32) *Eunuque tua Évagoras*. C'est le célèbre Évagoras, roi de Salamine, l'ami de Conon, et l'allié fidèle des Athéniens, dont Isocrate a fait un si bel éloge.

(33) *Seuthès le Thrace*. Il était prince d'une côte maritime de la Thrace. Amodocus était roi des Odryses, autre nation thrace. Ces deux princes se faisaient la guerre. Ils furent réconciliés par la médiation de Thrasybule, qui délivra Athènes des trente tyrans. C'est ce même Seuthès dont Xénophon se plaint dans sa retraite des Dix mille, comme d'un prince sans foi. Voyez XÉNOPH., *Hist. Græc.*, liv. IV.

(34) *Gélon laissa un fils*. Aristote nous donne ici un fait historique qui n'est cité par aucun historien. Tous disent que Gélon avait trois frères, Hiéron, Thrasybule, et Polyzèle, dont les deux premiers lui succédèrent. D'après ce passage d'Aristote, il est évident que Gélon eut un fils, et que ses deux frères ne régnèrent que comme tuteurs de leur neveu. Ce fils devait être fort jeune à la mort de son père, car celui-ci ne régna que sept ans, et ce fut sur la fin de son règne qu'il épousa la sœur du tyran d'Agriente. Ainsi cet enfant n'avait que trois ou quatre ans, lorsqu'il perdit son père. Hiéron gouverna pendant dix ans. Thrasybule pouvait flatter un jeune prince qui n'avait qu'environ quinze ans, pour régner sous son nom. Voyez DIOD. SIC., lib. II, et le ch. 12 de ce livre.

(35) *Fériandre de Corinthe*. Il était fils de Cypsélus, premier

tyran de Corinthe. Il vécut, dit Diogène Laërce, vers la 38^e olympiade, régna en tyran, et fut le premier prince grec qui s'environna de gardes. Il était aussi méchant qu'habile. Il eut un commerce incestueux avec sa mère, et tua sa femme d'un coup de pied. Son fils pleurait sa mère; il le chassa de ses États. Il avait composé un code des tyrans, digne, à ce qu'il paraît, du *Prince* de Machiavel. Cet ouvrage était en vers. Diogène Laërce nous en a laissé un précepte que voici :

Punissez le coupable et l'intention du crime.

Cependant ce Périandre fut mis, par quelques auteurs, au rang des sept sages. C'est lui qui les réunit à Corinthe, et leur donna ce banquet que l'antiquité a tant vanté.

(36) *Les fortifications de Samos*. Cette île, de vingt lieues de tour, était la plus puissante de la fédération ionienne. Le gouvernement y était démocratique, lorsque Polycrate s'empara de la tyrannie.

(37) *Comme on l'a vu à Carthage*. Cette ville fut d'abord gouvernée par des rois qui succédèrent à Didon. On ne sait pas à quelle époque arriva la révolution qui amena le gouvernement aristocratique de cette ville.

(38) *Du temps de Charilaüs*. Aristote parle ici de la révolution qui arriva à Lacédémone par l'effet des lois de Lycurgue. Le gouvernement était une monarchie absolue. Lycurgue était tuteur de Charilaüs; Aristote le dit positivement, liv. II, ch. 8. Les lois nouvelles introduisirent à Sparte l'aristocratie à la place de la monarchie absolue. Il paraît qu'une considération personnelle engagea Lycurgue à conserver la royauté dans sa nouvelle constitution, plutôt que des vues politiques; il ne voulut pas détrôner son pupille. La véritable cause de sa retraite, après avoir donné ses lois, fut qu'il ne se souciait pas de vivre auprès d'un monarque, dont il devait, comme tuteur, soutenir les intérêts, et qu'il avait dépouillé.

(39) *Panélius à Léontium*. Les Siciliens avaient adopté les bases de la législation de Charondas, qui était dans le système de l'oligarchie. Presque toutes les villes de ce pays, ainsi que la partie de l'Italie qu'on appelait la Grande-Grèce, eurent des tyrans.

(40) *Causes des révolutions qui produisent l'oligarchie*. Il ne donne, en effet, d'autre cause de révolution dans l'oligarchie, que l'avarice des magistrats qui tendent sans cesse à s'en-

richir. Aristote en donne un très grand nombre de causes différentes, comme on l'a vu au chapitre VI de ce livre.

LIVRE SIXIÈME.

(1) Ce renvoi est nul.

(2) *La loi attribuée à Oxilus*. Il fut le législateur de la ville d'Elis dans le Péloponèse, si fameuse par ses jeux, dont l'existence remontait jusqu'aux temps voisins du siège de Troye. Oxilus, dit Strabon, s'empara d'un pays ennemi, en fit la distribution aux habitants, et régla cette répartition avec beaucoup de sagesse. C'est cette répartition, dont nous n'avons pas les détails, qu'Aristote indique ici.

(3) *Loi des Aphytéens*. C'était un petit peuple d'origine grecque, établi en Thrace, à l'entrée du golfe Toronaïque. Il était indépendant, et constitué en république, dont la forme était oligarchique. Il n'avait, dit Aristote, compris dans le cens qu'une partie des fonds du pays. Tous les anciens législateurs apportaient une extrême attention à recenser le territoire.

(4) *La révolution arrivée à Cyrène*. Aristote, dit le scoliaste d'Aristophanes, avait fait un traité politique du gouvernement de Cyrène. Cet ouvrage est perdu. Cyrène, colonie de Théra, une des Sporades, avait été fondée par les Grecs, à l'entrée de la Libye, à onze milles de la mer, six cent trente-un ans avant notre ère. Elle eut d'abord une suite de huit rois qui régnèrent deux cents ans. Elle fut ensuite libre, et bientôt soumise à des tyrans qui se renversèrent successivement. Enfin, vers l'an 380 avant notre ère, elle se constitua en république démocratique. Les habitants, dit Josèphe, étaient divisés en quatre classes, les citoyens, les laboureurs, les étrangers, et les juifs, qui formaient un État séparé dans l'État. Les citoyens d'ancienne origine y avaient seuls droit aux honneurs. Les autres classes se soulevèrent, massacrèrent cinq cents citoyens des plus riches, et mirent les autres en fuite. Tout le peuple fut ensuite classé dans un certain nombre de tribus, et on établit un gouvernement très ressemblant à celui d'Athènes.

Mais le système démocratique, joint à l'ardeur du climat africain, produisit à Cyrène des scènes terribles. Le gouvernement fut sans cesse agité; enfin, fatigués de l'anarchie, ils prièrent Platon de leur donner des lois. Mais Platon leur répondit qu'ils étaient trop riches pour être en état de supporter de bonnes lois. Réunis à l'Égypte par Ptolémée, fils de Lagus, ils furent con-

tenus, et vécutrent en paix pendant un siècle. Mais Apion, leur dernier prince, étant mort, légua la Cyrénaïque aux Romains. Ceux-ci remirent Cyrène en liberté. Bientôt l'anarchie et les troubles recommencèrent. Lucullus fut envoyé dans leur pays, et leur donna enfin un gouvernement stable et des lois. Cette ville fut la patrie d'Aristippe et de Carnéades. PLUT., *in Lucull.*; *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. III.

LIVRE SEPTIÈME.

(1) *Dans nos ouvrages exotériques. ἑξωτερικοὶ λόγοι*, c'est-à-dire traités extérieurs ou publics. Il avoue lui-même qu'il avait deux sortes de doctrine, l'une qu'il avait publiée, et l'autre qu'il réservait pour les seuls initiés, et qu'il ne donnait que de vive voix. Alexandre lui reproche dans sa lettre qu'Aulu-Gelle nous a conservée, d'avoir répandu sa doctrine, et qu'ainsi ses disciples n'avaient plus d'avantage sur le commun des hommes. Sachez, lui répond Aristote, que ma doctrine est publiée sans l'être : mes seuls disciples qui m'ont entendu en ont la clef. Il appelait cette doctrine secrète *ἄκροατικοὶ λόγοι*, doctrine de vive voix. V. AUL. GELL., liv. XX, ch. 5.

(2) *Diviser les biens en trois classes...* Les biens de l'âme étaient la force, la justice, la prudence et la tempérance. Ceux du corps étaient, la santé, la force et la beauté. Les biens extérieurs étaient la richesse, la naissance, les honneurs. Les écoles platonicienne et péripatéticienne s'accordaient à peu près sur cette définition. *Moral.*, liv. I, ch. 8. PLAT., *Leg.*, liv. II.

(3) *Les professions mécaniques sont ignobles, et s'opposent à la pratique de la vertu.* Les arts sordides, dit Xénophon, sont infâmes et indignes d'un citoyen. Ils déforment le corps, forcent de se tenir à l'ombre ou près du feu, et ne laissent point de temps pour la république. *OEconom.*, p. 827. *Ed. Vech.* Il y a, dit Cicéron, des professions honnêtes, et d'autres qui sont viles. Un métier molestant est sordide, comme celui d'usurier et de commis aux douanes: Le bas commerce est méprisable, parcequ'il accoutume à mentir. Tout métier dont on paye la main-d'œuvre et non le talent, est indigne d'un homme libre et honnête. *Off.*, liv. I, ch. 41. Se livrer, dit Aristote, aux nobles occupations qui rendent l'homme vertueux, et gagner son pain par un travail manuel, sont deux choses incompatibles. Tout homme qui fait un pareil métier pour le compte d'un seul est

esclave : s'il l'exerce pour le public, il est entaché d'esclavage. Liv. III, ch. 3. Le commerce de boutique, dit Platon, est vil, parceque ces sortes de gens ne savent que mentir et tromper. On ne les souffrira dans la cité, que comme des maux nécessaires. *De Leg.*, liv. II. Enfin, Aristote va jusqu'à dire qu'il ne veut point s'étendre sur les différentes branches d'industrie et des arts, parcequ'il serait obligé d'entrer dans des développements dont les détails seraient avilissants. V. liv. I, ch. 7. Telle était la manière de penser des anciens, et surtout des Grecs, sur les arts et le commerce.

(4) *J'exclurais les laboureurs de l'exercice des droits politiques.* Ce fut le principe constant de presque tous les anciens législateurs. Les hilotes à Lacédémone, les périèces en Crète, les pénestes en Thessalie, étaient de vrais esclaves qui cultivaient la terre pour le compte des citoyens. Platon, dans sa République, distingue soigneusement la classe des laboureurs de celle des guerriers. Il dit même que le ciel n'a formé l'ame des laboureurs qu'avec du fer et de l'airain, tandis qu'il n'emploie que l'or pur dans la composition de celle des guerriers.

Les Romains furent le premier peuple libre qui honora l'agriculture, et la regarda comme la première des professions. Lorsqu'ils combattirent contre les Tarentins et les Samnites, ces peuples d'origine grecque, et qui en avaient adopté les institutions, répugnaient surtout à reconnaître la suprématie d'une nation qu'ils regardaient comme dégradée par l'exercice des travaux mécaniques et du labourage. Il ne fallut pas moins que la grandeur romaine pour ennoblir l'agriculture, et détruire enfin un préjugé si fortement établi. Quant au commerce de détail, les Romains en firent assez peu de cas, et ils adoptèrent à cet égard les idées des Grecs. Ils lui accordèrent peu d'encouragement, et il ne fut jamais chez eux en honneur.

(5) *Qui se termine aux golfes Scyllétique et Lamétique, distants, etc.* Ce sont les golfes que les Latins appelaient *Scylacius et Terinæus sinus*, distants de huit à neuf lieues, aujourd'hui golfe de Squillace et de Sainte-Euphémie, dans le royaume de Naples. Aristote indique ici la véritable position des OEnotriens, qu'il place au-dessus du golfe de Sainte-Euphémie, sur la côte occidentale de l'Italie. Son récit est conforme à celui de Denys d'Hal., *Ant. Rom.*, liv. I.

(6) *Les Opiques.* Denys d'Hal. dit que les Opiques habitaient le pays qui de son temps s'appelait Latium, et était sur les

côtes de la mer Tyrrhénienne. Cette position s'accorde avec celle qu'Aristote donne à leur pays. *Ant. Rom.*, liv. I.

(7) *S'appellent aujourd'hui Ausoniens.* Tite-Live assigne les limites des Ausoniens. Ils occupaient, dit-il, les villes de Calès, d'Ausone, de Minturne et de Vescia. Les Romains les soupçonant d'avoir pris contre eux le parti des Samnites, sans autre examen, ils s'emparèrent au même moment de toutes leurs villes par surprise, et égorgèrent toute la nation, qui, dit Tite-Live, fut détruite, quoique la trahison ne fût pas trop prouvée. Cet événement eut lieu l'an de Rome 440. TITE-LIVE, liv. VIII, ch. 16; liv. IX, ch. 25.

(8) *Chez les Chaoniens.* C'était un petit peuple situé sur les côtes de la mer Ionienne, en Épire, au midi de Dyrrachium. La Chaonie est à peu de distance du promontoire Iapygien, qui était à l'extrémité de la Calabre. Virgile dit aussi que les Chaoniens et les Romains avaient une même origine. V. *En.*, liv. III, v. 293, 334 et 335.

(9) *La division du peuple en classes est d'institution égyptienne.* Le peuple d'Égypte était divisé en sept classes : 1°. les prêtres; 2°. les soldats; 3°. les laboureurs; 4°. les marchands; 5°. les ouvriers; 6°. les bergers; 7°. les bateliers et matelots. Les enfants étaient tenus de suivre la profession de leur père. On peut consulter sur les lois égyptiennes, HÉRODOTE, DIODORE DE SICILE, PORPHYRE, CLÉMENT D'ALEX., *Strom.*, liv. VI.

(10) *Sésostriis régna avant Minos.* Sésostriis régna 1626 ans avant notre ère, Minos 1432 ans. Ainsi Sésostriis était de 194 ans plus ancien que Minos, qui régna 113 ans avant la guerre de Troie. V. *Tables de Lenglet du Fresnoy*, t. III.

(11) *Suivant le mode d'Hippodamus.* C'est cet Hippodamus, dont Aristote a discuté le plan de constitution, liv. II, ch. 6. Il était en même temps écrivain politique et architecte. C'était lui qui avait dirigé les travaux pour la reconstruction du Pirée. Vitruve le cite avec éloge. Avant lui, l'intérieur des villes était un labyrinthe inextricable, les maisons étaient placées çà et là, sans ordre ni alignement. Elles formaient autant de petites îles séparées par des ruelles étroites; l'entrée en était cachée soigneusement, le rez-de-chaussée n'offrait que d'épaisses murailles sans presque d'ouvertures, et les étages supérieurs avançaient en saillie. Le but de ces constructions était de présenter un moyen de défense de plus, dans le cas où les remparts de la ville auraient été forcés par l'en-

nemi. Alors chaque maison devenait une citadelle et les habitants pouvaient faire une longue défense contre un ennemi engagé dans des rues sans ordre et presque sans issue. C'est ce qui arriva à Argos, lorsque Pyrrhus l'eut prise d'assaut. Son armée engagée dans la ville fut écrasée par les tuiles et les pierres que les femmes et les enfants firent pleuvoir des toits, et lui-même y fut tué. Lorsque le consul Flaminius assiégea Lacédémone, il eut plus de peine, dit Tite-Live, à forcer l'intérieur de la ville, que les fortifications mêmes.

LIVRE HUITIÈME.

(1) Les éditions de la Politique d'Aristote renferment ce chapitre et les trois suivants dans le septième livre. Je me suis écarté de la disposition ordinaire de l'ouvrage. J'en dois rendre compte.

1°. Ces trois chapitres n'appartiennent en aucune manière au livre septième. Aristote l'a employé à organiser sa cité sous le rapport de sa position, de son commerce, de ses fortifications, de ses édifices et de sa police. La matière qu'il traite ici n'a aucun rapport avec ce qui précède, tandis qu'elle est intimement liée avec le huitième livre, entièrement consacré à l'éducation.

2°. Cette disposition avait entraîné jusqu'ici une telle confusion, que Regius, Heinsius, Lambin, ont à peine entrevu le sens de ce premier chapitre, ils l'ont traduit d'une manière presque inintelligible, en faisant tous leurs efforts pour le lier avec ce qui précède. Regius a regardé ce chapitre, comme composé de questions isolées, et tenant vaguement au sujet. « Les commandants et obéissants doivent-ils toujours être les mêmes? « La fin de la république est la paix et le repos, et non la guerre « et la domination. » Tel est le titre qu'il lui donne. Heinsius a adopté ce titre, d'après les anciens éditeurs; il s'en est suivi que ce chapitre est dans leurs traductions sans liaison, sans suite, et réellement déplacé.

Enfin Fabricius, qui avait sous les yeux toutes les éditions d'Aristote, et surtout celles de Victorinus, de Perionius, et de Sylburge, avait été tellement frappé de l'espèce d'incohérence de ce chapitre, qu'il a pensé qu'il était transposé, et qu'il devait être placé au commencement du livre troisième, où Aristote traite diverses questions de morale et de métaphysique. V. *Fabric. bibliot. græc.*, t. II.

(2) Scylax est un ancien géographe cité par Hérodote, qui parle du voyage de Scylax, *Melpomène*. Strabon le cite aussi, liv. XIV. Scylax était de Cariandre, petite ville de Carie. Nous avons encore de lui des fragments de son voyage, qu'il a intitulé *Périple*. C'était une description abrégée de la terre. Il y parle des Tyrrhéniens, dont le territoire, dit-il, s'étend jusqu'à Rome. Il connaissait cette ville seulement; mais les Romains avaient alors si peu d'influence, qu'il les comprend sous le nom de Latins. V. *Geog. Min. Scylax Peri-pli*. La citation d'Aristote ne se trouve pas dans ce qui nous reste de ce Périple.

(3) *Les événements actuels*. Après la bataille de Mantinée, et ensuite après les victoires de Philippe et d'Alexandre, les Lacédémoniens avaient perdu l'empire, c'est-à-dire la principale influence dans les affaires de la Grèce. L'empire passa d'abord aux Thébains, ensuite aux Macédoniens. Mais ils n'avaient été dépouillés ni de leur territoire, ni de leur indépendance.

(4) *Tibron*. L'histoire ne nous dit rien de cet historien, qui n'est connu que par cette citation.

(5) *Les vertus du repos*. Les anciens admettaient, comme on le sait, quatre vertus principales, d'où découlaient toutes les autres, et dans l'ordre qui suit : 1°. la force ; 2°. la justice ; 3°. la prudence ; 4°. la tempérance. Cette division appartenait à l'école pythagoricienne, comme on peut le voir dans les fragments d'Archytas de Tarente. V. STOBÉE, de *Virtute. serm.*, 1.

(6) Il semble que, perpétuellement en contradiction avec Platon, Aristote n'a pas même voulu être d'accord avec lui sur un fait naturel. « Le temps de la vigueur et de la force générative, » dit Platon, est l'âge de vingt ans pour les filles, et de trente ans pour les garçons. Les femmes donneront des enfants à l'État depuis vingt ans jusqu'à quarante, et les hommes de puis trente jusqu'à cinquante-cinq. C'est le temps de la vie où les corps et l'esprit sont dans leur plus grande vigueur. PLAT., *Rép.*, liv. V. Aristote, pour ne pas penser avec Platon, paraît n'avoir pas voulu prendre pour le mariage le moment de la nature, et préférer une époque quelconque qu'il a cherchée dans la politique.

(7) Galien déclare que, depuis Hippocrate jusqu'à lui, aucun médecin n'a pu approuver ni le tempérament, ni la constitution, ni le régime des athlètes. Il prouve qu'en bonne politique

on doit proscrire une profession qui dérange la constitution physique du corps, qui ruine la force réelle pour donner une force factice, et qui rend les hommes incapables de soutenir les travaux de l'agriculture, de la guerre et du gouvernement. GALEN., *ad Trasybul.*, ch. 36, 37, 46. Ils sont, dit Platon, grands dormeurs. *Rép.*, liv. III. Ils se chargent d'une énorme quantité de nourriture, dit Galien, au point qu'ils dévorent jusqu'à vingt mines de viande, autant de pain (30 livres) et trois congés de vin (15 pintes) par jour. Leur but est d'acquérir un énorme embonpoint et une force prodigieuse, au moyen d'une nourriture substantielle. Mais bientôt ils sont énervés par leurs efforts mêmes pour se rendre robustes. De là, il arrive, dit Aristote, qu'ils deviennent bientôt difformes, parceque la nature n'a pas assez de moyens ni de forces pour soutenir longtemps un pareil régime. V. ARISTOTE, *de Gener. Anim.*, liv. IV, ch. 3.

Aristote attaque ici ouvertement un préjugé invétéré de son temps, et d'autant plus cher aux Grecs, que l'art des athlètes était pour eux la partie la plus intéressante de leurs spectacles, de leurs fêtes et de leurs plaisirs.

(8) *C'est à la loi à déterminer quels sont les nouveau-nés qui doivent être exposés ou nourris.* C'était une coutume atroce établie par la loi, chez les Grecs, et même chez les Romains, d'exposer les enfants lorsque l'État ou une famille étaient trop surchargés de population. Les philosophes les plus sages paraissent l'approuver. Platon l'a prescrit comme une mesure sage dans sa République. Les magistrats, dit-il, régleront le nombre des mariages, de sorte que celui des citoyens soit toujours à peu près le même, en remplaçant ceux que la guerre, les maladies, les accidents imprévus peuvent enlever. Cette mesure empêchera la cité d'être ou trop petite ou trop grande... Les enfants des hommes pervers, ceux qui naîtront difformes, les fruits illégitimes, les enfants des père et mère trop jeunes ou trop âgés, seront exposés. On ne doit point en surcharger la république. *Rép.*, liv. V.

Minos avait établi la même loi en Crète; il avait de plus fait des lois sur le divorce, et encouragé l'amour masculin, afin de restreindre les effets d'une trop nombreuse population. V. *Poëtit.*, liv. II, ch. 8.

Chez les Romains, la loi permettait également au père de se défaire de ses enfants nouveau-nés. Lorsque l'enfant venait de

naitre, on le posait à terre, et le père l'examinait avec soin. S'il le trouvait contrefait, si c'était une fille, et qu'il ne se souciait pas d'avoir un enfant de ce sexe, enfin si le nouveau-né ne lui plaisait pas, pour quelque motif que ce fût, il se retirait sans toucher à l'enfant. Alors c'était un rejeton proscrit, dont il fallait se défaire. Quelquefois la mère faisait enlever secrètement l'enfant, et le donnait à nourrir au loin à quelque esclave, mais il restait alors ou esclave ou étranger, et ne comptait plus pour rien dans la famille. Si le père acceptait l'enfant, il le levait de terre, et le remettait à la mère ou à la nourrice : il faisait alors partie de la famille. C'est de cet usage qu'est venue l'expression *tollere puerum*, porter, élever un enfant. TERENTIUS, in *Heautontimorum*, act. IV, scen. 1.

Les Thébains cependant proscrivirent cette barbarie, qui était ordonnée ou tolérée par les lois de presque tous leurs voisins. Un père ne pouvait exposer son enfant, et il y avait peine de mort contre ce délit. Mais si les parents étaient pauvres, ils pouvaient remettre l'enfant au magistrat. Celui-ci le donnait à quelque citoyen, qui jurait de le nourrir et de l'élever, et pour prix de ce service, gardait l'enfant, qui restait son esclave. Mais ces mêmes Thébains, à l'exemple des Crétois, avaient encouragé et même presque honoré l'amour masculin, afin d'empêcher l'excès de la population. *ÆLIAN. Var. Hist.*, liv. II, ch. 7.

Quel pouvait être le principe d'après lequel tant de législateurs et de sages philosophes avaient autorisé ces barbares coutumes ? Montesquieu en donne les motifs : « Avec un petit territoire, dit-il, et une grande félicité, il était facile que le nombre des citoyens augmentât et devînt à charge. Aussi les Grecs firent-ils sans cesse des colonies. Ils se vendirent pour la guerre, comme les Suisses font aujourd'hui : rien ne fut négligé de ce qui pouvait empêcher la trop grande multiplication des enfants.... Il ne devait y avoir qu'un certain nombre d'hommes libres pour que les esclaves fussent en état de leur fournir la subsistance. Sans cela, les hommes libres qui jouissaient des avantages de la société se seraient multipliés sans nombre, et les laboureurs auraient été écrasés. Les politiques grecs s'attachèrent donc à régler le nombre des citoyens. Platon le fixe à 5040. Il veut qu'on arrête ou qu'on encourage la population selon le besoin. Il veut qu'on règle le nombre des mariages, de manière que le peuple se

« répare sans que la république soit surchargée. » *Espr. des Lois*, liv. XXIII, ch. 16.

(9) *Qui mesurent l'âge par septénaires*. Le nombre sept jouait un grand rôle dans la doctrine des nombres, parcequ'il était celui des planètes. C'était le nombre *éternel* de Platon et de Timée de Locres. Le nombre sept était celui des jours de la semaine, comme sept ans formaient une semaine de la vie. Le nombre élevé à son carré, ou, suivant Platon et Timée, à son harmonie, donne quarante-neuf qui est la grande semaine de la vie.

(10) *Théodore, acteur tragique*. Il vivait du temps de Démosthène, qui en parle dans son discours *de falsa Legatione*. Il le regarde comme un acteur qui jouissait de la plus grande célébrité, et se moque d'Eschine, qui ayant été aussi comédien, n'avait jamais joué que les troisièmes rôles après Théodore. *De falsa Legatione*.

(11) *La véritable éducation sera partagée en deux époques*. La première éducation jusqu'à cinq ans, doit être, suivant Aristote, purement négative, comme le pense aussi Rousseau. De cinq à sept ans, elle ne doit occuper que les yeux. A sept ans commence la vraie éducation, c'est-à-dire, l'instruction positive, qui renfermait, chez les anciens, la grammaire, la gymnastique, la musique et la peinture. A l'âge de puberté, les jeunes gens étudiaient les belles-lettres, les mathématiques et les exercices militaires. L'étude de la philosophie était renvoyée à un âge plus mûr. Ils ne s'y livraient guère qu'à l'âge de vingt-deux à vingt-cinq ans. V. PLAT., *Rép.*, liv. VII, *de Leg.*, liv. VI.

(12) *La peinture : cette dernière étude est moins générale*. La peinture fut longtemps regardée chez les Grecs comme un art servile : elle n'entraît pas dans l'éducation des enfants. Enfin, la ville de Sicyone, qui était fameuse par son école de peinture, s'éleva la première au-dessus du préjugé. Eupompe, chef de l'école de cette ville, qui fut le maître de Pamphile, dont Apelles fut le disciple, fit si bien concevoir à ses concitoyens les avantages de la peinture, que les magistrats ordonnèrent que l'étude du dessin entrerait dans l'éducation des enfants, et que ce premier des arts libéraux ne serait plus exercé par des esclaves. Bientôt les autres villes de la Grèce suivirent cet exemple. Cette étude est moins générale, dit Aristote. Il y en a deux raisons. D'abord, il n'y avait en Grèce que les villes de Sicyone,

d'Athènes, et celle de Milet en Ionie qui eussent des écoles de peinture ; celles de Corinthe furent établies plus tard. Ainsi, dans les autres villes de la Grèce, l'étude du dessin n'entraît point dans l'éducation. En second lieu, l'innovation introduite par Eupompe était encore récente, car ce peintre florissait, dit Pline, vers la 95^e olympiade, c'est-à-dire environ vingt ans avant la naissance d'Aristote. Voyez PLINE, liv. XXXV, ch. 36.

(13) *Les anciens faisaient entrer la musique dans l'éducation.* Cet art, chez les anciens, n'était pas ce qu'il est devenu depuis. Il n'est plus chez nous que l'art de combiner des sons. Chez les Grecs il renfermait la lecture, la prononciation, la déclamation : Platon va plus loin. Il la regardait, non-seulement comme un moyen d'exciter ou de calmer nos passions, mais encore il prétendait qu'elle formait les mœurs, et qu'elle inspirait la modestie et la douceur. Suivant son système qu'il a développé dans le Timée, les nombres et le rythme étaient au moral et au physique la cause première de l'harmonie de l'univers. Voyez PLAT., *Protag. seu Soph.*

(14) *La pædotribique.* Galien nous apprend la différence qu'il y avait entre la gymnastique et la pædotribique. Le gymnaste, dit-il, joint à la science des exercices une connaissance exacte de toutes leurs propriétés, sous le rapport de la vigueur et de la santé. Le pædotribe se borne aux exercices mécaniques pour instruire les athlètes, et à ceux qui y ont rapport. La natation, la course, la danse étaient du ressort de la pædotribique. Il compare le gymnaste au général, et le pædotribe au soldat. GALEN., *de tuendâ Valet.*, lib. II, ch. 11.

(15) *Ce genre d'instruction n'est bon qu'à déformer le corps, et à retarder la croissance.* Les athlètes, dit Galien, ont pour principe d'augmenter leur embonpoint, mais leur énorme volume leur donne un sang épais et visqueux. Leur but est en même temps de rendre leurs corps plus robustes, et d'augmenter leur masse afin d'accabler un adversaire de leur poids. Cette profession ne contribue pas à donner plus d'intensité aux forces naturelles : il y a plus, elle est dangereuse. On voit des athlètes perdre tout à coup l'usage de la voix ; d'autres meurent d'apoplexie : ils sont sujets à la rupture des vaisseaux et au crachement de sang. On ne peut donc, ajoute Galien, favoriser une profession qui dérange le tempérament, et énerve la force véritable, pour y substituer une force factice. GALENUS, *ad Tra-sybul.*, ch. 36, 46.

La croissance des jeunes gens pouvait être retardée par la profession d'athlète. En effet, parmi les statues élevées à Olympie, il y en avait plusieurs d'enfants qui avaient remporté les prix. On y voyait celle de Damisque, âgé de douze ans, qui avait vaincu à la course. D'autres représentaient des adolescents vainqueurs au pugilat. Mais on n'y voyait pas de statues d'hommes faits qui eussent déjà remporté les prix dans l'adolescence. PAUSAN., *Eliac.*

(16) *Sous prétexte de donner du courage aux enfants, ils les rendent féroces.* De cinq à sept ans, les jeunes Lacédémoniens apprenaient la pyrrhique ou danse militaire, au son de la flûte lacédémonienne. A sept ans, ils étaient réunis en compagnies d'enfants, sous des chefs. On les exerçait sans cesse à toutes les évolutions. Souvent on faisait battre ces enfants corps à corps, et ils y mettaient un tel acharnement, qu'ils se faisaient des blessures profondes jusqu'à ce que les chefs séparassent les petits combattants. On faisait quelquefois charger deux compagnies de même âge et de même force, en ordre dense et serré, jusqu'à ce que l'une eût précipité l'autre dans les eaux de l'Eurotas. C'est dans un de ces combats qu'Agésilas fut blessé et estropié pour la vie. Pour leur apprendre la petite guerre, on leur permettait de piller, pourvu que ce fût avec adresse, les fermes des Laoniens tributaires, et on les envoyait à la chasse aux hilotes. Cette barbare expédition avait lieu surtout pour célébrer l'entrée en charge des éphores, et il en coûtait la vie à plusieurs centaines de ces malheureux. Ajoutez à cette éducation sanguinaire, la flagellation des enfants au pied de la statue de Diane Orthia, jusqu'à ce que l'autel et le pavé fussent baignés de sang. On verra qu'Aristote a raison de dire que, sous prétexte de leur donner du courage, on les rendait féroces.

(17) *Vous négligez de les instruire dans les choses nécessaires.* C'est un reproche qu'Aristote fait aux Lacédémoniens. L'éducation de leurs enfants embrassait le pugilat, la course, la chasse, la tactique, et l'on peut dire le brigandage et l'assassinat. Ils y joignaient la danse et la musique militaire : ils n'apprenaient rien que les chants de Tyrtée, qui étaient de vrais cris de carnage et de mort. Aussi Isocrate et Platon assurent qu'un très grand nombre d'entre eux ne savaient ni lire, ni écrire, ni calculer au delà de leurs doigts. Leurs institutions n'affectaient que leurs facultés corporelles sans cultiver celles de l'esprit. Ce n'est là, dit Aristote, qu'une éducation d'esclave,

dont on ne cherche qu'à former le corps : je n'y vois pas celle d'un homme libre.

(18) *On ne leur donnera pas de nourriture trop substantielle.* La nourriture des athlètes ne fut pas toujours la même. Selon PLINE, liv. XXIII, ch. 7, et PAUSANIAS, *Eliac.*, liv. II, leur régime fut d'abord très sévère. On ne les nourrissait que de noix, dont l'huile donnait de la souplesse, de fromage mou, qui entretenait la santé, et de figues, qui, dit Pline, augmentent la force. Ce fut, dit le même Pline, un maître de gymnase nommé Pythagore, contemporain du philosophe du même nom, qui fit succéder à l'usage des figues celui de la viande. La plus solide, et la plus capable de donner beaucoup d'embonpoint, était préférée ; c'était du bœuf et du cochon toujours rôti. On y joignait du pain sans levain, pétri avec du fromage mou : c'est ce pain qu'on appelait coliphe. Le repas d'un athlète, dit Galien, consistait dans deux livres de viande rôtie et deux livres de pain. Ils mangeaient le soir beaucoup de viande, se couchaient sur-le-champ, et dormaient longtemps, parceque l'expérience avait appris que ce régime était propre à augmenter l'embonpoint. Ils s'abstenaient du vin et des femmes.

Multa tulit fecitque puer, sudavit et alsit ;
Abstinuit venere et vino.

HORAT., *de Arte poet.*, v. 412.

(19) *Les exercices trop violents du premier âge les ont entièrement épuisés.* Platon dans sa République, liv. III, dit que les athlètes deviennent bientôt engourdis, lourds de corps et d'esprit, sujets aux vertiges et aux maladies. Aristote, *Probleme*, 5, dit que, loin d'avoir le teint vermeil et fleuri, ils sont pâles et livides, à cause de la trop grande dissipation des esprits vitaux. Enfin Galien assure que la vigueur d'un athlète se soutenait rarement au delà de cinq ans. GALEN., *de totius Morbi temp.*, ch. 4.

(20) *Quelle est l'influence de la musique, et sous quel rapport est-il utile de l'apprendre ?* On demandera pourquoi Aristote, qui se contente de poser rapidement les bases de l'éducation dans son rapport avec la politique, insiste si fortement sur la musique, que nous ne considérons presque que comme un art agréable, et fait uniquement pour nos plaisirs.

C'est que les anciens avaient de la musique une tout autre idée que celle que nous attachons aujourd'hui à cet art, et leur opinion était fondée sur les circonstances et la raison. Dans les

temps antiques, lorsque la plupart des hommes étaient demi-sauvages, les connaissances étaient nulles : des peuples entiers ignoraient jusqu'aux premières notions de l'écriture ; le dépôt de la science était concentré entre les mains d'un petit nombre de sages. Il fallait cependant inspirer aux hommes le respect pour les dieux, leur apprendre les lois, leur donner des préceptes de conduite et de sagesse. Des chants faciles et expressifs fixaient aisément dans la mémoire les lois et les préceptes : la jeunesse, accoutumée à répéter ces chants, y puisait l'amour du devoir, et l'idée du vrai beau.

La musique alors remplaçait réellement la philosophie. Celle-ci n'existait pas pour régler par ses leçons les passions violentes de ces hommes de la nature peu susceptibles de méditations et d'études. Les sages y substituèrent habilement la philosophie sensible de l'harmonie, afin de régler les mœurs en modérant les passions que la musique maîtrise avec tant d'empire. C'est par elle qu'ils formaient les hommes à approuver ce qui était bon, et à condamner ce qui était mauvais. Accoutumés aux règles de l'harmonie, ils s'habituèrent à ne la violer ni dans leurs discours, ni dans leurs actions, et à se conformer aux lois de la modestie et de la décence. Telles sont les vraies causes qui, suivant *Timée* dans Platon, suivant Platon, *Rép.*, liv. III, et suivant Plutarque, au *Traité de Musica*, portèrent les anciens à donner tant d'importance à la musique. Les premiers législateurs furent par nécessité poètes, philosophes et musiciens.

Aussi la plupart de ces législateurs firent entrer la musique dans leurs institutions et l'éducation des enfants. A Lacédémone, tous les enfants apprenaient la musique sur le mode dorien qui était grave et sévère : tous leurs exercices se faisaient au son de la flûte, et les guerriers, au moment du combat, ne marchaient qu'au son de cet instrument, PLUT., *de Music.* Les seuls jeux publics, où la carrière était ouverte à tous les concurrents, étaient des jeux de musique nommés Carnéens, où Terpandre, musicien si vanté par Plutarque, remporta le prix dans la 26^e olympiade. Les jeux solennels qu'ils instituèrent après leur victoire sur les Argiens, étaient célèbres par la triple réunion des arts qui constituent la musique ; savoir, la poésie, le chant et la danse. V. MEURS., *de orchestra*. Les institutions crétoises étaient également tournées vers la musique. Tous les exercices civils et militaires se faisaient au son des in-

struments : ils avaient même un rythme particulier, qui s'appelait rythme crétois. A Athènes, la musique présidait à tout, et maîtrisait quelquefois le peuple jusque dans ses assemblées. Les Athéniens, battus à Salamine, décrètent qu'il est défendu, sous peine de la vie, de proposer la conquête de cette île. Solon n'ose enfreindre le décret, mais il compose une élégie, la chante sur un ton plaintif au milieu de l'assemblée, et entraîne le peuple qui prend les armes, et s'empare de l'île. PLUT., *de Musica*.

Les anciens prétendaient aussi que la musique avait une grande influence sur les mœurs. Galien cite un jeune homme rendu furieux par les accents de la musique, et ramené à la modération par une mélodie plus tranquille.

Dion et Plutarque rapportent que le musicien Timothée jouant de la flûte devant Alexandre sur un mode guerrier, ce prince courut aux armes, et peu s'en fallut qu'il ne chargeât les convives. PLUT., *de fort. Alex.*

Cependant si la musique rendait des services si essentiels dans les premiers temps, son influence diminua, à mesure que les sciences morales éclairèrent les hommes. L'harmonie perdit de sa vertu dès que la philosophie eut indiqué des principes plus sûrs que des accords pour régler les mœurs et modérer les passions. Alors il se fit une révolution dans l'opinion sur la musique : des philosophes, et surtout les stoïciens, reléguèrent la musique parmi les arts d'agrément, et lui refusèrent la vertu qu'on lui attribuait autrefois, pour ne l'accorder qu'à la philosophie.

Bientôt aussi l'ancienne musique austère et grave, qui avait réellement opéré des prodiges sur des hommes agrestes, ne fit plus que des impressions légères sur des peuples éclairés, polis, et pleins de goût. Il fallut de nouvelles émotions pour charmer les auditeurs plus délicats. Les musiciens cherchèrent à l'envi de nouveaux moyens de plaire, et leur musique légère et brillante eclipsa la sévérité de l'ancienne que l'on traita de surannée. ARISTOXENES, liv. I.

Cette révolution dans la musique s'opéra vers le temps de Platon, et Euripide ayant vu siffler Timothée, qui essaya la nouvelle musique sur le théâtre d'Athènes, lui prédit, d'après la connaissance du génie de sa nation, qu'il ne tarderait pas de faire les délices de la scène, ce qui arriva peu après. PLUT., *an seni*.

Il y eut alors, comme de nos jours, de grands débats sur la

prééminence de l'ancienne et de la nouvelle musique. Les philosophes les plus sages s'élevèrent contre la nouvelle musique, qu'ils traitèrent d'immorale, de furieuse, de corruptrice des mœurs, et d'ennemie de la vertu. Platon alla jusqu'à dire qu'adopter de pareilles innovations, c'était ébranler l'État, mais la vertu fut obligée de céder au plaisir.

Aristote se déclare ici le partisan de l'ancienne musique, de manière qu'il ne rejette pas tout à fait les principes de la nouvelle. Il adopte un système qui lui est particulier. Voilà pourquoi il s'étend davantage sur la musique que sur les autres connaissances qui doivent entrer dans l'éducation.

(21) *Les Lacédémoniens n'apprennent point la musique.* Aristote veut parler ici de la nouvelle musique que les Lacédémoniens proscrivirent sévèrement. Quant à l'ancienne, ils la cultivèrent avec soin, et elle entra dans toutes leurs institutions. Les exercices se faisaient tous au son de la flûte, et surtout celui de la pyrrhique ou danse militaire. Lorsque les guerriers marchaient pour charger, la trompette cessait, et était remplacée par la flûte. Ils établirent aussi des jeux solennels, où l'on distribuait des prix de musique. Mais ils s'opposèrent seulement à toute innovation dans le genre de leur ancienne musique. Ils avaient adopté le mode dorien. Ce mode était grave et sévère : il se renfermait dans une octave, c'est-à-dire dans une seule harmonie, loi qui était maintenue rigoureusement, surtout pour les instruments. Terpandre, cher aux Lacédémoniens par ses services et ses talents, comme poète et musicien, appelé à Sparte par l'oracle, pour apaiser une sédition, « se ha-
« sarda, dit Plutarque, d'ajouter une corde à sa lyre. Il fut
« condamné par les éphores, qui prirent sa lyre, et la firent
« clouer contre un mur. Longtemps après, et du vivant de Ly-
« sandre, qui était contemporain de Socrate, Timothée ajouta
« deux cordes à sa lyre, pour disputer le prix aux jeux car-
« néens. Un des éphores vint à lui le couteau à la main, et lui
« demanda de quel côté il voulait qu'il coupât les deux cordes
« qui excédaient le nombre de sept. » PLUT., *lacon. Inst.* Seulement Athénée rapporte que Timothée ayant aperçu une petite statue d'Apollon, dont la lyre avait autant de cordes que la sienne, la montra aux éphores, qui n'osèrent faire exécuter leur jugement. Plutarque, dans son *Traité des Institutions lacédémoniennes*, prouve également que nul peuple ne fut plus attentif à faire apprendre la musique aux enfants.

Ainsi cette assertion d'Aristote ne concerne évidemment que la nouvelle musique. V. PLUT., *Inst. lacon.*

(22) *Les chants mélodieux d'Olympus.* Cet Olympus était célèbre par ses talents dans la musique. Il excellait dans l'art de jouer de la flûte. Il avait été le disciple de Marsyas, et avait vécu avant la guerre de Troie. Ses nomes ou airs s'étaient conservés jusqu'au temps d'Aristophanes, qui leur rend ce témoignage, qu'ils excitaient dans l'ame un véritable enthousiasme. ARISTOPHAN., *in Equit.*, v. 9. Olympus, dit Plutarque, avait apporté ces chants de la Phrygie sa patrie, en Grèce, et on en faisait encore usage de son temps dans les fêtes des dieux. C'est lui qui fut l'inventeur d'un des trois genres de la musique des Grecs, qui étaient le diatonique, le chromatique et l'enharmonique. C'était ce dernier qu'Olympus avait créé. V. PLUT., *de Musica*, et sur le genre enharmonique, BURETTE, *sur la Musique des anciens*, *Mém. Acad. Insc.*, t. 5.

(23) L'ancienne musique dont parlent Aristote et Plutarque, était renfermée dans les bornes des instruments à quatre, à cinq, six et sept cordes. On n'y admit d'abord que trois modes, dont les fondamentales étaient à un ton de distance l'un de l'autre. Le plus grave était le mode dorien; le phrygien tenait le milieu: le plus aigu était le lydien. On partagea ensuite chacun de ces tons, ce qui fit place à deux autres modes, l'ionien qui était à un demi-ton d'intervalle entre le dorien et le phrygien, et l'éolien qui fut également à un demi-ton de distance entre le phrygien et le lydien. Par la suite, le système s'étendit, et les musiciens ajoutèrent de nouveaux modes, en conservant toujours la dénomination des anciens. Ils appelaient les modes plus aigus hyperdorien, hyperphrygien, hyperlydien, et ceux qui étaient plus graves hypodoriens, hypophrygiens, hypolydiens. Tels étaient les principaux modes de l'ancienne musique, quant au technique de l'art.

Mais les trois modes fondamentaux avaient chacun un caractère de sentiment et de passion qui leur était propre, et Platon leur donne un développement qu'Aristote ne fait qu'indiquer. Il faut, dit-il, bannir des discours les lamentations et les plaintes. De même, bannissez de la musique les harmonies plaintives qui ne peuvent qu'énervier le courage. Ces harmonies sont la lydienne, la mixolydienne, et l'hyperlydienne. Elles ne conviennent pas même à des femmes: comment des hommes oseraient-ils se servir de leur mélodie molle et lâche? Mais le mode phrygien,

qui exprime le ton et les sentiments élevés d'un homme de cœur qui marche au combat, ou lutte contre la fortune, mais le mode dorien propre aux actions paisibles, dont les tons graves et majestueux conviennent pour invoquer les dieux, et faire parler la sagesse et la raison, voilà ceux qui doivent faire l'objet de l'éducation. Après avoir cherché et trouvé les modes qui expriment le caractère de l'homme sage et courageux, toutes les autres harmonies seront bannies de la république. PLATO, *Rép.*, liv. III.

Platon, en excluant de sa République le mode mixolydien, était plus sévère que les Lacédémoniens mêmes. Plutarque nous apprend que ce mode exigeait une lyre à sept cordes, et les éphores de Lacédémone ne coupèrent à Timothée que les cordes au delà de ce nombre, qui étaient montées sur sa lyre. Voyez PLUT., *de Mus.*

(24) *Beaucoup de philosophes prétendent que notre ame est une harmonie.* Platon entendait par harmonie, ce que nous appelons une octave en musique. Il avait emprunté ce système des pythagoriciens qui prétendaient que l'ame était une combinaison des nombres et des harmonies. Voyez le *Timée de Platon*.

(25) *Archytas a fort ingénieusement inventé pour eux sa crécelle.* Archytas de Tarente fut aussi profond philosophe que grand homme d'État. Il avait embrassé la doctrine de Pythagore, dont il fut le huitième successeur. Il eut une foule d'illustres disciples, entre autres, Empédocle. Les Tarentins le tirèrent de son école pour le mettre à la tête du gouvernement. Il fut aussi bon administrateur qu'habile guerrier, au point que, malgré sa résistance, il fut continué huit fois de suite dans la dignité de premier magistrat. Il sut, en faisant respecter les Tarentins, s'attirer une considération personnelle, dont il se servit souvent pour soulager les malheureux, et Platon en fit l'épreuve. Denys, mécontent du philosophe, avait résolu de le faire mourir. Archytas en fut instruit; il écrivit à Denys une lettre si forte et si sage, que le tyran, par politique ou par honte, laissa à ce sage la liberté et la vie. Diogène Laërce nous a conservé cette lettre, liv. IV. Archytas avait beaucoup écrit. Il était géomètre, mécanicien, philosophe et musicien. Il avait inventé une colombe qui volait pendant un temps donné, et une crécelle pour amuser les enfants et les empêcher de briser dans la maison. Plutarque, dans ses *Propos de table*, cite différentes démonstrations de mathématiques, entre autres, la duplication du cube qu'Archytas avait trouvée. Philostrate, *Vie d'Apollonius*, liv. VI, ch. 31, lui

attribue un traité sur l'éducation des enfants. Enfin, Stobée nous a conservé de lui un très beau morceau de morale, où l'on reconnaît également le bon écrivain et le sage philosophe. *Stob.*, serm. 1.

(26) *Vous bannirez de l'éducation la flûte, la cithare, etc.* Platon, dans sa République, liv. III, voulait qu'on bannît la flûte et la cithare de l'éducation. La flûte, dit-il, excite à l'emportement et à la colère; la cithare est composée d'un trop grand nombre de cordes, et elle imite le son de la flûte. Il veut donc que l'on bannisse de sa République, et les faiseurs et les joueurs de flûte, et qu'il ne reste que la lyre et le luth pour la ville, et le pipeau pour les campagnes. Préférons, dit-il, Apollon l'inventeur de la lyre, à Marsyas inventeur de la flûte, c'est-à-dire un dieu à un satyre. Quelle que soit la justesse ou la fausseté des principes sur ce point, il est certain que plusieurs peuples anciens regardaient la flûte comme un instrument propre à irriter les passions. Les Athéniens pensaient qu'il altérerait les linéaments et les traits du visage, et qu'il attaquait les organes mêmes de la respiration. AUL. GELL., liv. XV, ch. 17. Les Lacédémoniens regardaient cet instrument comme si propre à provoquer la colère par ses sons aigus et perçants, qu'ils s'en servaient toujours lorsqu'ils exerçaient leurs enfants à la petite guerre: leurs troupes mêmes ne marchaient au pas de charge qu'au son de la flûte, qui remplaçait alors la trompette. A Argos, la loi voulait de même que la flûte fût seule employée pour animer et exciter les lutteurs dans les combats du Pentathle. (PLUT., *de Musica.*) Enfin, dans les jeux sténiens qui se célébraient à Athènes, et où les femmes se disaient à l'envi mille injures, on se servait également de la flûte. Voyez *Suidas*, voc. *στένιζ*.

(27) *La sambuque.* C'était un instrument à un grand nombre de cordes, inventé par la nouvelle musique contre laquelle les philosophes s'élevèrent avec tant de force. Tant que la voix accompagna les instruments, les instruments restèrent simples. Mais lorsqu'on commença à se servir des instruments seuls, et pour le seul plaisir de l'oreille, il s'opéra une véritable révolution dans l'art musical. La cithare avait, du temps d'Olympus, quatre cordes. Terpandre l'augmenta de trois. Bientôt Timothée en porta le nombre à sept, et à neuf, et quoique les éphores lui eussent fait couper les deux nouvelles cordes, il ne laissa pas de se servir d'instruments qui en avaient jusqu'à douze. Enfin, il y eut des musiciens qui portèrent le nombre des cordes de leurs

instruments jusqu'à quarante. Aristote dit que ces instruments portaient dans l'ame la corruption. parceque c'était par leur moyen que les artistes faisaient usage de tous les modes qui étaient regardés comme contraires aux mœurs et à la vertu. Platon blâme également l'usage de ces sambuques et de ces pectides dans le liv. III de sa République.

(28) *Philoxène voulut chanter un dithyrambe sur le mode dorien.* C'est ce Philoxène qui fit à Denys le tyran cette célèbre réponse: « qu'on me ramène aux carrières. » Il était né à Cythère, fut réduit en esclavage par les Lacédémoniens, quand ils s'emparèrent de cette île, et passa entre les mains de Ménéalippe, célèbre artiste, qui lui apprit la musique. Il mourut à l'âge de soixante ans à Ephèse, la première année de la centième olympiade, c'est-à-dire trois ans après la naissance d'Aristote. Il excellait également dans la poésie et la musique. Il avait composé, entre autres ouvrages, des dithyrambes, dont il nous reste à peine quelques fragments. Ces poèmes, dit Athénée, liv. VIII, ch. 5, avaient été souvent couronnés. Antiphane, poète comique, trace ainsi dans *Athénée* le caractère de la poésie et de la musique de Philoxène: Il l'emporte, dit-il, sur tous les poètes par l'usage des expressions nouvelles, et qui ne se trouvent que chez lui. Et quel agrément ne répand-il pas dans ses chants par un juste mélange des tons et des harmonies? Comme musicien surtout, il est un dieu parmi les hommes. *Athénée*, liv. XV, ch. 12.

(29) *Les maîtres de l'art reprochent à Socrate d'avoir banni les harmonies graves.* Chaque mode avait trois tons. Ainsi il y avait le dorien, l'hyperdorien ou dorien aigu, et l'hypodorien, ou dorien grave. C'était ces modes graves que Platon appelle au livre III de la Rép. *χθαρσι*, qu'il défendait, comme représentant les chants de l'ivresse.

(30) Tout nous porte à croire que ce *Traité de l'Éducation*, sous le point de vue politique, n'est pas parvenu entier jusqu'à nous. Aristote a divisé l'éducation en trois époques. La première, depuis la naissance jusqu'à sept ans. Il en a parlé au ch. 4. Jusqu'à cet âge, a-t-il dit, l'éducation consiste moins à instruire les enfants qu'à les préserver de la corruption. Ainsi cette première éducation sera toute négative.

La seconde époque de l'éducation est depuis sept ans jusqu'à l'âge de la puberté. Les enfants seront formés à quatre connaissances: la grammaire, la peinture, la gymnastique et la mu-

sique. Il n'a parlé que de ces deux derniers arts, et ne dit rien des premiers. Enfin, la troisième époque de l'éducation qui eût été la plus intéressante à connaître, puisque c'était celle-là surtout qui devait former le vrai citoyen, n'est pas même traitée. Il paraît qu'Aristote a écrit sa Politique immédiatement après sa Morale à Nicomaque, qu'il termine ainsi : « Il ne nous reste, pour
« compléter notre cours de morale, qu'à traiter de la science des
« gouvernements. Nous examinerons les écrits de l'antiquité sur
« cette matière, nous décrirons les différentes espèces des gou-
« vernements que nous avons recueillis avec soin, nous assigne-
« rons les causes de révolutions et de conservation des empires.
« Après avoir discuté ces grandes questions, nous essaierons de
« poser les bases du gouvernement que nous croyons le plus
« parfait. Entrons en matière. » Après sa Politique, Aristote a encore écrit son ouvrage intitulé : *les Grandes Morales adressées à Eudémus*. Il ne paraît donc pas qu'il ait laissé sa Politique imparfaite ; mais la fin de cet ouvrage n'est pas parvenue jusqu'à nous. Voyez *Moral. ad Nicom.*, liv. X, ch. 10.

FIN.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

DE
LA SCIENCE ECONOMIQUE

THE SCIENCE OF ECONOMICS

The science of economics is a branch of social science that studies the behavior of individuals and groups in the allocation of scarce resources. It is concerned with the production, distribution, and consumption of goods and services. The primary goal of economics is to understand how individuals and societies make choices about how to allocate their limited resources to satisfy their needs and wants. This involves analyzing the incentives and constraints that influence decision-making and the resulting patterns of behavior. The study of economics is essential for understanding the functioning of markets, the role of government, and the impact of economic policies on society.

THE SCIENCE OF ECONOMICS

The science of economics is a branch of social science that studies the behavior of individuals and groups in the allocation of scarce resources. It is concerned with the production, distribution, and consumption of goods and services. The primary goal of economics is to understand how individuals and societies make choices about how to allocate their limited resources to satisfy their needs and wants. This involves analyzing the incentives and constraints that influence decision-making and the resulting patterns of behavior. The study of economics is essential for understanding the functioning of markets, the role of government, and the impact of economic policies on society.

PRÉFACE DU TRADUCTEUR.

Le petit traité de la science économique (*Οικονομική*, scil. *Ἐπιστημὴ*) devait être le complément nécessaire du traité de la Politique. C'est ce qu'Aristote semble lui-même reconnaître lorsqu'il considère la famille comme l'élément primordial de la cité. Ces deux ouvrages paraissent avoir été composés peu de temps l'un après l'autre; l'Économique avant la Politique. Au moins le plan de l'Économique était-il déjà arrêté quand Aristote écrivait sur la Politique; car il cite ici, entre autres, un passage qui se trouve presque textuellement dans le premier livre de l'Économique, tandis que dans ce dernier ouvrage il ne cite pas une seule fois son traité de la Politique, dont il aurait eu cependant plusieurs fois occasion de parler*.

Abordons maintenant une question fort controversée parmi les critiques. Les deux livres dont se compose le petit traité sur la science économique sont-ils l'un et l'autre également authentiques? C'est une opinion généralement accréditée depuis Vossius, que le second livre est apocryphe**, tout en portant le caractère d'une antiquité incontestable. Les partisans de cette opinion s'appuient: 1°. sur l'autorité de Diogène de Laërte qui, dans l'énumération des œuvres d'Aristote, mentionne l'Économique en un livre; 2°. sur la différence du style du second livre comparé à celui du premier; 3°. sur l'incohérence de la matière, qui ne paraît avoir aucun rapport avec le sujet du premier livre.

Mais il est facile de se convaincre qu'aucune de ces raisons ne repose sur des fondements solides. D'abord l'autorité de Diogène, qui vivait vers le commencement du III^e siècle après Jésus-Christ, est loin d'être infaillible. Outre

* *Politique*, liv. VIII, chap. 10. Τοῖς δούλοις ἄθλον προκεῖσθαι τὴν ἐλευθερίαν. Comparez *Économique*, liv. I, chap. 6 [τοῖς δούλοις] τὴν ἐλευθερίαν κεῖσθαι ἄθλον.

** Voyez *Fabricii bibliotheca græca*, vol. III, p. 274 (édit. Harles, Hambourg, 1793).

que la division d'un ouvrage peut être fort arbitraire, et quelquefois l'œuvre des copistes, ne voit-on pas que ce même Diogène indique souvent, pour des ouvrages anciens qui nous sont parvenus, un nombre de livres différent de celui admis aujourd'hui? Ainsi, sans chercher des exemples bien loin, la Politique d'Aristote, qui, selon Diogène de Laërte, se compose de deux livres, est évidemment le même traité que nous avons en huit livres.

Quant à l'objection tirée de la différence du style, elle n'est pas non plus sérieuse. J'admets, sans hésiter, que le style du second livre diffère sensiblement de celui du premier. Mais cette différence n'est-elle pas inhérente à la nature même du sujet que traite l'auteur? En effet, presque tout le second livre n'est qu'un recueil de faits historiques détachés, *stratagemata*, dont plusieurs sont peut-être textuellement empruntés à des historiens contemporains d'Aristote ou plus anciens que le célèbre Stagirite. Là, ce langage dogmatique, vigoureux, concis, parfois intentionnellement obscur, qui ailleurs caractérise Aristote, aurait été complètement hors de propos.

Enfin, pour ce qui concerne l'incohérence de la matière, personne n'oserait, il est vrai, la nier. Mais tirer de là, comme l'ont fait quelques critiques*, un argument contre l'authenticité d'un livre, ce n'est pas faire preuve d'un jugement sain. Tout ce que l'on pourrait en conclure, c'est que ce livre nous est parvenu tronqué ou incomplet.

Après ce préambule, il sera aisé de formuler une opinion. Je pense donc, que le second livre du traité sur la science économique est réellement d'Aristote, sauf quelques interpolations ajoutées ultérieurement. De plus, je ne suis pas éloigné de croire qu'il faut considérer ce livre (moins le premier chapitre) comme un fragment étranger, par son contenu, à la science économique, et appartenant probablement au traité *Sur la Richesse* (*Περί Πλούτου*)**; indiqué par Diogène de Laërte dans la liste des œuvres

* Voyez *Fabricii bibliotheca græca*, vol. III, p. 274.

** C'est probablement à cet ouvrage et non à l'Économique qu'Aristote fait allusion dans le livre VII, chap. 5 de la *Politique*.

d'Aristote. En effet, quelle est la matière de ce livre ? l'acquisition des richesses et la solution d'embarras pécuniaires par toutes sortes de stratagèmes que, pour la plupart, l'honnêteté réproûve et que la morale condamne.

Cette opinion semble, si je ne m'abuse, plus propre à concilier les avis en apparence contraires et répondre victorieusement aux objections des critiques.

Un mot maintenant sur ma traduction. L'Économique d'Aristote n'avait point encore été jusqu'ici traduite en français sur le texte original. Les deux vieilles traductions françaises, dont l'une est de Nicolas Oresme, et l'autre de Laurent de Premierfait, ont été faites sur le texte d'une ancienne traduction latine *. La première a été imprimée ** ; la seconde existe en manuscrit à la Bibliothèque royale de Paris, sous le n° 7551 (xv^e siècle). Au commencement on lit :

« Cy commence le liure intitule Yconomiques. C'est de gouverner hostel et mesnaige. Aristote, prince des philosophes peripatetiques et jadis maistre du grant Alexandre, baille et declaire en cestui liure de yconomiques aux hommes la forme et maniere de honnestement et prouffitablement gouverner la chose domestique, c'est a dire la chose de vne chascune particuliere maison, en laquelle est et preside homme ou femme, ou les deux conjointcs par mariage, ou aucune autre privee personne faisant chief en la maison. »

La fin est :

« Cy fine le liure de Yconomiques compose par Aristote, prince des philosophes, qui fut ramene en langage françois par maistre Lorent de Premierfait, l'an mil IIII cent XVII, le premier jour de februar. Collationne par Gille, hostel de l'Escu de France. »

* Cette traduction n'est point celle de Guillaume de Brabant, dont la bibliothèque de l'Arsenal possède un exemplaire manuscrit du xiii^e siècle (n° 19, sciences et arts) ; car le second livre des traductions d'Oresme et de Laurent de Premierfait diffère essentiellement du second livre de l'ancienne traduction latine littérale.

** A Paris, 1489. (Chez Anthoine Verard.)

Il est à remarquer que Nicolas Oresme « doyen de l'église de Nostre Dame de Rouen, » et Laurent de Premierfait n'ont réellement traduit que le premier livre de l'Économique. Quant à ce qu'ils appellent le second livre, c'est un morceau incontestablement apocryphe, *sur les devoirs de la femme* *, et qui ne se trouve dans aucun des manuscrits grecs (de la Bibliothèque royale) de l'Économique d'Aristote. Ce morceau primitivement écrit en latin, est probablement l'œuvre d'un commentateur au moins antérieur au XIII^e siècle **.

Quant au second livre, tel que le donnent les manuscrits de la Bibliothèque royale (n^{os} 1837, 2025, 2025, 2521), Oresme et Laurent de Premierfait n'en ont pas traduit un mot ***.

* L'auteur se montre très maladroit en faisant à la fin une longue dissertation sur les femmes citées dans les chants d'Homère, sans dire un mot sur les mœurs des femmes grecques du temps d'Aristote.

** Duval (*Aristotelis opera*, Paris, 1639, tom. III, in-fol., p. 675) allègue gratuitement qu'Arétin a traduit ce morceau apocryphe en latin sur un ancien manuscrit grec plus complet (*si credere licet*). Arétin, dont la traduction latine parut vers 1435, devait avoir trouvé ce morceau tout préparé dans la traduction littérale du XIII^e siècle, non pas au commencement, mais à la fin du second livre de l'Économique. (Voyez n^o 19 (sciences et arts) des manuscrits de la bibliothèque de l' Arsenal.)

*** Dans la traduction d'Oresme, le second livre commence (manuscrit n^o 6860, de la Bibliothèque royale) :

« Il convient que la femme ait domination et seigneurie sur toutes les choses qui sont dedans la maison et qu'elle ait la cure de toutes ces choses selon les loys escriptes. » — Et il se termine : « Et appartient que homme tant comme il a vie considere et pense moult de soy avoir justement a sa femme, et a ses fils et filles et a ses parents. »

Dans la traduction de Laurent de Premierfait, ce même livre commence (manuscrit n^o 7351 de la Bibliothèque royale) :

« Il convient que la bonne femme ait domination sur toutes les choses qui sont dedans la maison et quelle ait la cure de toutes choses selon les loys escriptes. Et sur ceste premiere regle nous

Au reste, ces deux traductions n'ont aujourd'hui quelque valeur que comme monuments de l'état de la langue française au xv^e siècle.

Ainsi donc, le traité de la Science économique, tel qu'il existe dans les anciens manuscrits grecs et dans le texte original, n'avait point encore été traduit en français *. Je n'avais donc point de modèle à suivre pour la traduction que je présente aujourd'hui au public, et pour laquelle je me suis servi du texte grec de l'édition de Tauchnitz (Leipzig, 1851), collationné sur les quatre manuscrits indiqués de la Bibliothèque royale de Paris.

Paris, le 20 juillet 1843.

D^r HOFER.

entendons que la femme ait la cure et garde des choses qui descourent et sont en la maison ; mais non pas generalmente de toutes choses comme des tresors et precieuses marchandises sans riens aliener ne vendre au prejudice de la maison , etc. » — La fin est : « Si appartient aussi que tandis que lomme vit, qu'il considere toujours et pense en son couraige a soy justement maintenir enuers sa femme , ses enffans et ses parens , afin qu'il attribue et face a chascun deulx tels honneur et prouffits comme il se doit, sicomme nous deismes au quart precedent chappitre de cestuy present nostre liure de yconomiques. Amen. »

Ce second livre qui , comme on voit , n'a rien de commun avec le second livre de l'original grec , est divisé , dans ces deux traductions , en huit chapitres.

* On ne saurait compter comme une traduction complète, le fragment d'*Estienne de la Boétie*, publié en 1600, chez Claude Morel ; ce morceau curieux est intitulé : *Les Économiques d'Aristote, c'est-à-dire La manière de bien gouverner une famille* : il se compose de douze pages, plus un feuillet de titre et un feuillet de table, en tout huit feuillets. Ce petit traité est extrêmement rare ; il paraît que Montaigne le publia à part, soit avant, soit après la *Mesnagerie de Xénophon*, également traduite par Estienne de la Boétie, et à la suite de laquelle se trouvent les *Règles de mariage* de Plutarque, la *lettre de Consolation de Plutarque à sa femme*, et un recueil de poésies latines et françaises d'Estienne de la Boétie.

(A. M.)

The first part of the book is devoted to a general history of the world, from the beginning of time to the present day.

The second part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The third part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The fourth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The fifth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The sixth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The seventh part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The eighth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The ninth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The tenth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The eleventh part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twelfth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The thirteenth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The fourteenth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The fifteenth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The sixteenth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The seventeenth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The eighteenth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The nineteenth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twentieth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The twenty-first part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twenty-second part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The twenty-third part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twenty-fourth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The twenty-fifth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twenty-sixth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The twenty-seventh part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The twenty-eighth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

The twenty-ninth part is devoted to a history of the British Colonies, from the first settlement in North America to the present day.

The thirtieth part is devoted to a history of the British Empire, from the reign of King James I. to the present day.

DE
LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Différence entre l'économie domestique et la politique.

La science économique et la science politique diffèrent entre elles, comme la famille et la cité, qui sont les objets respectifs de chacune de ces sciences. Mais, il y a encore une autre différence, qui consiste en ce que la constitution politique est entre les mains de plusieurs chefs, tandis que l'administration domestique n'est soumise qu'à un seul.

Quelques arts se proposent deux buts bien distincts, savoir : la fabrication d'un instrument et l'usage de cet instrument, tel qu'une lyre, une flûte. Il est du ressort de la science de jeter les fondements d'un État, et de bien user de sa constitution. Évidemment on peut en dire autant de la science économique, qui se propose l'acquisition d'une maison et la jouissance de ce bien. Or, la cité est un ensemble composé de maisons, de territoire et de possessions, suffisant à l'entretien d'une vie convenable. La cité doit donc se dissoudre, si elle ne peut pas réunir tous ces éléments, pour lesquels la communauté politique est précisément établie. Or, tout élément est naturellement essentiel à la chose pour laquelle il a été créé. Il s'ensuit donc

que la science économique est, par son origine, antérieure à la politique; son objet est la famille, et la famille est une partie essentielle de la cité. Occupons-nous maintenant de la science économique et de son objet.

CHAPITRE II.

Des parties de la famille. — L'homme et la possession.

Les parties de la famille sont l'homme et la possession. C'est dans les détails que réside la connaissance de la nature de chaque chose; et il en est de même pour la famille. On pourrait donc dire avec Hésiode, qu'il faut

La maison d'abord, puis la femme et le bœuf laboureur,

tant pour la subsistance que pour la demeure d'hommes libres. L'économie domestique doit s'occuper des devoirs de la femme, et nous la faire voir telle qu'elle doit être. Dans les soins de la possession, il faut suivre l'ordre de la nature. Or, d'après cet ordre, le premier soin est l'agriculture; puis, viennent les industries qui exploitent le sol, comme la métallurgie, etc. Mais l'agriculture est le plus dans l'ordre de la justice; car elle n'est exercée par les hommes, ni comme une profession arbitraire, comme celle des taverniers et des mercenaires, ni comme une profession obligée, comme celle des guerriers*. Ajoutons à cela, que

* Le manuscrit 2025 donne ici une leçon plus simple, mais qui paraît tronquée : οὐ γὰρ ἀπανθρώπως οὔτε ἀκόντως ὡς περ πολεμικά, car elle n'est point exercée inhumainement ni contre la volonté, comme la profession des guerriers.

l'agriculture est le plus dans l'ordre de la nature ; car la mère fournit à tous la nourriture naturelle ; et la mère commune à tous les hommes, c'est la terre. De plus, l'agriculture contribue à la force de l'homme ; loin de rendre le corps chétif, comme les travaux d'atelier, elle le rend plutôt apte à supporter les veilles, la fatigue et, en outre, dispos à subir les périls de la guerre ; car, les possessions sont exclusivement situées en dehors des fortifications.

CHAPITRE III.

Des devoirs du mari et de la femme.

En nous occupant des hommes, nous touchons tout d'abord aux devoirs de la femme ; car l'union du mari et de la femme est l'association la plus naturelle. Nous rappellerons ce que nous avons déjà dit ailleurs, que la nature exige ici ce que nous voyons pour tout animal. Le mâle a absolument besoin de la femelle, et réciproquement ; leur association est donc nécessaire. Chez les autres animaux, cette association ne se fait pas rationnellement ; elle est instinctive et a pour but la propagation de l'espèce. Chez les animaux apprivoisés et plus intelligents, il y a, sous ce rapport, un peu plus de régularité ; car ils manifestent un attachement réciproque et se portent des secours mutuels. C'est ce qui est surtout vrai pour l'homme : la femme partage les travaux du mari, non pas seulement pour être, mais pour être bien ; ils engendrent des enfants, non pas seulement par obéissance à la nature, mais encore dans un but

d'utilité. A leur tour ils reçoivent, dans leur vieillesse infirme, les soins qu'ils avaient prodigués à des êtres débiles, dans un âge plus vigoureux. C'est ainsi que la nature accomplit son cercle éternel ; le nombre passe, l'espèce reste. La divinité a départi d'avance au mari et à la femme le rôle qui convient à chacun dans leur communauté. Toutes les choses sont disposées de manière à tendre vers le même but absolu, bien qu'elles n'aient pas toutes le même degré d'utilité et qu'il y en ait même quelques-unes de contraires à l'utilité. L'un des sexes est créé fort, l'autre faible ; celui-ci, par cela même qu'il est craintif, se tient davantage sur ses gardes ; celui-là, par son courage, est plus propre à repousser l'attaque. Le premier apporte des biens du dehors ; le dernier conserve les biens de l'intérieur. Dans la répartition des travaux, la femme a reçu en partage ceux qui conviennent à sa nature sédentaire et incapable de vaquer aux occupations extérieures ; tandis que l'homme, moins fait pour la tranquillité et le repos, corrobore sa santé par le mouvement même qu'il se donne.

Quant aux enfants, leur origine est d'un ressort commun, et leur utilité, d'un ressort individuel *. A la première, correspond le développement physique, à la seconde, le développement moral ou l'éducation.

* Le manuscrit 2025 dit tout l'inverse : leur origine est d'un ressort individuel (τὴν μὲν γένεσιν ἴδιον), et leur utilité d'un ressort commun (τὴν δὲ ὠφελίαν κοινὴν).

CHAPITRE IV.

Devoirs du mari envers la femme.

D'abord les lois doivent protéger la femme et la préserver de toute injustice; car c'est ainsi qu'il ne sera fait aucun tort au mari. C'est là l'idée des Pythagoriciens, lorsqu'ils disent de la loi commune, qu'elle est comme le rayon réfléchi d'un foyer ardent*. Le mari commet une injustice, s'il entretient un commerce illégitime, hors du ménage. Quant à l'approche conjugale, il ne faut point qu'elle se fasse désirer, et que l'absence ne rende point le repos impossible. La femme doit s'habituer à vivre en bonne intelligence avec son mari, soit présent, soit absent. C'est ce qu'exprime si bien ce vers d'Hésiode :

La vierge qui devient épouse doit apprendre des mœurs chastes, car la dissemblance des caractères s'oppose à toute liaison amicale. Ce qui doit faire l'ornement des époux, c'est l'absence de toute ostentation morale et physique dans leurs rapports mutuels. Tout autre ornement ne convient qu'aux acteurs qui représentent la vie conjugale sur la scène.

* Je propose d'introduire ici une légère correction dans le texte et de lire *ὡσπερ ἀκτίνα ἀφ' ἑστίας ἠγμένην*, au lieu de *ἰκέτιν καὶ ἀφ' ἑστίας ἠγμένην*, phrase qui ne donne pas de véritable sens. En adoptant cette correction, il faudra retrancher *ὡς ἥκιστα δοκεῖν*, ou *ὡς ἥκιστα ἀδικεῖν*, qui me paraît être une glose maladroite introduite par les copistes pour justifier en quelque sorte la leçon ordinaire. Les comparaisons tirées des sciences physiques et mathématiques sont tout à fait dans l'esprit des doctrines de Pythagore.

CHAPITRE V.

Comment il faut faire usage des esclaves.

Parmi les biens acquis, le premier et le plus nécessaire est aussi le meilleur et le plus éminent. Or, ce bien c'est l'homme *. Il faut donc, avant tout, se procurer des esclaves dévoués. Il y a deux sortes d'esclaves, l'intendant et l'ouvrier. Comme nous voyons que l'éducation modifie le caractère des jeunes gens, il est nécessaire d'employer ce moyen pour former ceux qui doivent ordonner des travaux libéraux. Dans ses rapports avec les esclaves, le maître ne doit être ni trop sévère ni trop indulgent; il doit accorder de l'estime à ceux qui se livrent à des occupations plus libérales, et donner aux ouvriers des aliments en abondance. Puisque l'usage du vin rend les hommes libres insolents, et que ceux-ci, chez beaucoup de peuples, s'en abstiennent, comme les Carthaginois, dans les camps; à plus forte raison ne faut-il pas le permettre aux esclaves, ou du moins en petite quantité.

Il y a trois choses à considérer : le travail, la discipline et la nourriture. D'un côté, la nourriture sans discipline et sans travail engendre l'esprit d'insubordination. De l'autre, soumettre l'esclave à la discipline et au travail, sans le nourrir, c'est souverainement injuste et épuiser ses forces. Il reste donc de lui don-

* Il faut se rappeler ici que, d'après les idées des anciens, l'esclave était en quelque sorte assimilé aux animaux domestiques, c'était une propriété, une chose, *κτῆμα*. Aristote lui-même définit l'esclave, *un instrument vivant, susceptible de manier d'autres instruments*. (Voyez *Politique*, liv. I, p. 10.)

ner du travail et une nourriture suffisante. On ne peut point être le maître de ceux qu'on ne salarie pas ; or, pour l'esclave, le salaire c'est la nourriture. Il en est des domestiques comme des autres hommes : ils deviennent plus mauvais, lorsque les bons ne reçoivent pas de récompense en rapport avec leurs actions, et qu'il n'y a ni prix pour la vertu ni châtiement pour le vice. Il importe donc de prendre ceci en considération, et de distribuer ou d'ôter à chacun, selon son mérite, la nourriture, l'habillement, le repos et les punitions, en imitant ainsi les paroles et la pratique des médecins qui, à propos d'un remède, disent que la nourriture n'est pas un médicament, à cause de son usage continuel. Les meilleurs ouvriers sont ceux qui ne sont ni trop faibles ni trop courageux ; car les faibles et les courageux sont également impropres : les premiers ne supportent aucun travail, et les seconds ne sont pas faciles à gouverner. Enfin, il est nécessaire d'assigner à tous un terme ; il est conforme à la justice et à l'intérêt de leur proposer, comme prix de leurs peines, la liberté. Car les esclaves supportent volontiers la fatigue des travaux, quand ceux-ci sont récompensés et que l'esclavage a une fin. Leurs enfants doivent être autant de gages de fidélité ; et le maître doit se garder d'avoir en sa possession un trop grand nombre d'esclaves provenant d'une même race, comme cela arrive dans les villes. Les sacrifices et les réjouissances doivent être institués à cause des esclaves plutôt que pour les hommes libres. Plusieurs points justifient, sous ce rapport, le but de ces institutions.

CHAPITRE VI.

De l'économe et de l'intendance de la maison.

Il y a quatre espèces d'économés, investis de la gestion des biens de la maison. Ceux qui ont le pouvoir d'acquérir des biens, doivent avoir aussi le talent de les conserver; sinon, le pouvoir d'acquérir ne sert de rien; ce serait comme un crible ou un tonneau percé avec lequel on puiserait de l'eau. Aux talents d'acquérir et de conserver les biens, il faut joindre ceux de les ménager et de les utiliser; car, tous ces talents se rendent réciproquement indispensables. Chaque bien-fonds doit être distingué des autres; il y aura plus de terres fertiles que de stériles; et les travaux seront distribués de manière qu'ils ne courent pas tous en même temps les chances d'un revers. Quant à la conservation des biens, il convient de mettre en pratique les institutions des Perses et des Lacédémoniens; les institutions économiques de l'Attique sont également utiles; là on vend ce que l'on achète; et dans de petits ménages il n'y a pas de place pour cumuler des trésors. D'après les institutions perses, tout est sous la surveillance de l'économe; car, comme dit Dion à l'égard de Denys, personne n'a les mêmes soins et pour les affaires d'autrui et pour les siennes propres. Ainsi, tout ce que l'économe acquiert doit être aussi administré par lui. On pourrait ici appliquer le mot de ce Perse qui, à la question, ce qui engraisse le plus un cheval, répondit : l'œil du maître; ou le mot de ce Libyen auquel on

demanda quel était le meilleur fumier, et qui répliqua : les traces des pas du maître.

Les travaux domestiques doivent donc être répartis de telle façon que les uns soient soumis à la surveillance du mari, et les autres à celle de la femme. Cet arrangement est moins nécessaire dans de petits ménages que dans ceux qui sont administrés par des intendants. Car dans l'administration domestique, comme partout ailleurs, rien n'est bien fait, si le maître ne dit pas ce qu'il faut faire. Il est impossible que les intendants remplissent bien leurs devoirs, si les maîtres sont insoucians. C'est pour donner non-seulement un bon exemple, mais encore pour servir les intérêts de la maison, que les maîtres doivent se lever plus tôt et se coucher plus tard que leurs domestiques. La maison est comme une cité : elle doit être constamment bien gardée. Pour que tout soit fait selon les ordres donnés, il ne faut accorder de repos ni le jour ni la nuit ; il importe de veiller constamment pour l'intérêt de la santé, de l'économie et de la philosophie.

Si les domaines sont petits, il sera utile d'adopter l'usage attique pour la distribution des produits des champs. Dans les domaines plus considérables, les dépenses pour l'année et pour chaque mois, ainsi que l'entretien des ustensiles d'un emploi journalier ou d'un usage moins fréquent, rentreront dans les attributions des intendants. Pour que rien de ce qui importe à l'intégrité de l'administration, n'échappe à la vigilance du maître, les intendants eux-mêmes doi-

vent être de temps en temps soumis à des inspections sévères.

Dans l'établissement d'une maison, il faut avoir égard aux propriétés foncières qui en dépendent, à la santé et au séjour de ceux qui doivent l'habiter. Dans le choix des propriétés foncières, il s'agit de voir quelles sont celles qui conviennent à la culture des arbres fruitiers et des plantes qui fournissent des étoffes pour l'habillement *; et pour les fruits, il faut distinguer ceux qui sont secs de ceux qui sont humides. Quant aux autres propriétés, il faut connaître celles qui sont exposées aux vents, celles qui sont à l'abri des vents et celles qui conviennent aux esclaves, aux hommes libres, aux femmes, aux maris, aux hôtes et aux citoyens. Enfin, l'habitation la plus agréable et la plus utile à la santé, est celle qui est bien aérée en été, et bien exposée au soleil en hiver. Dans ce cas, la maison la mieux située est celle dont la façade regarde le nord, mais non pas dans toute son étendue.

Dans les grands ménages, un portier incapable de tout autre travail, semble bien utile pour surveiller tout ce qui entre dans la maison et tout ce qui en sort. Pour l'arrangement des ustensiles, il convient d'adopter l'ordre des Lacédémoniens : tout instrument doit être à sa place, afin qu'on l'ait sous sa main, lorsqu'on veut s'en servir.

* Le texte est ici fort laconique : λέγω δὲ κτήματα μὲν, οἷον καρποῖς καὶ ἐσθῆτι ποῖα συμφέρει. Je me suis permis d'en compléter le sens dans la traduction.

LIVRE SECOND.

I. Un véritable administrateur économique doit bien connaître les localités de son ressort, être doué de talents naturels, ami du travail qu'il se choisit librement, et être juste. S'il manque de ces qualités, il ne réussira guère dans les affaires qu'il entreprendra.

Il y a quatre espèces d'administrations qui constituent, en quelque sorte, le type auquel se rapportent toutes les autres, savoir : l'administration royale, celle du gouverneur de province, celle de l'État, et celle de l'homme privé. La plus grande et la plus simple est l'administration royale; la plus variée et la plus facile est celle de l'État. L'administration privée, qui est la plus limitée, est aussi très variée. Toutes ces espèces ont nécessairement entre elles beaucoup de points communs. Examinons quelles sont les attributions particulières de chacune.

1°. Nous allons d'abord parler de l'administration royale. Celle-ci, d'une puissance absolue, est revêtue de quatre formes, suivant qu'elle s'occupe du numéraire, des exportations, des importations, et des dépenses. Pour le numéraire, il faut s'assurer de sa qualité, et savoir quand il faut en hausser ou baisser la valeur. Quant aux importations et aux exportations, il importe de ne pas ignorer lesquelles il faut choisir, et quand il faut admettre ce choix*. Enfin,

* J'adopte ici le texte du manuscrit n° 2551 : *περὶ δὲ τὰ ἐξαγωγήματα καὶ εἰσαγωγήματα πότε καὶ τίνα περιαιρετέον*. Les mots : *παρὰ τῶν*

s'il faut payer les dépenses en monnaies ou en marchandises.

2°. Administration du gouverneur. Elle porte sur six espèces de revenus, savoir : le revenu territorial, les produits particuliers du sol, les bénéfices du commerce, les revenus des impôts, des troupeaux, et les produits d'autres industries. La première espèce et la plus sûre, est le revenu territorial ; les uns l'appellent tribut foncier, les autres, dîme. La seconde espèce, formée des produits particuliers du sol, comprend l'or, l'argent, ou tout autre produit naturel. La troisième espèce se compose des bénéfices du commerce. La quatrième espèce renferme les revenus des champs et du marché. La cinquième comprend les troupeaux ; on l'appelle *épicarpie* et dîme. La sixième espèce enfin se compose des revenus des capitaux et des industries manuelles.

3°. Administration de l'État. Les meilleurs revenus de cette administration se retirent des produits particuliers du pays, du commerce, de l'impôt sur les jeux et les transactions journalières.

4°. Administration privée. Celle-ci n'est pas partout uniforme, parcequ'elle ne tend pas à un but unique. Elle est aussi très restreinte, les recettes et les dépenses étant peu considérables. Son principal revenu provient du sol ; puis, viennent les bénéfices des travaux journaliers et l'intérêt de l'argent prêté. Indépendamment de cela, il faut prendre en considéra-

σατραπῶν ἐν τῇ γαλῆ ἐκλαμβάνει αὐτῶν λυσιτελήσει διατίθεσθαι • περι
δὲ τὰ ἀναλώματα, qui rendent le contexte embarrassant, ne se trouvent pas dans le manuscrit indiqué.

tion un principe commun à toutes les administrations, savoir, que les dépenses ne doivent pas dépasser les recettes.

Après avoir établi ces divisions, il nous faudra d'abord examiner, si l'administration provinciale, ou l'État dont nous nous occuperons, doit jouir de tous ces revenus que nous venons de passer en revue, ou seulement de la portion la plus considérable de ces revenus, dans le cas où la province ou l'État pourrait y suffire. Ensuite, nous examinerons quels sont les revenus qui n'existent pas encore et qui pourraient être créés ; quelle est la nature et la quotité des dépenses actuelles* qui pourraient être retranchées, sans inconvénient. Voilà ce que nous avons à dire des diverses espèces d'administrations et de leurs divisions en général.

Nous avons rassemblé les faits particuliers les plus remarquables, qui ont servi à l'acquisition naturelle ou artificielle des richesses. Leur histoire ne nous paraît pas être sans utilité ; car plusieurs de ces faits pourraient venir à l'appui de ces questions générales, si quelqu'un voulait entreprendre de les traiter à fond.

II. Kypselus de Corinthe avait fait le vœu de consacrer à Jupiter tous les biens des Corinthiens, s'il devenait maître de la ville. Pour remplir ce vœu, il ordonna un recensement général de toutes les richesses ; ce recensement fait, il se saisit de la dixième partie de chaque bien et ordonna de faire valoir tout

* Le manuscrit 2551 ne parle pas de dépenses *actuelles*, les mots γυν ἀναλουμένων n'y sont pas.

le restant. L'année révolue, il recommença la même chose, de telle façon qu'au bout de dix ans, il se trouva en possession de tous les biens qu'il avait consacrés à Jupiter, et les Corinthiens en avaient acquis d'autres.

III. Lygdamis de Naxos avait envoyé quelques citoyens en exil. Comme personne ne voulait acheter leurs biens, si ce n'est à vil prix, il les vendit lui-même aux exilés. Tous les objets consacrés aux dieux, et qui restaient inachevés dans les ateliers, il les vendit aux exilés et à d'autres citoyens, en permettant à chaque acquéreur d'y faire graver son nom.

IV. Les habitants de Bysance, pressés par le besoin d'argent, vendirent les terres sacrées; celles qui étaient fertiles étaient vendues pour un certain temps, et celles qui étaient sans rapport, à perpétuité. Ils vendirent de même les biens nationaux, ceux des sociétaires du culte, ainsi que toutes les propriétés semblables situées sur des territoires privés; car ceux à qui appartenaient les autres portions de ces territoires, les achetaient à un prix très élevé. Ils vendirent ensuite à ces sociétaires les domaines publics, situés à l'entour du Gymnase, aux environs de la place publique, du port et des marchés; de plus, les salines et le monopole du sel. Ils obligèrent les prestidigitateurs, les devins, les marchands de médicaments et autres industriels de ce genre, à payer, en impôt, le tiers de leurs recettes. Ils établirent une banque unique pour le change des monnaies, en défendant, sous peine de confiscation, de faire aucune transaction et aucun achat avec une monnaie étrangère. Comme il

y avait une loi d'après laquelle nul n'était citoyen s'il n'était né de père et de mère ayant droit de cité, ils décrétèrent, toujours par suite du besoin d'argent, que ceux qui n'étaient issus que d'un seul parent citoyen, pourraient acquérir ce droit, moyennant une redevance de trente mines.

Exposés à la famine, et privés des moyens d'acheter du blé, ils emmenèrent à terre les bâtiments qui stationnaient dans les ports. L'époque du départ étant arrivée, les marchands, fâchés d'être retardés, leur payèrent, sous forme de rançon, le dixième des intérêts de leurs marchandises; ils furent obligés de donner, sans estimation, ce dixième à tous ceux qui leur achetaient quelque chose. Quelques étrangers domiciliés avaient prêté de l'argent sur des propriétés; comme ils n'avaient pas les moyens de rembourser cet argent, ils décidèrent que celui qui paierait le tiers de la dette, sous forme d'impôt, serait maître de la propriété engagée*.

V. Hippias d'Athènes vendit les avancements des édifices faisant saillie sur la voie publique; les jardins, les enclos et les portes s'ouvrant au dehors. Les propriétaires qui s'y trouvaient intéressés les achetèrent; et il gagna ainsi beaucoup de richesses. Il démonétisa le numéraire qui avait alors cours à Athènes, et ordonna qu'on apportât chez lui tout l'argent monnayé, pour une valeur déterminée. Par une convention préalable, il le frappa d'un coin

* Ce dernier fait ne se trouve point dans la vieille traduction latine du XIII^e siècle. (Manuscrit n^o 19 (sciences et arts) de la bibliothèque de l'Arsenal.)

différent et l'émit de nouveau en circulation. Il avait établi, par un règlement, que tous les commandants de trirèmes, les chefs de tribus, enfin tous ceux qui étaient obligés de contribuer aux frais des jeux ou à toute autre dépense publique, pourraient être inscrits comme ayant rempli leur obligation, moyennant une légère redevance qu'ils auraient à payer. Il ordonna aussi à la prêtresse de Minerve, dans l'Acropolis, de payer en tribut, à l'occasion d'un mort, une mesure d'orge, autant de froment et une obole. Le même tribut était établi pour chaque cas de naissance.

VI. Les Athéniens qui demeuraient à Potidée, manquant d'argent pour subvenir aux frais de la guerre, décrétèrent un cens général de toutes les propriétés, en estimant les propriétés non pas en masse et par tribu, mais individuellement et avec indication de l'endroit où se trouvait chaque propriété, de manière que les pauvres ne pouvaient pas être surtaxés*. Celui qui ne possédait rien, devait payer une cote personnelle de deux mines. Ces mesures eurent pour effet le paiement intégral du cens de la part de chaque individu**.

VII. La ville d'Athènes était pressée par le besoin d'argent. Comme les habitants avaient pour coutume de célébrer splendidement la fête de Bacchus, pour laquelle ils faisaient beaucoup de dépenses en offran-

* Je conjecture qu'il faut lire ici *ὑπερτιμῆσθαι*, au lieu de *ὑποτιμῆσθαι* que porte le texte.

** Tout ce chapitre manque dans la vieille traduction latine (manuscrit n° 19, de la bibliothèque de l'Arsenal). Je ferai observer une fois pour toutes, qu'au moins le tiers de ces *stratagemata* manque dans cette traduction latine du xiii^e siècle.

des magnifiques, et dont les préparatifs duraient toute l'année, Antissée leur conseilla, à l'approche de cette fête, de faire le vœu à Bacchus de lui offrir, l'année suivante, le double d'offrandes, et de vendre celles qu'ils avaient déjà rassemblées. Ce fut par ce moyen qu'il procura assez d'argent pour faire face aux dépenses les plus nécessaires.

VIII. Les habitants de Lampsaque attendaient l'arrivée d'un grand nombre de trirèmes. Le prix de la farine était alors de quatre drachmes le médimne. Aussitôt les marchands, qui devaient approvisionner les bâtiments, reçurent l'ordre d'élever le prix à six drachmes, d'ajouter trois oboles au prix ordinaire de l'huile, dont la mesure valait quatre drachmes, et d'en faire autant pour le vin et d'autres objets de consommation. Or, les individus ne touchaient, pour leur compte, que le prix ancien de leurs marchandises; et la ville, percevant l'excédant ou le produit net de la hausse, s'enrichissait considérablement.

IX. Les Héracléotes expédièrent quarante navires contre les tyrans du Bosphore. Comme leurs finances n'étaient pas dans un état prospère, ils achetaient aux marchands tout le blé, l'huile, le vin et autres denrées que ceux-ci avaient à vendre. Ils fixèrent un terme au paiement; ce qui arrangea d'un côté les marchands, qui aimaient mieux vendre leurs marchandises en gros qu'en détail, de l'autre, les Héracléotes, qui embarquèrent, non pas l'argent de la solde militaire, mais des vivres, sur des vaisseaux de transport dont chacun était commandé par un questeur. Arrivés sur le sol ennemi, ils vendirent tous ces vivres aux

soldats, qui fournirent ainsi eux-mêmes l'argent avec lequel les généraux devaient les solder, jusqu'au retour dans leur patrie.

X. Les Lacédémoniens, à qui les Samiens avaient demandé les moyens de se rendre dans leur pays, décrétèrent que les citoyens, leurs domestiques et leur bétail jeûneraient pendant un jour. La dépense que chacun aurait fait, représentait la somme qu'il avait à fournir aux Samiens.

XI. Les Carthinois avaient dans leur ville beaucoup de troupes mercenaires. Ne pouvant payer la solde qu'ils leur devaient, ils firent proclamer, que si quelque citoyen ou quelque colon avait une saisie à exécuter contre la ville ou contre un particulier, il n'aurait qu'à présenter sa réclamation. Comme le nombre des réclamants était considérable, les Carthinois saisirent, sous quelque prétexte plausible, les navires qui appareillaient pour le Pont, et ils fixèrent un terme pour rendre raison de cette conduite. S'étant ainsi procuré beaucoup d'argent, ils s'empressèrent de solder les troupes et de les congédier. La saisie fut jugée devant le tribunal ; les parties lésées furent dédommagées aux frais de l'État.

XII. Les habitants de Cyzique avaient emprisonné les riches pendant une insurrection dans laquelle le peuple l'avait emporté. Or, comme ils n'avaient pas les moyens de payer les soldats, ils portèrent un décret, suivant lequel les prisonniers ne seraient point condamnés à mort, mais envoyés en exil, après avoir payé une amende.

XIII. Les habitants de Chio avaient une loi d'a-

près laquelle toutes les dettes étaient portées sur les registres publics. Manquant d'argent, ils décidèrent que les débiteurs céderaient leurs dettes à l'État, et que l'État paierait de ses revenus les intérêts aux créanciers jusqu'à ce que tout fût remis dans l'état de prospérité première.

XIV. Mausolus, tyran de Carie, ayant reçu du roi de Perse l'ordre de payer le tribut, fit assembler les habitants les plus riches. « Le roi, leur dit-il, me demande des impôts; et moi, je ne suis pas riche. » Aussitôt se lèvent des hommes qui avaient reçu à cet égard leurs instructions, et dirent combien chacun donnerait pour sa part. Cet exemple entraîna les riches qui, soit honte, soit crainte, promirent et donnèrent bien davantage. — Dans une autre occasion, manquant d'argent, il fit assembler les habitants de Mylasse, et leur dit : « Votre capitale n'est point fortifiée, et le roi de Perse marche contre elle. » En conséquence, il ordonna à tous les citoyens de lui apporter la plupart de leurs richesses, en les assurant que, avec les richesses qu'on lui apporterait, il garantirait celles qui leur restaient. Par ce moyen, il se procura beaucoup d'argent. Quant au mur de fortification, il prétendit que la divinité s'opposait, pour le moment, à sa construction.

XV. Condalus, intendant de Mausolus, chaque fois qu'il visitait sa province et qu'on lui offrait en cadeau un mouton ou un veau, faisait inscrire le nom du donateur et l'époque où il avait reçu ce don; puis il faisait reconduire l'animal chez celui qui l'avait donné, et nourrir jusqu'au retour de son voyage. Au

bout d'un temps suffisamment long, il réclamait non seulement l'animal ainsi nourri, mais encore les intérêts du rapport. — Il vendait aussi le produit des arbres qui bordaient les routes royales. — Lorsqu'un soldat venait à mourir, Condalus faisait payer une drachme le droit de porter le corps en dehors des portes de la ville. C'était pour lui un moyen de gagner non-seulement beaucoup d'argent, mais encore d'empêcher les chefs de le tromper sur le nombre des décès de leurs soldats *. — Voyant que les Lyciens aimaient à porter une longue chevelure, il leur annonça qu'il avait reçu une lettre du roi Mausolus, qui lui ordonnait d'envoyer des cheveux pour des perruques **, et de faire tondre ses sujets. Il ajouta aussi que s'ils voulaient lui payer un impôt de capitation, il ferait venir des cheveux de la Grèce. On lui donna volontiers ce qu'il demanda ; et il tira ainsi d'une masse de gens beaucoup de richesses.

XVI. Aristote le Rhodien, gouverneur de la Phocée, se voyant dans la gêne, et les Phocéens divisés en deux factions opposées, prit à part l'une de ces factions et lui dit en secret que les autres lui avaient donné de l'argent pour faire pencher la balance de leur côté ; mais qu'il aimait mieux recevoir de l'argent d'eux et leur con-

* On voit que ce genre de fraude, si commun dans la comptabilité militaire moderne, remonte à des temps assez anciens.

** L'origine des perruques, *προκόμια*, est fort ancienne. Les Mèdes et même les Carthaginois faisaient usage de *προκόμια* ; ce qui prouve qu'il est bien ici question de perruques, c'est que Condalus promet aux Lyciens de faire venir des cheveux de la Grèce, et de laisser, par conséquent, leur chevelure intacte, moyennant une certaine rétribution.

fier l'administration de la ville. Ceux qui étaient présents à ce discours s'empresaient de lui donner tout l'argent qu'il leur demandait. Puis il montra cet argent aux partisans de la faction opposée ; et ceux-ci lui en donnèrent au moins tout autant. Après avoir ainsi reçu des deux mains, il s'attacha à réconcilier les deux factions ennemies. — Voyant que les citoyens étaient accablés de procès, et qu'il leur avait été fait beaucoup de tort pendant la guerre, il établit un tribunal en déclarant que tous ceux qui ne se présenteraient pas, dans un terme prescrit, devant ce tribunal, seraient, passé ce délai, déboutés de leurs demandes. Il s'empara ainsi de la décision d'un grand nombre de procès et d'arrêts d'amendes pécuniaires ; et recevant à la fois des deux côtés, il amassa passablement de richesses.

XVII. Les Clazoméniens, pressés par une disette et manquant d'argent pour acheter du blé, arrêtaient, que les particuliers donneraient à l'État, toute leur huile, moyennant intérêt ; car ce pays est très fertile en olives. L'emprunt étant conclu, ils équipèrent des navires et les expédièrent dans les entrepôts de commerce, où ils achetèrent du blé contre un dépôt d'huile. — Ces mêmes Clazoméniens devaient à leurs troupes vingt talents de solde. Ne pouvant fournir cette somme, ils payèrent aux chefs quatre talents d'intérêts par an. Comme leurs affaires ne se rétablissaient point et que leurs dépenses continuaient à être sans résultat, ils firent frapper de la monnaie de fer, qu'ils substituèrent à la valeur de l'argent, pour la somme de vingt talents. Puis ils

distribuèrent cette monnaie aux habitants les plus riches de la ville, proportionnellement à la fortune de chacun, et reçurent en retour le prix pair. Ainsi, les particuliers eurent de quoi subvenir à leurs besoins journaliers, et la cité fut libérée de sa dette. D'un autre côté, les revenus publics étant en partie employés pour payer les intérêts dans la proportion de l'avance de chacun, la monnaie de fer ne tarda pas à disparaître de la circulation.

XVIII. Les Selymbriens avaient une loi qui leur défendait d'exporter du blé dans un temps de famine. Comme ils avaient besoin d'argent et qu'il leur restait encore d'ancien blé, ils firent une décision qui obligeait chaque particulier de donner à la ville tout son blé, pour un prix déterminé, et de ne garder chez lui que ce qui était nécessaire pour la nourriture de sa personne pendant un an. Puis ils permirent l'exportation de ce blé ainsi amassé à quiconque s'offrait, après en avoir fixé le prix à leur convenance.

XIX. Les Abydéliens voyant leurs terres laissées en friche, par suite d'une sédition, et ne recevant plus d'avances de la part des colons auxquels ils devaient déjà, arrêtaient, que quiconque prêterait de l'argent aux agriculteurs, pour les encourager au travail, aurait les prémices de la récolte, et que le reste appartiendrait aux laboureurs.

XX. Les Éphésiens ayant besoin d'argent, portèrent une loi qui défendit aux femmes tout ornement d'or, en leur ordonnant de donner ceux qu'elles avaient alors, en dépôt à la ville. Ils fixèrent aussi une contribution en argent, en accordant aux payants la per-

mission d'inscrire leurs noms sur les colonnes du temple, comme à ceux qui les auraient consacrées.

XXI. Denys de Syracuse, pour se procurer de l'argent, annonça, dans une assemblée qu'il avait convoquée, que Cérès lui avait apparu, et qu'elle lui avait ordonné de faire porter dans le temple tout ornement des femmes, et qu'il avait lui-même donné l'exemple, en y portant les ornements de ses propres femmes. Il exigea donc que les autres citoyens en fissent autant, afin de prévenir la colère de la déesse; et il déclara sacrilège toute personne qui s'y refuserait. Chacun obéit, craignant, soit la déesse, soit le tyran, et fit ce qui lui était prescrit. Après cela, Denys offrit un sacrifice à la déesse, et lui enleva tous ces ornements, à titre d'emprunt. Lorsqu'au bout de quelque temps les femmes recommencèrent à porter des ornements, il ordonna que quiconque d'entre elles porterait des ornements d'or, devrait déposer dans le temple une offrande fixée d'avance. — Une autre fois, ayant besoin d'argent pour une construction de trirèmes qu'il allait entreprendre, il convoqua une assemblée, et annonça qu'une certaine ville allait se rendre à lui, et qu'il ne lui fallait plus pour cela que de l'argent. Il demanda, en conséquence, aux citoyens de lui apporter chacun deux statères. Ceux-ci obéirent. Deux ou trois jours après, sous prétexte que l'entreprise avait manqué, il rendit avec éloge à chacun sa part de contribution. Par ce moyen il gagna la confiance des citoyens. Aussi, ceux-ci, croyant être remboursés, s'empressèrent-ils de lui apporter l'argent qu'il leur avait demandé de nouveau. Mais, cette

fois il le garda pour subvenir aux frais de la construction des navires. — Pour rétablir ses finances, il fit frapper de la monnaie d'étain dont il recommanda beaucoup l'usage dans une assemblée publique. Les citoyens l'adoptèrent par un décret, mais à contre-cœur; car chacun préférerait la monnaie d'argent à la monnaie d'étain. Continuant donc à manquer d'argent, il demanda aux citoyens de lui en apporter. Ceux-ci dirent qu'ils n'en avaient point. Alors il fit apporter sur la place publique ses meubles et les vendit, comme contraint par la nécessité. Les Syracusains les achetèrent; quant à lui, il fit enregistrer ce que chacun d'eux avait acheté. Après en avoir reçu le prix, il ordonna à chacun de rendre le meuble qu'il avait acheté. — Les citoyens accablés d'impôts ne nourrissaient plus de bestiaux. Denys voyant cela, leur dit qu'il avait, pour le moment, assez de revenus, et que désormais les propriétaires de troupeaux seraient exempts d'impôts. Cette promesse engagea donc beaucoup de gens à acquérir des troupeaux. Mais lorsqu'il crut le moment favorable, il ordonna un recensement et rétablit l'impôt. Les citoyens, indignés de se voir dupés, tuèrent leurs bestiaux et les vendirent. Et comme il fit porter un règlement déterminant le nombre des bestiaux qui devaient être tués par jour, les Syracusains, de leur côté, les offrirent en sacrifice. Alors il leur défendit de sacrifier aucun animal femelle. — Dans une autre circonstance, pour se procurer de l'argent, il fit inscrire chez lui les fortunes de tous les orphelins, et il s'adjudgea la jouissance de ces biens jusqu'à l'âge de puberté de

leurs héritiers. — A la prise de Rhégium, il déclara aux habitants assemblés qu'il avait le droit de les vendre tous comme esclaves; que cependant, s'ils voulaient lui rembourser tous les frais de la guerre, et lui payer trois mines par tête, il leur accorderait la liberté. Les habitants de Rhégium s'empressèrent de déterrer leurs trésors cachés; les pauvres eux-mêmes empruntèrent de l'argent aux riches et aux étrangers, et tous lui apportèrent la rançon demandée. Denys la reçut, ainsi que les objets cachés qu'on avait déterrés; mais il n'en vendit pas moins les habitants comme esclaves. — Denys avait emprunté aux Syracusains de l'argent sous garantie. Lorsque ceux-ci vinrent le lui réclamer, il ordonna que chaque habitant lui apportât, sous peine de mort, tout ce qu'il possédait d'argent. Cela fait, il frappa la monnaie d'un autre coin, et, donnant à une drachme la valeur de deux, il remboursa ainsi et sa dette et l'argent que les citoyens lui avaient apporté sur son ordre. — Partant pour la Tyrrhénie, avec une flotte de cent vaisseaux, Denys enleva du temple de Leucothée une masse considérable d'or et d'argent, ainsi que beaucoup d'autres ornements. Instruit que les navigateurs possédaient de grandes richesses, il fit annoncer par un héraut, que chacun eût à lui apporter la moitié de son butin, et que l'autre moitié serait laissée intacte au propriétaire; que le contrevenant serait puni de mort. En conséquence, les navigateurs lui apportèrent la moitié de leurs richesses, croyant jouir tranquillement du restant qu'ils remportèrent. Mais après s'en être saisi il fit rapporter aussi l'autre moitié.

XXII. Les Mendéens utilisèrent les perceptions des droits du port et d'autres revenus pour l'administration de la ville. Ils ne percevaient pas les impôts du territoire et des maisons ; mais ils inscrivirent les noms des propriétaires. Chaque fois que l'État avait besoin de finances, ces derniers payaient ce qu'ils devaient, et ils y trouvaient leur profit, en utilisant pendant des années un capital dont ils ne payaient pas les intérêts. — Dans une guerre contre les Olynthiens, les Mendéens, manquant d'argent, mais possédant des esclaves, arrêtaient, que chaque citoyen vendrait ses esclaves, à l'exception d'un mâle et d'une femelle, et qu'il prêterait à l'État l'argent provenant de cette vente.

XXIII. Callistrate trouva le moyen de faire rapporter le double au péage qui se vendait, en Macédoine, généralement vingt talents. Voyant que c'était toujours les riches qui l'achetaient, parcequ'ils devaient fournir une caution de vingt talents, il annonça que tout le monde aurait la faculté d'acheter le péage, en fournissant des garants pour le tiers et la somme que chacun pourrait se procurer par les moyens de persuasion.

XXIV. Timothée d'Athènes, manquant d'argent pendant la guerre qu'il avait entreprise contre les Olynthiens, fit frapper de la monnaie de cuivre et la distribua aux soldats. Comme ceux-ci en étaient mécontents, il leur dit que tous les négociants et marchands forains leur vendraient pour cela des marchandises. Quant aux marchands, il leur déclara que quiconque accepterait de la monnaie de cuivre, pour-

rait acheter avec elle tous les objets de commerce du pays ainsi que le produit des dépouilles; que si à la fin il leur restait encore de cette monnaie de cuivre, on n'aurait qu'à la lui rapporter, et qu'il la reprendrait pour de l'argent. — Pendant la guerre contre Corcyre, privé des moyens de payer ses soldats qui, n'obéissant plus à leurs chefs, demandaient leur solde avec menace de désertre à l'ennemi, Timothée fit assembler les troupes et leur dit, que les tempêtes empêchaient le convoi d'argent d'arriver; qu'il était assez riche pour pouvoir les gratifier d'une avance de trois mois de solde. Les soldats pensant que Timothée ne leur aurait jamais fait une pareille promesse, s'il n'attendait réellement un convoi, ne réclamèrent plus leur solde et se tinrent tranquilles jusqu'à ce que leur chef eût achevé les dispositions qu'il avait projetées. Pendant le siège de Samos, il vendit aux habitants les fruits et autres produits des champs, et se procura ainsi les moyens de solder ses troupes. Comme les vivres devinrent rares dans le camp, par suite de nouveaux arrivants, il défendit par un ordre du jour de vendre de la farine au-dessous d'un médimne, et des liquides au-dessous d'une mesure. En conséquence les taxiarques et les capitaines accaparèrent tous les vivres et les distribuèrent ensuite aux soldats. Les arrivants apportaient des vivres, et ceux qui s'en allaient vendaient ce qui leur restait. Il advint ainsi que les troupes vivaient dans l'abondance.

XXV. Datame * le Perse pouvait bien tirer pour

* D'autres disent *Didale* et même *Dandale* (manuscrit latin n° 19, de la bibliothèque de l'Arsenal).

ses soldats leur subsistance journalière du pays ennemi, mais il n'avait pas de monnaie pour les solder. Et lorsque, le terme étant échu, on lui adressa des réclamations, il employa le stratagème suivant : Il fit assembler les troupes et leur dit, qu'il ne lui manque pas d'argent, mais que cet argent se trouve dans un pays qu'il leur indique. Aussitôt il leva le camp et dirigea sa marche vers le lieu désigné. Lorsqu'il en était peu éloigné, il prit les devants et enleva des temples qui s'y trouvaient tous les vaisseaux d'argent creux. Puis, les chargeant sur des mulets, il les exposa pendant la route à tous les regards, comme si ces vaisseaux étaient d'argent pur. Les soldats, trompés par l'apparence, reprennent courage et se réjouissent d'avance de recevoir leur paye. Mais Datame leur annonce qu'il doit envoyer cet argent à Amisus pour l'y faire monnayer. Or, Amisus était à plusieurs journées de distance, et on était en hiver. Pendant tout ce temps il abusait de l'armée, ne lui donnant que les subsistances nécessaires; il prenait à son service exclusif tous les artisans, les taverniers, les brocanteurs qui se trouvaient dans le camp, et leur défendait toute autre relation.

XXVI. Chabrias d'Athènes conseilla à Taos, roi d'Égypte *, qui manquait d'argent pour une expédition militaire, de faire comprendre aux prêtres la nécessité de diminuer le nombre des choses sacrées et des vic-

* Ce roi se nomme aussi Tachos. Il vivait vers 360 avant J. C., et fut détrôné par Nectanèbe II, dernier rejeton de la dynastie nationale en Égypte.

times pour subvenir aux frais de la guerre *. Ayant entendu ce conseil, tous les prêtres, pour ne point laisser distraire les choses sacrées, fournirent au roi de leur propre argent. Ceci obtenu, Chabrias dit au roi d'ordonner à ces mêmes prêtres de lui payer le dixième des dépenses qu'ils faisaient jusqu'alors pour leur entretien et celui du temple, et de lui prêter le restant jusqu'après avoir terminé la guerre contre le roi des Perses. Les colonies devaient également payer une certaine contribution, et chaque individu sa cote personnelle; le blé devait être vendu au-dessus de son prix ordinaire; l'acheteur devait payer au fisc une obole par chaque mesure; les navires, les ateliers et tous les métiers devaient être soumis à la dîme. Chabrias lui conseilla, en outre, au moment où l'expédition partirait, de faire porter chez lui tout l'argent ou l'or non monnayé. Chacun apportant ainsi ce qu'il avait, Chabrias engagea le roi de se servir de ces richesses à titre d'emprunt, et de recommander aux nomarques d'en payer les intérêts avec les revenus publics.

XXVII. Iphicrates d'Athènes, pour fournir à

* Camerarius (voyez *Aristotelis opera*, édit. Duval, t. II, p. 691) s'est complètement trompé sur le sens de cette phrase : *συνεβούλευε τῶν τε ἱερῶν τινα καὶ ἱερῶν τὸ πλῆθος φάσαι πρὸς τοὺς ἱερεῖς δεῖν παραλυθῆναι, κ.τ.λ.*, en prenant *ἱερῶν* pour le gén. plur. de *ἱερεῖα*, prêtresse, au lieu de le prendre pour celui de *ἱερῶν*, victime. C'est pourquoi il a traduit : *Suasit, ut demonstraret utriusque sexus sacerdotibus sibi propter sumptus belli, numerum ipsorum diminueri necesse est*; au lieu qu'il aurait fallu traduire : *Suasit, ut demonstraret sacerdotibus, sacra quædam et victimarum numerum, propter sumptus belli diminueri, etc.*, ce qui présente un sens beaucoup plus exact et parfaitement concordant avec ce qui suit.

Cotys les moyens de payer les troupes que celui-ci rassemblait de toutes parts, s'y prit de la manière suivante : il lui conseilla de commander à tous les hommes placés sous ses ordres d'ensemencer chacun un terrain de trois médimnes. Par ce moyen, il obtint une grande quantité de blé, dont la vente lui procura beaucoup d'argent.

XXVIII. Cotys le Thrace demanda aux Périnthiens un emprunt pour lever des troupes. Les Périnthiens refusèrent cette demande. Alors il les pria de lui envoyer des citoyens auxquels serait confiée la garde de quelques places, afin qu'il pût se servir des soldats qui se trouvaient employés à cette garde. Les Périnthiens s'empressèrent d'accéder à cette demande, dans l'espoir de se constituer les maîtres des places qu'ils devaient garder. Mais Cotys jeta les citoyens envoyés en prison, et ne les remit en liberté qu'après avoir reçu l'emprunt commandé.

XXIX. Mentor le fils avait pris Hermias et les places que celui-ci avait occupées. Il laissa dans le pays les administrateurs qu'Hermias avait établis. Comme cet acte inspira à tout le monde une confiance générale, les habitants rentrèrent en possession de leurs trésors cachés ou enfouis ; Cotys profita de ce moment pour s'en emparer.

XXX. Memnon de Rhodes, éprouvant, après la prise de Lampsaque, le besoin d'argent, demanda, sous forme d'impôt, aux plus riches une certaine somme d'argent, en leur disant qu'ils seraient remboursés avec le tribut des autres citoyens. Après que ceux-ci eurent apporté leur tribut, il ordonna de le lui laisser aussi, à

titre d'emprunt, en même temps qu'il fixa un terme pour le remboursement. Une autre fois, se trouvant dans le même besoin, il pria les habitants de lui avancer de l'argent et de se laisser rembourser par les impôts. Ils obéirent, croyant bientôt rentrer dans leurs fonds. Le moment de percevoir les impôts étant arrivé, Memnon leur déclara qu'il en avait également besoin, et qu'il leur rendrait plus tard leur argent avec intérêt. Il se faisait donner par les soldats six jours de rations de blé et de solde, sur la consommation totale de l'année, en leur annonçant qu'il les exempterait ces jours-là de toute garde, corvée et dépense. Déjà avant cette époque, en distribuant aux soldats leurs rations de blé, le second jour de chaque nouvelle lune, il avait omis, dans le premier mois, trois jours; dans le suivant, cinq, et ainsi de suite, jusqu'à trente jours.

XXXI. Charidème l'Orite, en possession de quelques places de l'Eolide, et en guerre avec Artabaze, devait la solde à ses troupes. D'abord les habitants lui payèrent les impôts demandés; mais, bientôt, ils lui dirent qu'ils ne possédaient plus rien. Charidème ordonna à la localité qui lui paraissait la plus riche, de faire transporter, sous sa sauvegarde, l'argent et les meubles précieux dans un autre endroit; ajoutant que ce transport se ferait ouvertement. Après avoir conduit les habitants ainsi persuadés, à quelque distance de la ville, il visita leurs bagages, prit ce qu'il lui fallait, et les renvoya dans leurs pays. Charidème avait fait proclamer dans les villes qui étaient sous sa dépendance, qu'il était défendu, à tout citoyen, sous

peine d'amende, d'avoir des armes dans sa maison. Puis il fit semblant de ne point donner suite à cette défense ; et lorsque les habitants s'étaient persuadé que cet ordre était illusoire, et que chacun continuait à garder chez lui ses armes, il commença tout à coup une visite domiciliaire qui eut pour résultat une amende infligée à tous les détenteurs d'armes.

XXXII. Un certain Philoxenus, de Macédoine, gouverneur de la Carie, se trouvant avoir besoin d'argent, annonça aux Cariens la célébration prochaine des fêtes de Bacchus, désigna les plus riches d'entre eux pour diriger et entretenir les chœurs, et ordonna tous les autres préparatifs. Les voyant mécontents, Philoxenus s'informa par des espions, combien ils lui donneraient pour accorder la dispense de ces frais. Les Cariens lui offrirent beaucoup plus qu'ils ne croyaient eux-mêmes dépenser pour les fêtes de Bacchus, afin d'être quittes de cette corvée et de ne point être obligés de s'absenter de leurs affaires. Ayant ainsi accepté ce que ceux-ci lui offraient, il en désigna d'autres, jusqu'à ce qu'il eût recueilli ce qu'il voulait et ce que chacun pouvait lui donner.

XXXIII. Evæsès le Syrien, gouverneur d'Égypte, ayant appris que les nomarques allaient s'insurger, les appela dans son palais et les fit tous pendre ; en même temps il fit dire à leurs familiers, qu'ils étaient en prison. Ceux-ci se mirent à travailler pour racheter les leurs. Après être convenu du prix de chacun, et en avoir reçu la somme fixée, il ne leur rendit à tous que des cadavres.

XXXIV. Cléomènes d'Alexandrie, gouverneur

d'Égypte, défendit l'exportation du blé, pendant une grande disette qui désolait tous les pays, excepté l'Égypte, qui n'en était que médiocrement atteinte. Comme les nomarques alléguaient qu'ils ne pourraient verser les impôts, si cette défense n'était pas levée, Cléomènes permit l'exportation, en soumettant le blé à une taxe très forte. C'était un moyen de ne faire sortir du pays qu'une petite quantité de blé, de recevoir des impôts considérables et de faire taire les réclamations des nomarques. — En traversant sur un bateau la province qui vénère le crocodile comme une divinité, Cléomènes vit un de ses mignons enlevé par un crocodile. En conséquence, il convoqua les prêtres et leur déclara qu'étant l'offensé, il se vengerait sur les crocodiles; et il ordonna d'en faire la chasse. Mais, les prêtres, pour ne pas laisser tomber leurs dieux en discrédit, amassèrent tout ce qu'ils pouvaient d'or, et le lui donnèrent. C'est ainsi qu'il se laissa apaiser. — Le roi Alexandre avait commandé à Cléomènes de fonder une ville près du Phare et d'y transporter l'ancien entrepôt des marchandises de Canobe. Cléomènes se rendit donc à Canobe et prescrivit aux prêtres et aux propriétaires de cet endroit, de venir coloniser la localité désignée par Alexandre. Les prêtres et les autres habitants lui offrirent de l'argent, pour ne point transplanter ailleurs leur ville de commerce. Cléomènes accepta cet argent et partit. Mais, il revint bientôt; et comme les préparatifs pour les constructions étaient tout prêts, il demanda aux Canobiens une somme d'argent au delà de leurs

moyens ; car, il lui importait d'exécuter l'ordre d'Alexandre. Or, ceux-ci ne pouvant pas payer cette somme, il les déporta. — Informé que l'homme qu'il avait envoyé au marché, avait acheté des marchandises à un prix beaucoup plus bas qu'il ne l'avait calculé, il raconta aux parents de l'acheteur qu'il avait appris que celui-ci lui faisait payer ses emplettes trop cher ; mais qu'il n'y consentirait pas. En même temps, il simula une grande colère, en accusant la sottise de son homme d'affaires. Les parents de celui-ci répondirent à Cléomènes qu'il ne fallait pas ajouter foi à ces bruits, et qu'il fallait au moins attendre que l'autre vînt se justifier lui-même. A son retour, il apprit de ses parents tout ce que Cléomènes leur avait dit ; et, pour se justifier devant eux ainsi que devant Cléomènes, il rapporta le prix dont il avait payé les marchandises. — Le blé se vendant dans le pays au prix de dix drachmes, Cléomènes appela auprès de lui les laboureurs et leur demanda combien ils voulaient lui vendre le blé, « moins cher, dirent-ils, qu'aux marchands. » Mais il leur ordonna de le lui vendre comme aux autres ; et il taxa lui-même le blé au prix de deux drachmes, et le vendit ainsi. — Dans une autre circonstance, Cléomènes convoqua les prêtres, et leur dit que les dépenses, pour le service divin, étaient fort inégalement réparties dans le pays, et qu'il fallait diminuer le nombre des temples et des prêtres. Aussitôt les prêtres lui apportèrent leurs trésors privés ou publics, craignant que Cléomènes n'exécutât

sa menace ; car chacun tenait à conserver son temple et sa fonction sacerdotale.

XXXV. Antimènes, de Rhodes, nommé par Alexandre inspecteur des routes autour de Babylone, se procura de l'argent de la manière suivante : une loi anciennement en vigueur en Babylonie, et qui était alors tombée en désuétude, ordonnait de payer au fisc le dixième des importations. Attendant le moment où les satrapes devaient arriver, ainsi qu'un grand nombre de soldats, d'envoyés, de voyageurs particuliers, d'artisans appelés, et qui en amenaient d'autres, bref, attendant le moment où ils arrivaient chargés de présents, Antimènes perçut la dime prescrite par la loi mentionnée. — Dans une autre circonstance semblable, il ordonna une estimation générale de tous les esclaves qui étaient dans le camp, en permettant à chaque propriétaire d'estimer son esclave au prix qu'il voudrait ; de plus, il ordonna de lui payer annuellement huit drachmes par tête ; ajoutant que, moyennant ce prix, il s'engagerait à rembourser le prix de l'estimation, si l'esclave venait à s'évader *. Un grand nombre d'esclaves étant ainsi inscrits, Antimènes retira beaucoup d'argent de cette spéculation. Lorsqu'un esclave venait à s'enfuir, il ordonnait au satrape de la province où cet esclave s'était réfugié, de le ramener vivant, ou d'en payer le prix au maître.

XXXVI. Ophélas d'Olynte, qui avait établi un gouverneur dans la province d'Athribites, reçut la visite

* C'est là probablement le premier fait d'un système d'assurance dont l'histoire fasse mention.

des nomarques de cette contrée, qui lui promettaient de lui fournir bien plus d'impôts, s'il voulait consentir à éloigner le gouverneur actuel. Il leur demanda s'ils étaient en mesure de remplir leur promesse. En ayant reçu une réponse affirmative, il leur fit verser les impôts qu'ils avaient eux-mêmes évalués, sans cependant destituer le gouverneur. C'est ainsi qu'il semblait vouloir ne point déshonorer celui qu'il avait nommé, et ne point demander plus d'impôts que les nomarques n'avaient eux-mêmes estimés; et il se procura ainsi beaucoup de richesses.

XXXVII. Pythoclès, d'Athènes, conseilla aux Athéniens d'acheter, au nom de l'État, tout le plomb que les particuliers avaient fait venir de Tyr, et qu'ils vendaient au prix de deux drachmes; puis de le vendre, au profit de l'État, au prix constitué de six drachmes.

XXXVIII. Chabrias, après avoir rassemblé un équipage complet pour cent vingt navires, tandis qu'il n'en fallait que pour soixante, ordonna à l'équipage des soixante navires restants, de pourvoir, pendant deux mois, à l'entretien des autres en activité, ou de mettre aussi à la voile. Or ceux-là aimant mieux rester chez eux, fournirent ce qui leur fut imposé.

XXXIX. Antimènes prescrivit aux satrapes de remplir, suivant la coutume du pays, les trésors placés auprès des routes royales. Chaque fois que l'armée ou le peuple était dans le besoin, il envoyait, sans avoir recours au roi, quelqu'un chargé de vendre ce qui était déposé dans les trésors.

XL. Cléomènes, à l'approche de la nouvelle lune, et lorsqu'il devait fournir la ration aux soldats, arrivait à dessein sur un navire. Vers la fin du mois, il distribua la ration et se rembarqua. Puis, le mois suivant, il retarda son arrivée jusqu'à la nouvelle lune. Les soldats qui venaient ainsi de recevoir leurs rations, se tenaient tranquilles. Mais Cléomènes, sautant un mois dans l'année, frustrait toujours l'armée d'un mois de solde.

XLI. Stabelbius, devant la paye à ses troupes, dit, dans une assemblée, qu'il n'avait nul besoin des simples soldats, et que si les chefs en avaient besoin, il leur donnerait de l'argent pour en recruter à l'étranger; enfin, qu'il aimait bien mieux destiner aux chefs la solde qu'il donnait aux soldats. En conséquence, il commandait à chacun de congédier leurs compagnies. Les chefs, croyant en tirer pour eux-mêmes des bénéfices, s'empressèrent de souscrire à cet ordre. Peu de temps après, Stabelbius convoqua les chefs et leur dit : « De même que le joueur de flûte n'est bon à rien sans le chœur, de même les chefs sont inutiles sans les simples soldats. » Et il les congédia ainsi à leur tour.

XLII. Quand Denys, se promenant dans les temples, apercevait une table d'or ou d'argent, il la faisait servir en honneur du bon génie et enlever. Quant aux statues qui étaient représentées offrant de leurs mains une coupe; « je l'accepte, » leur disait-il, et il la faisait emporter. Il dépouillait les statues de leurs vêtements d'or et de leurs couronnes, en promettant de leur en donner de plus légers et de plus odorifé-

rants ; et il les enveloppait de vêtements blancs et leur mettait des couronnes de violettes*.

* J'adopte avec Sylburg la leçon λευκοίνους, sc. στεφάνους, couronnes de violettes. Le manuscrit n° 2025 donne ἐλευκίνους; et le manuscrit n° 2023, ἐλευαίνους.

LETTRE
D'ARISTOTE A ALEXANDRE
SUR LE MONDE

LETTER

BY THE REV. FREDERICK DENNIS

TO THE

AVANT-PROPOS.

La lettre d'Aristote à Alexandre, intitulée *Περὶ Κόσμου*, a été le sujet d'une longue discussion parmi les savants modernes. Quelques-uns prétendent que cette lettre n'est pas d'Aristote, d'autres soutiennent qu'elle ne peut être que de lui.

On prouve que l'ouvrage est d'Aristote : d'abord par des autorités anciennes. Stobée, qui en cite de grands morceaux; le donne à ce philosophe. Le rhéteur Démétrius le présente comme une preuve de l'éloquence d'Aristote. Apulée l'a traduit, en déclarant que c'est la philosophie d'Aristote et de Théophraste. Saint Justin dit que c'est un abrégé de la philosophie, adressé à Alexandre par Aristote. Enfin Philoponus, dans ses écrits contre Proclus, cite deux fois cet ouvrage sous le nom d'Aristote.

Aux autorités anciennes on joint celles de plusieurs modernes; celle de Pierre Petit, qui en a fait un sujet de dissertation dans ses *Mélanges*; celle de Pfeiffer, d'Elmenhorst, d'Olaus Vormius, de Langius, de Bonaventura Vulcanius; celui-ci, entre autres, ne peut concevoir qu'un ouvrage si beau ait pu sortir que de celui qui a été surnommé *le Génie de la nature*.

A ces autorités on joint les preuves de raisonnement. Il contient, dit-on, la vraie doctrine d'Aristote dans tous ses points. On le prouve par le détail; et si le style y paraît différent de celui des autres ouvrages d'Aristote, c'est que le cas où il était, et le genre, étaient différents.

A la tête de ceux qui prétendent que le livre n'est point d'Aristote, on voit Muret, à qui la preuve tirée du style paraît une démonstration; ensuite les deux Scaliger, Ca-

saubon, Saumaise, Ménage, Vossius, Simon Portius, qui donnent cet écrit ou à Théophraste, ou à Nicolas de Damas, ou à Anaximène de Lampsaque, contemporain d'Alexandre, ou même au stoïcien Posidonius (ce qui serait toujours un ouvrage précieux et de grande autorité). A tous ces critiques célèbres se joint Daniel Heinsius, qui seul vaut tous les autres, parcequ'il rassemble tout ce qu'ils ont dit, et qu'il attaque en règle, et se défend de même. Apulée, dit-il, nomme Aristote et Théophraste; par conséquent l'ouvrage n'est ni de l'un ni de l'autre. Saint Justin parle d'un *Abrégé de la Philosophie*; ce qui ne peut convenir au livre de *Mundo*. Aristote fait le monde éternel; l'auteur du livre en fait l'ouvrage de Dieu. Aristote n'étend la Providence que jusqu'à la lune; ici elle descend jusqu'à la terre. On y parle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qui n'étaient point connues avant César; on nomme la Taprobane, qu'Alexandre a fait connaître aux Grecs. Il y a un prologue: Aristote n'en a jamais mis à aucun de ses ouvrages. Simplicius dit que quiconque veut savoir la théorie du monde, telle qu'Aristote l'a donnée, il la trouvera dans sa Physique, ou dans Nicolas de Damas. Eût-il parlé de la sorte, s'il eût connu le livre de *Mundo* comme d'Aristote? Ammonius fournit un argument à peu près semblable, quand il cite un passage court et maigre des Acroamatiques, pour prouver qu'Aristote connaissait le monde supérieur. Pourquoi aller chercher si loin une goutte d'eau trouble, tandis qu'il aurait eu dans le livre de *Mundo* une source si abondante? Qu'à ces caractères de supposition, tirés du fond des choses, on joigne ceux qu'on peut tirer de la forme. Où est cette méthode si précieuse à Aristote, lorsqu'il divise ses matières? Où est ce style austère, qui n'est que nerf; cette précision géométrique, cette majestueuse obscurité qui repousse les ignorants? Que signifient ces phrases ambitieuses, ces comparaisons poétiques, qui décèlent le rhéteur, ou tout au plus le pythagoricien, ivre de l'enthousiasme de son école? D'où Heinsius conclut que cet ouvrage a été attribué à Aristote par quelqu'un qui aura eu besoin d'un plus grand

nom que le sien, pour faire valoir sa production ; et que le nom d'Alexandre, à qui on l'adresse, n'est qu'une ruse pour accréditer l'erreur, ou bien que c'est quelque autre Alexandre que le conquérant de l'Asie. Telles sont les raisons d'Heinsius. Fabricius les avait vues et évaluées ; et cependant il dit qu'il est *clair et évident* que l'ouvrage est d'Aristote.

Nous rappellerons ici les circonstances qui furent probablement l'occasion de cet ouvrage.

Tout le monde sait qu'Aristote ayant soutenu l'éternité du monde, formé, selon lui, par les qualités physiques de ses principes composants, et non par l'action de la divinité, ne faisait point descendre la Providence jusqu'au monde sublunaire. Selon toute apparence, elle n'était pas même dans le ciel, puisque, suivant les principes de ce philosophe, elle y était aussi oisive que sur la terre. Par ce seul mot, il avait renversé les temples et les autels, et troublé le peuple dans la possession de ses idées les plus chères. Les choses allèrent si loin, que bientôt après, Aristote fut obligé de se réfugier à Chalcis, de peur, disait-il, que la superstition ne commît un nouvel attentat contre la philosophie, faisant allusion, dit Élien, à la ciguë de Socrate.

Aristote était vieux, revenu par conséquent de cette petite gloire qu'on peut acquérir dans les disputes philosophiques. La question était profonde et abstruse ; il l'avait sondée assez longtemps pour avoir senti qu'elle avait des côtés impénétrables à l'esprit humain. Supérieur à tous ses rivaux, à la tête et au-dessus de tout ce qu'il y avait de savants et de beaux esprits dans son siècle, que lui restait-il à désirer ? de passer sans trouble ses derniers jours, et de mourir en paix dans le sein de sa patrie et de la philosophie. Il avait des ennemis. On l'avait menacé. On le croyait mal avec Alexandre, depuis l'aventure de Callisthène son ami et son disciple. Dans ces circonstances, que devait faire le courtisan le plus délié de son siècle, qui connaissait le mieux les hommes, et surtout les princes ?

Alexandre était aux extrémités de l'Asie. Quoique Aristote ne pût manquer d'avoir le cœur ulcéré contre lui, il avait

le plus grand intérêt de ménager un prince tout-puissant, qui avait fait mourir ceux qui lui avaient rendu le plus de services. Alexandre, de son côté, ne devait pas être fâché que les dehors fussent conservés. Les relations subsistaient donc toujours. Aristote continuait de lui rendre compte de ses travaux philosophiques, auxquels, comme on sait, Alexandre fournissait matière. Quoi de plus simple, dans ces circonstances, que d'adresser au conquérant de l'Asie une lettre, apologétique dans le fond, philosophique dans la forme, pour produire à la fois les trois effets dont il avait besoin : le premier, de montrer à Alexandre, qu'il avait toujours toute confiance en lui ; le second, de montrer à ses ennemis, qu'il avait toujours dans Alexandre un protecteur et un appui ; le troisième, de donner aux prêtres et au peuple une espèce de satisfaction, pour éteindre ou amortir leur ressentiment.

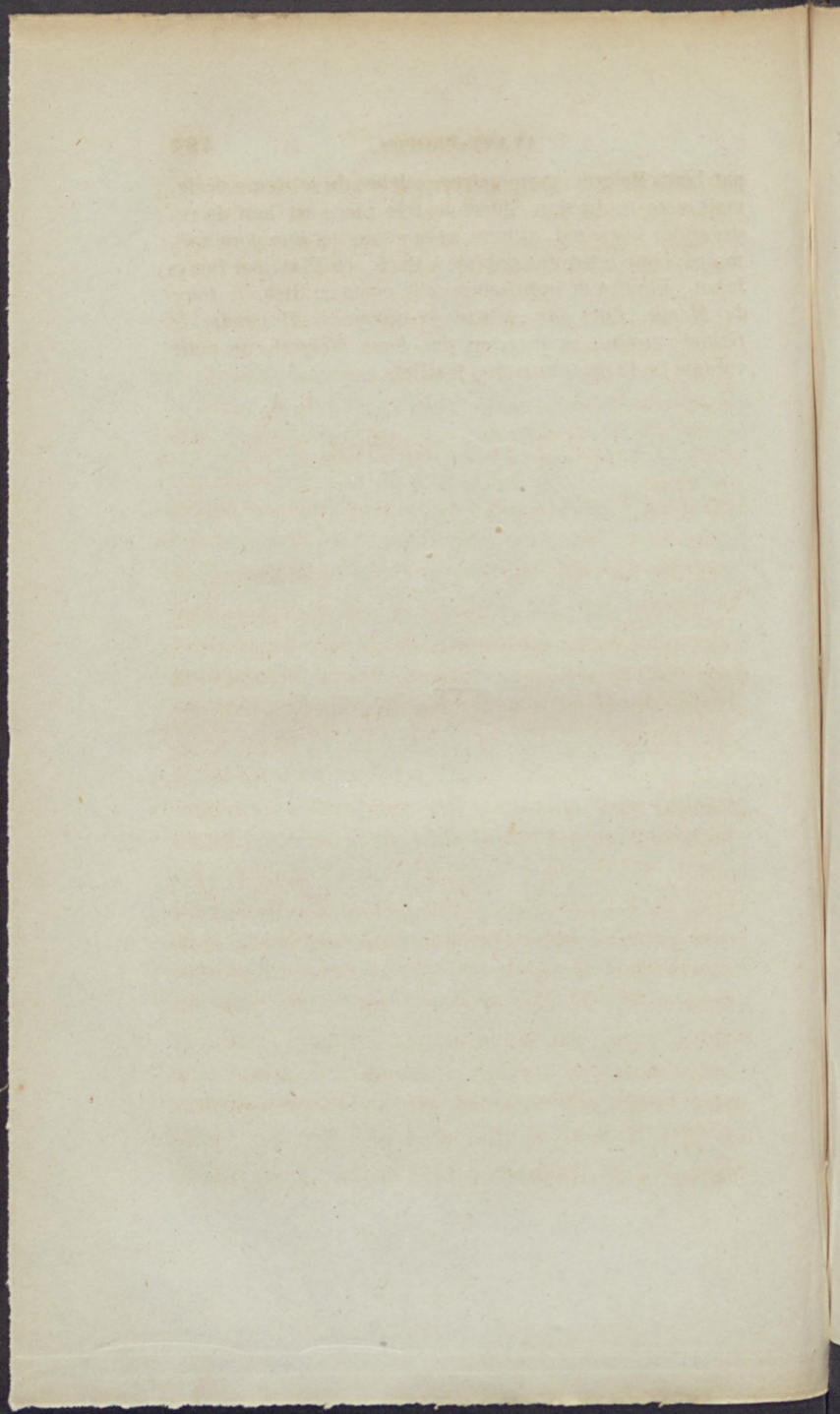
Le plan de cette lettre était simple comme l'idée. Il fallait : 1^o. que le sujet en fût philosophique ; 2^o. que les parties de ce sujet fussent tellement disposées, qu'elles conduisissent l'auteur à s'expliquer sur la nature de la divinité et sur son influence dans le monde sublunaire ; 3^o. que ce dernier article fût traité d'un style populaire, c'est-à-dire brillant, éclatant, plus fort d'images et de mots, que de choses ; 4^o. que les expressions y fussent ménagées de manière qu'elles conciliassent extérieurement la doctrine du philosophe avec la croyance populaire, sans toutefois le mettre réellement en contradiction avec lui-même. Qu'on relise l'ouvrage dans ce nouveau point de vue, on y reconnaîtra tous ces caractères ; on verra que tout se porte comme de soi-même à ce but ; et alors la plupart des objections d'Heinsius tombent comme d'elles-mêmes.

Les observations qui précèdent appartiennent toutes à l'abbé Batteux, traducteur de la Lettre à Alexandre, et dont nous publions ici la traduction, mais revue et corrigée avec le plus grand soin par M. Hoefler, sur les meilleures éditions modernes.

Avant Batteux, cette lettre avait été traduite en français

par Louis Meigret, grammairien célèbre du seizième siècle, mais cette traduction, devenue très rare, est loin de représenter l'original, et nous ne la citons ici que pour mémoire; cette lettre fut publiée à Paris, en 1544, par Denys Janot, libraire et imprimeur; elle porte ce titre: *le livre du Monde, faict par Aristote et ensoyé à Alexandre le Grand, traduit en françoys par Loys Meigret*; un petit volume in-18 de trente-cinq feuillets.

L. A.



LETTRE
D'ARISTOTE A ALEXANDRE
SUR LE MONDE.

CHAPITRE PREMIER.

Éloge de la philosophie, et surtout de celle qui a pour objet le système
du monde.

1. Je me suis dit souvent en moi-même, ô Alexandre, que la philosophie est quelque chose d'essentiellement surnaturel et de divin, surtout dans cette partie où, s'élevant à la contemplation absolue des êtres, elle s'efforce de connaître leur essence intime.

2. Tandis que les autres sciences redoutaient la grandeur et la sublimité de l'entreprise, la philosophie n'en a montré que plus d'ardeur pour se livrer à la contemplation des êtres, comme à l'étude la plus noble et la plus digne d'elle-même. Puisqu'il n'est point permis à notre corps de quitter la terre, et de s'élever dans le séjour céleste, comme le tentèrent autrefois les Aloïdes insensés; que notre ame du moins, guidée par la philosophie, prenne l'essor, et voyage dans ces régions immenses. Trouvant une route facile, elle embrasse par sa capacité les points les plus distants et comprend aisément les objets d'une origine commune; c'est un être divin qui va

reconnaître les choses divines, pour les révéler aux mortels ; car ce fut toujours sa mission, d'acquérir des lumières et de les communiquer au genre humain.

3. Qui osera comparer à de si hautes connaissances, ces détails, où l'on s'occupe de la figure d'une ville, du cours d'une rivière ? où l'on décrit la beauté de la nature d'une localité, d'une montagne, telle que l'Ossa, le Nyssa, ou l'ancre de Corycée, ou tels autres objets qui rabaisent l'ame de ceux qui les admirent et qui s'enorgueillissent de ces petites recherches ? S'ils eussent jamais porté leurs regards sur l'univers et sur les grandes choses qu'il renferme, ce spectacle les eût ravis, et le reste leur eût paru trop petit pour daigner s'y arrêter.

4. Nous allons essayer aussi de toucher ces grandes matières, et de pénétrer, autant qu'il nous sera permis, dans ce sanctuaire de la divinité, pour y reconnaître la nature, les positions, les mouvements des êtres.

Il vous appartient, Alexandre, comme au plus grand des souverains, de connaître ce qu'il y a de plus grand dans les sciences, d'élever vos pensées aussi haut que la philosophie, et d'enrichir de ses dons les princes qui vous environnent.

CHAPITRE II.

Du monde céleste, de ses parties, et des astres.

1. Le monde est un composé du ciel et de la terre, et de tous les êtres qu'ils renferment. On le définit encore : l'ordre et l'arrangement de toutes

choses, maintenu par l'action et à cause de la divinité.

2. Il y a dans le monde un centre fixe et immobile. C'est la terre qui l'occupe; mère féconde, foyer commun des animaux de toute espèce. Au-dessus d'elle est l'air, qui l'entourne de toutes parts. Dans la région la plus élevée, est la demeure de la divinité, qu'on nomme *le ciel*. Il est rempli des corps divins, que nous appelons *astres*, et qui se meuvent avec lui dans un cercle éternel, par la même révolution, sans interruption et sans fin.

3. Le ciel et le monde étant sphériques, et se mouvant sans fin, comme on vient de le dire, il est nécessaire qu'il y ait deux points fixes à l'opposite l'un de l'autre, comme dans un globe qui se meut sur un tour, et que ces points soient immobiles, pour contenir la sphère lorsque le monde tourne sur eux *. On les nomme *pôles*. Si on conçoit une ligne droite tirée de l'un de ces points à l'autre, on aura l'axe, diamètre du monde, ayant la terre au milieu, et les deux pôles aux extrémités, de ces deux pôles fixes, l'un au nord, est toujours visible sur notre horizon; c'est le pôle arctique; l'autre, au midi, reste toujours caché au-dessous de la terre, c'est l'antarctique.

4. La substance du ciel et des astres se nomme *ether*: non qu'elle soit ignée comme l'ont prétendu quelques-uns **, faute d'avoir considéré sa nature,

* Le manuscrit du roi n° 1815, supprime une parenthèse, inutile après ce qui vient d'être dit: ὁ μὲν οὖν κόσμος ἐν κύκλῳ περιστρέφεται.

** C'était l'opinion d'Anaxagore, selon Aristote, de *Cælo*, I, 3; d'Héraclite, des stoïciens, etc.

bien différente de celle du feu ; mais parcequ'elle se meut sans cesse circulairement , étant un élément pur, divin et tout différent des quatre autres.

5. Des astres qui sont contenus dans le ciel, les uns sont fixes, tournant avec le ciel, et conservant toujours entre eux les mêmes rapports ; au milieu d'eux est le cercle appelé *zoophore*, qui s'étend obliquement d'un tropique à l'autre, et se divise en douze signes. Les autres sont errants *, et ne se meuvent ni avec la même vitesse que les premiers, ni avec la même vitesse entre eux, mais tous tournent dans différents cercles, et selon que ces cercles sont plus proches ou plus éloignés de la terre.

6. Quoique tous les astres fixes se meuvent à la même surface du ciel, aucun homme n'en saurait déterminer le nombre. Quant aux astres errants, il y en a sept, qui se meuvent chacun dans autant de cercles concentriques ; de manière que le cercle d'au-dessus est plus grand que celui d'au-dessous, et que les sept, renfermés les uns dans les autres, sont tous environnés de la sphère des fixes.

7. Immédiatement au-dessous des fixes, est le cercle du Phénon ou Saturne ** ; ensuite vient celui du Phaéton, ou Jupiter ; celui du Pyroïs, surnommé l'astre d'Hercule, ou de Mars ; le Stilbon, que quelques-uns ont consacré à Mercure et d'autres à Apol-

* Planètes, *πλανήται*.

** Les premières dénominations des planètes étaient relatives à leur degré de lumière. Saturne, peu visible, fut nommé Phénon, qui paraît ; Jupiter, Phaéton, le brillant ; Mars, Pyroïs, couleur de feu ; Mercure, Stilbon, l'étincelant, et Vénus, Phosphore, portelumière.

lon ; puis le Phosphore , que l'on attribue à Junon ; ensuite le soleil , et enfin la lune , après laquelle vient la terre. L'éther enveloppe tous ces corps divins , et comprend en lui l'ordre de leurs mouvements.

8. En deçà de cette nature éthérée et divine , ainsi ordonnée , et comme nous l'avons dit , immuable , inaltérable , impassible , est placée la nature muable et passible , en un mot , corruptible et mortelle. Elle a plusieurs espèces , dont la première est d'une essence subtile , inflammable , qui s'allume par la masse et le mouvement rapide de la substance éthérée. C'est dans la région ignée et désordonnée , que brillent les phénomènes lumineux , les flèches ardentes , les verges et les gouffres enflammés ; c'est là que sont fixées les comètes , et qu'elles s'éteignent souvent.

9. Au-dessous de cette région est répandu l'air , ténébreux et froid de sa nature , qui s'échauffe , s'enflamme , devient lumineux par le mouvement. C'est dans la région de l'air , passible et altérable de toutes manières , que se condensent les nuages , que les pluies se forment , les neiges , les frimats , la grêle , pour tomber sur la terre. C'est le séjour des vents orageux , des tourbillons , des tonnerres , des éclairs , de la foudre , et de mille autres phénomènes.

CHAPITRE III.

Nature de la terre et de l'eau, et leurs positions.

1. La mer et la terre sont placées au-dessous de l'air. La terre est couverte de végétaux et d'animaux, arrosée de sources et de rivières, dont les unes serpentent dans les plaines, les autres se précipitent dans les mers. Elle est ornée d'une infinité de plantes sur les hautes montagnes et dans les vallées profondes, et de villes, que l'animal rationnel, l'homme, a bâties; enfin, elle a des îles maritimes et des continents. Car c'est ainsi que le vulgaire divise la terre, parcequ'il ignore que la terre tout entière n'est elle-même qu'une seule île environnée par la mer qu'on nomme Atlantique. Il est même probable qu'il y a, dans des régions opposées, d'autres terres au loin, les unes plus grandes, les autres plus petites que celle-ci; mais qui nous sont toutes inconnues. Ce que nos îles sont à l'égard des mers qui les environnent, le continent l'est à l'égard de la mer Atlantique, et les autres terres inconnues, à l'égard de la mer prise dans sa totalité. Ces terres ne sont que de grandes îles, baignées par de grandes mers.

2. La nature de l'humide qui occupe les lieux bas de la terre, et d'où semblent sortir ceux que nous habitons, a son rang après l'air. Et après l'eau, c'est-à-dire dans les profondeurs et au milieu même de l'univers, est fixée la terre, inébranlable, immobile, également pressée de toutes parts. Voilà tout ce qu'on appelle la partie inférieure de l'univers.

3. Les cinq éléments , compris en cinq sphères , dont les plus petites sont contenues dans les plus grandes , la terre dans l'eau , l'eau dans l'air , l'air dans le feu , le feu dans l'éther , composent ce qu'on appelle l'univers. La région la plus élevée est le séjour des dieux ; la plus basse est celui des animaux périssables. Celle-ci a deux parties : l'une humide , que nous appelons *fleuves , sources , mers* ; l'autre sèche , la terre , qui comprend les îles et les continents.

4. Parmi les îles , il y a les grandes , comme la terre habitée ou les autres continents , ainsi que nous l'avons dit ; et les petites , comme celles que nous connaissons dans la mer intérieure , dont les plus célèbres sont : la Sicile , la Sardaigne , la Corse , la Crète , l'Eubée , Cypre , Lesbos ; et d'autres plus petites , telles que les Sporades , les Cyclades ; et d'autres encore , qui ont aussi leurs noms.

5. La mer qui baigne au dehors et environne notre continent , se nomme Atlantique ou Océan. Entrant vers l'occident par une embouchure étroite , où sont les colonnes dites d'Hercule , elle se jette dans la mer intérieure , comme dans un grand bassin. S'élargissant peu à peu , elle s'allonge entre les terres et remplit de vastes sinuosités qui se touchent ; de manière toutefois qu'elle est tantôt plus large , et tantôt plus resserrée.

6. En partant des colonnes d'Hercule , l'Océan forme à droite deux sinuosités , qu'on appelle Syrtes ; l'une la grande , l'autre la petite. A gauche , les

sinuosités sont différentes ; elles forment trois mers : la mer de Sardaigne, la mer des Gaules et la mer Adriatique , après laquelle vient la mer de Sicile , en inclinant un peu vers la droite ; ensuite celle de Crète ; puis d'un côté la mer d'Égypte , celle de Pamphylie , de Syrie ; et de l'autre côté , la mer Égée et celle de Myrtos.

Au-dessus de ces mers est la mer du Pont* , qu'on divise en plusieurs parties ; la plus enfoncée vers le nord , est la mer Méotide ; celle qui est en deçà , vers l'Hellespont , sert d'entrée à celle qu'on nomme la Propontide.

7. En partant de l'orient , l'Océan entre aussi dans les terres , et forme d'un côté la mer Indienne , le golfe Persique , et la mer Érythrée. De l'autre côté , en partant du même point d'orient , il baigne la Caspie et l'Hyrcanie , et occupe une vaste étendue au nord des Palus-Méotides. Ensuite resserant peu à peu la terre habitée , au-dessous de la Scythie et de la Celtique , il revient vers les Gaules , et de là aux colonnes d'Hercule , au delà desquelles est l'Océan. C'est dans cette mer que sont les deux grandes îles Britanniques , Albion et Hierna , plus grandes que celles que nous avons nommées ci-dessus : elles sont situées immédiatement au-dessus des Celtes.

Il y en a au delà de l'Inde , qui ne sont pas moins considérables : la Taprobane , qui a sa position obli-

* C'est le Pont-Euxin entre les Palus-Méotides , aujourd'hui mer d'Azof , et la Propontide ou mer de Marmara , où l'on entre par l'Hellespont , aujourd'hui détroit des Dardanelles.

que au continent ; celle de Phébol , qui est vers le golfe Arabique.

Il y en a de petites, en assez grand nombre, autour des îles Britanniques et de l'Ibérie, qui semblent couronner le continent, qui n'est lui-même qu'une île, comme nous l'avons dit.

8. La plus grande largeur du continent habité, est un peu moins de 40 000 stades, selon les plus habiles géographes. Sa longueur est environ de 70 000. On le divise en Europe, Asie et Libye.

9. L'Europe est bornée par les colonnes d'Hercule et par l'enfoncement du Pont-Euxin, la mer Hyrcanienne, dans l'endroit où l'isthme est le plus étroit : selon d'autres, par une ligne tirée de l'isthme au Tanaïs.

10. L'Asie s'étend depuis le même isthme, qui sépare le Pont-Euxin et la mer Hyrcanienne, jusqu'à un autre isthme qui sépare le golfe Arabique de la mer intérieure, et qui est baigné en dedans par celle-ci et en dehors par l'Océan. D'autres tirent cette ligne, limite de l'Asie, de l'embouchure du Tanaïs à celles du Nil.

11. La Libye s'étend depuis l'isthme Arabique jusqu'aux colonnes d'Hercule. Quelques-uns ne font partir cette limite que du Nil, tellement que la partie de l'Égypte qui est comprise par les bouches du Nil, appartient à l'Asie ; mais selon les autres, elle appartient à la Libye.

Quant aux îles, les uns les considèrent à part, les autres en font des dépendances des parties du monde qu'elles avoisinent.

Telle est la distribution de la mer et de la terre qu'on appelle vulgairement le continent.

CHAPITRE IV.

Des principaux phénomènes de la terre, de l'eau et de l'air.

1. Il s'agit maintenant de parcourir rapidement les principaux phénomènes que la terre renferme, ou qui paraissent autour d'elle. Il y a deux sortes d'exhalaisons, qui s'élèvent continuellement dans l'air. Elles sont subtiles et invisibles, si ce n'est lorsqu'elles paraissent au lever du soleil, au-dessus des rivières et des terrains humides : l'une sèche, qui s'élève de la terre, comme une sorte de fumée ; l'autre humide, qui s'élève des lieux aqueux, comme une vapeur.

2. De l'exhalaison humide naissent les brouillards, les rosées, les gelées de différentes espèces, les nuages, les pluies, les neiges, les grêles. De l'exhalaison sèche proviennent les vents et les souffles de différentes espèces, les tonnerres, les éclairs, les foudres, les tourbillons de feu et les autres phénomènes du même genre.

3. Le brouillard est une vapeur légère, plus dense que l'air, plus rare que le nuage, et qui ne se résout point en eau. Ce n'est proprement qu'un nuage qui commence à se former, ou qui achève de se dissiper. Le serein, qui est le contraire du brouillard, est un air sans nuage et sans brouillard.

La rosée est une vapeur humide, condensée,

dont les parties sont rapprochées par le serein, et qui retombe imperceptiblement.

La glace est une eau condensée, congelée par le froid du serein.

La gelée blanche est une rosée glacée. Quand la rosée n'est qu'à demi glacée, on la nomme *droso-pachné*.

Le nuage est un amas de vapeurs rapprochées qui se résolvent en eau.

La pluie se fait par la compression d'un nuage trop épais. Il y a autant de sortes de pluies qu'il y a de différentes compressions de nuages. Si la compression est légère, la pluie tombe comme une semence menue : si elle est forte, c'est la grosse pluie, qui tombe du ciel comme un torrent, et qui couvre la terre.

La neige se forme par le brisement des nuages qui se désunissent au moment où ils commençaient à se résoudre en eau ; le brisement du nuage donne à la neige la forme d'écume et sa blancheur, et la congélation de l'humide, qui n'est encore ni liquide ni trop raréfié, lui donne la froideur ; quand elle tombe drue et à gros flocons, on l'appelle *niphetos*.

La grêle est une neige grenue dont la dureté et le poids précipitent la chute avec d'autant plus de vitesse, que les grains sont plus gros. Tels sont les phénomènes que produisent les exhalaisons humides.

4. De l'exhalaison sèche, chassée par le froid au point de devenir un courant, naît le vent ; car le vent n'est autre chose qu'un air abondant et compri-

mé qui s'écoule. On l'appelle aussi *souffle**, mot qui se prend encore dans les plantes et dans les animaux pour une substance vivifiante qui les pénètre ; mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

Nous appelons *vents* ceux qui soufflent dans l'air, et *airs* les exhalaisons qui viennent des eaux.

Il y a des vents qui soufflent des terres humides ; on les appelle *vents de terre*. Il y en a qu'on nomme *vents de côtes*, qui viennent des côtes de la mer, et auxquels ressemblent les vents de rivières et de marais.

On appelle *ouragans* les vents qui rompent les nuages violemment et qui les dispersent entre eux, et *orages* ceux qui sont accompagnés d'une grosse pluie.

5. Ceux qui soufflent de l'orient s'appellent *euri* ; ceux du septentrion *borées* ; *zéphires*, ceux d'occident ; *noti*, ceux du midi.

Parmi les *euri*, on distingue le *cæcias* qui souffle de l'orient vers le solstice d'été ; l'*apeliote*, qui souffle de l'orient pendant les équinoxes, et l'*eurus*, proprement dit, qui souffle de l'orient aux environs du solstice d'hiver.

Les *zéphires*, qui leur sont opposés, sont l'*argeste*, qui part de l'occident d'été ; on l'appelle aussi *olympias* et *japix*. Le *zéphire*, qui part de l'occident équinoxial, et le *libyen* de l'occident d'hiver.

Parmi les *borées*, celui qui est après *cæcias* se nomme *borée* ; celui qui part du pôle et va au midi,

* Πνεύμα, de πνέω, spirare, d'où le latin spiritus.

se nomme *polaire*, et *trascias* celui qui est après l'argeste; il y a des pays où on le nomme *cæcias*.

Pour les vents du midi, celui qui part directement du pôle invisible, opposé au vent *polaire*, se nomme *notus*; celui qui est entre l'eurus et le notus, *euronotus*, et celui qui est entre le notus et le libyen, *libonotus* ou *libophénicien*.

6. Il y a des vents dont le souffle est en ligne directe; d'autres qui vont en tournant comme le *cæcias* dont nous venons de parler. Il y en a qui règnent en hiver comme le notus, d'autres en été comme les *étésiens*, qui tiennent le milieu entre les *zéphires* et les vents de l'ourse; d'autres, *aciaires* ou *oiseleurs*, soufflent au printemps; ceux-ci appartiennent aux borées.

Parmi les vents violents, on compte le *saut-de-chèvre** qui se précipite des nues tout à coup; la tempête, qui s'élance avec violence et brusquement; le tourbillon, ou *strobile*, qui tournoie de bas en haut; la bouffée, qui sort par explosion d'un abîme ou d'un terrain entr'ouvert. Si la bouffée se roule quelque temps sur la terre, c'est un tourbillon terrestre.

7. Le vent qui, enfermé dans un nuage épais chargé d'eau, en rompt avec bruit et fracas** les parties condensées, s'appelle tonnerre. On en voit l'image lorsqu'on souffle avec violence dans l'eau; et lorsque ce vent ou esprit s'enflamme et brille dans le brisement de la nuée, c'est l'éclair. Nous voyons l'éclair avant d'entendre le tonnerre, quoique le tonnerre

* Καταιγίς.

** Πλάγιοις, tapage.

le précède, parce que la vue est plus rapide que l'ouïe; on voit la lumière dans l'éloignement, et on n'entend le son que quand il touche l'organe; l'un tenant du feu, qui est le plus vite de tous les éléments, l'autre de l'air, qui n'arrive à l'oreille que par la percussion communiquée.

8. Si l'éclair tombe avec violence jusque sur la terre, c'est la foudre; s'il n'est enflammé qu'à demi, c'est un tourbillon de feu; s'il est tout à fait sans feu, c'est une bourrasque; quand il s'enfonce dans la terre, on le nomme en général *sceptos*.

Quand la foudre est accompagnée de fumée, on la nomme *psoloïs*; *argès*, quand elle frappe tout d'un coup; *elicias*, quand elle trace un sillon de feu; *sceptos*, quand elle touche quelque objet.

9. En résumé, parmi les phénomènes qui se passent dans l'air, les uns ne sont qu'apparens, comme l'iris, les verges de feu, etc.; les autres ont une existence réelle, comme les aurores, les étoiles filantes, les chevelues ou comètes et autres objets semblables.

L'iris est un arc du disque solaire ou lunaire qui se peint pour quelque temps dans un nuage humide et concave comme dans un miroir.

La verge de feu est un iris en ligne droite.

Le halo est la lumière de l'astre réfléchi autour de lui-même. Il y a cette différence entre le halo et l'iris, que celle-ci est à l'opposite de l'astre, et que l'autre forme un anneau autour de lui.

Les feux célestes (météores) sont une matière inflammable qui s'allume dans l'air. Il y en a qui fuient

comme un trait, et d'autres qui restent dans le même lieu.

Le javelot de feu est le produit igné d'un frottement ; il s'emporte dans les airs avec tant de rapidité, qu'il paraît un long sillon.

Le *stérigmos* est une espèce de rayon lumineux qui paraît s'écouler d'un astre. Si ce rayon est double, c'est une comète ; il y a de ces feux célestes qui durent quelque temps, il y en a qui s'éteignent aussitôt.

Il y a encore plusieurs phénomènes du même genre : les torches, les poutres, les tonneaux, les puits et d'autres, ainsi nommés, à cause de quelque ressemblance avec ces objets. De ces mêmes phénomènes, les uns paraissent à l'occident, les autres à l'orient ou aux environs, rarement au nord ou au midi ; ils sont tous passagers. Jamais on n'a ouï dire qu'il y en eût de permanent. Tels sont les phénomènes de l'air.

10. La terre a aussi les siens ; elle a dans son sein des eaux, des vents, des feux, dont les uns, toujours sous terre, sont invisibles ; les autres ont des issues et des soupiraux, tels que Lipara, l'Etna, les îles Éoliennes. Il y a de ces feux qui coulent comme des ruisseaux ; il y en a qui lancent des masses enflammées. D'autres, dans le sein de la terre, voisins des sources, en échauffent tellement les eaux, que les unes sont tièdes, les autres bouillantes, d'autres tiennent le milieu. Il en est de même des vents intérieurs qui se sont ouvert des issues en différents en-

droits. Ici* ils causent des fureurs à ceux qui en approchent; là ils causent de l'amaigrissement, ailleurs, comme à Delphes et en Lébadie, ils inspirent des oracles, ailleurs encore ils tuent sur-le-champ, comme en Phrygie.

11. Souvent l'air intérieur, après s'être entassé dans les cavités souterraines, s'agite, s'échappe tout à coup et ébranle des parties du globe. Quelquefois aussi l'air extérieur pénétrant dans ces mêmes cavités et s'y trouvant emprisonné, secoue le globe avec violence pour trouver une issue, ce qui produit le phénomène connu sous le nom de *tremblement de terre*.

Les tremblements de terre sont de plusieurs espèces. Il y en a qui secouent obliquement en angle aigu**, d'autres agissent de bas en haut, en angle droit; d'autres affaissent les terres; d'autres ouvrent des abîmes; d'autres sont accompagnés de vents violents; d'autres lancent des rochers, de la fange, ou font jaillir des sources nouvelles; d'autres soulèvent les terres d'un seul effort; d'autres agissent par secousses de droite et de gauche, comme dans le frisson de la fièvre; d'autres enfin sont accompagnés de mugisse-

* Apulée nomme le lieu; c'est Hiéropolis.

** On a cru inutile de mettre dans la traduction les noms ou grecs ou latinisés de ces différentes espèces de tremblements, qui n'ajouteraient rien à l'idée qu'en donne la définition. C'est tout à fait dans l'esprit des Grecs de spécialiser les phénomènes naturels d'après des caractères souvent fugitifs et superficiels. Ces différentes espèces (d'ailleurs tout accidentelles) de tremblement de terre, étaient appelées: *επικλίνται, βράσται, χασματῖαι, ρήκται, ὄσται, πάλματῖαι, μυκητῖαι*.

ments. Quelquefois aussi il y a mugissement sans qu'il y ait tremblement, lorsque l'air, n'étant point assez fort pour ébranler la terre, se roule dans les cavités et s'y brise avec l'impétuosité d'un torrent. Cet air, qui pénètre dans l'intérieur de la terre, y est encore fortifié par les liquides qui s'y trouvent cachés et font corps avec lui.

12. La mer a aussi ses phénomènes, à peu près semblables à ceux de la terre. Elle s'entr'ouvre souvent et se sépare en deux; ses flots se portent sur le rivage, d'où ils reviennent quelquefois, et quelquefois ne reviennent point, comme dans la submersion d'Hélicé et de Bura*.

Souvent on y voit des éruptions de flammes, des jets d'eau, des fleuves nouveaux, des arbres, des courants et des tourbillons d'eau semblables à ceux de vent, non-seulement dans la haute mer, mais dans les détroits et dans les golfes. Il y a même des pays où les flots de la mer couvrent les rivages et les découvrent périodiquement dans des temps marqués selon le cours de la lune. En un mot, les éléments étant mêlés les uns avec les autres dans l'air, dans la terre et dans l'eau, il est nécessaire qu'il y ait dans leurs affections particulières une certaine analogie qui les mette en état de concourir d'un côté à la génération et à la corruption des parties, et de l'autre à la conservation et à la stabilité du tout**.

* Hélicé et Bura, villes d'Achaïe, périrent par un tremblement de terre, accompagné d'une inondation qui les submergea. *Arist., Meteor. II*, et *Senec., Qæst. nat. VI*, 23, 25.

** Voyez *Arist. Meteor. I*.

CHAPITRE V.

Pourquoi le monde ne se détruit point, étant composé de principes contraires.

1. Si on est étonné de ce que le monde, étant composé de principes contraires, tels que le sec et l'humide, le froid et le chaud, n'est pas détruit depuis longtemps, c'est à peu près comme si on s'étonnait de voir subsister un état composé de toutes sortes de peuples, de riches et de pauvres, de jeunes et de vieux, de faibles et de forts, de bons et de méchants. On ne pense pas que c'est le chef-d'œuvre de la politique, de former de plusieurs parties un seul tout, d'éléments dissemblables un ensemble harmonieux * et d'embrasser dans un seul ordre toutes les variétés de la nature et de la fortune. Il semble même que la nature ait une sorte de prédilection pour les contraires. C'est des contraires qu'elle forme les accords, et non des semblables : ce sont les sexes différents qu'elle rapproche, non ceux d'un même sexe. En quoi les arts imitent la nature. La peinture fond les couleurs blanches avec les noires, les jaunes avec les rouges, pour faire des tableaux ressemblants. La musique mêle les sons graves avec les aigus, les longs avec les brefs, pour former un chant harmonieux. La grammaire fait un mélange de voyelles avec les consonnes, pour former le discours.

* Tout ce chapitre n'est qu'une transition oratoire pour conduire au chapitre suivant, qui a pour objet la divinité, et qui semble être le but unique de cette lettre.

L'obscur Héraclite le disait bien : *Unir ensemble le courbe et le droit, le semblable et le divers, le consonnant et le dissonant ; faire un de tout, et tout d'un.*

2. C'est ainsi que l'harmonie a formé un seul système des êtres, je veux dire, du ciel, de la terre, du monde entier, par le mélange tempéré des contraires. Une seule puissance pénétrant tout, conciliant le sec avec l'humide, le chaud avec le froid, le léger avec le grave, le mouvement direct avec le circulaire, a ordonné la terre, la mer, l'éther, le soleil, la lune, tout le ciel; travaillant le monde entier, avec des matériaux de nature immiscible et différente, qui sont l'air, la terre, le feu, l'eau, qu'elle a renfermés dans une sphère commune, où, les forçant de s'accorder ensemble, elle opère la conservation du tout par la contrariété des parties.

3. Cette conservation est l'effet du concert des éléments. Mais ce concert est lui-même l'effet de l'équilibre de leurs puissances. Car il y a égalité de force et de résistance entre le grave et le léger, entre le chaud et le froid; la nature nous montrant ainsi dans ses plus grandes parties, que l'égalité conserve l'harmonie, et l'harmonie le monde, qui est le père de tous les êtres, et qui en est le plus beau. Quel être en effet pourrait le surpasser? S'il en est un, il fait partie de lui. Tout ce qui est beau, tire son nom de lui*. Tout ce qui est ordonné, l'est par lui. Est-il rien de comparable à cet ordre du ciel, à cette marche

* Le mot grec κόσμος, qui signifie monde, signifie aussi ornement, arrangement qui fait beauté.

des astres, du soleil, de la lune, qui se meuvent de siècle en siècle avec la mesure la plus juste? Est-il rien de plus invariable que l'ordre de ces saisons, belles et fécondes, qui ramènent avec elles toutes les productions de la terre, que cette alternative des hivers et des étés, des jours et des nuits, qui remplissent les mois et les années? Si vous faites attention à la grandeur, rien n'est plus grand *que le monde*; si c'est au mouvement, rien ne se meut plus vite; à l'éclat, rien n'est plus brillant; à la force, rien ne l'use ni ne l'affaiblit. C'est lui qui a distingué, d'après leur nature, les animaux aquatiques, terrestres et aériens; qui a mesuré leur vie par ses mouvements; c'est par lui que tout animal vit et respire; enfin, c'est lui qui produit, selon des lois certaines, les prodiges qui nous étonnent, lorsque les vents divers se livrent des combats, que les foudres tombent du ciel, que les tempêtes violentes se déchaînent. Par ces efforts extraordinaires, l'humide exprimé, le feu dilaté, rétablissent l'équilibre des parties et maintiennent l'univers. La terre, ornée de toutes sortes de plantes, arrosée d'eaux vives, peuplée d'animaux divers, produit selon les temps, nourrit, reprend dans son sein une infinité d'êtres de toute espèce; conservant elle-même une jeunesse éternelle, malgré les secousses qui l'ébranlent, malgré les déluges qui l'inondent, malgré les feux qui la consomment en plusieurs lieux.

4. Il y a plus : ces phénomènes effrayants sont utiles à sa conservation et assurent son état. Les tremblements la délivrent des vents intérieurs qui

s'échappent par les soupiraux entr'ouverts, comme nous l'avons dit. Les pluies emportent les principes de maladie. Le souffle des vents balaye les impuretés de l'air. Les feux qui s'allument résolvent les matières trop condensées par le froid. Le froid défait l'œuvre du feu. Enfin quant aux parties, les unes naissent, les autres fleurissent, les autres meurent. Ce qui naît remplace ce qui a péri; ce qui périt fait place à ce qui naît; et la masse toujours entière, toujours la même, malgré les combats de ses éléments tour à tour victorieux et vaincus, se conserve dans tous les siècles.

CHAPITRE VI.

De la cause qui contient tous les êtres.

1. Il nous reste encore à traiter sommairement de la cause qui contient et conserve toutes choses. Car il serait ridicule, lorsqu'on parle du monde, quoiqu'en peu de mots et seulement pour en ébaucher l'idée, de se taire sur le principe souverain du monde.

2. C'est une tradition ancienne*, transmise partout des pères aux enfants, que tout émane de Dieu, et que c'est par lui que tout est composé pour nous.

* Ὁ παλαιὸς λόγος. Saint Justin citant Platon, qui a employé les mêmes termes pour annoncer la tradition du genre humain sur l'étendue de la puissance de Dieu, prétend qu'il désigne Moïse; mais qu'il n'a osé le nommer, de peur de la ciguë: φόβω τοῦ κωνείου. Voici le passage de Platon: Ὁ μὲν δὲ θεὸς, ὡσπερ καὶ ὁ παλαιὸς λόγος, ἀρχὴν καὶ τελευτὴν καὶ μέσση τῶν πάντων ἔχων.

Il n'est point d'être dans le monde qui puisse se suffire à lui-même, et qui ne périsse, s'il est abandonné de Dieu. C'est ce qui a fait dire à quelques-uns des anciens, que tout est plein de dieux; qu'ils entrent en nous par les yeux, par les oreilles, par tous nos sens : ce qui convient à la puissance active de Dieu plutôt qu'à sa nature *. Oui, Dieu est essentiellement le générateur et le conservateur de tous les êtres, quels qu'ils soient, dans tous les lieux du monde. Mais il ne l'est pas à la manière d'un être, dont l'effort est pénible et douloureux; il l'est par sa puissance infinie, qui atteint les objets qui paraissent les plus éloignés de lui.

3. Assis dans la première et la plus haute région de l'univers, *au sommet du monde*, comme l'a dit le poëte, il se nomme le Très-Haut **. Il agit sur le corps le plus voisin de lui, et ensuite sur les corps qui viennent après, descendant ainsi par degrés jusqu'aux lieux que nous habitons ***. C'est pour cela que la terre, et toutes les choses terrestres, sont si faibles et si inconstantes, si remplies de trouble et de désordres; parcequ'elles sont à une distance qui leur donne la plus petite part possible à l'influence de la divinité. Toutefois cette influence bienfaisante pénétrant tout l'univers, la région que nous habitons participe à ses bienfaits, aussi bien que les régions

* Aristote a dit la même chose presque dans les mêmes termes. *De Cælo*, l. II, c. 1. Διόπερ...

** Voyez Arist. *Phys.* VIII, c. 15.

*** Athénagore, *Apolog.* c. VI, dit qu'Aristote a donné un corps à Dieu, et que ce corps était l'éther, ou la matière des astres.

supérieures, qui toutes y participent plus ou moins, selon qu'elles se trouvent plus ou moins éloignées du principe primordial.

4. Il est donc plus sensé, plus décent, plus convenable pour la divinité, de penser que cette puissance suprême, assise dans le ciel, a simplement une influence de conservation sur les êtres, quelque éloignés qu'ils soient, que de la faire aller et venir sans cesse dans des lieux indignes de sa gloire, et de l'abaisser jusqu'aux détails de la terre : détails qui sont au-dessous même des chefs qui commandent aux hommes, tels qu'un général d'armée, un magistrat, un chef de famille. Qu'il s'agisse de lier des nattes, ou de quelque autre travail pareil, il est tel esclave du grand roi qui ne voudrait pas descendre jusque-là.

5. La cour de Cambyse, de Xerxès, de Darius, présentaient bien à leurs peuples l'image de la grandeur et de la majesté du prince; mais le prince lui-même résidait à Suse ou à Ecbatane, invisible, retiré dans un palais magnifique, brillant d'or, d'ambre et d'ivoire. De longues avenues se succédant les unes aux autres, offraient de stades en stades des enceintes superbes, où l'on n'entrait que par des portes d'airain. Hors de ces enceintes étaient établis par ordre les seigneurs les plus éminents. Des soldats, attachés à la personne du roi, faisaient le service de l'intérieur. D'autres faisant garde à chacune des entrées, recevaient les avis, prêtaient l'oreille à tout; de sorte que le roi lui-même, portant les noms de maître absolu et même de Dieu, voyait tout, entendait tout. Il y avait des officiers pour recevoir les tributs des peuples;

il y en avait pour commander les armées, pour présider aux chasses, pour recevoir les offrandes; enfin il y en avait pour l'administration de chaque partie. Tout l'empire de l'Asie, qui, partagé en différentes provinces, s'étend au couchant jusqu'à l'Hellespont, et au levant jusqu'aux Indes, avait autant de chefs, de satrapes, et de rois, tous serviteurs du grand roi. Il y avait des courriers, des observateurs, des porteurs de messages, des gardes, des inspecteurs de signaux. L'ordre était tel, surtout parmi ces derniers, que, par le moyen de feux allumés de loin en loin, le roi savait le même jour, à Suse et à Ecbatane, ce qui était arrivé dans toute l'Asie.

Mais il y a autant de différence entre le Dieu qui gouverne le monde et le grand roi, qu'il y en a entre le grand roi et le plus vil et le plus faible des animaux. Donc, s'il est au-dessous de la majesté de Xerxès d'exécuter tout par lui-même et d'entrer dans les détails de ce qui se fait, on doit, à plus forte raison, en dispenser la divinité.

6. Il est donc plus convenable, plus décent de dire, comme nous l'avons dit, que Dieu est dans la plus haute région de l'univers*; et que par sa puissance, répandue partout, il meut le soleil et la lune; qu'il fait circuler tout le ciel; qu'il conserve tout ce qui est sur la terre. Il n'a pas besoin d'art ni de secours, ni de services étrangers, comme ceux qui règnent sur nous, et qui emploient plusieurs mains à cause de leur faiblesse. Le propre de la divinité est

* *De Cælo*, I, 3. E. Πάντες γὰρ ἄνθρωποι περὶ θεοῦ...

d'exécuter toutes sortes de plans avec facilité, et par un mouvement simple : semblables à ces machinistes qui produisent, par un seul ressort, des effets multiples et variés ; qui composent des figures humaines, dont la tête, les mains, les épaules, les yeux, quelquefois tous les membres, jouent par un seul fil, avec une sorte de cadence.

7. La nature divine peut donc de même, par un mouvement simple de la première région, communiquer son action à la région suivante, et aller de proche en proche jusqu'aux extrémités. L'une mue, meut l'autre à son tour ; et chacune d'elles répondant à l'impression, selon sa nature propre, suit une route différente, quelquefois même contraire à celle des autres, quoique la première impression ait été la même pour tous. Ainsi, lorsqu'on jette à la fois d'un même vase, un globe, un cube, un cône, un cylindre, chacun de ces corps suit une direction particulière, selon sa configuration propre ; ou lorsqu'on met en liberté un poisson, un quadrupède, un oiseau ; chacune de ces espèces cherche l'élément qui lui convient : le poisson s'élancera dans les eaux, le quadrupède se rangera parmi les animaux terrestres, l'oiseau s'élèvera dans l'air. C'est cependant une même impulsion qui leur a donné à chacun leur propre mouvement.

8. La même chose arrive pour le monde. Par la simple révolution du ciel, qui s'achève en un jour et une nuit, les mouvements divers des corps se trouvent produits. Quoique tous renfermés sous la même sphère, les uns se meuvent plus lentement, les au-

tres plus vite, selon leurs natures particulières et les espaces qui les séparent. La lune achève sa révolution en un mois, dans lequel elle a son accroissement, son plein et son déclin; le soleil en un an, et avec lui Vénus et Mercure qui l'accompagnent; Mars dans le double de cet espace de temps, Jupiter dans le sextuple; Saturne en un temps une fois et demie plus grand que celui de l'astre qui est au-dessous de lui. Enfin le concert de tous ces corps, qui se meuvent avec une harmonie parfaite, commence et finit par l'unité : ce qui a mérité à l'univers le nom de *Tout ordonné*, plutôt que celui de *Tout désordonné*.

Ainsi, lorsque dans un chœur le coryphée a commencé, tous ceux qui le composent, hommes et femmes, lui répondent et forment un concert de voix de toute espèce, graves et aiguës. Il en est de même de Dieu agissant dans l'univers. Par l'impression que donne d'en haut ce coryphée du monde, les astres et tout le ciel sont ébranlés pour se mouvoir à jamais. Le soleil tout lumineux s'avance par un double mouvement, dont l'un marque les jours et les nuits aux points du lever et du coucher; l'autre du midi au septentrion, et du septentrion au midi, amène les quatre saisons. Les pluies fécondes, les vents, les rosées et tous les autres phénomènes de l'air, naissent de l'action de cette cause primordiale. A ces phénomènes succèdent les débordements des rivières, les gonflements des mers, les accroissements des plantes, la maturité des fruits, la fécondation des animaux, la nourriture de tout, sa perfection, son

dépérissement ; en y joignant le concours de la disposition particulière de chacun des êtres , comme nous l'avons dit.

Quand donc le Chef suprême, le Générateur, qu'on ne voit que par l'esprit , a donné le signal aux natures qui se meuvent entre le ciel et la terre , toutes , sans s'arrêter jamais , s'avancent dans leurs cercles , selon les bornes qui leur sont prescrites , disparaissant et reparaissant tour à tour , sous mille formes qui s'élèvent et qui s'abaissent , toujours par l'impression du même principe.

9. On peut comparer ce qui s'exécute dans le monde aux mouvements d'une armée *. Quand le signal de la trompette s'est fait entendre dans le camp , l'un saisit son bouclier , l'autre revêt sa cuirasse , celui-ci prend son casque ou ses bottes d'acier , celui-là ceint son baudrier. Le cavalier met le mors à son cheval ; celui-ci monte sur son char ; cet autre donne le mot d'ordre : le capitaine se place à la tête de sa compagnie , le taxiarque à la tête de son bataillon ; le cavalier à l'aile de l'armée ; le soldat léger court à son poste : tout marche à un signal donné , qui émane du commandant en chef.

Voilà comment il faut se représenter l'univers. Par l'impulsion unique d'un être qui règle tout selon ses propres lois , et qui , pour être invisible et caché , n'en est ni moins actif ni moins démontré à notre raison. Notre ame, par laquelle nous vivons, et par la-

* Cette comparaison a été employée par Aristote , *Métaph.* XIV, 10. Elle prouve l'activité propre des causes secondes, et la causalité générale du premier moteur.

quelle nous construisons des villes et des maisons, est également invisible ; elle ne se manifeste que par ses œuvres. C'est elle qui a dressé le plan régulier de la vie humaine , qui le suit , qui le remplit : c'est elle qui a montré à cultiver les terres , à les ensemercer : c'est elle qui a inventé les arts , établi les lois , institué l'ordre des gouvernements , distribué les fonctions de la vie civile : enfin c'est elle qui a montré à faire la guerre et la paix.

Il en est de même de Dieu, dont la puissance est supérieure à toute autre puissance , la beauté à toute autre beauté ; dont la vie est immortelle , la vertu infinie. Sa nature , incompréhensible à toute nature mortelle , ne se montre à nous que par ses œuvres. Aussi , tout ce qui se fait dans l'air , sur la terre , dans les eaux , on peut dire avec vérité que c'est l'ouvrage de Dieu , par qui , dit le poëte physicien :

. Tout fut, est, sera dans le monde,
Arbres, hommes, femmes, bêtes sauvages, oiseaux et poissons.

10. On pourrait encore comparer Dieu , quoique cette comparaison soit bien mesquine , à ces pierres qu'on nomme clefs de voûte , et qui , placées au milieu , soutiennent tout un édifice par la résistance égale qu'elles opposent de toutes parts. On dit que Phidias ayant fait la statue de Minerve , qui est placée dans la citadelle d'Athènes , grava au milieu du bouclier de la déesse son propre portrait , et que , par un mécanisme secret , il l'avait tellement lié avec la statue , que si jamais on entreprenait d'enlever cette

image, on serait forcé de briser en même temps toute la statue*.

Il en est de même de Dieu dans le monde; c'est lui qui en fait l'accord et la conservation, avec cette différence seulement qu'il n'est pas au milieu, où est la terre, dans une région d'agitation et de trouble, mais en haut, dans la région la plus pure, parcequ'il est le plus pur des êtres; région que nous appelons à juste titre *Uranos*, parceque c'est la limite de ce qui est en haut** de l'univers; *Olympe*, c'est-à-dire tout brillant, parcequ'il est totalement séparé de tout ce qui approche des ténèbres et des mouvements désordonnés qu'on voit se produire dans ces régions inférieures par la violence de la tempête et des vents. C'est ce qui a fait dire au poëte :

L'Olympe est la demeure immortelle des dieux ;
Ni les vents déchainés, ni les bruyants orages
N'en troublent le repos : un ciel tout lumineux
Y fait naître des jours sans nuits et sans nuages.

Ce qui se passe dans la vie humaine suffirait pour prouver que c'est là qu'habitent les dieux. Tous tant que nous sommes, nous levons les mains au ciel quand nous faisons des vœux. C'est pourquoi le prêtre a fort bien dit :

La part que fit le sort au puissant Jupiter,
Est l'enceinte immortelle où s'enflamme l'éther.

* Apulée écrit, dans sa traduction, *Vidi ipse in clypeo Minervæ*, etc.

** Ce jeu de mots n'est bien saisissable qu'en grec : *ὄρανος* dérive, selon l'auteur, de *ὄρος*, limite, et *ἄνω*, en haut.

Aussi les corps les plus parfaits, les astres, le soleil, la lune, sont placés dans le ciel ; c'est par cette raison que ces corps sont les seuls qui gardent toujours le même ordre. Jamais on ne voit parmi eux de mutations comme sur la terre, où tout change sans cesse de forme et de nature. Ce sont tantôt des tremblements qui déchirent une grande partie de la terre, tantôt des pluies excessives qui l'inondent ; ce sont les flots de la mer qui, suivant qu'ils se retirent ou qu'ils font irruption, changent la mer en terre et la terre en mer ; ce sont des ouragans et des tourbillons qui renversent des villes entières ; ce sont des feux qui tombent du ciel comme dans le temps de Phaëthon lorsque l'orient fut enflammé ; ce sont d'autres feux qui s'élancent des antres souterrains du côté de l'occident comme ceux qui sont vomis par les cratères de l'Etna, et qui, comme des torrents, se roulent au milieu des terres. Ce fut dans un de ces événements terribles qu'un bon génie conserva la race pieuse des parents entraînés dans ces ruisseaux de flammes. Les enfants avaient chargé sur leurs épaules leurs pères décrépits ; le courant du feu, prêt à les envelopper, se détourna de côté et d'autre et respecta les jeunes gens qui emportaient les auteurs de leurs jours.

11. Enfin, ce qu'est le pilote dans un navire, le conducteur sur un chariot, le coryphée dans un chœur, la loi dans un État, le général dans une armée, Dieu l'est dans le monde ; mais avec cette différence, que ce que tout homme qui gouverne ne peut faire que par des soins et des efforts pénibles, Dieu le fait sans peine, sans travail, sans aucune espèce de fatigue.

Siégeant dans un lieu immobile, il meut, emporte tout, où et comme il lui plaît, et selon des plans différents; de même que la loi d'un État, sans se mouvoir, meut et régit chaque citoyen conformément à l'ordre public. Sous l'empire de la loi, les chefs se rendent à leurs fonctions, les juges à leurs tribunaux, les orateurs aux assemblées; celui-ci, nourri par l'État, se rend au Prytanée; cet autre arrive devant les juges pour y rendre compte de sa conduite; celui-là descend dans les prisons pour y mourir. C'est par cette même loi que sont célébrés les festins publics, les assemblées annuelles, les sacrifices aux dieux, les offrandes pour les héros, les expiations pour les morts; tout se fait par tous les citoyens, sous une seule autorité qui conserve tous ceux qui lui obéissent.

Toute la ville est pleine d'encens, en même temps qu'elle retentit d'hymnes et de gémissements.

Il en est de même de la grande ville qui est le monde. Sa loi suprême est Dieu, loi d'un équilibre parfait qui n'admet ni correction ni réforme; plus stable et infiniment supérieure à celles qui sont gravées dans les tablettes.

C'est par l'autorité continue de cette loi que l'ordre est distribué dans toutes les parties du ciel et de la terre, dans toutes les natures, selon l'organisation de leurs semences particulières, dans les plantes et dans les animaux, selon leurs genres et leurs espèces; car la vigne, comme dit le poëte, le palmier, le pêcher, le doux figuier, l'olivier et les plantes stériles

qui servent à d'autres usages, le platane, le pin, l'if, l'aulne, le peuplier, l'odorant cyprès; les végétaux qui donnent en automne un fruit doux, mais difficile à conserver, le poirier, le grenadier et les brillants orangers; enfin les animaux tant sauvages que domestiques; ceux qui vivent dans l'air, sur la terre, dans l'eau; ceux qui naissent, qui croissent, qui dépérissent, tout obéit aux lois de Dieu. Tout être qui rampe sur la terre tire d'elle sa nourriture, comme dit Héraclite.

CHAPITRE VII.

Des noms de Dieu.

1. Dieu, qui est un, a plusieurs noms par rapport aux différents effets qu'il produit. On l'appelle *Zeus* et *Dis*, deux mots qui, réunis, semblent signifier *par qui nous vivons**; on l'appelle *Chronus* ou *Cronus*, parceque sa durée remplit le temps passé et à venir; on le nomme le *Tonnant*, l'*Éthérien*, le *Serein*, le *Foudroyant*, le *Pluvieux*, à cause de la pluie, de la foudre et des autres phénomènes; le *Fructifiant*, à cause des fruits qu'il conserve; le *Citoyen*, à cause des villes dont il est le gardien. Il est le générateur, le défenseur, le garant de l'amitié, le paternel, l'ami, l'hospitalier, le guerrier, le vainqueur, le pacificateur, le combattant, le suppliant, le pacifique, comme disent les poètes; le sauveur, le libérateur, en un mot, le céleste et le terrestre. Il a tous les noms de la

* Ζῆνα, Δία, comme qui dirait ζῆρ δι' ὅν.

nature et de la fortune, parcequ'il en produit tous les effets. C'est ce qui a été fort bien dit dans les *Orphiques* : Zeus est le premier, Zeus le foudroyant est le dernier, Zeus est le sommet, Zeus est le milieu ; tout est né de lui ; Zeus est la base de la terre et du ciel étoilé, Zeus est le principe mâle, Zeus est une nymphe immortelle, Zeus est le souffle de tout ce qui respire, Zeus est le principe du feu éternel, Zeus est la racine de l'Océan, Zeus est le soleil et la lune, Zeus est roi, Zeus est le premier être vivifiant, il cache tous les êtres, les fait reparaître à la lumière réjouissante, et son cœur sacré se pénètre de tous les soins.

2. Je pense que ce qu'on appelle *Nécessité** n'est autre chose que Dieu, parceque sa nature est immuable, que c'est lui qu'on appelle *Fatalité*, parceque son action a toujours son cours ; *Destin*, parcequ'il conduit chaque chose à sa destination et qu'il n'y a point d'être qui n'aille à une fin ; *Métra*, parcequ'il distribue ses dons à chacun des êtres ; *Némésis*, parcequ'il fait cette distribution avec justice ; *Adrastée* ou *Toute-Puissance*, à cause de son pouvoir irrésistible sur toute la nature ; *Aïsa*, parcequ'il est toujours le même. L'allégorie des *Parques* et de leur fuseau a encore le même sens ; elles sont trois pour signifier les trois temps. Le fil qui est sur le fuseau est le passé ; celui qu'on y met est le présent ; celui qu'on va y mettre est l'avenir. Une des *Parques* est préposée au passé, c'est *Atropos*, parceque le passé est irrévo-

* *Ανάγκη*.

cable. Lachésis préside à l'avenir, car tout est soumis au sort qui l'attend. L'instant présent appartient à Clotho, qui distribue à chaque être ce qui lui convient dans chaque moment de son actualité; cette image ingénieuse n'est autre chose que la divinité; car, selon l'ancienne tradition des hommes, comme dit le noble Platon, Dieu comprenant en lui le commencement, la fin et le milieu de tous les êtres, traverse en ligne droite toute la nature avec la Justice qui l'accompagne pour punir ceux qui transgressent sa loi. Heureux celui qui s'est attaché à cette loi dans tous les temps de sa vie!

TABLE.

POLITIQUE.

PRÉFACE.....	PAGE	vij
Livre premier.....		1
Livre second.....		40
Livre troisième.....		96
Livre quatrième.....		153
Livre cinquième.....		206
Livre sixième.....		266
Livre septième.....		293
Livre huitième.....		332
AVERTISSEMENT.....		375
LOIS DE CHARONDAS.....		377
LOIS DE ZALEUCUS.....		386
Notes sur la Politique.....		391
L'ÉCONOMIQUE.....		435
Préface du traducteur.....		437
LETTRE A ALEXANDRE SUR LE MONDE.....		481

FIN.

